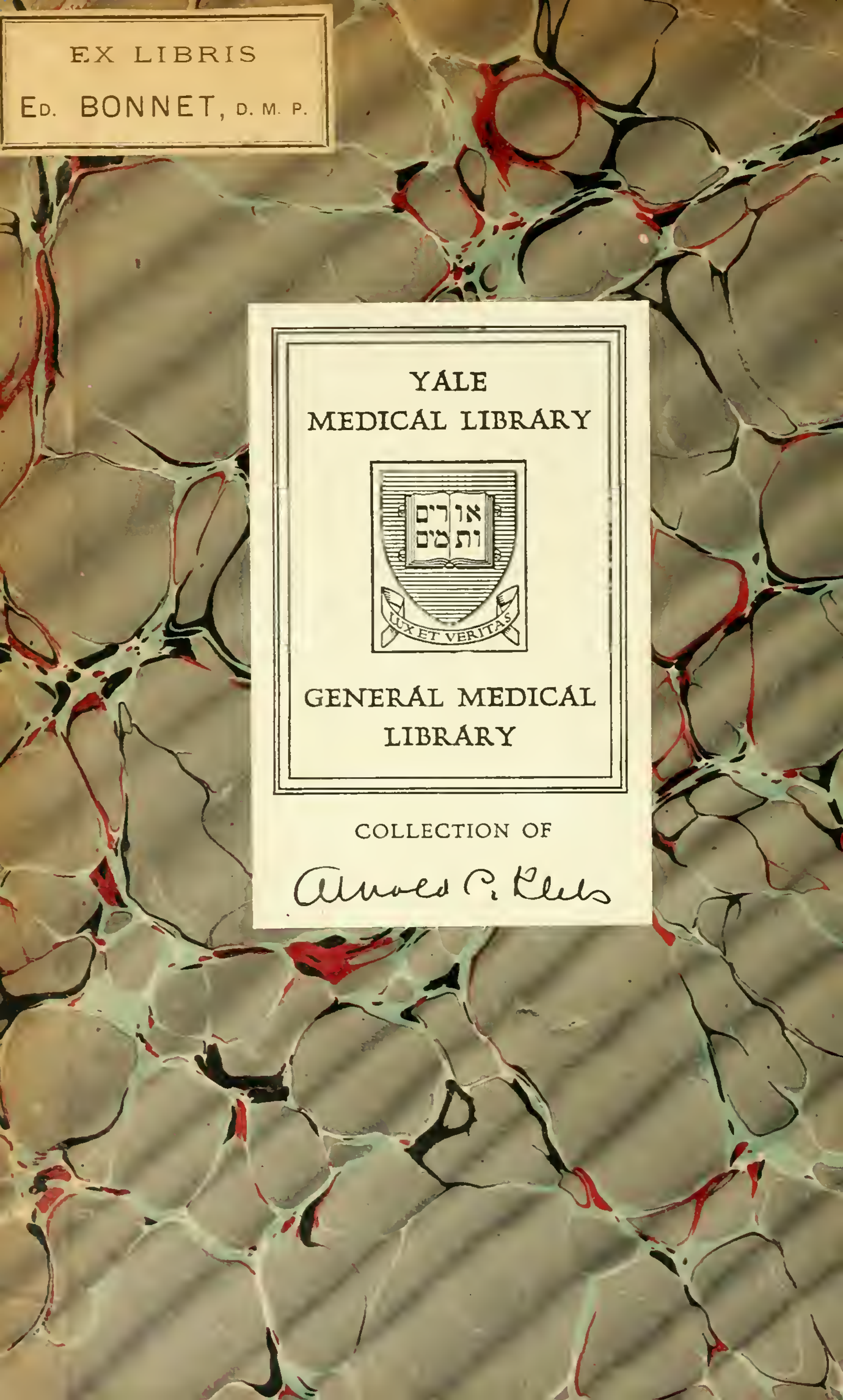
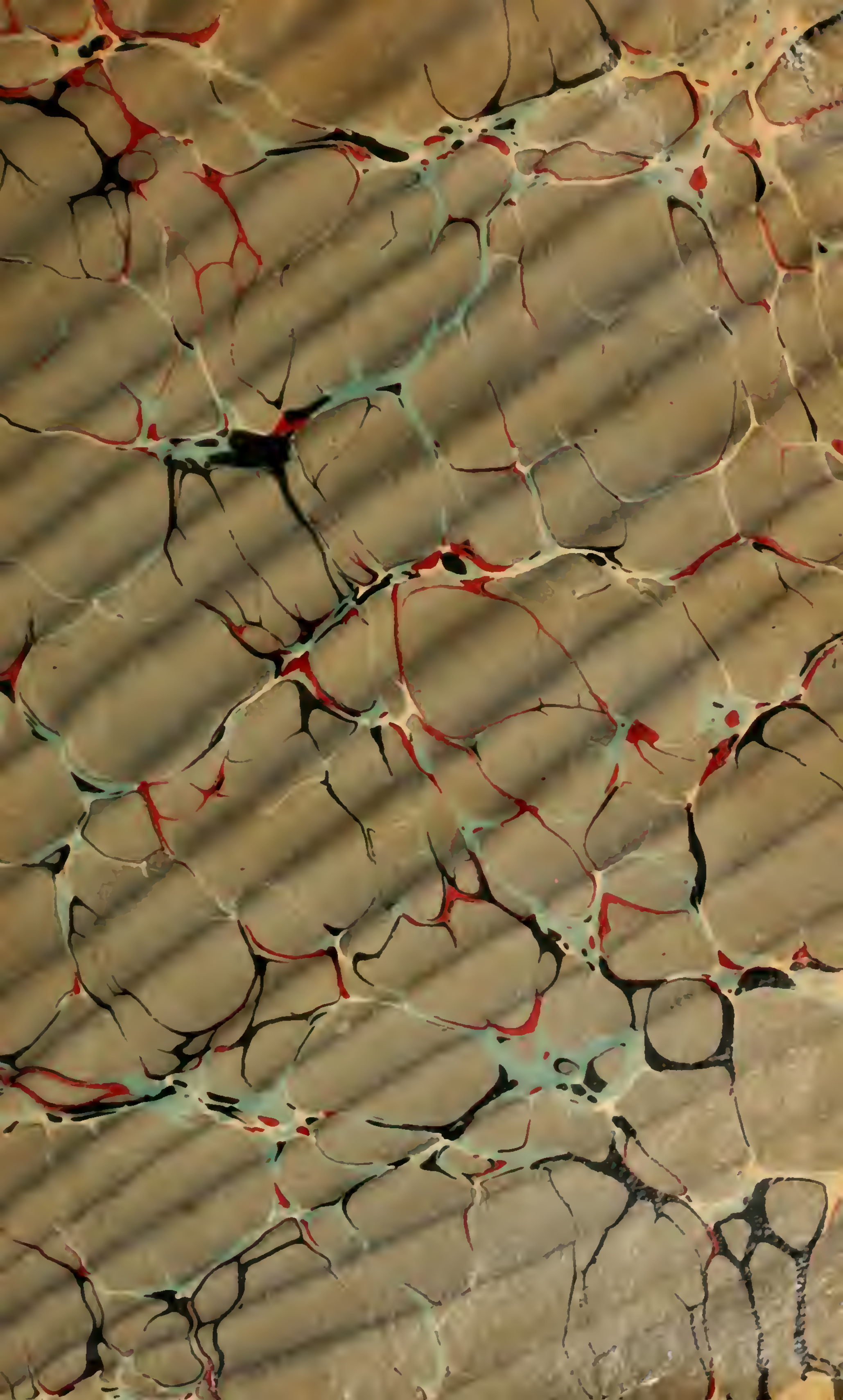


EX LIBRIS
Ed. BONNET, D. M. P.
YALE
MEDICAL LIBRARY
אורים ותמים
LUX ET VERITAS
GENERAL MEDICAL
LIBRARY
COLLECTION OF





RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

MÉDECINS ET LA MÉDECINE

A AUTUN

Extrait des Mémoires de la Société Éduenne
(nouvelle série).

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES MÉDECINS

ET

LA MÉDECINE

A AUTUN

PAR

M. LE Dr GUYTON

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE, CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE
DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

SUIVIES

D'UNE NOTICE SUR LA VIE DE L'AUTEUR

AUTUN

IMPRIMERIE DE MICHEL DEJUSSIEU.

1874

Docteur GILLOT

Ancien Interne des Hôpitaux de Paris

[illegible]

AUTUN

[illegible]

CONSULTATIONS

Une heure et demie à [illegible] heure

Le Docteur Louis-Marie Guyton, médecin à Autun (9 juin 1786 – 15 mai 1869) a publié :

Topographie et statistique médicales de la ville et de la commune d'Autun — Autun. imp. Dejussieu et Villedey. 1852 — in 8° – 303 p.

Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun, ouvrage posthume publié dans les Mémoires de la Société Eduenne nouvelle série, en 3 parties :

tome I (1872). p. 435 – 508
tome II (1873) p. 1 – 147
tome III (1874) p. 1 – 137.

Réunies en un volume avec le titre suivant :

Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun par M. le Dr Guyton, membre de la Société Eduenne, correspondant de l'Académie des lettres et sciences de Montpellier, suivies d'une notice sur la vie de l'auteur. Autun imp. Michel Dejussieu. 1874 — 1 vol. in-8° – 360 – XLI p.

Cet ouvrage n'a jamais été dans le commerce, mais tiré à un

petit nombre d'exemplaires et distribué par Mr. H. de Fontenay, petit-fils de M. Guyton, et éditeur de l'ouvrage —

(ouvrage très rare et très difficile à trouver; j'ai prié Gillot de m'en procurer un exemplaire ou de m'avertir lorsqu'il y en aurait un en vente à Autun.)

Dans cet ouvrage le Dr Guyton cite p. 282 et 320 les Cosseret apothicaire à Autun, dont le dernier est mort en 1853, mais il ne fait aucune allusion au tableau de leur pharmacie

SOCIÉTÉ
d'Histoire Naturelle
D'AUTUN
Fondée le 1er Avril 1886
et reconnue d'utilité publique
le [illegible] Mai [illegible]

Autun, le 24 Février 1906

Cher Monsieur.

Je ne sais pas ce que vous avez pu dire à Monsieur Edmond Perrier pour qu'il m'écrive la lettre de remerciements qu'il m'a adressée, j'en suis confus. J'ai si peu fait pour vous aider que cela ne méritait pas un remerciement — Mais vous autres savants qui ne travaillez qu'au microscope, vous prenez involontairement l'habitude de tout amplifier.

Je profite d'un envoi que je fais aujourd'hui en petite vitesse à Mr Gagnepain pour vous faire parvenir l'ouvrage de Guyton que vous désiriez et tous les

tirages à part de B. I... que nous avons en double. C'est pour la bibliothèque du laboratoire de botanique, m'avez-vous dit. J'y ai joint aussi, plutot, nous y avons joint, car c'est avec le Dr. Gillot que cet envoi a été préparé, deux exemplaires des Notices des Travaux de notre regretté Président. Il y en aura un pour la bibliothèque du Musée.
— Vous pourrez libeller le mandat-poste ou carte que vous enverrez au nom de Mademoiselle Juliette Roidot à Autun au prix convenu de 8 francs.

Je vous renouvelle, Monsieur, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

V. Berthiot

PRÉFACE

Arrivé presque au terme d'une longue carrière [1], et forcé bientôt par mon âge et mes infirmités de laisser à des confrères, plus jeunes que moi, le bonheur d'être utiles à mes concitoyens et de les soulager dans leurs misères, je veux donner une dernière preuve de mon dévouement et de mon profond respect pour ma profession, en essayant d'arracher à l'oubli les noms des médecins autunois qui, dans les siècles passés, par leur savoir, leurs travaux et leur attention religieuse à remplir dignement leurs devoirs, ont bien mérité de leur pays et ont acquis des droits à l'estime et à la reconnaissance de la postérité.

Néanmoins, je n'ai pas l'intention de me borner à faire connaître ceux des médecins et chirurgiens autunois qui se sont distingués soit par leurs ouvrages, soit par les services rendus au pays; je ferai également mention de tous ceux dont je pourrai recueillir les noms, car autrefois, comme aujourd'hui, il a existé des praticiens habiles quoique modestes, dont la

1. Feu M. le docteur Guyton a entrepris cet ouvrage à l'âge de quatre-vingts ans. Prévoyant qu'il ne pourrait le publier lui-même, il a remis ce soin à MM. Harold de Fontenay et Anatole de Charmasse, ses collègues de la Société Éduenne, les autorisant à y faire les suppressions et additions nécessaires. Ceux-ci ont jugé convenable de ne point toucher au texte même et de rejeter à la fin de chaque chapitre les notes et documents qui s'y rattachent et qui ont été découverts depuis la mort de l'auteur.

réputation ne s'est pas étendue au-delà des localités qu'ils habitaient, et qui n'en ont pas moins de droits à notre hommage par l'exactitude qu'ils ont mise à donner leurs soins aux pauvres comme aux riches et à prodiguer aux premiers non-seulement les ressources de leur art, mais aussi les secours pécuniaires dont ils manquaient. Beaucoup de ces derniers ont vécu presque inconnus, et il n'est question d'eux que lorsque quelque circonstance exceptionnelle les a désignés à l'autorité et a fait ressortir leur honorabilité. On ne sera donc pas surpris si, trop souvent, je signale des noms sans avoir rien à dire de ceux qui les portaient.

Je comprendrai aussi dans mon travail les médecins et chirurgiens, nés à Autun, qui se sont établis postérieurement dans d'autres villes, et ceux qui, étant d'origine étrangère, ont choisi Autun pour résidence, s'y sont mariés et y ont exercé leur état jusqu'à leur mort : car les succès des uns et des autres nous intéressent également.

Les sources auxquelles j'ai puisé sont nombreuses. La principale et la plus importante est la collection des registres des délibérations de l'hôtel de ville d'Autun. Le plus ancien registre connu de ces délibérations est conservé à la bibliothèque de Troyes, en Champagne, sous le n° 711 des manuscrits. « C'est, » dit le catalogue, un petit in-folio sur papier. Il commence » au 10 janvier 1523 et finit au 8 août 1542. Il provient de la » bibliothèque du président Bouhier où il était coté E. 183 [1]. » Je regrette de n'avoir pu le consulter.

1. Cf. *Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques publiques des départements*; Paris, imprimerie Impériale, 1855, tome II, p. 299.

La collection des registres de l'hôtel de ville, conservée aux Archives, se compose de soixante-dix-sept volumes in-folio sur papier, numérotés : ce numétotage a été fait au siècle dernier, sans avoir égard aux volumes qui manquaient. Les vingt-deux premiers offrent des lacunes considérables, ainsi qu'on peut en juger :

Tome I.	24 juin	1543	—	15 mai	1544.
Tome II.	20 juillet	1546	—	1er juillet	1551.
Tome III.	17 août	1568	—	17 mars	1577.
Tome IV.	25 juin	1580	—	24 août	1585.
Tome V.	2 juin	1589	—	22 août	1591.
Tome VI.	1er septembre	1591	—	22 août	1597.
Tome VII.	16 septembre	1600	—	25 juin	1601.
Tome VIII.	26 juin	1601	—	22 juin	1603.
Tome IX.	9 janvier	1604	—	23 juin	1605.[1]
Tome X.	25 juin	1609	—	23 juin	1611.
Tome XI.	25 juin	1613	—	19 août	1614.
Tome XII.	25 juin	1615	—	23 juin	1617.

A partir de ce dernier volume, la série est complète jusqu'au tome XIX.

Tome XIX.	25 juin	1630	—	12 juin	1632.
Tome XX.	25 juin	1637	—	23 juin	1642.
Tome XXI.	25 juin	1642	—	5 décembre	1643.
Tome XXII.	25 juin	1648	—	22 juin	1652.

A partir du tome XXII, série complète jusqu'au tome LXXVII, dernier volume numéroté, qui finit au 22 décembre 1788.

1. Les cinquante premiers feuillets manquent.

Depuis cette époque jusqu'au 23 janvier 1790 il y a une lacune; mais à partir de cette dernière date jusqu'au 31 décembre 1809, les délibérations municipales sont contenues en dix volumes non numérotés, qui se suivent exactement.

La lecture de ces registres m'a inspiré un vif intérêt sous plusieurs rapports. J'y ai trouvé les noms de plusieurs familles encore existantes à Autun, les de Ganay, Bertheault, Rolet. Desplaces, Pigenat, etc., qui dès le seizième siècle jouissaient déjà d'une grande considération et étaient en possession des premières charges de la ville; l'enregistrement des lettres de noblesse accordées par nos rois à plusieurs de leurs membres; les statuts qui régissaient les diverses corporations d'ouvriers et établissaient les droits et les devoirs de chacune d'elles; les règlements de police qui fixaient de mois en mois le prix des substances alimentaires, de manière à assurer au vendeur un bénéfice suffisant sans nuire aux intérêts de l'acheteur; les réunions fréquentes des notables habitants appelés à émettre franchement leur avis sur les intérêts de la commune; enfin les marchés faits au rabais pour la réparation des murailles, l'entretien des portes et leur mise en état de défense : cette dernière mesure a surtout préoccupé l'autorité municipale pendant les seizième et dix-septième siècles.

Quant aux documents qui concernent la médecine et la chirurgie, je ne puis dire qu'ils aient complétement satisfait mes désirs, quoiqu'ils soient très nombreux, aux seizième et dix-septième siècles surtout, pendant lesquels les maladies épidémiques et pestilentielles ont souvent régné et fait un grand nombre de victimes; les registres donnent les détails les plus

circonstanciés sur les mesures hygiéniques adoptées pour assainir la ville et sur les précautions prises pour empêcher l'introduction dans les murs d'étrangers arrivant des pays infestés; mais, comme je l'ai dit dans ma précédente brochure [1], ils ne nous transmettent aucun renseignement sur la nature de ces maladies, sur les symptômes qui les caractérisaient, et sur les traitements employés par les gens de l'art pour les combattre et les arrêter dans leur cours. Cet oubli est d'autant plus fâcheux, qu'il m'a laissé par suite dans une ignorance complète des talents professionnels des médecins et chirurgiens de ce temps et des succès qu'ils ont pu obtenir. Leur dévouement est la seule chose qui ne soit pas restée douteuse.

Une autre cause s'est opposée à ce que mon travail pût atteindre au degré de perfection que je désirais obtenir. Jusqu'à la première moitié du dix-septième siècle, les registres de l'hôtel de ville ne mentionnent que très rarement les dates de réception des médecins et chirurgiens, et les diplômes des docteurs ne sont point inscrits aux procès-verbaux.

Ce n'est qu'après l'édit de Henri IV de 1606, et plus particulièrement après celui de Louis XIV de 1692, que les réceptions des médecins et chirurgiens ont été parfaitement régularisées et que toutes les formalités ont été exactement observées. Je ferai la remarque que les uns et les autres, quand ils étaient d'origine étrangère, ne pouvaient exercer leur état qu'après avoir été admis au nombre des habitants d'Autun, et

1. *Notice sur les Maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun*; Autun, chez Dejussieu, 1863, in-8°.

pour obtenir cette faveur, ils devaient être présentés par une personne notable de la ville.

Les archives de l'ancien Chapitre de la cathédrale, qui sont maintenant à l'hôtel de ville, et celles de l'hôpital Saint-Gabriel m'ont été aussi d'un grand secours.

Je dois aux premières les noms de quelques médecins et chirurgiens des treizième, quatorzième et quinzième siècles, dont l'existence n'est connue que par les honoraires qu'ils ont touchés ou par les fondations d'anniversaires qu'ils ont instituées. Les dernières m'ont fourni des notes intéressantes sur plusieurs chirurgiens du dix-neuvième siècle.

Les registres des baptêmes, mariages et sépultures des différentes paroisses et ceux de l'état civil m'ont aussi servi ; enfin, j'ai consulté tous les auteurs qui ont écrit sur Autun, et j'ai profité de leurs lumières.

A ces investigations, qui me sont propres, je joindrai le concours bienveillant que m'ont accordé M. le docteur Mourgué et son fils aîné ; les docteurs Cosseret, de Digoin, et Dorel, de Saint-Léger-sous-Beuvray ; MM. Henri Pignot, Grognot et Bazin, avocat. MM. Anatole de Charmasse et Harold de Fontenay m'ont été d'un grand secours pour tout ce qui regarde le moyen âge et les recherches bibliographiques. Je les prie tous d'agréer l'expression sincère de ma vive gratitude.

Pour éviter toute confusion de dates et de personnes, j'ai suivi, aussi bien que je l'ai pu, l'ordre chronologique. En conséquence, j'ai divisé cet ouvrage en cinq chapitres.

Le premier, qui sera le plus court et le moins intéressant,

contiendra la série des médecins autunois dont j'ai pu recueillir les noms jusqu'à la fin du quinzième siècle.

Dans le second chapitre, je tracerai l'histoire des médecins du seizième siècle; puis, successivement, ceux des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles trouveront leurs places dans les trois derniers chapitres.

J'ai relégué à la fin de l'ouvrage une liste complète des médecins et chirurgiens nommés, et un certain nombre de pièces justificatives qui ne pouvaient être insérées dans le texte à cause de leur longueur.

CHAPITRE PREMIER

Médecins antérieurs au seizième siècle : Victor, médecin. — Érudition probable des médecins antérieurs au seizième siècle. — Bernard, physicien, et sa mère *Lemovica*. — Raoul d'Issy, physicien. — Guy de Chaudenay, physicien. — Jean de Mont-Saint-Jean, médecin. — Jean de Saulieu. — Maître Pierre, physicien. — Pierre Bernard. — Michel de Cambray. — Grande mortalité en 1438 et année suivante. — Maîtres Pierre Picot et Nicolas Ancelot, médecins. — Grave épizootie en 1494. — Jean Carpentier, Jean le Lièvre et Girard Saulnier, médecins. — Exercice de la médecine non régularisé à cette époque.

Le fragment suivant d'inscription que Gruter [1] nous a conservé se voyait encore au dix-septième siècle dans la muraille, derrière le chanceau de l'église Saint-Symphorien-lès-Autun, ainsi que le rapporte l'un des historiens d'Autun, le chanoine Edme Thomas, mort en 1660. [2]

VICTOR
MEDICO
MEDIO. M
UXSOR
POSUIT.

C'est donc à tort que dom Martin Bouquet [3] et dom Cajot [4] disent que cette épitaphe a été trouvée à Metz.

Nous la lirons ainsi :

VICTORI
MEDICO
MEDIO MATRICO
UXSOR
POSUIT.

1. P. 1515-6.

2. *Histoire de l'antique cité d'Autun* par Edme Thomas; Autun, Dejussieu. 1846, in-4°, p. 85.

3. *Collection des historiens des Gaules*. tome Ier, p. 141.

4. *Les antiquités de Metz*, in-4°; Metz, 1760, p. 114.

M. Emile Bégin, dans ses *Lettres sur l'histoire médicale du nord-est de la France* [1], a lu VICTORINO au lieu de VICTORI.

Cette inscription ayant disparu, comme tant d'autres trouvées à Autun, nous ne pouvons décider quelle version doit être adoptée; mais, dans tous les cas, il est probable que ce médecin ayant été inhumé à Autun a dû y exercer son art.

Les plus anciens médecins, dont nous trouvons quelques traces dans nos archives, appartiennent aux treizième et quatorzième siècles. Leurs noms ne nous sont connus que par les dons qu'ils ont faits aux établissements religieux, ou par les honoraires qu'ils recevaient pour prix des soins donnés aux malades. Furent-ils d'habiles médecins? Jouissaient ils d'une certaine considération? Nous l'ignorons complétement, car il n'est nullement question d'eux sous le rapport scientifique. Rien ne nous fait pressentir qu'ils aient écrit, quoique l'étude de la médecine fût déjà en progrès à cette époque. Les médecins arabes n'étaient plus les seuls dépositaires de cette science. Les écoles de Paris et de Montpellier florissaient déjà au douzième siècle. Néanmoins il existait une cause majeure qui s'opposait à la propagation et à la généralisation des connaissances. L'art de l'imprimerie n'était point découvert, et son invention devait se faire attendre encore deux siècles. On multipliait, il est vrai, les copies des ouvrages des médecins anciens; mais le prix exorbitant de ces copies n'en permettait pas l'acquisition aux personnes peu favorisées de la fortune. Il est certain que l'imprimerie contribua puissamment à rendre plus facile et plus complète l'étude des sciences, et notamment celle de la médecine, en mettant à la disposition des médecins les œuvres des auteurs grecs et latins qu'ils ne pouvaient se procurer auparavant qu'à grands frais.

Une conséquence inévitable de cet état de choses devait être le manque d'érudition chez la plupart des médecins du treizième et du quatorzième siècle; ils pouvaient devenir après

1. *Mémoires de l'Académie royale de Metz.* 21e année, p. 99.

quelques années d'exercice de sages et prudents praticiens; toutefois, la justesse de leurs appréciations ne pouvant être corroborée, ou leurs erreurs rectifiées par la lecture des bons auteurs, il était impossible qu'ils acquissent le degré de célébrité auquel sont parvenus les médecins, à dater du seizième siècle jusqu'à nos jours.

Le premier médecin d'Autun dont le nom soit venu à ma connaissance est maître Bernard, qualifié de physicien. On lit dans le *Nécrologe de la Cathédrale d'Autun* qu'il mourut le 29 juillet 1271 et fut enterré dans le cimetière de Saint-Lazare [1]; il légua à l'église une somme de vingt sols parisis pour qu'on lui fît un service annuel à perpétuité.

Pendant sa vie, il avait à deux reprises donné pareille somme, une fois dans l'intention de fonder une messe annuelle pour l'anniversaire de la mort de sa mère *Lemovica*, le 8 janvier [2]; et l'autre fois pour que la fête de saint Martial fût célébrée au jour des nones de juillet (7 juillet), avec autant de solennité que celle de saint Racho [3]. Ces sommes étaient assurées sur des propriétés qu'il possédait à Sampigny.

Lemovica devait être un surnom servant à indiquer la patrie de la mère du physicien Bernard, ainsi disons-nous aujourd'hui la *Bourguignonne*, la *Limousine;* et ce qui le prouve, c'est

1. IV kal. aug. anno Domini MCC. septuagesimo primo obiit magister Bernardus, fisicus, qui dedit nobis pro anniversario suo annuatim faciendo xx. s. parisiensium sittas apud Sampigneum super quatuor pecias terre que fuerunt quondam Petri dicti *Furbaule* et uxoris ejus. Jacet in vilgurto B. Lazari. (*Nécrologe de la Cathédrale d'Autun.*)

2. Sexto idus januarii obiit Lemovica, mater magistri Bernardi fisici pro cujus anniversario idem Bernardus dedit nobis xx. s. parisiens. annui redditus sitos apud Sampigneum super duas petias vinearum quæ fuerunt quondam Petri dicti Furbaul et uxoris ejus. Arnulphus dictus Charchu de Sampigne tenet dictas vineas et debet dictas xx. s. parisiensium. (*Même Nécrologe.*)

3. Propter quod alacrius agendum, magister Bernardus fisicus dedit nobis xx. s. parisiensium annui redditus sitos apud Sampigne super duas pecias vineæ quæ fuerunt domini Humberti de Crota presbyteri. (*Nécrologe de la Cathédrale d'Autun*; bibliothèque Impériale, fonds latin, nº 9883.)

que Bernard fonda l'office de saint Martial, patron de Limoges, à la Cathédrale d'Autun.

Le second médecin connu est Raoul d'Issy; il avait légué dix sols parisis au prieuré de Saint-Symphorien pour son anniversaire en janvier 1274 [1]. Il est qualifié dans la charte du titre de Recteur de la Maison-Dieu de Marchaux.

Guy de Chaudenay, médecin, *medicus*, à Autun, paraît en troisième ligne. Son nom est consigné dans un acte par lequel Nicolas de Luxeuil, archidiacre d'Autun, désigne ses exécuteurs testamentaires. Cet acte est daté du samedi 27 juillet 1286. [2]

Guy de Chaudenay est encore mentionné dans un acte du 6 octobre 1300, par lequel il donne à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, pour son anniversaire et celui de son oncle Alerand, en son vivant prieur d'Anzy-le-Duc, le meix du Buisson situé à Eschaulées. [3]

Jehan de Mont-Saint-Jean, *medicus*, pratiquait à Autun en 1297. Nous le trouvons mentionné dans une reconnaissance de dix bichets de froment de rente, en faveur de Guy de Châteauneuf, doyen du Chapitre. [4]

Jean de Saulieu, *medicus*, a été médecin à Autun en 1312. [5]

Le registre de la chambre des comptes du Chapitre (compte de Guillaume Bricard, chambrier) fournit la note suivante : « Payé à maître Pierre, physicien, le 16 mai 1394, la somme » de deux francs pour terme de l'hiver de sa pension. » [6]

1. L'original est aux Archives d'Autun, fonds Saint-Symphorien.
2. *Cartulaire de l'Église d'Autun*, tome Ier, p. 260; charte CL de la deuxième partie.
3. Voir aux pièces justificatives, n° 1.
4. Archives de la ville d'Autun, fonds de la Cathédrale.
5. Archives de la ville d'Autun, fonds divers.
6. Magistro Petro physici XVI die Maii, pro pensione sua de termino yemali anni 1394..... II francos.

Un testament daté de la fin de l'année 1399 nous révèle le nom d'un médecin nommé Pierre Bernard, qui fut probablement un descendant du médecin Bernard dont j'ai parlé, et qui est mort en 1271. Ce testament renferme les clauses suivantes : « Je choisis ma sépulture dans l'église d'Autun, à savoir sur le » pont de Saint-Nazaire. Je veux que le jour de mon obit on » me fasse un luminaire ; item, je veux et j'ordonne qu'on dise » vingt messes pour le salut de mon ame et de celles de mes » ancêtres. J'institue pour mon héritier l'église d'Autun ; l'ar» gent que je posséderai au moment de ma mort sera employé » en anniversaires pour moi. Les exécuteurs testamentaires » sont Hugues de Martigny et Jehan Pastoureau, chanoines » d'Autun. »

Ce testament est passé devant Gaultier Barbier, notaire public et juré de la cour épiscopale d'Autun, le jeudi après la fête de saint Luc, évangéliste, l'an du Seigneur 1399. Il est suivi du codicille suivant :

Bernard, après son décès, lègue ce qui suit : « A la Maison» Dieu du chatel d'Autun, un lit ; à la femme de Jehan » de Mazoncles, sa cuisinière, le meilleur de ses manteaux ; » à un certain Simon, serviteur dudit Jehan, le meilleur de ses » gipons et un capuche. » Ce codicille a été passé et donné à Autun, le jeudi après la fête des bienheureux Simon et Jude, apôtres, l'an du Seigneur 1399.

La publication du testament a été faite par l'official, le lendemain de la Saint-André 1399, après le décès de Pierre Bernard. [1]

En 1403, un médecin nommé Michel de Cambray, sur lequel je n'ai aucun renseignement, a pratiqué à Autun. [2]

J'éprouve le même désappointement à l'égard de *Johannes de Pictavia, medicus*, témoin du testament de Josserand de Buxeuil, chanoine d'Autun, en date du 17 mars 1430, et de

1. Voir aux pièces justificatives, n° 2.
2. Registres de la chambre des comptes du Chapitre.

Jean Girardeau, chirurgien, mari de Jeanne Tixier, qui pratiquait à Autun en 1437.

J'ai parlé, dans ma *Notice sur les maladies pestilentielles qui ont affligé Autun*, d'une famine qui causa une grande mortalité en 1438 et 1439. La misère fut si grande que les habitants des hameaux environnants se nourrirent d'une espèce de pain dont une terre argileuse faisait la base. Au couvent de Saint-Martin moururent deux religieux et l'orfèvre qui avait fait la *Grant Croix.* [1]

A cette occasion, Guillaume Charvot établit le compte de la ville pendant l'année 1439, « en l'absence de Jehan Pucelle, qui avait quitté Autun pour cause de l'horrible pestilence de mortalité. » [2]

Je ferai remarquer avec satisfaction que nos archives ne signalent aucune défection semblable des médecins et chirurgiens de cette époque.

Jusqu'à la fin du quinzième siècle, je ne découvre aucun renseignement sur les médecins qui, pendant ce long laps de temps, ont exercé à Autun. Les registres du Chapitre nous apprennent seulement que le médecin recevait annuellement un traitement de dix francs, qui lui était payé par le chambrier ou receveur.

Ainsi maître Pierre Picot, médecin, reçut en 1485 dix francs qui lui étaient dus pour une année de traitement [3], et pareille somme fût payée à maître Nicolas Ancelot. [4]

A la fin du quinzième siècle, une épizootie ayant causé de

1. *Notice sur les Maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun*; imprimerie Dejussieu, Autun, 1863, p. 6 — V. *Annales de la Société Éduenne*, 1862-64, p. 75 et suiv.

2. Archives de la Côte-d'Or. B. 2394.

3. Item solvit dictus camerarius magistro Petro Picoti, medico, pro una pensionne sibi data pro uno anno x. lib. (Registres de la chambre des comptes, 1485, p. 116.)

4. Registre de la chambre des comptes du Chapitre de la Cathédrale d'Autun, 1485. — V. aux Archives de l'hôtel de ville d'Autun.

grands ravages dans les campagnes avoisinant Autun, les habitants craignirent, avec juste raison, que leur vie fût compromise par l'usage des viandes provenant des animaux infectés, et les magistrats, ayant égard à leurs préoccupations, prirent, le 4 août 1494, l'arrêté suivant :

« Pour ce que pour paour de la peste dangereuse qui par
» adventure se pourroit mettre en ceste cité d'Ostun et règner
» comme desjà elle en appert et que en plusieurs lieux
» circomvoisins elle règne et le tout au moyen de certaines
» bestes et bestial que l'on tient en ladite cité enclouse,
» comme de porcs, truyes, chièvres et autres dont il se peult
» ensuyr grant infection en l'air et aussy estre en dangier de
» mort, attendu la chaleur du temps, et qu'il est venu à la
» cognoissance de monsieur le terrier d'Ostun que Jehan
» Boyzet, boulangier, demorant audit Ostun près la porte
» Matheron tenoit certains porcs audit chastel d'Ostun, ordonné
» a esté par mon dit sieur le terrier que deffenses lui seroit
» faitte à peine de l'amende de 65 s. de non tenir lesdits porcs
» en ladite cité, ains les mettre hors dans demain mardy, à
» peine de ladite amende, et ne les souffrir entrer en ladite
» cité. » [1]

A cette même époque, vivaient et pratiquaient à Autun : Jean Carpentier, *in medicina doctor;* Jean *Leporis* (ou Le Lièvre), *in eadem medicina licentiatus*, et Girard Saulnier, *medicus*.

Les deux premiers sont témoins du testament d'Etienne Vestu, notaire à Autun, fait le 25 octobre 1491 ; et le troisième est témoin d'un acte du 12 avril 1492. [2]

C'est à ces faits insignifiants pour la science que se borne ce que j'ai pu savoir des médecins et chirurgiens qui ont pratiqué à Autun jusqu'au seizième siècle. D'ailleurs, ils n'ont laissé

1. Extrait des notes manuscrites de Mgr Devoucoux.

2. Protocoles du notaire d'Aiguemorle; Archives de l'Évêché d'Autun. — Archives municipales, liasse 78.

aucun ouvrage qui pût mettre en évidence le degré de connaissances théoriques et pratiques qui les ont distingués.

Sous le rapport médical, Autun paraît avoir été à cette époque plus favorisé que la plupart des villes de second et de troisième ordre. L'abbé Lebeuf, dans son *Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, dit « qu'au quinzième siècle il n'y a » eu dans cette ville que deux médecins, Jacques L'hoste et » un sieur *Johannis*, qui furent habiles. On était alors sans » médecins, ajoute-t-il, et lorsqu'on prévoyait les suites de » quelques maladies contagieuses on en faisait venir de Paris, » de Troyes ou de Nevers [1]. » Nous avons au contraire constaté à Autun l'existence de sept médecins pendant la durée du quinzième siècle. Mais ceux-ci n'avaient pas le monopole de l'art de guérir. On sait, en effet, qu'à cette époque les charlatans avaient grand crédit

L'exercice de la médecine n'étant point régularisé aux quatorzième et quinzième siècles, des moines, d'autres ecclésiastiques et de simples baigneurs en grand nombre, sans avoir fait aucune étude, s'arrogeaient le droit de traiter les malades et de pratiquer des opérations plus ou moins difficiles. Cet abus fut même poussé si loin qu'en 1352 le roi de France Jean II, dit le Bon, rendit un édit défendant à tous ceux qui n'étaient pas autorisés comme *apothicaires*, *étudiants* et *moines mendiants* d'exercer l'art de guérir [2]. Plus tard, en 1425, un arrêt du Parlement interdit aux baigneurs de faire aucune opération, leur permettant seulement de panser les plaies. [3]

Je trouve dans le *Magasin pittoresque* une remarque qui a trait à ce sujet [4] : « Avant le treizième siècle, les médecins de » renom étaient peu nombreux, et tous les pays se les dispu-

1. Tome III, p. 370 et 371.
2. Kurt Sprengel, *Histoire de la Médecine*, traduction de Jourdan, tome II, p. 158.
3. Sprengel, tome II, p. 486.
4. *Magasin pittoresque*, VIIe volume, p. 104, année 1839.

» taient. Dès le milieu de ce siècle les médecins furent influents » et célèbres, et ils arrivèrent souvent au faîte des grandeurs. »

Ce ne fut guère qu'au seizième siècle, comme nous le verrons plus loin que les médecins autunois sortirent de l'obscurité et occupèrent un rang considérable dans l'estime de leurs contemporains.

NOTE

En réunissant les monuments de tout genre qui se rattachent à l'histoire de la médecine dans notre pays, il convient de citer, en première ligne, le texte de la belle inscription grecque, trouvée à Autun en 1810, dédiée à Apollon, médecin et illuminateur des mortels :

ΙΗΤΗΡΙ ΚΑΙ
ΦΑΕΣΙΜΒΡΟ
ΤΩ ΑΠΟΛΛΩ
ΝΙ ΑΝΑΣΣΗΣ
ΦΕ ΣΟΥ ΚΡΗΣΙ
ΑΝ ΦΑΕΣ ΦΟΡΩ
ΕΥΧΗΝ ΕΘΗ
ΚΕΝ ΕΥΤΥΧΙΟΣ

« Au médecin et à l'illuminateur des mortels, Apollon, à la reine d'Éphèse, portant lumière, Eutychius accomplissant un vœu solennel a posé ce monument. »

Deux faits principaux peuvent servir de commentaire et d'éclaircissement à cette inscription : l'existence d'un temple d'Apollon à Autun et la présence d'une source thermale dans son voisinage. L'un et l'autre sont mentionnés dans les discours d'Eumène.

L'existence du temple et sa situation sont ainsi déterminés dans le *Discours pour la réparation des écoles :* « Très illustre gouverneur, il est encore une circonstance qui rend ce monument (les écoles Méniennes) plus célèbre et attire davantage les yeux des Césars et de tous les citoyens : c'est qu'il est placé dans un quartier très important, pour ainsi dire entre les deux yeux de la cité, entre le temple d'Apollon et le Capitole. » [1]

1. Vir perfectissime, opus istud reddit illustrius, et cum ipsorum Cæsarum tum etiam omnium hominum aspectui promptius, quod præcipuo est loco positum, quasi inter ipsos oculos civitatis, inter Apollinis templum atque Capitolium. N° IX

Dans le panégyrique de Constantin, prononcé à Trèves (an. 311), en présence de l'empereur, l'orateur est encore plus explicite : « Aussi, il me semble que tous ces temples réclament votre présence, et surtout *notre Apollon*, dont les eaux brûlantes punissent les parjures, crime que vous devez spécialement détester. Dieux immortels ! quand ferez-vous luire ce jour heureux, où cette divinité propice, après avoir établi partout la paix, visitera les bois sacrés d'Apollon et ces sanctuaires vénérés, et les bouches haletantes de nos fontaines ? Constantin, vous verrez nos sources au-dessus desquelles une douce chaleur entretient de légers nuages : elles sembleront sourire à vos regards et vouloir glisser sous l'aspiration de vos lèvres. Vous admirerez certainement le sanctuaire de votre Apollon et les eaux chaudes dans un sol qui n'offre aucun indice de matière ignée : ces eaux n'ont rien de désagréable au goût ni à l'odorat : elles sont aussi pures sous ce rapport que les eaux froides. » [1]

Quelles traces l'histoire a-t-elle conservées du culte rendu à Apollon, médecin, et de cette fontaine chaude située dans le voisinage du temple, et dont l'eau servait aux épreuves judiciaires ? Le temple a disparu, et, chose plus surprenante, la fontaine elle-même a perdu graduellement sa chaleur, mais non sans laisser dans les siècles précédents des indices que nous pouvons suivre encore.

Les historiens d'Autun ont cru découvrir quelques traces des eaux chaudes, mentionnées par Eumène, dans celles qui alimentent les tanneries situées dans la rue aux Rats, au-dessus de l'ancienne abbaye de Saint-Andoche. Ces eaux allaient se perdre dans le ruisseau qui, partant de l'ancienne chapelle de Sainte-Anastasie, au-dessous de Rivault, coule tout le long des murailles de l'ouest et vient tomber dans l'Arroux en aval du pont Saint-Andoche ; ce ruisseau est désigné dans les chartes du treizième et du quatorzième siècle sous le nom de *ruisseau de Mugne*. [2] « On croit, dit Courtépée, qu'il y avait des bains dans l'enclos des Visi-

1. Jam omnia te vocare ad se templa videantur, præcipueque Apollo noster, cujus ferventibus aquis perjuria puniuntur, quæ te maxime oportet odisse. Dii immortales, quando illum dabitis diem, quo præsentissimus hic Deus omni pace composita, illos quoque Apollinis lucos, et sacras sedes, et anhela fontium ora circumeat ? Quorum scaturigines, leni tepore nebulosæ, arridere, Constantine, oculis tuis, et osculis sese inserere velle videantur. Miraberis profecto illam quoque numinis tui sedem, et calentes aquas sine ullo soli ardentis indicio, quarum nulla tristitia est saporis, aut halitus, sed talis haustu et odore sinceritas qualis fontium frigidorum. Nos XXI-XXII.

2. Est-il permis de voir dans le ruisseau de *Mugne (rivus Monæ?)* un souvenir de la *dea Mona* ou *Damona* qui, d'après plusieurs inscriptions, présidait aux eaux thermales de Bourbonne et de Bourbon-Lancy, associée au dieu *Borvo* ou *Bormo* ? Au sujet de l'association de ces deux divinités, nous remarquerons encore que la rivière du canal du Centre, la Bourbince, appelée *Burbuncia* dans une charte de 846 *(Cart. de Perrecy)*, a l'une de ses sources à la fontaine de *Bourbon*, près de Torey, et l'autre à l'étang de *Monay* (commune de Saint-Eusèbe, Saône-et-Loire).

tandines, nommé *l'Escuriol* [1]; les eaux des tanneries qui sont au dessous et qui ne gèlent presque jamais, étaient appelées en 1400, *les Etures* [2]. » Ce renseignement a une assez grande valeur, puisque M. Greppo, dans ses *Études archéologiques sur les eaux thermales de la Gaule*, dit en parlant des eaux thermales d'Aix-en-Provence, que c'est dans la *rue dite des Etures* que l'on rencontre le plus fréquemment les restes du grand établissement thermal fondé par les Romains pour utiliser les *eaux de Sextius*.

Le choix de l'emplacement où s'éleva l'abbaye de Saint-Andoche [3] offre encore une indication utile. L'évêque saint Syagre et la reine Brunehaut, en fondant cette maison, la destinèrent dans le principe, à servir d'hospice pour les étrangers, *xenodochium* [4]. Cette fondation, qui devint sous les rois Carlovingiens une abbaye de femmes dédiée à saint Andoche, était située très peu au-dessous des Etuves. Quand on connait les usages des anciens et leurs habitudes hygièniques, on comprend combien il était convenable qu'une pareille maison fût voisine d'un établissement thermal.

La qualification de *dieu de la santé et d'illuminateur des mortels*, ΗΠΘΗΡΙ ΚΑΙ ΦΑΕΣΙΜΒΡΟΤΩ, donnée à Apollon dans notre inscription, fournit une indication précieuse sur la nature du culte qui était rendu à ce dieu dans le principal temple d'*Augustodunum*. Il serait bien surprenant qu'un culte aussi notable n'eût laissé aucune trace après la destruction du polythéisme. On sait combien il a fallu d'efforts, d'habileté et de pieuse industrie pour substituer le spiritualisme chrétien au matérialisme païen. Il convenait donc qu'au souvenir toujours vivant du dieu de la santé et illuminateur des mortels, fût substitué le culte d'un saint dont le nom exprimât une idée de salubrité, de salut et de santé. Or, la principale fontaine d'*Augustodunum*, celle dont les eaux, après avoir alimenté *les Étures*, vont se perdre dans l'Arroux par le ruisseau de *Mugne*, était connue au moyen âge, et encore de nos jours, sous le

1. Aujourd'hui le couvent des P. Oblats.—Décret et criées, à la requête de Jean Lombard, seigneur de Millery, prevôt et official de la Collégiale, sur une maison située rue *ez Ratz*, appelée *les Estuves* et aussi *l'Escurial*, tenant par devant à la grande rue publique tendant du Chastel au pont Saint-Andoche, par derrière aux anciennes murailles de la cité d'Ostun. (Archives de la ville d'Autun.)

2. Tome II, nouv. édit., p. 516.—Plusieurs chartes des treizième, quatorzième et quinzième siècles mentionnent une *fons calidus*. Mais d'après la désignation des lieux, cette fontaine se trouvait *en Formur*, ainsi que portent les textes, sur l'autre rive de la rivière d'Arroux, où elle venait tomber à peu près en face de Parpas.

3. Dit Mgr Devoucoux dans une note manuscrite malheureusement inachevée. Bibliothèque de la Société Éduenne.

4. Gregor. Magn. epist. VIII, X.

nom de fontaine de Saint-Saulge, *fons sancti Salvii* [1]. Ce nom ne saurait être négligé, car il répond précisément aux idées de salut et de guérison que symbolisait l'Apollon de l'inscription votive et d'Eumène. On sait en outre que les anciens médecins voyaient dans la plante nommée *major salvia*, la grande sauge, une sorte de panacée, utile surtout dans les cas de paralysie. N'est-ce pas curieux que le nom de l'évêque d'Amiens, saint Saulge, le patron de notre fontaine, ait été spécialement invoqué par les paralytiques [2], et que, quoique sa mort ait eu lieu au mois d'octobre, le calendrier gallican ait placé sa fête au 11 janvier : époque à laquelle les Romains célébraient les *Carmentales*, fêtes instituées en l'honneur de *Carmenta*, la principale de ces divines prophétesses, de ces protectrices de la santé des hommes, nommées *Camenæ*, au milieu desquelles Eumène plaçait l'Apollon éduen : « *Hinc Apollo medius Camenarum* [3] »? C'est encore au même jour que les calendriers d'Afrique plaçaient la fête du martyr *Salvius* et ceux d'Italie la mémoire du pape saint *Hygin*, dont le nom, dans son étymologie grecque, offre le même sens que celui de *Salvius*.

La fontaine du temple d'Apollon a-t-elle perdu ses qualités thermales signalées par Eumène, et celles-ci n'ont-elles laissé de traces que dans la forme de quelques vocables du moyen âge? Ce fait n'a rien d'invraisemblable.. La question fut posée au Congrès de la Société géologique de France, réuni à Autun en 1836, et cette perte des qualités thermales fut unanimement regardée comme un phénomène parfaitement naturel : soit que la température des eaux ait diminué par l'affaiblissement des causes qui l'avaient produite, soit que par accident les eaux d'une source froide aient été mêlées à celles qui provenaient de la source chaude, soit enfin que coulant sous des ruines celle-ci n'apparût à la surface du sol que notablement refroidie. Déjà au temps de Strabon et par des causes demeurées inconnues, les eaux d'Aix-en-Provence avaient éprouvé le même refroidissement. [4]

Parmi les médecins d'Autun dont M. le docteur Guyton a ignoré l'existence, nous trouvons dans les protocoles du notaire J. d'Aiguemortes [5] : « Magister Johannes de Valle in artibus et medicina doctor,

1. Dans le plan d'Autun au seizième siècle, qui se trouve dans *les Origines des Bourgongnons* de saint Julien de Balleurre, la fontaine Saint-Saulge est indiquée au-dessus de la place qu'elle occupe aujourd'hui, à peu près à la hauteur de la porte de la grille du Collége, sur le milieu de la voie publique.

2. Il existe en Nivernais une localité importante nommée Saint-Saulge à cause d'un prieuré dédié à ce saint. On y trouve une fontaine à laquelle on attribue une propriété médicinale.

3. *Oratio pro restaur. scholis*, n° IX.

4. Strabon, lib. IV.

5. Archives de l'Évêché d'Autun.

ac in sacra pagina baccalarius, commorans ad presens in civitate Eduensi tanquam medicus reverendissimi in Christo patris et domini domini Johannis Rolini.... Cardinalis et Episcopi Eduensis », qui, par un acte du 4 janvier 1471, donne procuration pour gérer ses biens, et notamment pour recevoir les loyers d'une maison qu'il possède à Lons-le-Saulnier. Il est à croire, d'après ce texte, que Jehan du Val n'était pas originaire d'Autun, mais plutôt de la comté de Bourgogne, d'où les Rolin, possesseurs de grandes seigneuries en cette province, l'avaient fait venir : mais il nous intéresse en ce qu'il fut attaché, à Autun même, à la personne d'un de nos plus grands évêques, le cardinal Rolin, fils du célèbre chancelier de Bourgogne. Au reste, sa charge ne devait pas être une sinécure, si nous en croyons le témoignage d'un historien contemporain cité par M. C. Lavirotte, dans ses *Annales d'Arnay-le-Duc* [1] : « C'est une chose merveilleuse, dit cet auteur, comme cet evesque a pu visvre si longtemps qu'il a vescu. Il portait une incommodité extrêmement honteuse pour une personne de sa condition. Il avait le conduit fermé, par lequel le corps humain se décharge de ses ordures, et il ne rendait que par la bouche les viandes qu'il avait prises. On lui dressait de petits barbets qui les recueillaient aussitôt, et c'est pour cela qu'on le voit dans ses portraits accompagné d'un petit chien blanc. » Nous ignorons à quel auteur M. Lavirotte a emprunté ce récit, dont l'exactitude ne nous paraît pas démontrée. Nous dirons cependant qu'on voit à l'évêché d'Autun, en un superbe panneau, de la main d'un maître de l'École flamande, d'un élève de Van Eick [2] peut-être, le cardinal Rolin accompagné de son indispensable petit chien blanc, gras et dodu comme un animal bien nourri. L'évêque est à genoux, en *cappa magna* écarlate doublée d'hermine, et joignant les mains. Devant lui, un berceau où est couché l'Enfant Jésus et qu'entourent la Vierge, saint Joseph et deux petits anges. Derrière ce groupe, le bœuf et l'âne. Au second plan, une palissade sur laquelle s'appuient deux bergers placés en dehors. Dans le paysage du fond, on voit l'ange annoncer aux bergers la bonne nouvelle. Derrière le cardinal est pendu à un clou l'écusson de ses armes surmonté du chapeau. Aux deux coins supérieurs du panneau sont deux phylactères portant la devise *Deum Time*. Ce tableau est d'une magnifique exécution et assez bien conservé. Le portrait de l'évêque d'Autun, on peut le dire

1. Autun, Dejussieu, 1837, p. 45 (note). Cette note n'existe que dans certains et très rares exemplaires de ce livre peu commun. On y substitua presque immédiatement un carton où l'anecdote fut supprimée.

2. L'unique et admirable *Van Eick* du Louvre, connu sous le nom de la *Vierge au Donateur*, vient d'Autun où il était conservé avant la Révolution dans la sacristie de l'église collégiale de Notre-Dame aujourd'hui détruite. Il représente le chancelier Rolin à genoux devant la sainte Vierge qui tient sur ses genoux l'Enfant Jésus. La Vierge passe à juste raison pour le portrait de Marie de Landes, première femme du chancelier, et l'Enfant Jésus pour celui du cardinal.

assurément, est d'une ressemblance frappante. La Vierge est pâle et jolie, le saint Joseph d'un beau caractère. Peut-être aussi sont-ce là des portraits? Les habitudes de l'époque pourraient, du moins, le faire supposer.

Nous ajouterons encore à cette liste le nom de Guillaume Saulnier, qualifié de médecin dans un acte de 1451, ce qui porte à huit le nombre connu des médecins qui exercèrent leur art à Autun durant le cours du quinzième siècle.

La plupart des médecins qui pratiquèrent leur art à Autun, avant le seizième siècle, paraissent avoir été étrangers à notre pays. Le premier était de la cité des *Mediomatrici* : le second, le médecin Bernard, était de Limoges, comme l'indique le nom de sa mère, *Lemovica*, et la fondation de l'office de saint Martial, qu'il fit à la cathédrale ; après lui, *Johannes de Pictavia* et Michel de Cambray, dont le nom révèle assez la patrie : enfin Jean *de Valle*, qui était originaire de Lons-le-Saulnier, comme nous l'avons indiqué dans le courant de cette note.

Il est encore à remarquer qu'un de ces phisiciens du treizième siècle, Raoul d'Issy, était à la tête d'un des hôpitaux de la ville, ce qui permet de croire que les malades admis dans ces établissements recevaient des soins conformes à leur état.

Un coutumier manuscrit, rédigé au quinzième siècle pour l'usage du prieuré de Saint-Symphorien-les-Autun, nous fournit un petit renseignement sur les soins qu'on donnait aux religieux malades :

« Item, doit messire le prieur toutes fois que ung de compaignons se saingne, par trois jours, pour chacun jour, trois cornues de vin pur : c'est assavoir le matin demye cornue, une antière au disner, demye à la ressie, d'une antière au soupper, et pour chacun jour de ses troix jours, une miches et chambre et bois pour luy chauffer, et taule et chandoilles. Et si ledit sieur ait chapon ne géline pour mettre au brouhet ou en pastés, messire ly doit lard, vergeul et vinaigre. Et si doit au barbier qui le saingne demye cornue de vin et une miche, toutes les fois que il vient seigner l'un des compaignons, et saos ce, messire doit à son couvent barbier pour toutes leurs nécessités.

» Item, le varlet pour lui servir ait demye cornue de vin pour jour, vin de maignie, quatre miches, deux blanches et deux brunes.

» Item, doit messire le prieur quand ung des compaignons est malade chambre et varlet pour luy servir, et *phisicien* et viandes de malades, selon ce que sa maladie le requiert et selon la disposition du *phisicien*, et une femme encienne pour lui nettoier, varlet ou femme, es missions dudit monsieur le prieur. » [1]

1. Arch. de la ville d'Autun, F. du prieuré de Saint-Symphorien.

CHAPITRE DEUXIÈME

Médecins et chirurgiens du seizième siècle : Réflexions générales sur les médecins et chirurgiens du seizième siècle. — La famille Ailleboust. — Pierre Ailleboust, médecin de François Ier. — Jean Ailleboust, médecin de Henri IV. — Pierre Lalemant. — Jean Lalemant. — Grande mortalité en 1529. — Jean Guijon. — Jacques Guijon. — Autunois qui ont obtenu les places les plus honorables à la cour des rois de France. — Pierre Turrel, son goût prononcé pour l'astrologie et l'application qu'il en fait à la médecine. — Détails sur l'astrologie judiciaire. — Jacques Léauté, médecin. — Différence des climats d'Autun et de Rome. — Claude Aubery de Trécourt. — Pierre d'Andozille, médecin. — André d'Andozille, médecin. — Le poète autunois François Perrin composa des prières à l'occasion de la peste de 1586. — Philibert de Goubault, médecin. — Hiéronyme Bottot, médecin. — Pierre Dubois, chirurgien. — Jean Hemey, chirurgien. — Nicolas Colin, chirurgien. — Regnault Rive, chirurgien. — Fièvres malignes en 1596 et 1597. — Philibert de Saux, chirurgien. — Simon de la Rue, Jehan de la Rue, Pierre Choillot, chirurgiens. — Comte, d'Arnay-le-Duc, médecin. — Hugues Clément et Nicolas Bienvenu, chirurgiens étrangers. — Claude Mussard, médecin. — Blaise Massey, chirurgien. — Jehan Girardeault, chirurgien. — Claude Saladin, chirurgien. — Jean Comte, médecin. — Jacques Pigenat, médecin. — G. du Verdier, chirurgien. — Benoît Perreault, chirurgien. — Claude Desbois, chirurgien. — Jean de Sully, chirurgien. — Réflexions sur les inhumations précipitées. — Deux cas de lèpre.

Le seizième siècle me fournit une mine très riche à exploiter. Néanmoins avec cet avantage inappréciable et malgré mon grand désir de rendre cette notice digne de son sujet, je prévois qu'elle présentera des lacunes regrettables causées par la rareté des matériaux.

Il me sera surtout difficile de fixer les époques précises auxquelles les médecins et chirurgiens du seizième siècle ont commencé d'exercer. Je présume qu'à cette époque il n'existait pas de corporations de cet état régulièrement organisées, parce que les registres des délibérations de l'hôtel de ville ne font pas mention d'une seule réception de médecins ou de chirurgiens. On trouve les noms des Ailleboust, des Lallemant, des Andozille et d'un Barrault, dans les assemblées générales des

habitants, réunions très fréquentes pendant les guerres de religion, mais il n'est nullement question d'eux comme praticiens. Sous ce rapport, ils semblent être indépendants de l'autorité civile. Ce n'est que dans le dix-septième siècle, après la promulgation de l'édit de Henri IV de 1606, qu'on les voit soumis à la juridiction du conseil de la ville qui prononça sur leur admission au nombre des médecins, chirurgiens et apothicaires d'Autun, et encore, pendant les premières années, les formalités exigées par l'édit ont-elles été souvent inexécutées.

Parmi les médecins autunois du seizième siècle qui ont joui d'une haute et juste renommée, on doit placer les membres de la famille Ailleboust. Leur nom n'est pas écrit de la même manière par les différents auteurs qui en ont parlé : ainsi Barthélemy de Chasseneuz les appelle *Alleboust* [1]; Jean Munier [2] et Rosni [3], *Alliboust;* le chanoine Gagnare [4], *Ailleboust* ou *Ailliboust;* Sully [5], *d'Alibour* et *Alibour;* M. Hippolyte Abord [6], *Ailleboust*, d'après le notaire Desplaces qui l'écrit ainsi dans le testament de Jean Lalemant, mari de Françoise *Ailleboust*. Cette orthographe me paraît être la bonne, puisqu'elle est employée dans un acte notarié, rédigé dans la ville même où *Ailleboust* est né. Je l'adopte en conséquence.

Pierre Ailleboust, chef de la famille, est né à Autun vers la fin du quinzième siècle. Chasseneuz nous apprend qu'il a été

1. *Catalogus gloriæ mundi*, in-f°, imprimé à Lyon par Georges Regnault, 1546, XIIe partie, considération LXI, au verso du feuillet 299.

2. *Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, revus et donnés au public par Claude Thiroux, in-4°, imprimé à Dijon en 1660 par Philibert Chavance, imprimeur et libraire ordinaire du roi, rue Saint-Jean ; *Hommes illustres d'Autun*, p. 74.

3. *Histoire de la ville d'Autun*, in-4°, chez Dejussieu, Autun, 1802, p. 184.

4. *Histoire de l'Église d'Autun*, in-8°, chez Dejussieu, 1774, p. 220.

5. *Mémoires de Sully*, in-12, édition de Londres, année 1778, tome II, p. 14, 341 et 342.

6. *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun, précédée d'une instruction et suivie de pièces justificatives.* (Publications de la Société Éduenne, imprimerie de Dejussieu et Villedey, in-8°, 1855, tome Ier, p. 214.)

reçu docteur en médecine à Montpellier et qu'il excella dans son art Ses vastes connaissances et une expérience consommée le firent nommer médecin de François I[er]. Il ne paraît pas qu'il ait laissé aucun ouvrage ; du moins, tous les auteurs qui parlent de lui n'en font nulle mention. Chasseneuz ne cite que quatre vers latins qu'il composa à Montpellier pour expliquer le changement de nom de cette ville d'*Agathé*, qu'on lui donnait anciennement, en celui de Montpellier, *Mons pessulanum*. Voici ces quatre vers :

Agathe floret studio medendi,
Oppidum ponto gelido propinquum ;
Cui novum parvus titulum dedit mons
Lanus et amnis.

Ce quatrain était pour moi une véritable énigme, car je ne pouvais soupçonner une erreur de la part de Chasseneuz et d'Ailleboust, et d'un autre côté je savais qu'Agathé était le nom grec de la ville d'Agde et n'avait jamais été celui de Montpellier.

M. le docteur Füster, professeur de clinique médicale à l'école de Montpellier, qui m'honore de son amitié, a eu la bonté de m'en donner l'explication suivante : « Au quinzième et » au seizième siècles et plus tard encore, les médecins de Mont- » pellier surtout lui ont concédé volontiers dans leurs panégy- » riques la qualité d'*Agathé* (bonne, excellente), à cause de » la beauté de son climat et des ressources précieuses que la » médecine y puisait dans l'intérêt des malades. Cette désigna- » tion était la même que celle qu'on attribue aujourd'hui aux » *Eaux-Bonnes*, à cause des bienfaits qu'elles procurent. Telle » est la seule légitime interprétation à attacher aux quatre » vers de Pierre Ailleboust. » [1]

1. « Agathopolis, urbs Galliæ Narbonensis, hodie Monspessulus nuncupatur. » M. le docteur Guyton n'avait pas eu connaissance de cette ancienne note manuscrite que nous avons trouvée sur la garde d'un livre de sa bibliothèque : *Bricii Bauderonii..... Praxis*, etc... Lutetiæ Parisiorum, N. Buon, M. DC. XX. in-4°.

Pierre Ailleboust épousa damoiselle Pierrette de Sez, dont il eut six enfants. Munier lui donne pour femme une demoiselle de Messey, mais il est à présumer qu'il se trompe, car il n'en est fait mention nulle part dans les documents manuscrits.

Le Terrier noir du Chapitre de l'église cathédrale d'Autun, reçu Desplaces, notaire, en 1538 [1], prouve que la première version est la véritable. Il contient un acte passé le 27 novembre 1540, par lequel damoiselle Pierrette de Sez, veuve de noble homme et sage maistre Pierre Ailleboust, en son vivant docteur en médecine d'Autun, s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses enfants, à payer chaque année la somme de dix livres tournois au Chapitre.

Cet acte établit de la manière suivante la descendance de Pierre Ailleboust :

1° Maître Jean Ailleboust, chanoine,

2° Maître Charles Ailleboust, nommé évêque d'Autun en 1572;[2]

3° Anatole, chanoine;

4° Hugues;

5° Jehan, docteur en médecine et premier médecin de Henri IV.

6° Françoise Ailleboust, mariée au docteur Jean Lalemant.

Pierre Ailleboust est mort à Fontainebleau, le 5 septembre 1531 ; son corps a été transporté à Autun et inhumé à Saint-Jean de la Grotte, dans le tombeau de la famille placé dans la chapelle des saints Cosme et Damien, patrons des médecins [3]. Ses fils y furent aussi déposés, et on y lisait encore

1. Il appartient à la bibliothèque de la ville.

2. Munier, ouvrage cité, p. 75.

3. On grava sur sa tombe l'inscription suivante : HIC JACET NOBILIS ET SAPIENS PETRUS ALLIBOSIUS, FRANCISCI REGIS EJUSQUE FILIORUM CONSILIARIUS ET MEDICUS ORDINARIUS. OBIIT BELLIFONTIS REGIA IN DOMO, V SEPT. MDXXXI. (*Histoire de l'Église, ville et diocèse d'Autun, sous le gouvernement de ses Évêques,* ouvrage manuscrit en deux volumes, par Legoux, chanoine de la Cathédrale d'Autun, 1791, n° 83.

leur épitaphe en 1783, année où cette crypte et la basilique de Saint-Nazaire, qui tombaient en ruines, furent démolies. [1]

Jean Ailleboust était déjà médecin de Henri IV en 1590 [2]. Munier dit que les actions qu'il a faites et les écrits qu'il a laissés servent de preuves invincibles qu'il a excellé dans sa noble profession [3]

Il est à regretter qu'il n'ait pas donné les titres de ses ouvrages et nous ait laissés dans une ignorance complète sur les parties de la science médicale dont il s'est occupé. Je ne puis dès lors juger à quel point il méritait l'honneur d'être le premier médecin de Henri IV, tout en étant convaincu qu'il ne devait pas cette faveur uniquement au talent et à la haute réputation de son père, mais aussi à son savoir personnel.

M. J.-P.-Abel Jeandet, médecin à Verdun (Saône-et-Loire) dit dans un ouvrage imprimé en 1860, chez Auguste Aubry, libraire à Paris, sous le titre d'*Etude sur le seizième siècle*, que Jean Ailleboust a publié en 1582, un curieux mémoire intitulé : *Embryon petrefactum urbis Senonensis*, sans autre renseignement. [4]

Les mémoires de Sully contiennent à la date de 1594 une anecdote concernant Jean Ailleboust, qui, sans prouver positivement sa capacité comme médecin, démontre qu'il n'était pas courtisan et ne déguisait pas la vérité par crainte de déplaire [5]

« Alibour, premier médecin du roi [6], ayant été envoyé par » Sa Majesté pour visiter madame de Liancourt (la belle » Gabrielle d'Estrées), qui avait mal passé la nuit, vint lui dire » qu'à la vérité il avait trouvé un peu d'émotion à la malade,

1. Gagnare, ouvrage cité, p. 122 et 123. — Hippolyte Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue*, tome Ier, p. 451.
2. *Mémoires de Sully*, tome II, p. 14.
3. Munier, ouvrage cité : *Hommes illustres d'Autun*, p. 74.
4. J.-P.-Abel Jeandet, p. 13.
5. *Mémoires de Sully*, tome II, p. 341 et 342.
6. J'ai déjà dit que Sully l'appelait ainsi.

» mais que Sa Majesté ne devait pas s'en mettre en peine et
» qu'assurément la fin en serait bonne. — Mais ne la voulez-
» vous pas saigner et purger, dit le roi? — Je m'en donnerai
» bien de garde, dit le bon vieillard, avec la même candeur,
» avant qu'elle soit à mi-terme. — Que voulez-vous dire,
» bonhomme, dit le roi? Je crois que vous rêvez et n'êtes pas
» en votre bon sens! — Alibour appuya son sentiment de
» bonnes preuves, et il remit pour la preuve complète à six
» ou sept mois de là. Le roi quitta Alibour extrêmement en
» colère; mais il est bien vrai que l'effet de tout point fut
» conforme à la prédiction. »

L'*Etoile* [1], cite la même anecdote avec cette variante qu'Alibour, en répondant à Sa Majesté, se servit de cette espèce de jurement qui lui était familier : « *Par le jour qui nous éclaire!* » Il ajoute qu'on regardait comme sûr à la cour qu'il avait eu la hardiesse de dire au roi : « Qu'il se trompait
» de croire qu'il était le père de César de Vendôme. » Cette
» rude franchise lui déplut, mais il ne conserva pas de ressen-
» timent contre ce pauvre M. d'Alibour, qui, faute de bon
» appareil ou autrement, mourut quelques mois après, duquel
» le roi eut un grand regret, ne lui voulant nul mal pour avoir
» dit librement ce qu'il en pensait. »

On fit courir le bruit que Jean Ailleboust était mort empoisonné par ordre de la maîtresse du roi; mais cette accusation est déclarée fausse et calomnieuse par Sully. Il fut remplacé par La Rivière, médecin de M. de Bouillon.

Les Ailleboust eurent pour contemporains les Lalemant père et fils, comme eux natifs d'Autun et médecins. Quelques biographes les nomment *Lalamant*, probablement par traduction de leur nom latin *Lalamantius*.

Pierre Lalemant, père de Jehan Lalemant qui épousa

1. *Journal de l'Étoile*, imprimé à la Haye chez les frères Vaillant, in-8°, 1741, tome II, p. 85. — Autre édition imprimée à la Haye chez Pierre Gasse, 1744, tome V, p. 265.

Françoise Ailleboust, fut sans doute un homme ordinaire, car les mêmes auteurs, qui font l'éloge du fils et citent ses nombreux ouvrages, se taisent sur son compte, et rien n'annonce qu'il ait joui d'une grande réputation comme médecin. Chasseneuz même et Munier, qui mettent Jean au nombre des hommes illustres d'Autun, ne parlent pas de lui.

Il n'en est pas de même de Jean Lalemant, qui non-seulement se distingua comme savant médecin et célèbre écrivain, mais encore joua un rôle important dans les événements politiques qui agitèrent la ville d'Autun pendant le seizième siècle.

Ardent calviniste, surtout pendant sa jeunesse, il fut désigné, le 20 juillet 1560, pour remettre à Gaspard de Saux Tavanes, gouverneur de la province de Bourgogne, une requête rédigée par Jacques Bretagne, chef des dissidents, dans laquelle ils se plaignaient des vexations dont ils étaient l'objet, demandaient qu'on leur désignât un lieu où ils pussent tenir leur conventicule, entendre la parole de M. de la Coudrée, leur ministre, et qu'on recommandât aux officiers du roi de veiller à ce qu'ils ne fussent pas troublés dans l'exercice de leur culte[1]. Du reste, pendant ces temps de trouble il se montra désintéressé, se comporta noblement et ne chercha pas les honneurs. Quelques années plus tard, il se retira de ces luttes intestines et se livra entièrement à l'étude. En dictant son testament, sur son lit de mort, au notaire Desplaces en 1581, dans la maison épiscopale de son beau-frère Charles Ailleboust, il fit l'aveu de ses fautes et rétracta ses erreurs.

Jean Lalemant fut un médecin très érudit et profondément versé dans la connaissance des langues grecque et latine, et même dans celle de l'astronomie. Papillon [2], nous donne le

1. Munier, *Hommes illustres d'Autun*, p. 75. — *Histoire de l'antique cité d'Autun*, par Edme Thomas, in-4°; Autun, Dejussieu, 1846, p. 337. — Hippolyte Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. Ier, p. 214 et 215.

2. *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. Ier, p. 366, art. *Lalemant.*

catalogue de ses ouvrages ; dans ce nombre se trouvent : une traduction en français des quatre *Philippiques* de Démosthènes [1] ; une traduction en latin des sept tragédies de Sophocle [2] ; deux traités intitulés, l'un *De anno romano* [3], et l'autre *Exterarum gentium anni ratio* [4] ; et quatre distiques latins. [5]

Ces ouvrages étant étrangers à la médecine, je ne suis pas appelé à en discuter la valeur. Cependant je ne crois pouvoir me dispenser de dire que Bayle, dans son *Dictionnaire critique*, accuse Jean Lalemant d'avoir, dans sa traduction de Sophocle, emprunté beaucoup de vers à Georges Rataller, sans avertir d'où il les prenait, et il le traite de plagiaire [6]. Adryan Mylius lui fait le même reproche. [7]

Notre compatriote est-il véritablement coupable? Je n'ai pu vérifier cette accusation et je m'abstiens de prononcer.

Je passe maintenant aux traités de médecine que nous a laissés Jean Lalemant. Le plus important, sans nul doute, est la traduction en latin du livre troisième des *Jours décrétoires* de Galien avec commentaires, traité qui a été dédié à Robert Hurault, abbé de Saint-Martin [8], et qui a valu à son auteur une

1. Paris, Michel Serandat, 1549, in-8°.—Du Verdier, *Bibliothèque française*, p. 636. — Fabricius, *Bibliotheca græca*, tome Ier, p. 925.

2. Paris, Frédéric Morel, 1597, in-8°. Gesner cite cette édition aussi bien que Dandrius en sa *Bibliothèque classique*, p. 1601. — Maistaire (*Annales typographiques*, tome III, p. 700) la cite sous ce titre : *Sophoclis tragœdiæ nunc primum latinæ (latinis versibus) factæ et in lucem emissæ per. Jo. Lalamantium apud Augustodunum Hæduorum medicum; apud Michaelem Vascosanum, vel apud Freder. Morel.*, in-8° ; Paris, 1557 ; item, Paris, 1577.

3. Huitième volume des *Antiquités romaines*, recueillies par Grævius, p. 252.

4. Gronovius, *Des Antiquités grecques*, tome IX, p. 101.

5. *Tumulus Pomponii Senatoris Divionensis*, 1580, p. 46.

6. *Dictionnaire critique* de Bayle, article *Rataller.*

7. *Præfatio Sophoclis Ratalleri.*

8. Claudii Galeni Pergameni, de diebus decretoriis libri tres, recens latini facti, et commentariis illustrati, quibus mensium lunarium, solariumque anni item ægyptiaci, arabici, persici, hæbræi, attici, nec non etiam et romani ratio ita ponitur ob oculos, ut jam demum et de mora partus in utero, et de mensium græcorum exterarumque et principum nationum cum latinis colla-

lettre de félicitation de Jacques Guijon. Cette lettre, qui n'a pas été imprimée dans ses ouvrages, a été publiée dans Edme Thomas [1]. Je l'insère ici, ne pouvant moi-même faire l'éloge de Lalemant avec connaissance de cause, mes recherches pour me procurer son œuvre ayant été inutiles. [2]

En voici la traduction fidèle, mais bien inférieure à l'élégance du latin :

« J'ai lu votre lettre d'un bout à l'autre. J'en ai comparé maint passage avec le texte grec. Bref, en présence d'un texte si défectueux, le bonheur de la rectification, la fidélité de l'interprétation, l'élégance du style, m'ont ravi au point que les qualités qu'on rencontre isolément chez les autres vous m'avez semblé les réunir en vous seul. C'est pourquoi, si vous pouviez à ce spécimen joindre les autres écrits de Galien, je ne doute pas que votre œuvre tout entière ne reçût quelque jour de grands éloges. Cet espoir, comme le souffle d'un vent joyeux et propice, doit, je le pense, vous conduire peu à peu à ce port où, après les grands travaux de vos études, votre vieillesse se reposera, comme il est juste, dans le bonheur et la tranquillité. Adieu. »

Ce livre, comme le prouve le titre, ne contient pas seulement la traduction du livre troisième des *Jours décrétoires ou décisifs de Galien*, il renferme encore d'autres opuscules qui ont été publiés séparément, ainsi :

1° Celui qui nous enseigne de quelle manière commençait l'année chez les différents peuples égyptiens, arabes, persans, hébreux, grecs et romains, a été imprimé à part à Genève par Jean Crispin en 1571, in-8°.

tione certi quid et haberi possit et statui : Johanne Lalamantio apud Heduos ut celticæ olim Galliæ opulentissimos, ita hodie ducatus Burgundiæ antiquissimos et celeberrimos, medico clariss. auctore. Lugduni apud Gulielmum Rovillium, 1559, cum privilegio regis.

La dédicace est : « Roberto Huraldo, Abbati Sancti Martini ad urbem » Heduam, viro cum moribus et pietate, tum eruditione etiam insigni, » Joannes Lalamantius S. P. D., Heduæ, calendis Augusti, 1558, in-4°. »

1. Nouvelle édition, in-4°, p. 338.

2. Voir aux pièces justificatives, n° 3.

2° Dans le huitième volume des *Antiquités romaines*, on a aussi inséré, page 252, le traité *De anno romano.*

3° Gronovius a fait de même pour ce qui concerne les peuples grecs, comme je l'ai dit plus haut.

On connaît de Lalemant un autre ouvrage intitulé *De ptisana sui temporis libellus*, auquel il ajoute la traduction en latin de quatre traités de Galien dont il corrige un grand nombre de passages [1]. Il met le texte grec au-dessus de chaque ligne. La préface est adressée au docteur Simon Pierre, médecin distingué de Paris et son ami intime. Elle est ainsi datée : *Heduæ ex musæo meo, calend. septemb.* 1578 [2]. L'auteur s'y qualifie souvent : *Heduus.*

Lalemant a aussi traduit plusieurs traités qu'on attribue à Hippocrate, mais à tort suivant Fabricius [3]. Ils ont pour objet la longueur présumée de la vie humaine et l'accouchement au bout de sept à huit mois de gestation. Ils sont enrichis de savantes scolies et de la solution de quelques problèmes ayant des rapports avec ces mêmes questions.

A ces documents incomplets se bornent tous les renseignements que j'ai pu rassembler sur Jean Lalemant. Je n'ai pu être renseigné que sur deux de ses ouvrages, savoir : celui dont j'ai parlé plus haut et qui a pour titre : *Claudii Galeni Pergameni de diebus decretoriis libri tres*, et celui intitulé : *Cl. Galeni Pergameni operum omnium latine prope diem edendorum specimen... ejusdem Lalamantii de ptisana sui temporis libellus, Genevæ, apud Petrum Santandreanum.*

Ces deux exemplaires appartiennent à la bibliothèque de l'École de médecine; ou les autres n'ont été imprimés qu'à un petit nombre d'exemplaires donnés à ses amis ou à des savants

1. I. *De optima nostri corporis constitutione.* — II. *De pleniori habitu.* — III. *De inæquali intemperie.* — IV. *Quomodo simulantes morbum sunt deprehendendi :* Lyon, 1578. Manget la dit imprimée à Autun en 1578. C'est sans doute la même.

2. Vu sur l'exemplaire de la bibliothèque de l'École de médecine de Paris.

3. *Bibliothèque grecque*, tome Ier, p. 851.

étrangers ; ou ce qui en reste est enfoui dans les collections des bibliophiles. Tous les auteurs et même les écrivains autunois, si intéressés à mettre en relief la science de nos anciens médecins et d'en faire rejaillir l'éclat sur leur pays, se sont contentés de donner les titres des ouvrages de Lalemant, sans faire aucune analyse. Manget, lui-même, dans sa *Bibliotheca scriptorum medicorum*, ne cite que ses œuvres médicales, et n'entre dans aucun détail.

D'après les éloges qui ont été prodigués par Jacques Guijon à Jean Lalemant sur ses commentaires, ses annotations et ses réflexions critiques relatives aux différentes traductions des œuvres d'Hippocrate et de Galien, on peut juger de leur mérite et de quelle faveur ses travaux ont dû jouir dans l'esprit des savants contemporains. En effet, Lalemant a dû démontrer jusqu'à quel degré de perfection une sage et judicieuse observation des faits, fécondée par le génie d'Hippocrate, a pu seule élever la connaissance des maladies, et cela à une époque où l'anatomie comparée était l'unique ressource permise au médecin pour se former une idée approximative de l'organisation du corps humain, alors que la science était encore au berceau, qu'elle ne formait pas un corps de doctrine et ne consistait que dans des formules et prescriptions affichées dans les temples ; alors que la chimie n'avait pas dissipé les ténèbres qui dérobaient aux yeux les mystères de notre organisation intime et l'influence que les différents systèmes d'organes exercent réciproquement et tour à tour les uns sur les autres ; enfin, lorsque l'art n'avait d'autre appui que la sagacité du médecin, et que rien ne pouvait faire présumer qu'un jour on inventerait des instruments propres à faire découvrir dans l'intérieur des cavités du corps des maladies jusqu'alors inconnues ou seulement soupçonnées. Combien ne devons-nous pas admirer le savoir des médecins du seizième siècle, beaucoup moins favorisés que nous, et c'est avec regret que je me vois contraint, à l'imitation des auteurs cités dans cet article, de me borner à la stérile nomenclature des ouvrages de Jean Lalemant.

La misère était si grande et la mortalité si considérable à Autun, en 1529, qu'une récompense pécuniaire fut accordée par Hugues de Loges, bailli, au recteur de l'hôpital du Saint-Esprit, pour avoir recueilli et nourri dix-huit petits enfants âgés de moins de deux ans, trouvés dans les rues d'Autun abandonnés par leurs parents : « Sans cela ils auraient été dévorés par » les chiens acharnés aux corps humains qui estoient estendus » morts par la ville d'Ostun et suburbes durant la grant mor- » talité règnant dernièrement à Ostun, année 1529. »[1]

Au nombre des médecins qui ont illustré notre cité dans le seizième siècle, je dois compter Jean Guijon. A la vérité, il n'est pas originaire d'Autun, mais il est venu l'habiter en 1535 ; il s'y est marié et y a constamment exercé son état jusqu'à sa mort.

Jean Guijon, né à Saulieu, était fils de Jean-Hugues Guijon, seigneur de St-Léger-de-Fourches, et de damoiselle Huguette Legoux, veuve du seigneur de Tintry. Il appartenait à une famille noble de très ancienne date, car, disent les titres, « ses » ancêtres étoient reconnus comme tels de si loing que la » mémoire des homes et des escritz peuvent porter[2]. » Les mêmes actes ajoutent qu'en outre la famille Guijon était alliée et apparentée à plusieurs autres maisons nobles du pays, comme celles de Tintry, Thoisy, Clugny et autres.[3]

Jean Guijon, désireux d'acquérir des connaissances que de

1. Compte de Jean Charvot, receveur du bailliage. Archives de la Côte-d'Or. B. 25.

2. Le père Claude Perry de la compagnie de Jésus, qui a écrit l'histoire d'André Guijon, prétend que Jean son père est né à Autun. Cette erreur vient sans doute de ce que Jean Guijon, après avoir été reçu docteur en médecine, a choisi Autun pour sa résidence et ne l'a plus quitté. Les Guijon ont toujours compté au nombre des familles les plus distinguées d'Autun. Cette histoire manuscrite est à la bibliothèque Impériale ; fonds Lamarre, 7338 ; nouveau fonds français, 1037.

3. Recueil de diverses pièces, au nombre de cinq, concernant la noblesse de messieurs Guijon. Extrait du portefeuille 34 de la collection Fontette à la bibliothèque Impériale, à Paris. Moreau, 798, p. 40 et suiv.

longs voyages seuls pouvaient procurer à une époque où les communications avec les pays étrangers étaient rares et difficiles, et à laquelle l'art de l'imprimerie, à sa naissance, n'avait pas encore fourni à ceux qui l'ambitionnaient le moyen de s'instruire, se détermina, en compagnie de son frère Philippe, plus jeune que lui, à visiter l'Orient pour étudier les mœurs et les coutumes des peuples, dans l'intention, dit le père Perry, « de profiter du bien qu'ils remarqueraient afin de » devenir honnêtes hommes ».

Ils étaient en Turquie à l'époque où l'empereur Soliman faisait de grands préparatifs pour entreprendre le siége de Rhodes et en chasser les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Les deux frères, ayant eu quelque connaissance de ce projet, se rendirent près de Philippe de Villiers de l'Isle Adam, grand-maître de l'Ordre, pour l'en instruire et lui offrir leurs services. Ils prirent tous deux les armes, Jean comme volontaire, et Philippe, qui se fit recevoir chevalier, servit en cette qualité. Le premier fut blessé, pendant le siége, d'une balle qui lui traversa la cuisse de part en part. Il survécut à sa blessure, mais il resta boiteux toute sa vie.

Après la prise de Rhodes, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem se retirèrent en Italie, où le pape mit à leur disposition la ville de Viterbe, qui leur servit de refuge. Le grand-maître, pour récompenser Jean Guijon du dévouement et de la bravoure dont il avait fait preuve pendant le siége, lui fit don d'un Nouveau Testament, écrit en grec et d'une antiquité remontant à plus de six cents ans. Ce livre a eu depuis plusieurs posesseurs. Il a appartenu à l'avocat Dechevannes, qui l'a donné à M. Bouhier, conseiller au parlement de Dijon; celui-ci l'a transmis à son fils aîné, président au même parlement; depuis lors on ignore ce qu'est devenu ce superbe manuscrit. La bibliothèque Impériale possède une grande partie de la bibliothèque du président Bouhier, très riche en beaux ouvrages, mais le manuscrit ne s'y trouve pas.

En quittant l'Italie, Jean Guijon rentra en France et sentit

la nécessité de prendre un état, car sa fortune, assez médiocre dans le principe, avait été considérablement diminuée par ses voyages et par une rançon payée à un corsaire qui l'avait fait prisonnier et mis aux fers. Il étudia en médecine avec la même ardeur qu'il avait déployée dans sa carrière militaire; mais les événements et l'expérience avaient singulièrement changé ses goûts. Autant il avait aimé dans sa jeunesse une vie aventureuse, autant il ambitionnait alors une existence calme, paisible, quoique laborieuse, et embellie par une femme aimable et des enfants chers à son cœur.

Dès qu'il fut reçu docteur, il vint à Autun dans l'espoir d'y voir réaliser son rêve, et, en effet, attachant moins d'importance à la fortune qu'aux excellentes qualités de celle qui devait devenir sa compagne, il épousa Cécile Rolet, dont les hautes vertus, l'éminente piété, la noblesse du caractère et la mâle et brillante éducation qu'elle procura à ses enfants, la firent comparer à Cornélie, mère des Gracques, et lui en valurent le surnom.

Il fut très heureux et vécut avec elle dans une parfaite union. Le père Perry, dans son langage naïf, raconte les légères discussions qui s'élevaient entre eux, et qui étaient suscitées par la générosité, peut-être outrée, avec laquelle il faisait l'aumône aux pauvres, tandis qu'eux-mêmes n'étaient pas dans l'aisance.

« Il faudrait, lui disait Cécile Rolet, un peu modérer vos
» aumônes. Vous voyez le grand nombre d'enfants que nous
» avons, et nous sommes encore tous deux assez jeunes.
» Pensons premièrement à eux, je vous prie, et puis nous
» penserons aux pauvres. — Il repartit là-dessus et lui dit :
» Je donnerai, ma mie, tant d'aumônes que nos enfants seront
» enfin un jour contraints de la demander. »

« Une autre fois il dit à sa femme qu'il serait fort aise de
» voir le linge de leurs nopces; elle le lui apporta. Il y avait
» alors un pauvre tout nud à la porte de la maison, l'ayant vu,
» il prit aussitôt la plus belle de ses chemises et la lui donna.

» Cela ne pleust pas à sa femme, et l'en ayant doucement
» reprise, il lui dit : Il ne faut rien refuser aux pauvres ; Dieu
» saura bien le moyen de pourvoir nos enfants et de les mettre
» à leur aise ; ils seront toujours assez riches s'ils vivent dans
» sa crainte et dans son saint amour. »

On voit par ces citations de quelles nobles qualités était doué Jean Guijon et combien il justifiait l'estime dont il jouit pendant sa vie. Le père Perry ne dit rien de son mérite comme médecin, et tous les auteurs qui ont parlé de lui observent le même silence. Probablement il n'a pas acquis dans l'exercice de sa profession la même réputation que ses contemporains, les Ailleboust et les Lalemant ; mais on peut dire avec certitude, à sa louange, qu'il fut un médecin zélé, compatissant envers les malheureux, toujours prêt à les aider de sa bourse et de ses conseils, et qu'il a rempli religieusement la promesse qu'il avait faite, en prononçant le serment d'Hippocrate, de donner ses soins gratuits à l'indigent et de n'exiger jamais un salaire au-dessus de son travail. Ces titres paraîtront, sans doute, suffisants pour que le nom de Jean Guijon ne soit pas livré à l'oubli.

Jean Guijon eut sept enfants, quatre fils et trois filles. Ses fils furent tous les quatre remarquables par leur savoir, et ils occupèrent des places distinguées. Il n'eut pas le bonheur d'être témoin de l'illustration de sa famille. Il n'avait guère que cinquante ans quand il mourut. Sa veuve, beaucoup plus jeune que lui, était à peine âgée de vingt-sept à vingt-huit ans. Elle surveilla et dirigea elle-même l'éducation de ses enfants, et elle en fit des hommes supérieurs. Pour ne pas être distraite de cette honorable et sainte occupation, elle refusa la main de plusieurs personnes de haute naissance, qui briguaient la faveur de lui donner leurs noms. Elle en fut récompensée par un plein succès : aucun de ses enfants ne trompa ses espérances, et leur mémoire a passé à la postérité intacte et vénérée.

Je crois devoir citer un fait qui, à la vérité, ne concerne pas

Guijon père, mais son fils aîné Jacques, fait que je regarde comme intéressant sous le rapport médical et qui prouve que ce dernier avait, dans ses conversations journalières avec son père, acquis des connaissances assez étendues en médecine.

Jacques Guijon, né en 1542, fut attaqué à l'âge de soixante ans d'une maladie cutanée rebelle, qui a duré plus de trois ans et pour laquelle il adressa à Lazare Rivière, célèbre professeur de l'École de médecine de Montpellier, un mémoire à consulter qu'il rédigea lui-même et qui est un modèle de précision et de sagacité.

Cette affection avait son siége principal à la figure; les yeux étaient enflammés et supportaient difficilement le vif éclat de la lumière; les paupières tuméfiées étaient douloureuses; un prurit, léger dans le principe et en quelque sorte agréable, devenait peu à peu tellement insupportable que le malade ne pouvait résister au besoin d'y porter les doigts et de se déchirer la peau. Alors, il se faisait une éruption de pustules donnant issue à un ichor d'une grande âcreté; le visage se couvrait de squames et devenait érysipelateux; enfin, des furoncles envahissaient plusieurs parties du corps. Cette dermatos offrait dans son cours des alternatives de recrudescence et de répit. Elle atteignait son plus haut degré d'intensité en hiver, depuis le mois de novembre jusqu'en avril; elle s'apaisait alors et disparaissait pendant la belle saison.

Jacques Guijon attribuait sa maladie à un état d'irritation permanent du foie et à une sécrétion anormale de bile âcre qui agaçait l'estomac et les intestins. Les ravages, observe-t-il, devaient être plus fâcheux en hiver, parce que le froid, en resserrant les pores de la peau empêchait la transpiration insensible de s'établir et refoulait les humeurs sur les viscères internes qui s'en trouvaient plus vivement molestés.

Il n'est fait nulle mention de la réponse de Rivière. Nous savons seulement que le mémoire est daté de 1605 et que Jacques Guijon n'est mort qu'en 1625, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Le seizième siècle fut une époque glorieuse pour Autun; plusieurs Autunois obtinrent par leurs mérites les places les plus honorables à la cour de nos rois.

François de Montholon et son fils furent successivement gardes des sceaux, le premier sous François Ier et le second sous Henri III. A sa réception au parlement, celui-ci fut qualifié du nom d'*Aristide gaulois*.

Denis Poillot, fut envoyé en ambassade par François Ier, près de plusieurs princes étrangers, et notamment en Angleterre sous le règne de Henri VIII.

Nous avons vu les deux Ailleboust devenir, le père médecin de François Ier, et le fils médecin de Henri IV.

Le président Jeannin, ambassadeur du même roi, négocia avec succès la paix entre le roi d'Espagne et les Hollandais, rendit de grands services à la France et évita à la Bourgogne les massacres de la Saint-Barthélemy.

Jacques Guijon, dont je viens de parler, fut choisi pour être le précepteur du dauphin François, et plus tard fut nommé par Charles IX professeur de la langue grecque à l'Université de Paris.

A ces noms illustres je joindrai ceux de Turrel et de Léauté.

Pierre Turrel est né à Autun [1]. Homme d'une grande érudition, il fut nommé vers 1520 recteur du collége de Dijon. Il se livra avec ardeur à l'étude de l'astrologie, et il a publié un ouvrage intitulé : *Le Période, c'est-à-dire la fin du monde, contenant la disposition des chouses terrestres par la vertu et influence des corps célestes, composé par feu M. Pierre Turrel, philosophe et astrologue, recteur des escoles de Dijon;* imprimé à Lyon en 1531. On a de lui un autre ouvrage

1. Plusieurs auteurs, entre autres Bayle, l'appellent *Turreau*, en contractant la forme du latin *Turellus*. Mais sa signature qui se trouve à la fin de l'ouvrage que je citerai plus loin : *Alkabitius, Astronomie judiciarie,* porte très lisiblement *P. Turrel. Turrel* est donc son véritable nom. Il existe encore aujourd'hui à Dijon des personnes qui s'appellent ainsi.

qui a pour titre : *Fatale précision par les astres et disposition d'icelles sur la région de Jupiter, maintenant appelée Bourgogne, pour l'an* 1529 *et pour plusieurs années subséquentes ;* Lyon, 1528. Suivant Pierre de Saint-Julien, il aurait aussi écrit l'*Histoire de Bourgogne* et une *Table chronologique* du même pays. Ce dernier ouvrage n'aurait pas été imprimé, et M. de la Mare fait entendre qu'il en possédait le manuscrit. Enfin, Edme Thomas cite de lui un autre ouvrage intitulé : *Computus novus pedestri oratione contextus dies festos ab operosis uno digito disterminans omnibus maxime ecclesiasticis viris perquam necessarius à magistro Petro Turello, Augustodunensi astrophilo, Divionensis gymnasii moderatore primario. Lugduni, apud Petrum Principem*, 1539. [1]

Cette inclination de Turrel pour l'astrologie lui fut très préjudiciable. Il fut accusé de sorcellerie et d'impiété et traduit en justice pour ces crimes qui entraînaient la condamnation au dernier supplice. Il fut défendu par un de ses élèves nommé *du Chastel*, qui parla avec tant d'éloquence et de feu qu'il le justifia pleinement dans l'esprit de ses juges. Ceux-ci, convaincus de son innocence, le renvoyèrent absous et même avec honneur. Néanmoins, il est à présumer que le chagrin et les inquiétudes que dut inspirer à Turrel une si terrible accusation influa d'une manière fâcheuse sur sa santé et abrégea ses jours. L'époque de sa naissance et celle de sa mort ne sont pas positivement connues. On croit que celle-ci a eu lieu en 1547 à l'âge de 57 ans.

Turrel fut-il médecin? Aucun auteur ne lui donne ce titre qu'il ne prend pas lui-même. La chose est par conséquent douteuse, mais il n'en est pas moins certain qu'il possédait des

1. *Supplément au Dictionnaire de Moréri*, tome II, p. 214. — *Biographie universelle*, par une société de gens de lettres sous la direction de M. Veiss, 1841, tome VI, p. 187. — *Galerie bourguignonne*, par Muteau et Garnier ; Dijon, 1861, tome III, p. 263. — Journal *L'Éduen*, 17 janvier 1841. — Edme Thomas, in-4°, imprimerie de Dejussieu, Autun, 1846, p. 341.

connaissances médicales fort étendues, et qu'en s'occupant d'astrologie il en faisait toutefois l'application à la médecine, à laquelle il voulait qu'elle vînt en aide. C'est probablement sur cette certitude que Turrel, en adjoignant l'astrologie à la médecine, n'avait aucune intention coupable, mais, au contraire, espérait augmenter les chances de succès dans le traitement des maladies : c'est sur cette certitude, dis-je, que son défenseur dut principalement insister pour obtenir son acquittement.

L'introduction de l'astrologie dans la médecine pour pronostiquer l'issue des maladies, et prouver que les changements qui s'opèrent dans le corps de l'homme dépendent de ceux que subissent les corps célestes dans leur cours, a eu lieu surtout au commencement du treizième siècle. Il était alors généralement admis qu'il existait une liaison intime entre l'organisation humaine et les planètes, et que tout médecin prudent devait, avant d'agir, avoir auparavant égard à l'influence des constellations. Le rigorisme allait en cela si loin chez les partisans de l'astrologie qu'ils n'auraient pas osé saigner ou purger sans cette étude préalable. Un Marseillais, nommé Crinas, fut un des premiers médecins astrologues connus. Il voulait que le régime des malades fût assujetti au cours des astres.

Dès le quinzième siècle, quelques savants, comme Pic de la Mirandole et le chancelier Gerson, démontrèrent dans leurs écrits l'absurdité de cette prétendue science ; mais elle conserva encore de nombreux partisans, surtout en Italie, et même parmi les têtes couronnées. Ce n'est qu'au seizième siècle qu'elle fut décidément condamnée et punie comme un art diabolique et dangereux. [1]

Malgré cela, nous voyons encore pendant le dix-septième siècle plusieurs médecins, même distingués, se livrer en secret

1. *Histoire de la Médecine*, par Kurt Sprengel, traduction de Jourdan, in-8°, chez Brechet, à Paris, tome II, p. 28, 401 et 465.

à l'étude de l'astrologie et déduire de leurs observations des inductions utiles à leur profession.

Parmi eux je nommerai Vallot, médecin de Louis XIV. Dans le journal quotidien de la santé du roi qu'il rédigeait avec soin, je lis qu'il annonce au roi que l'année 1658 sera moins heureuse que les précédentes, et il fonde cette prédiction *qu'il a l'habitude de faire au roi dans le premier mois de l'année* sur son expérience et sur la connaissance des astres. [1]

Pour 1659, il dit : « Pour le règard de la constellation, je la » vis si propice et si favorable que nous n'aurons point sujet » de craindre pour la présente année de maladies malignes, » contagieuses et extraordinaires. » [2]

Au commencement de l'année 1666, année désignée par les astrologues depuis plus de cinquante ans comme devant être excessivement désastreuse, il prédit qu'après avoir examiné la *disposition des astres*, il a conclu, au contraire, qu'elle serait heureuse et prospère, ce qui s'est vérifié. [3]

La loi qui appliquait la peine de mort aux gens accusés de sorcellerie, était bien cruelle quand elle frappait des hommes mus seulement par le désir d'étendre le domaine de la science et de pénétrer les mystères les plus cachés de la création, ou de malheureuses femmes que la prévention populaire désignait comme possédant un pouvoir surnaturel pour faire le mal, ou que des menaces faites inconsidérément avaient dénoncées à l'indignation publique, ainsi que Walter Scott en cite de nombreux exemples dans son histoire de la démonologie : avouons-le toutefois ! dans beaucoup de cas la loi a frappé de vrais coupables, des scélérats qui se servaient du prestige que leur donnaient leurs prétendues connaissances dans l'art de la divination pour prédire des événements néfastes ou la mort de

1. *Journal de la santé de Louis XIV*, écrit par Vallot, d'Acquin et Fagon, publié par J.-A. Leroi ; Paris, chez Aug. Durand, 1862, p. 50.

2. Même ouvrage, p. 74.

3. Même ouvrage, p. 94.

personnes illustres qu'ils avaient au moins provoquée, s'ils n'en étaient pas les auteurs eux-mêmes.

Rien dans la vie de Turrel n'indique qu'il ait jamais mérité un pareil reproche. A la vérité, s'il faut en croire Paradin, il avait prédit à Louise de Savoie, mère de François Ier, le désastre de la bataille de Pavie quelques jours avant l'événement. [1]

Cette anecdote, fût-elle vraie, qu'en pourrait-on conclure contre l'honorabilité de Turrel? Il devait connaître le caractère ardent et impétueux de François Ier, sa volonté impatiente de reconquérir le duché de Milan sur les *Impériaux*, et peut-être même était-il instruit que ses principaux officiers, La Trémouille, Chabannes et le maréchal de Foix, s'opposaient vivement à l'exécution de ce projet comme compromettant le sort de l'armée. C'est cependant sur des faits aussi puérils que fut basée l'accusation qui le conduisit devant la cour du parlement de Dijon ; tandis que dans son engouement enthousiaste pour l'astrologie, il n'écoutait que son désir de faciliter la connaissance des maladies auxquelles chacun était plus particulièrement sujet, en s'appuyant sur l'influence fantastique des astres.

Je puise cette conviction dans la lecture d'un ouvrage extrêmement rare, puisque les biographes et les bibliographes n'en font aucune mention ; ouvrage dont un heureux basard m'a rendu possesseur. L'exemplaire que je possède, et qui est peut-être unique maintenant, paraît avoir appartenu à Turrel même, puisqu'il est annoté et signé par lui. Il établit en principe l'influence que les astres exercent sur l'organisation du corps humain suivant que nous naissons sous tel ou tel signe du zodiaque; puis il fait connaître dans des gloses à quel genre de maladie nous sommes plus particulièrement prédestinés, suivant que telle ou telle autre planète a présidé à notre naissance. [2]

1. Journal *L'Éduen* du 17 janvier 1841.

2. In-12 gothique. Le nombre de pages ne peut être déterminé parce que la fin manque. Titre rouge et noir disposé en pyramide renversée : s. l. n. d.

Cet ouvrage écrit en latin a pour titre : *Alkabitius, astronomic judiciarie principia tractans cum Joannis Saxonii comentario ordine textus nupperime distincto. Additis annotationibus et in margine et in textu atque glossa per magristrum Petrum Turellum astrophilum Divionensis gymnasii rectorem : cum tractatulo de cognoscendis infirmitatibus apperrime medicis necessario è multis authoribus per eumdem extracto, sine quo revera sepius quàm nauta sine remo medicus hebet omnis : quo habito urinam videre non opus est.* [1]

Au bas de la page se trouve le distique suivant de Turrel :

Que pater omnipotens nitidis signaverit astris :
Author in hoc parvo codice noster habet.

Pour être mieux compris, j'entrerai dans quelques détails très courts sur l'astrologie judiciaire.

Les astrologues divisaient le ciel en douze maisons correspondant aux douze signes du zodiaque qui parcouraient tour à tour les sept planètes connues à cette époque. Chaque maison était partagée en quatre parties égales qui indiquaient la marche de ces signes et recevaient les noms de *premier*, *second*, *troisième* et *quatrième* aspect.

Ils divisaient aussi le corps humain en douze parties

La marque de l'imprimeur représente un cartouche sur lequel il y a une sphère supportant une croix double dans le milieu de laquelle sont les initiales B. T.; deux lions accostent ce cartouche. Au bas un phylactère sur lequel rien n'est écrit. D'après la table on voit que le *Tractatus infirmitatum* commençait au folio 77. A partir du folio 74 inclusivement, le livre est manuscrit. La signature autographe de l'auteur, qui accompagne un carré géométrique composé de carrés et de triangles et fixant l'ordre des maisons célestes, se trouve à la fin du volume et porte très lisiblement : P. Turrel.

1. Alchabitius, astrologue arabe, qui vivait dans le douzième siècle, selon qu'on peut le conjecturer ; on a de lui l'introduction à la connaissance des influences célestes, un traité de la conjonction des planètes et un autre d'optique. (*Dictionnaire de Moréri*, in-folio, tome Ier, p. 236.)

Jean de Saxe, religieux de l'ordre de Saint François, dans le quatorzième siècle, auteur de plusieurs ouvrages vers l'an 1320 ou 1330. (Même dictionnaire, art. *Jean de Saxe.*)

distinctes, et ils croyaient que chaque signe exerçait une influence majeure sur l'organisation de la partie qui était soumise à sa puissance ; le *Bélier* avait sous sa domination la tête et la face ; le *Taureau*, le cou et le nœud du gosier ; les *Gémeaux* avaient les épaules, les bras et les mains ; le *Cancer* avait la poitrine, le cœur, l'estomac, la rate et les poumons ; le *Lion*, l'estomac, le cœur et les flancs ; la *Vierge*, le ventre et les intestins ; la *Balance*, les reins, la région ombilicale et les organes sexuels, le bassin, les hanches et les fesses ; le *Scorpion*, les organes sexuels, la vessie et l'anus ; le *Sagittaire*, les cuisses ; le *Capricorne*, les genoux ; le *Verseau*, les jambes y compris les talons ; les *Poissons*, les pieds.

L'action des signes du zodiaque sur l'organisation physique de l'homme varie suivant l'aspect qui préside à leur naissance. Je n'en citerai qu'un seul exemple pour éviter des répétitions fastidieuses. Ainsi, celui qui naîtra sous le premier aspect du Taureau, sera petit de taille, aura les yeux grands et les lèvres épaisses : il sera généreux, aura beaucoup d'amis et jouira d'une vie agréable. Sous le second aspect, il aura le visage rond, un gros ventre et de beaux yeux ; il sera volontaire et résolu ; sous le troisième aspect, il aura le visage beau et bien coloré, il sera ardent au travail et malheureux en femme ; sous le quatrième aspect, il sera impuissant.

La lecture de ce paragraphe donne lieu à une réflexion importante ; c'est que le signe sous lequel on naît n'annonce pas seulement les avantages ou les défectuosités physiques dont on apporte le principe en venant au monde ; mais encore le germe des vertus ou des vices qui doivent éclore plus tard et faire de nous un bon ou mauvais citoyen.

Turrel, convaincu de la justesse de ces observations, voulait qu'au moment de la naissance on observât quelle était la situation des signes du zodiaque et quel était celui alors qui montait l'horizon ou occupait le milieu du ciel. Il fallait en même temps examiner le cours particulier des planètes et avec quel signe elles se trouvaient en conjonction. Si, entre autres, Saturne se

trouvait dans le Bélier, alors la poitrine serait faible et disposée aux maladies ; si c'était au contraire Jupiter, les maladies de l'abdomen seraient à redouter.

Enfin Turrel, dans la glose où il expose et développe cette doctrine, dit que si la mort doit être attribuée à Saturne, elle n'aura lieu qu'après de longues maladies et par suite de la perte des forces. Si elle est causée par Jupiter, elle sera précédée d'abcès dans la bouche ou de suppuration des poumons; par Mars elle arrivera à la suite d'une fièvre continue et aigüe; par Vénus, elle sera annoncée par des douleurs d'estomac, de foie, de cœur, le flux de sang, des fistules et des abcès diffus; par Mercure, elle suivra des attaques d'épilepsie, la folie ou l'idiotisme.

Les astrologues concluaient de toutes ces données que la pratique de leur science servait non-seulement à se connaître soi-même et à connaître les autres, mais surtout à acquérir une juste idée du tempérament des hommes. Il est à présumer que Turrel, imbu de cette doctrine, a voulu tirer parti de cette connaissance des différents tempéraments et des dispositions morales coïncidentes pour les modifier dès l'enfance par le régime, l'éducation et les médications propres à en prévenir ou au moins en atténuer les funestes conséquences.

J'espérais pouvoir étayer cette opinion de preuves tirées du petit traité *De cosgnoscendis infirmitatibus*, signalé dans le titre de son ouvrage. Malheureusement il n'existe pas dans l'exemplaire que je possède, et je conçois que pour beaucoup de lecteurs cette opinion sera réduite à l'état d'une simple conjecture. Pour moi, je n'en reste pas moins convaincu que Turrel, dans cet opuscule, profitait pour le traitement des maladies des indications horoscopiques, auxquelles il attachait une grande valeur, et que c'est pour ce motif qu'il dit « qu'en usant de » cette méthode on n'aurait plus besoin d'examiner les urines », examens que les médecins grecs et arabes regardaient comme étant d'une haute importance, et qui ne préoccupe pas moins les médecins modernes, désireux de juger par leur analyse en

quelle quantité l'albumine ou le sucre peuvent y exister. Dans tous les cas, quelles que fussent les illusions de Turrel sur les avantages que pouvaient procurer l'étude et la pratique de l'astrologie et l'empire sur les autres hommes dont elle douait ses adeptes, il n'en est pas moins certain qu'il n'essaya jamais de s'en servir pour mal faire, puisque ses juges, prévenus contre lui, le déclarèrent non coupable.

Je ne puis mieux terminer cette notice sur Turrel qu'en citant l'éloge que Chasseneuz fait de ce savant : « Quid de » Petro Turello heduo qui alter Ptolemeus in cosmographia ; » alter Alcabitius in astrologia ; alter Cicero in arte dicendi ; » alter Bias in philosophia; alter Livius in historia dici potest » et unum dicere non pudebit quod nec majorem immo nec » parem recipit Gallia nec similis inveniri potest. » [1]

Jacques Léauté, médecin, né à Autun, y a exercé et y est mort vers la fin du siècle. Il traversa cette époque si agitée par les guerres de religion sans qu'aucun incident fâcheux vînt troubler sa vie tranquille et laborieuse. Il fut, sans nul doute, un praticien distingué; mais, malgré son mérite incontestable, il eut en quelque sorte une existence obscure, car les biographes ne sont pas d'accord sur la nature des travaux qui fondèrent sa réputation et le placèrent au rang des Autunois célèbres.

Papillon [2] le regarde, sans toutefois l'affirmer, comme l'auteur du livre qui a pour titre : *De antiquis Bibracte seu Augustodini monimentis libellus extractus è musæo venerabilis magistri Edmundi Thomæ, cantoris, canonici et officialis ecclesiæ Augustodunensis. Lugduni, apud Guillelmum Barbier, typographum regium.* M.DC.L, petit in-4°. VI-44 pages. A la fin se trouvent huit planches gravées représentant des vues de monuments ou de fragments antiques, et, dans le texte, il y a cinq planches de figures astronomiques et géométriques.

1. Chasseneuz, *Catalog. Glor. mundi*, édition de 1529, XII part., fol. 22 v°.
2. *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, art. *Léauté*.

Ladone est au nombre de ceux qui partagent cette opinion, et on en trouve la preuve dans le chapitre où il blâme la nonchalance et l'incurie des anciens Eduens, qui n'ont rien fait pour transmettre à la postérité la gloire de leur cité et la beauté de ses monuments. Dans le paragraphe intitulé : *Sunt qui possint tentare laborem*, il s'exprime ainsi : « Imo vero » jam olim peractus est hic labor à Perrino et Leotio Æduæ » civitatis alumnis nihilque amplius superest quam ut typis » eorum opera mandentur et auspisce Janino immortalitati » consecrentur. » [1]

Léauté cite dans cet ouvrage deux traités qui ne nous sont pas parvenus. L'un est intitulé : *De reformatione gregoriana*, et l'autre : *De motibus octavæ spheræ*. [2]

Le titre, la dédicace et un avis au lecteur ont été pris sur l'exemplaire de la bibliothèque Impériale. [3]

Léauté dédie son livre à Jean Bouchu, baron de Lessar, premier président au parlement de Bourgogne.

Edme Thomas, dans son avis au lecteur, tout en établissant que Léauté est l'auteur présumé de cet ouvrage, émet néanmoins des doutes sur l'authenticité de ce fait, et son opinion doit être d'un grand poids dans cette circonstance. Il s'exprime en ces termes : « Sunt qui adscribunt Leautio prætantissimo apud » Heduos, dum viveret, medico qui Heduæ jacenti et pene » mortuæ medicam manum adhibuit, nec dum tamen fides » plena. »

En admettant même que cet ouvrage ne soit pas de Léauté, mais doit être attribué à Edme Thomas, ainsi que le pensent plusieurs auteurs, il est probable néanmoins que celui-ci lui a emprunté de nombreux matériaux, car il est certain que, pour écrire son Histoire d'Autun, il a mis à profit plusieurs disser-

1. *Augustoduni amplissimæ civitatis et Galliarum quondam facile principis antiquitates;* authore Stephano Ladoneo augustodunensi. Augustoduni apud Blasium Simounot, typographum juratum, 1640, p. 62 et 74.

2. Papillon, même ouvrage, p. 30 et 31.

3. Département des manuscrits Fontette, portefeuille 45; Moreau 819.

tations de Léauté sur les antiquités de notre ville. Il n'en fait pas mystère dans son introduction, où il insère le passage suivant :

« Autun a fourni à mes études, pendant trente années, une » occupation aussi agréable qu'utile, dont le fruit a été que » j'ai ramassé soigneusement le crayon de tous les monuments » antiques conservés de l'injure des temps et de la rage des » barbares, que j'ay recueilli toutes les inscriptions qui s'y » trouvent, et dont monsieur Perrin, chanoine en l'église » cathédrale d'Autun, maître Pierre Ladone, avocat, Aubery » et Léauté, médecins fameux, avaient laissé quelques mé- » moires. »[1]

Cet hommage rendu à la mémoire des docteurs Aubery et Léauté milite suffisamment en faveur de l'étendue et de la variété de leurs connaissances.

J'ai fait connaître l'opinion des biographes sur l'auteur présumé du *Libellus extractus*, et une lecture attentive de ce traité m'a donné la conviction qu'un médecin seul pouvait en être l'auteur, et qu'en toute justice on doit l'attribuer à Léauté. Je n'hésiterai donc pas à le désigner comme tel.

Léauté, après avoir regardé comme futile et indigne de toute réfutation l'opinion qui fait de Beaune l'ancienne Bibracte[2], déclare également entièrement fausse celle qui la

1. Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, article *Edme Thomas*.

2. Ce n'est pas seulement en cette circonstance que les Autunois ont eu à combattre les prétentions exagérées des Beaunois.

Le 25 mai 1560, sous le règne de Charles IX, il s'est élevé entre le maire de la ville de Beaune et celui d'Autun, par-devant le parlement de Dijon, une discussion sur le droit de préséance et d'opiner en la chambre du Tiers-État immédiatement après le vicomte maïeur de Dijon, que revendiquaient l'un et l'autre de ces magistrats.

Au nombre des motifs auxquels le maire de Beaune eut recours pour justifier sa demande, il fit surtout l'éloge du territoire de cette ville et des bons vins qu'elle produisait; à quoi M. Philibert Tixier, vierg d'Autun, répondit : « Que si le territoire d'Ostun n'était pas fertile en bons vins, en récompense » de ce il estoit fertile à procurer des bons hommes. » (Livre noir de la chambre de la ville d'Autun, fol. 114.) Le Parlement donna gain de cause à la ville d'Autun, et le 30 janvier 1570 eut lieu la signification de l'arrêt. (Id, fol. 117.)

place sur le sommet du mont Beuvray. La seule vraie, suivant lui, justifiée par le raisonnement et confirmée par l'assentiment de tous les érudits, est celle qui fait de Bibracte et d'Augustodunum une seule et même ville. Il fait observer que le mont Beuvray, qui présente à peine la dixième partie de l'étendue d'Augustodunum, ne pouvait mériter les épithètes de *oppidum copiosissimum*, *maximum*, *amplissimum*, que César donne à Bibracte.

Léauté parle ensuite de la position d'Augustodunum et de son climat, et, s'appuyant des principes émis par Hippocrate dans son admirable traité de l'air, des eaux et des lieux, il fait l'éloge de la situation favorable d'Autun, de la bonne qualité de ses eaux et de l'air salubre qu'on y respire, conditions qui assurent à ses habitants une grande vigueur, une excellente santé, un esprit vif et intelligent et un caractère énergique. Sous ces deux rapports physiques et moraux, il prétend qu'ils sont plus favorisés que les habitants des autres villes de la Bourgogne.

En comparant le climat d'Autun avec celui de Rome, située dans un pays plat, inondé souvent par les eaux du Tibre, et dont l'air est par conséquent presque constamment chaud et humide, il établit que, sous le point de vue sanitaire, tout l'avantage est du côté d'Autun. Il est certain que nous ne connaissons pas ces fièvres pestilentielles qui, tous les ans, ravagent la campagne de Rome et la rendent inhabitable pendant l'été; mais je dois consciencieusement relever une erreur qu'il commet quand il affirme que la phthisie pulmonaire et l'hémoptysie, qui font tant de victimes à Rome, sont presque inconnues à Autun.

S'il en était ainsi du temps de Léauté, il n'en est pas de même de nos jours. Depuis cinquante-neuf ans que je pratique, j'ai reconnu que les registres statistiques ne font pas mention de moins de vingt à vingt-cinq personnes, sur dix mille habitants, qui périssent tous les ans de cette cruelle maladie, et il

est à présumer que, parmi les malheureux qui n'appellent pas de médecin et dont les causes de décès restent inconnues, plusieurs appartiennent à cette catégorie.

Quelle est la cause de cette extension fâcheuse de la phthisie pulmonaire? On ne peut en accuser une modification notable dans le climat. Peut-être le changement de régime, des habitudes, un relâchement des mœurs des habitants, y ont-ils contribué; mais je pense qu'on doit surtout l'attribuer à la transmission par voie d'hérédité; il n'est pas rare de compter plusieurs victimes dans une seule famille, lorsque le père ou la mère sont atteints de phthisie. Les parents laissent ce triste legs à leurs enfants, comme nous voyons se propager les maladies de la peau, la scrofule, la goutte, etc.; par contre, la lèpre, ce mal hideux si commun dans les quatorzième et quinzième siècles, a complétement disparu, parce que la conservation de la santé publique avait fait un devoir d'exclure les lépreux de la société. On les enfermait dans les léproseries, leur défendant toute communication avec la population saine, et il ne leur était pas permis de se marier. Cette précaution arrêta le mal; elle obtiendrait le même succès pour la phthisie pulmonaire.

Léauté, poursuivant ses remarques sur le climat d'Autun, fait ensuite l'observation que son exposition en plein nord, ce qui contribue à sa salubrité, a l'inconvénient de rendre les hivers plus rigoureux. Mais la nature a paré à cet inconvénient en la dotant de nombreuses forêts qui fournissent le moyen de suppléer à la chaleur naturelle qui fait défaut, par une chaleur artificielle plus élevée.

Passant à l'examen des productions végétales du pays, il fait l'éloge du myrtille ou airelle (vulgairement *pouriot*) [1]

1. Les baies de l'airelle, quand elles ont été séchées avec soin, possèdent une puissance astringente bien prononcée. Les habitants de nos faubourgs en font usage en décoction avec succès lorsqu'ils sont atteints d'un flux diarrhéique ou dyssentérique, et ma pratique m'a fourni des preuves multipliées de la prompte efficacité de ce moyen dans ce genre d'affection.

qui abonde dans les forêts qui couronnent la ville, et dit que les riches et les pauvres le mangent avec un égal plaisir ; il ajoute que les Germains mêlent ces baies avec de la crême et du sucre, ainsi que les Français et les Italiens le font pour les fraises, et s'en régalent.

Il vante aussi l'administration de l'angélique, qui doit son nom à ses éminentes vertus, dans les affections de poitrine et dans les cas de blessures. Il cite le fait d'un soldat qui eut la poitrine percée d'un coup d'épée entre la mamelle gauche et le cartilage xyphoïde. La sortie par la plaie d'un sang rutilant et abondant prouva que le poumon avait été perforé. La fièvre se déclara, on fit une saignée au bras et on donna la décoction d'angélique. L'hémorrhagie s'arrêta le troisième jour. Le septième, un pus de bonne nature s'échappa de la plaie ; le onzième, la fièvre cessa, et le quatorzième jour, la convalescence fut complète. — Le même traitement fut employé chez un jeune Autunois, nommé Larcher, qui se trouvait dans un cas semblable ; le vingtième jour, il fut entièrement guéri.

A ces deux faits Léauté ajoute un autre plus remarquable encore. Un soldat, nommé Leschenaux, eut la poitrine traversée par une balle qui pénétra à la hauteur de la cinquième côte du côté gauche et sortit près du mamelon du sein droit. Le sang et l'air s'échappaient par la plaie. A l'écoulement du sang succéda l'écoulement du pus en telle abondance qu'il en sortait huit onces (250 grammes) par jour. La toux était si violente que chaque crise menaçait le malade de suffocation. La décoction d'angélique fut jointe aux autres moyens que l'état du malade réclamait. Ce traitement suivi pendant quatre mois eut un succès complet. Tout Autun, dit il, a été témoin de cette cure.

Le reste de l'ouvrage ne contient que des calculs astronomiques et une description succincte de quelques monuments antiques dont je n'ai pas à m'occuper.

La connaissance du traité de l'air, des eaux et des lieux, dont

l'auteur fait preuve ; l'application judicieuse qu'il fait des préceptes d'Hippocrate à la position topographique d'Autun ; les inductions hygiéniques qu'il tire de la nature du sol, des montagnes qui l'abritent du midi, de la bonne qualité de ses eaux et de la direction des vents dominants qui agitent et assainissent son atmosphère ; l'influence que doivent avoir ces diverses causes sur l'organisation physique et sur les facultés morales des habitants, influence qu'il signale avec tant de précision ; et plus que cela, les trois cas remarquables de guérison de blessures graves par l'administration à l'intérieur de l'angélique dont il fait mention, tout nous donne la preuve qu'un médecin seul a pu réunir tant de documents sur l'état sanitaire de la ville d'Autun, les interpréter avec tant de sagesse et en tirer des conclusions si justes, que deux siècles, qui se sont écoulés depuis, ne les ont pas démenties ; et ce médecin, je le crois, est Léauté.

Sprengel, dans son *Histoire de la médecine* [1], parle d'un médecin français du seizième siècle qu'il nomme Claude Aubery de Trécourt, docteur en médecine de la faculté de Paris. Dans un ouvrage in-8°, imprimé à Berne en 1585, et intitulé : *Alberius, De concordia medicorum disputatio*, il s'occupe principalement de médecine spagyrique et pose en doctrine que le sel s'accumule de préférence dans le bas-ventre où il produit des obstructions et autres maladies ; que le soufre se dirige vers la poitrine, et que le mercure se porte à la tête. Cet Aubery serait-il le nôtre ? rien ne l'indique.

Les médecins célèbres par leurs écrits ne sont pas les seuls qui aient des droits à notre hommage. Ceux qui remplissent consciencieusement leurs devoirs, visitent les pauvres comme les riches, et qui, dans le cours des maladies épidémiques et contagieuses, exposent chaque jour leur vie dans l'espoir

1. *Histoire de la médecine*, in-8°, tome III, p. 371.

incertain de sauver celle de leurs concitoyens ; ceux-là, dis-je, méritent aussi qu'on transmette leurs noms à la postérité.

André d'Andozille est de ce nombre.

Pierre d'Andozille, son père, né à Autun à la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième, était lui-même docteur en médecine. Les Archives de la ville ne font nulle mention de lui à l'époque de la peste qui se déclara à Lyon en 1564, envahit la Bourgogne l'année suivante et causa de grands ravages à Autun pendant les années 1565 et 1566. A la vérité il mourut en 1566 et il est possible que ce fut à la suite d'une maladie chronique qui l'avait mis dans l'impuissance de donner ses soins aux malheureux pestiférés. Sans une cause semblable qui devait justifier son abstention dans une circonstance aussi impérieuse, il est certain que les Archives parleraient de lui comme elles l'ont fait de son fils et de plusieurs autres médecins, dont je donnerai les noms plus bas, qui ont fait preuve d'un louable empressement à remplir leur devoir et d'un dévouement absolu à leurs concitoyens. Pierre d'Andozille renonça à la religion catholique et se fit protestant. Il poussa le fanatisme à un point tel, qu'il fut accusé d'avoir profané l'église Saint-Jean de la Grotte en 1541. [1]

Son fils André avait été pourvu dans sa jeunesse d'un canonicat par bulle du pape Paul IV, qui autorisait une renonciation faite en sa faveur par François Popet. En outre, il avait étudié la médecine aux frais du Chapitre, ce qui ne l'empêcha pas de suivre plus tard l'exemple de son père et de changer de religion. Il épousa en 1566 Jeanne de Ganay, fille de Jean de Ganay, procureur du roi, qui lui apporta en dot le fief de Lespanneaux, près Sommant. [2]

Il n'a pas écrit, pas même laissé de documents sur les symptômes, la marche et le traitement de la maladie pestilentielle

1. *Histoire de la Réforme et de la Ligue*, par Hippolyte Abord, tome 1er, p. 331 et 332.

2. Même ouvrage et mêmes pages.

de 1566 et 1567; mais il a payé largement sa dette à la société. Il est à plusieurs reprises nommé dans les annales de ce temps, et les fonctions qu'il a remplies, les places auxquelles il a été appelé, la famille à laquelle il a été allié, prouvent qu'on avait en lui pleine et entière confiance. Ainsi, on le voit, le 21 janvier 1567, de concert avec le docteur de Goubault et Pierre du Boys, chirurgien, figurer comme témoin du testament de Robert Hurault, abbé de Saint-Martin-lés-Autun, passé par-devant le notaire Desplaces. [1]

Nous le retrouvons, lors des épidémies de 1586, 1596 et 1597, prodiguant ses soins aux malades. Toujours placé à la tête des médecins désignés par l'autorité, il les dirige dans cette pieuse et dangereuse occupation, et leur donne l'exemple de s'oublier soi-même pour ne penser qu'aux autres. Une telle conduite, j'ose le dire, a toujours trouvé de nombreux imitateurs parmi les médecins, mais il est sage d'en faire ressortir tous les avantages et d'assurer qu'elle trouve une juste récompense dans l'estime et la reconnaissance générales.

André d'Andozille a peu survécu à cette époque, car il n'existait plus en 1601.

A l'occasion de l'épidémie de 1586, François Perrin, poète autunois et chanoine de la Cathédrale, publia à Lyon, en 1587, chez Benoist Rigaud, à la suite de ses quatrains des *Petites prières à l'imitation de celles dont l'on use ordinairement en l'église catholique, extraites du latin.*

Voici la préface :

AU LECTEUR

SALUT,

« Escrivant le dernier quatrain de ma centenne, je pensais » (amy lecteur) avoir mis fin à mon petit ouvrage, mais comme » la contagion (qui outre les autres calamitez a avecque une

1. *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par M. Gabriel Bulliot; Autun, chez Dejussieu, 1849, in-8°, tome II, page 289.

» telle furie ravagé nostre pauvre et désolée Bourgoingne,
» qu'il semble que Dieu par tel moyen la veult rendre vefve
» de ses habitants) nous ont chassé de nos maisons, monsieur
» maistre Guy de la Tornelle (à la vie duquel la sincère piété
» et catholique religion n'apporte moindre lustre que l'antique
» noblesse de sa maison et la généreuse race de ses ancêtres)
» me fist cest honneur de me retirer avecque luy, soubs consi-
» dération de l'amitié qu'il m'avait portée longtemps avant
» qu'il fust doyen d'Autun. Estant là, il me sollicita de mestre
» en vers françois quelques oraisons extraictes des heures à
» nostre usage autunois. Cela étoit tant sainct et honneste que
» je ne luy vouluz désobéir. A ceste occasion, j'en ay choisi ce
» que le temps m'a peu permestre, tant de celles des heures
» que d'Autun dont l'on use ordinairement en l'église catho-
» lique, à l'imitation desquelles, et suyvant le latin de tout
» prez que j'ay peu, j'ay dressé celles que je te présente
» icy, attendant sur ce ton avis pour (si ce petit nombre
» t'est agréable) avecque l'ayde de Dieu t'en faire voir davan
» tage. A Dieu. »

Les prières n'étant pas particulières au temps de peste, je ne les transcris pas ici.

J'ai dit que je ferais connaître les noms de ceux de nos prédécesseurs qui, dans ces temps malheureux, n'hésitèrent pas à visiter régulièrement les personnes atteintes de maladies infectueuses ou contagieuses. Leur dévouement fût-il le seul motif qui les recommande à notre souvenir, il est bien suffisant pour justifier ma résolution.

En 1565 et années suivantes, les docteurs de Goubault [1] et Hiéronyme Bottot, médecins, Pierre Dubois et Jean Hemey dit

1. Philibert de Goubault est mort avant 1578, car à cette date sa fille Pierrette, ayant été marraine de Pierrette de Cercy, est désignée comme fille de feu maître Goubault. (Archives de l'Évêché d'Autun : livre généalogique de la famille de Cercy.)

Carqueneul, chirurgiens, nés à Autun, soignèrent avec zèle les pestiférés. [1]

Le 19 janvier 1568, on donna cinq livres à Nicolas Colin et maître Regnault Rive, « cireurgien d'Ostun pour avoir nourri, traicté et médicamenté onze pauvres Suisses eztantz demeurez malades aud. Ostun. » [2]

En 1596 et 1597, Autun fut affligé de fièvres malignes qui causèrent une grande mortalité. La longueur et la gravité de l'épidémie inspirèrent de si vives inquiétudes, que les magistrats résolurent, le 24 juillet 1596, d'ordonner aux médecins, chirurgiens et apothicaires d'avoir soin de transmettre à l'autorité des renseignements positifs sur l'état des malades qu'ils visitaient ; et en effet, le lendemain 25 juillet, les gens de l'art furent appelés à l'hôtel de ville et prêtèrent serment de prévenir sans retard les officiers de la ville s'ils découvraient que la maladie régnante prît le caractère contagieux.

Dans cette circonstance, Philibert de Saux [3], chirurgien, Jean Coulon, Pierre Jacquesson, Pierre Caudand, Pierre Humeault et Zacharie Laguille, apothicaires, furent mandés concurremment avec André d'Andozille, et prêtèrent le serment requis. [4]

Le 18 août suivant, l'autorité, prévenue que parfois des médecins et chirurgiens, oubliant leur serment, visitaient des malades infectés sans la prévenir, renouvelle sa défense et l'impose également à Léauté, médecin, à maître Simon de la Rue, Jehan de la Rue, Pierre Choillot, chirurgiens, et à Nicolas Jacquesson, Jacques Bocheron, Claude Roy et François Briet, apothicaires. [5]

1. Archives municipales, liasse 43.
2. Compte de la grèneterie.
3. Il vivait encore en 1603. (Archives de l'état civil, table 1.)
4. Registres des délibérations de l'hôtel de ville, vol. VI, fol. 183 et 184.
5. Mêmes registres, tome VI, fol. 184.

Enfin, le 20 novembre 1596, le mal faisant des progrès, sur la réquisition des syndics, défense est faite aux habitants contagiés ou qui ont fréquenté des personnes atteintes de l'épidémie de sortir de leurs maisons, de jour et de nuit, sans porter une verge blanche qui puisse les faire reconnaître et sans se faire accompagner d'un sergent de ville sous peine d'être arquebusés et de confiscation de leurs biens.[1]

En 1597, un sieur Comte, médecin, demeurant à Arnay-le-Duc, sachant qu'Autun était dépourvu de médecins et encombré de malades, offrit de venir s'y établir; son offre fut acceptée. A la même époque on accueillit aussi les services de deux chirurgiens étrangers : Hugues Clément, de Chalon, et Nicolas Bienvenu, d'Angers.

Honneur à ces hommes estimables qui ne furent peut-être pas des médecins distingués, mais qui ont été certainement de nobles et généreux citoyens!

Je ne me bornerai pas à parler seulement des médecins et chirurgiens renommés ou qui ont rendu des services éminents à notre pays. Je me suis proposé en outre de faire connaître aussi complétement que je le pourrai tous les Autunois qui ont exercé l'une ou l'autre profession. Ainsi, aux noms de ceux dont je viens de signaler la belle conduite lors de l'invasion des maladies épidémiques, j'ajouterai les noms des praticiens du seizième siècle, qui, relativement à leur état, sont restés dans une obscurité complète, ou ne nous sont connus qu'au moyen de faits très peu importants ou de circonstances tout à fait étrangères à la médecine.

Ainsi, Claude Mussard, docteur en médecine, est mentionné dans le volume premier des délibérations de l'hôtel de ville en qualité d'eschevin, à peu près à toutes les séances depuis le 27 juin 1543 jusqu'au 15 mai 1544. Jehan Charvot était vierg à cette époque.

1 Registres des délibérations de l'hôtel de ville, vol. VI, fol. 196.

Blaise Massey, « cérurgien et barbier d'Ostun, tant en son nom qu'au nom de sa femme *Marguerite d'Espiry*, alias *Bonnelot*, confesse devoir chaque année à perpétuité, à messieurs les vénérables doyens et Chapitre de l'église d'Ostun, huit sols, quatre deniers tournois valants cinq gros monnaie courante de rente annuelle et perpétuelle et quinze deniers tournois vallants trois blancs d'annuel et perpétuel cens. Fait à Ostun le 6 février 1539. » [1]

« Jehan Girardeault, chirurgien et barbier d'Ostun, et Jehanne Martin, sa femme, reconnaissent devoir chacun an perpétuellement pour eux, leurs hoirs et ayant cause à messieurs les vénérables doyens et Chapitre de l'église d'Ostun cinq sols tournois vallant trois gros monnaie courante de cens annuel payables à chaque fête de St-Martin d'hiver. Fait à Ostun le 2 avril 1540. » [2]

« Claude Saladin, chyrurgien, demeurant à Ostun, confesse devoir chacun an perpétuellement pour lui, ses hoirs et ayans cause aux vénérables doyens et Chapitre de l'église d'Ostun dix sols tournois valant six gros monnaie courante d'annuelle et perpétuelle rente à la Saint-Martin d'hiver. Fait à Ostun le 7 avril 1540. » [3]

Noble Jean Comte, docteur en médecine, appartient aussi au seizième siècle. Le 16 février 1601, il est chargé de donner son avis sur le chef-d'œuvre fourni par le sieur Roy pour être reçu maître apothicaire. [4]

Il n'est plus question de lui dans les volumes suivants.

On trouve dans le registre de la grèneterie du Chapitre en 1559, le nom de feu maître Jacques Pigenat, docteur en médecine.

1. Terrier noir de messieurs de la Cathédrale d'Autun, reçu Desplaces, 1538. fol. 9; bibliothèque d'Autun.

2. Terrier noir, fol. 41.

3. Terrier noir, fol. 68.

4. Registres de l'hôtel de ville, vol. VII, fol. 58.

Les chirurgiens Simon de la Rue et G. du Verdier ont rédigé, le 7 septembre 1584, par ordonnance de maître Georges Venot, bailli et juge ordinaire de messieurs les vénérables doyen et Chapitre de Saint-Ladre, un rapport constatant : « que par suite d'un coup d'arquebuse à feu, noble et sage » maître Jehan Guiton, docteur ès droits, procureur pour le » roi aulx baillage et chansélerie dudit Ostun, avait eu tout le » visage brûlé. »[1]

Simon de la Rue existait et pratiquait encore à Autun en 1609.

Courtépée met au nombre des Autunois qui furent chassés de la ville par le duc de Nemours en 1593 et 1594, comme partisans de Henri IV, Pierre Hurault et François Bryet, apothicaires, Benoît Perreault et Claude Desbois, chirurgiens.[2]

Je joindrai à ces noms ceux de Jean de Sully, également chirurgien, qui épousa Pierrette David et en a eu un fils en 1610[3]; et de Pierre Girard, chirurgien, demeurant en Marchaud.[4]

Tels sont les noms des médecins et chirurgiens du seizième siècle qui me sont connus. Beaucoup d'autres, sans doute, sont restés ignorés. Ainsi, le notaire Desplaces, en nous transmettant les noms des principales familles d'Autun qui, en 1529 et en 1530, ont été victimes du choléra, laisse dans l'oubli ceux des médecins et chirurgiens qui les ont soignés. Cette négligence, qui afflige celui qui s'est imposé le travail difficile et ingrat de raviver les faits anciens oubliés, de les ressusciter en

1. Ce procès-verbal est dans mes papiers de famille.

2. *Description particulière du duché de Bourgogne*, in-8°, tome II, p. 492. Nous pensons qu'au lieu de *Hureault*, ainsi que l'écrit Courtépée, on doit lire *Humault*, nom que l'on retrouve porté par plusieurs apothicaires du temps.

3. Hôtel de ville d'Autun, Archives de l'état civil, tables.

4. Archives de l'Evêché d'Autun, livre généal. de la famille de Cerey.

quelque sorte, cette négligence, dis-je, n'est que trop commune. [1]

Le seizième siècle, surtout dans sa première moitié, a été affligé à plusieurs reprises par des maladies pestilentielles ou méritant ce nom par leur extrême gravité et la rapidité de leur propagation. La terreur qu'elles inspiraient et le désir d'échapper à la contagion ont eu pour premier résultat l'abandon des précautions exigées par les règlements de police pour les inhumations. Le plus souvent, dès qu'un malade avait perdu connaissance ou était tombé dans un état de léthargie depuis plusieurs heures, on le regardait comme mort et on l'ensevelissait sans s'assurer par la recherche de signes certains si la vie était ou non réellement éteinte ; on se pressait de placer dans le cercueil ceux qui appartenaient à la classe aisée et de jeter dans la fosse commune les indigents. En agissant avec cette précipitation, il est à présumer que quelques-uns ont péri qui peut-être eussent été sauvés si la frayeur n'avait pas pris la place du dévouement.

J'en trouve la preuve dans le testament de Guillaume de Clugny, sieur de Monthelon, daté du 1er juin 1508. Il recommande de lui faire faire un drap de mort et de ne point se servir du drap de la paroisse, « qui se met sur ung chascun » corps, voire infect de peste ou d'aultres maladies contai- » gieuses. » Il recommande en outre de le garder vingt-quatre heures après son trépas de peur qu'il ne soit en léthargie, « et » cecy j'escriptz, dit-il, car de mon temps l'on l'an ha vehu l'expé- » rience très grande en deux cerqueulx. » [2]

Dans un petit cahier annexé au testament de Guillaume de Clugny et intitulé : « Cecy est le papier de bonne mémoire, » on lit :

« L'an mil cinq cent XXX, au mois de may, j'eust le trousse

1. *Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont régné à Autun*; in-8°, Autun, chez Dejussieu, 1863.

2. Archives de l'Évêché, fonds de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste d'Autun.

» galant assez longuement. Après avoir recouvrer sancté, je alla » à Nostre-Dame de Chemy et à l'ospital de Beaulne aussi où » je me mis de la confrarie. Je bailla six blancs pour l'entré » et deux soulz pour XXIIII ans. Jhesus Maria. Amen. »

Le cahier où se trouve consigné ce fait est anonyme L'auteur y dit quelque part qu'en l'an 1530, il était vicaire de Saint-Denis-de-Péon. Les dates extrêmes des diverses mentions sont 1480 et 1530.

Il est certain qu'en 1530 le choléra fit de grands ravages à Autun. J'en ai parlé dans ma notice sur les maladies pestilentielles qui ont régné dans l'Autunois. [1]

Quoique la loi qui fixe le temps qui doit s'écouler entre la mort présumée et l'époque de l'inhumation soit mieux observée de notre temps qu'elle ne l'était au seizième siècle, il n'en est pas moins vrai qu'elle n'est encore que très imparfaitement suivie dans nos campagnes. Elle laisse sous ce rapport beaucoup à désirer, sans que cette négligence puisse être justifiée en quelque sorte par l'existence d'épidémies meurtrières qui les dépeuplent. Cette indifférence fâcheuse des paysans a pour cause leur éloignement de la ville, leur pauvreté qui ne leur permet pas d'appeler un médecin, et leur confiance dans le savoir des matrones les plus âgées du village, à l'expérience desquelles ils attribuent des guérisons dues à un bon tempérament, au peu de gravité des maladies ou aux forces médicatrices de la nature; ils ont l'habitude de recouvrir d'un drap la tête du malade dès qu'il a cessé de respirer, et ils le placent dans le cercueil lorsqu'il est prêt, sans arrière-pensée, quelle que soit la sincérité de leurs regrets.

Il est presque impossible que dans le nombre quelques-uns n'aient été victimes de cette insouciance, et qu'on n'ait pas pris une syncope subite ou une longue léthargie pour une mort réelle. Je pourrais, à l'appui de mon assertion, citer deux cas dont j'ai été témoin dans ma pratique.

1. *Notice sur les maladies pestilentielles qui ont affligé Autun*, par L.-M. Guyton; chez Dejussieu à Autun, 1863.

Il est à désirer que dans nos petites villes il y ait comme à Paris et dans les principales villes de l'empire un médecin chargé de vérifier les décès et d'en faire le rapport à l'autorité municipale. Il reconnaîtrait si la mort présumée est établie sur des signes certains; il déciderait si la salubrité publique exige que le corps soit inhumé avant l'expiration des vingt heures, ou s'il doit être conservé au-delà de ce terme, et alors on n'aurait pas à redouter une inhumation prématurée.

Je terminerai le second chapitre par la citation de deux cas de lèpre qui sont les seuls dont les archives du seizième siècle fassent mention :

En 1512, une femme de Saint-Pantaléon fut reçue dans la léproserie de Fleury. [1]

« En 1533 expose en pauvreté et humillité Nycole Boraflin, » fille de feu Nicolle Boraffin de ceste ville d'Ostun, comme il » soit qu'il ayt pleu au créateur la persécuter de maladie de » lèpre, à raison de quoy doit être mise hors de la société des » habitans de ceste cyté et retirée audit lieu de Fleury. » [2]

M. Bulliot, président de la Société Éduenne, a lu, le 17 août 1856, à la Société d'Émulation du département de l'Allier, une notice sur le cérémonial usité dans le diocèse d'Autun, lors de la séquestration des lépreux [3]. Je n'entrerai pas dans ces détails empruntés à un rituel de l'Église d'Autun, publié en 1545, détails qui n'ont pas un rapport direct avec l'objet de mon ouvrage; mais je crois devoir faire connaître le serment qu'on exigeait des malheureux atteints de la lèpre lorsqu'ils étaient admis dans les léproseries, parce que plusieurs des conditions qui leur étaient imposées avaient trait à la nature même de la maladie et avaient pour but d'en prévenir la communication. Une copie de ce serment, signée par un magistrat et par un notaire, est transcrite dans un registre de la

1. Papiers de Fleury, aux Archives de l'Évêché.
2. Mêmes papiers.
3. *Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier*, tome VI, p. 48.

chambre de la ville d'Autun, désigné sous le nom de Livre noir.[1]

L'étendue de ce document intéressant me force à en placer l'insertion aux pièces justificatives, n° 3 *bis*.

NOTE

Au seizième siècle, la médecine entre franchement dans la voie scientifique qui lui est ouverte par la connaissance de l'antiquité. Elle publie, elle traduit, elle commente les principes posés et les observations recueillies par les médecins grecs et latins, par Hippocrate et par Galien. Jean Lalemant se distingue spécialement dans ce retour à l'étude des sources médicales. Il appartenait à cette forte génération de savants qui parcourent l'ensemble des connaissances avant de s'enfermer dans une spécialité choisie : spécialité à laquelle ils apportent ensuite le concours fortifiant de ce qu'ils ont appris ailleurs [2]. Particulièrement versé dans la littérature grecque, il avait commencé par publier une traduction latine des quatre *Philippiques* de Démosthènes et des sept tragédies de Sophocle. C'est par une telle gymnastique de l'esprit qu'il s'était préparé à traduire plus tard Hippocrate et Galien.

Sa famille était tout autunoise, et des plus modestes par son origine. On trouve un Estienne Lalemant qualifié de *cousturier* dans un acte de 1450, et de *mercier* dans un bail de 1468 [3]. Elle était aussi toute médicale : par le médecin Pierre Lalemant, son père, aussi bien que par son beau-père, Pierre Ailleboust, médecin de François Ier, et par son beau-frère, Jean Ailleboust, qui exerça d'abord à Sens et qui fut ensuite attaché à la personne du roi Henri IV.

Comme beaucoup de savants de son temps, Jean Lalemant avait payé une large part aux passions religieuses et politiques de ses contemporains, et son existence, semblable à celle de tant d'hellénistes, de philologues et de grammairiens, avait d'abord été toute militante. Dans sa jeunesse, il avait chaudement embrassé les doctrines du calvinisme, qu'il répudia depuis [4]. C'est dans cette première partie de sa carrière qu'il fut député

1. Livre noir de la chambre de la ville d'Autun jusqu'en l'an 1628 et 1629, fol. 78.

2. C'est encore ainsi que les études sont comprises en Allemagne.

3. Bail d'une maison située au Cloître. (Arch. de la ville d'Autun, F. du Chapitre.) On trouve aussi un *Henricus Alemanius canonicus* dans un acte de 1307 ; mais on ignore s'il appartenait à la famille de notre Lalemant.

4. On trouvera son testament parmi les pièces justificatives.

par ses concitoyens aux états généraux, réunis à Orléans en 1560, et qu'en cette qualité il prit une part considérable à la rédaction des *plaintes, doléances et supplications* adressées au roi par le tiers-état. Il parait s'être retiré d'assez bonne heure de la vie active pour se consacrer complétement à l'étude. Son existence s'écoula tout entière dans sa patrie, et ce fut à Autun qu'il composa la plupart de ses ouvrages, *ad tympana et crepitantes undique barquebuzas in mediis tumultibus religionis ergo excitatis*, ainsi qu'il l'écrit à son beau-frère, Jean Ailleboust, médecin à Sens, dans une charmante lettre qu'il lui adressait à la date du premier mars 1571, et qui sert de préface à ses commentaires sur Hippocrate. Ses scolies sur le traité hippocratique *De hominis ætate* se terminent en effet ainsi : « Hæduæ hæc commentabatur in suis ædibus Joan. Lalamantius, anno a Christo nato 1562. » Son commentaire sur le *De octimestri partu* porte la date du premier janvier 1562, et celui du *De septimestri partu* celle du premier mai 1569. Ces trois ouvrages, réunis dans le même volume, ont été imprimés, à Genève, chez Jean Crispin, en 1571.

Quoique les œuvres de Lalemant aient eu plusieurs éditions, les exemplaires en sont fort rares. Nous n'avons pu avoir sous les yeux que sa traduction avec commentaires des trois traités hippocratiques, dont il vient d'être question. Notre collègue de la Société Eduenne, M. le docteur Gillot, a bien voulu nous communiquer sur cet ouvrage la note suivante, que nous sommes heureux de reproduire ici ; elle permettra au lecteur d'apprécier la valeur médicale de Lalemant :

« *Hippocratis. De hominis ætate, ex extremo fine libri de Carnibus ; De septimestri partu item et de octimestri partu — accessere problemata aliquot ab hac tractatione non ita aliena — Johanne Lalamantio, apud Heduos Burgundiæ medico, interprete et enarratore — Genevæ*, 1571. — Lalemant a donné sous ce titre une édition grecque-latine, avec commentaires des trois hippocratiques : *De hominis ætate*, *De septimestri partu* et *De octimestri partu* [1]. Le texte grec est suivi d'une triple traduction latine par Fabius Calvus, de Ravenne, 1520 ; par Janus Cornarius, Allemand, 1546 ; et enfin par Lalemant lui-même, dont la traduction latine, plus littérale que les deux autres, paraît cependant parfois moins claire.

» D'après Dezeimeris (*Dict. hist. de la méd.*, t. III, art. *Hippocrate*. Bibliographie, p. 183 et 185), il n'a pas été imprimé, pour deux de ces traités, d'éditions grecques séparées, mais seulement des éditions grecques-

1. L'ouvrage de Lalemant aurait eu, selon Dezeimeris, trois éditions : deux complètes renfermant les trois traités; Genève, 1571, in-8°, et Lyon, 1608, in-8°; et une troisième ne comprenant que les deux traités authentiques d'Hippocrate : *De septimestri partu*, *De octimestri partu*, Genève, 1588, in-8°.

latines, parmi lesquelles celles de Lalemant, qui a donc le mérite d'avoir édité et commenté une partie des livres hippocratiques les moins connus. Les deux traités *De septimestri partu* et *De octimestri partu* sont d'une authenticité incontestable d'après Galien; et Foès, l'un des éditeurs les plus compétents des ouvrages hippocratiques, les place en première ligne parmi ceux qu'on doit le plus incontestablement attribuer à Hippocrate lui-même. — Le traité *De Carnibus*, dont le *De hominis ætate* n'est qu'un chapitre, est au contraire apocryphe et attribué à Polybe par Aristote.

» Ces trois livres traitent du même sujet, et se complètent mutuellement dans la collection hippocratique. On sait toute l'importance du nombre 7, qui était, chez les anciens, un nombre cabalistique, et, dans la médecine hippocratique, le nombre critique par excellence. Dans le traité *De septimestri partu*, Hippocrate établit que le 7e mois après la conception est le plus important pour le fœtus, qui est alors complétement formé dans le sein de la mère et muni de tous ses organes. Il subit pendant ce mois une évolution qui préside à son accroissement définitif et prépare l'accouchement, qui aura lieu normalement au terme de neuf mois. S'il naît toutefois pendant ce 7e mois, l'enfant pourra vivre, sauf à végéter péniblement pendant quarante jours, tandis qu'il périra fatalement s'il naît au 6e ou au 8e mois. L'auteur expose ces influences du 7e mois sur la vie du fœtus et sur le pronostic d'une heureuse délivrance.

» Dans le traité *De octimestri partu*, il décrit les accidents fâcheux qui peuvent survenir et compromettre l'accouchement ultérieur, ou entraîner la mort de l'enfant qui naîtra pendant le cours du 8e mois. Les pronostics varient pour chacune des semaines de ces différents mois.

» L'auteur du traité *De hominis ætate* reprend cette thèse d'Hippocrate sur l'influence mystérieuse du nombre 7, en l'appliquant non-seulement au 7e mois de la grossesse, mais aux diverses périodes de la vie humaine tout entière. C'est, en effet, au bout de 7 jours que la fécondation se confirme; au 7e mois le fœtus est complétement formé; à 7 ans a lieu la dentition définitive; le nombre 7 ou ses multiples correspondent aux jours *décrétoires* ou *critiques* des maladies aiguës; le terme normal de la vie de l'homme est un multiple de 7, 70 ans, etc., etc.

» Ces théories reposent sur quelques faits positifs et sur des rapprochements ingénieux dus au génie d'Hippocrate. Mais l'observation scientifique y est altérée par des croyances superstitieuses, qui font attribuer à certaines causes mystérieuses une influence surnaturelle sur la vie de l'homme et sur les phénomènes qu'elle présente.

» Les disciples d'Hippocrate ont à cet égard renchéri sur le maître; et ses commentateurs, surtout au moyen âge, ont souvent altéré les doctrines hippocratiques, en les pliant, chacun selon sa fantaisie, aux théories astrologiques ou cabalistiques par lesquelles ils prétendaient expliquer les préceptes de l'Ecole de Cos.

» Médecin du seizième siècle, à l'aurore de la renaissance médicale,

Lalemant a pris part au grand mouvement qui porta les médecins de cette époque non plus seulement à copier et à apprendre sans discussion les livres de la médecine antique, mais à les commenter, à les discuter et à les éclairer par de nombreux travaux, qui d'abord noyés dans les ténèbres de l'astrologie et de l'alchimie, ont fini pas s'en dégager et ont servi de base à la science moderne.

» Dans l'œuvre de Lalemant, il faut faire deux parts: celle du traducteur et celle du commentateur. Dans sa traduction latine, il a cherché à se rapprocher le plus possible du sens littéral; et dans ses scolies, il discute plus d'une fois les textes, indique les mots qui lui font adopter telle ou telle version, apportant à l'appui de sa thèse de nombreuses autorités, rapprochant différents passages d'Hippocrate, en un mot faisant preuve d'une érudition, qui était du reste assez ordinaire chez les médecins de cette époque.

» Mais c'est surtout au point de vue des théories médicales que le livre de Lalemant offre de l'intérêt. Il n'y faut point chercher des faits d'observation personnelle, des idées originales, mais de simples commentaires, à la fois savants et subtils. Il prend le texte d'Hippocrate, l'explique, l'amplifie. Plein de foi dans la parole du maître, il la critique rarement, mais cherche plutôt à la corroborer par des preuves nombreuses. De ces preuves, les unes sont tirées des auteurs anciens : Aristote, Dioscoride, Aëtius, Pline, Galius, Georges de Trébizonde, etc.; les autres, des contemporains : Fracastor, Jean-Baptiste Pie, Jean de Gorre, etc., dont il cite quelques passages intéressants et peut-être inédits. D'autres arguments sont empruntés aux sciences mathématiques, astronomiques, astrologiques et naturelles.

» C'est ainsi qu'il expose l'influence des différentes planètes sur la vie de l'homme, et principalement sur la vie intra-utérine de l'enfant, et sur l'accouchement (*De hominis ætate*, sch. XX, p. 80 et seq. édit. de 1571); qu'il fait des rapprochements singuliers entre la germination du blé et la génération de l'homme (id., p. 78); qu'il fixe à l'aide d'une table spéciale les époques moyennes ou extrêmes de l'accouchement (id., p. 87); qu'il dresse une table de concordances des semaines distribuées par décades et des mois de la gestation (id., p. 88), etc. Il trouve dans ses connaissances mathématiques et astronomiques des preuves ingénieuses à l'appui des doctrines hippocratiques sur l'heureuse influence du 7e mois, sur l'influence néfaste du 8e mois de la grossesse, et sur l'importance mystérieuse du nombre 7 dans la nature et dans les destinées de la vie humaine. — Il faut encore citer ses commentaires sur les jours *critiques* des fièvres (*De hominis ætate*, sch. XXI p. 91); sur les jours *décrétoires* dans les maladies, avec deux tables des jours décrétoires engendrés par le nombre 17 et par le nombre 18 (*De septimestri partu*, sch. XII, p. 192); sur l'influence du nombre 40 et de ses multiples, au point de vue obstétrical, le nombre 40 étant fatidique dans le premier

âge de l'enfance (*De octimestri partu*, sch. III, p. 240). Il faut citer, également ses considérations intéressantes, preuves d'une étude sérieuse de l'astronomie, sur le calendrier et la concordance des mois solaires et des mois lunaires (*De septimestri partu*, sch. II, p. 134 et *De hominis ætate*, sch. XX, p. 82).

» Lalemant parait avoir spécialement dirigé son esprit vers l'étude des questions physiologiques afférentes à la génération de l'homme et aux accouchements. Dans son ouvrage, il ne traite que certains points d'obstétrique, limité qu'il était dans sa tâche, restreinte aux commentaires de deux livres d'Hippocrate. Mais il a voulu nous laisser le résumé de ses études entières. Il a condensé le fruit de son travail à la fin de son livre, sous le titre de *Problemata aliquot huc pertinentia nec ita ab hoc tractatu aliena*. Il y pose et résout les principaux problèmes touchant la génération de l'homme et la parturition, en s'appuyant toujours sur l'autorité d'Hippocrate et des anciens, et sur une partie de la science obstétricale du seizième siècle, formulée en quelques pages.

» En résumé, les travaux de Lalemant font honneur à la médecine autunoise, comme ceux d'un homme instruit et à la hauteur de la science médicale de son époque. »

Pierre Turrel était recteur des écoles de Dijon, mais la singularité de ses doctrines attira sur lui les rigueurs de l'opinion et faillit abréger la durée de son enseignement. Publiquement accusé de magie, il eût été sûrement condamné s'il n'eût trouvé dans un de ses disciples. Pierre Duchâtel, un défenseur éloquent et victorieux. Ce Duchâtel n'était autre que le grand aumônier de Henri II, d'abord évêque de Tulle puis de Mâcon, sous le règne de François Ier. Bayle, qui le nomme Castellan [1], lui consacre dans son *Dictionnaire* un long article, auquel nous emprunterons quelques passages : « Il fut envoyé à Dijon l'onzième année de son âge pour étudier sous un célèbre régent..... [2] il n'eut pas été plus de six ans à Dijon qu'on lui donna une classe à régenter. Il s'aquita très dignement de cette charge, et il eut bientôt [3] une occasion très commode de faire paroître son esprit en pleine audience. Nous venons de voir que Pierre Turreau passoit pour un grand devin. Il fut mis en justice pour cela. Et il couroit risque d'être condamné comme un infracteur des loix divines et des loix humaines : *Turrellus præceptor impietatis accusaretur, quod contra jura canonica et civilia contraque sacras literas ex astris fata hominibus eventura prædicere diceretur* [4]. Castellan. rempli de recon-

1. T. II, art. *Castellan* et notes B. et C
2. Pierre Turrel, estimé, dit Bèze (*Hist. Eccl.*, liv. II), des principaux devineurs de son temps.
3. Courtépée (*Descr. du duché de Bourgogne*, nouv. éd., t. II, p. 142) place le procès de Turrel en 1528.
4. Galland. *In Vita Castellani*, p. 13.

noissance pour son maître, plaida sa cause avec tant de force qu'il le fit absoudre. Il discourut savamment et éloquemment sur l'astrologie et sur les divinations qui en dépendent : il montra qu'il y en avoit de fort innocentes et d'autres qui étoient fort criminelles, mais que Turreau ne se méloit point de celles-ci. Voiès le précit de son plaidoié dans Gallandius. La jeunesse de Castellan rendit sa harangue plus digne d'admiration, et, sans doute, les juges s'imaginèrent qu'il faloit donner beaucoup au mérite extraordinaire d'un tel avocat : *Ipse singulari pietate præditus, calore juvenili effervescens, veluti egregius ciconiæ parenti nutritia persolvens pullus, defensionem sui præceptoris professus ad judicum subsellia laureatus accessit* [1]..... *Quem ita differentem incomparabili quadam eloquentia et animi magna incitatione cum audivissent judices, qui ad sævitiam inflammati, ut fere fit in rebus quæ ad religionem spectant, ad damnandum reum ad tribunal venerant, isto stupentes et attoniti redditi sunt, ut vix verbum ullum proloqui possent..... Ita eo perorante et vultu et animo immutati sunt, ut non modo de absolutione Turrelli, sed etiam de adolescente generoso et diserto laude et præmio ornando cogitarent. Inter quos cum sederet Boudetus Lingonensis antistes, homo doctus, advocatis aliquot theologis adolescentem non vulgariter laudavit et honorario munere donatum dimisit.* » [2]

Cette fâcheuse expérience rendit Turrel plus prudent, car dans les deux ouvrages que nous analysons ci-après, ouvrages peu communs et dont M. le docteur Guyton n'a connu que les titres, l'auteur ne manque pas d'affirmer son orthodoxie en maints passages. On sent qu'il a peur du fagot et qu'il tient à prendre ses précautions.

De ces deux traités le premier est intitulé :

« *Computus novus, pedestri oratione contextus, dies festos ab operosis uno digito disterminans, omnibus maxime ecclesiasticis viris perquam necessarius, a magistro Petro Turrello Augustudunensi astrophilo, Divionensis gymnasii moderatore primario, æditus. Quid autem cursu lunæ per signa zodiaci duodecim facto operari debeas nuper additum est. M.D.XXXIX.* On les vend à Lyon par Pierre de Saincte Lucie dict le Prince, demourant près Nostre-Dame de Confort. » Petit in-4°, 16 folios non numérotés. Ce livre est dédié à René de Brèche, évêque de Constance, et daté : *Ex pluteo nostro Divionæo ad tertium calen. Februarii, anno ab orbe redempto M.D.XXX.* Neuf ans s'écoulèrent donc entre l'époque de son achèvement et celle de sa publication. C'est une sorte de traité où l'auteur enseigne divers moyens mnémotechniques pour retenir les divisions du temps. Il n'est pas entièrement écrit en prose, « pedestri oratione », comme le ferait croire le titre ; en tête de chaque chapitre est placée une petite pièce de vers latins qui le résume et le fixe dans la mémoire. De nombreuses figures

1. Galland, *In vita Castellani*, p. 13.
2. Idem, p. 18, 19.

accompagnent le texte. Nous nous bornerons à donner ici le titre de chacun de ces chapitres :

Iª PARS.

I *De Ciclo solari.*
II *De Littera dominicali.*
III *De Mensium nominibus et in eosdem introitu.*
IV *De Summa dierum, et eorum nominibus cujuslibet mensis.*
V *De Calendis, Nonis et Idibus.*
VI *De Festis fixis.*
VII *De Adventu Domini.*
VIII *De Jejuniis festorum fixorum.*

IIª PARS.

I *De Ciclo lunari.*
II *De Festis mobilibus.*
III *De Concurrente.*
IV *De Jejuniis quattuor temporum.*
V *De Inditione.*
VI *De Signis Zodiaci.*
VII *De Conjunctione solis et lunæ.*
VIII *De Motu lunæ in signis Zodiaci.*
IX *De Situ planetarum et stellarum fixarum.*

Suivent deux pièces de vers latins composées en l'honneur de l'auteur: la première anonyme et dont l'épigraphe, *Victrix fortune virtus*, fait allusion aux accusations que Turrel avait subies, et dont il avait été si glorieusement justifié ; la seconde, signée de Pierre Ligeron de Noyers et accompagnée de cette devise, *Justus fide vivit*, aussi applicable à Turrel, dont la foi et la doctrine étaient restées pures malgré l'écueil où ses études de prédilection pouvaient le faire tomber.

Enfin, le livre se termine par des conseils hygiéniques et agricoles du genre de ceux que nous lisons encore aujourd'hui dans les almanachs vulgairement intitulés, *Dieu soit béni*. Nous en citerons quelques-uns :

« Omne opus sub scorpione currente luna ut scopulum fugias, attamen clysteria et laxativa intrepide accipias.

» Capricornum luna tenente res cito ad finem speratas incipe. Cum senibus consuetudinem habe ; terras quomodo vis cole, etc..... »

Nous en passons et des meilleurs.

Voici maintenant un autre traité de Turrel, qui, pour n'être pas écrit en latin, ne nous en a pas paru plus clair. Il est intitulé :

« *Le Période c'est à dire, la fin du monde contenant la disposition des chouses terrestres par la vertu et influence des corps célestes composé par feu maistre Pierre Turrel, philosophe et astrologue, recteur des escoles de Dijon. S.L.N.D.* Petit in-8°. xxxi fol. »

On lit à la fin : « Escript et composé en latin au monastère des trois Valées et translaté en françois en la très noble maison de Commarien [1], la plus illustre et magnificque que soit en la région de Mandubie [2]. Faict et terminé le second jour de septembre. mil cinq cens trante ung. »

Ce titre nous prouve deux choses, la première que cet ouvrage fut d'abord composé en latin, la seconde qu'il ne fut publié qu'après la mort de l'auteur, arrivée, croyons-nous, postérieurement à 1539, époque de la publication du *Computus novus*, où rien, dans le titre, n'indique que l'auteur ne soit pas vivant. C'est donc à tort que Bayle [3] place en 1531 l'impression du *Période*.

Turrel dédia son livre « à très hault noble et puissant seigneur messire Girard de Vienne, chevalier de l'ordre et chevalier d'honneur de la Roigne, seigneur de Ruffey et de Commarain, baron Dantigni et de Sainct-Aulbin »; c'est chez ce seigneur, nous l'avons vu, qu'il l'avait traduit du latin.

La préface est consacrée à démontrer l'utilité de la science astrologique : « Fault congnoistre, dit-il, que c'est ung grand prouffit les cours des nobles corps cœlestes dont disoit le prince des médicins Ypocrates, que le médicin qui ne congnoist astrologie est comme ung aveugle qui avec un baston serche son chemin, car comme dict Ptholomée en son Cantiloque : L'astrologue peult garder de moult de maulx et les faire éviter et si de tout on ne les peut chaser, toutesfois humaine œuvre faict que le dommaige quilz promettent est plus légier.....

» Le soleil, la lune et les estoilles sont beaulx à ceulx qui les regardent et profitables à ceulx qui en usent, affin qu'on rende grâce et adoration à celui qui les a faict : iceulx donques corps cèlestes, gouvernent les corps inférieurs..... » Voilà le fond du livre. Je n'essayerai pas de l'analyser, la chose me semble impossible : je me bornerai à en donner d'après l'auteur les cinq divisions et à signaler ce qui, dans chacune d'elles, me semblera le moins obscur et le plus intéressant :

« Et sera ce petit livret en *cinq* pusilles parties : la *première* montrera la conjecture de la fin du monde, et dernier période, par le mouvement des deux petitz cercles qui se feront et accompliront en sept mil ans par les premier point du signe de Aries et Libra fichés au firmament alentours des premiers point d'Aries et Libra du neufviesme ciel, faisant quatre stations, dont environ la fin de la première, vint le déluge universel. A la secunde la perdition des Egyptiens en la mer Erithrée qu'on appelle rouge. A la troisiesme la perdition des Juifz faicte par Vaspasien et Titus

1. Canton de Pouilly (Côte-d'Or).
2. Centre et ouest du département de la Côte-d'Or.
3. Ouv. cité.

son filz empereur des Romains. A la quatriesme la pardition de tout le monde.

» La *seconde* particule monstrera la fin du monde par le mouvement et gouvernement des sept planettes qu'on dit estoilles errantes, dont chascune par fois meine le monde l'espace de trois cens cinquante sept ans quatre mois, ainsi qu'escript Abrahan Avenaza *libro rationum*.

» La *troisiesme* particule, sera de la triplicité des planettes et de la parmutation d'icelle, d'une triplicité ès aultres : qui se faict environ l'espace de deux cens quarante ans.

» La *quatriesme* particule, monstrera icelle fin et période par les dix révolutions de Saturne qui se font et accomplissent environ l'espace de trois cens ans.

» La *cinquiesme*, sera hors du propos que dessus car elle ne parlera point de la fin du monde, mais de aulcunes esclipces de soleil et lune passées et futures, avec les révolutions daulcungs ans futurs, dont celle de lan mil cinq cens trante sept sera si mauvaise que peu en parleroi et aussi de la conjunction des suppérieures planettes Juppiter et Saturne qui sera faicte lan mil cinq cens quarante quatre, en le Scorpion signe venimeulx qui sera si maulvaise et de si longue durée que merveilles. »

Cette science que Turrel trouvait si admirable n'était point jugée telle par tous, et nous voyons par maint passage de son livre que le pauvre astrologue eut souvent à souffrir des railleries de ses contemporains. Aussi ne les ménage-t-il guère : « Plusieurs chiens plutoniques, dit-il, solicitez et stimulez des diables envieulx de nature humaine, la diffament (l'astrologie), la mettent en pièces et de toute leur puissance la dénigrent, pour ce que point ne sauroient l'entendre ni acquérir honneur..... Les chiens crient et japent contre ceulx quilz ne congnoissent ny entendent, etc..... »[1]

Dans la première partie, où l'auteur expose sa « conjecture de la fin du monde », il remarque que « le monde fut créé ung vendredi », que « ung vendredi dernier vendredi dapvril commencèrent les pluues du grand déluge universel », que « *item* ung vendredi racheta Nostre Seigneur le monde », ce qui lui fait supposer que « pour ung vendredi terminera le monde et période sa dernière fin et période..... Le monde, ajoute-t-il, comme l'escrevice s'en va à reculons..... et tant plus empire et empirera, ne jà ne se amendera..... » Puis il montre l'influence des corps supérieurs sur les inférieurs, cite les anciens et les modernes, donne exemples et preuves, mais tout cela dans un style que nous ne pouvons comparer

1. La rancune de Turrel contre ceux qui l'ont accusé de sorcellerie et failli le faire brûler vif n'était point encore apaisée. Qu'eût-il dit s'il avait connu le jugement que porta sur lui, quelques années plus tard, Jacques Tahureau du Maus? Le *Période*, écrit celui-ci, « est rempli de bourdes, et l'auteur est un sot et un veau. » Curieux spécimen de la polémique à cette époque!

pour la clarté qu'aux Centuries de Nostradamus, et que nous cherchions vainement à éclaircir. Nous ne quitterons cependant pas la première partie sans citer la phrase qui la termine et qui peut intéresser les amateurs de prophéties devenus nombreux depuis nos récents désastres : « Nous sommes donc distans et approuchons la future révolution du monde ou laniehilation de environ deux cens septante ans selon la commune scription des hystoriographes, à quoi doibvent regarder messieurs les édificateurs des palais, tours, chasteaulx et aultres édifices. » Turrel écrivait ces mots en 1531 ; ajoutons à cette date 270 ans, et nous trouverons que l'an 1801 aurait dû marquer « l'aniehilation » du monde. Franchement Turrel était un peu dur pour ceux qu'il traitait de « chiens plutoniques ».

Dans la seconde partie, la fin du monde est démontrée par le mouvement des sept planètes ; l'auteur nomme les anges qui accompagnent chacune des planètes, et tire de la lumière des astres des considérations liturgiques. Poursuivant son thème favori de l'influence des corps célestes sur les choses terrestres, et faisant allusion à cette antique croyance que le chant du coq effraie le lion, il en donne l'explication que voici : « Certainement cestui oiseaul nommé alectrion est solaire, c'est à dire soubz l'influence du soleil duquel le lion domicile est céleste, parquoy est faict que le lyon terrestre se esmerveille quand il voit alectrion qui est le coq, car en l'ordre solaire l'inférieur craint et doubte le supérieur en l'ordre vénérienne, l'inférieur ayme le supérieur en lordre mercuriale, linférieur veult aprendre et enseingne du suppérieur, et en lordre de la lune linférieur veult cheminer et soi mouvoir avec le suppérieur. » Nous n'en dirons pas davantage sur ce sujet, pensant que le lecteur a suffisamment compris. Voyons maintenant ce qu'il faut penser de Turrel comme historien : « Soubz ce gouvernement du soleil ceulx de ceste région furent appellez Bourguignons quasi Gorgongnons, car y ny a lettre ne hébraïques, ne grecque ne latine qui disent *Burgus* mais bien *Gurges Gurgitis*, dont cest mué le G en B. Et sont estez dictz proprement Gorgongnons *à gurgite*. Car en ceste région et province à pluye des *Gurgites*, c'est à dire ruisseaulx et sorces et diverses façons dhuiles, laquelle est divisée en plusieurs parties. Car en la plus haulte dicte la conté de Bourgoingne, et leurs noms Séquanois, et ont prins le nom du sel qui en sort par ung ruysseaulx. Lautre partie est appellée semence, que vault autant à dire comme sault de biche maintenant sont appellez Ostunois. Lautre partie est appellée Mandubie, c'est à dire divisible et des aultres les habitans sont appellez buteaulx quest à dire beuf de Dieu, etc., etc. . . . . »

La troisième partie, comme on sait, traite de la triplicité des planètes. C'est encore à quelque mauvaise influence céleste que Turrel attribue l'apparition du mal de Naples : « Mais hélas environ les ans Nostre Seigneur mil cinq cens quarante quatre de rechief se applicqueront aux

mauldiz signe du faux Escorpion les supérieures planettes de quoy après parlerons. Mais vous pouvés bien scavoir que y aura adoncques et alors soixante ans qui fut une telle constellation, que pour ce que iceluy Escorpion regarde les parties honteuses et cacheez, vint çà bas une influence qui amena ceste maladie abhominable qu'on dict la roigne de Naples, et plusieurs aultres maladies comme chascun scayt, etc..... »

La quatrième partie montre la fin du monde par les dix révolutions de Saturne. Ici l'auteur, parlant des famines et mortalités qui frappèrent la Hongrie et la Pologne lors des guerres avec les Tartares, cite deux faits historiques contemporains de notre histoire locale, et dit :« .....que les habitans furent contrainctz par famine manger char humaine, comme a esté faict ceste présente année mil cinq cens trante ung au pais de Charrolois : et plusieurs de ses Hongrois famèliqueux mangeoient du pain faict de poudre dune montaigne au lieu de farine comme ceste année en lOstunois..... »[1]

Le reste de la quatrième partie est consacré à l'Antechrist dont le règne est proche, car environ vingt-cinq ans après la merveilleuse conjonction que prédisent les astrologues pour l'an 1789 ou à peu prés « sera la quatriesme et dernière station de laltitudinaire firmament ..... « Environ les temps dessusdicts viendra Lantechrist. » D'ailleurs, tout le prouve, car « aujourd'huy Dieu na point de plus grands ennemis, tant par parolles, par faict, que par exemples que ceulx de sa maison, mesmement qui ont de gros biens en leglise esclandrans le populaire, quoy voiant ledict Micheas disoit : *Inimici hominis domestici ejus.* »

La cinquième partie traite des éclipses passées et futures et des révolutions prochaines. La vraie science y pourrait peut-être glaner quelques renseignements utiles. Le livre se termine par une exhortation aux princes, princesses, seigneurs et dames de ne point souffrir l'hérésie et laisser tomber en ruine l'édifice de notre Seigneur Jésus-Christ.

Le journal manuscrit du chanoine d'Autun, Nicolas Gaucher, nous fournit quelques renseignements sur plusieurs médecins de cette époque[2]. En premier lieu, à la date du 3 septembre 1540, il nous donne le nom d'un chirurgien demeuré inconnu à M. Guyton :

« *Veneris III septembris.* Obiit etiam Johannes Rivet, cirurgicus et tonsor. »

Un peu plus loin, à la date du 22 mai 1541, il mentionne le nom de quelques personnages, soupçonnés d'hérésie, qui avaient été mis en prison, et entre autres celui du docteur Pierre d'Andozille qui fut relâché quelques jours après :

1. On a vu au chapitre premier que le même fait s'était passé pendant la famine de 1438 et 1439.

2. Ce journal manuscrit est conservé à la bibliothèque de l'Évêché d'Autun.

« *Sabbati XXII maii.* Magister Petrus Moreaul fuit incarceratus quia suspectus de heresi, et auffugerat. Fuit captus *à la Bussère en Nivernois.*

« Magister Petrus Dandozilli fuit ductus in Rivello pro eadem suspicione, et remissus quia non erat ordinatum contra eum. »

Il contient aussi quelques détails sur le mariage de Jean Guijon avec Cécile Rolet :

« *Jovis XXVI octobris* 1542. Guijon medicus petit affidari cum filia Hugueti Rolet et datur ei xvi^c libras.

» *Sabbati XXVIII.* De mane, hora sexta, predictus Guijon et dicta Cicilia benedicti fuerunt, qui jam affidati per verba. »

D'après le même document, nous voyons encore que certains ecclésiastiques avaient le titre de docteur en médecine, et que l'un d'eux, après le décès de Charles de Chalon, chanoine, sollicita la prébende du défunt, que du reste il n'obtint pas :

« *Veneris prima Februarii* 1544. Doctor medicus Dubley prosequitur prebendam predicti de Cabilone.

» *Martis V.* Prebenda et canonicatus vacantes per obitum magistri Karoli de Cabilone, fuerunt collata, via sancti Spiritus, magistro Guillelmo de Molinis, scolari. »

L'auteur de ce journal était sujet à la goutte et aux coliques néphrétiques dont il enregistre avec soin tous les accès. S'il garde un silence regrettable sur le traitement qui lui était prescrit, il nous instruit au moins des honoraires qu'il donnait à son médecin et qui étaient assez élevés pour l'époque :

« *Veneris XXX maii* 1544. Dedi duos aureos Natali, pro eo quod me tractavit in egritudine collice, tribus ebdomadis elapsis. »

Le nombre connu des médecins et des chirurgiens, plus ou moins gradués, qui exercèrent à Autun durant le cours du seizième siècle, et dont le nom est rapporté dans les pages qui précèdent, est de trente-six.

Pendant toute la durée du moyen âge, il était généralement admis que le soin des pauvres et des malades était à la charge exclusive du clergé, et la jurisprudence contemporaine avait sanctionné ce principe. Aussi, à l'occasion des pestes qui visitèrent Autun à la fin du seizième siècle, le parlement de Dijon rendit-il, à la date du 26 février 1598, un arrêt par lequel le Chapitre de la Cathédrale fut condamné à payer « aux chirurgiens qui ont servy les pauvres contagiez de la ville d'Ostun l'année passée quarente trois escuz d'un cousté et vingt sept escuz et demy d'aultre, ensemble les vestements à eulx promis et leurs despens. » Ce même arrêt avait fixé à vingt écus la somme représentative des vêtements à fournir aux chirurgiens et à quatre-vingt-quatre écus un sol et huit deniers l'estimation de leurs dépenses. Les chanoines se plaignirent de ce que les autres communautés religieuses de la ville n'avaient pas été

associées à cette contribution « pour le payement de laquelle ils ont esté contrainctz prendre argent à fraiz et engager leurs plus précieux reliquaires. » Un arrêt, rendu le 21 avril suivant, faisant droit à leur réclamation, associa les autres corps religieux de la cité aux dépenses occasionnées par le soin des pestiférés : un tiers fut mis à la charge de l'évêque ; un tiers à celle du Chapitre ; et le reste fut imposé aux abbayes de Saint-Martin, de Saint-Symphorien, de Saint-Andoche, de Saint-Jean et à la collégiale de Notre-Dame. [1]

1. Arch. de la ville d'Autun, F. du Chapitre.

CHAPITRE TROISIÈME

Médecins et chirurgiens du dix-septième siècle. — Parallèle entre eux et ceux du siècle précédent. — Disparition de plusieurs volumes des registres de l'hôtel de ville. — Maladies graves en Bourgogne. — Jean de Sully, chirurgien; François Goujon, apothicaire; François Prévost, médecin. — Pierre Péon, médecin. — Nicolas Jacquessou, apothicaire. — Défenses faites aux hommes de l'art de quitter la ville. — Confirmation par Louis XIII des privilèges de la ville d'Autun. — Réceptions des médecins et chirurgiens faites conformément à l'édit de Henri IV de 1606. — François Girard, chirurgien. — Cas de lèpre. — Pierre Goix, Pierre Choulot, Philibert de Saulx, Jacques Joffroy, chirurgiens. — Claude Perreault, médecin. — Jacques Virot, Vincent Urset, N. Bourgnier, médecins. — Avantages des corporations. — Alexandre Prévost, Henri Prévost, Jean et Pierre Bourguignet, médecins. — Toussaint Roux, médecin. — Jean Ballard et Bernard Mairet, chirurgiens. — Anthoine Ballard, Regnié Bouffard, Anthoine Goix, Pierre et Edme Pillot, chirurgiens. — Édouard Angier, Lazaire Lacreuse, Philibert Lavernet, Gabriel Robert, Adrien Brunat, chirurgiens. — Jean et Jacques Matberat, médecins. — Michel Bourrachot, Anthoine et Jean Rabyot, Philibert Tixier, Philippe Desault, Jean Renié, chirurgiens. — Vincent de Vissuzenne, médecin. — Philibert Jondot, chirurgien. — Louis Buffot, Jacques Laguille, médecins. — François Laguille, médecin et avocat à la cour. — Mesures prises pour empêcher l'entrée de nombreux vagabonds à Autun. — Les médecins et chirurgiens, accablés de fatigue, sont accusés de relâchement dans l'accomplissement de leurs devoirs. — Claude Guyot, médecin. — Hugues Gauchey, chirurgien. — Antoine-François Davion, Vivant Beau, médecins; — Jean Simion. — Claude Mongin, Claude Bretin, chirurgiens. — Claude Jouffroy, médecin. — Jean Nuguet, Lazare Lacroix, chirurgiens. — François Vaget, Jean Renaud, J.-B. Grangier, André Grangier, chirurgiens. — Causes de la supériorité du nombre des chirurgiens sur celui des médecins. — J.-B. Damascène, opérateur italien. — Jacques Vallet, sieur de Valecourt, opérateur. — Louis N., sieur de la Mothe, médecin. — Claude Paget, opérateur. — Mesures impuissantes contre les charlatans. — Hugues Gauchin, chirurgien. — Jean Tempier, Pierre Chauffingeal, Pierre Clerc, Jean Macbereaux, chirurgiens. — Création de l'hôpital général. — Précautions prises contre les maladies contagieuses. — Jean Clément. — Simon Tixier, Pierre Roux, Étienne-Antoine Roux, Simon Joleaud, médecins. — Dubuisson, opérateur oculiste. — Liste de dix chirurgiens qui ont pratiqué à Autun à la fin du dix-septième siècle. — François Buffot, médecin. — Édit de Louis XIV de 1692. — François Sauvaget, maitre Fondet, Félix, Pierre Labory, chirurgiens. — Edme de Morge-Courtin, J.-M. Renault, Jean Desjardins, François Renault, Arnoux Alaux, Claude Jay, Nicolas Anthouard et Abraham Boucquin, chirurgiens.

Autun a été moins riche, pendant le dix-septième siècle, en médecins savants et renommés pour le nombre et le mérite de leurs ouvrages que dans le siècle précédent. Si ceux-ci ont eu, à juste titre, une plus grande célébrité, leurs successeurs, en suivant une carrière plus modeste, n'ont pas rendu de moins grands services à leur pays. Exerçant leur état à une époque où l'Autunois a été envahi à plusieurs reprises par la peste ou des épidémies meurtrières qui méritaient ce nom par le grand nombre de victimes qu'elles faisaient, ils se sont honorés par le dévouement et le courage avec lesquels ils ont affronté la mort.

Ce champ de bataille était plus affreux que ceux qui illustrent nos soldats; car il n'était pas d'un seul jour! La mort y moissonnait souvent sans interruption pendant plusieurs mois, et là le médecin n'avait à compter, pour compensation de tant de péril, ni sur une fin glorieuse, ni sur l'espoir que son nom passerait un jour à la postérité. Dans ce temps, point de distinctions, point de titres pompeux! Il trouvait sa seule récompense dans la satisfaction d'avoir noblement agi et la certitude de mériter et d'obtenir l'estime et la reconnaissance de ses concitoyens.

Les biographes ne nous ont pas fait connaître la part plus ou moins active que les médecins autunois ont prise aux événements de ce siècle. Les noms du plus grand nombre de ces hommes de bien nous sont révélés par les Archives de la Ville et du Chapitre, mais sans entrer dans aucun détail et sans y ajouter une seule réflexion flatteuse. Elles nous apprennent aussi que tous n'ont pas droit à notre éloge. En narrateur véridique, je dois dire que dans le nombre il s'est trouvé quelques personnes pusillanimes, tenant par trop à la vie, qui font ombre au tableau. Pendant la terrible peste de 1627, 1628 et 1631, quelques chirurgiens effrayés de sa violence voulaient quitter la ville; ils furent blâmés et frappés d'une amende de cent livres. Heureusement cette juste sévérité en imposa et cette faiblesse eut peu d'imitateurs.

Les registres des délibérations de l'hôtel de ville entrent dans des détails assez étendus sur les mesures de police prises par l'autorité pour s'opposer à l'introduction dans nos murs des maladies pestilentielles, et, lorsqu'on n'a pu prévenir leur invasion, pour empêcher toute communication entre les individus malades et ceux qui étaient sains; mais ils gardent un silence presque absolu sur les hommes de l'art appelés à leur donner des soins et sur les traitements auxquels ils ont eu recours.

Pour remplir autant qu'il m'a été possible de le faire, cette regrettable lacune, j'ai dû rechercher quels étaient les médecins et chirurgiens qui ont vécu et exercé à Autun pendant le cours du dix-septième siècle, car il est évident que c'est au dévouement d'eux seuls que les magistrats ont dû faire appel à l'époque des épidémies, et surtout un appel aussi sévère que celui qui punissait la moindre hésitation d'un blâme déshonorant et d'une forte amende.

Malheureusement je n'ai pas trouvé dans la lecture de ces registres toutes les ressources sur lesquelles je comptais. Soit par une insouciance inexcusable de la part des personnes chargées de la surveillance et de la garde des archives de la ville, soit par suite d'une cupidité coupable, un grand nombre de ces registres a été égaré, perdu ou vendu à des curieux ou amateurs d'anciens titres. Plusieurs volumes entiers même ont disparu. Il est certain qu'il en existe un dans la bibliothèque de la ville de Troyes.

Un tel désordre a dû être la suite de causes tout à fait exceptionnelles dans ces temps reculés où l'autorité municipale avait grand soin de recueillir scrupuleusement et de consigner tous les événements remarquables, intéressant soit la localité, soit le royaume entier.

La première et la plus importante de ces causes, à mon avis, a pris naissance dans les troubles de la Ligue, à l'époque surtout où une partie des familles les plus anciennes et les plus

honorables de la cité furent forcées de l'abandonner pour motifs politiques, et se retirèrent dans les bourgs et villages circonvoisins. Le parti de la Ligue qui dominait à Autun et le siége que cette ville eut à subir ne permirent pas aux autorités de s'occuper, en présence d'un pareil danger, d'un fait aussi peu important que la disparition des registres de la chambre. Peut-on affirmer qu'après l'avénement de Henri IV au trône, certains seigneurs n'ont pas eu un intérêt personnel à les faire disparaître? Cet exemple ne serait pas unique.

Une enquête a révélé ce fait qu'une grande quantité de papiers de la mairie des années 1585, 1586, 1587, 1588 et autres, a été prise et vendue; il en a été de même en 1615, 1616, 1617 et années suivantes. [1]

On ne peut sérieusement rendre les viergs et échevins de ces époques responsables d'un tel désordre. Nommés pour une année seulement, ils étaient rarement appelés à compulser des dossiers très anciens, et à leur sortie ils n'avaient plus aucune autorité à exercer sur le secrétaire qui en était le véritable dépositaire. Il fallait des circonstances majeures pour les mettre dans la nécessité de rechercher et de consulter des titres datant de siécles antérieurs et de reconnaître qu'ils n'existaient plus. Les chartes, même de nos rois, qui concédaient à la ville d'Autun ses priviléges ont été perdues ou plutôt vendues.

Le 2 janvier 1614, les autorités étant parvenues à faire rentrer une partie des papiers dont on s'était emparé, les placèrent sous la surveillance du sieur Thiroux, échevin, et le vierg, noble Simon de Montagu, y ajouta la condition expresse qu'il n'en serait jamais prêté sans qu'on en fît mention sur les registres de la chambre [2]. Cette sage précaution a été négligée plus tard.

Quelques années après, alors que le régne si court de

1. Registres des délibérations de l'hôtel de ville, vol. 27, fol. 108 et 109.
2. Idem, vol. 11, fol. 46.

Henri IV n'avait pas laissé le temps aux passions haineuses de s'éteindre et aux relations amicales de reprendre leur empire si nécessaire dans l'état de société, une nouvelle cause de troubles et de désordres surgit tout à coup.

Une épidémie de maladies graves et contagieuses envahit plusieurs villes de la province de Bourgogne et terrifia les populations. Celle d'Autun partagea l'émotion générale et réclama l'adoption des mesures les plus sévères pour prévenir l'introduction dans la ville des étrangers provenant des lieux infectés.

Le 17 octobre 1627, la chambre du conseil convoqua le docteur Jean Bourguignet, maître Jean de Sully, chirurgien, et maître François Goujon, apothicaire, pour connaître leur opinion sur la nature des maladies régnantes, et sur les précautions à prendre en cas de contagion. Ces messieurs répondirent qu'il n'existait à Autun aucune maladie épidémique ou contagieuse, et que les malades qui avaient succombé étaient atteints d'affections différentes n'ayant aucun rapport entre elles. [1]

Cette déclaration ne tranquillisa pas entièrement les habitants. Les inquiétudes furent réveillées, surtout au mois de novembre suivant, par la mort prompte, et tenue en quelque sorte secrète, d'une religieuse nommée Boulard.

Sur la demande des syndics, la chambre ordonna que les docteurs Prévost et Bourguignet, Jean de Sully, chirurgien, et Lazare Vestu, apothicaire, se transporteraient au domicile de la défunte, et s'assureraient par l'ouverture du cadavre si elle était réellement morte de la peste ou de toute autre maladie contagieuse. Ceux-ci n'ayant pu ou ayant refusé de procéder à l'autopsie, cette mission fut remplie en présence des échevins Charvot et Tixier et des syndics David et Goujon, par Pierre

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 111.

Péon, médecin et Nicolas Jacquesson, apothicaire. Leur rapport constate que la dame Boulard avait péri d'une affection particulière à son sexe. [1]

Nonobstant ces circonstances rassurantes, la sécurité ne se rétablit pas; des préoccupations personnelles, fruits de l'égoïsme, devinrent l'état permanent de beaucoup d'individus, même de fonctionnaires publics, et éteignirent en eux les sentiments d'abnégation et de dévouement que l'exigence de leurs places leur faisait une loi de ne pas oublier. La crainte de la mort et l'amour de la famille l'emportèrent sur l'intérêt général.

Ainsi, dès le 21 juillet 1628, sur les remontrances faites par le sieur Fontin, syndic, que les médecins s'absentaient de la ville et abandonnaient les pauvres malades, la chambre intima aux docteurs Péon, Prévost, Bourguignet et Roux de ne point sortir d'Autun sans une grande et indispensable nécessité, et de remplir exactement les devoirs de leur profession, sous peine d'être déchus de leurs priviléges et exemptions. [2]

Le 2 janvier 1629, les syndics signalèrent à la chambre l'absence du sieur Jean Vestu, son secrétaire. Il avait quitté la ville avec sa famille, sans en avoir prévenu et obtenu l'autorisation, laissant épars sur son bureau les papiers et registres de l'administration, dont il était facile au premier venu de s'emparer. Ils demandaient qu'il fût de suite rappelé à son poste et qu'en attendant, les pièces fussent déposées entre les mains du sieur Rondault, échevin, chargé de la conservation des titres de la ville sous les administrateurs précédents; ils insistaient sur l'adoption immédiate de ces mesures, afin qu'on pût poursuivre sans retard les personnes coupables de cette négligence. [3]

Ce n'est que deux mois après, le 28 février, que le sieur Vestu

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 113, 114, 115 et 116.
2. Idem, vol. 18, fol. 199.
3. Idem, vol. 18, fol. 253 et 254.

fut chargé de nouveau, en sa qualité de secrétaire, de la garde des papiers de la commune. [1]

Les administrateurs, après avoir fait pendant longtemps d'inutiles recherches, ayant perdu tout espoir de recouvrer les chartes de nos rois, présentèrent à Louis XIII une requête par laquelle ils suppliaient Sa Majesté d'accorder à la ville d'Autun de nouvelles lettres de confirmation des priviléges dont elle jouissait, attendu que, pendant les troubles de la Ligue et l'invasion de maladies contagieuses qui se sont déclarées à plusieurs reprises, une grande quantité de papiers existant en la chambre commune de la ville ont été brûlés ou perdus.

Sa Majesté faisant droit à cette requête, a, par un édit du mois de mars 1644, enregistré au Parlement de Dijon le 16 avril et à la chambre des comptes de Bourgogne le 20 avril suivant, confirmé les priviléges accordés à la ville d'Autun et en fait l'énumération. [2]

J'ai jugé inutile d'insérer dans les pièces justificatives ces lettres patentes qui ne contiennent pas moins de vingt pages in-folio.

Enfin, pour terminer tout ce qui a rapport à ce sujet, je dirai que le 18 décembre 1659, le sieur Rousseau, maître particulier des eaux et forêts, a fait part à la chambre que, lorsqu'il était clerc de notaire, il a vu entre les mains de quelques particuliers des registres de la ville, et notamment un registre de 1568, dont Simon Lallemant était possesseur; il offre d'en faire remise moyennant un échange dont on ne déclare pas la valeur. Cette condition est acceptée par le vierg. [3]

Telles sont les causes des lacunes nombreuses que je trouve dans l'histoire des médecins et chirurgiens des seizième et dix-septième siècles. Assez souvent, je vois paraître une fois ou

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 268.
2. Idem, vol. 21, fol. 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82.
3. Idem, vol. 24, fol. 252.

deux, puis disparaître tout à fait le nom d'un homme de l'art, sans autre renseignement que la qualification de docteur ou de chirurgien; d'autres fois des praticiens ont déjà exercé depuis plusieurs années et ont même occupé des places honorifiques sans que je puisse préciser l'époque à laquelle ils ont embrassé la profession médicale, et s'ils l'ont fait avec succès.

On peut juger par là combien ces lacunes sont fâcheuses et à quel degré elles nuisent à la clarté et à la perfection du travail que j'ai entrepris. Je n'ai pas voulu, dans ces circonstances, faire appel à mon imagination pour suppléer d'une manière plus ou moins vraisemblable aux documents qui me manquent, et par des appréciations hasardées refaire en quelque sorte l'histoire; j'ai préféré avouer mon impuissance et ne citer que des faits qui me sont connus.

Les réceptions des médecins et chirurgiens se faisaient alors conformément à l'édit de Henri IV du mois de janvier 1606; les uns et les autres faisaient présenter à la chambre leur demande d'admission par un confrère ou un des notables habitants qui leur servait en quelque sorte de parrain; mais les formalités observées dans l'un ou l'autre cas n'étaient pas absolument les mêmes.

Le médecin déposait entre les mains du procureur-syndic les lettres de docteur qui lui avaient été délivrées dans une des universités du royaume, et elles suffisaient pour prouver qu'il était capable d'exercer son état. Après en avoir pris connaissance, le syndic le déclarait admissible, et la chambre le recevait au nombre des docteurs en médecine et lui accordait le droit de jouir des priviléges, immunités et prééminence concédés aux autres membres de la communauté.

Ces priviléges consistaient dans l'exemption de certains impôts, de monter la garde et de loger les gens de guerre. On jouissait de ces avantages à la charge de visiter pendant six mois, sans nulle rétribution, les malades de l'hôpital, les religieux mendiants et les personnes atteintes de maladies pesti-

lentielles ou contagieuses. Dans ce dernier cas, il leur était alloué un traitement. Ils prêtaient en outre le serment d'être fidèles au roi et à la patrie.

L'édit de Henri IV introduisait dans la réception des chirurgiens les modifications suivantes : il créait dans toutes les villes et bourgs ayant une population agglomérée suffisante des corporations de chirurgiens, et leur donnait pour chefs, suivant le besoin, un ou deux chirurgiens choisis par son premier chirurgien-barbier. Ces derniers avaient le titre de lieutenant et présidaient aux réceptions.

Le candidat devait fournir des certificats constatant qu'il avait étudié chez un maître-chirurgien juré, et pratiqué pendant plusieurs années dans quelques-unes des principales villes de France. Ensuite les membres de la corporation lui faisaient subir des examens et faire des opérations, soit sur le cadavre, soit sur des animaux vivants, en présence des syndics et d'un docteur en médecine. Si ces épreuves lui avaient été favorables, alors il était immatriculé au nombre des chirurgiens d'Autun. Aux priviléges dont il jouissait était ajoutée la faculté de tenir boutique ouverte en sa qualité de barbier; mais les charges s'aggravaient d'une cotisation de dix livres, destinée à l'acquisition de médicaments pour les pauvres, et d'être plus particulièrement attaché au service des pestiférés tant qu'il serait le dernier reçu.

Je suis entré dans ces détails pour ne pas être dans le cas d'y revenir à chaque nouvelle réception de médecin ou de chirurgien.

Cet édit fut-il scrupuleusement exécuté pendant les vingt premières années? J'en doute; car pendant ce laps de temps les procès-verbaux de la viérie qui ont été conservés ne font nulle mention de l'intervention des lieutenants du premier barbier du roi, ni d'examens subis devant eux dans les cas d'admission de récipiendaires chirurgiens; il n'est pas à présumer que les secrétaires aient omis de transcrire un fait aussi essentiel. La chambre du conseil, éclairée par l'opinion des

syndics, jugeait en dernier ressort. D'ailleurs, comme je le dirai plus tard, dans les cas de maladies épidémiques, le nombre insuffisant de sujets pour visiter et traiter convenablement les malades a fait passer par-dessus les prescriptions du règlement. Ce n'est qu'à la fin du dix-septième siècle et lorsque l'édit de Louis XIV de 1692 eut statué sur l'exercice de la médecine en France que les réceptions furent tout à fait régularisées.

Mes investigations m'ont procuré les renseignements suivants, bien peu importants sans doute, mais suffisants pour soustraire à un oubli immérité les noms de quelques-uns de ceux qui, dans ces graves circonstances, furent les imitateurs d'André d'Andozille.

Le 5 juillet 1613, Lazare Anthouard, syndic, dépose sur le bureau des pièces concernant la corporation des chirurgiens de la ville et la demande de maître François Girard pour obtenir la permission d'exercer son état de chirurgien à Autun. Il engage les magistrats à se prononcer à cet égard [1]. On a laissé au bas de la délibération un espace suffisant pour inscrire les noms des chirurgiens et la décision de la chambre relative à François Girard, mais on a négligé de le faire. J'aurai souvent à me plaindre d'oublis semblables.

Vers la fin de l'année 1613, je vois cité, pour la première fois, le nom de maître Pierre Péon, docteur en médecine. On ne donne aucun renseignement sur le lieu de sa naissance, l'université qui lui a délivré ses lettres de docteur et l'époque à laquelle il a été aggrégé à la corporation des médecins d'Autun. Le fait suivant prouve qu'il y jouissait d'une certaine considération et qu'il n'était pas dépourvu de connaissances.

Le 24 novembre 1613, le sieur Tixier, syndic, ayant été prévenu qu'une femme, nommée Philiberte Devaulx, servante de

1. Registres des délibérations, vol. 11, fol. 5.

feu messire Anthoine de la Croizette, était atteinte d'une maladie grave, se transporta à son domicile avec maître Pierre Péon pour la visiter. Celui-ci reconnut qu'elle était atteinte de la lèpre. Sur ce rapport, la chambre, avant de prendre une décision, ordonna que la femme Devaulx serait de nouveau visitée par maître Péon, l'apothicaire et le chirurgien des pauvres, auxquels on adjoindrait le chirurgien Pierre Goix [1], et que, dans le cas où l'opinion de maître Péon serait confirmée, on prendrait les mesures nécessaires pour faire transporter la malade à la léproserie [2]

Le 5 décembre suivant, le syndic Simon Tixier se faisant accompagner, en l'absence de maître Péon, par Philibert de Saulx, Pierre Choulot, Jehan de Sully et Jacques Jouffroy, chirurgiens; Zacharie Laguille et Pierre Humeault, apothicaires, procéda à une nouvelle visite de la femme Devaulx, en présence de monsieur le vierg et des sieurs de Goubault et Bocheron, échevins. La maladie de la lèpre étant parfaitement caractérisée, il fut décidé que la malade serait renfermée dans la léproserie de Fleury. [3]

Je transcris fidèlement le procès-verbal qui fut rédigé dans cette circonstance, car je le considère comme un document important par l'exactitude de la description de tous les symptômes de la maladie, et un spécimen parfaitement exact de la lèpre squammeuse qui, dans les treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles, désolait une grande partie de l'Europe :

« Faict en la chambre du conseil de la ville d'Ostun ce jour-» d'huy vingt-sixiesme décembre 1613.

» Messieurs ayant vehu le rapport fait par maistre Pierre Péon » médecin, maistres Zacharie Laguille, Pierre Humeault apo-

1. Pierre Goix était né dans l'Angoumois et avait épousé Edmée Bocheron; l'époque de son arrivée à Autun m'est inconnue.

2. Registres des délibérations, vol. 11, fol. 36.

3. Idem. vol. 11, fol. 37.

» thicaires, Philibert Dessaulx, Pierre Choullot, maistres chi-
» rurgiens de cette ville, touchant la personne de Philiberte de
» Vaulx, servante de feu messire Anthoine de la Croizette, ont
» ordonné au dict Tixier, scindicq, de faire expulser la dicte
» Philiberte de Vaulx, et icelle confiner au lieu de Fleury, où
» l'on a coustume d'envoyer les pauvres lépreux, et avant ce
» elle fera le serment requis et nécessaire en tel cas, et sera
» incéré le rapport des susdits au bas de la présente ordon-
» nance, la teneur duquel rapport s'ensuyt : Nous soubsignés,
» certiffions et rapportons estre véritable (*mot illisible*) nous
» estans, par le commandement des sieurs vierg et eschevins
» de ce lieu, transportés avec maistre Simon Tixier, procu-
» reur scindicq, pour veoir et visitter une femme nommée
» Philiberte de Vaulx, demourant en la rue de Saint-Pancrace,
» suspecte de éléphantiase et lèpre, laquelle de Vaulx conver-
» sait ordinairement et puplicquement et au veu et sceu de
» chascun avec le reste du peuple ; nous avons en icelle recon-
» gneu les maladies et simptômes suyvants, scavoir : la face
» hydeuse et horrible, en toutes ses parties pleinnes de tuber-
» cules (*mot illisible*) rouges, livides, la teste et sourcilz gros-
» sis, endurcis, presque sans poil, le front riddé de gros plis
» et durs, les yeux arrondis et poignants, les oreilles alongées
» et amaigries, le nez enfoncé, eslargy en bas et endurcy, les
» lebvres grosses et endurcies, les dentz infectes et gastées, la
» bouche et halayne fétide, les gencives, palais et gousier
» ulcéré, la voix rauque et défaillante, la respiration tardive, le
» menton grossy et endurcy, les mains et pieds crevassez entre
» les doigts et sur les malléoles aux lieux où courent les vennes
» saphènes et sciatiques des ulcères, ses bords livides et de
» mauvaise complexion, le mouvement tardif en toutes les
» actions externes, une galle ou gratelle universelle en tout le
» corps seische et squameuse et plusieurs autres signes, les-
» quels pour estre la chose assés évidente et congneue, nous
» n'avons pas jugé nécessaire de rapporter, joint que la dite
» de Vaulx ayant esté picquée en plusieurs parties de son corps

» a esté recongneue estre sans sentiment, ce qui a fait que
» nous l'avons jugé et dict estre lépreuse faicte et complette
» et d'aultant que la dicte maladie peult par infection de l'air,
» conversation et attouchement se communiquer au grand pré-
» judice et détriment du publicq, elle doibt estre séparée et
» expulsée. En foy de quoy nous avons signé la présente ; déli-
» béré à Ostun le quinziesme decembre, mil six cens et treize.
» Signé : P. Péon docteur médecin, Humeault, Laguille, de
» Saulx, Pierre Goix, P. Chonllot, de Sully et Joffroy. » [1]

Cette séquestration est probablement la dernière dont Autun ait été témoin, car, en 1614, la léproserie de Fleury n'étant plus habitée, le bureau des pauvres sollicita de l'évêque sa suppression et obtint que ses revenus profiteraient au fonds commun. [2]

Le 8 août 1616, la chambre admet au nombre des médecins d'Autun, le sieur Claude Perreault, après avoir pris connaissance de ses lettres de docteur [3]. Il avait épousé Jeanne Lallemant, et il est mort le 19 août 1626.

Même faveur a été accordée le 26 avril 1618 à maître Jacques Virot, docteur en médecine. [4]

Ce Jacques Virot, dont il n'est plus parlé, descendait probablement d'un Guillaume Virot, seigneur de Biry. Jussy, de Cressey et Oysilly en partie, conseiller laïque au Parlement de Bourgogne, né à Autun en 1517 et mort à Dijon en 1579. [5]

Vincent Urset, né à Château-Chinon, et reçu docteur en médecine en l'université de Valence, le 13 août 1620, se présente à Autun pour y obtenir le droit de bourgeoisie et d'y exercer son

1. Registres des délibérations, vol. 11, fol. 41.

2. *Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun*, par A. de Charmasse, p. 63 ; Autun, Dejussieu, 1863, in-8°.

3. Registres des délibérations, vol. 12, fol. 177.

4. Idem, vol. 13, fol. 166.

5. *Parlement de Bourgogne*, p. 214, par Pierre Palliot.

état, le 7 octobre 1621. Ses lettres sont signées : « Bordot, » et scellées du sceau rouge. Les syndics ayant pris connaissance de ces lettres donnent un avis favorable, et il est admis aux conditions exigées par le règlement. [1]

Les registres de cette époque sont tenus avec tant de négligence qu'ils n'ont été signés ni par les membres de la chambre, ni par le récipiendaire, ni par les médecins et chirurgiens qui ont donné leur consentement. Les lettres de docteur même n'ont pas été inscrites au procès-verbal.

Néanmoins, quelque insignifiant que soit cet acte, il nous révèle un fait important. Il nous fait connaître l'antagonisme existant alors entre les corporations des médecins et des chirurgiens et la prééminence que les premiers s'arrogeaient sur les seconds; prééminence, du reste, suffisamment justifiée par leur éducation première mieux soignée, et leurs connaissances beaucoup plus étendues.

Maître Claude Perreault, docteur en médecine et membre du corps médical depuis 1616 seulement, profite de la circonstance pour se plaindre à la chambre de ce que les chirurgiens se permettent d'administrer des remèdes purgatifs, sans en avoir obtenu l'autorisation des médecins. On ne dit pas si les magistrats présents ont accueilli ou repoussé cette réclamation.

Soit que Vincent Urset ait quitté Autun peu d'années après sa réception pour retourner dans son pays natal, ou qu'il soit mort jeune, il est positif qu'il n'y était plus en 1627, époque à laquelle il eût été certainement appelé, comme l'ont été à plusieurs reprises ses confrères, pour donner son avis sur le caractère et la gravité des maladies régnantes. On n'a conservé de lui, et peut-être injustement, aucun indice d'une vie laborieuse et utile, oubli souvent immérité, alors que l'homme ne s'élève pas dans la société au-dessus de sa condition par son savoir et ses écrits; lorsque des circonstances heureuses ne

1. Registres des délibérations, vol. 15, fol. 135.

viennent pas mettre au jour les nobles qualités qui peuvent être cachées en lui; si les occasions de faire preuve de générosité et de dévouement ne se présentent pas; en un mot, s'il n'a pas le bonheur de rendre des services éminents à son pays, alors, dis-je, quel qu'il soit, il vit ignoré et meurt inaperçu.

La magistrature de la cité d'Autun, en 1621 et en 1622, était composée de MM. Bartholomy Darlay, vierg; Blanchet, Pierre Desplaces et Pierre Balard, échevins; Jacques Lamy et Jean Garnier, syndics. L'inconcevable négligence du secrétaire de la viérie, dont j'ai parlé plus haut, qui a persisté pendant plusieurs années, me met dans l'impossibilité de faire connaître la composition du corps médical de cette époque. J'aurai soin, pour conserver à cette notice une partie de l'intérêt qu'elle devrait offrir, de recueillir scrupuleusement les noms des médecins et chirurgiens établis à Autun, à mesure que les événements viendront les mettre en scène.

Une réception aussi singulière que celle de Vincent Urset et dépourvue en apparence de toutes les formalités qui puissent garantir son authenticité, est celle de maître François Prévost, étranger à Autun et docteur en médecine. Il est présenté à la chambre du conseil, le 1er août 1626, par le docteur Perreault accompagné de plusieurs notables habitants, pour solliciter le droit de bourgeoisie et devenir membre de la corporation des médecins. La chambre, après avoir pris communication de ses lettres de docteur, l'admet aux conditions exigées par le règlement. L'acte ne fait pas mention de l'âge du récipiendaire, du lieu de sa naissance, de l'université où il a pris ses grades, de l'époque de sa réception, et il ne porte aucune signature des médecins et chirurgiens qui ont donné leur consentement, et des magistrats qui l'ont nommé. Un pareil désordre est inexplicable. [1]

Ce même François Prévost a servi de parrain l'année suivante

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 22.

au docteur Bourgnier d'origine inconnue. Celui-ci, assisté des personnes les plus honorables de la ville, est admis sans aucune discussion, le 16 juin 1627, au nombre des habitants et des médecins d'Autun [1]. A partir de ce jour, il n'est plus question de lui, et je n'ai pas retrouvé son nom parmi ceux des médecins et chirurgiens que l'autorité a mis souvent en réquisition dans le cours des années 1628, 1630 et 1631, pendant lesquelles la province de Bourgogne a été envahie par des maladies. sinon pestilentielles, du moins contagieuses et meurtrières.

Il serait absurde de prétendre que sous le règne des corporations le sort des familles était absolument fixé, car tout homme né avec du génie franchissait aisément l'ornière et trouvait l'occasion d'entourer son nom d'une auréole plus ou moins brillante. Néanmoins, il est certain que dans le plus grand nombre de cas, les familles restaient stationnaires et conservaient de génération en génération le même rang dans la société. Les enfants élevés dans la persuasion qu'ils devaient remplacer leur père, exercer la même profession, s'habituaient à cette idée et se pénétraient peu à peu, par l'exemple, de l'étendue et de la sainteté des devoirs qu'ils auraient un jour à remplir. Libres de toute autre préoccupation, leur désir le plus vif était d'obtenir la considération dont leurs parents jouissaient, de ne pas dégénérer dans l'estime publique, et ils avaient surtout pour principal mobile l'ambition louable de devenir un jour le chef de la communauté. Dans la magistrature, le corps médical, les arts mécaniques et les métiers, la direction des esprits était la même. Sans nul doute, avec ce système, bien des idées lumineuses ont été éteintes à leur origine comme inopportunes! bien des découvertes scientifiques ont été retardées! mais, de bonne foi, les populations en ont-elles été moins heureuses? Je sais ce qu'on me répondra dans ce siècle où l'on est avide de places, de décorations et d'honneurs; où le

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 73.

moindre bachelier se berce de l'espoir d'entrer à l'Institut; où le soldat se flatte de porter dans sa giberne le bâton de maréchal de France! Mais laissons de côté ces utopies et voyons les choses sous leur véritable jour.

Mon projet d'écrire l'histoire médicale d'Autun en me conformant à l'ordre chronologique est d'une exécution difficile lorsque la même famille fournit une succession non interrompue de médecins ou de chirurgiens. J'ai cru bien faire, lorsque les successions de père en fils ou proches parents n'embrassent qu'un petit nombre d'années, de n'en former qu'un seul article contenant tout ce qui les concerne. De cette manière, j'espère mettre la mémoire du lecteur à l'abri d'une trop rude épreuve. La famille Prévost est la première pour laquelle j'agirai ainsi.

J'ai parlé de maître François Prévost qui fut présenté à la chambre le 1er août 1626 par le docteur Perreault, et qui patronna à son tour, le 16 juin 1627, le docteur Bourgnier. Il épousa, en 1628, Philiberte de Charancy; je ne puis préciser quel fut son degré de parenté avec Alexandre Prévost, docteur en médecine de l'université de Cahors. Les lettres de ce dernier sont datées du 4 octobre 1636, et il fut présenté le 7 janvier 1638 par Bartholomy Darlay pour être admis au nombre des médecins d'Autun. Sa démarche eut un plein succès, et ses lettres ont été enregistrées au procès-verbal. [1]

Le 2 novembre 1647, Alexandre Prévost qui avait été nommé médecin de l'hôpital du Saint-Esprit, prévient les syndics qu'étant dans l'intention de quitter Autun pour aller habiter le fief de Lavault, il désire qu'on désigne un autre médecin pour le remplacer. En attendant que la chambre eût prononcé, les syndics chargent le docteur Matherat de cette mission. La chambre, tout en confirmant cette nomination, décide que le

1. Registres des délibérations, vol. 20, fol. 64.

sieur Prévost sera assigné pour avoir à déclarer si réellement il abandonne Autun et renonce au service de l'hôpital. [1]

Probablement Alexandre Prévost n'avait pas consenti à faire ce sacrifice et il ne voulait voir en Matherat qu'un remplaçant provisoire, car le 26 août 1650, les membres composant le bureau de l'hospice avertissent la chambre que Prévost étant absent depuis trois ans, les malades n'étant point soignés depuis cette époque, il était indispensable qu'on nommât un autre médecin à sa place. La chambre, déférant à ce désir, choisit pour son remplaçant maître François Prévost, aux mêmes avantages et charges. [2]

Alexandre Prévost épousa Marie Goix, et il fut le père de maître Henri Prévost, docteur en médecine de l'université d'Avignon. Celui-ci, né à Autun, est présenté à la chambre le 13 janvier 1659, par maître Jean Bourguignet, et il est admis sans discussion, après qu'on eût pris connaissance de ses lettres [3]. Il vivait encore en 1680.

Ces détails, privés de tout intérêt, ne jettent aucun lustre sur la famille Prévost. Rien n'indique que ses membres se soient fait remarquer par leur savoir et leur zèle en qualité de médecins, et que, comme citoyens, ils aient rendu aucun service important à leur pays.

J'ignore si les Bourguignet sont d'origine autunoise : Edme Thomas n'en dit rien, et Courtépée ne les met pas au nombre des anciennes familles du pays. La soustraction d'un assez grand nombre des registres des délibérations de l'hôtel de ville de la fin du seizième et du commencement du dix-septième siècle ne m'a pas permis non plus de découvrir à quelle époque Jean Bourguignet, le mieux connu de tous, a été admis au nombre des médecins d'Autun, et dans quelle université il avait étudié la médecine et obtenu ses lettres de docteur. Je sais seulement qu'il exerçait déjà le 17 octobre 1627. J'ai cité

1. Registres des délibérations, vol. 21, fol. 268.
2. Idem, vol. 22, fol. 126 au verso.
3. Idem, vol. 24, fol. 187.

plusieurs cas où il a été appelé à donner son avis sur la nature des maladies qui ont régné à cette époque.

Une circonstance fâcheuse, son refus, de concert avec le docteur Prévost et Jean de Sully, chirurgien, de faire l'ouverture du cadavre de la femme Boulard, laisse planer du doute sur son dévouement et la force de son caractère; mais, si l'opinion publique s'en émut, cet effet ne fut pas durable, car peu d'hommes ont joui d'une plus haute considération à un âge avancé, et alors que les viergs étaient renouvelés tous les ans; il fut nommé vierg d'Autun trois années de suite, en 1680, 1681 et 1682. L'édit de Louis XIV qui créa les maires à vie ne date que du mois d'août 1692. Quel que fut son mérite comme médecin, ce fait prouve qu'il était généralement estimé et qu'on le regardait comme un homme d'une grande capacité.

Le 1er mai 1645, Jean Bourguignet fit à la chambre la déclaration qu'il avait de son mariage avec demoiselle Françoise Gaudinot douze enfants vivants, et il réclame la jouissance des priviléges accordés dans ce cas. [1]

Un seul de ses enfants fit choix de l'état de son père. Pierre Bourguignet, ayant obtenu des lettres de docteur qu'il communiqua aux syndics, fut présenté à la chambre par maître Roux, le 17 décembre 1654, et devint membre de la corporation des médecins d'Autun. Ses lettres n'ont pas été enregistrées [2]; il se fit médecin pour obtenir un titre, mais il en négligea la noble profession.

Pendant une période de quatre ans, de 1627 à 1631, la corporation des médecins ne s'accrut que d'un seul docteur, Toussaint Roux, qui fut présenté, le 4 mars 1628, par les sieurs Venot, conseiller du roi, et Edme Thiroux, avocat. L'acte de réception, comme tous ceux de cette époque, ne donne aucun renseignement sur le candidat, il mentionne seulement que les docteurs Bourguignet et François Prévost, le chirurgien Jacques

1. Registres des délibérations, vol. 21, fol. 128.
2. Idem. vol. 23, fol. 228.

Jouffroy et Edme Jacquesson, Vestu et Goujon, apothicaires, ont été présents à son admission, et qu'il a prêté serment de fidélité au roi [1]. Ce Toussaint Roux a été la souche des Roux que nous retrouverons au commencement du dix-huitième siècle.

Les chirurgiens, au contraire, se présentèrent en assez grand nombre. Non-seulement plusieurs élèves ou compagnons chirurgiens, comme on les appelait alors, Autunois d'origine, mais également beaucoup d'étrangers, demandèrent l'autorisation de s'établir dans la ville, s'engageant à visiter, conformément au règlement, les pauvres malades dont l'augmentation journalière suscitait de vives alarmes. Ces offres généreuses, dictées par un noble dévouement, devaient être acecptées avec reconnaissance, mais elles furent parfois rejetées, ainsi qu'on le verra plus bas. L'esprit de corps mal compris et, disons-le franchement, une honteuse jalousie de métier l'emportèrent à plusieurs reprises sur l'intérêt général.

Le 14 août 1628, Jean Ballard et Bernard Mairet, chirurgiens, déclarèrent à la chambre qu'ils étaient décidés à soigner les malades atteints de la fièvre contagieuse régnant à Autun [2]. Leurs services furent agréés. Eurent-ils le bonheur d'échapper à la maladie? rien ne l'indique. Les registres gardent un silence complet sur leur sort. Toutefois, le nom de Ballard n'est pas éteint.

Anthoine Ballard fait observer à la chambre, le 13 septembre 1637, que depuis le décès de maître Jacques Jouffroy, chirurgien des pauvres, il les avait, d'aprés le commandement des officiers de la viérie, visités et médicamentés, sans recevoir aucun salaire. Il est disposé à continuer les mêmes services, si on lui accorde les mêmes avantages dont jouissait le sieur Jouffroy, prenant en outre l'engagement de traiter gratis les

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 140.
2. Idem, vol. 18, fol. 205 et 206.

Pères capucins. La chambre accepte ses offres et le nomme chirurgien des hôpitaux de la ville. [1]

Anthoine Ballard se trouvant, par suite d'une maladie longue et grave, dans l'impossibilité de continuer son service, est remplacé le 26 janvier 1622, par Pierre Pillot [2]. Dans le dix-neuvième siècle, on verra reparaître le nom de Ballard avec une haute distinction.

Anthoine de Siry, chirurgien, pratiquant à Autun, marié à Gabrielle Cartier, est mort en 1635. [3]

Jacques Jouffroy se trouvait en 1628 le dernier chirurgien nommé. D'après le règlement de la communauté et le serment qu'il avait prêté, il était particulièrement chargé de traiter et médicamenter les malades contagiés pauvres. Dominé par la frayeur, il donna le triste exemple de l'oubli complet de ses devoirs. Sur son refus réitéré, les syndics le remplacèrent, le 20 août 1628, par l'apothicaire Léonard Marot, et demandèrent qu'on lui accordât les priviléges dont aurait joui Jacques Jouffroy ; ils proposèrent en outre que ce dernier fût condamné à cent livres d'amende.

La chambre décida que le sieur Jouffroy reprendrait de suite son service ou qu'elle aviserait après avoir pris de plus amples renseignements. [4]

La belle action de Marot fait ressortir davantage la faiblesse de Jouffroy, et sa conduite dans la circonstance suivante prouva qu'il ne méritait nullement l'indulgence dont la chambre usa à son égard, car il se montra aussi mauvais confrère qu'il avait été pusillanime d'abord.

Le sieur Regnié Bouffard, fils de Claude Bouffard, marchand à Autun, présenta requête à la chambre, le 10 octobre 1628, pour être admis au nombre des chirurgiens de cette ville. Il dit que, le 22 septembre 1627, maître Guillaume Péserat, chi-

1. Registres des délibérations, vol. 20, fol. 25.
2. Idem, vol. 25, fol. 116.
3. Hôtel de ville, Archives de l'état civil. Tables.
4. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 209.

rurgien de Mâcon et lieutenant du premier barbier et valet de chambre du roi, après l'avoir interrogé en présence de sept médecins et chirurgiens, l'avait reçu maître chirurgien et barbier pour exercer dans la ville de Saint-Gengoux, ce qui était prouvé par les lettres qui lui avaient été expédiées. Il ajoute qu'étant originaire d'Autun, il désirait y exercer sa profession, et qu'en conséquence, pour pouvoir s'y établir, il avait obtenu, le 30 août 1628, de Jean Bordet, premier barbier et chirurgien du roi, à défaut d'autres lettres, permission datée du camp de la Rochelle de transférer son domicile à Autun. Il demande à faire partie de la corporation des chirurgiens et offre de prêter le serment requis.

Les syndics, ayant pris connaissance de cette permission, ne voient aucun obstacle à ce qu'il soit reçu; mais Jacques Jouffroy, parlant au nom des membres de la communauté, réclame contre cette prétention et soutient qu'il ne peut être admis qu'après avoir communiqué ses lettres de réception. Bouffard objecte qu'il ne s'agit pas d'une question de droit, puisqu'il a été reçu conformément aux ordonnances, mais seulement d'une question de changement de domicile; qu'on ne peut l'empêcher de jouir du bénéfice des dernières lettres, et que, dans tous les cas, il doit être nommé, ne fût-ce que par mode de provision. Les syndics se rangent de cet avis et ne voient aucun inconvénient à ce que Bouffard soit reçu provisoirement, d'autant plus que la ville ne possède que trois chirurgiens.

Jacques Jouffroy, assisté de Pierre Choullot, persiste dans son refus. Ils accordent à Bouffard un délai de deux jours, pendant lesquels il exposera par écrit ses raisons dont les maîtres chirurgiens prendront connaissance et lui feront connaître leur opinion de la même manière.[1]

Le 14 octobre suivant, la chambre, délibérant sur la demande de Regnié Bouffard et l'opposition des sieurs Jacques Jouffroy,

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 226 et 227.

Pierre Choullot et Pierre Goix, arrête que le sieur Bouffard pourra exercer dans la ville par provision, et que ses titres seront remis aux opposants pour qu'ils puissent répliquer s'ils le jugent convenable, afin que dans trois semaines elle puisse prononcer définitivement [1]

Cette affaire n'a pas eu d'autre suite; elle est un exemple frappant de la bizarrerie inexplicable du caractère humain qui le met souvent en opposition avec lui-même, sans que cette contradiction puisse être justifiée d'une manière plausible. Ainsi Jacques Jouffroy éprouve au mois d'août 1628 une répugnance très grande à visiter les malades atteints, à tort ou à raison, de la peste, et le 16 octobre suivant, il se refuse obstinément à l'admission de Regnié Bouffard qui, comme dernier chirurgien nommé, doit le remplacer et le sortir d'inquiétude.

Ce Regnié Bouffard reparaît en 1643, lors de la réception de Philibert Tixier, et il figure plus tard comme témoin dans une pièce qui fait suite au testament de demoiselle Edmée Bouffard, femme de maître Antoine Lamy, avocat au parlement, le 25 octobre 1656. [2]

Pierre Choullot n'est connu que par le rôle qu'il a joué dans l'affaire Bouffard et par le fait suivant : Le 17 mai 1629, il fait au profit des chapelains de la Vierge une reconnaissance de vingt gros d'annuelle et perpétuelle rente et d'un denier de cens payables à la Saint-Martin d'hiver. [3]

Pierre Goix n'a joui d'aucune considération et n'a rempli aucune fonction importante dans sa corporation, quoiqu'il vécût encore en 1669. Il est à présumer qu'il fut le père d'Anthoine Goix. Celui-ci, né à Autun, fut élève d'Anthoine Ballard, et après avoir pratiqué la chirurgie pendant huit ans dans plusieurs villes de France, il rentra à Autun pour s'y

1. Registres des délibérations, vol. 18, fol. 229.
2. Archives de l'Hôpital, copie du testament, b. 4, coté 13.
3. Archives de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale.

fixer; présenté par le docteur Vivant Beau le 20 juillet 1659, il fut admis [1]. Il existait encore en 1680. [2]

L'an 1631 fut pour Autun une époque d'effroi et de deuil, soit que les maladies régnantes eussent pris le caractère contagieux, ou que l'agglomération des malades et leur excessive misère fussent la véritable cause d'une mortalité exceptionnelle. Il est certain que dans toutes les classes le courage faiblit. Parmi ceux qui résistèrent à cette panique, je dois citer Pierre Pillot.

Simple compagnon chirurgien, il fut sollicité le 28 juillet 1631 par les syndics et les membres du clergé de se consacrer au traitement des malades tant de la ville que des faubourgs et de la Maladière. Il y consentit et promit de ne s'absenter sous aucun prétexte et de remplir religieusement ses devoirs. La ville lui accorda un traitement annuel de cent vingt livres, lui assigna pour demeure une maison isolée, rapprochée du siége de l'épidémie, lui fit don d'un cheval, et prit, en outre, l'engagement, lors de la cessation du fléau et de son entrée en quarantaine, de lui donner un habit, une gratification de cent cinquante livres, et de le recevoir au nombre des maîtres chirurgiens avec permission de tenir boutique ouverte. L'apothicaire Jacquesson lui fut adjoint pour la préparation des médicaments. [3]

Le 22 septembre suivant, les syndics ayant été prévenus que Pierre Pillot sortait souvent à pied de jour et de nuit, contrairement à sa promesse, demandent qu'il lui soit expressément défendu de s'absenter autrement qu'à cheval et prescrivent qu'une clochette sera attachée au cou de sa monture pour avertir le peuple de se détourner de son chemin afin d'éviter tout danger d'infection. [4]

Les mêmes plaintes s'élèvent encore contre lui le 19 novembre.

1. Registres des délibérations, vol. 24, fol. 223.
2. Idem, vol. 34, fol. 122.
3. Idem, vol. 19, fol. 143, 144 et 145.
4. Idem, vol. 19, fol. 177.

Au lieu de passer le temps de sa quarantaine dans l'isolement, il communique chaque jour avec les habitants. Les magistrats décident que, s'il n'obéit pas aux ordres de la chambre, il sera puni d'une peine corporelle et d'une amende de cent livres. [1]

Ces infractions réellement coupables, si l'épidémie eût été dans toute sa force, étaient sans importance sur son déclin. Elle avait entièrement cessé le 4 mars 1632, et Pierre Pillot reçut une gratification de trois cents livres. [2]

La conduite de Pillot dans cette circonstance lui assura l'estime de ses concitoyens. Peu d'années après, il fut placé par le premier barbier du roi à la tête de son corps et devint chirurgien en chef des hôpitaux d'Autun. Il était aussi chirurgien de messire Claude de la Magdelaine, évêque d'Autun, qui, dans son testament, reçu Matry, notaire à Lucenay, le 21 avril 1652, lègue « à maistre Pierre Pillot son chirurgien » pour bons et agréables services qu'il a reçus de luy la somme » de mil livres. » [3]

Le 23 juin 1662, il expose à la chambre que, depuis six mois, il a fourni tous les remèdes nécessaires sans que l'apothicaire y ait contribué en rien, et il la supplie de lui accorder en dédommagement telle somme qu'il lui plaira. Il lui est alloué trente livres pour les remèdes, et annuellement la somme de cinquante livres pour son traitement de chirurgien des hôpitaux. [4]

Enfin, le 4 mars 1678, Pierre Pillot donne sa démission de chirurgien de l'hôpital du Saint-Esprit. Cette démission est fondée sur l'existence d'une maladie qui a miné ses forces et ne lui permet plus de remplir ces fonctions [5]. Il est remplacé le lendemain par Jean-Baptiste Grangier. Il ne vivait plus

1. Registres des délibérations, vol. 19, fol. 193.
2. Idem, vol. 19, fol. 215.
3. Archives de l'Hôtel de ville, Cathédrale d'Autun, fondations.
4. Registres des délibérations, vol. 25, fol. 178 et 179.
5. Idem, vol. 32, fol. 80.

en 1681. Pierre Pillot avait épousé, en 1636, Adrienne Benoit. [1]

Le 30 août 1646, un sieur Edme Pillot, certainement parent, et peut-être même fils du précédent, ayant pour conseil Claude Thiroux, demande à faire partie des chirurgiens d'Autun. Après avoir subi ses examens en présence des docteurs Matherat et Prévost, et des chirurgiens Bouffard, Ballard, Brunat, Lacreuse et Rabyot, l'avis des syndics étant favorable, il est admis. [2]

Après avoir terminé ce qui concerne la famille Pillot, je vais faire un pas rétrograde pour revenir à l'année 1631.

Le 4 septembre 1631, Édouard Augier, né à Autun, sollicite, sous le patronage de Bartholomy Darlay, son admission dans la corporation des chirurgiens; il a fait son apprentissage chez Pierre Gay, et il a pratiqué pendant plusieurs années dans la province de Languedoc, et en dernier lieu sous l'inspection de M. de Moroges, échevin, du docteur Prévost et de plusieurs chirurgiens. Il est prêt à subir les examens exigés et à faire toutes les opérations qu'on jugera convenables. Il est admis le 15 septembre suivant. [3]

Le 26 août 1637, Lazaire Lacreuse, né à Autun, fils de Jean Lacreuse, habitant, ayant fait son apprentissage en l'art de chirurgie, pendant trois ans, chez feu maître Philibert Lavernet, chirurgien d'Autun, se présente à la chambre du conseil pour être immatriculé au nombre des chirurgiens de cette ville. Il dit, pour appuyer la demande, qu'après avoir pratiqué dans plusieurs villes, il a fait pendant trois jours la dissection d'un corps, exécuté à mort, en la présence des sieurs Duban, échevin, Naulot, syndic, François et Alexandre Prévost et Jean Matherat, docteurs en médecine, et des chirurgiens Pierre Pillot, Regnié Bouffard, Gabriel Robert, Anthoine Ballard et Adrien Brunat.

1. Hôtel de ville, Registres de l'état civil. Tables.
2. Registres des délibérations, vol. 21, fol. 206.
3. Idem, vol. 19, fol. 173.

Après avoir subi devant eux les examens exigés par le règlement et ayant obtenu une décision favorable, la chambre lui a octroyé sa demande et a décidé qu'il serait admis au nombre des chirurgiens d'Autun, ayant permission de tenir boutique pour y travailler en sa profession comme les autres maîtres chirurgiens, « à l'effect de quoy le sermant a esté de luy prins » moyenant lequel il a promis d'exercer la dicte profession » bien et deuement au contentement du publicq et payera la » somme de VII livres pour une fois qui seront employés à » l'achapt des médicamantz pour les pauvres, lui enjoignant » de ce faire : comme de visitter les malades qui seront aux » hospitaux d'icelle ville l'espace de six mois sans aulcung » sallaire et en cas de contagion en ceste ville, que Dieu des- » tourne, le faire debvoir de chirurgien des pestes tant qu'il » sera le dernier en réception, suivant et conformément au » règlement qui nous a esté donné lequel sera gardé inviolable » sans aulcunement y déroger, en foy de quoy nous avons » signé les présentes et fet signer auxditz sieurs docteurs et » chirurgiens cy dessus nommés, sur le livre des délibérations » de la dite ville. Signé : P. Descrotz, Buffet, Duban, Lalemant, » Bourgeois, Naulot, Lefort. » [1]

J'ai transcrit cet article en entier parce qu'il est écrit avec une netteté et une précision qui font mieux connaître, que je ne l'ai fait moi-même, les obligations imposées aux chirurgiens lors de leur réception.

Lazaire Lacreuse fut sans doute le père ou l'aïeul de Lazaire Lacreuse, chirurgien, né à Autun en 1658, et sur lequel je n'ai pas d'autre renseignement. [2]

Que dirai-je des chirurgiens Philibert Lavernet, Gabriel Robert et Adrien Brunat?

Il n'est fait mention de Lavernet qu'une seule fois.

Le nom de Gabriel Robert n'est signalé que dans les cas de réception. Il exerçait en 1647.

1. Registres des délibérations, vol. 2[illegible], fol. 17.
2. Hôtel de ville, Registres de l'état civil. Tables.

Quant à Adrien Brunat, comme il est le seul chirurgien d'Autun qui ait ce prénom, je suis porté à croire qu'il fut enterré aux Cordeliers, car sous le second porche de l'auberge qui occupe aujourd'hui l'emplacement de ce couvent, on lit sur une pierre brisée ce fragment d'épitaphe qu'on peut, je crois, lui attribuer :

ADRIEN...
CHIRVRGIEN.....
D'AVTVN....
DAME...

Il avait épousé Jeanne Oudin.

Je ne puis rien dire non plus de Regnié Bouffard, si ce n'est qu'il se fit remarquer par l'acharnement avec lequel il fit subir à ses confrères les vexations auxquelles il avait été lui-même en butte.

Jean Matherat, fils de N. Matherat, citoyen d'Autun, expose aux syndics, le 12 mai 1638, qu'ayant fait ses premières études à Autun et à Dijon, il s'est ensuite rendu à Montpellier où il a suivi les cours de médecine pendant cinq ans et a été reçu docteur à la faculté de Valence. Il se présente pour être admis au nombre des médecins d'Autun, ce qui lui est accordé. On a omis d'enregistrer ses lettres de docteur. [1]

Il pratiquait depuis quatorze ans, lorsque, le 17 octobre 1652, il rappelle à la chambre du conseil qu'en l'année 1647 il fut désigné par défunt M. Callard, vierg, pour visiter les pauvres des hôpitaux. Peu après, maître François Prévost fut désigné pour remplir les mêmes fonctions. Il s'en acquitta pendant bien peu de temps, car il mourut au mois de septembre de la même année, et Matherat fut chargé de nouveau, le 25 septembre, par le syndic Jean Chazeaux, de la visite des hôpitaux. Il prie en conséquence la chambre de le nommer médecin en

1. Registres des délibérations, vol. 20, fol. 102 et 103.

chef. La chambre lui octroie sa demande et déclare qu'il jouira des priviléges attachés à cette place à condition qu'il s'acquittera des charges accoutumées, ce dont il prête serment [1]. Enfin le 10 mai 1687, Jean Matherat, caduc et infirme, ne pouvant plus remplir ses devoirs envers les malades de l'hôpital du Saint-Esprit, se démet de sa place, en suppliant toutefois la chambre, en considération de ses longs services, de jeter les yeux pour le remplacer sur maître Jacques Laguille qui est, après lui, le plus ancien médecin d'Autun. [2]

La chambre, pour le récompenser du zèle et du dévouement dont il a fait preuve en tout temps, lui accorde sa demande et lui conserve sa vie durant la jouissance des priviléges et exemptions attachés à la place. Il est mort en 1689.

S'il ne résulte pas positivement de ce que j'ai dit de Jean Matherat qu'il ait été un médecin distingué par l'étendue de ses connaissances, on peut néanmoins en conclure qu'il fut un praticien attentif, prudent, bien pénétré de la nécessité de ne point négliger ses devoirs, prodiguant ses soins aux pauvres comme aux riches, et recueillant pour prix de ses longs travaux l'estime de ses concitoyens. Heureux sont ceux qui méritent un pareil éloge!

Jean Matherat avait épousé, le 16 avril 1640, à Cheilly, Anne de Cercy, fille de Jean de Cercy, receveur du domaine du roi au bailliage d'Autun. Il en eut un fils, nommé Jacques, qui fut reçu docteur de l'université de Toulouse, le 8 juillet 1689, et présenté, le 18 mai 1690, par Jacques Laguille pour faire partie de la communauté des médecins d'Autun. [3]

Sa carrière médicale ne fut pas brillante. Les seules choses qu'on sache de lui, c'est : 1° qu'il se trouva en opposition avec les docteurs Etienne-Antoine Roux et Antoine Guyton, pour obtenir la place de médecin de l'hôpital Saint-Antoine après

1. Registres des délibérations, vol. 23, fol. 22 verso.
2. Idem, vol. 39, fol. 1.
3. Idem, vol. 39, fol. 123.

la mort de Jacques Laguille, décédé le 12 juillet 1710 [1]; et 2° qu'il fut nommé échevin le 21 janvier 1712. [2]

Il était né le 1er mai 1665, et il est mort le 17 mars 1742.

Les discussions suscitées en 1628 par la présentation du chirurgien Regnié Bouffard ont eu lieu de nouveau en 1639, 1640 et 1643, dans trois cas semblables, et avec une telle animosité que l'autorité supérieure a dû, à deux reprises, intervenir et imposer sa volonté. Je réunis ces trois derniers faits pour en finir avec ces luttes ridicules, dont, de part et d'autre, l'amour-propre froissé a été la seule cause.

Le premier fait concerne Michel Bourrachot. Le sieur Michel Bourrachot, chirurgien à Bourbon-Lancy, ayant le désir de venir s'établir à Autun et d'être admis dans la corporation des chirurgiens, y fut autorisé par une décision prise en la chambre des délibérations du conseil par les vierg et échevins, les 3, 5, 7 et 9 mars 1639 [3]; mais la corporation, représentée par les chirurgiens Gabriel Robert, Regnié Bouffard, Adrien Brunat et Lazaire Lacreuse, appela de cette décision au Parlement. Un des motifs, sur lesquels ils fondaient leur opposition, était qu'il ne fournissait pas de certificat de bonnes vie et mœurs, et constatant qu'il pratiquait la religion catholique, apostolique et romaine.

Un arrêt du 20 mai 1639 ordonna que Bourrachot serait reçu dans ladite profession de chirurgie par manière de provision, sans préjudice desdites appellations.

Ce jugement fut annulé et il fut ordonné que Bourrachot serait examiné par messieurs Alexandre Rappin, médecin; Cortot l'aîné et Chrestien-Buisson, chirurgiens à Dijon, nommés pour cet effet.

Procès-verbal fut dressé établissant sa capacité, et la cour permit à Bourrachot d'exercer la chirurgie dans la ville d'Autun,

1. Registres des délibérations, vol. 51, fol. 103 et 104.
2. Idem, vol. 52, fol. 82.
3. Idem, vol. 20, fol. 157 et suiv.

d'y tenir boutique ouverte, ainsi que les autres chirurgiens, mais aux mêmes charges et conditions que celles mentionnées dans l'acte de réception du chirurgien Lacreuse. Cet arrêt fut rendu le 3 décembre 1641. [1]

Il s'agit, dans le second cas, d'Anthoine Rabyot, fils de feu Jean Rabyot, né à Autun le 25 mai 1640, il demande à la chambre son admission au nombre des maîtres chirurgiens. Il a fait son apprentissage, pendant trois ans, chez maître Jacques Geslin, puis ensuite il a exercé dans les principales villes de France, Paris, Lyon, Toulouse, Montpellier et Bordeaux, où il a séjourné pendant cinq années. De retour en sa ville natale, il a subi les examens exigés dans la maison de Pierre Pillot, lieutenant du premier barbier de Sa Majesté. Il a, en outre, disséqué le corps d'un animal, en présence des magistrats de la ville, de Jean Matherat, docteur en médecine et des chirurgiens Pierre Pillot, Regnié Bouffard, Gabriel Robert, Anthoine Ballard, Adrien Brunat et Lazaire Lacreuse.

Le sieur Pillot, appuyé par Jean Matherat et Denis Thiroux avocat, a déclaré être satisfait de la capacité dont Antoine Rabyot a fait preuve, et demande qu'il soit admis ; mais, la chambre, sur l'observation du syndic Antoine Anthouard, que plusieurs docteurs en médecine n'avaient pas été appelés aux examens et que cette opération était illégale, décida que Rabyot serait de nouveau interrogé par Jean Bourguignet, François et Alexandre Prévost, avant de prendre aucune décision à son égard.

Rabyot ayant refusé de subir de nouvelles épreuves, la chambre maintient son arrêt, lui laissant la faculté de se pourvoir ainsi qu'il le jugera convenable. [2]

Le 24 juin suivant, Antoine Rabyot établit dans une nouvelle requête que les docteurs Bourguignet et Prévost, interpellés par les maîtres chirurgiens de déclarer s'ils prétendaient avoir

1. Registres des délibérations, vol. 20, fol. 375.
2. Idem, vol. 20, fol. 277 et 278.

droit d'examiner les aspirants à la maîtrise de chirurgie, au préjudice des règlements desdits maîtres, n'ayant point répondu, ils ont témoigné par là qu'ils ne se reconnaissaient pas ce droit, et il réclame, en conséquence, de nouveau son admission ; elle lui est accordée sans observation. [1]

Le sort de Rabyot ne fut pas prospère. Les Archives de la Cathédrale contiennent une sentence décrétale, en date du 20 février 1679, rendue à la chancellerie d'Autun, qui fait délivrance des biens immeubles du sieur Antoine Rabyot, chirurgien à Autun, et de Philiberte Lesave, sa femme, à la poursuite et impétration de Pierre Clerc, chirurgien de la même ville.

Antoine Rabyot eut de son mariage un fils, Jean Rabyot, qui fut aussi chirurgien, et qui pratiquait à Autun en 1681, et perdit sa femme Philiberte Lesave dans cette même année. [2]

Le troisième fait regarde Philibert Tixier. Il avait étudié chez maître Pierre Pillot; celui-ci réunit chez lui, le 9 septembre 1643, plusieurs maîtres chirurgiens pour procéder aux examens que le candidat avait à subir, et être témoins des opérations qu'il devait pratiquer. Ils le reconnurent capable; mais les sieurs Rabyot et Bouffard firent observer que les épreuves n'étaient pas suffisantes, parce qu'elles n'avaient pas eu lieu dans la chambre du conseil, et celle-ci jugea convenable de surseoir à la nomination de Tixier jusqu'à ce que la question fût jugée.

Dans cette circonstance, Philibert Tixier, redoutant une opposition préméditée, se rendit à Paris et présenta requête au grand conseil du roi pour être renvoyé par-devant le premier barbier de Sa Majesté pour subir les examens et pratiquer les opérations à la manière accoutumée, et dans le cas où il serait jugé capable d'exercer l'état de chirurgien, lui accorder des lettres de maîtrise pour exercer sa profession dans la ville d'Autun, nonobstant tout empêchement contraire.

1. Registres des délibérations, vol. 20, fol. 286 et 287 ; Pièces justificatives, n° 5.

2. Hôtel de ville, Registres de l'état civil. Tables.

Sa requête fut admise, et, après avoir été examiné par quatre chirurgiens et deux docteurs en médecine de Paris qui le jugèrent capable, le sieur Boudot, premier chirurgien du roi, lui délivra des lettres de maître chirurgien, à la vue desquelles les opposants renoncèrent à leurs prétentions, et il fut admis par la chambre. [1]

Je vais poursuivre l'énumération des médecins et chirurgiens qui ont vécu vers le milieu du dix-septième siècle. Ils ont soulagé bien des misères, soigné bien des malheureux, rendu de grands services à l'humanité; mais ils n'ont pas publié un seul volume ou écrit un seul mémoire qui ait fait progresser l'art, ou mérité d'être transmis à la postérité.

Philippe Desault, né en 1615, exerçait encore l'art de la chirurgie à Autun en 1672. J'ignore l'époque de sa réception. [2]

Jean Renié, ayant étudié chez Claude Geoffroy, chirurgien de la ville de Nuits, et pratiqué dans plusieurs grandes villes du royaume, est admis, le 6 novembre 1642, au nombre des chirurgiens d'Autun, après avoir été soumis aux épreuves exigées [3]. Il vivait encore en 1658.

Le 19 octobre 1645, maître Vincent de Vissuzenne, fils de feu Lazare de Vissuzenne, marchand à Autun, expose à la chambre, qu'après avoir étudié longuement à Montpellier, il a été reçu successivement maître barbier, puis licencié et enfin docteur en médecine le 13 avril 1644. Les syndics ayant pris connaissance des titres de Vissuzenne ne mettent aucun obstacle à son admission. L'acte de réception n'est signé que des docteurs Matherat et Prévost. [4]

Le 20 avril 1647, Philibert Jondot, d'Autun, assisté de maître André Tixier, avocat, aspire à faire partie de la corporation des

1. Registres des délibérations, vol. 21, fol. 40 à 49.
2. Hôtel de ville d'Autun, Archives de l'état civil. Tables.
3. Registres des délibérations, vol. 21, fol. 12.
4. Idem, vol. 21, fol. 148.

chirurgiens. Après avoir prouvé par des certificats que depuis douze ans il a pratiqué dans plusieurs villes de France, il subit les examens exigés d'une manière satisfaisante devant les médecins et chirurgiens de la ville, et la chambre accueille sa demande [1]. Né en 1617, il est mort, le 12 mars 1682, à l'âge de soixante-cinq ans. Il avait épousé Anne Rabion.

Le mois suivant, 2 mai 1647, maître Louis Buffot, docteur en médecine de l'université de Valence, en date du 19 avril 1647, demande, sous le patronage de l'avocat Antoine Roux, à être admis au nombre des médecins d'Autun. Cette demande, appuyée par le syndic Léonard Boulon, et par les docteurs Bourguiguet, Prévost, Matherat et Vissuzenne, est accueillie [2]. Il avait épousé Simonne Baudot, et il est mort le 19 août 1658.

Vers la fin du siècle, il sera question de son fils, François Buffot, conseiller-médecin du roi.

La famille Laguille a joué un rôle assez important dans le dix-septième siècle. Dès 1596, un sieur Zaccharie Laguille, apothicaire, fut appelé par les officiers de la ville pour visiter les malades, très nombreux à cette époque, et fournir à l'autorité des renseignements journaliers sur l'état sanitaire de la cité.

En 1639, Joseph Laguille et son fils étaient aussi apothicaires.

Le 28 novembre 1649, maître Jacques Laguille, docteur en médecine, est présenté par Claude Roux, avocat, pour faire partie du corps médical de la ville. Il est admis sans difficulté [3]. Le registre ne fait pas mention de l'université où il a été reçu, et ses lettres ne sont pas inscrites.

Jacques Laguille eut pour femme Lucienne de Thézut. Il devint, en 1656, le médecin de Louis Doni d'Attichy, évêque d'Autun. Cette circonstance me semble suffisamment

1. Registres des délibérations, vol. 21, fol. 245.
2. Idem, vol. 21, fol. 248 et 249.
3. Registres des délibérations, vol. 22, fol. 83, verso.

attester son mérite comme praticien et la considération dont il jouissait.

Je ne connais de lui qu'une pièce de vers adressée à l'évêque, sous la date de 1660, et imprimée en tête du grand ouvrage de M. d'Attichy : *Flores historiæ sacri Collegii sanctæ romanæ Ecclesiæ Cardinalium*. Cette épître, dans laquelle l'auteur fait un éloge pompeux et, disons-le, bien mérité de l'évêque, et émet le vœu de le voir arriver au cardinalat, est, du reste, aussi faible de pensée que de style. [1]

Jacques Laguille avait été nommé médecin de l'hôpital du Saint-Esprit et Saint-Antoine après la mort de Jean Matherat. Lors de son décès, arrivé le 12 juillet 1710, à l'âge de quatre-vingt-cinq ou quatre-vingt-six ans, trois médecins élevèrent des prétentions pour le remplacer.

Le procureur du roi proposa le docteur Jacques Matherat, dont il fit l'éloge sous le triple rapport des connaissances, de la probité et de l'assiduité à soigner les malades. Celui-ci présenta sa requête le jour même de la mort de Laguille et promit d'apporter le même zèle que son prédécesseur à l'accomplissement de ses devoirs.

Le second fut le docteur Etienne-Antoine Roux, présenté par son père, Pierre Roux, également docteur en médecine. Ayant pris l'engagement de faire le service à des conditions plus avantageuses que Matherat, il fut nommé provisoirement.

Le troisième, Antoine Gayton, établit ses droits à la succession de Laguille, sur ce fait que depuis dix ans il remplissait les fonctions de médecin de l'hospice, devenues trop pénibles pour Laguille, en raison de son grand âge et de ses infirmités. Il demande à continuer le service en offrant même de faire des sacrifices tels qu'il agirait en quelque sorte par pure charité. Il ajoute que la nomination du sieur Roux n'est pas régulière, attendu qu'elle a été faite clandestinement dans l'hôtel du sieur vierg, un jour de dimanche, sans aucune for-

1. Voir aux Pièces justificatives, n° 6.

malité, sans que les habitants aient été assemblés, et cela pour favoriser le sieur Roux au préjudice même des offres faites par Matherat. Il désire que les notables habitants soient assemblés pour délibérer sur sa requête, et se réserve, en cas de refus, de se pourvoir contre ladite nomination pour cause de nullité. [1]

Cette affaire n'a pas eu de suite.

Jacques Laguille est le père de François Laguille, mort avant lui au mois de juillet ou d'août 1694. Ce dernier était à la fois docteur en médecine et avocat à la cour. Il n'a réellement suivi que cette dernière profession. Il fut nommé, par édit du mois d'août 1694, à l'office héréditaire de conseiller du roi et de maire à vie de la ville d'Autun. [2]

A dater de ce jour, lui et son père ont signé « *de Laguille* ». Il a été remplacé comme maire par son beau-frère, Pierre Rabyot, sieur de Vaux. [3]

La famille Laguille n'est pas éteinte. En 1755, un sieur Laguille était mousquetaire du roi.

Vers le milieu du dix-septième siècle, la ville d'Autun eut beaucoup à souffrir d'un passage fréquent de troupes se rendant sur plusieurs points du royaume, mais plus particulièrement de la mesure prise par le gouverneur de la province d'y établir en permanence une garnison, qui, à défaut de caserne, fut logée chez l'habitant.

Les autorités, désirant soulager le peuple, que cette mesure fatiguait beaucoup, firent des démarches prés du gouverneur pour qu'il consentît à alléger le fardeau ; mais les circonstances ne lui permirent pas de faire droit à leur requête.

Les habitants de la campagne étaient encore plus malheureux ; la classe ouvrière n'ayant pas le pouvoir de se soustraire aux vexations des soldats souvent indisciplinés, ils prirent le

1. Registres des délibérations, vol. 51, fol. 103 et 104.
2. Idem, vol. 41, fol. 9.
3. Idem, vol. 41, fol. 92.

parti de se réfugier en grand nombre dans la ville Ils encombrèrent les hôpitaux et y apportèrent le germe de maladies graves : car il est bien reconnu que la crainte et la tristesse permanentes nuisent à la santé et prédisposent plus que la misère même aux fièvres malignes et aux épidémies meurtrières.

Pour mettre des bornes à cette invasion de mendiants étrangers qu'il fallait nourrir et qui devenaient une charge accablante pour les citadins, la chambre du conseil fut forcée de prendre une détermination sévère mais indispensable. Ainsi, le 17 août 1649, le syndic Edme Maizière ayant fait observer qu'il entrait en ville beaucoup de personnes atteintes de maladies malignes et contagieuses qui pouvaient se communiquer et compromettre la santé publique, la chambre prit cet avis en considération et elle ordonna que les portes seraient fermées et que des portiers seraient chargés du service de jour et de nuit. [1]

Le 30 juin de l'année suivante, les syndics reviennent sur le même sujet. Les précautions prises ne sont pas suffisantes pour empêcher l'entrée d'une multitude de vagabonds dont la santé est plus ou moins compromise, et la chambre, déférant à ces observations, ordonne qu'une garde permanente sera placée aux portes, et fait défense aux aubergistes et cabaretiers de recevoir aucun étranger sans en avoir prévenu les magistrats, sous peine d'amende. [2]

Au mois de janvier 1651, le mal augmentant au lieu de diminuer, l'autorité prit la détermination sévère de faire expulser tous les pauvres étrangers. [3]

Leur accumulation eut un résultat fâcheux, presque inévitable. Il amena à la longue, de la part des médecins et chirurgiens, exténués de fatigue, un relâchement dans l'accomplissement de leurs devoirs. Le bureau des pauvres s'en plai-

1. Registres des délibérations, vol. 22, fol. 70.
2. Idem, vol. 22. fol. 118.
3. Idem, vol. 22, fol. 155 et 156.

gnit amèrement à la chambre, qui les appela, le 3 février 1652, pour qu'ils eussent à se justifier sur ce changement de conduite.

Interpellés par le vierg Odet de Montagu, ils répondirent qu'ils avaient tenu loyalement leur serment de servir les pauvres malades autant qu'il serait en leur pouvoir; que l'hôpital Saint-Nicolas, de Marchaux, n'avait pas été fondé pour recevoir des malades et n'était simplement qu'un lieu d'asile destiné à héberger les étrangers passants; que néanmoins ils ne refusaient pas de les visiter régulièrement, quoiqu'ils n'eussent été chargés que de soigner les malades de l'hôpital Saint-Antoine ; mais qu'en compensation ils demandaient à être exemptés du logement des gens de guerre et dispensés de monter la garde.

La chambre ordonna que les médecins et chirurgiens visiteraient les pauvres, tant de l'hôpital de Saint-Nicolas que de celui de Saint-Antoine, les prévenant que dans le cas où il s'élèverait de nouvelles plaintes contre eux, elle procéderait de suite à leur remplacement. [1]

Les intentions de la chambre furent, sans doute, fidèlement observées, car il n'est plus question de cet incident.

Après cette digression, je reviens à la désignation des médecins et chirurgiens, dont le nombre, très faible au commencement de ce siècle, s'accroît d'une manière surprenante à partir de 1650.

Claude Guyot, né à Autun, fils d'André Guyot, est docteur en médecine de l'université de Valence. Il est présenté par Claude Roux, le 19 avril 1651, pour faire partie du corps médical. Les syndics ayant pris connaissance de ses lettres, qu'on a oublié d'enregistrer, ne s'opposent pas à son admission [2]. Il a épousé Marie Bourgeon.

Il vivait encore le 2 mai 1680, jour où il fait partie d'une

1. Registres des délibérations, vol. 22, fol. 235. Voir aux Pièces justificatives, n° 7.

2. Idem, vol. 22, fol. 173.

réunion de notables habitants, convoqués pour affaires concernant les intérêts de la commune. [1]

Hugues Gauchey, fils de Claude Gauchey, d'Autun, est reçu chirurgien le 29 août 1651 [2]. Le 29 octobre suivant, il épouse dame Pierrette Dussault.

Antoine François Davion, médecin, fils de feu honorable N... Davion, assisté de Claude Roux, son cousin, est admis, le 25 mai 1655, sur la production de ses lettres de docteur. [3]

Une circonstance unique jusqu'à ce jour et dont on ne trouve un second exemple qu'à la fin du dix-septième siècle, c'est qu'il a été reçu contre la volonté de la corporation des médecins et chirurgiens d'Autun. La rédaction du procès-verbal ne fait pas connaître les motifs sur lesquels les médecins fondaient leur refus et ceux qui ont décidé la chambre à ne pas tenir compte de leur vote, conformément au règlement.

Il n'est plus question du sieur Davion. Probablement ses relations peu agréables avec ses confrères l'ont déterminé à choisir une autre résidence.

Vivant Beau, né à Montcenis, a sollicité par l'entremise de monsieur Claude Lombard, le 17 juin 1655, sa double admission comme habitant et comme médecin en sa qualité de docteur. Cette demande a été accueillie. Ses lettres n'ont pas été enregistrées. [4]

Le 13 août 1655, Jean Simien et Claude Mongin ont été reçus chirurgiens d'Autun.

Jean Simion, né en Dauphiné, s'est marié à Autun et a voulu s'y fixer. Il a fourni des certificats constatant une longue pratique. [5]

1. Registres des délibérations, vol. 31, fol. 77.
2. Idem, vol. 22, fol. 210.
3. Idem, vol. 23. fol. 173
4. Idem, vol. 23, fol. 288.
5. Idem, vol. 23, fol. 04 et 305.

Claude Mongin, d'Autun, fils de feu Nicolas Mongin, a fait son apprentissage chez Antoine Ballard. [1]

Le 11 octobre 1655, Claude Bretin, d'Autun, présenté par Simon Lallemant, est reçu maître chirurgien. [2]

Le 30 mai 1657, maître Claude Jouffroy, docteur en médecine, sur la demande de Jacques Laguille, est admis dans la corporation des médecins d'Autun [3]. Il pratiquait encore en 1666.

Jean Nuguet, né à Autun, ayant étudié la chirurgie chez Pierre Pillot, et ayant pratiqué dans plusieurs grandes villes, est reçu maître chirurgien, le 25 octobre 1657, sur la demande d'André Tixier. [4]

Le 12 mars 1676, d'Aquin, premier médecin de Louis XIV, a donné à Jean Nuguet des lettres-patentes lui accordant, à l'exclusion de tous les autres chirurgiens de la ville, le droit de faire des rapports en justice. Ces lettres ont été enregistrées sans observations, le 2 mai suivant. [5]

Jean Nuguet est mort le 6 mai 1715.

Un sieur Lazare Lacroix était chirurgien en 1657.

François Vaget, étudiant chirurgien, possédant neuf années de pratique, est également reçu, sur sa demande, le 2 août 1659. [6]

Il est question de lui le 7 septembre 1680 [7], en janvier 1698 [8], et le 19 juin 1699. [9]

Jean Renaud, né à Autun, fut admis, le 9 septembre 1660, sur la présentation de Pierre Pillot, au nombre des chirurgiens de la ville [10]. Il a pour examinateurs les docteurs en médecine

1. Registres des délibérations, vol. 23, fol. 306.
2. Idem, vol. 23, fol. 327.
3. Idem, vol. 24, fol. 50.
4. Idem, vol. 23, fol. 78.
5. Idem, vol. 32, fol. 12.
6. Idem, vol. 24, fol. 226.
7. Idem, vol. 34, fol. 120.
8. Idem, vol. 43, fol. 108.
9. Idem, vol. 44, fol. 111.
10. Idem, vol. 26, fol. 107.

Jean Matherat, Jacques Laguille, Claude Guyot, Vivant Beau, Henri Prévost et Claude Jouffroy, et les chirurgiens Antoine Rabyot, Philippe Tixier, Jean Simion, Claude Mongin, François Vaget, N... Gauthey, Antoine Goix et Jean Nuguet.

Jean Renaud avait épousé Pierrette Pirette, qui lui a survécu, ainsi que le prouve la mention suivante : « Le 4 septembre 1717, fut inhumé aux Cordeliers, au pied de la chaire du prédicateur, Pierrette Pirette, veuve de monsieur Renaud, chirurgien à Autun. »

Jean-Baptiste Grangier, fils de François Grangier, citoyen d'Autun, est admis au nombre des chirurgiens de la ville, le 25 août 1661. [1]

Nommé plus tard chirurgien de l'hôpital général et du Saint-Esprit, il fit observer, le 5 décembre 1680, à la chambre que les appointements des chirurgiens de cet hôpital, qui avaient été fixés à la somme de cinquante livres, notamment en faveur de son prédécesseur, Pierre Pillot, avaient été réduits, lors de sa nomination, à celle de trente livres, quoique la misère, qui régnait alors, eût augmenté singulièrement le nombre des malheureux et des malades. Il demandait, en conséquence, qu'il lui fût alloué la somme annuelle de cinquante livres, à quoi la chambre consentit comme récompense de son assiduité à remplir ses fonctions. [2]

Jean-Baptiste Grangier a été nommé lieutenant juré des chirurgiens, au mois de mars 1680. [3]

Il est mort le 19 mai 1709. Il avait épousé Pétronille Buffot Il fut le père de maître André Grangier, présenté par François Buffot, le 4 avril 1686, pour être admis à pratiquer la chirurgie à Autun, faculté qui lui a été concédée. [4]

Ce grand nombre de chirurgiens établis dans une petite ville

1. Registres des délibérations, vol. 25, fol. 117.
2. Idem, vol. 34, fol. 139.
3. Idem, vol. 34, fol. 103.
4. Idem, vol. 38, fol. 68.

doit d'abord frapper l'attention et paraître inexplicable ; mais en y réfléchissant on verra qu'il n'avait rien d'exagéré.

A cette époque l'agriculture était négligée ; des forêts immenses couvraient une grande partie de notre sol ; peu de champs étaient cultivés ; les maisons étaient malsaines ; les populations épuisées par la misère et les maladies épidémiques ne pouvaient s'adonner au travail et désertaient, sans regret, leurs villages ; elles venaient se grouper autour des monastères où on leur donnait l'aumône, remplissaient le lieu de refuge nommé la Maladière, s'introduisaient dans la ville et venaient encombrer les hôpitaux. Nécessairement plusieurs chirurgiens étaient employés journellement à leur prodiguer les soins dont elles avaient besoin. Ensuite, dans ce temps, les familles ne se composaient pas comme aujourd'hui de trois ou quatre individus. Chaque année, et les registres de l'hôtel de ville en font foi, plusieurs personnes réclamaient la jouissance des privilèges accordés à ceux qui avaient dix ou douze enfants vivants. Cette exubérance de la population peuplait les couvents et les autres établissements religieux, et chacun d'eux avait besoin d'un chirurgien attitré.

Une troisième cause, qui faisait que les chirurgiens étaient relativement aux médecins dans la proportion de dix contre un, tenait à la différence des études autrement étendues et approfondies, nécessaires pour arriver au grade de docteur, que pour obtenir le titre de simple compagnon ou apprenti chirurgien.

On conçoit pourquoi, dès lors, on recevait la presque totalité des chirurgiens qui se présentaient, pourvu qu'ils pratiquassent avec assez d'habileté les opérations les plus usuelles, sans attacher d'importance à leur plus ou moins d'instruction.

La séparation complète des études médicales et chirurgicales les a placés, pendant des siècles, dans une position bien inférieure à celle des médecins, non-seulement sous le rapport de la science, mais encore sous celui de la considération.

Pendant les treizième, quatorzième, quinzième, seizième et

dix-septième siècles, la chirurgie fut presque abandonnée, en France, aux baigneurs, aux barbiers et aux charlatans.

Dans le treizième siècle, la France ne compte guère de chirurgien distingué que Lanfranc, de Milan, qui quitta l'Italie pendant la guerre des Guelfes et des Gibelins, et vint, en 1295, s'établir à Paris où il ouvrit des cours publics qui eurent une grande célébrité. [1]

Pendant le quatorzième siècle, la dissection des cadavres n'étant plus regardée comme une profanation, l'anatomie fut mieux connue, et par suite la chirurgie fit quelques progrès. Guy de Chouillac, en France, en fut regardé comme le restaurateur.

Le quinzième siècle contribua puissamment par la découverte de l'imprimerie à répandre les connaissances acquises et à faire progresser les sciences. Cependant, Kurt Sprengel assure que, pendant ce siècle, l'exercice de la chirurgie fut encore le partage des barbiers et des baigneurs. Les médecins auraient cru déroger en faisant des opérations, de sorte que cette branche de l'art de guérir fut entièrement négligée. Il ajoute que l'Europe entière possédait à peine un chirurgien instruit. Ce jugement me semble trop sévère, car un peu plus loin il dit qu'en France les membres du collège de Saint-Côme s'élevèrent fort au-dessus des baigneurs et des barbiers. D'ailleurs, n'est-ce pas dans le quinzième siècle que Collot pratiqua, avec succès, la première opération de la taille sur un condamné à mort?

A quelques exceptions près, la France ne fut guère mieux dotée en chirurgiens habiles pendant les seizième et dix-septième siècles qu'auparavant. On cite le célèbre Ambroise Paré, Guillemeau et Ranchin, qui perfectionnèrent le traitement des plaies d'armes à feu; les fils de Collot, qui héritèrent du secret de leur père et marchèrent sur ses traces; Guillaume Vavasseur, premier chirurgien de François Ier; Burat, qui dirigea le collège de Saint-Côme et parvint à le soustraire à la suprématie de la

1. Kurt Sprengel, *Histoire de la médecine*, vol. 2 et 3

faculté de Paris; enfin, Félix, premier chirurgien de Louis XIV, qui l'opéra d'une fistule à l'anus, à la fin de l'année 1686! Mais, si Paris et quelques villes importantes du royaume possédèrent des chirurgiens habiles, les petites villes, et notamment les campagnes en furent totalement dépourvues.

On doit attribuer cette pénurie d'hommes instruits à ce qu'on n'exigeait pas des jeunes gens, qui se destinaient à l'étude de la chirurgie, qu'ils connussent la langue latine, et à ce que les cours se faisaient en français. Le latin étant la langue adoptée par les savants de tous les pays, les étudiants chirurgiens en quittant les bancs de l'école se trouvaient par conséquent dans l'impossibilité d'augmenter leurs connaissances par la lecture des bons auteurs et de profiter des découvertes récentes que leurs ouvrages renfermaient. Il résultait de là qu'ils se trouvaient à l'égard des médecins dans un état d'infériorité qui n'a véritablement cessé qu'à la fin du dix-huitième et surtout au commencement du dix-neuvième siècle. [1]

La France possède aujourd'hui un grand nombre de chirurgiens, aussi complétement érudits qu'ils sont orateurs élégants et habiles opérateurs.

En 1802, époque de mon arrivée à Montpellier, quoique les écoles de médecine et de chirurgie, autrefois séparées, fussent alors réunies et que l'enseignement fût uniforme, cette division était encore obligatoire, et l'on était forcé en présentant sa thèse d'opter pour l'une ou l'autre branche de la médecine. Aussi engageait-on, à la fin de la seconde année d'études, les

1. On ne peut nier que dans le dix-septième siècle, même à Paris, les chirurgiens manquaient généralement d'instruction, et Guy Patin en fournit des preuves évidentes dans ses *Lettres*, dictées à la vérité par un esprit frondeur mais en même temps probe et judicieux.

Il est certain, dit M. Réveillé-Parise, auquel nous devons la collection des lettres de Guy Patin, que les médecins d'autrefois n'avaient de communication avec les chirurgiens que sous les rapports de supérieur et d'inférieur. Les premiers étaient regardés comme les chefs intelligents, et les seconds comme leurs manœuvres, ou en termes plus polis, leurs ministres. (Cf. *Lettres de Guy Patin*. 2e volume, p. 329, en note.)

élèves à faire connaître leur vocation, parce que l'éducation de ceux qui se destinaient à la pratique de la médecine s'achevait en suivant les cours de clinique médicale, et ceux qui voulaient être chirurgiens suivaient le cours de clinique chirurgicale. Là, ils s'exerçaient à faire toute sorte d'opérations sous la direction des chirurgiens les plus distingués, et lorsqu'ils sortaient de l'école, leur éducation était complète tant sous le rapport scientifique que sous le rapport pratique.

Je suis porté à croire qu'avant la réunion des deux écoles, l'instruction théorique dans celle de chirurgie était un peu négligée et qu'on accordait une plus grande importance à la partie pratique, probablement parce que le chirurgien, étant plus particulièrement appelé à mettre à exécution les ordonnances du médecin, n'avait pas de contrôle à exercer sur le plus ou moins de justesse des indications à remplir. Je fonde cette opinion sur ce fait qu'Autun, qui a fourni tant de médecins distingués par leur profond savoir et leur connaissance des langues savantes, ne nous a présenté dans les siècles derniers aucun chirurgien noté pour son érudition ou la publication de quelque ouvrage.

Une épitaphe placée en 1648 sur une feuille de cuivre dans l'église collégiale Notre-Dame d'Autun, aujourd'hui détruite, peut trouver place ici et exciter la curiosité des lecteurs. La voici :

HIC JACET JOANNES DAMASCENUS,
JOANNIS BAPTISTÆ MEDICI ROMANI FILIUS,
SECUNDÆ ROMÆ MORATUS
EPITAPHIUM.

NUTRICEM NIGRAM NECIS NUNTIAM
NUPERRIME NUNCUPANS
NUDI NOVELLI NOX NITOREM NOXIA
NIGRESCIT
NOTESCAT NENIÆ NECI NUPSI
NIDUM NOSCITE NOSTRUM [1]

1. Le chanoine Legoux : *Histoire de l'Église d'Autun sous le gouvernement de ses Évêques*, in-4°, manuscrit appartenant à M. le marquis de Ganay.

Cette épitaphe est complétée par la mention suivante.

« Le mardy douziesme May 1648 fut enterré Jean Damascène, » fils de monsieur Jean-Baptiste Damascène, docteur en » médecine, opérateur italien. »[1]

Quoique le registre des délibérations de l'hôtel de ville de cette époque ne parle pas du docteur Damascène, cette épitaphe fait présumer qu'il a pratiqué à Autun pendant quelque temps, puisque son fils y est tombé malade et y a été enterré.

L'*Histoire de la médecine* de Sprengel ne fait nulle mention d'un Jean-Baptiste Damascène, médecin romain. Je n'ai trouvé ce nom que dans une lettre de Guy Patin, adressée à Charles Spon, docteur en médecine à Lyon, en date du 16 septembre 1653[2]. Ignorant de quel pays il est originaire et n'écoutant que ses préjugés injustes contre les écoles de médecine du midi de la France, il imagine qu'il est provençal, gascon ou languedocien : « car, dit-il, voilà des provinces à charlatans. »

Quant à l'interprétation de cette épitaphe composée, comme on l'a vu, de dix-neuf mots commençant tous par un *N*, voici celle que je proposerai, sans toutefois la garantir :

« La nuit cruelle, appelant récemment la noire nourrice, » messagère de la mort, a altéré la fraîcheur d'un adolescent : » apprenez par ces vers funèbres que je me suis fiancé à la » mort; voici notre couche. »

En 1661, un sieur Polany, levantin, marchand d'orviétan, fut cause d'un conflit, qui eut lieu entre l'autorité municipale et le Chapitre des chanoines de la cathédrale d'Autun.

Ce charlatan avait obtenu du sieur Pillot de Fougerette, vierg, la permission de dresser un théâtre sur la place de la Cathédrale pour y vendre son orviétan; mais le doyen du Chapitre lui fit signifier que la permission du vierg, quoiqu'il fût le premier et principal magistrat de la ville, n'était pas

1. Extrait du registre des mariages et mortuaires des églises de Notre-Dame, les Cordeliers et des Sœurs Sainte-Marie, du 15 janvier 1641 au 30 février 1659. (Archives de l'état civil à l'Hôtel de ville d'Autun.)

2. *Lettres de Guy Patin*, 2e vol., p. 73.

suffisante pour qu'il pût disposer d'un terrain touchant la cathédrale, et qu'il devait avant tout solliciter et obtenir l'autorisation du Chapitre, à qui appartenait exclusivement le droit de l'accorder aux commerçants et aux opérateurs qui en feraient la demande. Ce fait est relaté dans un procès-verbal dressé par le vierg le 13 juin 1661. [1]

Quoique les trois faits suivants ne soient pas positivement au nombre de ceux qui font l'objet de cet ouvrage, néanmoins je crois devoir les citer parce qu'ils se rapportent à l'exercice de la médecine dans la ville d'Autun et qu'ils montrent avec quel soin l'autorité s'occupait alors de ce qui pouvait compromettre la santé publique.

Jacques Vallet, sieur de Valecourt, se disant opérateur et distillateur ordinaire du roi, se présente à la chambre le 26 juin 1662, et annonce qu'il a invité les médecins, chirurgiens et apothicaires à visiter les drogues qu'il entend vendre et débiter pour l'utilité du public.

Ces drogues ayant été examinées par Jean Matherat, médecin, Pierre Pillot, chirurgien, et plusieurs autres membres de la corporation, en présence des syndics, rapport en fut fait à la chambre, qui ordonna : « qu'il lui sera permis de vendre » publiquement la lavande, le baulme artificiel en nature, » l'unguent de la brullure, le suppositoire perpétuel, l'essence » de romarain, la conserve royalle de sel oftalmique, l'emplastre » de spanadrap ; et à l'égard du remède par lui nommé *panasé* » qui est un remède purgatif intérieur, avant que la pouvoir » distribuer en publique, il en fera l'essay et expériences près » des sieurs médecins, chirurgiens et apothicaires, sur les » malades qui leur seront indiqués, pour après ledit essay et » expériences faits et le rapport ensuite desdits sieurs médecins » leur estre permis ou deffendu la distribution dudit remède,

1. *Police, opérateurs ou marchands d'orviétan.* (Archives municipales, liasse 229, n° 67.)

» ce que ledit sieur Valet a accepté, lui permettre à cest effect
» de faire dresser un théâtre en la place publique appelée le
» champ Saint-Ladre, au lieu qu'il jugera luy estre le plus
» commode. »[1]

Deux ans après, au mois d'août 1664, Louis N.., sieur de la Mothe, expose à la chambre qu'il a été longtemps employé dans les armées du roi de France; qu'ensuite il a accompagné des ambassadeurs et a acquis dans ses voyages une expérience toute particulière du traitement à appliquer aux maladies opiniâtres et rebelles aux moyens ordinaires de la médecine, qu'il désire faire jouir de ces avantages les habitants de cette ville; mais que pour cela il veut obtenir l'approbation des magistrats; en conséquence, il dépose entre leurs mains ses lettres de docteur en médecine.

Il remet en outre, pour appuyer sa demande, une lettre de cachet de Sa Majesté en sa faveur, les certificats de ses services et une lettre en date du 15 avril 1662, donnée à Paris et signée : Louis, et par le roi : Guénégault, constatant qu'il est un des médecins servant ordinairement Sa Majesté; il demande la permission de demeurer à Autun le temps qu'on voudra bien lui accorder pour donner ses soins aux malades.

La chambre consent à ce qu'il exerce la médecine à Autun pendant six mois seulement.[2]

Beaucoup plus tard, le 6 mai 1695, Claude Paget, se disant opérateur des pauvres, demande à être admis au nombre des habitants d'Autun et la permission de leur administrer ses remèdes; il appuie sa demande sur le fait connu de tout le monde, qu'il y a déjà demeuré pendant deux ans à la satisfaction générale. Forcé de retourner dans son pays pour terminer des affaires de famille, il a toujours eu l'intention de revenir à Autun exercer ses mêmes fonctions d'opérateur des pauvres;

1. Registres des délibérations, vol. 25, fol. 177, verso.
2. Idem, vol. 26, fol. 107.

mais se trouvant menacé par les médecins et chirurgiens d'être poursuivi, il s'adresse au vierg Rabyot pour qu'il lui permette, en payant d'année à année l'impôt des tailles, de composer son orviétan et d'en faire la distribution à la foire de la Saint-Jean sans qu'il puisse être troublé par qui que ce soit.

Cette demande ayant été transmise au sieur Buffot, médecin et procureur du roi, celui-ci répond qu'il ne voit aucun empêchement à ce que le sieur Paget fût reçu habitant d'Autun, mais qu'il s'oppose à ce qu'il fasse aucune fonction d'apothicaire ou de chirurgien, sans être préalablement admis par leur communauté.

En conséquence de ces conclusions, le vierg ordonne que le sieur Claude Paget sera compris au rôle de la taille comme habitant d'Autun, mais qu'il fera la composition de son orviétan et autres drogues en sa présence et celle du médecin et des maîtres apothicaires jurés, et qu'alors il lui sera permis de débiter son orviétan, baume et emplâtres. [1]

Ces trois exemples prouvent combien, lorsqu'il s'agissait de la santé des citoyens, la surveillance des magistrats et du corps médical était active, et quelles précautions ils prenaient pour les empêcher d'être dupés par les charlatans. C'était un des bienfaits de la création des différentes corporations, qui toutes avaient pour but le bonheur de ceux qui les composaient et contribuaient par conséquent, chacune dans sa sphère, au bien général.

Le mot *charlatanisme* n'aurait qu'une signification très incomplète, si on ne l'appliquait qu'à ceux qui prônent et vendent leurs drogues sur la place publique, ou aux fripons subalternes qui tirent parti de l'ignorance des gens de la campagne. En sont-ils exempts ceux qui, profitant des insuccès de leurs confrères, saisissent avidement cette occasion de les décrier et de se grandir à leurs dépens, ou plus généralement

1. Registres des délibérations, vol. 41, fol. 133.

tous ceux qui, découvrant dans des ouvrages peu répandus ou déjà oubliés une idée lumineuse, se l'approprient et la fécondent sans indiquer la source où ils l'ont puisée? Tels sont les plagiaires qui publient souvent comme nouvelles et leur appartenant des découvertes anciennes.

Sprengel, dans son *Histoire de la médecine*, regarde Asclépiade comme le type des charlatans modernes [1]; il considère aussi comme tels la plupart des médecins arabes, et il en trouve la preuve dans le goût de la nation pour le merveilleux, faiblesse qui engagea les médecins à ne rien négliger pour en imposer au vulgaire et capter son suffrage. [2]

Plus tard, Arnaud de Villeneuve suivit les mêmes errements, et ce fut à un tel point, qu'il prétendit que le médecin n'avait besoin que de savoir tirer parti des passions du malade, lui inspirer une entière confiance, et allumer au besoin son imagination pour être certain de réussir. [3]

Sprengel désigne l'Italie comme étant de toutes les contrées de l'Europe celle qui compte le plus grand nombre de charlatans, et je crois qu'il a raison pour ce qui regarde le dix-septième siècle au moins. Il met à leur tête Léonhard Fioravanti, de Bologne, qui a donné son nom à un alcoolat de térébenthine composé de dix-sept substances différentes. Il affirme aussi que souvent ils se déguisaient sous d'autres noms célèbres pour faire connaître leurs productions et donner de la réputation à leurs recettes secrètes. [4]

Enfin il blâme la conduite des chirurgiens italiens qui, ne connaissant d'autre moyen de guérir les hernies et l'hydrocèle qu'en pratiquant préalablement la castration, renoncèrent à ces opérations qui leur répugnaient et les abandonnèrent aux charlatans et aux herniaires ambulants. Il cite entre autres les habitants de Norcia, bourg de l'Ombrie, sur les frontières du

1. Sprengel, *Histoire de la médecine*, traduction de Jourdan, tome II, p. 24.
2. Idem, tome II, p. 264.
3. Idem, tome II, p. 442 et 443.
4. Idem, tome III, p. 368 et 369.

royaume de Naples, qui s'étaient rendus célèbres dans l'art d'extraire les calculs de la vessie et opéraient les hernies avec succès, mais toujours en mutilant les malades. [1]

Sprengel semble avoir oublié Paracelse, qui fut certainement le plus audacieux de tous les charlatans connus. Ce jugement ne paraîtra pas exagéré quand on aura lu la notice suivante extraite du *Magasin pittoresque.* [2]

« Paracelse, né en 1495, avait erré de contrées en contrées » pendant une partie de sa jeunesse, prédisant l'avenir, évo- » quant les morts, faisant mainte opération d'alchimie et de » magie, et surtout guérissant tous les maux. Il parcourut ainsi » l'Espagne, le Portugal, la Prusse, la Pologne, la Transylvanie, » la Tartarie et l'Egypte.

» A son retour en Allemagne, sa renommée était telle, qu'on » lui confia sans hésiter l'enseignement de la physique et de la » chirurgie à Bâle, qui était à cette époque l'une des plus » savantes villes du Nord.

» Avec plus d'audace et de loquacité que de savoir, ce médecin » ambulant devint un homme illustre. Vous me suivrez, disait- » il, messieurs de Paris, de Montpellier, de Germanie, de » Cologne, de Vienne, et tous tant que vous êtes que le Rhin » et le Danube nourrissent; vous qui habitez les îles de la » mer; vous aussi, Italiens, Dalmates, Athéniens; toi, Grec; » toi, Arabe; toi, Juif; vous me suivrez, la monarchie m'appar- » tiendra. »

Certes, jamais charlatan n'a de nos jours atteint un aussi haut degré d'arrogance.

En 1850, un congrès, où tous les médecins français ont été appelés, devait donner son avis sur les modifications à introduire dans les lois qui régissaient l'enseignement et l'exercice de la médecine. En faisant un appel au corps médical entier, le gouvernement voulait connaître toutes les opinions, profiter

1. Sprengel, *Hist. de la médecine*, trad. de Jourdan, t. VII, p. 158 et 192.
2. *Magasin pittoresque*, 12e année, 1844, p. 282.

des observations et s'éclairer des lumières de chacun. Il était notamment question de la répression du charlatanisme et de la prohibition des annonces et de la vente des remèdes secrets; malheureusement ce projet a échoué par des motifs qu'il est inutile d'énumérer ici.

On a espéré, dans le principe, que l'association des médecins par département et par arrondissement aurait le pouvoir de faire cesser ce mal : c'était une erreur; trois ou quatre associations seulement ont eu assez d'énergie pour poursuivre les charlatans en police correctionnelle, mais leur exemple n'a pas été suivi, et il n'est pas à présumer qu'il le soit mieux à l'avenir.

Je le dis avec conviction : pour que de pareils abus puissent être réprimés, il faut absolument que la loi impose à tous les médecins l'obligation d'agir sans aucune restriction contre les délinquants; tant que ce devoir sera facultatif et soumis à l'appréciation personnelle de chacun, quel est celui qui se chargera d'un rôle presque toujours flétri par l'opinion publique? Qui ne craindra pas de voir attribuer à un intérêt particulier ou à un ridicule amour-propre une démarche consciencieuse dictée par le désir d'être utile à ses concitoyens? Cette considération aura toujours une influence puissante sur l'esprit de chaque médecin agissant isolément. Qu'on rétablisse la corporation des médecins dans chaque ville, qu'on leur rende leur ancienne organisation, qu'ils soient tous responsables des décisions prises à la majorité des voix, et l'on verra que ce qu'un seul n'ose pas faire sera fait par tous sans hésiter.

Il est surprenant que les mêmes lois, impuissantes pour mettre un frein à l'audace des charlatans et des *rebouteurs*, plus dangereux encore, parce qu'habitant le pays, on est sûr de les trouver toujours; il est surprenant, dis-je, qu'elles contiennent des dispositions pénales très sévères contre les médecins et les pharmaciens qui, par imprudence, ont causé la mort d'un malade! Je ne voudrais pas plus impunité pour les uns que pour les autres; mais quelle parité peut-il exister entre un cas

exceptionnel et très rare et la conduite du charlatan nomade, qui, chaque jour abusant de la crédulité du peuple, compromet la vie d'un grand nombre d'individus.

La création dans chaque ville d'un corps de médecins établi sur les mêmes bases que celui des avocats et doté, comme le leur, d'un conseil de discipline, serait le plus sûr moyen de garantir leur honorabilité, et d'assurer l'exercice noble et désintéressé de la profession. Le conseil, du moins, frapperait de blâme ceux dont une conduite imprudente entacherait la réputation, et pourrait au besoin même expulser de la société ceux qui auraient commis des délits graves ou des crimes, avant que le tribunal correctionnel les eût flétris ou qu'ils eussent porté leur tête sur l'échafaud.

Je reviens à la liste des médecins et chirurgiens qui ont paru dans la seconde moitié du dix-septième siècle.

J'ignore à quelle époque a été reçu Hugues Gauchin, chirurgien; je sais seulement qu'il a assisté à la réception de Pierre Chauffingeal, et qu'il vivait en 1677. [1]

Jean Tempier a été présenté, le 8 octobre 1665, par les docteurs Matherat et Prévost, et a été admis le même jour au nombre des chirurgiens [2]. Il est mort le 29 juin 1672.

Le 6 juin 1668, le sieur Brossard, procureur-syndic, ayant eu avis que des maladies contagieuses régnaient à Dôle et à Troyes, propose à la chambre de prendre des mesures pour empêcher l'entrée dans la ville des personnes qui pourraient venir des lieux infectés. [3]

Les nouvelles subséquentes étant rassurantes, et la chambre sachant d'une manière positive que les villes de Beaune et de Chalon ne prenaient aucune précaution, cessa dès le 25 juin de fatiguer les habitants par une surveillance inutile. [4]

1. Registres des délibérations, vol. 32, fol. 52.
2. Idem, vol. 27, fol. 10.
3. Idem, vol. 27, fol. 229. Voir aux Pièces justificatives, n° 8.
4. Idem, vol. 28, fol. 1.

Ces alertes fréquentes entretenaient toujours une vague inquiétude dans les esprits, et les magistrats recherchaient avec empressement les occasions d'augmenter le nombre des médecins et chirurgiens.

Pierre Chauffingeal, qui a pris le nom d'un village du Limousin[1] dans lequel il est né, a été patronné par Jean Bourguignet, le 3 avril 1669, pour être reçu chirurgien d'Autun. Il avait fait son apprentissage dans notre ville, y était par conséquent connu, et n'a pas éprouvé le moindre obstacle. Tout le corps médical assistait à sa réception, car il n'y avait pas moins de quatre médecins et de douze chirurgiens[2]. Le 11 juin 1669, il épousa Anne Mangeard.

Le 26 mars 1676, il prévint la chambre qu'il avait obtenu, le 12 de ce mois, du sieur d'Aquin, premier médecin du roi, des lettres patentes qui lui accordaient, à l'exclusion de tous les autres chirurgiens, le droit de faire des rapports en justice. Ces lettres ont été enregistrées.[3]

Enfin, le 25 juin 1692, il fut pourvu, par le roi, de la charge de chirurgien royal juré, après l'édit qui supprimait les chirurgiens jurés nommés par le premier chirurgien du roi.[4]

Pierre Clerc, né à Autun, fils de Philibert Clerc, ayant étudié la chirurgie chez Jean-Baptiste Grangier, et travaillé dans plusieurs villes de France, demande, le 8 mai 1669, par l'organe de Pierre Pillot, lieutenant des chirurgiens, à faire partie de la communauté des chirurgiens d'Autun; il est reçu par les mêmes examinateurs que Pierre Chauffingeal.[5]

Il vivait encore au mois de novembre 1699.[6]

Le 23 juillet 1669, Jean Machereaux, d'Autun, est également reçu chirurgien.

Depuis longtemps, l'autorité voyait que les hôpitaux n'étaient

1. Commune de Noaillac, département de la Corrèze.
2. Registres des délibérations, vol. 28, fol. 76 et 77.
3. Idem, vol. 32, fol. 10.
4. Idem, vol. 40, fol. 82.
5. Idem, vol. 28, fol. 80.
6. Idem, vol. 45, fol. 46 et 47.

pas suffisants pour la ville, et qu'ils ne pouvaient recevoir qu'une faible partie des malades indigents qui arrivaient en foule et remplissaient les auberges où ils étaient souvent délaissés ou mal soignés. Sentant qu'il y avait urgence à remédier à cette situation fâcheuse qui alarmait les citoyens et compromettait la santé publique, elle prit la résolution de faire les démarches nécessaires pour obtenir la permission de fonder un hôpital général.

Dès le 14 avril 1667, Claude Thiroux étant vierg, l'évêque d'Autun, Gabriel de Roquette, avait été prié de solliciter M. Duplessis, seigneur de Montbard, directeur des hôpitaux de Paris, de s'intéresser à l'établissement d'un nouvel hôpital, devenu indispensable par le grand nombre de pauvres qui se retiraient à Autun, où ils étaient attirés par les aumônes de fondation qui s'y distribuaient, tant par l'église Cathédrale que par les églises abbatiales de St-Jean, St-Andoche, St-Martin et St-Symphorien.

Le vierg calculait que les aumônes de fondation pourraient suffire à la subsistance des malades admis dans cet hôpital, et que les quêtes, aumônes, legs testamentaires, donations, charités et autres moyens dont on a l'expérience dans les hôpitaux, couvriraient la dépense de l'acquisition d'une maison convenable et celles de sa distribution et de son ameublement.

L'évêque ayant fait les démarches nécessaires près de M. Duplessis, celui-ci lui fit observer qu'en effet les aumônes de fondation étaient affectées à l'établissement des hôpitaux, mais que pour obtenir des lettres patentes de Sa Majesté il était indispensable de convoquer une assemblée générale des habitants pour connaître leur opinion à cet égard.

Après avoir pris connaissance de cette dépêche, la chambre décide que monsieur le vierg se rendra à Paris et agira de concert avec l'évêque afin que les lettres patentes pour l'établissement d'un hôpital général soient données par Sa Majesté, le plus promptement possible. [1]

1. Registres des délibérations, vol. 27, fol. 92 et suivants.

Le 26 mai suivant, conformément à une lettre reçue de Paris, en date du 27 avril, le vierg convoque tous les habitants pour aviser aux moyens de fonder un hôpital général. [1]

Dès le lendemain, les notables habitants réunis en nombre suffisant résolurent unanimement que les plus vives instances seraient renouvelées près de Sa Majesté pour qu'elle accordât promptement les lettres patentes instituant l'établissement de l'hôpital. [2]

Le 8 septembre 1667, nouvelle requête adressée par l'administration des hôpitaux et plusieurs membres du clergé à M. de Roquette, pour qu'il redouble d'efforts dans l'intérêt de de la ville. [3]

Ces démarches ont eu enfin un plein succès, les lettres, sous le titre de Lettres patentes du Roi pour l'établissement d'un Hôpital général à Autun, ont été données à St-Germain au mois d'août 1668 et signées : Louis, et plus bas : par le roi : Le Tellier ; néanmoins elles n'ont été vérifiées au parlement que le 22 juin 1671, enregistrées à la chambre des comptes le 11 juillet, et au bureau des finances le 15 du même mois, pour être exécutées selon leur forme et teneur, à condition toutefois « que les officiers à leur réception, les maîtres et » apprentifs de mestiers lors de leurs chefs-d'œuvre et les » marchands quand ils léveront boutique ne pourront être » taxés ni contraints à payer aucune chose audit hôpital, mais » seulement ils seront invités d'y faire quelques aumônes et » ne pourront entrer en l'exercice de leurs charges et métiers » qu'ils n'aient donné quelque somme audit hôpital à leur » volonté ; » ledit arrêt signé : Joly.

L'hôpital d'Autun possède trois exemplaires de ces lettres patentes dont deux sont s. l. n. d. ni nom d'imprimeur, mais qui me paraissent avoir été imprimés à Autun, et le troisième l'a été à Dijon, chez l'imprimeur du roi, de Mgr l'évêque et du

1. Voir aux Pièces justificatives, n° 9.
2. Registres des délibérations, vol. 27, fol. 97 et 98.
3. Registres de l'Hôpital, aux Archives de l'Hôpital d'Autun, p. 68.

collège. Il ne contient pas moins de quatorze pages in-4°, ce qui m'empêche de l'insérer aux Pièces justificatives. [1]

Le 7 février 1673, Jean Clément, natif du bourg de la Roche, présenté par le docteur Jacques Laguille, fut reçu médecin d'Autun Ses lettres de docteur ont été communiquées à maître Jean Matherat; mais le procès-verbal ne fait mention ni de l'université qui les lui a délivrées, ni de l'époque à laquelle il les a obtenues [2]. Il a épousé, en 1674, Pierrette Sautereau.

Jacques Laguille présenta aussi à la chambre, le 29 janvier 1674, le sieur Simon Tixier, docteur en médecine, fils de Claude Tixier, citoyen d'Autun, qui fut admis sur la présentation de ses lettres au procureur-syndic. Même silence sur l'époque de la réception et sur le nom de l'université [3]. Il avait épousé, le 30 avril 1680, Jeanne Brossard, fille de Pierre Brossard et d'Anne Goujon, et il vivait encore en 1718.

Pierre Roux, de Toulon-sur-Arroux, docteur médecin de l'école de Montpellier, en date du 15 juin 1654, demande, le 19 août 1677, à faire partie de la corporation des médecins d'Autun. Jean Matherat, doyen, ayant pris connaissance de ses lettres, il est reçu le même jour [4]. Ses lettres ont été enregistrées.

Il a cessé de pratiquer en 1692, époque à laquelle il fut nommé contrôleur du grenier à sel [5]. Il existait encore au mois de janvier 1710 [6]. Marié à Jeanne-Marie Pelletier, il a eu pour fils Étienne-Antoine Roux, qui a suivi la même carrière que lui. Docteur médecin de l'université d'Angers, le 12 décembre 1682, il est admis au nombre des médecins d'Autun, le 16 mars 1684. [7]

Le 28 mai 1738, étant doyen des médecins d'Autun et méde-

1. Registres de l'Hôpital, aux Archives de l'Hôpital d'Autun, p. 68.
2. Registres des délibérations, vol. 29, fol. 187.
3. Idem, vol. 30, fol. 27.
4. Idem, vol. 32, fol. 58 et 59.
5. Idem, vol. 40, fol. 104.
6. Pièces justificatives, nos 10 et 11.
7. Registres des délibérations, vol. 37, fol. 66.

cin de l'hôpital du Saint-Esprit depuis trente ans, il demande qu'en considération de son âge (soixante-dix-neuf ans), les magistrats veuillent bien le remplacer par Antoine Guyton, en lui continuant, toutefois, la jouissance des priviléges pendant sa vie. Antoine Guyton entra en fonctions le jour même [1]. De son mariage avec Pierrette Chevalier, Étienne-Antoine Roux eut un fils, Toussaint Roux, dont il sera question au dix-huitième siècle. Il est mort, le 18 janvier 1704, à Autun.

Le 23 août 1677, Simon Joleaud, d'Autun, reçu docteur à l'école de Montpellier, le 14 janvier 1676, se présenta, sous l'auspice de Jean Bourguignet, pour être admis au nombre des médecins d'Autun. Jean Matherat prend connaissance de ses lettres, et il est reçu [2]. Il épousa, le 29 juin 1683, Lazarette Saunier.

Joleaud jouit pendant toute sa vie d'une considération méritée, aussi fut-il nommé échevin et secrétaire, au mois de mars 1698. [3]

Le 1er juin 1699, il avertit la chambre que les religieuses de l'hôpital du Saint-Esprit recevaient tous les étrangers qui se présentaient, sans y être autorisées, soit par les administrateurs, soit par le médecin, de telle sorte qu'il arrivait fréquemment que tous les lits étaient occupés au préjudice des malades de la ville. Sur la réquisition du procureur du roi, François Buffot, il fut décidé qu'en fait d'étrangers on n'admettrait à l'hôpital que les personnes atteintes de maladies aiguës, et cela après avoir été visitées par le médecin, et sur une permission du premier magistrat. [4]

Le 21 décembre 1701, Joleaud déclare au procureur du roi qu'il a acquis de madame Charlotte Delagoutte, veuve de maître François Buffot, la charge de médecin du roi, et demande à être admis à jouir des droits, priviléges et exemp-

1. Registres des délibérations, vol. 61.
2. Idem, vol. 32, fol. 61 et 62.
3. Idem, vol. 44, fol. 2.
4. Idem, vol. 44, fol. 99 et 100.

tions qui y sont attachés. La chambre ordonne l'enregistrement des provisions du sieur Joleaud, en date du 21 août 1700, et l'acquisition certifiée par ordonnance royale du 21 août 1701.[1]

Joleaud remplit consciencieusement les devoirs que lui imposait la charge de médecin du roi. Ayant mission d'empêcher et de réprimer l'exercice illégal de la médecine, il ne permit pas aux charlatans de débiter leurs drogues sur la place publique. Si certains d'entre eux prétendaient posséder un remède secret, d'une efficacité incontestable dans tel ou tel cas, il exigeait, avant de consentir à la vente, qu'il fût préalablement expérimenté sur des animaux, en présence des médecins, chirurgiens et apothicaires assemblés.

Un sieur Dubuisson, opérateur oculiste, se vantant de posséder un contre-poison infaillible, demande à en faire l'essai sur des hommes ou sur des animaux. On lui permet d'en faire l'expérience sur des chiens.

En conséquence, le 16 juillet 1699, on fit avaler à deux chiens la quantité de trois noix vomiques en poudre. L'un fut abandonné à l'action du poison, et périt au bout de cinq heures; l'autre, auquel le contre-poison fut administré, vomit abondamment et fut si bien préservé que peu de temps après il mangea du pain avec avidité.

Cet orviétan n'était qu'un vomitif actif dont l'efficacité tenait à ce qu'il avait été donné aussitôt après l'ingestion du poison, et avant qu'il eût agi sur l'estomac. [2]

Joleaud fit un peu plus tard preuve de la même sollicitude pour mettre ses concitoyens à l'abri des manœuvres des charlatans nomades.

Le 20 juillet 1706, il rappelle à la chambre que l'édit de création des charges de médecins et chirurgiens royaux contient la défense expresse à toute personne de vendre aucun remède sans en avoir obtenu l'autorisation du médecin du roi chargé

1. Registres des délibérations, vol. 46, fol. 92 et 95.
2. Idem, vol. 44, fol. 132.

de l'examiner avec deux apothicaires jurés. Contrairement à cette ordonnance, un sieur Rafanide a fait construire sur la place publique un théâtre, et y vend ses drogues sans avoir satisfait aux exigences de la loi. Il demande qu'il lui soit fait défense de continuer sous peine de confiscation et d'amende.

La chambre, faisant droit à sa requête, décide qu'il ne sera pas permis au sieur Jacques Rafanide de vendre aucune drogue tant qu'il n'en aura pas obtenu l'autorisation du médecin du roi et des apothicaires jurés. [1]

On voit que sous le régime des corporations on surveillait les charlatans avec plus de sévérité qu'on ne le fait aujourd'hui.

Je placerai ici les noms de dix chirurgiens qui ont exercé à Autun à la fin du dix-septième siècle, et sur lesquels je n'ai trouvé, comme praticiens, aucun renseignement :

1° Jean Ravier, pratiquant en........... 1653
2° Jean-Baptiste Cailletot.............. 1676
3° François Galotte..................... 1677
4° Jean Simonin......................... 1678
5° Isaac Duesme......................... 1679
6° Sébastien de Mardoux................. 1680
7° Guillaume Goureau.................... 1687
8° Léonard Brochot...................... 1689
9° Antoine Lefebvre..................... 1694
10° Edme Pelain......................... 1699 [2]

C'est à ce triste résultat qu'ont abouti de longues et pénibles recherches.

J'arrive à maître François Buffot, qui fut le premier conseiller médecin du roi nommé à Autun ; mais, avant d'entrer dans les détails de ce qui le concerne, je crois devoir faire connaître l'édit de Louis XIV de 1692.

Plusieurs de nos rois, notamment Henri IV et Louis XIV,

1. Registres des délibérations, vol. 19, fol. 29.

2. Hôtel de ville, Archives de l'état civil, Tables, et Archives de la ville d'Autun, fonds divers.

convaincus que la profonde ignorance de quelques-uns de ceux qui se destinaient à la pratique de la médecine et surtout de la chirurgie compromettait fréquemment la vie des citoyens, tentèrent avec plus ou moins de succès de remédier à ce mal. Dans ce but, ils créèrent des institutions destinées à constater la capacité des prétendants et à sauvegarder ainsi la santé publique.

Henri IV, par un édit du mois de janvier 1606. ordonna que le sieur de la Rivière, alors son premier médecin, désignerait dans toute les villes et bourgs, suivant leur population, un ou deux chirurgiens les plus expérimentés pour assister aux visites et rapports qui se feraient par ordonnance de justice, et que défenses seraient faites à tous autres chirurgiens de dresser aucun rapport sans y appeler ceux commis par le premier médecin, et à tous juges de paix d'y avoir égard sous peine de nullité.

Louis XIV, dans son édit de 1692, développa de la manière suivante les motifs qui l'avaient dirigé :

« Nos prédécesseurs, connaissant la nécessité qu'il y avoit » que ceux qui exerçoient l'art de chirurgie et ceux qui se » mêloient des fonctions de barbier, baigneur, perruquier, » étuviste, même les sages-femmes, fussent de bonne vie et » mœurs et capables de faire une fonction si nécessaire, ont » par plusieurs édits, déclarations et règlements, ordonné ce » qui devoit être observé pour les chefs-d'œuvres que les aspi- » rants à l'art de chirurgie devoient faire avant que d'être reçus » maîtres et la discipline qui devoit être suivie dans les commu- » nautés des barbiers et chirurgiens, et afin que les règlements » fussent ponctuellement exécutés, ils permirent à leurs pre- » miers barbiers et chirurgiens de commettre et établir des » lieutenants choisis entre les plus expérimentés des chirurgiens » dans chacune des villes, bourgs et lieux de notre royaume » pour examiner les aspirants et leur donner des lettres de » barberie et chirurgie et droit de visite sur tous les autres

» chirurgiens, avec défense à tous barbiers et chirurgiens de
» s'attribuer la dite qualité de lieutenant, ni faire les fonctions
» de chirurgie et barberie qu'ils n'eussent été reçus ou approuvés
» par le premier barbier ou ses lieutenants. »

Cette ordonnance ne remédiant qu'iucomplétement aux abus qu'on avait voulu réprimer, puisqu'elle n'interdisait pas aux autres chirurgiens la faculté de faire des rapports en justice dans les cas de délits ou crimes déférés aux tribunaux, Louis XIV modifia encore ces dispositions. Il supprima pour toujours le pouvoir accordé au premier médecin par Henri IV, et il érigea en titres d'offices héréditaires la création de deux chirurgiens jurés dans les villes où il y avait parlement, évêché, bailliage ou présidial, et un seulement dans les autres villes et bourgs du royaume, à la condition toutefois de payer les sommes auxquelles ces offices seraient taxés.

Les mêmes mesures furent prises pour la création d'un conseiller médecin ordinaire du roi dans toutes les villes de France où il existait des chirurgiens jurés, pour assister, à l'exclusion de tous autres, aux examens et réceptions des chirurgiens, sages-femmes, etc., et faire les rapports ordonnés en justice.

En second lieu il accorda aux communautés de médecins du roi et de chirurgiens jurés le droit d'acquérir pour elles un office, et dans ce cas il leur fut permis de choisir parmi leurs membres le médecin et les chirurgiens jurés dont la nomination serait soumise au roi pour obtenir son approbation.

En troisième lieu il donna pouvoir aux maires, échevins ou officiers des villes du royaume, de nommer et choisir des chirurgiens tels que bon leur semblerait pour servir dans les cas de peste.

Les priviléges accordés à ces offices de médecins et chirurgiens jurés du roi étaient l'exemption « de toute commission
» de syndic des communautés, de receveur et collecteur des
» tailles, taillons et autres levées et impositions de tutelle,
» curatelle, séquestre, guet, garde des villes, places, et de tout
» logement de gens de guerre français et étrangers. »

Un dernier privilége consistait dans les honoraires que les récipiendaires devaient payer au médecin du roi et aux deux chirurgiens jurés, honoraires qui ne sont pas fixés par l'édit.

Les frais de réception s'élevaient pour les aspirants à la chirurgie à la somme de cent cinquante livres dans les villes principales, et à celle de soixante-quinze livres pour les autres villes et bourgs. Les perruquiers, étuvistes et sages-femmes payaient vingt livres dans les grandes villes et dix livres dans les autres. Ces sommes réunies appartenaient à la communauté et étaient destinées à solder les frais des dissections et des opérations qui devaient être faites gratuitement tous les ans. Une somme de cinquante livres était remise au médecin qui remplissait les fonctions de professeur, et pareille somme au chirurgien chargé de la démonstration. Le reste des frais couvrait les dépenses ordinaires de la communauté.

Les abus et les désordres qui étaient la suite, dans la plupart des villes, de la négligence des chirurgiens nommés par les premier médecin et chirurgien du roi, conformément à l'édit de Henri IV, et de la mésintelligence qui régnait entre eux, avaient rendu cette réforme indispensable, et on ne peut nier qu'elle ait dû avoir pour résultat la certitude d'une plus complète instruction de la part de ceux qui se destinaient à la pratique de la médecine, et que, par suite, dans les cas où ils remplissaient les fonctions d'experts jurés, ils offraient à la société et à l'accusé plus de garantie d'une impartiale et judicieuse appréciation.

Tels étaient les statuts de l'institution des médecins et chirurgiens conseillers du roi.

Pour terminer tout ce qui se rattache à cet objet, j'ajouterai que la communauté de maîtres chirurgiens d'Autun, désirant maintenir l'union et la bonne harmonie parmi les membres qui la composaient, jugea qu'il serait avantageux de profiter de la faculté accordée par l'édit d'acquérir un office conférant le droit de choisir et de nommer elle-même les chirurgiens jurés; en conséquence elle acheta les charges des sieurs

Grangier et Claude Masson en 1732. Cette acquisition est signée par les sieurs Champeaux, Alaux, Barrot, Duesme, Masson, chirurgiens, et Callin greffier.

François Buffot, fils de défunt Louis Buffot, a été reçu docteur en médecine à Angers, le 15 octobre 1677. Il est admis, sur la demande de Jacques Laguille, le 23 mai 1678, au nombre des médecins d'Autun. Jean Matherat a pris connaissance de ses lettres qui n'ont pas été inscrites au registre. [1]

Le 30 décembre 1694, il présente à la chambre les provisions de conseiller médecin du roi qui lui ont été expédiées le 16 décembre précédent, et dit qu'il a prêté le serment requis entre les mains du sieur Rabyot, maire perpétuel [2]; en même temps que le docteur Buffot a été nommé médecin du roi, la place de chirurgien royal juré au bailliage d'Autun a été donnée à Claude Masson.

Buffot n'a joui que peu de temps de sa charge, car il est mort le 9 mai 1701, époque à laquelle sa veuve, demoiselle Charlotte Delagoutte, la vendit au docteur Joleaud.

Depuis la réception de François Buffot jusqu'à la fin du dix-septième siècle, j'ai eu une nouvelle série de chirurgiens à enregistrer, dont plusieurs ne sont connus que par l'acte de leur admission.

Maître François Sauvaget et maître Fondet étaient chirurgiens en 1680. Leurs noms ne paraissent que dans les assemblées générales des habitants. [3]

Il en est de même d'un sieur Félix, chirurgien du bourg de Saint-Pantaléon. [4]

Maître Pierre Labory, chirurgien de Bordeaux, sollicite, le 12 septembre 1683, la faveur d'exercer son état à Autun. Il prouve qu'il a professé la chirurgie dans les armées du roi et

1. Registres des délibérations, vol. 32, fol. 85.
2. Idem, vol. 41, fol. 110.
3. Idem, vol. 34, fol. 122.
4. Idem, vol. 46, fol. 40.

dans les plus importantes villes de France; la chambre l'admet. Il épousa Anne Petit et fut père de François Labory, chirurgien du dix-huitième siècle. [1]

Un fait que je ne puis passer sous silence trouve sa place ici :

« Par acte reçu Brenot notaire, le 22 septembre 1634, MM. les » médecins, chirurgiens et apothicaires d'Autun, fondèrent » l'office de Saint-Cosme en l'église collégiale de Notre-Dame » pour lequel il donnèrent la somme de 400 livres, ce sous » condition que les premières vêpres se diraient solennellement » ainsi qu'aux fêtes quadruples, en drap d'or et musique, s'il y » en a, qu'elles seraient annoncées par la grosse cloche et pré- » cédées du trezeau, pour commencer à 3 heures; que le jour » de la fête on dirait une grand'messe à l'autel Saint-Cosme, » après celle du chœur, précédée du son de la grosse cloche » et chantée avec la susdite solennité, à diacre et sous-diacre, » et répondue par le chœur; que le lendemain de la fête, entre » huit et neuf heures, on dirait une messe solennelle pour les » confrères décédés, à diacre et sous-diacre, avec la prose *Lan- » guentis in purgatorio*, et à l'issue le *De profundis* et l'orai- » son par le célébrant; auquel office MM. les médecins doivent » donner le pain bénit à messieurs du Chapitre qui doivent » leur fournir deux torches ou flambeaux pendant l'élévation » et généralement tout ce qui sera nécessaire. » [2]

Edme de Morge-Courtin, natif de Pont-sur-Yonne, a été présenté par François Buffot, le 14 novembre 1686, et a été reçu chirurgien le même jour. [3]

Il mourut très peu de temps après, car sa veuve, demoiselle Antoinette Berrier, épousa, le 11 octobre 1688, en l'église paroissiale Notre-Dame, François Regnault, aspirant chirurgien.

Jean Desjardins, dit de Longchampt, originaire du diocèse

1. Registres des délibérations, vol. 36, fol. 120.
2. Archives d'Autun, fonds de la Collégiale de Notre-Dame.
3. Registres des délibérations, vol. 38, fol. 137.

de Bayeux, âgé de trente-cinq ans, élève en chirurgie, se présente à la chambre du conseil, le 17 mai 1687, pour la prévenir qu'ayant été refusé par la corporation des chirurgiens d'Autun, dont il désirait faire partie, sans qu'il pût en soupçonner d'autre cause que mauvais vouloir et sentiment de jalousie, il s'était rendu à Versailles dans l'intention de s'adresser directement à Charles-François Félix, conseiller et premier chirurgien du roi, maître chirurgien juré de la communauté des chirurgiens de Paris, pour lui exposer ses griefs et lui demander d'être examiné par les hommes de l'art qu'il désignerait lui-même, et que, dans le cas où il serait reconnu capable d'exercer l'art de chirurgie, il fût enjoint aux chirurgiens d'Autun de l'admettre dans leur corps.

Il fut en effet examiné deux fois par deux chirurgiens jurés, en présence de deux médecins et du substitut du procureur général du roi au grand conseil, la première fois sur la partie théorique, et la seconde sur la partie pratique, et ayant été jugé suffisamment instruit, il a été pourvu du titre de maître chirurgien barbier pour exercer dans la ville d'Autun.

Muni de ces lettres, Jean Desjardins revint à Autun, où elles furent enregistrées sans aucune difficulté [1]. Il épousa Antoinette Bertrand. [2]

François Regnault ou Renaud, car ce nom est écrit des deux manières, né en Champagne, a été présenté par François Buffot, le 27 janvier 1689, pour être reçu au nombre des chirurgiens : il avait étudié chez maître Antoine Lopin, lieutenant des chirurgiens de la ville de Troyes, puis ensuite avait pratiqué dans plusieurs villes, notamment à Paris et à Dijon.

Il fut le père de Jean-Marie Renault, chirurgien, qui exerça à Autun dans le dix-huitième siècle et épousa, le 18 avril 1730,

1. Registres des délibérations, vol. 39, fol. 8 et 9.
2. Hôtel de ville d'Autun, Archives de l'état civil. Tables.
3. Registres des délibérations, vol. 39, fol. 63.

à Saint-Jean-l'Évangéliste, Anne Vallot, fille de feu Antoine Vallot, tanneur, et d'Anne Ballard. [1]

Un autre étranger, Arnoux Alaux, né en Gascogne, et âgé de trente-cinq ans, après avoir pratiqué en qualité de chirurgien dans les villes de Toulouse, Montpellier, Avignon, Marseille, Lyon, Villefranche et Paris, se présente sous le patronage de Jacques Laguille, le 15 mars 1691, et est admis au nombre des maîtres chirurgiens d'Autun. [2]

Il a épousé Josèphe Macheron, et il a eu de ce mariage six filles, dont une, Jeanne, a été mariée au chirurgien Etienne Audivert en 1739. [3]

Le 6 août 1738, Alaux, âgé de quatre-vingt-deux ans et chirurgien de l'hôpital général Saint-Gabriel, demande qu'on nomme en survivance pour le remplacer Claude Masson, chirurgien juré. La chambre se rend à son désir. [4]

Il avait été chargé en 1736 de raser les enfants de chœur, et il recevait pour cela huit livres par an. Le 10 janvier 1738, l'assemblée capitulaire lui accorda douze livres dix-neuf sols pour avoir fait la tonsure à ces enfants, en avoir soigné plusieurs et leur avoir donné des médecines en 1737. [5]

Alaux est mort le 12 août 1742, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Claude Gay, Auvergnat, a été reçu chirurgien à Autun le 15 juillet 1694 [6]. Le 28 novembre suivant, il est nommé chirurgien de l'hôpital général en remplacement de Jean Regnault, son beau-père [7]. Il en remplissait encore les fonctions le 17 octobre 1706 [8]. Il a épousé Pétronille Regnault.

1. Hôtel de ville, Archives de l'état civil. Tables.
2. Registres des délibérations, vol. 40, fol. 17.
3. Hôtel de ville, Archives de l'état civil. Tables.
4. Registres des délibérations, vol. 61.
5. Registre capitulaire de 1737 à 1741, pages 6 et 125.
6. Registres des délibérations, vol. 41, fol. 84.
7. Idem, vol. 41, fol. 111.
8. Idem, vol. 49.

Nicolas Anthouard, Autunois, est reçu chirurgien le 26 août 1694, sur la présentation du docteur Simon Tixier.[1] Le 27 mars 1708, ayant été nommé asseur[2], il prie la chambre de le remplacer, et il établit sa demande sur les motifs suivants : Il y a à peine cinq ans qu'il fut désigné pour remplir les même fonctions, ce qui lui a fait un tort irréparable en lui créant des ennemis de la part de tous ceux qu'il a, en conscience, regardés comme devant être soumis à la taille. Il fait valoir en faveur de sa réclamation son manque absolu de fortune, le nombre très petit des clients qu'il a pu conserver et la nécessité où il se trouverait, si sa clientèle venait à diminuer encore, d'abandonner la ville et d'être réduit à la misère[3]. Sa requête a été rejetée.

Enfin, le 12 juillet 1696, Abraham Boucquin, fils de Zacharie Boucquin, marchand à Autun, élève de Chauffingeal, est reçu chirurgien sur la demande du docteur Simon Joleaud[4]. Il n'existait plus le 7 décembre 1707.[5]

Je ne terminerai pas l'histoire médicale du dix-septième siècle sans signaler un fait qui le distingue d'une manière notable de celui qui l'a précédé et de celui qui l'a suivi.

Les médecins au seizième siècle ont tous été remarquables par leur vaste érudition et par les nombreux ouvrages qu'ils ont laissés. Ceux du dix-huitième ont également fait preuve de connaissances étendues et ont laissé des mémoires intéressants, puisque nous verrons que plusieurs ont eu l'honneur d'être

1. Registres des délibérations, vol. 41, fol. 90.

2. On appelait *asseurs* les personnes choisies chaque année par les habitants pour désigner ceux qui devaient être assujettis au paiement de l'impôt dit *taille royale* et fixer la quote-part de chacun. On redoutait généralement ces fonctions, parce qu'elles étaient non-seulement fatigantes, mais surtout cause de beaucoup de mécontentements et de discussions fâcheuses; aussi ne les acceptait-on que pour éviter d'être condamné à l'amende et aux dépens de l'instance.

3. Registres des délibérations, vol. 50, fol. 64.

4. Idem, vol. 42, fol. 77.

5. Idem, vol. 50, fol. 86.

nommés membres correspondants de l'Académie de médecine de Paris; tandis que les médecins du dix-septième, à l'exception de Laguille dont nous possédons une pièce de vers très médiocre, n'ont pas écrit une seule ligne qui ait mérité d'être conservée.

Quelle est la cause de cette différence humiliante pour les derniers? Peut-on l'attribuer en partie à la ligue qui a momentanément interrompu les études dans les universités? Les maladies contagieuses qui ont régné pendant une moitié du dix-septième siècle et les troubles de la Fronde y sont-ils étrangers? La vie agitée des médecins, leurs préoccupations incessantes causées par les événements politiques, leurs journées consacrées à soigner les malades de la ville et ceux du dehors plus nombreux encore et qui remplissaient les hôpitaux, leur ont-elles laissé le temps de se livrer à des travaux qui réclament impérieusement le repos du cabinet? Je pense que ces causes réunies peuvent être invoquées en leur faveur et les excuser.

En narrant l'histoire de l'exercice de la médecine et de la chirurgie pendant le dix-septième siècle, j'ai fait remarquer à plusieurs reprises à quel point l'institution des corporations de médecins et de chirurgiens, perfectionnée par l'édit de Henri IV et surtout par celui de Louis XIV, a contribué à l'anoblissement de notre profession. Elle lui a donné un lustre qu'elle ne possédait pas auparavant et a placé ses membres les plus instruits, quelle que fut leur naissance, au niveau des personnes les plus distinguées de cette époque. La reconnaissance publique a choisi parmi eux des viergs et un grand nombre d'échevins, places honorables et fortement enviées.

Cette institution a eu encore un second avantage des plus précieux : elle a singulièrement favorisé les alliances entre les familles des médecins et chirurgiens de préférence à toute autre. Je n'en citerai que quelques exemples :

Vivant Beau, médecin, épouse Antoinette, fille de Antoine Ballard, chirurgien.

Jean Bourguignet, médecin, épouse, en secondes noces, Bénigne de Marcenay, parente du docteur Marcenay.

Abraham Boucquin, chirurgien, se marie avec Anne, fille de Pierre Chauffingeal, chirurgien.

Étienne Audivert, chirurgien, épouse Jeanne Alaux, et Jean Audivert se marie avec Jeanne Jacquois, petite-fille d'Arnoux Alaux.

Il est hors de doute que ces alliances fréquentes entre personnes de même état ont dû établir entre elles une vive sympathie, renforcer les sentiments de bonne confraternité qui doivent les unir, et prévenir cette misérable jalousie de métier qui est devenue proverbiale à la honte de notre corps.

NOTE

Les notes de ce chapitre seront courtes. M. Guyton ne nous a rien laissé à glaner après lui sur l'exercice de la médecine au dix-septième siècle, et nous avons dû nous borner à donner ici quelques renseignements généalogiques sur les familles des médecins et chirurgiens d'Autun [1], comme aussi l'indication des armoiries de quelques-uns d'entre eux, et celles de leurs corporations, d'après l'*Armorial* de d'Hozier, rédigé en vertu de l'édit de novembre 1696.

Pierre Péon avait épousé damoiselle Guillemette Pupelin.

Pierre Goix épousa Esmée Bocheron, fille de Jacques Bocheron, apothicaire, et de Denise Defosse.

Anthoine Goix épousa Pierrette Thomas.

La famille d'Adrien Brunat était originaire de Saint-Léger-sous-Beuvray.

La généalogie des Rabyot doit être ainsi rectifiée :

Antoine Rabyot avait épousé Jacqueline Cadioux. Son fils, Jean Rabyot, eut pour femme Philiberte Lesauvre. Il mourut âgé d'environ soixante ans et fut inhumé le 12 mars 1676 en l'église collégiale Notre-Dame, dans la sépulture de ses parents. Sa femme mourut à l'âge de cinquante-cinq ans et fut inhumée le 29 novembre 1681.

Jean Renié ou Renier avait épousé Jeanne Narboux.

Le docteur Jacques Laguille portait pour armes : *D'azur à une barre*

1. Ces renseignements sont puisés dans les registres des anciennes paroisses d'Autun conservés à l'Hôtel de ville : *Bureaux de l'état civil.*

d'argent chargée de trois étoiles d'azur, et accompagnée de deux croissants d'argent, posés un en chef et un en pointe. [1]

Hugues Gaucher, fils de Claude Gaucher ou Gauchey, tanneur, et de Jeanne Charreault, épousa, le 29 octobre 1651, en l'église Saint-Quentin d'Autun, dame Pierrette Dussault, veuve de Jean Boucheron, demeurant chez M. de Neuville, avocat, proche le chatel de Rivault.

Vivant Beau, fils de Lazare Beau, bourgeois de Montcenis, épousa, le 12 juillet 1655, en l'église paroissiale de Saint-Jean-le-Grand d'Autun, Antoinette Ballard, fille d'Antoine Ballard, chirurgien, et de Nicole Jacquesson. Il fut échevin en 1666.

Jean Simian, dit Lenoble, fut marié deux fois. Il épousa, en premières noces, dame Françoise Melin ou Melen, et en secondes, Louise Couturier. Il mourut, âgé d'environ soixante-ans, et fut inhumé, le 17 août 1684, au parquet de l'église Notre-Dame.

Claude Mongin avait épousé dame Jeanne Carnot. Il mourut en 1669 ou 1670.

Jean Nuguet épousa, le 14 juillet 1658, Marie Marinot.

François Vaget, épousa Jeanne Clerc, fille d'Hugues Clerc, bourgeois de Lucenay, et de Nicole Lévêque. Il mourut, le 9 mars 1715, à l'âge de quarante-cinq ans.

Jean-Baptiste Grangier était fils de François Grangier et de Louise Rousselot. Ce fut Pétronille Buffot, sa femme, et non lui, comme l'a dit M. Guyton, qui mourut le 19 mai 1709. Jean-Baptiste Grangier portait pour armes : *D'azur à une demi-croix ancrée d'or, posée à dextre, et un croissant d'argent, surmonté d'une flamme au naturel, à senestre.* [2]

André Grangier, fils de Jean-Baptiste, épousa Jacqueline Mongin, fille de Claude Mongin, chirurgien, et de Jeanne Carnot.

Jean Tempier épousa Antoinette Bertrand, fille d'Antoine Bertrand, bourgeois de Luzy.

Pierre Clerc épousa Anne Lesave.

Pierre Roux et son fils Etienne Antoine Roux portaient pour armes : *De gueules à une roue d'or, au-dessus de laquelle est posée une colombe essorant d'argent qui représente le Saint-Esprit, et en chef ces deux mots latins :* SPIRITU STABILIS, *écrits en caractères d'argent.* [3]

1. Cf. Bibl. Nationale, D'Hozier, *Armorial général ms.*; Bourgogne, Description, t. II, p. 183; fig., p. 811. Ces armes sont aussi reproduites dans l'*Armorial de la ville d'Autun*, par Harold de Fontenay, p. 133, art. 226; Autun, Dejussieu, 1868, in-8°.

2. Bibl. Nat. D'Hozier, *Armor. génér.* Bourgogne, Descr. t. I, p. 268; fig. p. 847. Ces armes ont été aussi reproduites dans l'*Armorial de la ville d'Autun*, p. 149, art. 251.

3. Bibl. Nat. D'Hozier, *Armor. génér.* Bourgogne, Descr. t. I, p. 263; fig. p. 847. Ces armes ont été aussi reproduites dans l'*Armorial de la ville d'Autun* p. 153, art 260.

Etienne-Antoine Roux mourut âgé de quatre-vingt-un ans, le 18 janvier 1741, et fut inhumé à la Cathédrale, deux jours après.

Simon Joleaud portait pour armes : *D'azur à un hochet d'enfant d'or.* [1]

Jean Ravier épousa Philiberte Maizières.

Jean-Baptiste Cailletot épousa, en 1676, Claudine Dechevanes.

François Galotte, fils de Bénigne Galotte et de Jeanne Bizouard, épousa, le 29 juin 1677, en l'église Notre-Dame, Pierrette Masson, fille de Nicolas Masson et de Catherine Oger. Il avait alors vingt-trois ans.

Isaac Duesme, fils de François Duesme et d'Anne Deslandes, épousa, le 19 septembre 1679, en l'église Notre-Dame, Jeanne Pidey, fille de Lazare Pidey, marchand, et de Philiberte Rousseau.

Sébastien de Mardoux épousa Marie Agiot.

Guillaume Goureau, fils de Guy Goureau, marchand à Autun, et d'Anne Lamy, épousa à Dracy, le 20 juillet 1687, Jeanne Robinet, fille de Pierre Robinet, chirurgien à Dracy, et de Marie Rolet.

Léonard Brochot, fils de Jean Brochot et de Claudine Bonnard, épousa, le 15 février 1689, Claudine de Neuville, fille de M. J.-B. de Neuville, avocat, et d'Anne Testenoire.

Antoine Lefebvre épousa Louise Métayer.

François Buffot, fils de Louis Buffot et de Simonne Baudot, épousa Jeanne-Charlotte Delagoutte, fille d'Antoine Delagoutte, avocat et châtelain de Glenne. Il mourut le 9 mars 1701.

Pierre Labory, chirurgien de Saint-Quentin en Guyenne, était fils de François Labory, chirurgien audit lieu, et de Catherine Foreuil ; il épousa, le 28 avril 1675, Anne Petit, fille de Pierre Petit et de Philiberte Petit. Ils eurent pour fils François Labory, aussi maître chirurgien, lequel épousa, le 28 janvier 1700, Jeanne Chandelier, fille de Lazare Chandelier, huissier audiencier au bailliage, et de dame Marie Carré. François Labory mourut en avril 1730, et fut inhumé le 23 de ce mois en l'église Notre-Dame. Il avait environ quarante-quatre ans.

M. Guyton donne pour femme à Jean Desjardins Antoinette Bertrand; nous croyons que celui-ci épousa en secondes noces Simone Esmond, laquelle mourut, âgée de quatre-vingt-douze ans, le 4 septembre 1733.

Nicolas Anthouard avait épousé demoiselle Coulon. Il mourut âgé d'environ cinquante ans et fut inhumé, le 5 février 1709, en l'église Notre-Dame.

Abraham Bouquin, fils de Zacharie Bouquin et d'Edmée Compagnot, épousa, le 12 février 1697, Anne Chauffingeal, fille du chirurgien Pierre Chauffingeal.

1. Cf. Bibl. Nation. D'Hozier, *Armorial gén.* Bourgogne, Descript. t. II, p. 550 ; fig. p. 779. Ces armes sont aussi reproduites dans l'*Armorial de la ville d'Autun*, p. 119, art. 199.

Aux chirurgiens cités par M. Guyton, j'ajouterai les noms : 1° de Jean Joffriot, fils de Romain Joffriot, « demeurant au village de Corcelle, paroisse de Chaumard, » et de Jeanne Devaucouvet, qui fut inhumé en l'église Saint-Pancrace d'Autun, sous le crucifix, le 7 septembre 1672; 2° Jean Arcange, cité dans un extrait de baptême de la paroisse de Notre-Dame, du 3 septembre 1691.

La communauté des maitres chirurgiens d'Autun portait pour armes : *D'or à une boite couverte de gueules* [1]. Cette boite couverte était celle aux onguents; elle faisait pendant à la fiole aux urines, attributs populaires des saints Cosme et Damien, patrons des médecins.

La communauté des maitres apothicaires d'Autun portait pour armes : *D'azur à une bande d'argent.* [2]

1. Cf. Bibl. Nat. D'Hozier, *Armor. génér.* Bourgogne, Descr. t. II, p. 560; fig. p. 822. Ces armes ont été reproduites dans l'*Armorial de la ville d'Autun*, p. 31, art. 36.

2. Cf. Bibl. Nat. D'Hozier, *Armor. génér.* Bourgogne, Descr. t. II, p. 560, fig. p. 823. Ces armes ont été reproduites dans l'*Armorial de la ville d'Autun*, p. 32, art. 38.

CHAPITRE QUATRIÈME

Médecins et chirurgiens du dix-huitième siècle. — Famine. — Antoine Guyton, médecin. — Pierre Champeaux, chirurgien. — Épidémie de petites véroles graves.—Nicolas Varnier, chirurgien.—Claude Masson, autre Claude Masson, chirurgien; J.-B. Masson. — Balthazar Masson, chirurgien; André Berthault, médecin. — François Labory, chirurgien. — Jacques Doret, chirurgien; Vorle de Marcenay, médecin et chanoine de Notre-Dame. — Analyse de son traité de médecine.—Peste de Marseille.—Denis Barrot, chirurgien; Toussaint Roux, médecin du roi; Antoine Guyton-Duvernay, médecin du roi. — Rapport sur la cause de la mort du sieur Laguille d'Eschamps fils. — Lazare Boucquin et Pierre Rognaut, chirurgiens. — Antoine Bauzou, médecin, Michel Bretin, Louis-Henri-Alexandre Laligant, médecins; Antoine Budin-Gareau, Pierre Gilbert, Jean-Baptiste André et Pierre Geoffroy, chirurgiens. — Charles Duesme, Joseph Girardet, chirurgiens. — Pierre d'Helem, Philippe-François Lhomme, François-Amable Lhomme, André François, médecins. — Épidémie de fièvres éruptives. — Fièvres bilieuses et vermineuses, à Saint-Symphorien-lès-Autun. — Maladies scrofuleuses des enfants de l'hospice et leurs causes. — Opinion d'André François sur la rage et traitement qu'il recommande. — Jean-Baptiste Mac-Mahon, médecin. — Jean-Baptiste Dechevannes, médecin. — Mme Du Coudray, sage-femme. — Antoine Billardet, médecin. — Grave épizootie en Bourgogne. — Laurent-Jean-Marie Guyton, médecin du roi. — Rapport en médecine intéressant. — Différence de l'influence des dix-septième et dix-huitième siècles sur les mœurs et les habitudes des Autunois. — Importance du secret médical. — Jean-Baptiste Taupenot, chirurgien. — Charles Soucelyer, chirurgien. — Henri Raymond, Antoine Mathey, médecins. — Antoine Garlaud, médecin-accoucheur. — Étienne Audivert, Jean Audivert et Simon-Joseph Dufraigne, chirurgiens. — Claude-Bernard-Edme Guyton, médecin du roi. — Indication et analyse de ses nombreux ouvrages. — Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet, médecin. — Michel Tripier, chirurgien. — Claude Drivot et Claude-Marie Gautrelet, chirurgiens.

Arrivé au dix-huitième siècle, ma tâche va devenir désormais plus facile et moins aride. Le plus grand nombre des médecins dont je vais m'occuper appartient à des familles qui ne sont pas encore éteintes. Les documents qui les concernent sont par conséquent plus nombreux et mieux connus; ils ont un degré de certitude que les années n'ont pas encore affaibli, et par suite mes appréciations auront plus de valeur et mes jugements seront établis sur des faits certains qu'on ne pourra révoquer en doute.

Au commencement de ce siècle une cruelle famine causa de grands désastres dans l'Autunois. Les bénédictins dom Martène et dom Durand racontent, dans le *Voyage littéraire* qu'ils ont fait en 1708, « qu'à leur arrivée à Autun, la famine était » extrême; on voyait les pauvres tout décharnés, la peau » collée sur les os, couchez sur le pavé dans les rues, crier de » toutes leurs forces la faim et plusieurs en mouraient. » [1]

Maître Antoine Guyton est le premier médecin dont j'aurai à m'occuper. Reçu docteur à la fin du dix-septième siècle, sa carrière médicale n'a réellement commencé que dans le dix-huitième.

Antoine Guyton est fils de maître Vivant Guyton, docteur en médecine à Saint-Léger-sur-Dheune, et de demoiselle Marie de la Chère. Il se livra à l'étude de la médecine avec ardeur, et l'université de Valence lui accorda, le 29 août 1695, le double diplôme de docteur en médecine et en philosophie.

Il épousa, le 11 février 1697, demoiselle Marie Nectoux, fille de maître Jean Nectoux, avocat à la cour résidant à Autun, et de demoiselle Magdelaine Larcher.

Aussitôt après son mariage, il établit son domicile à Autun. Du moins une quittance de vingt-trois livres dix sols, délivrée par un sieur Duprey pour droit d'enregistrement de ses armoiries, prouve qu'il y demeurait le 29 juillet 1698.

Le 26 septembre suivant, après avoir fait viser ses lettres de docteur par le médecin du roi, il fut admis à faire partie de la corporation des médecins d'Autun. Ses lettres furent enregistrées pour y avoir recours en cas de besoin, et il prêta le serment de fidélité au roi et à la patrie. [2]

En 1703, quoique n'habitant Autun que depuis cinq ans, il jouissait déjà d'une telle considération qu'il fut nommé échevin le 26 août. [3]

1. *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur;* Paris, 1717, in-4°, 1re partie, p. 164.

2. Registres des délibérations, vol. 44, fol. 74.

3. Idem, vol. 47, fol. 74.

En 1710 il sollicita, à la mort de Jacques Laguille, la place de médecin de l'hôpital du Saint-Esprit ; elle fut accordée au docteur Étienne-Antoine Roux.

Il eut de son mariage plusieurs filles et un fils né le 17 avril 1701, qui porta comme lui le prénom d'Antoine et suivit la même carrière.

Il est mort le 2 mai 1740, à l'âge de soixante-dix ans.

Mes recherches pour découvrir l'époque à laquelle le chirurgien Pierre Champeaux a fait partie du corps médical d'Autun, ont été infructueuses. Je regarde comme très probable qu'elle date de la fin du dix-huitième siècle au plus tôt, car, en 1758, il demande à être remplacé étant avancé en âge ; et il me semble en effet que cinquante-huit ans d'une pratique non interrompue pouvaient bien justifier ce besoin de repos.

On verra par les détails dans lesquels je vais entrer que Pierre Champeaux fut non-seulement un praticien distingué, mais encore un homme généralement honoré et respecté.

Le 21 mars 1725, il fut nommé lieutenant des maîtres chirurgiens d'Autun. Il communiqua au procureur du roi l'édit de création de cette charge en sa faveur par le sieur Maréchal, chirurgien du roi, et il réclama en conséquence l'enregistrement de cet acte pour jouir des priviléges attribués à son office, ce qui lui a été accordé. [1]

Le 7 août 1729, il remplace en qualité de chirurgien de l'hôpital du Saint-Esprit le sieur Labory, destitué sur la demande de maître Etienne-Antoine Roux, médecin de cet hôpital. On lui accorde trente livres de traitement annuel. [2]

Le 29 août 1736, Pierre Champeaux, qui ne touchait que trente livres pour les médicaments qu'il fournissait aux pauvres malades de l'hôpital, demande aux magistrats de fournir eux-mêmes ces médicaments ou de lui allouer, comme à Jean-

1. Registres des délibérations, vol. 56, fol. 176.
2. Idem, vol. 58.

Baptiste Grangier, prédécesseur de Labory, la somme de cinquante livres, ce qui lui est accordé. [1]

Le 8 juillet 1743, l'hôpital du Saint-Esprit étant encombré de malades, Champeaux obtint de l'autorité que le sieur Joseph Barrot, fils de Denis Barrot, en son vivant chirurgien à Autun, lui fût adjoint comme garçon chirurgien. [2]

Joseph Barrot étant mort au commencement de l'année 1744, le sieur Jean Audivert est choisi le 4 avril suivant pour le remplacer. [3]

Le 30 avril 1745, Pierre Champeaux présente aux syndics une requête dans laquelle il expose que la somme de cinquante livres n'a pas été suffisante pour procurer aux malades les médicaments dont ils ont eu besoin. Il demande qu'on lui accorde la somme de trois cents livres, inférieure à la dépense qu'il a faite pour cet objet. Un grand nombre de soldats qui ont séjourné longtemps à l'hôpital donne l'explication de ce surcroît de dépense. Cette somme a été accordée le 2 mai 1745. [4]

Le sieur Jean Audivert, garçon chirurgien, ayant quitté Autun en 1746 pour aller demeurer à Chalon, il est remplacé par le sieur Roneau. [5]

Roneau, devenu chirurgien juré, existait encore en 1755.

Le 13 avril 1749, la ville accorde au sieur Champeaux une nouvelle somme de trois cents livres pour remboursement des médicaments fournis à l'hôpital du Saint-Esprit. [6]

Le 22 décembre 1751, Champeaux prévient la chambre que le sieur Masson, garçon chirurgien nommé pour l'aider à soigner les malades de l'hospice, a quitté Autun pour aller demeurer à Montcenis. Il propose de le remplacer par le sieur Louis Milot, élève du chirurgien Boucquin; il se fait garant

1. Registres des délibérations, vol. 60.
2. Idem, vol. 63.
3. Idem, vol. 63.
4. Idem, vol. 63.
5. Idem, vol. 63.
6. Idem, vol. 64.

de sa capacité. Sur cette attestation, Louis Milot est nommé garçon chirurgien de l'hôpital du Saint-Esprit. [1]

Le 18 novembre 1752, Champeaux demande qu'on lui adjoigne un second garçon chirurgien, devenu indispensable par le grand nombre de malades que contient l'hôpital. Il désigne le sieur Blaize Maire, fils de l'apothicaire Maire. [2]

Il est regrettable qu'une tache soit venue ternir une aussi longue et aussi honorable carrière. La crainte de la mort l'a emporté une fois chez Pierre Champeaux sur l'exigence du devoir, et la faiblesse d'un jour faillit lui faire perdre, dans l'esprit de ses concitoyens, la considération qu'une vie laborieuse et de pénibles travaux lui avaient acquise; voici dans quelle circonstance ce fait a eu lieu :

Le 23 septembre 1755, le procureur du roi syndic Valletat expose à la chambre que depuis environ deux mois il règne à Autun des petites véroles, accompagnées de pourpre et de fièvres malignes; que depuis quinze jours surtout, cette maladie a fait de grands progrès et qu'on compte des victimes même parmi des personnes de distinction; qu'il serait prudent d'inviter les médecins et chirurgiens à faire l'ouverture des cadavres pour découvrir la cause de la mort et déterminer, s'il est possible, quels sont les moyens les plus sûrs de combattre cette maladie et d'en arrêter les progrès.

Il ajoute qu'il vient d'apprendre que le sieur Champeaux, lieutenant des chirurgiens, est parti ce jour même pour Lusigny; il pense qu'il est à propos de lui envoyer un exprès pour lui signifier de rentrer à Autun et d'y rester pendant tout le temps que durera l'épidémie.

La chambre, après avoir délibéré, décide qu'attendu la gravité des circonstances, les sieurs Guyton, médecin du roi et syndic du corps, et Roneau, chirurgien juré, seront invités à ouvrir les cadavres pour reconnaître la cause de la mort, et

1. Registres des délibérations, vol. 65.
2. Idem, vol. 65.

indiquer avec plus de certitude le genre de traitement qui convient à la maladie régnante; qu'en outre, il sera écrit au sieur Champeaux, pour lui enjoindre de revenir à la ville, sans retard, et qu'en cas de refus, Monseigneur le comte de Tavanes en serait prévenu pour qu'il eût à prendre les mesures nécessaires pour le faire obéir. [1]

Cette épidémie fut sans doute très longue et très meurtrière, car les médecins d'Autun consultèrent le docteur Fournier, de Dijon, qui jugea nécessaire d'étayer son avis de l'opinion des professeurs les plus distingués de l'école de Montpellier. Les frais de ces consultations s'élevèrent à la somme de cent quarante-quatre livres, qui fut soldée le 28 décembre 1756. [2]

Il est à présumer que l'épidémie continua de sévir avec rigueur pendant les années 1755 et 1756, car on voit encore le chirurgien Champeaux demander, le 15 janvier 1756, qu'il lui soit adjoint un garçon chirurgien pour panser la grande quantité de malades qui viennent à l'hôpital du Saint-Esprit. Il proposait le sieur Jean-Baptiste Berthonnier, qui travaillait chez lui et qu'il reconnaît apte à remplir ces fonctions [3]. Cette demande lui est accordée.

Pierre Champeaux, chirurgien juré depuis 1724, et chirurgien de l'hôpital du Saint-Esprit depuis 1729, étant déjà avancé en âge, a demandé, le 19 janvier 1758, à être remplacé. Il prie le conseil d'appeler à Autun un chirurgien expert, auquel il remettrait sa charge de lieutenant juré à un prix modéré; il sollicite, en même temps, le titre de *vétéran* du corps des chirurgiens, qu'il croit avoir mérité par ses longs services.

Cette demande fut accueillie favorablement.

M. Roux, maire d'Autun, écrivit à Monseigneur l'intendant, qui était alors à Paris, et le pria de faire les démarches néces-

1. Registres des délibérations, vol. 66.
2. Idem, vol. 67.
3. Idem, vol. 66.

saires pour déterminer un chirurgien de l'Hôtel-Dieu à venir s'établir à Autun, lui promettant la lieutenance des chirurgiens et une pension annuelle.

M. Moreau, chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, décida le sieur Nicolas Varnier, qui avait, pendant près de quatorze ans, exercé la profession de chirurgien à l'Hôtel-Dieu, à se rendre au désir du maire. Champeaux lui céda sa lieutenance pour la somme de deux cents livres, au lieu de quatre cents qu'elle lui avait coûté, et la ville lui assura un traitement de quatre cents livres à la condition qu'il fournirait à ses frais tous les onguents, emplâtres et eau de-vie nécessaires au pansement des malades, et en y ajoutant une clause un peu blessante, que pouvait toutefois justifier la conduite de Champeaux pendant l'épidémie de petites véroles malignes, clause qui lui défendait d'abandonner la ville en cas de maladies contagieuses, sous quel prétexte que ce pût être.

L'autorité accorda à Champeaux le titre de vétéran lieutenant des chirurgiens, mais à la charge d'aider Varnier dans les opérations qui seraient pratiquées à l'hôpital du Saint-Esprit. [1]

A partir de ce jour, Pierre Champeaux rentra dans la vie privée, et il n'est plus question de lui.

Nicolas Varnier remplit les fonctions de chirurgien de l'hôpital du Saint-Esprit jusqu'au 31 décembre 1763. Il fut alors remplacé par le chirurgien Tripier; ce changement n'eut pas pour cause la mort ou la volonté de Varnier. Depuis plusieurs années il ne visitait plus régulièrement les malades, et les plaintes réitérées des administrateurs de l'hospice déterminèrent les magistrats à prononcer sa destitution. Sa négligence à s'occuper de ses devoirs fut-elle le seul motif de cette décision sévère? Les documents suivants font pressentir le contraire :

« Le 30 avril 1763, les membres du conseil de la ville assem-

1. Registres des délibérations, vol. 67.

» blés exposent que le sieur Varnier, chirurgien de l'hôpital, » ayant cessé depuis longtemps de remplir ses fonctions, » connaissance en a été donnée à monseigneur l'intendant par » le procureur du roi syndic de la ville. Celui-ci a répondu que » messieurs du parlement ayant cessé leurs fonctions le sieur » Varnier n'avait pu faire connaître les motifs de sa con- » duite, et qu'il fallait lui accorder un temps suffisant pour » faire juger son affaire, et en attendant commettre un chi- » rurgien pour veiller à l'hôpital auquel la chambre payerait » ses peines et les remèdes qu'il fournirait. » [1]

Les magistrats n'avaient pas attendu l'autorisation de l'intendant de la province pour remplacer Varnier. Depuis seize mois le chirurgien Michel Tripier avait été mis provisoirement à sa place, et le 31 décembre 1763, il fut installé définitivement, mais, à la vérité, à des conditions moins avantageuses. A l'époque de l'arrivée de Varnier, il était question de fonder quarante lits en outre de ceux qui existaient déjà. Ce projet ayant été abandonné, la chambre jugea convenable de réduire le traitement du chirurgien à la somme de cent soixante livres par an, avec l'exemption du logement de gens de guerre et le règlement de sa cote à la taille à cinq livres par an, et de sa capitation dans la même proportion.

On n'entre dans aucun détail sur la cause de la disgrâce du sieur Varnier; mais elle a dû être grave, car on dit qu'il a été décrété de prise de corps par la viérie et qu'il n'a pas paru *pour faire juger le procès criminel* intenté contre lui. [2]

L'époque à laquelle Claude Masson a été reçu au nombre des chirurgiens d'Autun m'est inconnue. Je sais seulement qu'en décembre 1694, en même temps que François Buffot obtenait la charge de médecin du roi, Claude Masson était nommé chirurgien royal juré, et, néanmoins, ce qui me semble incompréhensible, ce n'est que le 5 juillet 1708 qu'il fait signi-

1. Registres des délibérations, vol. 69, fol. 22.
2. Idem, vol. 69, fol. 43.

fier au procureur du roi son acte de réception et son titre de chirurgien royal. [1]

Le 24 juin 1723, le choix des notables habitants le porte à l'échevinat [2]. Il est mort le 10 août 1728, à l'âge de soixante-dix ans.

Un autre Claude Masson devient, le 16 août 1738, chirurgien de l'hôpital général Saint-Gabriel, en remplacement de maître Alaux.

Le 23 janvier 1743, il demande que son fils Jean-Baptiste lui soit adjoint comme garçon chirurgien ; sa requête est admise [3]. Il est décédé le 20 août 1753, et il a été remplacé par Etienne Audivert. [4]

Les registres de l'Hôtel de ville ne font aucune autre mention de ce Jean-Baptiste Masson, de sorte que j'ignore s'il a été attaché ou non à la corporation des chirurgiens d'Autun ; mais on trouve au greffe de la ville trois pièces qui concernent un autre membre de cette famille, Balthazar Masson, qu'on qualifie de maître chirurgien. [5]

Celui-ci avait été nommé officier de la milice bourgeoise à l'époque du passage des contrebandiers commandés par Mandrin, et, dans la nuit du 26 au 27 juillet 1755, il commandait un détachement chargé de la garde d'une des portes. Une querelle s'éleva entre quelques habitants et des grenadiers royaux placés en garnison à Autun. Masson, au lieu d'apaiser le tumulte, prit une part active au conflit, et il insulta même grossièrement M. de Bèze, capitaine de la compagnie de grenadiers.

M. de Tavannes, commandant en chef la province de

1. Registres des délibérations, vol. 50, fol. 76.

2. Idem, vol. 56, fol. 47.

3. Idem, vol. 62.

4. Idem, vol. 66.

5. 1° Plainte du sieur Masson ; 2° Lettres de M. de Tavannes demandant une enquête ; 3° Enquête par M. Toussaint Roux. — Pièces déposées au greffe du tribunal d'Autun.

Bourgogne, instruit de ce fait, ordonna dès le 31 juillet qu'on lui adressât un rapport détaillé sur cette affaire. En conséquence une enquête fut faite le 2 août suivant par le maire Toussaint Roux, et le résultat ne fut pas favorable au sieur Masson, qui fut convaincu d'avoir agi sous l'influence d'une ivresse complète.

André Berthault présente à la chambre, le 31 août 1702, des lettres de maître ès arts, bachelier, licencié et docteur en médecine de la faculté de Cahors, pour être admis au nombre des médecins d'Autun [1]. Il y est agrégé le 13 décembre 1703 [2]. Ses lettres de docteur sont en date du 12 septembre 1695. [3]

François Labory, fils de maître Pierre Labory, chirurgien d'Autun au dix-septième siècle, est présenté à la chambre le 13 décembre 1708 par Antoine Gay, lieutenant de la corporation des chirurgiens, pour en faire partie. Il est agréé après quelques difficultés suscitées par les chirurgiens jurés Regnault et Alaux. [4]

Il remplace Jean-Baptiste Grangier comme chirurgien de l'hôpital du Saint-Esprit, le 3 février 1718 [5]; mais il fut destitué le 27 août 1729, pour son impéritie et son inapplication à soigner les malades, plaintes bien fondées et affirmées par maître Etienne-Antoine Roux, médecin ordinaire de l'hôpital. Il fut remplacé par Pierre Champeaux. [6]

Le 5 mars 1711, Jacques Doret, de Mont-Réal en Bresse, ayant étudié et fait son apprentissage chez le sieur Labrosse, chirurgien au Pont-de-Vaux, désirant s'établir à Autun, demande à être admis au nombre de ses habitants et à devenir membre de la corporation des chirurgiens. Présenté par les sieurs

1. Registres des délibérations, vol. 47, fol. 8.
2. Idem, vol 47, fol. 14.
3. Idem, vol. 47, fol. 17.
4. Idem, vol. 50, fol. 104.
5. Idem, vol. 53.
6. Idem, vol. 58.

Regnault et Arnoux Alaux, maîtres jurés, sa requête est admise le même jour. [1]

Je range parmi les médecins du dix-huitième siècle le docteur Vorle de Marcenay, chanoine de Notre-Dame d'Autun, quoiqu'il soit né à Châtillon-sur-Seine en 1656, parce que, mû par un sentiment d'humanité et par le désir d'être utile aux habitants des campagnes, qui sont souvent privés des secours de la médecine à cause de leur éloignement des villes ou de leur indigence, il a fait imprimer en 1719 seulement un ouvrage destiné moins à l'instruction des malades mêmes qu'à mettre les communautés religieuses et les personnes bienfaisantes dans le cas de leur appliquer les premiers secours et de les gouverner convenablement en attendant l'arrivée du médecin. [2]

Ce traité, fait dans le même but que la *Médecine domestique* de Buchan et l'*Avis au peuple* de Tissot, ne peut cependant leur être comparé en aucune manière. L'auteur ne fait la description d'aucune maladie particulière et ne parle pas des traitements spéciaux qui peuvent leur convenir. Il se borne à des considérations générales sur les précautions hygiéniques à prendre pour prévenir les maladies; sur les tempéraments, la nature des remèdes et la manière de les administrer, l'étude des symptômes qui aident à porter un pronostic certain; enfin sur les méthodes de traitement qui, par leur innocuité, peuvent être sans inconvénient employées au début de toutes les maladies et ne causer qu'une faible dépense.

Admirateur des ouvrages d'Hippocrate, il ne fait que commenter et paraphraser les livres des *Aphorismes* et du *Pronostic*. Il y ajoute seulement quelques réflexions peu importantes sur la saignée, les vomitifs, les purgatifs et les sudorifiques; il accorde surtout à ces derniers une vertu médicatrice qu'il

1. Registres des délibérations, vol. 52, fol. 12.

2. *Arrangement des principaux aphorismes d'Hippocrate pour servir à gouverner méthodiquement les malades*, par M. de Marcenay, docteur en médecine, chanoine de Notre-Dame d'Autun, 1719; sans nom d'imprimeur.

croit applicable à tous les cas, ce que l'observation a été loin de justifier.

L'ouvrage de Marcenay est divisé en cinq chapitres.

Le premier a pour titre : *De la nourriture propre aux malades.* Après avoir établi, conformément aux préceptes d'Hippocrate, que la quantité des aliments doit toujours être proportionnée aux forces de la nature, et qu'il est préférable pour la santé qu'elle reste plutôt au dessous des besoins réels que de les dépasser, il recommande avec juste raison de ne point soumettre à une diète trop sévère les individus atteints de maladies chroniques. Il parle ensuite brièvement des modifications que l'âge, les tempéraments et les saisons doivent introduire dans le régime à suivre. Les conseils qu'il donne à cet égard sont sages et devraient être toujours observés.

Le deuxième chapitre, qui traite des remèdes, de la saignée, des vomitifs, des purgatifs et des sudorifiques, n'offre pas le même intérêt que le premier et ne mérite pas les mêmes éloges; car il ne suffit pas, pour un tel sujet, d'émettre quelques considérations générales d'une vérité incontestable, mais il est indispensable de faire connaître les remèdes qui exercent une influence prononcée sur le corps humain, ont une action plus ou moins constante sur tel ou tel organe, excitent ou modèrent les fonctions, provoquent ou arrêtent les sécrétions, et par conséquent conviennent à certaines maladies et favorisent le retour à la santé en détruisant les altérations organiques qui les ont engendrées. Il faut ensuite, pour que l'application de ces moyens soit salutaire, que ceux qui les emploient aient une connaissance suffisante de la nature des maladies, des signes spéciaux qui les caractérisent, de la marche qu'elles suivent, des complications qui peuvent survenir pendant leur cours et de leurs terminaisons habituelles. Ces connaissances, qui exigent de longues études et une pratique assidue au lit des malades, on ne peut les supposer aux personnes pour lesquelles le livre du docteur Marcenay a été fait. Sous ce rapport, son espoir de rendre service aux populations pauvres

a dû être déçu, du moins c'est ce que nous observons très souvent de nos jours, lorsque des personnes charitables, ayant lu les ouvrages dans lesquels on a essayé de mettre la pratique de la médecine à la portée de tout le monde, ne se sont point contentées de donner les premiers soins aux malades et se sont cru assez de savoir pour se charger de la responsabilité d'un traitement complet.

L'application de la saignée, que l'auteur appelle le remède favori des ignorants, lui inspire des réflexions très justes. Suivant lui, on ne doit y avoir recours que dans les cas de pléthore, dans les maladies inflammatoires, et chez les jeunes gens à tempérament sanguin très prononcé, et dans ces circonstances même il recommande de n'en pas faire abus. Dans les affections gastro-intestinales, il donne la préférence aux sangsues.

Il conseille de n'employer les purgatifs et surtout les vomitifs, quand on est forcé d'y avoir recours, qu'avec de grandes précautions. Il n'en est pas de même des sudorifiques, dans lesquels il a une entière confiance et dont il veut faire un remède universel. Aussi s'est-il mis à la recherche d'une préparation qui convoquât sûrement la sueur, et il affirme avoir découvert un diaphorétique avec lequel il guérit toutes les maladies, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas absolument incurables. Malheureusement, il n'a point fait part à la postérité de la composition de cette panacée merveilleuse.

Le troisième chapitre, qui a pour titre : *De la différence des tempéraments*, est le moins important de tous, non-seulement par la bizarre classification des tempéraments et la cause qu'il assigne à la diversité de leur nature, mais encore parce qu'il n'en tire aucune conclusion pratique.

Il distingue les tempéraments en chaud, froid, gai et mélancolique, et il les fait accorder avec la prédominance dans les humeurs des quatre sels généraux, l'aigre, l'insipide, le doux et l'amer, qui, dit-il, conjointement avec l'eau composent tous les êtres matériels. Je juge superflu d'entreprendre la réfutation d'une pareille théorie.

Le quatrième chapitre n'est, en grande partie, qu'une simple traduction de préceptes choisis dans les livres du *Pronostic, des Prénotions, des Crises et des Jours critiques* d'Hippocrate. L'auteur en extrait tout ce qui lui a paru propre à éclairer le médecin sur l'issue probable de la maladie qui est soumise à son observation et à assurer son pronostic.

Dans le cinquième et dernier, Marcenay propose une médication facile à exécuter et qui convient, dit-il, à toutes sortes de personnes. Elle consiste dans l'emploi des lavements plus ou moins répétés, et dans l'usage de l'eau froide. Il affirme que celle-ci, prise à la dose de dix, douze ou quinze verrées, lors de l'invasion du frisson, guérit rapidement et sans aucun autre remède les fièvres intermittentes, tierces et doubles-tierces. Le traitement des fièvres quartes subit une légère modification; il fait boire un verre de vin pur après chaque quatrième verrée d'eau, et il assure avoir obtenu par cette méthode des succès constants. Elle trouverait peu de partisans aujourd'hui; à la vérité, à l'époque où ce livre a paru, le quinquina était peu connu. Il y avait moins de quarante ans qu'il avait été importé en France, et il n'était pas encore généralement admis comme fébrifuge spécifique.

En terminant, l'auteur indique un moyen de provoquer la sueur, sans le secours des boissons diaphorétiques, et donne quelques formules de purgatifs d'un prix peu elevé.

Telle est l'analyse impartiale de l'ouvrage de Marcenay. On doit des éloges au motif qui l'a dicté; mais on ne peut dire que l'auteur ait atteint le but qu'il s'est proposé. Dans la première partie, entièrement consacrée à l'hygiène, il donne les meilleurs conseils et fait connaître en détail, sous le rapport du régime, toutes les précautions à prendre pour conserver la santé et prévenir les maladies; mais les chapitres suivants ne contiennent aucune règle précise d'après laquelle les assistants puissent diriger leur conduite pendant l'absence du médecin, et il néglige complètement de les mettre en garde contre les

préjugés populaires et les remèdes de bonnes femmes si fort en vogue dans nos villages.

L'année 1720 a été néfaste pour la France entière, à cause de la terrible peste de Marseille. Quoiqu'un blocus rigoureux ait concentré presque tout le foyer du mal dans la ville et l'ait empêché de franchir le cordon sanitaire, il n'en est pas moins vrai que la terreur a été générale et qu'elle a provoqué dans les esprits une perturbation dont on n'avait pas eu d'exemple depuis plus de cinquante ans.

Les magistrats de la ville d'Autun, imitant la conduite des villes de Lyon, Mâcon et Chalon, ont convoqué, le 13 septembre 1720, une assemblée de tous les habitants, qui ont nommé, à la pluralité des voix, une commission permanente, chargée de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'invasion de la maladie, et s'assurer chaque semaine si l'état sanitaire de la ville était satisfaisant.

Le prince de Condé, gouverneur de la province de Bourgogne, s'est hâté d'approuver les précautions prises par l'autorité, et a sanctionné la délibération qui imposait aux habitants de toute classe et de toute condition la charge de monter tour à tour la garde aux portes de la ville.

Cette ordonnance a été publiée les 11 décembre 1720, 17 mars 1721, et surtout, avec menace de punitions sévères en cas d'infraction, le 18 mars 1722. [1]

Le 27 septembre 1722, tout danger de contagion ayant disparu, les communications avec les différentes provinces furent rétablies. [2]

Je transcrirai aux Pièces justificatives la délibération du 13 septembre 1720, parce que je pense que plusieurs de mes contemporains seront flattés de voir dans cet acte leurs noms désigner les personnes les plus recommandables de ce temps [3].

1. Registres des délibérations, vol. 55, fol. de 20 à 162.
2. Idem, vol. 56, fol. 3.
3. Pièces justificatives, n° 12.

J'y insérerai aussi la dernière lettre de M. le comte de Tavannes, qui annonce la cessation complète de la peste et qui rendit à la ville un calme et une sérénité dont elle n'avait pas joui pendant deux ans. [1]

Denis Barrot, muni de bons certificats, signés par Masson et Alaux, en date du 5 mars 1722, est reçu maître chirurgien de la communauté d'Autun, le 14 juillet 1723, sur la présentation de maître Doret, juré prévost en exercice [2]. Il est mort, le 18 mai 1734, à l'âge de trente-sept ans.

Toussaint Roux, fils du docteur Étienne-Antoine Roux, a été reçu docteur en médecine à Besançon, le 29 juillet 1724, et est présenté par son père, le 6 septembre suivant, à la chambre, qui l'admet. [3]

Simon Joleaud étant mort en 1723, Toussaint Roux acheta sa charge de médecin du roi, qui lui fut vendue par son fils, avocat au Parlement, le 9 janvier 1726, et fut reçu, en cette qualité, le 24 du même mois. Il en remplit les fonctions jusqu'en 1738, qu'il renonça à l'exercice de la médecine, et la revendit à Antoine Guyton fils.

En 1740, il fut nommé maire d'Autun, et désigné sous le titre de conseiller du roi, maître particulier des eaux et forêts de l'Autunois.

Il remplit les fonctions de maire jusqu'en 1784, qu'il fut remplacé par son fils, Claude-Pierre, président au présidial d'Autun.

Je place ici la filiation de l'honorable famille Roux, dont le nom a entièrement disparu d'Autun.

Pierre Roux épousa Jeanne-Marie Pelletier, morte le 5 décembre 1691, à soixante ans.

Ils eurent pour enfants :

1° Remy, né le 1er octobre 1677, mort le 22, 1684;

1. Pièces justificatives, n° 13.
2. Registres des délibérations, vol. 56, fol. 58.
3. Idem, vol. 56, fol. 143.

2° Augustin, chanoine de la Cathédrale d'Autun, mort le 29 avril 1709 :

3° Étienne-Antoine, médecin, mort à quatre-vingt-un ans, le 18 janvier 1741, enterré à la Cathédrale ;

4° Marie-Éléonore, mariée, le 16 juin 1684, à Fiacre Germain, président au tribunal d'Autun.

Étienne-Antoine Roux a eu pour fils Toussaint Roux, né le 25 janvier 1699.

Toussaint Roux marié à demoiselle Jeanne-Baptiste Blanot, le 6 mars 1725

Ils eurent pour fils :

1° François, né le 24 décembre 1728, mort à sept ans, le 23 octobre 1735 ;

2° Claude-Pierre, président au présidial d'Autun, né le 5 juillet 1731.

Antoine Guyton fils, né en 1701, fut reçu bachelier, le 17 juin 1724, puis docteur en médecine de l'université de Montpellier, le 22 août suivant. A son retour, il fut présenté par son père, assisté de deux autres docteurs, maître Étienne-Antoine Roux et Jacques Matherat, pour faire partie de la corporation des médecins d'Autun. Sa requête fut accueillie, le 30 avril 1726, aux charges et conditions ordonnées par les statuts. Ses lettres sont signées de François Chicoigneau, et scellées en cire rouge.

Il signe l'acte d'admission du nom de Guyton-Duvernay, qu'il avait pris pour se distinguer de son père.

Il épousa, le 9 février 1727, demoiselle Marie-Thérèse Leclerc, fille de M. Simon Leclerc de Thézu, ancien contrôleur des guerres, et de dame Antoinette Chaix. Il eut de ce mariage cinq enfants, une fille et quatre fils, dont deux, Laurent-Jean-Marie et Claude-Bernard-Edme, suivirent la même carrière que lui.

Le docteur Toussaint Roux ayant l'intention de se défaire de sa charge de conseiller médecin du roi, Guyton-Duvernay en fit l'acquisition en 1738

Parmi les rapports en justice qu'il a faits en qualité de médecin du roi, il en est un que je ne puis passer sous silence, non-seulement parce qu'il a, dans le temps, vivement captivé l'attention publique, à cause de la qualité de la personne qui en a été le sujet, mais encore parce qu'il a été le motif d'une longue et importante controverse. Plusieurs médecins distingués, et même une faculté de médecine, ont été appelés à donner leur avis sur ce cas intéressant de médecine légale, qui a donné lieu de part et d'autre à des appréciations tout à fait opposées. Cette circonstance m'engage à exposer les faits suivants, que j'extrais d'une consultation du docteur Fournier, médecin de Dijon. [1]

Voici ce dont il s'agit :

Le sieur Laguille d'Eschamps fils, mousquetaire du roi, fut violemment maltraité le 6 septembre 1755. Pendant quinze jours il continua de vaquer à ses affaires et d'aller dans le monde comme à l'ordinaire sans que sa santé parût altérée; mais le 21 suivant il fut forcé de s'aliter subitement et il expira dans la journée même.

Cette mort si prompte fit naître des soupçons, et généralement elle ne fut pas regardée comme provenant d'une cause naturelle, mais comme étant la suite d'un crime; l'autorité s'émut de ces rumeurs.

En conséquence, le 28 octobre suivant, après trente-sept jours d'inhumation, il fut procédé à l'exhumation du cadavre, en présence de M. du Taillard, lieutenant général aux bailliage, chancellerie et siége présidial criminel de Chalon-sur-Saône, assisté de maître Guillaume Besuchet, procureur du roi auxdits siéges.

Ces magistrats firent appeler le sieur Antoine Guyton, médecin du roi, les sieurs Lazare Boucquin et Pierre Rognault, chirurgiens jurés, les sieurs André François et Philippe-

1. Imprimé en 1757 chez Causse, imprimeur du Parlement et de l'Intendance, à Dijon, in-4° de quatorze pages.

François Lhomme, docteurs en médecine, et Pierre Champeaux, chirurgien, tous domiciliés à Autun, pour procéder à l'ouverture du cadavre et dire de quel genre de mort le sieur Laguille d'Eschamps était décédé.

L'autopsie a révélé les faits suivants :

1° Deux contusions à la tête, assez violentes pour déterminer des ecchymoses, pénétrant jusqu'à l'os;

2° Deux autres contusions considérables aux hypochondres droit et gauche; celle de droite pénétrait jusqu'au péritoine;

3° Plusieurs autres avaient leur siége aux cuisses, et il était évident qu'elles avaient été faites par des instruments contondants, comme bâton, pierres et autres;

4° Toutes les parties du corps sur lesquelles ils n'ont pas vu de contusions leur ont paru saines, autant qu'elles pouvaient l'être après trente-sept jours d'inhumation;

5° L'état de putréfaction avancée du cerveau et des viscères abdominaux ne leur a point permis de reconnaître jusqu'à quel point ces organes ont pu être lésés par les contusions, ce qui les met dans l'impuissance de décider si celles-ci sont réellement les causes de la mort.

Dans l'intervalle de temps écoulé entre le jour des blessures et celui de l'exhumation, on avait répandu le bruit que le sieur Laguille avait été atteint d'une petite vérole maligne qui l'avait emporté dans peu d'heures. Des médecins et des facultés de médecine même ont soutenu la possibilité de ce fait invraisemblable.

Le rapport des médecins d'Autun laissant indécise la solution de la question, le docteur Fournier, médecin des états généraux de Bourgogne, fut appelé à donner son opinion sur ce cas important.

Après avoir prouvé d'une manière victorieuse que le cadavre n'offrait aucun signe de variole déclarée ou sur le point de se déclarer, et que par conséquent on ne pouvait lui attribuer la mort de Laguille, il justifie pleinement la décision des médecins d'Autun et loue la précision, la fidélité et la scrupuleuse

vérité dont ils ont fait preuve dans la rédaction de leur rapport.

Passant ensuite à l'examen des lésions observées sur le cadavre (lésions antérieures à la mort de quinze jours), il établit, par des observations qui lui sont propres et par celles que fournissent les docteurs, que les suites mortelles des coups et des contusions à la tête se font attendre parfois pendant quinze, vingt, trente jours et même davantage, et cela malgré toutes les apparences et tous les signes extérieurs d'une santé parfaite.

Il conclut que le sieur Laguille d'Eschamps a péri par suite d'un abcès formé dans le cerveau dans l'espace de quelques jours.

Je partage entièrement l'opinion du docteur Fournier sur la possibilité de ce fait qu'on voit parfois s'écouler un temps assez prolongé entre un violent coup reçu à la tête et les accidents mortels qui en sont le résultat, sans que, pendant cet intervalle, la santé paraisse sensiblement altérée, et cela de manière à abuser le médecin le plus expérimenté et à le maintenir dans une trompeuse sécurité. Je pourrais en citer plusieurs exemples; je me bornerai à deux qui mettent la chose hors de doute :

Le docteur Thevenot m'a raconté qu'un de ses neveux, âgé de quatorze à quinze ans, ayant fait une chute sur la tête d'un lieu assez élevé, ne sentit qu'un léger étourdissement qui se dissipa dans l'espace de deux à trois jours. Ce jeune homme continua ses études et se livra aux amusements de son âge pendant trois mois entiers sans en éprouver aucune incommodité. Au bout de ce terme, sans accident nouveau et sans cause appréciable, il fut pris tout à coup d'une céphalalgie intense avec fièvre continue et délire, et mourut en peu de jours d'un abcès au cerveau.

Le second exemple est tiré de ma pratique, et il est plus explicite encore.

Une jeune personne de dix-huit ans, pensionnaire à Paris et

dont le père habitait le Creusot, remplissait un rôle dans une pièce qui devait être jouée la veille de sa sortie de pension. Quelques moments avant d'entrer en scène, elle tomba à la renverse et la tête frappa fortement le sol Elle resta un instant étourdie, mais elle reprit promptement et assez complétement connaissance pour que le spectacle ne fût pas interrompu. Arrivée chez son père, à qui l'on avait caché cet accident dans la crainte de l'inquiéter mal à propos, elle jouit pendant les deux ou trois premiers mois d'une santé qui ne laissait rien à désirer. Lorsqu'elle ressentit les premiers symptômes de l'affection qui devait abréger ses jours, l'événement de la chute était tellement oublié que je n'en fus instruit qu'après sa mort causée par une copieuse collection de pus dans la cavité cranienne.

La maladie présenta dans son cours les symptômes suivants : cette jeune personne commença par sentir chaque matin en se levant et après un sommeil tranquille une assez vive douleur de tête ayant pricipalement son siége au synciput. Cette douleur diminuait quand la tête était renversée en arrière, et elle cessait après un exercice pris en plein air pendant une demi-heure.

Peu à peu cette douleur devint plus rebelle et plus permanente, et la malade ne pouvait la faire cesser qu'en montant à cheval et galopant pendant une heure ou deux contre le vent. Après cet exercice forcé, elle ne sentait plus aucune souffrance jusqu'au lendemain matin, et elle pouvait se livrer à l'étude, peindre et faire de la musique sans en éprouver la moindre fatigue

Elle passa ainsi trois ou quatre mois sans que l'on s'inquiétât sur son état; mais enfin la fièvre se déclara, et elle prit dès le début le caractère de fièvre rémittente pernicieuse à type tierce. L'administration du sulfate de quinine fut inutile comme on devait s'y attendre. Le troisième accès fut mortel. Après la mort, une abondante quatité de pus épais et blanc s'écoula par le nez et par les oreilles.

Je signalerai, en terminant cet exposé, un phénomène que je n'ai observé que dans cette circonstance et après l'invasion de la fièvre. Lorsque la malade se mettait sur son séant, en moins d'une minute elle devenait aveugle, et elle recouvrait la vue dès qu'elle reposait la tête sur l'oreiller. Dans le premier cas, le pus épanché dans la cavité cranienne s'accumulait sur les couches des nerfs optiques et les comprimait; dans la position horizontale, il les laissait libres en gagnant la partie postérieure du crâne.

Je ne pense pas qu'on puisse citer un exemple plus remarquable de la lenteur avec laquelle dans certains cas, rares à la vérité, les suites d'une commotion cérébrale se manifestent, et à quel point ce retard peut rendre le diagnostic et le pronostic obscurs et incertains.

Quelle a été l'issue de l'affaire Laguille? il ne paraît pas que les tribunaux aient été chargés de la solution; mais une opinion qui s'accrédita alors fut que l'auteur du meurtre était un jeune homme, fils de M. l'avocat Moreau. Il quitta Autun quelque temps après, se rendit à Paris, et le bruit courut qu'il avait été provoqué et tué en duel par un mousquetaire ami de Laguille.

Le mémoire rédigé au sujet de l'affaire Laguille parle de deux chirurgiens jurés, Lazare Boucquin et Pierre Rognault, sur lesquels je n'ai pas de renseignements certains. Je sais seulement que Lazare Boucquin était fils d'Abraham Boucquin, chirurgien. dont j'ai parlé à la fin du chapitre précédent, et qu'il a été nommé asseur, le 5 avril 1750. [1]

Je me bornerai. dès lors, à faire remarquer qu'étant chirurgiens jurés, ils devaient être à la tête de la communauté, et jouir d'une certaine considération.

Depuis 1738, époque à laquelle Guyton-Duvernay acheta la charge de médecin du roi, jusqu'à l'année 1760, qu'il la céda à

1. Registres des délibérations. vol. 65.

son fils, il fit admettre au nombre des médecins d'Autun six nouveaux docteurs :

1° André François, d'Autun, le 26 septembre 1748;
2° Antoine Bauzon, d'Arnay, le 20 février 1755;
3° Jean-Baptiste Dechevannes, d'Autun, le 21 juillet 1755;
4° Michel Bretin, de Manlay [1], le 24 octobre 1757;
5° Louis-Henri-Alexandre Laligant, de Mimeure[2], le 26 mai 1758;
6° Laurent-Jean-Marie Guyton, le 23 août 1760.

Ces six médecins étaient docteurs de l'école de Montpellier, et leurs diplômes sont signés d'Antoine Magnal, chancelier, et de Vincent, secrétaire.

Trois d'entre eux, François, Dechevannes et Guyton, trouveront place dans cette notice; mais je manque de renseignements sur les trois autres qui, probablement, ont quitté Autun peu de temps après leur réception; leur qualité d'étrangers donne du poids à cette version.

A cette époque, le corps médical était composé des docteurs Antoine Guyton, médecin du roi, Laurent-Jean-Marie Guyton, son fils, André Lhomme, Jean-Baptiste Dechevannes et André François; des chirurgiens Bretin, Michel Tripier, Lazare Boucquin, Taupenot, Audivert, Varnier et Jean-Marie Regnault, et des apothicaires Blochet, Doret et Maire. [3]

Dans ce même temps, quatre chirurgiens, sur lesquels je ne possède aucun renseignement intéressant, ont pratiqué à Autun :

1° Antoine Budin-Gareau, en 1733;
2° Pierre Gilbert, en 1734;
3° Jean-Baptiste André, en 1743;
4° Pierre Geoffroy, mort, en 1750. [4]

L'ordre chronologique, que je me suis efforcé de suivre jusqu'à présent, ne me permet pas d'achever ce qui me reste à dire

1. Côte-d'Or.
2. Côte-d'Or.
3. Registres des délibérations, vol. 68.
4. Hôtel de ville d'Autun, Registres de l'état civil. Tables.

sur la famille Guyton. Je le ferai plus tard, et je vais rétrograder de plusieurs années.

Le 1er juin 1728, le sieur Charles Duesme, fils de Pierre Duesme, chirurgien juré au Bourgneuf, assisté des sieurs Jacques Doret et Denys Barrot, demande à être reçu chirurgien à Autun. Sa requête, présentée à Pierre Champeaux, lieutenant de la corporation, a été admise le même jour. [1]

Le 19 août 1733, les maîtres chirurgiens admettent aussi parmi eux le sieur Joseph Girardet, présenté par maître Claude Masson, et qui a subi les examens exigés, en présence de Toussaint Roux, médecin du roi, et de Champeaux, lieutenant juré. Le brevet d'admission est signé de Pierre Champeaux, et de Collin, greffier. [2]

Le 12 septembre 1736, Étienne-Antoine Roux, doyen des médecins, a présenté à la chambre maître Pierre d'Helem, né à Autun, et fils de Philippe d'Helem et de dame Élisabeth Pommier, pour être admis au nombre des médecins de la ville. Pierre d'Helem a été reçu docteur en médecine à la faculté d'Aix, le 5 mars 1735. Son diplôme est signé de Saint-Girons, recteur de la faculté, et de Jean-Baptiste-Antoine de Brancas, archevêque et chancelier de l'Université. [3]

Autun compte au nombre de ses familles les plus anciennes et les plus recommandables celle des Lhomme. Plusieurs de ses membres l'habitent encore, et il semblerait, dès lors, que tout ce qui concerne le docteur Philippe-François Lhomme doit être parfaitement connu, et cependant c'est une erreur, même pour ses petits-fils : je donnerai l'explication de cette bizarrerie.

Philippe-François Lhomme, né à Autun, le 29 février 1712 a été reçu docteur en médecine de la faculté de Montpellier, le 23 juillet 1737. Présenté, le 19 novembre 1738, par Guyton-

1. Registres des délibérations, vol. 58.
2. Idem, vol. 60.
3. Idem, vol. 60.

Duvernay, médecin du roi, pour être reçu au nombre des médecins d'Autun, il fut admis, le même jour, aux conditions et charges ordinaires. [1]

Établi à Autun, il y pratiqua jusqu'à sa mort, qui a eu lieu en 1790.

Il assista en 1755 à l'autopsie du corps de Laguille ; c'est le seul fait certain que je puisse citer de lui. Mes démarches près de sa famille, pour me procurer des renseignements sur sa carrière médicale, n'ont eu aucun résultat satisfaisant. Je sais seulement qu'il était fort estimé et regardé comme un médecin distingué. Je crois même, sans toutefois pouvoir l'affirmer qu'il était membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris, distinction qui n'était accordée qu'aux médecins ayant fait preuve d'un mérite réel.

Philippe-François Lhomme eut de son mariage avec demoiselle Sautereau cinq fils et une fille. L'aîné de ses fils fut lieutenant des eaux et forêts ; le quatrième François-Amable se destina à l'exercice de la médecine. Reçu docteur à Montpellier, le 23 juillet 1784, il fut admis sur la présentation de son père, le 26 mai 1786, au nombre des médecins d'Autun [2]. Son diplôme est signé René, chancelier, et Vincent, secrétaire.

Il fit un voyage à Lyon peu de temps avant les événements du siége, et la faculté de revenir à Autun lui fut refusée le 13 juillet, ainsi qu'à d'autres Autunois, sous le prétexte qu'ils n'avaient pas justifié de l'autorisation de leurs sections. [3]

Il contribua alors à la résistance de la ville en qualité d'aide de camp de son courageux défenseur M. de Précy. Après la prise de Lyon, il fut fusillé, ainsi qu'un autre Autunois, fils de l'apothicaire Barruel, et frère aîné du célèbre chimiste de ce nom. Lhomme avait trente-un an et Barruel n'en avait que

1. Registres des délibérations, vol. 21.

2. Idem, vol. 76.

3. Délibérations du conseil général de la commune d'Autun ; année 1793, tome II, p. 167.

vingt. On trouve leurs noms dans la *Liste générale des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune affranchie.* [1]

Les jugements ont été rendus par le *tribunal de justice populaire, la commission militaire et la commission révolutionnaire*, depuis le 12 octobre 1793 jusqu'au 6 avril 1794.

Les frères de François-Amable Lhomme avaient émigré. Deux étaient prêtres et le troisième servait dans l'armée de Condé. Il ne restait donc à Autun, en 1793, aucun des membres de cette branche de la famille Lhomme, qu'une jeune personne sans influence et sans appui. Aussi fut-elle en but aux persécutions de cette époque. La maison paternelle, située rue Saint-Saulge, proche de l'église Notre-Dame, et appartenant aujourd'hui à M. Mouth, fut confisquée et vendue, la bibliothèque fut dispersée, et tous les papiers, titres de famille furent perdus ou brûlés sur la place publique. Cet acte de vandalisme a privé les petits-fils du docteur Philippe-François Lhomme de tous documents sur ses travaux professionnels et de la connaissance de faits qui n'ont pas moins de quatre-vingts ans de date.

André François, fils de Pierre François et de Jeanne Regnault, est né à Givry, arrondissement de Chalon-sur-Saône. Il étudia la médecine à Montpellier, et en 1746, il fut reçu bachelier. Il choisit pour sujet de thèse cette question : *An obstructioni aperientia*, et il la résolut par l'affirmative, en spécifiant que ce traitement devait être modifié par l'application des évacuations sanguines, ou des toniques, ou des antispasmodiques, dans les cas où la maladie présentait le caractère franchement inflammatoire, ou se compliquait d'une atonie générale, ou d'une surexcitation du système nerveux provoquant le spasme et l'oblitération des vaisseaux émonctoires.

Le 21 décembre il fut reçu licencié, et docteur en médecine au commencement de 1747. Il vint alors demeurer à Autun, et le 26 septembre de la même année, sur la présentation de

1. *Commune affranchie*, Destefanis, an II, in-12.

maître Antoine Guyton, médecin du roi, il prit place parmi les médecins de la ville.

Le 31 janvier 1749, il fut nommé médecin de l'hôpital Saint-Gabriel, à la charge par lui « de donner ses soins aux pauvres » malades et aux sœurs de Charité, sans rétribution en tout » temps et même sans quitter la ville en temps de peste, » moyennant qu'il serait exempté de logement de gens de » guerre, que sa taille serait fixée à cinq livres et la capitation » en proportion. »[1]

Il épousa, le 2 avril 1753, Léonarde Gruyé, et en eut un fils nommé André, dont je parlerai plus loin.

Le 6 avril 1755, l'assemblée des notables, consultée par l'autorité civile, fut d'avis qu'en considération des longs services rendus par le docteur François, en visitant gratuitement les pauvres malades, il lui fût accordé une pension annuelle de deux cents livres. La chambre transmit, en l'appuyant, cette demande à l'intendant de la province, et la pension a été desservie régulièrement à partir du 1er juin 1756.[2]

En 1756 régna à Autun une épidémie de fièvres éruptives : petite vérole, rougeole, scarlatine, éruptions miliaires et pourprées. Ces maladies se déclarèrent dans la seconde quinzaine du mois d'août et ne cessèrent qu'à la fin d'octobre. Pendant tout ce temps, le vent du midi souffla constamment, et la chaleur fut excessive.

Je n'ai point parlé de cette épidémie dans ma *Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun*, parce que, quoiqu'elle ait fait assez de victimes, néanmoins, elle n'inspira aucune crainte sérieuse aux habitants, et l'autorité ne jugea pas nécessaire d'intervenir par des mesures de police pour en prévenir le développement.

Inflammatoires à leur début, et réclamant alors l'emploi d'une saignée modérée, ces fièvres devenaient facilement

1. Registres des délibérations, vol. 64.
2. Idem, vol. 66.

putrides et malignes, et exigeaient alors un traitement opposé. Le docteur François, qui pratiquait déjà depuis quelques années, rédigea un mémoire à consulter qu'il adressa au docteur Fournier, de Dijon. Cet habile médecin, dans deux consultations successives, approuva la méthode adoptée par les médecins d'Autun. Il fit l'observation que la saignée, qu'il considérait ainsi qu'eux comme étant d'un secours très essentiel dans la première effervescence du mal, méritait une attention toute particulière dans son cours, par le motif certain et incontestable que « dans toutes les fièvres épidémiques, putrides, » quoiqu'inflammatoires dans le principe », on doit toujours ménager les forces et redouter la répercussion de l'exanthème à l'intérieur. Il recommande de tenir la chambre occupée par le malade dans une température douce et uniforme, également éloignée du chaud et du froid. Il veut, comme Sydenham, que l'air soit renouvelé de temps en temps, et qu'on s'abstienne des remèdes sudorifiques, des liqueurs spiritueuses et de tous les excitants. Il approuve l'emploi des toniques quand la maladie devient putride ou adynamique, et propose une solution d'extrait de quinquina et de quelques grains de sel de nitre dans le suc d'une orange amère.

Le docteur François a signé son mémoire à consulter avec le titre de membre correspondant de la Société royale de médecine et de pensionné des états de Bourgogne. En effet, la Société royale de médecine l'avait nommé son correspondant dans la séance du 1er mai 1778, et M. de Vergennes, par une lettre datée de Versailles, le 20 décembre 1781, lui annonce que pour le récompenser des services qu'il a rendus à la ville d'Autun et à plusieurs cantons de la province de Bourgogne affligés d'épidémie, le roi lui avait accordé une pension annuelle de mille livres, qui sera prélevée sur la caisse littéraire des affaires étrangères.

Il est à présumer qu'en 1761, on s'est cru à Autun menacé de maladies graves, car, le 28 août, M. Delatroche, procureur du roi et syndic, fit au conseil la remarque que plusieurs

personnes s'avisaient « d'apporter et de vendre des fruits qui » ne croissent que dans des lieux marécageux, et qu'on appelle » vulgairement *cornuelles;* que comme ces sortes de fruits » n'étaient bons qu'à occasionner des maladies, il était à pro- » pos d'en défendre la vente sous telles peines qu'il plaira à la » chambre d'arbitrer. »

Sur cette réquisition, la chambre fit défense à toute personne de vendre les cornuelles dans la ville et les faubourgs, à peine de confiscation et d'amende. [1]

Il est certain que le *trapa natans*, dont le fruit est connu sous le nom de *châtaigne d'eau, cornuelle*, ne se trouve que dans les étangs; mais il est également sûr que, lorsque ce fruit est arrivé à sa maturité complète, il est aussi nutritif et se digère aussi facilement que la châtaigne; par conséquent, les craintes des autorités n'étaient nullement fondées. Le dessèchement de plusieurs étangs, qui avoisinaient Autun a rendu cette plante excessivement rare, et bientôt son fruit ne nous sera plus connu.

Une maladie épidémique, qui enlevait dans un court espace de temps presque tous ceux qu'elle attaquait, se déclara dans le village de Saint-Symphorien-lès-Autun, à la fin de mai 1762. Le prieur de Saint-Symphorien sollicita du maire d'Autun l'envoi d'un médecin et d'un chirurgien instruits, afin de connaître la nature de cette maladie et indiquer le traitement à suivre pour l'arrêter dans ses progrès

Le docteur François et le chirurgien Tripier furent désignés le jour même, 9 juin 1762, pour visiter les malades et leur administrer les remèdes qui convenaient à leur position. François se chargea de la rédaction du rapport, qui fut déposé à l'hôtel de ville, le 20 juin, et dont voici le résumé :

On évalue le nombre des habitants à cent trente, dont treize étaient morts en peu de jours, et douze étaient encore malades

1. Registres des délibérations, vol. 68, fol. 64.

lors de l'arrivée des gens de l'art. La maladie essentielle était une fièvre putride vermineuse, qui, chez quelques-uns, se compliquait d'affection catarrhale. Elle reconnaissait pour causes, les vicissitudes de la saison, la mauvaise nourriture, les vins gâtés, et surtout les eaux croupies, dont les habitants faisaient usage.

Les symptômes ordinaires étaient une fièvre continue, avec redoublement prononcé le soir, une céphalalgie insupportable, un état saburral des premières voies, avec un dégoût insurmontable pour les aliments et les boissons, une prostration générale, et un pouls peu résistant.

Le traitement appliqué aux douze individus traités et guéris a peu varié. Il a consisté dans l'emploi des vomitifs et des purgatifs associés aux vermifuges et des tisanes nitrées. Les purgatifs ont provoqué, chez tous, l'expulsion d'une grande quantité de vers lombrics et de matières bilieuses; les convalescences ont été longues.[1]

A cette époque, le docteur François fut nommé échevin. Au mois de février 1778, il fut chargé, de concert avec Laurent-Jean-Marie Guyton, par les administrateurs de l'hôpital général, de rechercher et signaler les causes des maladies scrofuleuses, de la teigne, des fluxions rebelles sur les yeux, et quelquefois même des caries osseuses qu'on observe souvent sur les enfants de l'hospice.

Ils en rejettent la cause sur les vices du climat et sur le mauvais régime suivi par les gens du peuple. Dans la première catégorie, ils rangent les changements brusques de température auxquels Autun est exposé par sa situation au pied d'une haute montagne, sa pleine exposition aux vents du nord et de l'est, et l'habitation dans des maisons humides et mal aérées.

Dans la seconde, ils placent une nourriture insuffisante et malsaine, consistant en un pain de seigle grossier et de difficile

1. Registres des délibérations, vol. 68.

digestion, des pommes de terre, et l'usage journalier, pour toute boisson, d'une eau crue, froide et chargée de principes calcaires. A ces causes principales, ils ajoutent la malpropreté des vêtements dont on les couvre, le manque de chaussures et l'habitude de marcher pieds nus dans la boue, la privation d'exercice en plein air, et un travail qui n'est point en rapport avec leurs forces tant qu'ils restent dans leurs familles.

A l'hôpital, sans nul doute, leur sort s'améliore; mais néanmoins ils regardent comme certain que le manque de dissipation et de liberté, leur vie sédentaire et la contrainte à laquelle ils sont soumis, s'opposent à ce que leurs forces se développent et que leur complète organisation s'achève d'une manière normale. Ils proposent en conséquence, sous les deux rapports du régime et de l'exercice, des modifications qui ne peuvent avoir que des résultats salutaires.

André François remplaça, le 16 mars 1778, à l'hôpital, le docteur Antoine Guyton, mort à cette époque.

Je dirai, à son honneur, qu'il a été médecin de l'hôpital général pendant plusieurs années sans recevoir d'honoraires. Peu de temps avant sa mort, la commission administrative lui alloua la modique somme de deux cents livres par an. En 1790, le receveur Romand paya à sa veuve le terme échu en 1788. [1]

Le service du médecin de l'hôpital ne se bornait pas toujours à la visite des malades, souvent il était forcé d'envoyer à l'administration centrale des rapports sur la nature des maladies et le nombre des malades qu'il avait traités.

Le 12 juillet 1781, M. Colombier, inspecteur général des hôpitaux civils du royaume, enjoignit au docteur François de lui rendre compte des maladies qu'il pourrait observer et de faire un tableau statistique des entrants, sortants et des morts.

A peu près à cette époque, François donna ses soins gratuite-

1. Compte général de Pierre-Lazare Romand, receveur de la ville d'Autun, pendant l'année 1789 jusqu'au 1er mars 1790; Autun, Dejussieu, 1790, in-4°.

ment à trois malheureuses femmes qui avaient été mordues par un loup enragé. Le traitement qu'il leur a fait suivre a duré plus de deux mois. Ces femmes avaient été placées au quatrième étage d'une tour fort élevée, et il les a visitées régulièrement. Il ne parle pas du résultat de ce traitement, d'où l'on peut conclure qu'il ne fut pas heureux.

J'ai entendu dire que le traitement que François fit subir à ces femmes consistait dans des frictions faites non-seulement sur les plaies, mais encore sur plusieurs parties du corps, avec l'onguent napolitain, traitement qui a eu en effet de la vogue pendant quelque temps; on ajoutait qu'il était vrai que, soit parce que ce moyen avait enrayé la marche du mal, soit parce que quarante jours étaient passés depuis l'époque de la morsure sans qu'il se fût déclaré aucun accident, on avait conçu l'espoir d'une guérison complète, mais que cette espérance ne fut pas de longue durée; la rage fit subitement explosion, et les trois malheureuses femmes moururent.

Grâce à l'obligeance de M. le docteur Mourgué, qui possède plusieurs manuscrits des docteurs François père et fils, je puis préciser le traitement qu'il a probablement adopté, sans toutefois affirmer qu'il en ait fait l'application à ces femmes, car la rédaction de l'article qui concerne la rage est antérieure au fait dont il s'agit.

Dans un assez long traité manuscrit de médecine pratique entièrement écrit en latin, et dans lequel il fait preuve d'une grande érudition et consigne les fruits d'une sage et longue pratique, je trouve les observations suivantes sur la rage :

Elle peut être spontanée chez certains animaux, mais très rarement chez l'homme. Elle est transmise ordinairement par la morsure d'un animal enragé ou en proie à une violente colère. On en a également observé quelques cas dans des accès de fièvres malignes à un très haut degré. Il fait la remarque qu'Hippocrate ne parle pas de la rage, et que Galien, Arétée et Aurélianus sont les premiers qui en aient donné une bonne description.

Il entre ensuite dans des détails sur les signes qui la caractérisent tant chez les animaux que chez l'homme, et sur les désordres intérieurs que révèle l'autopsie cadavérique. Je juge inutile de les répéter ici, car ils ne nous apprennent rien de nouveau, et je passe au traitement qui m'intéresse seul dans cette circonstance.

Il conseille de pratiquer le plus promptement possible de larges scarifications sur les parties mordues et de les cautériser profondément; puis il indique successivement l'emploi des antispasmodiques et des opiacés dont il donne plusieurs formules, l'administration d'un émétique ou d'un purgatif pour débarrasser les premières voies; il recommande aussi l'immersion subite dans l'eau froide jusqu'à menace d'asphyxie pour causer un certain effroi au malade et provoquer une vive secousse dans tout l'organisme; puis, immédiatement après, il veut qu'il soit placé dans un bain tiède ou dans un lit chauffé pour obtenir une réaction salutaire et une sueur favorable.

Mais ce qu'il recommande surtout comme le moyen prophylactique le plus sûr et le plus énergique, c'est de faire vingt frictions avec l'onguent napolitain, à la dose d'une drachme (un gramme trois décigrammes) pour chacune, si elles sont faites dès le début; si, au contraire, il s'est déjà écoulé plusieurs jours depuis la morsure, ou s'il existe plusieurs plaies à la fois, il veut qu'on augmente le nombre des frictions et la dose du mercure. Il ne regarde pas une légère salivation comme une contre-indication à l'emploi de cette médication; loin de là, il croit possible, tout en traitant ce raisonnement d'hypothèse, que cette sécrétion fournisse au virus rabifique un écoulement nécessaire.

D'après cet exposé de son opinion sur la nature de la rage et les moyens prophylactiques et curatifs à lui opposer, il est à présumer que le traitement qu'il a fait subir à ses trois malades est, en effet, celui des frictions mercurielles, et que le retard de l'invasion des accès a pu lui donner de trompeuses espérances.

Une discussion longue et intéressante sur la rage a eu lieu en 1863 et 1864 à l'Académie de médecine de Paris. Elle n'a eu d'autre résultat certain que la description parfaite des symptômes qui annoncent l'invasion prochaine de la maladie et de ceux qui la caractérisent quand elle est confirmée. Mais quant aux moyens qui peuvent la prévenir, elle nous a laissés dans la même incertitude et dans la même crainte de leur inefficacité qu'auparavant, et pour ce qui regarde une cure radicale, elle en a proclamé l'impossibilité.

Le docteur François a été en correspondance avec les médecins les plus distingués du dix-huitième siècle. On trouve dans ses papiers des lettres de Bouvard, de Lorry, de Vicq-d'Azyr, de A. Petit, de Vantoll, de Bordeu, de Sabatier de Paris, de Figes et de Lamare de Montpellier, de Fournier de Dijon etc.; toutes ces lettres le signalent comme un homme de mérite.

Il est mort au commencement de 1790.

Les docteurs Lhomme et François eurent pour contemporain et confrère un médecin dont le nom devait plus tard devenir une des illustrations de la France

Jean-Baptiste Mac-Mahon, reçu, le 4 août 1739, docteur en médecine de l'université de Reims, vint habiter Autun. Le 26 juillet 1742, il fut, sur la présentation d'Antoine Guyton, médecin du roi, reçu au nombre des médecins de la ville [1]. Au mois de mai 1743, l'autorité municipale le nomma médecin de l'hôpital Saint-Gabriel, mais il ne remplit ces fonctions que pendant très peu de temps et il renonça à son état [2].

Le docteur Mac-Mahon n'a fait qu'un court séjour à Autun, et ce peu de temps a suffi pour lui assurer l'estime et l'attachement de ses habitants. Le certificat suivant qui lui a été remis par le Chapitre de la Cathédrale en fournit une preuve authentique.

« Nous, doyen, chanoines et Chapitre de l'église Cathédrale » d'Autun, certifions à tous qu'il appartiendra, que, depuis un

1. Registres des délibérations, vol. 62.
2. Idem, vol. 63.

» an environ que le sieur Mac-Mahon, docteur en médecine de
» la faculté de Reims, élève de MM. Hunault et Astruc, exerce
» dans la ville d'Autun les fonctions de cette profession, il s'en
» est acquitté avec autant de probité que d'habileté, se prêtant
» indifféremment aux pauvres comme aux riches et ayant fait
» à l'égard des uns et des autres un grand nombre de cures
» qui démontrent sa science, le rendent recommandable, et
» fait désirer à tous qu'il fixe sa demeure dans ladite ville pour
» y continuer ses services qu'il a commencé avec tant de
» succès à y rendre au public; de plus que sa conduite et ses
» mœurs non-seulement ont été sans reproches, mais si
» édifiants qu'il s'est rendu aussi estimable par sa religion et
» sa piété que par ses lumières et sa science; en foi de quoi,
» nous avons ordonné qu'extrait du présent certificat sera
» délivré au dit sieur Mac-Mahon pour lui valloir et servir ce
» que de raison, scellé du sceau de nos armes et signé par
» notre secrétaire. Donné en notre salle capitulaire, nous y
» étant capitulairement assemblés au son de la cloche à la
» manière accoutumée, le 16 février 1742. » [1]

Issu d'une famille princière d'Irlande, il épousa Mlle Le Belin, veuve de M. de Morey, marquise d'Éguilly, qui possédait une grande fortune. De ce mariage il eut plusieurs enfants, dont deux fils.

L'aîné, marquis de Mac-Mahon, devint lieutenant général et pair de France sous Charles X.

Le second, comte de Mac-Mahon, fut maréchal de camp et cordon-rouge de l'ordre de Saint-Louis.

Ce dernier épousa Mlle de Caraman et eût neuf enfants, dont quatre fils qui tous sont entrés au service et ont payé noblement leur dette à leur pays. Le troisième, Maurice

1. *Histoire de l'Église, ville et diocèse d'Autun, sous le gouvernement de ses Évêques* : ouvrage manuscrit en deux volumes, par Legoux, chanoine de la Cathédrale d'Autun ; ce ms. appartient à M. le marquis de Ganay.—Cf. aussi à la Biblioth. de la Société Éduenne le *Registre capitulaire* de 1742.

de Mac-Mahon, aujourd'hui duc de Magenta, maréchal de France et gouverneur général de l'Algérie, a donné un nouveau lustre à son nom, et avec le général Changarnier a rendu sa patrie doublement célèbre.

La famille de Mac-Mahon, non-seulement par la gloire qui s'attache à son nom, mais encore par l'heureux choix de ses alliances, par les qualités du cœur dont les femmes ont été douées, la bonté et la bienfaisance qui les distinguent; cette famille, dis-je, est aimée de tous, et j'ajouterai même, bien convaincu que j'exprime le sentiment général, en vénération à la population autunoise

A la même époque vivait aussi le docteur Dechevannes. Maître Jean-Baptiste Dechevannes, né à Autun, reçu docteur en médecine à l'école de Montpellier, le 14 septembre 1753, fut présenté le 21 juillet 1755, par Antoine Guyton, médecin du roi et reçu au nombre des médecins d'Autun. Son diplôme de docteur est signé Magnal, chancelier de l'université, et Vincent, secrétaire. [1]

Je ne possède aucune notion sur sa carrière médicale; je tiens seulement d'une personne âgée de quatre-vingt-quinze ans, qui se rappelait l'avoir vu dans sa jeunesse, qu'il passait pour être très spirituel, mais qu'il négligeait son état pour lequel il avait peu de goût. Je suis dans une telle ignorance de ce qui le concerne que je ne puis même établir quel degré de parenté le rattache au célèbre avocat Dechevannes, auquel les langues latine, grecque et hébraïque étaient aussi familières que la langue française.

Il a été nommé échevin en 1769 et 1770. [2]

J'ignore l'époque de sa mort, mais j'ai la certitude qu'il vivait encore au commencement de 1790, année pendant laquelle le sieur Romand lui a payé une somme de cent trente-trois

1. Registres des délibérations, vol. 66.
2. Idem. vol. 71.

livres dix sols pour rente d'un principal de trois mille livres qu'il avait prêtées à la ville. [1]

Il avait épousé demoiselle Marie Baquelot.

Au commencement de l'année 1761, une dame du Coudray, célèbre sage-femme de Paris, a fait à Moulins en Bourbonnais, un cours d'accouchement qui a eu le plus grand succès. Monseigneur du Fond de Villeneuve, intendant de la province de Bourgogne, écrivit les 19 et 26 août à M. Roux, maire, pour qu'il engageât cette dame à venir à Autun y enseigner l'art des accouchements, comme elle l'avait fait à Moulins.

N'ayant fait aucune objection à l'exécution de ce projet, M. Bouhéret, échevin, fut chargé de prendre avec elle les arrangements convenables, et on décida que la grande salle de l'Hôtel de ville serait mise à sa disposition pour y donner ses leçons.

Les rapports des autorités et des médecins de Moulins étaient unanimes en faveur de Mme du Coudray. Ils certifiaient qu'elle possédait pour l'art « qu'elle professait les talents les plus » étendus; que sa méthode d'instruire et la machine à cet effet » inventée par elle présentaient toutes les facilités surtout à » désirer pour les personnes de la campagne ordinairement » moins intelligentes, et qu'en très peu de temps elle avait » formé, dans les différents cours donnés par elle en Auvergne » et en Bourbonnais, un nombre considérable d'élèves capables » de se tirer d'accouchements laborieux et embarrassants. »

Elle a publié un ouvrage intitulé : *Abrégé de l'art des accouchements, etc., par Madame Le Boursier du Coudray, maîtresse sage-femme de Paris*, etc.; chez Debure, 1777, in-8°. On voit en tête son portrait gravé par Robert.

Ces renseignements déterminèrent le sieur Bouhéret à traiter avec elle. Il convint qu'il lui serait donné trois cents livres par mois, outre son logement et ses frais de voyage; ces dispositions furent ratifiées par les autorités.

1. Compte général de Pierre-Lazare Romand, receveur de la ville d'Autun, pendant l'année 1789 jusqu'au 1er mars 1790; imp. à Autun chez Dejussieu, in-4°.

En conséquence, on décida que le cours public d'accouchement commencerait le 20 octobre 1761 ; qu'il serait gratuit et que tous les élèves de l'un et de l'autre sexe de la province qui se feraient inscrire y seraient admis ; que deux leçons par jour seraient faites régulièrement jusqu'à la fin du cours ; que les médecins, chirurgiens et sages-femmes de la ville seraient invités à le suivre et à encourager par leur présence l'institutrice et ses élèves ; qu'à la fin de ce premier cours il en serait fait un second de quinze jours destiné aux chirurgiens et sages-femmes les plus habiles qui voudraient se mettre en état d'instruire à leur tour, former de nouvelles accoucheuses et leur enseigner la méthode de Mme du Coudray.

La machine, dont elle se servait pour démontrer les différentes positions dans lesquelles l'enfant pouvait se présenter et, suivant le cas, quel était le meilleur moyen à employer pour terminer heureusement l'accouchement, se composait d'un mannequin, représentant le bassin de la femme, et d'une poupée Ces deux objets sont conservés dans la salle des archives de l'hôtel de ville.

Le cours terminé, sur la demande de Monseigneur l'intendant, il fut accordé des prix en argent aux trois élèves qui avaient le mieux profité des leçons de Mme du Coudray. Le premier prix, de trente-six livres, fut donné à Christine Michot, d'Arnay-le-Duc ; le second, de trente livres, à Huguette Develay, de Saint-Symphorien-de-Marmagne, et le troisième, de vingt-quatre livres, à Jeanne Perrault, d'Autun. [1]

Quelques années plus tard, le chirurgien accoucheur Garlaud se servira du même mannequin pour donner des leçons à ses élèves.

J'ignore si maître Antoine Billardet, né à Autun, docteur en médecine de l'école de Montpellier, reçu le 1er août 1761, et admis au nombre des médecins d'Autun, le 17 mai 1762, sur

1. Registres des délibérations, vol. 68.

la présentation de Jean-Baptiste Dechevannes, y a jamais pratiqué. Je sais seulement qu'il était le père du docteur Billardet qui a exercé à Beaune avec une grande distinction, et de M. Billardet qui a été maire d'Autun sous la Restauration.

Une épizootie des plus graves s'est déclarée sur les bêtes à cornes et sur les chevaux au commencement de l'année 1763, et a causé de grands ravages dans plusieurs provinces du centre de la France, et notamment en Bourgogne.

La maladie, après avoir envahi Avallon et Saulieu, s'avançant sur le territoire autunois, les magistrats adressèrent une requête à Monseigneur l'intendant, sollicitant des renseignements sur les précautions à prendre pour s'opposer à la propagation du mal, et sur le traitement à suivre en cas d'invasion de l'épidémie.

L'intendant répondit sans retard (fin de mai 1763), et envoya un long mémoire de M. Bourgelat, habile médecin-vétérinaire de cette époque. Le traitement curatif, tant interne qu'externe, y est longuement et très clairement exposé; mais il est à peine fait mention des moyens préservatifs auxquels il faut avoir recours, et qui consistent dans une sage application des principes de l'hygiène, principes presque inconnus, ou au moins entièrement négligés dans notre pays. Cette omission, comme je vais le démontrer, n'a eu du reste aucune importance.

Ce n'est que depuis soixante ans au plus que les lois de l'hygiène ont commencé d'être observées dans la construction des habitations destinées au logement des gens de la campagne. Auparavant, les maisons, soit groupées en hameaux, soit isolées, n'avaient qu'un rez-de-chaussée très peu élevé, et n'étaient éclairées que par la porte et une seule fenêtre. Des lits placés le long de la muraille, et garnis de rideaux d'une serge grossière, empêchaient la circulation de l'air, et la ventilation ne pouvait s'effectuer qu'entre la porte et la cheminée. Les étables étaient encore plus malsaines; elles n'avaient d'autres ouvertures que la porte d'entrée et une petite fenêtre, d'un

pied carré, placée à l'extrémité opposée. Les planchers, recouverts de fourrage, étaient si bas qu'un homme de taille moyenne ne pouvait y entrer sans courber la tête. L'air, habituellement chaud, épais et lourd, ne s'y renouvelait qu'avec difficulté, et seulement lorsque le vent était impétueux. On ne nettoyait les écuries que tous les huit jours; aussi les bœufs avaient-ils toute la partie postérieure du corps recouverte d'une couche dure et épaisse de fiente qui empêchait la transpiration, et qu'on laissait à demeure parce qu'on la croyait favorable à l'engraissement; jamais on n'étrillait les bêtes à cornes. A mesure qu'on enlevait les fumiers on les déposait près des bâtiments où ils restaient entassés jusqu'à l'époque des emblavaisons; ils achevaient d'y pourrir et y formaient des cloaques infects d'où s'échappaient des miasmes aussi nuisibles à la santé des habitants qu'à celle des animaux.

Dans de pareilles circonstances, quelles précautions hygiéniques étaient-elles applicables? Hors la belle saison qui permettait d'envoyer le bétail dans les pâtures et de l'y laisser nuit et jour, il n'était pas possible de séparer les bêtes malades de celles qui n'étaient pas encore atteintes, et de mettre ces dernières à l'abri de la contagion. Par suite, un traitement curatif actif inspirait seul de la confiance, et c'est en lui que se résume toute la consultation de M Bourgelat.

Il existe entre la médecine vétérinaire et celle qui a l'homme pour objet de tels rapports d'étude et de but; ces deux branches de la science se touchent par tant de points, se prêtent mutuellement un tel secours, et depuis l'enfance de l'art, alors que la dissection des animaux était seule permise, elles ont contribué si puissamment l'une et l'autre à la marche progressive et au perfectionnement de l'œuvre, que j'ai cru devoir parler de cette épizootie meurtrière. J'ai inséré aux Pièces justificatives la lettre de l'intendant, et la consultation de M. Bourgelat. [1]

1. Pièces justificatives, n° 15.

En examinant, sans opinion préconçue, cette époque de notre histoire, et en comparant les mœurs, les habitudes, les instincts et l'instruction de nos campagnards d'aujourd'hui avec ce qu'ils étaient autrefois, on ne peut se dissimuler que le parallèle ne soit tout à fait à l'avantage du temps actuel. L'hygiène, cette déesse tutélaire de la santé, méconnue des habitants ignorants, et presque sauvages des hautes montagnes du Morvan, a pris peu à peu l'ascendant qu'elle devrait toujours avoir eu, et depuis un siècle elle a transformé notre pays.

Maintenant, presque partout, le paysan est logé plus au large et plus sainement. L'air et la lumière pénètrent sans obstacle dans les habitations qui contiennent deux chambres au moins; dès lors, il n'y a plus encombrement. Les écuries sont plus élevées, plus spacieuses, nettoyées chaque jour, et le bétail est tenu proprement, étrillé avec soin et mieux nourri. Aussi, les épizooties deviennent relativement rares, et lorsqu'une localité semble menacée, à l'instant même, les bêtes attaquées sont isolées, et la maladie est arrêtée à son début.

L'institution des sociétés d'agriculture a beaucoup contribué à cet heureux résultat, et nous le devons à M. Victor Rey, qui a fondé celle d'Autun, l'a toujours présidée, a publié chaque année des notices remarquables sur cette matière, a créé une ferme modèle, et, par son exemple, a inspiré à nos riches propriétaires le désir d'améliorer à la fois le sol et le sort des laboureurs.

Laurent-Jean-Marie Guyton, fils d'Antoine Guyton-Duvernay, naquit à Autun à la fin de 1728. Élève de l'université de médecine de Montpellier, il a soutenu, en 1757, pour obtenir le grade de bachelier, une thèse sur la structure du cœur, et sur les avantages que la séméiotique peut retirer de l'étude du pouls, et des modifications que subit la circulation du sang dans les différents états morbides.

Après avoir reçu le bonnet carré de docteur, comme c'était alors la coutume, *ut moris est*, il rejoignit sa famille à Autun,

et il y exerça jusqu'à sa mort, qui eut lieu à la fin de décembre 1787.

Le 24 août 1760, il épousa Anne-Sébastienne Gauthier, fille mineure de défunt Jean Gauthier, négociant à Autun, et de Sébastienne Cuinat. Il en eut une fille qui fut mariée, en 1787, à M. Guillemain du Pavillon, procureur du roi à Autun.

Laurent Guyton, étant devenu veuf quelques années après son mariage, épousa, en secondes noces, demoiselle Pierrette Loydreau, fille mineure de feu Guy Loydreau, conseiller du roi, lieutenant criminel aux bailliage et chancellerie d'Arnay-le-Duc, et de dame Pierrette Testot de Maligny.

De cette seconde union, qui fut célébrée le 7 avril 1775, naquirent huit enfants, dont trois moururent en bas âge. Des cinq fils restants, un seul, l'auteur de cette notice, embrassa l'état de médecin.

L'année même de son premier mariage, Laurent Guyton était devenu conseiller médecin du roi par la cession que son père lui avait faite de sa charge. Cet emploi qui devait lui assurer une certaine considération, fut dans le principe, peut-être à cause de son jeune âge, un sujet de discussions et de tracasseries pénibles. On ne laissait échapper aucune occasion de le priver des honneurs, prérogatives, fonctions et pouvoirs, dont jouissaient et devaient jouir les personnes pourvues d'un pareil office.

En cette circonstance, et pour faire cesser un abus aussi préjudiciable à ses intérêts, il présenta une requête au roi Louis XV, pour obtenir que l'édit du mois de février 1692, fût, en ce qui concerne les droits et les fonctions de conseiller médecin du roi, exécuté à son égard dans toute sa rigueur.

Le Parlement de Dijon, auquel la requête avait été renvoyée, ordonna que : « l'édit de 1692 serait, en ce qui concerne les » droits et fonctions de conseiller médecin du roi en la ville » d'Autun, exécuté suivant sa forme et teneur ; en conséquence, » fait inhibitions et défenses aux chirurgiens de ladite ville et » bailliage d'Autun de procéder à aucuns rapports des malades,

» blessés et autres, qui seront ordonnés être faits en justice,
» hors la présence et assistance du médecin ordinaire.

» Fait pareille défense au bailli d'Autun et autres juges du » ressort dudit bailliage d'ordonner aucuns desdits rapports » être faits sans la présence et assistance de notre médecin, » à peine contre lesdits juges de prise à partie et de tous dom- » mages, intérêts et dépens, et contre lesdits chirurgiens » d'amende arbitraire, outre les dommages, intérêts et » dépens. » [1]

Cette ordonnance fut affichée à Autun et mit fin à toute discussion. Aucun magistrat ne se permit de l'enfreindre.

Parmi les nombreux rapports en matière criminelle qui ont été dressés de 1772 à 1787, plusieurs sans doute ont présenté des faits rares et intéressants pour la science, et mettant à l'épreuve la sagacité des médecins et chirurgiens jurés. Je n'en citerai qu'un seul que distingue une différence notable et assez importante entre la déposition des témoins et la déclaration des médecins.

Pour être mieux compris, je copierai textuellement en grande partie le procès-verbal.

« Je soussigné, Laurent-Jean-Marie Guyton, médecin du roi » à Autun, et Jean-Baptiste Taupenot, chirurgien en la même » ville, certifions que cejourd'hui 29 juillet 1781, sur l'aver- » tissement qui nous a été donné de la part de monsieur le » lieutenant particulier de la maîtrise des eaux et forêts dudit » Autun, nous nous sommes transportés avec messieurs le » lieutenant particulier, le procureur du roi et le greffier de » ladite maîtrise, dans les bois du roi, sur la chaussée de l'é- » tang de la Noue, dans un canton appelé la fontaine Grillot, » où étant à environ trente pas dans la forêt du roi, nous avons » apperçu deux chiens occupés à ronger quelque chose der- » rière des broussailles, ce qui nous a engagé, ainsi que mes- » sieurs les officiers de la maîtrise à nous approcher de cet

1. Donné en Parlement de Dijon, le 25 juin, l'an de grâce 1772.

» endroit et y avons trouvé les restes du cadavre d'un enfant,
» restes si informes, que nous n'y avons rien découvert qui
» pût en caractériser le sexe. »

« Nous avons remarqué les os du crâne cy-après, sçavoir :
» le coronal, les pariétaux, les temporaux et l'occipital. Il man-
» quait une partie de l'apophise de ce dernier os qui concourt
» avec l'apophise gauche à former le grand trou occipital. Le
» sphénoïde, les os du nez, ceux de la pommette et les maxil-
» laires supérieurs n'ont pas été retrouvés ; mais on nous a
» représenté ensuite l'os de la mâchoire inférieure qui avait
» été trouvé plus loin dans l'étang de la Noue sur des joncs
» avec un paquet de cheveux blonds et un bonnet de toile.
» Les os mentionnés ci-dessus sont totalement dénués de cuir
» chevelu, de muscles et même du périoste tant externe qu'in-
» terne, et ces os sont séparés dans leurs sutures sans aucun
» signe de violence dans les petites éminences et dans les
» engrainures qui forment ces sutures. Ces os nous ont paru
» avoir appartenu au cadavre d'un enfant de trois à quatre
» ans. »

« Un peu plus loin, dans les mêmes broussailles, nous avons
» trouvé une portion des entrailles recouverte en partie par
» la portion inférieure des téguments du bas-ventre, et à cette
» portion d'entrailles est encore attachée la partie supérieure
» de la cuisse droite. Une partie du fémur dénuée des muscles
» et du périoste fait saillie hors de la cuisse dans une longueur
» de deux pouces. La petitesse du fémur nous fait juger que
» ces entrailles appartenaient aussi au cadavre d'un enfant de
» l'âge désigné ci-dessus. Quoiqu'ils ne soient pas dans un
» véritable état de putréfaction, les intestins et les viscères
» abdominaux sont tellement lacérés qu'il est impossible d'en
» reconnaître aucun. Des lambeaux déchirés depuis peu sont
» encore sanguinolents. »

De l'examen scrupuleux de toutes les parties du cadavre qu'ils ont pu rassembler, les auteurs du rapport tirent les conclusions suivantes :

1° Il est évidemment celui d'un enfant de trois à quatre ans;

2° Ils ne peuvent fixer approximativement ni la cause, ni l'époque de la mort de cet enfant, attendu que si, d'après l'état des entrailles et le peu de progrès de la putréfaction dans une saison aussi chaude, on ne peut croire qu'il se soit écoulé plus de cinq à six jours depuis que cet enfant a péri; d'un autre côté, la dénudation totale du crâne et la mobilité des os dans leurs sutures respectives, sans marques de violence, comme s'ils avaient été exposés à une macération très longue, semble indiquer qu'il y a beaucoup plus longtemps qu'ils sont soumis à l'influence d'une température plutôt sèche qu'humide.

Ce refus si bien motivé de la part des gens de l'art de se prononcer sur la cause et sur l'époque de la mort de l'enfant décida M. Louis-Bernard Lhomme, conseiller du roi et lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, à prendre lui-même sur les lieux des informations ultérieures. L'enquête, qui fut faite le 7 avril 1781, révéla les faits suivants.

Jeanne Vachey, âgée de trois à quatre ans, s'était dirigée le 16 ou le 17 juillet vers l'étang de la Noue, et elle n'a pas reparu depuis ce moment. Le sieur François Bonnabeau, sabotier au bois de Prodhun, passant sur la chaussée de l'étang trois ou quatre jours après cette disparition, aperçut à travers les joncs et à une distance de dix pas environ un objet qu'il crut être une souche d'arbre. Il n'en fut nullement frappé; mais, huit jours après, passant dans le même endroit et n'apercevant plus cette souche, il découvrit sur le bord de l'étang le corps d'un petit enfant dont il ne restait plus que la partie comprise entre le haut de la cuisse et l'estomac et les os de la tête. Cette portion du corps était recouverte par une robe de toile rousse déchirée en plusieurs endroits.

Etant entré dans l'étang en suivant les traces que lui indiquaient les joncs froissés et couchés, il parvint jusqu'au lieu où il avait cru apercevoir la première fois une souche, et il y reconnut une place d'environ deux pieds et demi en carré dont

l'herbe était foulée et couverte de débris d'os cassés et rongés, ce qui semblait annoncer que c'était dans cet endroit que des animaux carnassiers avaient commencé à dévorer le cadavre.

Bonnabeau ajoute que le 28 juillet, veille du jour de la visite des médecin et chirurgien d'Autun, on voyait la tête de l'enfant entièrement décharnée ; que la mâchoire inférieure en était détachée, mais que les os qui composent le crâne étaient tellement unis, qu'on pouvait enlever la boite osseuse entière avec un bâton.

Comment faire concorder cette assertion du témoin avec la déclaration des médecins? Aucun motif ne peut faire suspecter la bonne foi du premier ; mais on doit surtout avoir confiance dans l'affirmation des seconds, lorsque notamment l'examen du cadavre n'a pas été fait en secret, mais en présence du lieutenant particulier de la maîtrise, du procureur du roi et du greffier, qui pouvaient voir si le cas particulier inséré au procès-verbal était vrai ou faux. D'ailleurs, n'est-il pas vraisemblable que ces os, qui ont séjourné plus de dix jours dans une eau peu profonde et fortement échauffée par l'ardeur brûlante du soleil de juillet, ont dû subir un degré de macération suffisant pour les désagréger, alors surtout qu'ils n'avaient pas encore acquis toute leur dureté.

Ce rapport nous offre en même temps un exemple affligeant de l'isolement dans lequel vivaient nos montagnards autunois à une époque si rapprochée de nos jours, et de la négligence et de la lenteur avec lesquelles on s'adressait à l'autorité dans les cas de crimes ou d'accidents. Quelques cabanes, éparses dans nos immenses forêts et très éloignées les unes des autres, étaient habitées par des sabotiers, des charbonniers ou des bûcherons, qui n'avaient de rapports entre eux que les dimanches et jours de fêtes quand ils se rendaient à la messe de la paroisse. Voyons-en les conséquences. Un enfant de quatre ans environ s'éloigne de la maison paternelle et n'y rentre pas. Sans doute les parents se livrèrent à quelques recherches, mais

ils ne firent point appel à leurs voisins, et ces recherches isolées n'eurent aucun résultat. C'est un étranger qui, onze jours après l'événement, passant sur la chaussée de l'étang de la Noue, découvre les restes d'un cadavre dévoré en grande partie par les animaux carnassiers. Alors seulement on prévient l'autorité ; mais le long temps qui s'est écoulé entre la mutilation du cadavre et le manque complet de tout renseignement mettent les médecins chargés de la visite dans l'impossibilité de reconnaître le sexe, de déterminer l'époque de la mort et de décider si celle-ci a pour cause un crime ou un accident. Il faut qu'une enquête ultérieure vienne dissiper les doutes et dévoiler la vérité. C'est triste, mais telles étaient les habitudes et les mœurs du temps.

On regardera peut-être le tableau que je viens de tracer de la vie de nos montagnards comme étant exagéré. Il n'en est rien cependant, et c'est la peinture exacte de ce qu'ils étaient à cette époque.

La plus grande partie du territoire autunois était alors couverte de forêts immenses. Leurs habitants en défrichaient et cultivaient un petit canton qu'ils ensemençaient en seigle et en sarrazin, et qui ne fournissait qu'une maigre récolte que l'intempérie des saisons venait encore souvent compromettre. Ils n'auraient pu vivre s'ils n'y avaient joint une industrie particulière qui consistait dans la fabrication des sabots, écuelles, pelles, jougs, et dans la préparation des bois destinés au charronnage.

Dans de pareilles circonstances, de petits enfants ne pouvaient être une ressource pour les père et mère, mais leur étaient plutôt à charge tant qu'ils n'étaient pas assez forts pour leur venir en aide. Aussi, si l'un d'eux tombait malade, on ne pensait pas à appeler un médecin. S'il mourait, loin de le pleurer, on se réjouissait de le voir échapper aux misères de la vie : il en était de même des vieillards, lorsque l'âge, les infirmités ou des accidents les mettaient dans l'impossibilité de travailler. On leur conservait leur place au foyer, leur por-

tion d'aliments leur était régulièrement donnée; mais l'insouciance et l'indifférence avec lesquelles ils attendaient la fin de leur misérable vie étaient également le partage des enfants qui les voyaient s'éteindre sans regret parce qu'ils n'étaient plus utiles.

Je n'ai jamais oublié qu'en 1807 je fus appelé dans le haut Morvan, pour donner mes soins à un jeune homme malade depuis quelques jours d'une fièvre catarrhale sans gravité. Comme il était bon ouvrier et le soutien de la maison, on me pria d'y retourner le lendemain. Quelle ne fut pas ma surprise de trouver en entrant un cercueil au milieu de la chambre; je crus qu'il renfermait le corps de mon malade, mais je fus promptement désabusé : on m'apprit que celui-ci allait mieux et que le défunt était son grand-père, mort la veille dans la soirée, et qu'on ne m'avait pas fait voir parce qu'il était infirme et malade depuis longtemps et *que le bonhomme avait fait son temps.*

Heureusement il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et toute singulière que pourra paraître mon opinion, je crois pouvoir attribuer ce changement favorable dans les mœurs à deux causes principales : l'introduction et la culture de la pomme de terre, en fournissant aux gens des campagnes une nourriture saine et abondante, a dû y contribuer puissamment; et ensuite le percement de routes dans les forêts, en rendant les communications plus faciles, en favorisant les rapports entre des habitations jusqu'alors isolées et en permettant aux habitants de se voir et de se rendre réciproquement service, n'a pas dû non plus y être étranger.

Depuis que la vie est plus facile, qu'un travail corporel excessif n'est plus l'unique et incessante occupation de nos montagnards et n'étouffe plus en eux tout autre sentiment, les qualités affectueuses se développent, les liens de parenté se resserrent plus étroitement, et les enfants apprennent à aimer et à respecter le vieux grand-père qui, en les voyant naître, a

remercié Dieu de les avoir créés pour perpétuer la famille dont il est la souche.

Mon père n'a publié aucun ouvrage, mais il a laissé plusieurs cahiers où étaient consignés les résultats de sa longue pratique. Comme ils ne contenaient pas de dissertations sur des questions ou des points généraux de médecine, mais seulement l'histoire des maladies qu'il avait traitées, et que par conséquent ses observations concernaient les familles qui lui avaient accordé leur confiance, ces cahiers, conformément à sa recommandation, ont été brûlés après sa mort.

S'il en eût été autrement, il est certain que leur lecture m'eût été d'un grand secours en m'initiant de bonne heure à la connaissance des tempéraments et des dispositions morbifiques d'une notable partie des personnes qui ont formé ma clientèle, et que cet avantage eût abrégé beaucoup mon noviciat; mais je ne puis le regretter : en agissant ainsi, mes parents ont fait preuve de délicatesse; ils n'ont pas voulu courir le risque de divulguer même involontairement les secrets des familles, et je suivrai leur exemple. J'ai rempli neuf registres in-folio de faits importants, que cinquante-neuf ans d'exercice de la médecine m'ont fait passer en revue. Là, se trouvent relatées bien des maladies héréditaires, des infirmités et parfois des fautes dont on cache l'existence! aussi, ma résolution est-elle positive; aussitôt après mon décès, ces registres seront brûlés. [1]

La question du secret médical a été peu agitée après la mort du professeur Delpech, assassiné à Montpellier pour en avoir méconnu la sainteté. Un nouvel assassinat, commis en 1862 sur un autre de nos confrères pour le même motif, a causé une profonde émotion. Les médecins de la capitale se sont réunis pour établir d'une manière fixe les principes qui doivent

1. Suivant les ordres formels de M. le docteur Guyton, les registres dont il est question ici ont été brûlés aussitôt après sa mort. *(Note des éditeurs.)*

diriger la conduite du médecin en pareil cas. Après une longue controverse à laquelle les hommes les plus éminents ont pris part, ils n'ont pu s'accorder et ils se sont divisés en deux camps.

Les uns ont soutenu qu'une promesse faite à un client de ne point dévoiler ses secrets ne devait pas lier irrévocablement le médecin, quand son silence causait un préjudice notable aux personnes qui l'interrogeaient. Ils disaient qu'il y avait cruauté de sa part à se renfermer dans un mutisme complet envers des parents inquiets, qui, en cas de mariage notamment, craignaient de compromettre la santé et peut-être la vie de leurs enfants. Ils ajoutaient qu'alors le médecin ne devait prendre conseil que de sa conscience, et qu'elle seule lui ferait apprécier si, en refusant les éclaircissements demandés, il ne se rendait pas volontairement complice du mal qui pouvait en résulter.

Les autres repoussaient vivement cette doctrine et regardaient, quelle que fût la gravité des circonstances, le silence absolu comme un devoir sacré; je partage cette opinion. Je n'ai pas oublié qu'en recevant le titre de docteur, j'ai prêté le serment d'Hippocrate; j'ai juré en présence de mes maîtres et de mes nombreux condisciples « qu'admis dans l'intérieur » des maisons, mes yeux ne verraient pas ce qui s'y passe et » que ma langue tairait les secrets qui me seraient confiés. » J'ai ajouté ces paroles : « Que les hommes m'accordent leur » estime si je suis fidèle à mes promesses! Que je sois couvert » d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque! »

Quel jugement porterait-on d'un prêtre qui, même dans un but d'utilité publique, dénoncerait à l'autorité des crimes qu'on lui aurait confiés sous le sceau de la confession? Certes, on le regarderait comme un infâme! Eh bien! le médecin exerce aussi dans des circonstances importantes un véritable sacerdoce, devant lequel toute considération de personnes doit s'effacer. Tel est le caractère du secret médical. Il est pour nous une arche sainte à laquelle on ne doit pas toucher.

Les tribunaux français semblent disposés à admettre cette doctrine dans toute sa rigueur. En 1864, un médecin a été condamné en police correctionnelle, pour révélation de secrets à lui confiés par un client, à une année d'emprisonnement, cinq cents francs d'amende; et, attendu que, par cette divulgation, il a causé à la partie civile un préjudice dont il lui est dû réparation, il est en outre condamné à lui payer la somme de mille francs à titre de dommages-intérêts; enfin, après avoir subi sa peine, il restera cinq ans sous la surveillance de la haute police. Ce jugement est très sévère, mais il est entièrement justifié par des circonstances aggravantes des plus fortes que les débats ont mis au jour. [1]

Je ne sais rien du chirurgien Taupenot qui a assisté Laurent Guyton dans l'affaire de Jeanne Vachey. Son nom seul m'est connu, et je me rappelle l'avoir entendu prononcer dans ma jeunesse; il existait encore en 1790; mais sa famille s'est éteinte ou a quitté Autun avant 1793, sans laisser aucune trace dans nos souvenirs. Il avait épousé Catherine Barré. [2]

Le 26 août 1764 a eu lieu une assemblée générale des habitants d'Autun pour faire le règlement des dépenses occasionnées par la tenue en cette ville des états de la province de Bourgogne. [3]

Parmi les notables qui ont assisté à cette séance, je trouve un chirurgien nommé Charles Soucelyer, dont il n'est question que dans cette occasion. Il est probable qu'il appartenait à la famille Soucelyer de Chalon-sur-Saône.

J'ai découvert dans un recueil de thèses qu'il a existé dans la seconde moitié du dix-huitième siècle un médecin nommé Henri Raymond, né à Autun.

1. *Journal de médecine et de chirurgie pratiques*, in-8°, tome XXXV, 1864, page 194.

2. Hôtel de ville d'Autun, Registres de l'état civil. Tables.

3. Registres des délibérations, vol. 69, fol. 70.

Docteur en médecine de la faculté de Besançon, il a présenté quatre thèses à l'École de médecine de Paris pour y obtenir le même titre.

Sur ces quatre dissertations écrites en latin, trois ont été soutenues en 1765 et la quatrième en 1766.

La première avait pour but de démontrer que l'emploi des condiments ou épices dans la préparation des aliments avait de grands inconvénients pour la santé.

La seconde avait pour sujet la nécessité de la saignée de la jugulaire dans le traitement des affections de la tête.

La troisième traitait de quelques points relatifs à l'art des accouchements.

La quatrième démontrait les avantages de l'amputation immédiate dans certaines fractures des dernières phalanges des pieds et des mains.

Je ne possède pas d'autres données sur ce médecin. Probablement, il ne s'est point établi à Autun, ou il y est mort trés jeune. S'il n'en était pas ainsi, la tradition encore récente de la fin du dix-huitième siècle, ou les journaux de l'époque nous auraient révélé quelque chose de lui, ne fût-ce que sous le rapport politique.

Il existe à Autun une famille Rémond, mais celle-ci ne compte point de médecin parmi ses ancêtres, et d'ailleurs, l'orthographe des noms n'est pas la même; il est donc à présumer que le docteur Raymond lui est étranger.

Le 3 mars 1775, Antoine Mathey, d'Autun, docteur en médecine de l'école de Montpellier, en date du 13 août 1774, a été reçu au nombre des médecins d'Autun, sous le patronage de Laurent Guyton, médecin du roi. Son diplôme est signé de Paul-Joseph Barthez, chancelier, et de Vincent, secrétaire. [1]

Les registres de la ville ne font plus mention de lui.

Le docteur Antoine Garlaud, dont l'époque de la réception m'est inconnue, s'adonna surtout à la pratique des accouche-

1. Registres des délibérations, vol. 72.

ments. Une nombreuse clientèle lui fit acquérir rapidement dans cette partie une expérience consommée. Il était doué naturellement d'une grande perspicacité et il ne manquait pas d'instruction. Les décisions qu'il prenait avec lenteur dans les moments difficiles étaient promptement exécutées. Dans les cas de conformation vicieuse du bassin ou dans les maladies graves qui compromettaient la vie de la femme enceinte et celle de son fruit, il n'hésitait pas à provoquer, avec toutes les précautions désirables, l'accouchement prématuré, dans l'espoir de sauver la mère et l'enfant ou au moins l'un des deux.

Le docteur Bernard Guyton consulta sur ce point de doctrine la Société royale de Médecine de Paris, et les trois accoucheurs les plus distingués de la capitale approuvèrent sans restriction la conduite de Garlaud.

Cette question a été remise sur le tapis depuis quelque temps, et les journaux de médecine qui s'en occupent la présentent en quelque sorte comme une méthode qui n'a pas encore reçu la sanction de l'expérience.

Je trouve dans le *Journal de médecine, chirurgie et pharmacie de* 1783 [1], une observation de Garlaud sur un accouchement dans lequel la mère et l'enfant étaient en danger de perdre la vie à cause d'une hémorrhagie utérine occasionnée par l'implantation de l'arrière-faix à l'orifice de la matrice.

Le 8 octobre 1780, cet accoucheur fut appelé pour voir la femme d'un sieur Morelet, plâtrier, qui, arrivée au neuvième mois de sa grossesse, avait depuis vingt-quatre heures une hémorragie utérine considérable qui menaçait ses jours. Quoique l'orifice utérin ne fût pas dilaté, Garlaud manifesta résolûment l'intention de provoquer l'accouchement. N'ayant pas obtenu

1. *Journal de médecine, chirurgie et pharmacie*, tome LX, page 326. « Observation sur un accouchement terminé par les secours de l'art et dans lequel la mère et l'enfant étaient en danger de perdre la vie à cause d'une hémorragie utérine occasionnée par l'implantation de l'arrière-faix à l'orifice de la matrice, par M. Garlaud, ancien élève de l'École pratique de Paris, maître en chirurgie et accoucheur à Autun. »

l'assentiment du mari, il fit appeler en consultation le docteur Guyton jeune, qui, voyant le grand danger que courait cette femme, partagea son opinion. En conséquence, Garlaud, en agissant prudemment et en employant les manœuvres les plus douces, obtint une dilatation suffisante pour pouvoir détacher le placenta sur son bord, le déchirer de manière à introduire la main dans la matrice, aller chercher les pieds de l'enfant, opérer la version et terminer l'accouchement.

L'enfant paraissait être mort, mais à l'aide de spiritueux placés sous le nez, de la titillation de la membrane pituitaire et de l'insufflation dans la bouche, il fut rappelé à la vie. La mère fut languissante pendant quelque temps à cause de la grande quantité de sang qu'elle avait perdue, mais elle se rétablit complètement.

Cette manœuvre hardie fut blâmée par un sieur Robineau, maître en chirurgie à Dourdan, qui prétendit que les hémorragies résultant de l'insertion du placenta au col de l'utérus n'entraînaient pas un danger aussi imminent que celui que redoutait Garlaud ; et il cite, à l'appui de son opinion, plusieurs exemples de femmes qui ont accouché presque sans secours, et malgré cela heureusement, après des hémorragies utérines considérables, et avec la condition de l'implantation du placenta à l'ouverture interne du col. [1]

A cela Garlaud répond [2], à mon avis victorieusement, que les observations fournies par Robineau ne prouvent pas qu'il ait eu tort, dans le cas qui lui est propre, d'annoncer et de redouter un péril prochain, péril qui a été également reconnu par un praticien prudent et justement renommé. D'ailleurs quelques terminaisons heureuses ne peuvent faire règle générale et imposer au médecin une conduite que les circonstances lui démontrent être dangereuses, s'il veut s'en rapporter aux seules forces de la nature. Garlaud s'appuie pour justifier la

1. *Journal de médecine, chirurgie et pharmacie*, 1784, tome LXI, page 511.
2. Idem, 1785, tome LXIV, page 83.

détermination qu'il a prise sur l'avis de Levret, qui dit : « Il ne faut jamais balancer en pareille occurrence, mais agir » avec célérité dans le cas du placenta attaché sur l'orifice de » la matrice, toutes les fois que la perte deviendra menaçante. » Par conséquent, on ne doit pas par faible raison que la » femme n'est pas tout à fait à terme être retenu de procéder » à l'accouchement sans trop tarder, si on ne veut pas s'ex- » poser volontairement à encourir le blâme de l'avoir laissé » périr sans secours de même que son enfant. »[1]

Garlaud était au nombre des médecins et chirurgiens qui suivirent en 1761 le cours de la maîtresse-accoucheuse du Coudray. Le 21 juin 1769, il pria la chambre du conseil de lui permettre d'emporter la boîte laissée par cette dame pour servir à son étude particulière et à l'instruction des sages-femmes qui suivraient ses leçons. Il eut pour principale élève sa servante, dont il fit une bonne accoucheuse, et qui, sous le nom de Reine Garlaud, a eu, après le décès de son maître, une grande vogue à Autun.[2]

Vers le milieu du dix-huitième siècle, deux chirurgiens qui étaient généralement estimés, mais sur lesquels on trouve très peu de renseignements, les sieurs Jean Audivert et Dufraigne, pratiquaient à Autun.

Etienne Audivert, dont on trouve le nom dans les actes de réception en 1749[3], fut sans doute le père de Jean. Celui-ci, né à Autun, fut choisi en 1787 pour représenter le corps des chirurgiens et apothicaires dans les assemblées des habitants pour délibérer sur les affaires de la commune ; et le 30 août 1792, il délivra au sieur Nicolas Tourtain, ancien receveur, un certificat constatant qu'il ne pouvait sortir de sa chambre à raison d'un rhumatisme dont il était atteint à la tête et aux jambes. Sur cette attestation, M. Jovet fut chargé de se rendre avec

1. *L'art des accouchements*, de Levret, 3e édit., in-8o, page 374.
2. Registres des délibérations, vol. 68.
3. Idem, vol. 64, fol. 99.

le secrétaire greffier chez le sieur Tourtain pour recevoir de lui le serment civique exigé des fonctionnaires à cette époque. [1]

Jean Audivert mourut probablement avant la fin du siècle, car il n'est plus question de lui et je ne me rappelle pas en avoir jamais entendu parler aux médecins qui pratiquaient à Autun à cette époque, notamment les docteurs Thevenot et Grognot, avec lesquels j'ai été particulièrement lié.

Le chirurgien Simon-Joseph Dufraigne n'a fait qu'un court séjour à Autun, qu'il a quitté pour aller demeurer à Saint-Léger-sous-Beuvray, où il est mort au commencement du dix-neuvième siècle.

Claude-Bernard-Edme Guyton était le troisième fils d'Antoine Guyton-Duvernay et le frère de Laurent-Jean-Marie Guyton. Une vocation de famille l'entraînait vers la médecine ; il fit ses études à Reims, et y fut reçu successivement licencié et docteur en 1768.

Dans sa thèse pour la licence, il traita la question suivante : *An in febribus malignis, post venæ sectionem, cito citius emeticum.*

Il la résolut affirmativement en se fondant sur les considérations suivantes :

1° Que les fièvres malignes sont le plus souvent causées par des miasmes qui, étant absorbés, passent dans la circulation, altèrent profondément la composition du sang et rendent dans certains cas la saignée indispensable ; mais il la veut modérée, et seulement lorsque l'irritation domine.

2° Que les fièvres malignes s'accompagnant toujours de saburres de très mauvaise nature qui surchargent l'estomac, il est sage de faire suivre la saignée de l'administration d'un émétique, non-seulement parce qu'on débarrasse les premières voies en favorisant les évacuations par haut et par bas, mais encore parce que les secousses qu'il détermine raniment la

1. Registres des délibérations, année 1792, page 128.

circulation, diminuent la chaleur fébrile, provoquent la transpiration, réveillent le ton des organes et ramènent le calme dans le système nerveux.

La thèse pour le doctorat avait pour objet de prouver que le médecin qui a le désir d'exceller dans son art doit connaître à fond les cinq branches qui font la base de la médecine, savoir :

1° La physiologie, qui est la science des phénomènes de la vie en général, nous donne la connaissance des actions propres à chaque partie du corps, et spécifie celle de chaque organe en particulier ;

2° La pathologie, qui nous enseigne les modifications que le corps subit dans l'état de maladie ;

3° La séméiotique, qui nous présente la réunion des symptômes qui caractérisent chaque maladie, et éclaire notre diagnostic ;

4° L'hygiène, qui nous indique par le régime le moyen de maintenir la santé et de prolonger la vie ;

5° Enfin, la thérapeutique, qui nous fournit les moyens de faire cesser les désordres provoqués par la maladie et de rétablir la santé plus ou moins profondément altérée.

Telles sont les branches de la science qui doivent faire les principales bases de l'éducation du médecin. Malheureusement tous ne pensent pas ainsi, car comme il le met en quelque sorte pour épigraphe : « MULTI NOMINE MEDICI ; RE AUTEM ET OPERE PERPAUCI. » [1]

Après sa réception, Bernard Guyton habita Sainte-Menehould jusqu'en 1770. Il s'établit ensuite à Chaumont, et ne le quitta qu'en 1780, qu'il vint se fixer à Autun. Présenté par son frère, il fut admis au nombre des médecins de la ville le 30 mars 1780. Son diplôme est signé : Raussin, professeur de l'école, et Le Camus. [2]

1. Ces thèses ont été imprimées par J.-B. Jeunehomme, imprimeur du roi et de la faculté de médecine de Reims.

2. Registres des délibérations, vol. 74.

La charge de médecin du roi étant devenue vacante à la fin de décembre 1787 par la mort de son frère aîné, il en fut pourvu, et ses lettres ont été enregistrées à l'Hôtel de ville le 9 mai 1788 [1]. Il en remplit les fonctions jusqu'au moment où la Révolution vint supprimer toutes les charges. A cette même époque il avait été nommé médecin adjoint de l'hôpital.

Il adressa plusieurs mémoires à la Société royale de Médecine de Paris, dont l'un intitulé : *Topographie historique et médicale de la ville d'Autun*, lui valut le titre de membre correspondant : il lui fut conféré dans la séance du 18 mai 1790 [2]. Ce même mémoire fut couronné plus tard après quelques corrections, et il obtint le second des trois prix, de la valeur d'un jeton d'or, qui furent accordés dans la séance publique du 15 mars 1791.

Il contient la description intéressante d'une pleuro-péripneumonie bilieuse qui régna épidémiquement à Autun depuis 1782 jusqu'en 1786.

Cette maladie, qui attaquait surtout les habitants les plus pauvres, exigeait au début l'emploi de deux ou trois saignées chez les jeunes gens vigoureux et d'un tempérament sanguin. Une ou deux au plus suffisaient chez les personnes âgées de cinquante à soixante ans, et au-dessus de cet âge il était fort rare qu'une seule fût nécessaire. Chez ces derniers, la fluxion de poitrine, au lieu d'avoir le caractère inflammatoire, était de nature pituiteuse et réclamait l'administration prompte des vomitifs, des vésicatoires et des expectorants toniques et cordiaux.

Après l'indication de ce traitement, Bernard Guyton fait la remarque qu'il n'y avait guère plus de vingt ans que, dans les maladies fébriles et inflammatoires, on faisait hardiment six, huit et dix saignées. Il est bien éloigné de proposer pour modèle

1. Registres des délibérations, vol. 77.

2. *Histoire de la Société royale de Médecine;* Paris, Barois, 1790, in-4°, p. 16. — *Journal de médecine*, etc .. Paris, chez Roullebois, tome LXVII, page 181.

une semblable médication ; mais il croit devoir faire l'observation qu'on est tombé dans un défaut absolument contraire.

Cette maladie a été particulièrement funeste aux femmes enceintes et en couches, et à celles qui allaitaient leurs enfants. Elle a sévi en même temps à Chalon-sur-Saône avec une grande violence. M. Soucelyer de la Tour, dans un ouvrage imprimé à Dijon, chez Capel, en 1784, et intitulé : *L'ami de la nature*, dit qu'elle a fait périr dans l'espace de six mois cinq cents personnes, non compris les enfants.

Indépendamment de cet ouvrage, dont la décision de la Société royale de Médecine fait suffisamment l'éloge, Guyton a laissé plusieurs mémoires manuscrits que je vais indiquer par ordre de date.

1° *La topographie historique et médicale de Toulon-sur-Arroux, rédigée de concert avec M. Bonnot, chirurgien de Toulon.* [1]

Après avoir décrit la situation de Toulon, parlé de son antiquité, constatée par des titres de 876, de sa population qui, à la fin du dix-huitième siècle, n'était que de trois mille habitants, de son église, de son hôpital, des prérogatives de la ville, de ses anciennes familles et des hommes illustres dont elle a été le berceau, des productions ordinaires du pays, du caractère et des mœurs des habitants, les auteurs font sentir combien il serait avantageux pour les villes de Toulon et d'Autun que l'Arroux fût rendu navigable, et quel lustre la réalisation de ce projet leur donnerait par l'augmentation de leur commerce et de leur population.

Passant ensuite à la partie médicale, ils établissent que les maladies dominantes à Toulon sont les péripneumonies inflammatoires et catarrhales, les fièvres putrides et malignes, la phthisie pulmonaire, les esquinancies de toute nature, les catarrhes, les hydropisies, les affections rhumatismales et les

1. Ce mémoire a été inséré en abrégé, sous le nom de M. Bonnot, dans le *Journal de médecine, chirurgie*, etc., de 1787, t. LXXII, p. 387.

engorgements des viscères abdominaux. Ils ajoutent que les parotides abcédées sont souvent la suite des fièvres malignes, et que les esquinancies graves se terminent fréquemment par la gangrène.

Ils reconnaissent pour causes principales de ces maladies la situation de la ville, bornée à l'ouest par des montagnes et des bois, de telle sorte que les brouillards qui s'élèvent de l'Arroux y séjournent et l'enveloppent une grande partie de l'année ; les maisons y sont aussi généralement humides, froides et mal aérées ; enfin, l'eau y est crue, pesante, très fraîche, et chargée de principes calcaires. C'est à cette dernière cause qu'ils attribuent l'existence d'un assez grand nombre de scrofuleux et de goitreux dans le pays.

2° Plusieurs observations sur les différentes affections qui frappent les femmes enceintes et les nouvelles accouchées, observations intéressantes par elles-mêmes, mais qui ne donnent lieu à aucune remarque nouvelle.

3° *La topographie médicale d'Antully* [1]. Après être entré dans de longs détails sur la position topographique d'Antully, sur la nature du sol, sur la manière dont on y cultive la terre, sur ses produits, sur le nombre des animaux qu'on y élève et qui sont destinés, soit au labourage, soit à être livrés au boucher, il aborde les questions véritablement médicales de l'influence qu'exercent sur la santé des habitants le climat, leur régime et leurs habitudes.

4° Un mémoire concernant l'établissement de la fonderie royale du Creusot [2]. Ce mémoire est précieux, non-seulement parce qu'il a été écrit à l'époque même de la fondation de cette usine, qu'il fait connaître son origine, tous les obstacles qu'il

1. « *Topographie médicale d'Antully, qui contient la manière de cultiver les terres de ce païs de l'Autunois et la réponse aux questions relatives à l'agriculture proposées par M. l'abbé Tessier, à Rambouillet, travail exécuté d'après les notes que m'ont communiquées M. Leblond, procureur d'Autun, et M. Gaudry, fermier d'Antully.* »

2. « *Description topographique du Creuzot, chef-lieu de l'établissement royal.* »

a fallu surmonter dans le principe pour créer la fonderie de canons et la cristallerie; mais encore parce qu'il est le seul document que nous possédions sur cet établissement; tous ceux qui l'ont vu naître n'existent plus depuis longtemps, et aucun de ceux qui y ont été attachés plus tard ne s'est occupé d'enregistrer les différentes phases par lesquelles il a dû passer pour atteindre le degré de splendeur auquel il est arrivé sous l'administration de MM. Schneider.

Ce mémoire a donc une véritable importance à mes yeux, et je crois que la Société Éduenne en a porté le même jugement que moi, lorsque M. Harold de Fontenay en a fait lecture dans la séance publique du 3 septembre 1863.

Je regarde comme inutile d'en faire l'analyse, puisque ce mémoire est désormais connu; je ne parlerai que du précis médical, ajouté à la partie historique, qui rentre plus particulièrement dans mon sujet.

Parmi les maladies qui règnent habituellement au Creusot, les unes sont particulières aux mineurs et à ceux qui travaillent à la fonderie; les autres ne se montrent que chez les verriers; il est une troisième série qui frappe également les deux classes d'ouvriers.

Les maladies propres aux premiers sont l'asphyxie, causée par les vapeurs méphitiques, l'enflure des membres inférieurs, et toutes les affections qui sont du ressort de la chirurgie, comme fractures, luxations, contusions et plaies de toute espèce.

Les verriers sont principalement sujets aux brûlures, à la dyspnée, au vertige, et surtout à l'inflammation chronique des yeux qui conduit parfois à la cécité.

Les maladies communes aux deux classes sont les différentes espèces de péripneumonie, l'esquinancie inflammatoire, les érysipèles à la tête, les fièvres intermittentes, parmi lesquelles domine la fièvre tierce, qui est en quelque sorte permanente au Creusot, et les maladies de la peau.

Les causes qui font naître et entretiennent ces diverses affections sont les travaux excessifs des ouvriers, leur peu de

sobriété, l'usage d'aliments de mauvaise nature, la mauvaise qualité des eaux qu'ils boivent, le manque de salubrité des maisons nouvellement bâties et occupées avant d'être assainies, la malpropreté de leurs lits, de leur linge et de leurs vêtements, et en outre l'habitude de coucher plusieurs ensemble qui favorise la transmission des maladies cutanées et les rend presque générales.

5° *Un mémoire relatif à l'art des accouchements, envoyé à messieurs de la Société royale de Médecine, le* 6 *juin* 1787. Il a pour but de déterminer quelle conduite doit adopter l'accoucheur lorsque la femme enceinte est frappée avant terme d'une maladie aiguë grave, ou d'une affection chronique qui l'a beaucoup affaiblie, et ne permet pas d'espérer que la délivrance ait lieu par les seules forces de la nature. Il conseille dans ce cas, en s'appuyant sur la pratique du médecin accoucheur Garlaud, de solliciter par une douce manœuvre la dilatation de l'orifice de la matrice, et de terminer promptement l'accouchement prématuré; mais, peu confiant dans ses lumières, il prend le parti de consulter sur ce point de doctrine les trois accoucheurs les plus renommés de Paris. Les réponses de MM. Duchesnoy, Alphonse Le Roy et Petit sont absolument identiques, et tous trois décident qu'en pareil cas il est indispensable de provoquer l'accouchement, et qu'en agissant ainsi on peut espérer d'obtenir quelquefois l'enfant vivant, et de retirer souvent la mère des bras de la mort.

6° *Constitution atmosphérique et médicale des années* 1788, 1789 *et des trois premiers mois de l'année* 1790.

Je n'extrairai de ce mémoire que les conclusions suivantes qui me semblent offrir un certain intérêt : Il résulte de la comparaison des hivers de ces trois années, que celui de 1787 à 1788 a été très doux en Bourgogne, au point que la gelée s'est à peine fait sentir dans l'intérieur des maisons; que le thermomètre n'est pas descendu plus bas que neuf degrés au-dessous de zéro (Réaumur) dans l'hiver de 1789 à 1790; tandis que l'hiver de 1788 à 1789 a été excessivement rigoureux. En effet,

le mercure s'est abaissé, le 31 décembre, à dix heures du soir. à dix-huit degrés au-dessous de zéro, le thermomètre étant exposé au nord et en plein air.

La rigueur du froid a été entretenue par le plus ou moins de temps que la neige a séjourné sur terre. Ainsi, dans l'hiver de 1787 à 1788, il n'y a eu à Autun que douze jours de gelée et vingt jours de neige. Celui de 1789 à 1790 a compté douze jours de neige et soixante jours de gelée peu forte. Dans l'hiver de 1788 à 1789, au contraire, on a eu de la neige pendant soixante-quatorze jours et quatre-vingt-neuf jours de forte gelée.

7° *Un Mémoire relatif à une fièvre rémittente, maligne, épidémique*, envoyé à la Société de Médecine en sollicitant son avis sur la méthode curative à suivre.

Cette fièvre se présentait au début avec le type de fièvre rémittente double-tierce, de nature inflammatoire ou bilieuse, suivant le tempérament des sujets. Elle parvenait assez souvent au vingt-unième jour sans prendre un caractère fâcheux. Arrivée à cette époque, elle suivait parfois une marche décroissante, mais le plus ordinairement on voyait se développer des symptômes formidables, et la maladie, loin de se terminer, revêtait la forme de fièvre rémittente, soporeuse, maligne. Alors elle se compliquait d'une tuméfaction considérable aux amygdales, avec difficulté de la déglutition et engorgement des glandes parotide et maxillaire. Peu de jours après survenaient des aphthes sur la langue et à la voûte du palais, un hoquet fatigant; une pseudo-membrane garnissait l'intérieur des joues, couvrait les gencives, et la gangrène devenait imminente. La mort était précédée tantôt d'un délire violent et tantôt d'un sommeil léthargique, précurseur d'une courte agonie.

La saignée générale ou locale était utile au début de la maladie chez les sujets jeunes et vigoureux; mais dès que les signes d'une atonie générale se déclaraient, il fallait avoir recours aux toniques, aux gargarismes astringents et surtout aux préparations de quinquina et de camphre quand la fièvre devenait franchement périodique.

Ce traitement a été approuvé par la Société royale de Médecine dans une lettre datée du Louvre le 16 septembre 1788, et signée Coquereau, Doublet et Vicq d'Azyr.

Bernard Guyton fut, comme on le voit, un habile médecin et un infatigable travailleur. Il est mort le 4 mars 1803.

A l'époque de la mort de Laurent-Jean-Marie Guyton, débutait un jeune médecin d'un mérite non contesté. Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet, fils de Jean-Baptiste Guillemardet, chirurgien à Couches, était doué d'un beau physique, possédait une grande facilité d'élocution et avait reçu une éducation distinguée.

Reçu docteur en médecine à Montpellier le 16 avril 1785, il fut présenté par André François père et reçu au nombre des médecins d'Autun le 6 décembre 1787. Son diplôme est signé par François de la Mure, en l'absence de Barthez, et Vincent, secrétaire [1]. Il épousa, le 22 janvier 1788, Mlle Lazarette Lamare.

Le 1er décembre 1790, M. de la Thoison, membre de la commission administrative de l'hospice, lui annonça qu'il avait été nommé médecin par quartier de l'hôpital, conjointement avec le docteur Thevenot. On le priait de se joindre à cet honorable confrère pour rédiger un règlement à adopter dans cet établissement, dans l'espoir d'atteindre le double but de soulager le plus promptement possible les malades, tout en apportant une grande économie dans les dépenses, économie commandée par le peu de revenus de l'hospice.

En se rendant au vœu de la commission, Guillemardet fit de suite les démarches nécessaires pour se procurer une copie exacte du règlement adopté à l'Hôtel-Dieu de Paris, et basé sur une longue expérience et une stricte économie. En attendant, il donna une entière approbation aux mesures prises dans cette intention par le docteur Thevenot.

Guillemardet eût certainement acquis une grande réputation

1. Registres des délibérations, vol. 76.

comme médecin, s'il eût été moins ambitieux ; mais, convaincu que la révolution de 89 lui offrait l'espoir d'une carrière plus belle, il renonça à son état. Elu maire d'Autun en 1791, il fut nommé député à la Convention nationale le 16 septembre 1792[1]. Plus tard le Directoire l'envoya en Espagne avec le titre d'ambassadeur. A son retour, le premier consul le nomma préfet de la Charente-Inférieure, et il mourut en 1808, à Moulins, préfet de l'Allier.

Je terminerai la biographie des médecins et chirurgiens du dix-huitième siècle par une courte notice sur le chirurgien Michel Tripier. Je n'ai pour me guider dans ce travail que mes souvenirs et quelques documents recueillis dans les registres de l'hôpital Saint-Gabriel.

Michel Tripier est né à Ouroux en 1731. Je ne puis dire où il a étudié et obtenu le titre de maître en chirurgie. Aussitôt après sa réception, il vint habiter Autun avec sa famille, car, en 1756, âgé seulement de vingt-cinq ans, il était déjà attaché comme chirurgien à l'hospice d'Autun, et il a conservé cette place jusqu'à sa mort, arrivée au mois de mars 1812. [2]

Pendant longtemps son traitement n'a été que de cent soixante livres. Il a été porté à trois cents livres le 11 janvier 1770. [3]

Indépendamment de sa profession de chirurgien, Michel Tripier exerça aussi celle d'apothicaire. Sur la demande et sur la présentation d'Antoine Guyton, médecin du roi, et des sieurs Simon Maire et Jean-Baptiste Blochet, apothicaires, le même titre lui fut accordé le 19 novembre 1757. Cette admission a été motivée sur cette considération que les sieurs Maire et Blochet étaient les seuls apothicaires existant à cette époque à Autun. Un sieur Fillon fut également reçu le même jour, ce qui porta leur nombre à quatre. [4]

1. Registres des délibérations, année 1792, page 128.
2. Archives de l'Hospice, layette 4, liasse 5, charte 14.
3. Registres des délibérations, vol. 71.
4. Idem, vol. 67.

Michel Tripier épousa Mlle Jeanne Delisle. Il avait un frère nommé Jean-Baptiste, plus jeune que lui, qui exerça la profession d'apothicaire à Autun, et se maria avec Mlle Marie Lhomme. Il est mort au mois de septembre 1804.

Des lettres de lieutenant en la communauté des maîtres en chirurgie d'Autun furent accordées à Michel Tripier par M. de la Martinière, premier chirurgien du roi et chef de la chirurgie du royaume. Elles sont datées de Fontainebleau, le 30 octobre 1765. Ces lettres ont été enregistrées sur le registre des chirurgiens d'Autun, le 24 mars 1766, et sur les registres de l'Hôtel de ville, le 19 juillet suivant. [1]

Tripier, en avançant en âge, fut atteint d'une surdité complète. Cette infirmité, qui l'empêchait d'entendre les cris des malheureux qu'il opérait, et une impassibilité naturelle peu commune le firent accuser d'une dureté de caractère qui n'était pas tout à fait imméritée. Cette indifférence, qui ne plaidait pas en faveur des sentiments d'humanité de l'homme, contribuait du moins au succès du chirurgien. Jamais une émotion intempestive ne fit trembler sa main, ni précipiter ou retarder mal à propos l'action de son bistouri. Opérateur expérimenté et hardi, il ne tenait pas compte de la douleur pourvu qu'il pût obtenir la guérison. Son unique préoccupation était de conserver la vie ou de rendre la santé à son malade. Tel fut Tripier, que ses clients redoutaient un peu tout en lui accordant une confiance entière.

Au commencement du dix-neuvième siècle, le grand âge et les infirmités toujours croissantes de Michel Tripier lui rendant très pénible le service journalier de l'hôpital, l'administration jugea convenable de lui adjoindre un second chirurgien. Elle choisit pour cet office, Gagnard nouvellement arrivé à Autun, et âgé de vingt-huit ans. Cette nomination date du 8 décembre 1803.

Le règlement pour le service médical de l'hospice adopté

1. *Registres des délibérations*, vol. 70.

par l'administration et homologué à deux reprises par le préfet, les 2 juin 1804 et 18 juillet 1808, était d'une sévérité excessive, et j'ai la conviction que, même dans le principe, il n'a pas été régulièrement suivi. Les visites du médecin et des deux chirurgiens devaient chaque jour se faire à la même heure. Cette heure était fixée par le médecin, et les chirurgiens devaient s'y conformer. Au médecin seul appartenait le droit de juger s'il était nécessaire ou non de faire une opération, et dans le cas où l'un ou l'autre des chirurgiens se serait permis de pratiquer une opération quelconque sans cette autorisation préalable, le médecin devait en rendre compte sur-le-champ à la commission. [1]

Ce règlement, qui établissait en faveur du médecin une suprématie blessante pour les deux chirurgiens et nuisait nécessairement aux rapports de bonne fraternité qui devait régner entre eux, était tout à fait absurde. Aussi, il n'a jamais été exécuté à la lettre, et à cette époque il n'a pas été observé plus qu'il ne l'est aujourd'hui.

Il me reste à signaler pour clore la liste des médecins et chirurgiens du dix-huitième siècle, les noms de Claude Drivot, chirurgien, marié, le 22 janvier 1770, avec Reine Parise ;

Et Claude-Marie Gautrelet, chirurgien, marié, le 26 avril 1788, avec Jacquette-Adélaïde de Faultrier. [2]

En 1787, les assemblées générales des habitants pour délibérer sur les affaires communales étaient fréquentes. Elles étaient ordinairement tumultueuses et entraînaient de graves désordres compromettant la tranquillité publique. Pour remédier à ces abus, le roi ordonna qu'à dater du 17 février 1787, ces assemblées générales ne seraient composées que du corps municipal et de trente députés choisis dans les vingt-six classes de citoyens.

1. Registres des délibérations de l'Hospice du 2 janvier 1807.
2. Hôtel de ville, Archives de l'état civil. Tables.

Les députés nommés en conséquence du règlement, pour ce qui regarde le corps médical, furent :

1° Pour les médecins : Claude-Bernard-Edme Guyton ;

2° Pour les chirurgiens et apothicaires : Jean Audivert.

Les syndics des communautés étaient alors :

1° Pour les chirurgiens : Antoine Garlaud ;

2° Pour les apothicaires : Jean-Baptiste Barruel. [1]

Le tableau de recensement des habitants de la ville d'Autun et dépendances en 1790 me procure le moyen de faire connaître le nom des médecins, chirurgiens et apothicaires qui formaient le corps médical à cette époque. [2]

Il était composé de :

1° Six médecins :

MM. Claude-Bernard-Edme Guyton, — Jean-Baptiste Dechevannes, — Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet, — François Lhomme, — André François père, — Benoît Thevenot;

2° Quatre chirurgiens :

MM. Jean Audivert, — Jean-Baptiste Taupenot, — Michel Tripier, — Antoine Garlaud :

3° Trois apothicaires :

MM. Jean-Baptiste Barruel, — Gabriel Cosseret, — Jean-Baptiste Tripier.

Le tableau met au nombre des personnes domiciliées à Autun, la veuve de Charles Personne, médecin, sur lequel je n'ai aucun renseignement.

1. *Règlement pour l'administration municipale de la ville d'Autun*, du 17 février 1787; in-4°, 16 pages; Autun, P.-P. Dejussieu.

2. *Liste générale des domiciliés de la ville d'Autun et dépendances*, in-fol., 23 pages; Autun. P.-P. Dejussieu, 1790.

NOTE

Antoine Guyton avait pour armes : *De gueules à une guitare d'or.* [1]

A la même époque vivait Claude Guyton, médecin à Nuits, lequel portait : *D'azur à deux chevrons d'or, accompagnés de trois casques de même, deux en chef, et un en pointe.* [2]

Les descendants d'Antoine Guyton ont tous porté : *D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois casques d'argent, posés deux en chef, et un en pointe* [3]; nous le voyons par les ex-libris et les cachets de la famille. Laurent-Jean-Marie Guyton avait ajouté à ses armes des supports parlants : à gauche de l'écu, un pied de *gui*; à gauche, un *thon.* [4]

Claude Masson épousa Pierrette-Geneviève Godard, fille de N... Godard et de Geneviève de Beauchamp, et mourut, le 10 août 1728, à l'âge de soixante-dix ans.

Balthazar Masson, fils du chirurgien Claude Masson et de Pierrette-Geneviève Godard, épousa, le 23 novembre 1751, Philiberte Delathoison, veuve de M. Bernard Margueron, notaire à Autun. Il mourut, en juillet 1777, âgé d'environ cinquante-huit ans, et fut inhumé, le 8 de ce mois, au cimetière Saint-Blaise.

Le chanoine Vorle de Marcenay, auteur d'un petit traité de médecine, mourut, âgé d'environ quatre-vingts ans, et fut inhumé, le 28 mars 1735, dans la chapelle Saint-Pierre de l'église Notre-Dame.

Denis Barrot, épousa, le 2 juin 1722, Rose Prieur, fille de N... Prieur et de Rose Thibaut.

Toussaint Roux, médecin du roi, maître des eaux et forêts, lieutenant général de la chancellerie, procureur-syndic de la ville, maire et prévôt royal, élu du tiers-état, était fils de Étienne-Antoine Roux et de dame Pierrette Chevalier. Il épousa, le 6 mars 1725, demoiselle Jeanne-Baptiste Blanot, fille de N... Blanot, seigneur d'Amanzey, et de demoiselle Antoinette Grangier.

Michel Bretin, fils de Jean-Baptiste Bretin, bourgeois à Micorge, et de Marie Bouffard, épousa, le 19 janvier 1768, à Cordesse, demoiselle Marie-Jacques Guillemardet, fille de Charles Guillemardet, premier échevin à Couches, et de dame Françoise Charton.

Louis-Henri-Alexandre Laligant, fils de François Laligant, marchand

1. Bibl. Nat. D'Hozier, *Armor. gén.* Bourgogne, Descr. t. II, p. 550; fig. p. 780.
2. Ibid. id. t. II, p. 87; fig. p. 181.
3. Ibid. id. t. II, p. 14; fig. p. 72.
4. *Armorial de la ville d'Autun*, par Harold de Fontenay; Autun, Dejussieu, 1868, in-8°, p. 107, art. 180.

à Mimeure, et de Françoise Lambert, épousa, le 26 juin 1758, Jeanne François, fille de Pierre François, marchand à Givry, et de Jeanne Reniaud

Antoine Budin, chirurgien, fils de Claude Budin, perruquier, et de Gabrielle Macheron, épousa, le 27 avril 1733 Simone Millerot, fille de Pierre Millerot, cordonnier, et d'Étiennette Yvrard.

Pierre Gilbert, fils de Guillaume Gilbert, musicien, et de Bénigne-Léonarde Lafouge, épousa, le 22 novembre 1734, Jeanne Patriarche, fille de François Patriarche, tailleur de pierres.

Jean-Baptiste André, marié à Nicole Desbois, morte, le 23 mai 1743, à l'âge de soixante-douze ans, eut pour fils Jean-Baptiste André, chirurgien à Épinac.

Pierre Geoffroy, fils de Me Joseph Geoffroy, notaire et procureur à la Roche-Millay, et de Catherine Mirot, épousa, le 23 novembre 1733, Françoise Labory, fille de François Labory, chirurgien à Autun, et de Jeanne Chandelier. Il mourut, âgé d'environ quarante-huit ans, et fut inhumé, le 27 mai 1750, en l'église Notre-Dame.

Philippe-François Lhomme, né le 25 février 1712, était fils de Bernard Lhomme, notaire et procureur, et d'Anne Saclier. Il épousa Étiennette-Bernarde Sautereau, fille de Gabriel Sautereau, avocat, et de Pétronille Grangier. Il mourut, âgé d'environ soixante-quatorze ans, et fut inhumé au cimetière Saint-Blaise, le 24 octobre 1786. Il eut pour fils François-Amable Lhomme, baptisé, le 7 octobre 1760, en l'église Notre-Dame.

Jean-Baptiste Mac-Mahon, fils de Patrice Mac-Mahon et de Marguerite O'Sullivan, naquit à Limerick, et fut baptisé, le 23 juin 1715, en l'église Saint-Jean-Baptiste de cette ville [1]. Il épousa, le 13 avril 1750, Charlotte Le Belin, dame d'Éguilly, fille de feu messire Jean Le Belin, seigneur d'Éguilly et de feu Anne de Morey. Charlotte Le Belin était alors veuve de messire Jean-Baptiste Lazare de Morey, chevalier, gouverneur de Vezelay. [2]

Ils eurent pour enfants :

1° Françoise-Claudine, mariée, croyons-nous, au comte d'Urre ;

2° Charles-Laure, né le 8 mai 1752 ;

3° Anne-Jacqueline, née le 18 mai 1753, chanoinesse du Chapitre noble d'Alix, mariée, le 30 août 1777, à Jean-Charles-Alexandre, marquis d'Adhémar de Monteil de Brunier, capitaine des chevau-légers du régiment royal-lorraine-cavalerie ;

4° Maurice-François, né le 13 octobre 1754, marié à Pélagie-Edme-Marie Riquet de Caraman ;

5° Guie-Marie-Théodorine, sœur jumelle du précédent ;

1. Archives du château de Sully. *Extrait de baptême* daté du 28 mars 1748.
2. Hôtel de ville d'Autun. *Reg. de l'état civil : paroisse de Sully*, 1750.

6° Pierre, né le 10 janvier 1756;

7° Antoinette, née le 5 avril 1757.

Au temps de J.-B. Mac-Mahon vivait un autre J.-B. Mac-Mahon de Leadmore, son cousin éloigné, et médecin comme lui. Issu du comté de Clare en Irlande, et baptisé le 8 décembre 1718, ce dernier arriva à Paris en 1735 et se destina d'abord à l'état ecclésiastique; son goût pour la médecine l'emporta bientôt. Reçu docteur de l'université de Reims, il fut nommé médecin de l'armée et successivement employé à l'hôpital de Neuf-Brisach et à celui de Colmar. Après avoir pris de nouveau ses grades à la faculté de Paris, il fut envoyé en Prusse, où le retinrent quelque temps l'estime du roi et la société de Voltaire. A son retour, il fut nommé médecin de l'École royale militaire de Paris, et se lia intimement avec Francklin. Il avait épousé une demoiselle Springham Clarke, née en Amérique, qu'il eut la douleur de perdre bientôt. Elle lui laissa un fils, né le 30 juillet 1770, qui entra, en 1785, dans la compagnie des cadets-gentilshommes pensionnaires à l'École Royale militaire [1]. Jean-Baptiste Mac-Mahon de Leadmore mourut à Paris, le 5 septembre 1786. [2]

Nous ignorons la descendance de cette branche. Les Mac-Mahon portent pour armes : *D'argent à trois lions léopardés l'un sur l'autre de gueules :* on les blasonne quelquefois : « armés, langués et vilenés d'azur. » [3]

Jean-Baptiste Taupenot, époux de Catherine Baré, mourut âgé de soixante et un ans et fut inhumé au cimetière de la Cathédrale, le 13 décembre 1791.

M. Guyton a classé parmi les chirurgiens d'Autun Charles Soucelyer. Nous croyons qu'il n'a jamais exercé en cette ville.

Antoine Garlaud, fils de Jean Garlaud, marchand, et de Jeanne Manière, épousa, le 14 octobre 1760, Nicole Fillion, fille de Louis Fillion, marchand, et de Marie Caillot.

Étienne Audivert, fils de Jacques Audivert, chirurgien à Jonvelle, diocèse de Besançon, et de Barbe Demandre, épousa, le 29 avril 1739, Jeanne Alaux, fille du chirurgien Arnoul Alaux et de Josèphe Macheron.

Jean Audivert, natif de Jonvelle, était fils de Jacques Audivert et de Barbe Demandre. Il épousa, le 23 septembre 1748, Jeanne Jacquois, fille de Lazare Jacquois, bourgeois à Laizy, et de Gabrielle Alaux.

Simon-Joseph Dufraigne, fils de Jacques Dufraigne, bourgeois au Jeu, et de Claudine Bouhèret, épousa, le 15 janvier 1782, Anne Françoise George, fille de Vivant George, tanneur, et d'Anne Verdereau, de Nolay.

1. Cf. Bibl. Nation. Dép. des mss. Cabinet des titres. *Dossier Mac-Mahon.*

2. L'éloge de J.-B. Mac-Mahon a paru dans le *Journal de Paris* du 17 janvier 1787, et dans le *Journal de médecine militaire*, t. VI; cahier d'octobre 1787.

3. Cf. Bibl. Nat. Cabinet des titres. *Dossier Mac-Mahon.* — Cf. aussi *Armorial de la ville d'Autun*, par Harold de Fontenay; Autun, Dejussieu, in-8°, 1868, p. 207, art. 374.

Nous connaissons de lui un ex-libris où, dans un cartouche surmonté d'une couronne de comte est un écusson chargé d'un frêne, sur le tronc duquel est écrit FRAXINUS. Au bas de ces armoiries parlantes, on lit : Ex libris Dufraigne, maitre en chirurgie, a Autun.

Outre les travaux sortis de la plume de Claude-Bernard-Edme Guyton, et cités par son neveu, ce médecin laborieux a encore laissé trois mémoires imprimés que notre confrère, M. le docteur X. Gillot, a bien voulu analyser.

M. Guyton, médecin à Sainte-Menehould, en Champagne, a publié dans le *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie, etc.*, de M. A. Roux, années 1771 et 1772, trois petits mémoires ou plutôt trois observations détaillées, qui ne manquent pas d'intérêt au point de vue médical. Médecin de la seconde moitié du dix-huitième siècle, M. Guyton appartient à l'école clinique, qui en étudiant avec soin les symptômes, la marche, les formes des maladies, en dehors des traditions doctrinales et systématiques des écoles anciennes, a imprimé un nouvel essor à la science médicale, et lui a restitué pour base l'expérience et l'observation. La pratique de chaque médecin lui fournit souvent l'occasion de rencontrer certaines affections rares ou peu connues, dont la relation offre plus ou moins d'intérêt, et peut être souvent très instructive. Au dix-huitième siècle, les recueils spéciaux étaient peu nombreux, notamment pour les sciences médicales, et cependant ce sont les écrits de cette époque qui ont fourni aux auteurs modernes les matériaux de leurs descriptions nosographiques si détaillées et si précises. Il faut donc savoir gré aux médecins comme M. Guyton, qui nous ont fait connaitre les résultats de leurs observations et de leur pratique.

Le premier mémoire de M. Guyton [1] est une lettre adressée à son père, médecin à Autun, sur *Une fièvre putride compliquée d'accidents vaporeux.* En traduisant dans la langue médicale moderne les termes aujourd'hui vieillis dans lesquels M. Guyton relate l'observation de sa malade, on a la description très nette et très complète d'une affection hystérique. Les causes, les symptômes, la boule hystérique, les accidents de suffocation, l'état léthargique, tout a été parfaitement observé, et ne laisse pas de doute dans l'esprit du lecteur sur la nature de la maladie. Le traitement a consisté en révulsifs et en antispasmodiques, et ne serait, du moins quant à ses moyens essentiels, désavoué par aucun médecin de notre époque.

Le deuxième mémoire, qui est le plus important [2], a pour titre :

1. *Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie*, de M. A. Roux, t. XXXV; janvier 1771, p. 39-48.
2. Loc. cit. t. XXXVII; septembre 1772, p. 221-236.

Mémoire concernant une épidémie à Dannevoux près Verdun, par M. Guyton, médecin à Sainte-Menehould, député pour la traiter. Il est adressé à M. Vaillant, docteur en médecine à Verdun. Dans l'hiver de 1771, une épidémie meurtrière éclata à Dannevoux, Gircourt, etc., en Champagne, à huit lieues de Sainte-Menehould. M. Guyton, envoyé par l'intendant de la province de Champagne, M. Rouillé d'Orfeuil, pour combattre le fléau, reconnut que l'épidémie avait pour cause la disette générale, la température humide et froide, etc., et regarda cette maladie comme « une » fausse péripneumonie compliquée de fièvre putride vermineuse et quel- » quefois pourprée. »

De la description de M. Guyton, il résulte en effet que c'était une épidémie de *pneumonie catarrhale adynamique*, frappant de préférence les vieillards, les femmes enceintes, les gens débilités par l'influence des causes énoncées plus haut, en s'accompagnant souvent d'une éruption de *pourpre hémorrhagique*, en rapport avec l'altération du sang consécutive à la mauvaise hygiène. L'auteur a très judicieusement saisi la valeur pronostique des principaux symptômes, et en a déduit une thérapeutique rationnelle, qui a été, du reste, pleinement ratifiée par celui auquel il demandait conseil, le docteur Vaillant, de Verdun. S'élevant avec un grand sens pratique contre l'abus, répandu de son temps, des saignées et de la diète, il pose, comme indications principales, l'usage des révulsifs cutanés, des embrocations excitantes, des toniques, du quinquina, et enfin de l'alimentation des malades ; en un mot, il applique un traitement des plus rationnels, basé sur sa propre expérience, en contradiction sur bien des points avec les usages généralement admis, mais qui fut couronné de succès, comme il nous l'apprend dans une note ajoutée à son mémoire.

La même année, M. Guyton publia encore [1] une *Observation de hernie inguinale étranglée chez une femme de soixante-six ans.* La patiente présenta les signes ordinaires et bien caractérisés de cet accident, et allait périr, faute d'avoir accepté l'intervention chirurgicale qui lui avait été proposée, quand son mari se décida à ouvrir le sac herniaire avec son rasoir, et par cette opération quelque peu osée réduisit heureusement la tumeur, au grand étonnement de M. Guyton, que la curiosité du fait engagea à le relater.

Les trois mémoires qui viennent d'être indiqués n'ont pas beaucoup d'importance, mais ils dénotent dans leur auteur un grand bons sens, un jugement sain, un esprit prudent, au-dessus des préjugés de son époque, qualités qui font, sinon le médecin savant, tout au moins le bon praticien ; et c'est, il semble, le but que paraît avoir ambitionné et atteint M. Guyton.

1. *Journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie*, de M. A. Roux, t. XXXVIII; octobre 1772, p. 450-458.

Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet, fils de Jean-Baptiste Guillemardet, maître en chirurgie à Couches, et d'Anne Brémont, épousa, le 22 janvier 1788, demoiselle Lazarette Lamare, fille de M. Claude-François Lamare, avocat, et de Denise Nardon.

Le portrait du docteur Guillemardet, peint par Goya, en costume d'ambassadeur de la République, est conservé au Musée du Louvre. C'est un don de son fils, M. Guillemardet, ancien secrétaire général du ministère des finances.

Michel Tripier, fils de Jean Tripier, marchand à Ouroux, et de Jeanne Roux, épousa, le 25 avril 1758, Jeanne Delisle, fille de Antoine Delisle, marchand, et de Françoise Machereau.

Claude-Marie Gautrelet, fils de Claude Gautrelet, marchand, et de Philiberte Hallée, épousa, le 26 avril 1788, Jacquette-Adélaïde de Faultrier, fille de Pierre-Joseph de Faultrier et de Edmée-Catherine Delachasse.

Aux noms cités par M. Guyton, nous ajouterons ceux de Pierre Missolier, chirurgien, mort à l'âge de soixante-quatorze ans, et enterré au cimetière Saint-Blaise le 11 mai 1786 ;

Et de Claude Couter, opérateur, époux de Jeanne Doridot, en 1717.

CHAPITRE CINQUIÈME

Médecins et chirurgiens du dix-neuvième siècle. — Benoît Thevenot, médecin. — Typhus régnant sur les prisonniers de guerre, en 1806. — Mémoire sur l'influence de l'air sur le corps humain. — Notice sur la vaccine. — Médecins vaccinateurs de l'arrondissement d'Autun. — Antoine Grognot, médecin. — Organisation des écoles centrales. — Discours de Grognot nommé inspecteur de l'école centrale d'Autun. — Joseph Vieillard-Baron, chirurgien. — Claude-Anne Bazin, chirurgien et pharmacien. — Blaise-Claude Clayeux, médecin. — Pierre-François Fragnière, médecin. — André François fils, médecin. — Ses longs et honorables services sous le premier empire. — Suette épidémique dans le département de l'Oise. — Fièvre jaune de Barcelone. — Traité d'hygiène manuscrit. — Notice sur la thridace et sur la caïuça. — A.-E. Tartra, médecin. — Traité de l'empoisonnement par l'acide nitrique. — Jean-Baptiste-Jacques Ballard, médecin. — Lettre sur la vaccine. — Diphthérite angineuse épidémique. — Thèse sur la chlorose. — Traduction du traité de médecine légale de Metzger. — Précis sur les eaux thermales de Bourbonne-lès-Bains. — Simon Piguot, médecin. — Cancer du sein. — Emploi des eaux minérales de Selles et de l'eau de mer. — Jean Gagnare, chirurgien. — Statistique des crimes et délits commis dans l'arrondissement d'Autun de 1811 à 1830. — Antoine Daclin, médecin. — Daclin fils, médecin. — Guy-Victor-Antoine Cosseret. — Guillaume-Dominique-Marie-Joseph Liquière, médecin. — J. Carion, médecin. — Mémoire sur la distribution de la végétation naturelle sur le sol de l'arrondissement d'Autun. — Notice sur la topographie médicale de l'arrondissement d'Autun. — Fièvres intermittentes compliquant presque toutes les maladies. — Cas remarquable de diphthérite angineuse mortelle. — Jean-Louis Berrier, médecin. — Jean-Baptiste Richardot, médecin. — Louis-Anne Olinet, médecin. — Louis-Joseph-Alexandre Valat, médecin. — Médecins cantonaux. — Conseil d'hygiène. — Dyssenterie épidémique. — Maisons insalubres. — Choléra en 1855. — Tableau du corps médical en 1865.

La régularité et la clarté de mon travail exigent que je mette au nombre des médecins du dix-neuvième siècle plusieurs de nos confrères qui, quoique nés dans la seconde moitié du dix-huitième, n'ayant été reçus docteurs qu'à une époque très rapprochée de sa fin, n'ont réellement pratiqué et par conséquent n'ont pu être convenablement jugés et appréciés que dans le cours du siècle où nous sommes. Parmi ceux

qui appartiennent à cette catégorie, les plus anciens sont les docteurs Thevenot et Grognot.

Benoît Thevenot, né à Montmort le 11 octobre 1757, fit ses premières études au séminaire d'Autun. Il se rendit ensuite à Montpellier où il suivit les cours de l'école et fut reçu docteur en médecine le 3 août 1780. Il vint s'établir à Autun, et il fut présenté le 21 septembre 1786 par le docteur Philippe-François Lhomme pour être admis au nombre des médecins d'Autun, conformément aux prescriptions de l'édit de Louis XIV. Ses lettres sont signées de Paul-Joseph Barthez, chancelier, et de Vincent, secrétaire. [1]

Nommé médecin de l'hospice, en 1790, à l'âge de trente-trois ans, il en remplit gratuitement les fonctions jusqu'en 1792, qu'il fut appelé à Dijon en qualité de médecin des hôpitaux militaires. En 1793, il reçut du gouvernement l'ordre de se rendre à l'armée de la Rochelle avec le titre de médecin ordinaire.

Avant d'accepter cette place, il voulut consulter le conseil général de la commune, soumettant sa décision à la volonté de ses concitoyens.

Le Conseil général assemblé le 26 mai 1793 : « A engagé, » à l'unanimité, le citoyen Thevenot, qui réunit aux talents » de son état le plus grand zèle et le plus grand désintéres- » sement pour soulager non-seulement les malades de l'hô- » pital, mais encore les pauvres malades de la ville et des » faubourgs, à ne point abandonner Autun où il demeure » depuis douze ans et à continuer à donner ses soins, ainsi » qu'il a fait jusqu'à présent, à l'humanité souffrante qui les » réclame journellement. » [2]

En conséquence, Thevenot n'accepta pas cette commission,

1. Registres des délibérations de l'hôtel de ville, vol. 76.
2. Registres des délibérations de la commune d'Autun; année 1793, p. 120.

et au commencement de 1795 il rentra à Autun qu'il n'a plus quitté. Devenu de nouveau médecin de l'hospice, le 15 avril 1796, il traita gratuitement ses malades avec le concours des docteurs Grognot et Clayeux, et des chirurgiens Tripier aîné et Baron [1]. Il ne reçut de traitement qu'en 1802. A cette époque, une modique rétribution de 300 francs fut affectée à cette place qu'il a conservée jusqu'en 1839 [2]. Il a eu pour successeur le docteur Lagoutte.

Thevenot fut un médecin des plus distingués. Il possédait trois qualités qu'on trouve rarement réunies: un jugement sain, un tact médical exquis et une sûreté de diagnostic et de pronostic peu commune. Presque toujours l'événement venait confirmer l'opinion qu'il avait émise. Observateur aussi éclairé que prudent, il étudiait avec soin une maladie à son origine, se bornant à l'expectation tant qu'elle restait obscure, et ne recourait à aucune médication active que lorsque son caractère insidieux et sa tendance vers une terminaison fâcheuse lui étaient parfaitement démontrés. Aucun médecin n'a été plus économe de remèdes que lui; mais aussi, dans les cas pressants, personne ne s'est servi des moyens héroïques que la pharmacie met à notre disposition avec plus d'à-propos et de bonheur que lui. Placé sur un plus vaste théâtre qu'Autun, il eût acquis, j'en suis convaincu, une réputation brillante et méritée.

Thevenot n'était point naturellement prévenant et affable; mais je puis dire à sa louange qu'il fut toujours bon pour ses jeunes confrères, qu'il ne leur refusa jamais ses conseils et son appui, et qu'il mit toujours à leur disposition le secours de sa longue expérience. Il a été médecin de l'hôpital Saint-Gabriel pendant plus de quarante ans, et il est mort le 13 décembre 1842, âgé d'un peu plus de quatre-vingt-cinq ans.

Il est à regretter qu'il n'ait laissé aucun document sur l'in-

1. Registre du 16 mars 1796 au 10 octobre 1797, p. 10.
2. V. le journal *l'Éduen*, nº du 22 janvier 1843.

vasion, la marche et les symptômes propres au typhus qui a affligé Autun pendant les six premiers mois de 1806. La ville était alors occupée par un grand nombre de prisonniers de guerre russes et autrichiens. L'hôpital étant encombré de malades, on avait établi une succursale dans la chapelle du petit Séminaire. Du 1er janvier au 1er juin, il est mort trois cent cinquante-cinq de ces prisonniers, quarante-trois militaires français, et presque tous les habitants qui ont communiqué avec eux ont été atteints de la maladie, tant la contagion était active. Plusieurs en ont été victimes, parmi lesquels je citerai Mgr de Fontanges, archevêque-évêque d'Autun, la supérieure de l'hospice et le pharmacien Lambert. Le docteur Thevenot, qui visitait régulièrement les malades, ne put échapper au fléau, mais il eut le bonheur de guérir. Toutes les personnes qui furent traitées isolément ne communiquèrent pas la maladie à celles qui les servaient.

L'empereur Napoléon envoya le baron Desgenettes pour étudier le typhus régnant à Autun, et sur le rapport que fit au ministre de l'intérieur ce célèbre médecin, le préfet de Saône-et-Loire, M. Roujoux, eut ordre d'adresser à Thevenot une lettre de félicitation. Cette lettre, en date du 14 février 1806, est conçue en ces termes :

« J'ai déjà rendu compte, Monsieur, à Son Excellence le » ministre de l'intérieur, du zèle que vous avez manifesté » dans le cours de l'épidémie qui a ravagé votre ville, et qui » ne se ralentit pas dans les soins que vous donnez aux hôpi- » taux militaires. Le rapport que me fait M. Desgenettes des » bons services que vous ne cessez de rendre, me presse d'an- » ticiper sur les ordres de Son Excellence, et c'est un besoin » pour moi de vous exprimer, avec la reconnaissance publique, » le sentiment de mon estime particulière. Ce témoignage de » satisfaction est un bien faible encouragement auprès du » motif qui anime votre dévouement, mais il vous prouvera » du moins que les services rendus à l'humanité sont appré-

» ciés et n'échappent pas à l'attention vigilante du gouver-
» nement.

» Recevez, etc.

» Signé : ROUJOUX. »[1]

Le docteur Thevenot a lu à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Autun, dont il était membre, les 10 avril et 18 mai 1802, un mémoire dans lequel il traite de l'influence de l'air sur le corps humain en général, et notamment sur les différentes maladies auxquelles il dispose plus particulièrement les habitants de la ville et de l'arrondissement d'Autun.

N'ayant pu me procurer ce mémoire, je me contenterai d'en citer l'analyse très incomplète qui en fut faite par la personne chargée de la rédaction des procès-verbaux des séances.

Après avoir parlé de la composition de l'air qui nous environne, de ses qualités physiques et chimiques, Thevenot s'occupe de la diversité des vents et de la raison de leur action opposée sur l'économie animale. Son texte est partout accompagné de citations des plus illustres auteurs. Après avoir examiné les différents degrés de salubrité des positions topographiques, il fait remarquer que celle d'Autun tient le second rang parmi les plus saines et en réunit presque tous les avantages.

L'auteur passe ensuite en revue les diverses affections morbides qui suivent d'une façon assez constante le cours des saisons. Il désigne la nature des humeurs qui dominent à chaque époque de l'année, et, suivant l'exemple d'Hippocrate, il spécifie le mode et le genre de gravité des crises ou terminaisons.

Thevenot établit cinq classes distinctes de combinaisons qui peuvent modifier la composition de l'air de manière à le rendre insalubre et pernicieux. La première et la plus dangereuse est due à l'adjonction de miasmes pestilentiels. Les émanations

1. V. le journal *l'Éduen*, n° du 22 janvier 1843.

des marais et la décomposition des substances animales forment la seconde et la troisième classe. La quatrième reconnaît pour cause l'accumulation d'un grand nombre de personnes dans un local peu vaste et mal aéré, qui corrompt l'air et le rend irrespirable. La cinquième appartient aux miasmes contagieux qui s'exhalent du corps des individus atteints de maladies éruptives.

Cette communication n'était qu'un extrait d'un ouvrage plus étendu dont Thevenot rassemblait depuis longtemps les matériaux et qu'il a négligé de publier.

Il n'a fait imprimer pendant sa longue carrière médicale, à ma connaissance du moins, qu'une notice sur la vaccine. Il était alors président du comité central établi à Autun, et le docteur Ballard en était secrétaire. Cette notice, contenant un extrait de l'histoire de la vaccine [1], indiquant la manière de l'inoculer et décrivant les symptômes et la marche du vrai bouton vaccin, était adressée à MM. les curés, maires, desservants, chirurgiens, instituteurs de l'arrondissement, qui n'avaient pas été à même de suivre les progrès et les étonnants succès de cette découverte. Cette instruction a un grand rapport avec celle que le docteur Ballard avait publiée en 1801, comme on le verra plus tard ; mais elle renferme une assertion que je dois rectifier.

A cette époque, on était convaincu qu'on ne courait pas le risque d'inoculer avec le vaccin les maladies constitutionnelles auxquelles pouvaient être sujets les individus sur lesquels on le prenait. Aujourd'hui il est démontré que ce privilége n'existe pas et que, notamment, la maladie la plus terrible de toutes, la syphilis a été communiquée par du vaccin pris sur des enfants qui s'en trouvaient atteints. Les dernières observations du docteur Diday, de Lyon, ne laissent plus aucun doute à cet égard.

1. *Instruction sur la vaccine*; Autun, P.-P. Dejussieu, 1804, in-8°.

Les administrateurs de l'hospice avaient offert la salle de leurs délibérations au conseil de vaccine pour y tenir ses séances; cette décision fut prise le 14 mai 1804; les membres qui le composaient déployèrent un zèle extraordinaire, et on peut dire sans exagération que presque tous les enfants de l'arrondissement d'Autun furent non-seulement vaccinés, mais scrupuleusement examinés pour s'assurer si le vaccin avait réussi de manière à les mettre à l'abri de l'invasion de la petite vérole.

Je juge convenable de donner ici les noms des médecins, chirurgiens et officiers de santé vaccinateurs de l'arrondissement d'Autun, membres ou correspondants du comité; ce sont :

A AUTUN.

MM. Thevenot, médecin;
Tripier aîné, chirurgien;
Ballard, médecin;
Gagnare, chirurgien;
Fragnière, médecin;
Pignot, médecin;
Bazin, officier de santé.

A BLANZY.

Michon, officier de santé.

A COUCHES.

Martin, médecin;
Bertrand, officier de santé.

AU CREUSOT.

Derain, officier de santé.

A ISSY-L'ÉVÊQUE.

Picard, médecin.

A LUCENAY.

Laurent, officier de santé.

A MONTCENIS

Suchet, chirurgien.

A ROUSSILLON.

MM. Bardeau, officier de santé.

A SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY.

Dufraigne, chirurgien;
Dorel, chirurgien.

A SULLY.

Piotet, officier de santé.

A SAINT-DIDIER.

Dubosc, chirurgien.

De tous ces honorables confrères pas un seul n'est vivant aujourd'hui (1864).

Je n'ai été que strictement véridique en détaillant les éminentes qualités qui distinguèrent le docteur Thevenot; cependant on pouvait lui reprocher quelques défauts. Il était souvent brusque et avait le caractère ombrageux. Il exigeait de ses confrères plus jeunes que lui une déférence due, et j'ajouterai bien méritée à son âge, à sa longue expérience et à un jugement médical parfait; mais jamais l'ardeur de la discussion ne lui a fait repousser systématiquement un bon avis venant de leur part, et ne l'a rendu injuste à leur égard.

Le docteur Grognot a exercé la médecine à Autun en même temps que Thevenot. Aussi longtemps que ces deux habiles praticiens ont été jeunes et qu'ils ont pu supporter les fatigues inséparables de leur état, ils ont joui de la confiance générale et se sont partagé la plus riche et la plus nombreuse clientèle de notre ville.

Antoine Grognot est né en 1760 à Charny-en-Auxois (Côte-d'Or). Quoique étranger, nous l'avons toujours regardé comme Autunois, parce qu'il est venu s'établir à Autun à l'âge de vingt-sept ans, qu'il s'y est marié et y a constamment résidé depuis 1788 jusqu'à la fin de 1840, époque de sa mort.

Son père ayant une nombreuse famille et peu de fortune [1] ne négligea néanmoins rien pour lui procurer une bonne et solide éducation. Reconnaissant en lui un grand désir de s'instruire et une capacité rare à son âge, il l'envoya à dix-sept ans à l'école de Montpellier, qui comptait alors au nombre de ses professeurs Barthez, Fouquet, Gonan, Grimaud, etc. Après quatre années d'études assidues, il fut reçu docteur en médecine le 3 mars 1788, à peine âgé de vingt-un ans. Son diplôme est signé de Gaspard Jean-René et de Vincent, secrétaire.

De retour dans sa famille, il y séjourna peu, et il partit pour Lyon où il fit la connaissance d'un des médecins les plus en vogue à cette époque. Celui-ci trouvant en Grognot de l'instruction, des connaissances étendues en médecine et l'intention bien prononcée de se livrer entièrement à la pratique de son état, le prit en affection et le présenta à ses clients comme possédant toute sa confiance. Il l'envoya souvent le remplacer auprès des malades, que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas de visiter aussi fréquemment que leur position l'exigeait. [2]

Ce patronage qui dura deux années offrait à Grognot la garantie certaine d'un avenir heureux, lorsqu'il fut rappelé à Charny par la mort de son père ; ses relations avec son protecteur furent interrompues, et il se décida à se rendre à Dijon où le docteur Chaussier l'honora de son amitié, et plus tard, lorsqu'il fut appelé à Paris comme professeur, le fit nommer membre correspondant de l'Académie de médecine.

Il ne resta que peu de temps à Dijon. Ayant appris qu'il y avait peu de médecins à Autun, et qu'un praticien instruit

1. Je dois ces renseignements à l'obligeance de son fils aîné, naturaliste distingué, qui a fait imprimer, en 1863, chez Dejussieu à Autun, deux ouvrages, l'un sur les *Plantes cryptogames cellulaires du département de Saône-et-Loire*, et l'autre sur les *Mollusques testacés* ; in-8°.

2. Ce fut dans une de ces circonstances qu'il eut le chagrin de voir mourir le célèbre Thomas, auteur de la *Pétréide*, qui avait été passer quelque temps dans une maison de campagne appartenant à Mgr l'archevêque de Lyon (de Montazet) auparavant évêque d'Autun.

y aurait de grandes chances de succès, il se décida à y venir. Bientôt après son arrivée il épousa la fille de M. Godillot, avocat du roi, et il y fixa définitivement son séjour.

C'est le dernier médecin qui ait été reçu au nombre des médecins d'Autun, en se conformant aux exigences que j'ai notées plusieurs fois. Son admission date du 29 mars 1790, et le décret de l'Assemblée constituante qui supprime toutes les corporations est du 13 février 1791.

Grognot fut présenté par les docteurs Jean-Baptiste Dechevannes, Claude-Bernard-Edme Guyton, médecin du roi, et Ferdinand-Pierre-Marie Guillemardet.

Lorsque le gouvernement décréta l'institution des écoles centrales, il fut nommé inspecteur de celle d'Autun, et il présida à son installation. A cette occasion, il fit un discours qui n'a pas été imprimé, à mon grand étonnement; car non-seulement il portait le cachet forcé de l'époque, mais encore il était parfaitement écrit.

Après avoir mis en parallèle le gouvernement monarchique et le gouvernement républicain, tout à fait à l'avantage du dernier, il passe en revue les différentes branches des connaissances humaines qui devaient être enseignées dans ces écoles, et il en démontre la grande utilité.

L'étude des langues anciennes grecque et latine lui semble indispensable. « C'est là, dit-il, où l'on peut puiser les trésors » de la belle littérature, de la saine philosophie, et cueillir » cette fleur de bon goût qui pare les ouvrages de nos écri- » vains les plus délicats et les plus célèbres; qui prête des » charmes à l'érudition et sème d'agréments les matières les » plus sèches et les plus sévères. » Il indique encore un autre motif puissant d'en faire la base de l'éducation publique : c'est que la lecture des auteurs grecs et romains ne peut inculquer aux jeunes gens que les grands principes de la liberté.

L'histoire naturelle et le dessin sont deux autres parties de la science qu'il veut qu'on cultive avec soin. Il en énumère

tous les avantages. L'étude de la première est plutôt une récréation qu'une occupation fatigante, et celle de la seconde est la base d'un grand nombre de professions qui concourent à l'agrément et aux jouissances de la société.

Les mathématiques sont d'une utilité si bien reconnue de tout le monde qu'il serait superflu d'en parler.

La physique et la chimie sont dans le même cas. Les ressources infinies qu'elles fournissent à la médecine et aux manufactures de toute espèce sont trop connues pour qu'il soit besoin d'en tracer le tableau.

La grammaire générale, qui apprend à parler d'une manière pure, précise et lumineuse, et les belles-lettres, qui ouvrent le sanctuaire de la poésie et de l'éloquence, devaient trouver leur place dans l'enseignement. Deux chaires leur étaient destinées.

L'histoire, qui offre de grandes leçons de morale et de politique, n'était pas non plus oubliée; mais elle devait avoir pour principal but de faire connaître les fautes des rois et les vertus des peuples libres.

Enfin, une classe de législation termine la série des cours et impose au docteur Grognot le devoir de faire l'éloge de Mably, d'Helvétius et de Rousseau.

Parler de législation à des élèves de douze à quatorze ans m'a toujours paru une idée singulière! Professeur et écoliers ont sans doute pensé de même, car ce cours n'a pas eu lieu.

La lecture de ce discours m'a rappelé, à moi, ancien élève de l'école centrale, des souvenirs, sinon tout à fait oubliés, du moins qui s'étaient affaiblis peu à peu.

L'établissement d'un cours de dessin, que j'approuve fort comme complément d'une bonne éducation, a eu pour nous un résultat très fâcheux. Autun possédait deux tableaux précieux. L'un, le plus beau, avait pour sujet le mariage mystique de sainte Catherine de Sienne avec l'Enfant Jésus, et pour auteur fra Bartholomeo (Baccio della Porta). Le second représentait le chancelier Rolin à genoux devant la Vierge et l'Enfant Jésus.

Ces trois personnages se tiennent dans une galerie bysantine qui laisse apercevoir à travers ses arcades un immense paysage. Le professeur Boichot fit connaître au ministre de l'intérieur la valeur de ces tableaux. Le gouvernement s'en empara et envoya en échange quelques toiles inférieures en mérite et un plâtre représentant un gladiateur mourant, destiné à l'école de dessin.

J'ai été surpris de voir Grognot exalter dans son discours l'avantage d'être profondément versé dans l'étude des langues anciennes. L'excellente éducation qu'il avait reçue ne lui a pas permis de faire le sacrifice de la vérité aux exigences des idées révolutionnaires. Telle était l'opinion dominante à la fin du siècle dernier, qu'on regardait comme absurde de perdre plusieurs années à apprendre à fond des langues qu'on ne devait jamais parler. A quoi servirait-il, disait-on, de pouvoir interpréter bien ou mal des auteurs grecs ou latins dont nous possédions d'excellentes traductions? Les jeunes gens destinés à repeupler sans interruption nos armées et à répandre leur sang sur les champs de bataille, dans les guerres incessantes de la Révolution et du premier empire, en sauraient toujours assez. Cette époque engendra des héros! On les vit jaillir de toutes les classes de la société; mais les véritables savants appartiennent aux générations antérieures ou sont nés depuis.

Malheureusement Grognot ne s'est pas servi de ses vastes connaissances et de sa longue et heureuse pratique pour traiter quelque sujet de médecine. Il ne nous a laissé que le souvenir de son caractère doux et égal et de son dévouement pour ses malades. L'habitude de voir souffrir ne l'avait pas endurci. Compatissant à leurs peines, on devinait aisément à une tristesse qui ne lui était pas habituelle si quelques-uns d'entre eux lui donnaient de sérieuses inquiétudes. Dans ces circonstances il ne cherchait pas à déguiser ses préoccupations. Combien de fois ne l'ai-je pas vu dans ce cas, lui vieux médecin, me parler avec confiance, me faire l'exposé de la maladie, m'interroger pour découvrir si je partageais ses craintes ou si je conservais quelque espoir: en un mot, me montrer une confiance que

semblait repousser la différence d'âge. Je ne l'ai jamais oublié, et je ne cesserai de répéter, à sa louange et à celle de Thevenot, qu'ils furent toujours bons confrères, et que ce n'est pas à eux qu'on aurait pu appliquer l'odieux adage : *Nihil præter invidiam medicorum.*

Grognot a eu un second fils reçu médecin à Paris, qui a pratiqué à Moux (Côte-d'Or) et y est mort jeune.

Joseph Vieillard-Baron, appartenant à une ancienne famille d'Autun, y est né en 1763 ; il fit ses premières études médicales en 1784, sous la direction du chirurgien Tripier, et après sa réception il semblait être destiné à lui succéder. Il possédait toutes les qualités propres à conquérir et à captiver la confiance et l'estime de ses concitoyens. S'exprimant avec facilité, affable, dévoué à sa profession, instruit, adroit, et, au dire de ses confrères, très heureux dans les opérations qu'il pratiquait; il jouissait déjà de la faveur générale et tout lui garantissait une existence brillante dans son pays natal, lorsqu'il fut frappé inopinément, en 1806, d'une double amaurose complète et incurable. Sa carrière se trouva ainsi terminée à son début, et je me rappelle que, dans cette triste circonstance, toute la ville lui donna des preuves non douteuses d'une vive sympathie. Sa réputation était déjà si bien établie que, malgré sa cécité, il conserva jusqu'à la mort une partie de sa clientèle. On le conduisait chez les malades, ou bien ceux-ci venaient le consulter quand ils n'étaient pas alités Je sais que le docteur Gagnare, chirurgien distingué, ne manquait jamais de réclamer ses conseils dans les cas difficiles.

Baron est mort à Autun le 3 mai 1829.

Baron eut pour contemporain et pour ami d'enfance Claude-Anne Bazin, plus jeune que lui de deux années seulement.

J'ignore dans quelle école de médecine Bazin a fait ses études. Il est à présumer que c'est à Paris. Il fut d'abord employé en qualité de chirurgien dans les armées de la République; puis ayant été licencié, il vint s'établir à Autun où il

exerça en même temps la chirurgie et la pharmacie, chose tolérée à cette époque.

Après plusieurs années, pendant lesquelles il fut favorisé d'une clientèle assez nombreuse, il se vit forcé de renoncer à son double état. Je n'en puis soupçonner d'autre cause que l'affaiblissement prononcé de sa vue, et probablement la concurrence que lui fit l'arrivée de jeunes chirurgiens plus habiles et de nouveaux pharmaciens ayant en chimie des connaissances plus étendues que les siennes. Privé de ces ressources et très peu riche, il accepta la place de commissaire de police que l'autorité municipale lui offrit quelques années avant sa mort, laquelle arriva le 8 mai 1826. Il était âgé de cinquante-neuf ans

Bazin avait épousé Mlle Geneviève-Élisabeth-Laurence Philippe, de Cherbourg. L'acte réglant les intérêts des futurs époux, en date du 2 juin 1793, lui donne le titre de chirurgien-major du 38e régiment (ci-devant Aunis).

Il n'a pas eu d'enfants.

Le premier établissement de bains publics qu'ait possédé Autun est dû à l'association de Bazin et du docteur Gagnare. Il était placé dans l'ancien couvent de Saint-Andoche.

J'ai été l'élève de Bazin en 1801, un an avant de me rendre à Montpellier. Il possédait un squelette sur lequel il m'a donné les premières notions d'ostéologie. Son officine m'a fourni l'occasion de reconnaître la plupart des substances médicamenteuses, d'étudier les qualités propres à chacune d'elles et d'apprendre à les préparer et à les doser de manière à rendre leurs effets plus prompts et plus énergiques. Je dois dire que ces connaissances préliminaires, quoique imparfaites, m'ont été d'une grande utilité au début de ma pratique. Je saisis avec plaisir l'occasion de reconnaître les obligations que j'avais contractées envers lui et que je n'ai pas oubliées.

J'ai peu de choses à dire du docteur Clayeux, qui est mort jeune et par conséquent n'a pratiqué que pendant peu d'années.

Blaise-Claude Clayeux, né à Autun en 1766, a été reçu le 25 juin 1791 docteur en médecine à l'université de Nancy. Son diplôme a été signé des professeurs Jadelot, Guillemin, Nicolas, et du secrétaire Tournay. Le dépôt en a été fait à la commune d'Autun le 10 novembre 1791.[1]

Clayeux avait adopté pour règle de conduite dans sa pratique de recourir de préférence à la saignée et à la diète. Il était convaincu que la première était indispensable au début de presque toutes les maladies, et que la seconde était l'unique moyen d'abréger les convalescences et de prévenir les rechutes. Quoiqu'il n'ait pas été prodigue de la saignée comme on l'était au temps de Baillon et de Guy Patin, il est certain qu'il en usait un peu trop largement, surtout quand il avait à traiter les habitants du Morvan.

Sa clientèle était assez restreinte, mais elle se composait en général de personnes riches et surtout de la classe à laquelle on appliquait alors la qualification d'*aristocrate*. Il a eu des partisans dévoués et des détracteurs acharnés. Ces derniers prétendaient que les familles qui lui accordaient leur confiance ne le faisaient point par conviction de son talent, mais parce qu'elles espéraient trouver en lui un protecteur près de son parent Clayeux, républicain zélé, qui avait à cette époque une excessive influence sur Autun et possédait un pouvoir redouté. Il est possible qu'il en fut ainsi pour quelques personnes, mais j'en ai connu d'autres qui le considéraient consciencieusement comme un bon médecin. En tout cas, il n'a pas vécu assez longtemps pour qu'on pût le juger sainement et sans prévention, car il est mort le 17 octobre 1803, âgé seulement de trente-sept ans.

Pierre-François Fragnière, docteur en médecine, est né à Autun en 1769. Il y a constamment résidé jusqu'au 11 octobre 1837, jour qu'il mourut âgé de soixante-huit ans. Quoiqu'il fût au fond assez inoffensif, ses manières brusques et

1. Registre du 17 novembre 1790 au 31 décembre 1791.

son caractère peu affable le firent en général peu rechercher par ses confrères, et ses relations avec eux furent toujours contraintes et nullement amicales.

Fragnière se livra de préférence dans les premières années de sa pratique à la partie des accouchements. Il eut pendant un certain temps l'espoir de remplacer Garlaud, nommé accoucheur. Il ne manquait ni d'aptitude ni de savoir, mais sa conformation y mit obstacle. Il avait les mains fort grosses et les doigts courts, ce qui nuisit à sa réputation. Son intervention était pénible, douloureuse, surtout pour les primipares, et il se trouva forcé, longtemps avant sa mort, de céder la place au docteur Daclin plus favorisé que lui par la nature.

Lors de la réinstallation des grand et petit Séminaires, il en fut nommé le médecin, et il en a rempli les fonctions jusqu'à sa mort. Sa clientèle comprenait un grand nombre d'ecclésiastiques qu'il avait connus et traités dans ces établissements et qui se montraient reconnaissants des soins qu'il leur avait prodigués pendant le temps de leurs études. Ne montant jamais à cheval, il ne pouvait devenir le médecin de beaucoup de familles qui habitaient Autun pendant l'hiver, mais passaient à la campagne la plus grande partie de l'année.

En observant la série des âges, André François fils, qui est né à Autun le 14 octobre 1769, vient se placer immédiatement après le docteur Fragnière [1]. Il fit ses études à Paris au collége Louis-le-Grand et se prépara à suivre la même carrière que son père. En décembre 1787, il fut reçu maître ès arts à la faculté de Paris et n'eut le titre de docteur en médecine que dix-sept ans plus tard, le 10 août 1804.

Peu d'existences ont été aussi agitées que la sienne. Il entra au service comme soldat volontaire au demi-bataillon d'Autun, le 24 août 1792, et y resta jusqu'au 28 avril 1793. Il fut nommé ce même jour médecin à l'armée du Nord par le ministre de la

1. Je dois une partie des détails dans lesquels je vais entrer à l'obligeance de MM. Mourgué.

guerre, et il passa en cette qualité à l'armée des Ardennes, le 1er septembre 1793.

Rentré à Autun le 4 février 1794 pour cause de maladie, il fut chargé du service de l'hôpital civil et militaire d'Autun et de la visite des réquisitionnaires et des invalides. Pendant son séjour il écrivit un mémoire sur le traitement à suivre dans une épidémie de dyssenterie qui régnait dans le département de Saône-et-Loire. Cet écrit n'a pas été retrouvé. [1]

Le 16 juin 1797, un arrêté des autorités de Dijon le désigna pour se rendre à Arnay-sur-Arroux [2], afin de procéder à la visite des vétérans et des militaires infirmes résidant dans cette ville.

Fatigué de son long séjour à Autun, il fit, au mois de janvier 1799, à François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, la demande d'une place vacante à l'hospice civil de la Pitié, à Paris. Il est probable qu'elle ne lui fut pas accordée, car le 4 septembre de la même année il fut rappelé en qualité de médecin des armées par le ministre de la guerre Bernadotte et chargé de la visite des militaires près le conseil de santé, à Paris.

Son séjour dans la capitale fut court. Le 21 janvier 1800, il fut envoyé à l'armée du Rhin et appelé à professer à l'hôpital militaire d'instruction de Strasbourg. Cette circonstance montre quelle haute opinion on avait déjà des connaissances en médecine de François, qui n'était encore que simple maître ès arts.

Nommé médecin à l'armée de Portugal, le 15 juillet 1801, il fit la campagne sous les ordres du général Leclerc. Il passa de là à Saint-Domingue le 7 septembre 1802, et il y commanda la compagnie combattante des officiers de santé du corps français; car on ne se bornait pas à soigner les malades, il fallait aussi les défendre contre les ennemis. Il était un des rédacteurs du journal de médecine de Saint-Domingue.

1. Ce mémoire a été retrouvé depuis la mort de M. Guyton. Il en sera question dans la note additionnelle de ce chapitre. *(Note des éditeurs.)*

2. Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

François n'échappa pas à l'influence pernicieuse de ce climat et il fut attaqué de la fièvre d'hôpital qui mit sa vie en danger. Le gouvernement de Saint-Domingue, pour le récompenser de ses bons services, lui donna le diplôme d'officier de santé du corps français, et à peu près à la même époque il reçut sa nomination de membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Strasbourg, qui avait eu lieu le 20 juillet 1802 et lui fut adressée sous le titre de médecin des armées de la République à Saint-Domingue.

Le 27 novembre 1803, les Anglais le firent prisonnier de guerre, et il eut le bonheur de rentrer en France le 30 avril 1804. Il se rendit à Paris et présenta à la faculté de médecine, le 10 août suivant, pour obtenir le diplôme de docteur, une dissertation sur la fièvre jaune. Il avait alors trente-quatre ans.

Cette date semblera de prime abord une erreur; on sera surpris de voir André François remplir les fonctions de médecin des armées françaises et même enseigner la médecine dans un hôpital militaire onze ans avant d'être admis au doctorat. Cela n'aura plus rien d'étonnant quand on se rappellera que le gouvernement républicain avait créé à la fois douze armées pour faire face aux puissances qui le menaçaient de tous côtés, et que dès lors il fallait un nombre inusité de médecins et de chirurgiens pour suffire au service qu'exigeait une telle réunion d'hommes.

Les écoles de médecine ne pouvant procurer une si grande quantité de sujets, on choisissait alors parmi les élèves ceux qui avaient le plus d'instruction et manifestaient un plus grand dévouement, et on les envoyait dans les hôpitaux militaires où ils achevaient leurs études tout en prodiguant leurs soins aux malades.

J'ai parcouru en 1805 et en 1806 le Piémont, la Savoie, Genève et plusieurs départements du midi de la France, comme secrétaire des jurés de médecine, sous la présidence du docteur Berthe, professeur de l'école de Montpellier, et je puis certifier que j'ai vu recevoir en qualité d'officiers de santé un grand

nombre de personnes qui avaient servi comme médecins et chirurgiens militaires, et que le manque de fortune seul empêchait de solliciter le grade de docteur en médecine ou en chirurgie, lequel exigeait le séjour d'une année au moins dans une école spéciale et une plus grande dépense. Chez plusieurs le mérite n'avait pas attendu la consécration d'un diplôme de docteur.

En 1805, François fut attaché au corps d'armée de Bernadotte pendant la campagne d'Autriche, et en 1806 et 1807, pendant les campagnes de Prusse et de Pologne. A la fin de septembre 1807, il passe à l'armée des villes hanséatiques, fait la campagne de Danemark en 1808 et celle d'Autriche en 1809. Dans ces dernières campagnes, il paya encore deux fois le tribut à la fièvre d'hôpital, en Bohême et à Marienbourg.

Il fut attaché le 1er janvier 1810 au grand quartier général et chargé des hôpitaux de Straubing et Ratisbonne; puis le 8 août suivant, il alla remplir les fonctions de médecin principal près les troupes françaises en Westphalie. A peine arrivé, un nouvel ordre du ministre de la guerre l'envoie en Espagne prendre la direction de l'hôpital de l'évêché de Pampelune, avec le titre de médecin principal pour la province de Navarre. Blessé pendant le siége de Pampelune, et pour la seconde fois prisonnier de guerre des Anglais, le 1er novembre 1813, il ne revit la France que le 12 mai 1814. Il fut mis d'abord à la demi-solde, puis employé de nouveau, le 1er décembre de cette année, en qualité de médecin de l'hospice militaire de Phalsbourg.

Jusqu'à présent j'ai suivi pas à pas le docteur François dans ses stations en Allemagne, en Pologne, dans le Danemark, la Westphalie, l'Espagne, le Portugal, à Saint-Domingue et en Angleterre. Ce fut un temps d'excessives fatigues et de dures privations, mais ce fut aussi pour lui une époque de glorieuses récompenses et de flatteuses jouissances. Si sa vie fut plusieurs fois en danger, et s'il fit connaissance avec les pontons anglais, il acquit en compensation l'amitié de ses collaborateurs et

l'estime de ses supérieurs. Les certificats les plus honorables, constatant son entier dévouement, son exactitude à remplir ses devoirs et son mérite comme médecin, lui furent délivrés au Cap, à Augsbourg et à Ratisbonne, par les officiers de santé en chef de l'armée. En Espagne, les généraux comte Reille et baron Abbé font l'éloge de son zèle et vantent sa complaisance et l'étendue de ses connaissances, qui ajoutent de nouveaux droits à ceux qu'il avait déjà acquis à la bienveillance de l'empereur.

La chute du premier empire mit fin aux campagnes du docteur François, mais non à sa vie active et à ses travaux. Il avait contracté l'habitude de changer souvent de place et il ne pouvait s'astreindre à une demeure fixe. Il fit plusieurs visites à sa famille, mais il séjourna chaque fois peu de jours à Autun; il passa la plus grande partie de son temps à Paris, et néanmoins on le voit dans le Dauphiné, en 1818, médecin à Beaurepaire et chargé par le préfet de l'Isère de vacciner dans plusieurs communes.

L'époque de la Restauration ajouta un grand lustre à la réputation de François, non-seulement par les distinctions honorifiques qui lui furent accordées, mais surtout par les occasions qui se présentèrent, en 1821, dans le département de l'Oise, pour une épidémie de suette, et à Barcelone pour la fièvre jaune, de faire preuve de nouveau d'un zèle à toute épreuve et d'un courage que la vue d'une mortalité effrayante ne pouvait ébranler.

Des témoignages de considération lui arrivaient de toutes parts. Le 26 août 1817, l'Académie de médecine de Paris le reçut membre correspondant. En 1821, la Société royale de médecine de Tours et celle de Toulouse, la Société académique de Marseille, celle des sciences médicales de la Moselle, le nommèrent membre associé ou correspondant. Il reçut le brevet de chevalier de la Légion d'honneur le 18 août, et il lui fut donné une médaille d'argent comme médecin vaccinateur.

Au mois d'août 1821, il se réunit à MM. Parizet, Rayer et Mazet, envoyés dans l'Oise pour combattre la suette qui faisait de grands ravages dans plusieurs communes de ce département. Ces derniers étaient établis au foyer même de l'infection. Les docteurs François et Bally se rendirent sur un autre point et donnèrent leurs soins aux communes de la partie occidentale du territoire infecté. Les médecins de la localité, les fonctionnaires publics et les curés se dévouèrent également avec un zèle digne des plus grands éloges. Le *Journal de l'Oise* parle aussi de l'empressement avec lequel les filles de Saint-Vincent de Paul, sous la direction de Mme Javouhey, supérieure de la congrégation, se rendirent au vœu de la population dès qu'elles surent que la maladie avait un caractère grave et faisait beaucoup de victimes. Cette épidémie eut beaucoup d'analogie avec la suette miliaire qui régna presque aux mêmes lieux en 1791. Elle a été seulement moins sévère que celle-ci et bien moins encore que la funeste suette de 1750. [1]

La suette a-t-elle été contagieuse ou non ? Quelques médecins ont cru reconnaître qu'elle avait ce caractère en 1821 ; d'autres l'ont nié. François, en discutant cette question dans son mémoire, la laisse indécise. Le traitement qui a eu le plus de succès, d'après l'attestation de François et Bally, est celui adopté par M. Duban de Peyrelongue, qui consistait dans l'emploi de l'émétique et d'une boisson acidulée, dans le principe, auxquels on substituait plus tard les amers et un régime tonique. [2]

A peine de retour du département de l'Oise, François partit pour la Catalogne. La fièvre jaune avait été importée à Barcelone, et une commission de médecins français, composée de MM. Parizet, Bally, François et Rochoux, à laquelle se joignit volontairement le docteur Mazet, partit de Paris le 28 sep-

1. *Journal de Blois* du 21 août 1821, n° 502.
2. *Bibliothèque médicale*, tome LXXVII, p. 288.

tembre 1821 et arriva à Barcelone le 9 octobre. La maladie était alors dans toute sa force. Elle avait déjà fait périr neuf mille personnes, et il n'en mourait pas moins de trois cents par jour. Le nombre des fugitifs s'élevait à plus de quatre-vingt mille, ce qui dépassait la moitié du total de la population.

Dès les premiers jours de leur arrivée, les médecins n'eurent pas tous la même opinion sur la nature de la maladie. Le docteur Rochoux, ne pouvant contester qu'elle était éminemment contagieuse, prétendit que ce n'était pas la fièvre jaune, dont il niait la faculté de se propager par contagion. Bally et François, qui avaient déjà observé la fièvre jaune à Saint-Domingue, la retrouvèrent au contraire avec tous ses caractères dans la maladie de Barcelone. Le *Journal des Débats* affirme que Rochoux, effrayé de la rapidité avec laquelle la fièvre se communiquait, quitta ses collègues le 14 octobre et se mit en quarantaine hors de Barcelone. [1]

L'opinion de Rochoux sur la non-contagion de la fièvre jaune n'a point obtenu l'assentiment de la presse médicale française. Celle-ci a blâmé en outre très sévèrement la faiblesse dont il a fait preuve en se séparant de la commission pour se soustraire au danger de la contagion, car il regardait bien la maladie de Barcelone comme étant contagieuse, mais il affirmait qu'elle n'était point la fièvre jaune: il considérait celle-ci comme appartenant exclusivement aux climats chauds, étant de nature inflammatoire, ayant son siége dans les viscères abdominaux et n'offrant rien de contagieux.

Le docteur de Lens prétend que Rochoux dit plusieurs fois à ses collègues pendant le voyage : « Ou c'est la fièvre jaune des » Antilles qui règne à Barcelone, ou ce n'est pas elle. Si c'est » elle, elle n'a rien de contagieux et nous la verrons ensemble. » Si ce n'est pas elle, et que la maladie régnante ait quelque » apparence de contagion, comme je ne suis point envoyé pour

1. *Journal des Débats*, n° du 10 novembre 1821.

» étudier une maladie de cette nature, je me sépare de vous,
» et je me retire sur-le-champ.

» La conduite qu'il ne tarda pas à tenir fut la conséquence
» de ce singulier dilemme. »[1]

Plusieurs médecins espagnols, anglais et même français, qui ont soigné des malades, ont prétendu que l'affection régnante n'avait pas été importée, mais qu'elle était indigène, non contagieuse et par conséquent purement épidémique[2]. Le chef politique supérieur de la Catalogne avait soumis au jugement de l'Académie nationale de médecine pratique de Barcelone la question de la contagion ou non-contagion de la fièvre jaune. Six membres se déclarèrent pour la non-contagion, et huit autres la regardèrent comme exotique, et par conséquent se perpétuant par contagion.[3]

Les docteurs Parizet, Bally, François et Audouard ont toujours soutenu cette dernière opinion, et leur décision paraît d'autant plus fondée que, comme je l'ai déjà dit, François et Bally avaient vu la fièvre jaune à Saint-Domingue avec le caractère contagieux, et qu'ils trouvaient une identité parfaite entre ces deux épidémies. D'ailleurs, bien antérieurement à cette époque, le professeur Berthe, de Montpellier, qui, en 1800, avait été envoyé à Cadix avec ses collègues Lafabrie et Victor Broussonnet pour observer la fièvre jaune qui y régnait alors, établit positivement dans son ouvrage qu'elle était éminemment et conséquemment contagieuse.[4]

Moreau de Jonnés, qui a séjourné dix-huit ans dans les Antilles et y a observé cinq grandes épidémies de fièvre jaune, n'en a vu qu'une seule qui n'ait pas été contagieuse.[5]

1. *Bibliothèque médicale*, tome XXXVI, p. 217 et suiv.
2. Id. tome LXXVII, p. 86 et suiv.
3. Id. tome LXXVII, p. 286.
4. *Précis historique de la maladie qui a régné dans l'Andalousie en* 1800, par le professeur Berthe, in-8°; à Paris, chez Déterville, et à Montpellier, chez Renaud, libraire, 1802.
5. *Bibliothèque médicale*, tome LXXVI, p. 318.

Enfin, ce point de doctrine me semble entièrement éclairci par le fait suivant : le 15 juillet, la population entière de Barcelone se répandit sur les quais et visita les vaisseaux qui étaient en rade et dont plusieurs venaient de la Havane pour fêter le jour anniversaire de la promulgation de la nouvelle constitution. Sur le nombre de quarante personnes qui montèrent à bord du *Grand-Turc*, trente-cinq notamment périrent peu de jours après. Ce fait, selon l'expression des membres de la commission, semble faire *toucher du doigt* l'origine de l'épidémie [1]. Elle conclut que la maladie est partie, non du port, mais des vaisseaux qui arrivaient des Antilles, et que, prise là et uniquement là, elle a été portée à Barcelonette, puis à Barcelone, et successivement dans les ports et les pays voisins par ceux qui en avaient reçu le principe. [2]

Un événement malheureux est venu bientôt donner son appui aux contagionnistes. Le docteur Mazet fut frappé en visitant les deux premiers malades qu'il eut à traiter. Les premiers symptômes se déclarèrent dans la nuit du 14 au 15 octobre. Il succomba le 22, après une longue agonie. Le 25, Bally et Parizet, que cette mort n'avait pas empêchés de continuer leurs travaux, tombèrent malades à leur tour, mais ils eurent le bonheur d'échapper au fléau.

François, resté seul des membres de la commission, conserva toute son intrépidité. Dans cette circonstance critique, un jeune élève des hôpitaux, nommé Jouarri, plein de zèle et de courage, lui offrit son secours, suivit la visite et pratiqua les ouvertures des cadavres: ces travaux multipliés altérèrent sa santé et il fut forcé de garder le lit. Le docteur Audouard, envoyé par le ministre de la guerre et arrivé à Barcelone quelques jours auparavant, seconda aussi puissamment les efforts de François, afin d'achever les recherches commencées et de réunir les documents indispensables pour faire une histoire complète de cette cruelle épidémie.

1. *Bibliothèque médicale*, tome LXXVII, p. 226.
2. Id. tome LXXVI, p. 219.

Le 20 novembre, François, épuisé de fatigue, Bally et Parizet, convalescents, entrèrent en quarantaine à trois lieues de Barcelone. Jouarri vint les joindre et ils revirent la France le 8 décembre. Ils rédigèrent la première partie de leur rapport dans le lazaret de Bellegarde où ils demeurèrent un mois.

François reçut des lettres de félicitation des autorités de Barcelone et du consul de France aux îles Baléares, sur sa belle conduite pendant le cours de la fièvre jaune; et en 1824, une demande fut adressée au chancelier d'Espagne pour que trois décorations fussent accordées à Parizet, Bally et François. Peu de temps après, François fut autorisé à porter la décoration de chevalier surnuméraire de l'ordre de Charles III d'Espagne; le brevet est daté du 11 mars.

Dès le 9 janvier 1822, Louis XVIII l'avait nommé officier de la Légion d'honneur. Cette même année le combla de distinctions honorifiques comme tribut de l'admiration générale, pour le dévouement que *lui avaient inspiré son amour de la science et ses sentiments d'humanité dans la fièvre jaune de Barcelone.* Ce fut dans ces termes que le 26 janvier 1822, M. le comte de la Ferronays, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, annonça que la Société impériale de médecine de Vilna lui avait fait parvenir pour les remettre aux trois membres de la commission les diplômes qui leur décernaient le titre de membres honoraires. Elle souscrivait en outre une somme de 400 francs pour le monument que la reconnaissance et la piété allaient élever à la mémoire de l'infortuné docteur Mazet.

L'histoire transmettra à la postérité les noms de ces hommes respectables, comme elle y a transmis celui de Belzunce illustré par la peste de Marseille en 1720. Mme de Girardin a fait leur éloge dans une pièce de poésie intitulée : *Le dévouement des médecins français et des Sœurs de Sainte-Camille dans la peste de Barcelone*, pièce lue à l'Académie française le 25 août 1822, honorée d'un prix extraordinaire et imprimée à Paris cette même année. La peinture a voulu les immorta-

liser à son tour : au salon de 1822, M. Xavier Leprince a exposé un tableau représentant les médecins français et les Sœurs de Sainte-Camille à Barcelone. On y voit au second plan François prenant note des observations des docteurs Bally et Parizet. [1]

Leurs portraits réunis fournirent au dessinateur Barrois l'idée d'une composition qui fut reproduite par la lithographie [2]. François, Bally et Parizet, vus à mi-corps au milieu des nuages, sont placés au centre de cette composition ; au-dessus d'eux apparaît légèrement estompée dans la brume la tête de Mazet, mort, comme on sait, victime de son dévouement dès le début de l'épidémie. Au bas est un paysage, au dernier plan duquel on distingue la ville de Barcelone et dont le premier est occupé par différents attributs : une urne funéraire, un livre, des couronnes, etc... Au bas on lit les vers suivants :

Bons Français, savants généreux,
De vos travaux l'Europe entière
Vous offre le prix glorieux ;
Vous le recevez sur la terre,
Mazet le reçoit dans les cieux.

Presque toutes les sociétés médicales ou scientifiques de France ont suivi cet entraînement général. François est successivement nommé membre de la Société académique de la Loire-Inférieure, des Sociétés de médecine de Bordeaux, du Gard et de Rouen ; membre honoraire de la Société française de statistique universelle et membre du Comité central de vaccine.

Les mêmes faveurs l'accompagnent jusqu'à la fin de sa carrière. En novembre 1828, la Société médicale de Louvain le proclame membre correspondant. En août 1831, lors de l'invasion du choléra à Paris, il fait partie de la commission de

1. Réveil a gravé ce tableau dans les *Annales du musée et de l'École moderne des beaux-arts* ; salon de 1822, par C.-P. Landon, tome II, planches 31, 32.

2. « Lithographiés d'après nature par Barrois. — Lith. de Villain, rue de Sèvres, n° 11 ; in-fol. »

salubrité du cinquième arrondissement. Le 22 février 1832, il est nommé médecin de l'hôpital Saint-Louis. A la même époque, il reçoit une lettre de félicitation du conseil général des hôpitaux pour les soins gratuits qu'il a donnés aux malades pendant la durée de l'épidémie du choléra. Comme on le voit, on trouve toujours en lui, dans toutes les circonstances graves, le même dévouement et un désintéressement parfait.

Le 6 février 1833, le préfet de la Seine lui apprend que la commission du choléra lui a décerné à l'unanimité une médaille. Le 14 novembre 1833, le secrétaire général de l'administration des hospices civils le prévient qu'il a été nommé membre suppléant du jury chargé de l'examen des étudiants admis à concourir pour la nomination aux places d'élèves externes en médecine et en chirurgie vacantes dans les hôpitaux de Paris. Il était alors médecin en chef de l'hospice des incurables (hommes). En 1834, il est élu président de la Société médicale du cinquième arrondissement. Enfin, le 9 juin de la même année, il est nommé membre titulaire de l'Institut historique (quatrième classe, histoire des sciences physiques et mathématiques), et le 15 août suivant il est rédacteur du bulletin de cet institut.

Il me reste à parler d'un traité d'hygiène manuscrit et de deux notices que François a publiées sur le caïnça et sur la thridace.

Le traité d'hygiène contient en abrégé tout ce qu'on peut dire de plus important sur cette matière. Les chapitres des aliments et des boissons sont particulièrement traités avec beaucoup de soin. Il passe en revue tous les aliments tirés des régnes animal et végétal et toutes les espèces de boissons, indique leurs qualités et leurs inconvénients; et saisit cette occasion de faire sentir combien la tempérance est indispensable pour jouir d'une bonne santé.

Aprés quelques considérations sur les soins à prendre pour entretenir et favoriser les excrétions naturelles, il s'occupe de

l'hygiène plus particulièrement applicable aux femmes, aux enfants, aux vieillards, aux gens de lettres et aux agriculteurs, et leur donne, sous le rapport de la nourriture, des vêtements, de l'exercice et du travail, les conseils les plus sages et les plus justifiés par l'expérience.

Il joint à ce traité une courte notice sur les premiers secours à donner dans les cas d'asphyxie et d'empoisonnement. Cette notice ne nous apprend rien de nouveau, mais elle dénote chez l'auteur le besoin incessant de se rendre utile et de contribuer au soulagement de l'humanité.

Le mémoire sur la thridace a été imprimé à Paris en 1825 [1]. Il lui fut commun avec Caventout. Celui-ci se chargea de la partie chimique, et François rédigea la partie médicale. Elle se compose des observations qu'il a faites à l'hôpital de la Pitié. Quelle que fût la faveur dont les préparations de thridace jouirent dans le principe, on ne peut nier que le sirop de lactucarium préparé par Aubergier leur a fait une concurrence victorieuse.

La notice sur le caïnça a été lue à l'Institut le 27 décembre 1829. François établit par des observations nombreuses que cette plante possède à un haut degré des propriétés diurétiques et laxatives. Il ajoute qu'à ces propriétés elle joint le grand avantage de ne point irriter le canal intestinal. L'extrait aqueux de la racine de caïnça est la préparation qui a le plus de vertu pour provoquer la sécrétion des urines. Il suffit pour cela de l'administrer à la dose de douze, seize ou vingt grains (un gramme au plus). François ne propose pas l'usage du caïnça comme un remède infaillible dans tous les cas d'hydropisie ; mais il est convaincu que la matière médicale ne possède pas un diurétique plus efficace et dont l'usage puisse être, sans aucun inconvénient, continué aussi longtemps.

1. *Observations sur l'emploi de l'extrait de laitue faites à l'hôpital de la Pitié par le docteur François, et recueillies par le docteur Meyraux ;* Paris, Lachevardière, 1825, in-8° de seize pages.

L'emploi répété du caïnça n'a pas justifié toutes ces promesses. Il a échoué dans un grand nombre de cas, et aujourd'hui, soit que cette plante nous parvienne détériorée, ou que réellement ses propriétés diurétiques soient moins certaines qu'on l'a cru dans le principe, il est sûr qu'on y a rarement recours et qu'on lui préfère, à juste raison, la digitale et la scille.

Telle fut la vie agitée et si bien remplie d'André François fils qu'Autun se glorifie de compter au nombre de ses enfants. Moins érudit et moins versé dans l'étude des anciens auteurs que son père, comme le démontre le traité de médecine pratique de ce dernier, comparé à celui d'hygiène de son fils, celui-ci nous offre en compensation des connaissances plus variées et plus étendues qui ne se bornent pas à la médecine proprement dite, mais encore embrassent toutes les sciences accessoires. Il a pratiqué sous toutes les latitudes, étudié l'influence des différents climats sur la santé et sur les maladies, parcouru les champs de bataille, habité les hôpitaux, bravé le typhus pour secourir les blessés et les malades et soutenir leur courage en leur donnant le sien pour modèle; il s'est placé au foyer des maladies pestilentielles et a exposé cent fois sa vie pour s'instruire et apprendre à conserver celle de ses semblables; puis, profitant des loisirs que la paix lui accordait, assujetti seulement à la pratique civile, devenu homme de cabinet, il a voulu que les fruits de son expérience devinssent le partage de tous. Il a publié plusieurs ouvrages importants, préludes de beaucoup d'autres qu'il eût mis au jour s'il avait vécu plus longtemps. Est-il étonnant dès lors que sa poitrine ait été décorée de plusieurs ordres; que presque toutes les sociétés savantes aient voulu le compter parmi leurs membres, et qu'il ait joui en France et à l'étranger d'une haute considération? Non, on n'a fait que rendre justice à son talent, à son exactitude à remplir ses devoirs et à son dévouement qui lui a fait préférer, en toute circonstance, l'intérêt général à son intérêt personnel.

Il est fâcheux qu'il n'ait pas laissé un héritier de son nom et de son savoir. Marié deux fois, il n'a pas connu le bonheur d'être père. Il est mort à peu près en 1841 ou 1842.

A.-C. Tartra est né à Autun. Sa famille étant complétement éteinte, je ne puis assigner sûrement l'époque de sa naissance dont la date doit être placée entre les années 1772 et 1776.

Appartenant à des parents peu aisés (son père était tourneur), il suivit dans sa première jeunesse les cours du collége d'Autun sous la direction des pères de l'Oratoire. Il étudia avec fruit les langues grecque et latine, et ayant acquis des connaissances suffisantes en littérature, physique et histoire, il conçut l'espoir de s'élever par son mérite au-dessus de l'humble condition dans laquelle il était né, et en effet il fut un exemple frappant de ce que peut faire la ferme volonté de réussir chez l'homme qui se sent en possession de tous les éléments du succès.

Il partit pour Paris et étudia la médecine. Là, vivant de privations et n'ayant d'autre recommandation que son amour pour l'étude et son exactitude à suivre les leçons des professeurs de l'école, il se distingua parmi ses condisciples. Lorsqu'il se crut assez instruit, il tenta d'enseigner lui-même aux élèves des premières années ce qu'il avait appris de ses maîtres et il le fit avec zèle et intelligence: ce fut la première cause de sa réputation et de sa fortune.

Les documents me manquent pour le suivre dans sa fructueuse carrière. Je n'ai d'autre guide qu'une tête de lettre écrite par Tartra au docteur Pignot, son compatriote et son ami. Cette lettre, qui m'a été communiquée, est du 2 juillet 1817, et elle contient tous ses titres; on verra par leur énumération qu'il était fort considéré et qu'il marchait de pair avec les meilleurs médecins de Paris.

Tartra était à cette époque chirurgien du premier dispensaire et de la municipalité du deuxième arrondissement; il l'était également du bureau de bienfaisance du quartier du

Palais-Royal, de la Société Maternelle, du Théâtre Français et de l'Académie royale de Musique. En outre, il avait le titre de chirurgien en chef de la seconde légion de la garde nationale et de l'hôpital militaire établi à l'hospice des hommes incurables. Je crois être certain, sans toutefois pouvoir l'affirmer, qu'en 1807 il avait concouru pour la place de prosecteur à l'École de médecine qui fut accordée à Dupuytren, et que plus tard il devint secrétaire-trésorier d'une société de médecine qui est probablement l'Académie de médecine actuelle. Enfin, il fut nommé chevalier du Mérite Civil de Prusse, première classe, honneur qu'il dut ou à des services rendus dans les hôpitaux aux troupes prussiennes pendant leur séjour à Paris, ou peut-être à son ouvrage sur l'empoisonnement par l'acide nitrique.

Tout en rendant pleine justice au mérite qui a valu à Tartra toutes ces distinctions qui trouvent naturellement leur place au titre d'un ouvrage, je ne puis approuver qu'on en mette la liste en tête d'une lettre, précaution qui ressemble trop à une réclame indigne d'un médecin.

La date du décès de Tartra ne m'est pas connue, je sais seulement que, quoiqu'il fût vigoureusement constitué, il est mort jeune.

Après ces renseignements sur la jeunesse studieuse de Tartra, sur ses succès dans sa carrière médicale beaucoup trop courte, il me reste à parler de l'ouvrage qui a le plus contribué à sa réputation et prouve qu'elle n'a pas été usurpée.[1]

Dans cet ouvrage, Tartra exprime d'abord son étonnement de ce que la plupart des auteurs qui ont écrit sur les effets toxiques de l'arsenic, du plomb, du sublimé corrosif et du vert-de-gris, ne se sont point occupés de l'acide nitrique qui est un des poisons minéraux les plus énergiques; puis il entre en matière en faisant connaître l'histoire de cet acide, les dif-

1. *Traité de l'empoisonnement par l'acide nitrique*, par A.-C. Tartra, médecin à Paris, chez Méquignon l'aîné, in-8°. 1802.

férents noms qu'on lui a donnés, son action chimique, ses usages économiques et son emploi médicinal.

Il fait la remarque qu'on se sert fréquemment de l'eau forte et de ses composés comme caustiques à l'extérieur; mais il n'a guère été donné à l'intérieur qu'extrêmement étendu et sous forme de limonade. Il établit ensuite en principe, et avec raison, que quoique son usage extérieur puisse causer de graves accidents, désorganiser même profondément les tissus, néanmoins le nom d'empoisonnement par l'acide nitrique doit être réservé exclusivement aux terribles effets de ce liquide introduit dans les premières voies.

Après ces préliminaires, l'auteur passe en revue les cas de ce genre signalés par des médecins anciens et modernes [1]. Ces cas sont au nombre de vingt-deux; sur ces vingt-deux, d'après le dire des médecins qui les ont observés, cinq malades seulement ont péri, et dix-sept ont eu le bonheur d'échapper à la mort, soit parce que le poison avait été pris à petite dose ou rejeté avant de parvenir à l'estomac, soit parce qu'un traitement prompt et efficace a pu en prévenir les mauvais effets. A la vérité, dans la plupart des cas heureux, les convalescences ont été très lentes et les malades sont restés longtemps dans un état de langueur avec amaigrissement, toux sèche, chaleur incommode à l'épigastre, dysurie, ténesme et parfois expulsion par les selles de portions membraneuses. Presque tous ces succès, en quelque sorte miraculeux, ont eu pour cause l'ingestion d'une grande quantité d'eau et de substances huileuses.

J'ai peine à croire à la vérité de guérisons aussi multipliées, et je pense avec le docteur Tartra que plusieurs de ces observations peu détaillées sont sans valeur, parce qu'autrefois, alors que la chimie était encore dans son enfance, on donnait

1. Forestus, Seidelius, Rousseus, Schenk, Sennert, Hochester, Poterius, Etmuller, Mathias, Jacobæus, Waudeswiel, Hannemanus, Pierre Borel, Manget, Hoyerus, Buquel, Delaunay cadet, Majault, Portal et Desbois de Rochefort (même ouvrage, p. 19 et suivantes).

le nom commun d'eau forte à beaucoup de liqueurs spiritueuses plus ou moins âcres, et que cette ignorance des connaissances chimiques, commune chez les médecins du seizième et même du dix-septième siècle, doit rendre souvent suspectes leurs observations sur les cas d'empoisonnement par l'acide nitrique.

Tartra corrobore cette opinion par la citation de faits récents, bien authentiques, recueillis à Paris au grand *hospice d'humanité*. Les docteurs Alin, de Chalon-sur-Saône, et Gagnard, d'Autun, tous deux chirurgiens distingués et employés comme lui dans cet hôpital, ont été témoins de ces observations dont on ne peut nier l'authenticité.

Sur quinze personnes, six ont expiré dans les vingt-quatre heures, et cinq ont succombé dans l'espace d'un à trois mois, par suite d'un dépérissement progressif qui les a conduites à un marasme complet. Quatre seulement ont donc échappé aux terribles effets de l'acide nitrique. Ce résultat est si différent de celui fourni par la collection des premières observations, qu'on peut raisonnablement supposer que plusieurs des médecins rapporteurs ont été trompés sur la nature du liquide ingéré.

Pensant que le praticien ne sait négliger aucun moyen de s'éclairer sur le sujet médical qu'il a choisi pour objet de ses travaux, Tartra a voulu rechercher quelle sorte de modification l'état de vie apporte à la manière d'agir de l'acide nitrique mis en contact avec l'intérieur des organes des premières voies.

En conséquence, il a fait des expériences sur des cadavres intacts, en introduisant l'acide dans l'estomac tantôt vide, tantôt plein de liquides, et tantôt contenant des aliments solides; puis ensuite il a tenté des expériences comparatives sur les animaux vivants. Ces essais très pénibles, qu'il a répétés bien des fois, sont d'une bien faible importance pour la science, et il dit lui-même textuellement : « Il convient » d'être extrêmement réservé sur les inductions à tirer de » pareilles expériences, d'autant plus imparfaites que leur

» exécution est toujours entravée par des difficultés insurmon-
» tables. »[1]

Néanmoins j'avouerai qu'elles ont pu avoir quelques résultats avantageux en lui fournissant l'occasion d'essayer de neutraliser l'action du poison par l'emploi de différentes substances médicamenteuses et d'établir le plus ou moins de valeur de chacune d'elles.

Je ne passerai pas sous silence un reproche qui a été fait à Tartra. Après sa mort, le bruit a couru que quelques-unes de ses observations n'étaient pas exactes, et que notamment plusieurs des expériences qu'il affirme avoir faites sur le cadavre et sur les animaux vivants, et qui servent de base à son travail, sont controuvées et de pure invention? Cette accusation, j'ose le dire, est mensongère, et il me suffira pour le prouver d'en appeler au témoignage de Fodéré et d'Orfila. Ces deux médecins légistes adoptent sans hésitation les opinions de notre compatriote sur les symptômes caractéristiques de l'empoisonnement par l'acide nitrique, sur les effets qu'il produit sur le corps humain et sur les médications qu'on doit lui opposer.[2]

Orfila s'exprime ainsi : « Nous ne saurions mieux tracer les
» symptômes de l'empoisonnement par l'acide nitrique qu'en
» empruntant la description qui en a été donnée par M. Tartra
» dans son *excellente* dissertation que nous avons déjà citée
» plusieurs fois. » Il ajoute un peu plus loin : « Tartra dans
» son beau travail sur l'acide nitrique a fait un grand nombre
» d'expériences sur le cadavre, dont les résultats méritent
» d'être exposés comme complétant la solution du problème
» qui nous occupe. »[3]

Qu'opposera-t-on à de pareils éloges prononcés par des hommes aussi compétents?

1. *Empoisonnement par l'acide nitrique,* par Tartra, p. 112.

2. *Médecine légale et hygiène publique,* par Fodéré; imprimerie de Mame, in-8°, 1813, tome IV, p. 85.

3. *Toxicologie générale*, par Orfila, 3e édition; Gabon et Cie, 1826, tome Ier, p. 114 et 118.

J'arrive maintenant à la partie réellement pathologique du traité que l'auteur divise en cinq chapitres, où il traite des causes, des signes, du pronostic, des terminaisons de l'empoisonnement par l'acide nitrique, enfin de l'état cadavérique.

1° Les causes ne peuvent être bien appréciées qu'à l'aide de la double considération de la substance délétère et de l'individu qui en supporte les effets. Ces effets sont plus ou moins puissants, suivant que l'acide est pris en plus ou moins grande quantité ou qu'il est plus ou moins concentré d'un côté et de l'autre, suivant que l'estomac est vide ou rempli d'aliments et que l'empoisonné est d'un tempérament plus ou moins excitable et a plus ou moins l'habitude de boire des liqueurs fortes. Il ajoute que l'empoisonnement par inadvertance ou par vengeance est toujours moins grave et laisse plus de chances de guérison que celui qui est volontaire. On en conçoit facilement la raison Dans le dernier cas l'individu avale une quantité suffisante de caustique pour donner la mort, tandis que dans le premier il est averti de suite du danger qu'il court par la corrosion des lèvres et de la langue, et il se presse de rejeter le poison au dehors.

2° Les signes sont une chaleur brûlante instantanée dans la bouche, à l'estomac, douleur vive dans les mêmes régions, éructations, nausées et hoquet; puis vomissements répétés, refroidissement des extrémités, petitesse et fréquence du pouls, constipation, ténesme, météotisme du ventre et absence d'urine dans la vessie.

3° Pronostic très grave dans l'empoisonnement volontaire; n'excluant pas tout espoir de guérison quand il est involontaire et que l'intérieur de la bouche est seul atteint par l'eau forte.

4° La terminaison la plus prompte a lieu dans les vingt-quatre heures. Dans les cinquante-six cas cités par Tartra, dix-huit appartiennent à cette catégorie, sept malades n'ont succombé qu'au bout de deux à trois mois, après avoir passé par tous les degrés du marasme; huit ont échappé à la mort, mais la guérison a été incomplète et ils semblaient condamnés

à être valetudinaires pendant le reste de leur vie ; enfin, vingt-trois se sont rétablis complètement.

5° Dans un cinquième chapitre consacré à l'examen des désordres résultant de l'action de l'acide nitrique pris à l'intérieur, Tartra affirme que ces lésions diffèrent, sous le rapport chimique, de celles qui sont produites par les autres agents corrosifs, tels que les acides sulfurique et muriatique, par exemple. Il n'existe pas entre elles d'identité parfaite. Il signale particulièrement comme appartenant exclusivement à l'acide nitrique la couleur jaune qu'il imprime à toutes les parties qu'il touche, la conversion du tissu animal en matière graisseuse ou savonneuse, et l'odeur d'amandes amères qu'exhale cette matière.

On aurait tort de conclure de là que le médecin expert peut dans ce cas, sur le seul examen du cadavre, conclure que l'empoisonnement a été causé par l'eau forte; mais j'ai la conviction qu'un rapport établi sur ces simples données paraîtrait aujourd'hui très incomplet, et que l'omission d'expériences chimiques confirmatives fournirait au défenseur de l'accusé des objections qui agiraient puissamment sur l'esprit des jurés.

L'auteur termine son ouvrage par des considérations sur le traitement à suivre. Deux indications sont à remplir : 1° neutraliser le poison par l'ingestion de l'eau de savon, les solutions alcalines légères et surtout la magnésie pure délayée dans l'eau; cette indication est la plus pressante; 2° faire prendre des boissons aqueuses et émollientes en grande quantité, dans la double intention de délayer le caustique, par conséquent d'en affaiblir la violence et de provoquer le vomissement. Tels sont les moyens curatifs employés à cette époque. Ils sont encore à peu près les mêmes de nos jours.

Une mort prématurée a surpris Tartra presque au commencement d'une carrière qui lui promettait un bel avenir et lui assurait un rang distingué parmi les médecins de la capitale.

Tartra avait pour condisciple à l'École de médecine de Paris un autre Autunois nommé Ballard, qui devait être plus jeune que lui d'une année ou deux au plus. Un article nécrologique inséré dans l'*Éduen* [1] ne nous donne pas la date de sa naissance, mais il en fait un éloge mérité, et il me suffirait d'en citer quelques passages pour prouver à quel point ceux qui ont été liés avec lui ont dû regretter sa perte, si je n'avais en outre l'intention de le faire connaître à la génération actuelle par l'examen de ses nombreux ouvrages qui lui impriment le double cachet de médecin érudit et de praticien expérimenté.

Jean-Baptiste-Jacques Ballard, né à Autun, fut un homme d'un grand savoir et doué de la plus heureuse aptitude à l'étude des langues vivantes; il fit ses premières études au collége de cette ville, sous les Oratoriens.

Élève de l'École de médecine en 1794, 95, 96 et 97, il parvint à l'internat de l'Hôtel-Dieu sous Dessault qui le choisit pour son secrétaire. En 1795, les suffrages de ses camarades lui décernèrent le grand prix à cette même école.

Il fut appelé à l'armée à la fin de 1797; il entra dans la marine et fit partie de l'expédition d'Égypte comme chirurgien de seconde classe à bord de la corvette *l'Éole*.

Rentré à Autun à son retour d'Égypte, il fut nommé l'un des secrétaires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée par M. Mathieu, professeur de physique et de chimie à l'école centrale d'Autun. En 1803, il se fit recevoir docteur en médecine et choisit pour objet de sa thèse *Des Considérations physiologiques et médicales sur la Chlorose chez les deux sexes*.

Après la rupture de la paix d'Amiens, il dut se rendre de nouveau à l'armée. D'abord nommé médecin ordinaire, il fut bientôt désigné comme médecin en chef de la deuxième division d'embarquement au camp de Boulogne ; puis il fit successivement les campagnes d'Allemagne, d'Espagne, et fut appelé à la grande armée en 1812 comme médecin principal du petit

1. *Éduen* du 14 novembre 1841.

quartier impérial. Blessé et fait prisonnier à la retraite de Moscou, il ne revint en France qu'en 1814. Il était médecin en chef de l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains quand une attaque d'apoplexie l'enleva à ses nombreux amis.

Pendant sa longue et pénible carrière militaire, il ne cessa de travailler à son instruction, et il profita de tous ses moments de loisir pour nous transmettre le résultat de ses observations et enrichir la science de faits recueillis chez des peuples divers et sous des climats différents et souvent opposés.

La première œuvre médicale que nous connaissons de lui est une lettre sur la vaccine, imprimée à Autun, chez Dejussieu, en 1801. Elle est destinée à calmer les inquiétudes que la vaccination, alors peu connue et peu répandue en France, inspirait à beaucoup de familles et lui faisait préférer l'inoculation. Il donne en quelques pages l'histoire de cette heureuse découverte et des expériences entreprises par Jenner et confirmées par les médecins anglais les plus célèbres; expériences qui mettaient hors de doute l'innocuïté de cette méthode et la certitude de sa faculté préservatrice de la petite vérole. Il relate également avec soin les signes qui distinguent la fausse vaccine de la vraie et indiquent la nécessité de recourir à une nouvelle vaccination. Cette courte notice a dû certainement activer la propagation de la vaccine dans l'Autunois, car elle est écrite de manière à faire pénétrer dans tous les esprits la conviction partagée par l'auteur.

En 1802, Ballard fit à la Société d'Autun un rapport sur une maladie épidémique qui à cette époque désola quelques communes de l'arrondissement, et notamment celle de Charbonnat.

Il résulte des faits qu'il a consignés dans le premier bulletin de la Société que la maladie a offert parfois à son début le caractère d'une angine inflammatoire. On a eu recours alors avec succès aux moyens propres à modérer l'action du système vasculaire : la saignée, les bains tièdes et les boissons rafraîchissantes; mais dans un grand nombre de cas, l'angine,

au lieu de suivre cette marche bénigne, s'est accompagnée des accidents les plus fâcheux et a présenté les symptômes formidables appartenant à la diphthérite angineuse; couennes grisâtres recouvrant les amygdales extrêmement tuméfiées, puis ulcérations envahissant successivement tout le fond de la gorge, prostration complète des forces et enfin terminaison par la gangrène des parties affectées. Le traitement adopté pour cette nouvelle forme de la maladie a consisté dans l'emploi des gargarismes excitants et des cautérisations, et à l'intérieur dans l'administration des antiseptiques, du quinquina, du camphre et de quelques teintures de substances amères à petites doses. Par cette médication combinée, on atteignait le double but de détruire la maladie sur place, en même temps qu'on attaquait à l'intérieur l'espèce d'intoxication qui l'occasionnait ou en favorisait le développement.

La mortalité a été grande. Les convalescences ont été longues et difficiles, les rechutes fréquentes, et le docteur Ballard ajoute même que quelques infirmités, sur la nature desquelles il se tait, ont été des restes fâcheux de la maladie mal terminée. En s'exprimant ainsi avait-il en vue la paralysie progressive que beaucoup d'auteurs affirment être une suite malheureusement trop commune de l'angine couenneuse? La chose est probable, mais rien ne le prouve.

Il assigne pour principale cause à la maladie la chaleur humide de la saison, dont l'influence a été surtout pernicieuse sur les personnes naturellement faibles ou dont la santé avait été préalablement débilitée.

Dans le même bulletin Ballard présente quelques observations sur les moyens conseillés par Cadet de Vaux pour prévenir l'insalubrité des maisons qui ont été submergées.

La thèse sur la chlorose, qu'il a soutenue à l'école de Paris en 1803, renferme les idées les plus saines et reconnues désormais d'une vérité incontestable sur la nature et les causes de cette affection. Ainsi, loin de la regarder comme la conséquence

ordinaire de la suppression du flux menstruel, il pense au contraire qu'elle la précède et la fait naître dans le plus grand nombre de cas. Il croit également que c'est à tort qu'on range les pâles couleurs dans la classe des affections particulières aux femmes, et, étayant son opinion d'Hippocrate, il soutient que les hommes y sont également sujets, surtout dans leur enfance. Ce point de doctrine a été longtemps controversé, mais il est admis aujourd'hui par la généralité des praticiens.

Il a observé chez une de ses clientes d'un tempérament très irritable un type de chlorose éphémère, parfaitement caractérisée toutes les fois qu'elle faisait le moindre excès. Ce fait isolé, et dont on ne trouve pas d'analogue dans les auteurs, n'est point suffisant pour établir une variété de cette maladie ; mais il n'est pas moins curieux et mérite d'être cité.

Tout en considérant la chlorose comme une maladie bien distincte, bien tranchée et se présentant toujours sous le même aspect, il n'en conclut pas que le traitement à lui appliquer doive être toujours le même : loin de là ; en raison non-seulement des causes extrêmement variées qui peuvent lui donner naissance, et surtout en considération de l'âge et du sexe des malades, de leur tempérament, du climat, de la saison, et enfin de l'époque plus ou moins avancée du mal, il établit en thèse générale que la médication doit subir des modifications importantes.

Ainsi il conseille, si la chlorose est à son début, de s'abstenir de tout traitement actif, et de se borner à surveiller l'appétit déréglé des chlorotiques, à leur fournir une nourriture légère prise parmi les aliments de facile digestion, une boisson aromatisée ou vineuse, à leur recommander un exercice journalier sans être violent pris au grand air, à leur procurer d'agréables distractions et à leur défendre les veilles trop prolongées. L'hygiène seule doit faire tous les frais de la cure de la chlorose commençante.

Lorsque la maladie a pris plus d'intensité, il recommande l'administration d'un léger vomitif, puis ensuite l'emploi des

amers, des eaux acidulées et ferrugineuses, du quinquina, et surtout en boisson de la décoction de tan qui possède une vertu stomachique fortement prononcée ; il repousse l'usage des saignées générales et locales, disant avec Frédéric Hoffmann qu'il est fort peu de cas où l'on ne puisse les remplacer avantageusement par les bains tièdes, les frictions, la musique et la danse.

En 1805, Ballard publia en allemand une lettre adressée aux Tyroliens dans l'espoir d'améliorer leur sort, en appelant leur attention sur des précautions hygiéniques entièrement négligées dans leur pays.

En 1809, il fit aussi paraître à Madrid un opuscule écrit en latin et ayant pour titre : *Dialogues polyglottes entre le médecin et les malades*. Ces deux ouvrages me sont inconnus, ainsi qu'un cours complet de toutes les sciences divisé en dix-sept leçons, imprimé à Colmar en 1816, et un traité des êtres organiques, traduit du polonais, d'André Sniadecky, en 1822.

Cette fécondité extraordinaire, malgré les fatigues incessantes de la vie militaire, dénote chez notre compatriote une conception rapide, une grande facilité d'émettre ses idées et un ardent amour du travail.

Il me reste à rendre compte de deux ouvrages importants : la traduction du *Traité de Médecine légale ou judiciaire* de Metzger, et le *Précis sur les Eaux thermales de Bourbonne-les-Bains*.

J'aurai peu de chose à dire du premier, car je juge inutile de faire connaître sa valeur scientifique et de l'analyser ; je n'ai à m'occuper que de l'œuvre du traducteur.

Dans un discours préliminaire daté de Wilna (1812) où il trace l'histoire de la médecine légale, il prouve qu'elle était inconnue des Grecs et des Romains, et que ce n'est qu'au treizième siècle qu'elle a pris place dans les institutions judiciaires. La première impulsion a été donnée par la France, et les ordonnances de saint Louis, en 1230, instituèrent les

commis aux rapports; ils furent choisis parmi les chirurgiens les plus instruits. Néanmoins la médecine légale ne fit chez nous aucun progrès pendant les seizième et dix-septième siècles, tandis que les peuples voisins lui imprimèrent un grand essor; elle resta stationnaire jusqu'à la fin du siècle dernier que l'on fonda dans les écoles de médecine une chaire spéciale pour l'enseignement de la médecine légale. Décrété en 1794, ce cours ne commença qu'au mois de septembre 1795.

Indépendamment de ce discours préliminaire, Ballard a enrichi l'ouvrage de Metzger d'une foule de notes indiquées par un astérisque et destinées le plus souvent à confirmer, mais aussi quelquefois à infirmer la doctrine de l'auteur en mettant en regard celle de nos principaux médecins légistes, Fodéré, Mahon, Belloc, etc., et des chirurgiens qui ont illustré l'époque actuelle. On lit aussi avec intérêt la relation des nombreux cas de blessures extraordinaires qu'il a observées pendant sa pratique militaire et qu'il a insérée dans le chapitre des lésions.

Enfin cette traduction fait honneur au docteur Ballard. Le style en est clair et précis, et dans ses annotations il fait preuve d'une connaissance parfaite de la matière et d'une grande érudition.

Nommé médecin en chef de l'hôpital de Bourbonne, Ballard a publié, en 1831, sur cet établissement, un précis qui, sous le double rapport théorique et pratique, est aussi complet qu'on puisse le désirer.

Après avoir, dans un avant-propos, fait connaître les différents traités qui ont paru sur les eaux de Bourbonne depuis 1750 jusqu'à l'époque de sa nomination et les noms de leurs auteurs, il entre dans des détails intéressants sur la topographie du pays et sur les changements qui se sont opérés dans la ville depuis que les eaux thermales, ayant cessé d'être une propriété particulière, le gouvernement y a fait construire l'*établissement civil des bains*.

L'hydrochlorate de soude entre dans une proportion énorme dans la composition des eaux de Bourbonne, et leur chaleur est de 47 degrés (Réaumur) pour la fontaine de la place, de 46 degrés pour celle de l'établissement civil, et de 40 degrés pour celle de l'hôpital militaire. Au nombre des causes probables engendrant et entretenant invariablement cette chaleur, Ballard note le fluide électrique, soit qu'on puisse en attribuer le développement à des décompositions chimiques ou à la disposition des piles galvaniques souterraines dont l'activité serait accrue par les eaux salines qui s'interposeraient entre leurs énormes plateaux.

Cette supposition lui semble n'avoir rien d'invraisemblable, et, d'après lui, l'électricité est l'agent qui communique aux eaux de Bourbonne ce degré d'énergie qui manque totalement aux eaux de Plombières leurs voisines, quoiqu'elles paraissent par leur composition chimique et leur chaleur devoir provenir d'un réservoir commun. Il trouve enfin dans l'observation chimique une dernière preuve de la combinaison du fluide électrique dans les eaux de Bourbonne. Il affirme que leur emploi produit sur le corps humain les mêmes effets que l'électricité appliquée dans nos cabinets de physique, mais plus fixes et plus durables.

Il conçoit de la manière suivante la présence de l'électricité dans l'une de ces eaux, tandis que l'autre en est dépourvue, quoique sortant toutes les deux de la même source. Pour se rendre à Bourbonne, l'eau traverse un terrain calcaire sur lequel les sels de soude exercent une action puissante, action qui se trouve dissipée en très grande partie à Plombières, parce qu'elle parcourt un terrain siliceux dans son trajet souterrain pour y arriver.

Cette opinion avait déjà été émise par Anglada et Bénard en 1827, et par Thiriat et Becquerel en 1830. Elle a été confirmée par deux communications du professeur Scoutteten[1], de

1. *Journal de médecine et de chirurgie pratiques*, 34e année, septembre 1863; 35e année, novembre 1864. — *Abeille médicale*, 3 octobre 1864.

l'Académie des sciences, en 1863 et 1864. Celui-ci regarde comme certain que les eaux minérales jouissent de propriétés électriques constituant une action dynamique bien autrement puissante que leur action chimique, et qui est d'autant plus prononcée que l'eau est plus rapprochée de sa source.

L'analyse des eaux de Bourbonne et leur température élevée le conduisent à cette conclusion : qu'elles sont toniques et excitantes, qu'elles conviennent par conséquent dans toutes les maladies chroniques où la faiblesse prédomine, et ne peuvent être que nuisibles dans les affections inflammatoires et dans les circonstances où il y a excès de vitalité, soit dans l'économie générale, soit dans un organe essentiel à la vie. De nombreuses observations consignées dans ce volume viennent à l'appui de la première assertion. Il range dans la deuxième catégorie la folie, l'épilepsie, les rhumatismes et la goutte à leur début, la phthisie, les inflammations aiguës, les vices organiques du cœur, les fièvres récentes et les dépôts par congestion.

Il termine son ouvrage par de sages conseils sur la meilleure méthode d'administrer les eaux de Bourbonne en boissons, bains, douches, en étuves et boues; indique leurs effets progressifs et successifs après la saison des eaux, et trace le régime à suivre pendant le traitement Ce traité dénote des connaissances nombreuses et variées, un véritable talent d'observation et une grande justesse d'esprit.

L'article nécrologique dont j'ai parlé plus haut nous apprend que Ballard travaillait à un ouvrage sur les maladies des femmes et à un autre sur les substances médicamenteuses quand la mort l'a frappé inopinément à Meursault (Côte-d'Or), le 9 octobre 1841.

A cette même époque, Autun possédait un médecin d'un savoir non contesté et réunissant les qualités du cœur et de l'esprit qui commandent l'estime et l'affection générales. Malheureusement il est mort bien jeune et avant d'avoir pu

rendre tous les services que son pays avait le droit d'attendre de lui.

M. Pignot père, chef d'une nombreuse famille, était procureur au siége présidial d'Autun. Simon Pignot, l'un de ses fils, dont je vais tracer l'histoire, est né le 20 décembre 1776. Ce que je dirai de lui est parfaitement exact, car non-seulement je l'ai connu et apprécié comme médecin, mais de plus je possède des détails précieux sur son éducation et ses premiers travaux.

Après avoir terminé ses études au collége d'Autun, il se rendit à Paris où il devint l'un des élèves les plus assidus de l'École de médecine; il ne se contentait pas de suivre les cours des professeurs distingués de cette époque : Pinel, Cabanis, Portal, Chaussier, Percy, Corvisart, Boyer, Baudelocque, et autres, comme le font la plupart des étudiants; mais rentré chez lui il rédigeait avec soin chacune de leurs leçons et les gravait ainsi plus profondément dans sa mémoire.

Constamment occupé, il ne cherchait de distractions que dans la variété de ses études. Il allait au Jardin des Plantes écouter Cuvier créant en quelque sorte l'anatomie comparée, et, à l'École normale, Garat dissertant sur l'entendement humain. Fourcroy le voyait aussi suivre son cours de chimie. En même temps il se familiarisait avec la langue anglaise, et il traduisait les œuvres de Pringle et de Sydenham. C'est ainsi que Pignot trouva, dans son aptitude pour l'étude et dans une sagesse qui devançait l'âge, des moyens puissants pour acquérir les connaissances diverses qui font l'homme d'élite.

Enfants du même pays et presque du même âge, Tartra et lui devinrent amis intimes. Ils suivaient la même carrière et avec une égale ardeur, mais ils adoptèrent des projets différents pour leur avenir. Tartra fit des cours publics qui eurent de nombreux auditeurs, et, encouragé par ce succès, il se fixa à Paris. Pignot, au contraire, après avoir été reçu docteur, vint habiter Autun. Il obtint ce titre en 1803, après cinq années d'études. Dans sa dissertation inaugurale, il traita des hémorrhagies actives en général et de l'hémoptisie en particulier.

Il avait alors vingt-six ans; à une belle figure il joignait une tournure élégante, une physionomie gracieuse et expressive, une élocution facile et un juste sentiment des convenances; en un mot, il possédait les qualités qui dénotent l'homme de bonne compagnie. Comme médecin, il n'avait pas seulement profité des leçons de ses maîtres, mais encore il avait acquis un commencement d'habitudes pratiques indispensables en fréquentant leur enseignement clinique au lit des malades.

Pignot réunissait donc toutes les conditions qui peuvent assurer le succès, lorsqu'un événement malheureux et inattendu vint détruire momentanément ses espérances et rendre ses débuts très pénibles.

Peu de temps après son retour à Autun, un de ses frères et une de ses sœurs furent atteints d'une maladie grave. Il fit prudemment appeler en consultation l'ancien médecin de sa famille, le docteur Thevenot, praticien consommé, auquel il confia la direction du traitement; malgré tous leurs efforts, le mal fit des progrès rapides et eut un résultat funeste pour tous les deux. Le désespoir de Pignot fut tel que dans l'espace de deux ou trois jours au plus ses cheveux devinrent d'un blanc de neige. J'ai vu pendant bien des années cette chevelure de vieillard contrastant de la manière la plus extraordinaire avec un visage de jeune homme frais et sans rides.

Quoique sa responsabilité fût bien à l'abri de toute critique sensée, il n'en est pas moins vrai que cet événement influa d'une manière néfaste sur l'opinion que l'on conçut de son savoir, et qu'on ne revint de ce préjugé qu'après plusieurs années. Entièrement découragé par cet insuccès, il eut un instant, en 1809, la pensée de prendre un engagement pour la Russie, au nombre de ces médecins français que l'ambassadeur prince Kourakin était chargé par son gouvernement d'envoyer à Saint-Pétersbourg. L'augmentation de sa clientèle et les marques de confiance dont il reçut à cette époque de nombreuses preuves le firent heureusement renoncer à ce projet, dont la campagne de Moscou eût probablement anéanti tous

les avantages apparents. Mgr Imberties, évêque d'Autun, en le choisissant pour son médecin, prouva d'ailleurs d'une manière irréfutable que la partie la plus instruite et la plus influente de la population lui rendait justice et condamnait la défaveur qui l'avait frappé jusque-là.

En 1815, de puissants protecteurs dont il avait gagné l'estime le pressèrent de s'établir à Versailles, en l'assurant d'avance d'un accès facile dans la haute société. Mais l'amour du pays natal, les liens de la famille, lui firent refuser cette offre qui était en rapport avec ses goûts, ses sympathies politiques et lui offraient une brillante perspective. D'ailleurs l'âge avancé de son père, dont la santé avait été altérée par les rudes épreuves auxquelles il avait été soumis pendant les Cent-jours, étant alors maire d'Autun et dévoué à la branche aînée des Bourbons, lui faisait un devoir de ne point l'abandonner dans de telles circonstances. En bon fils, il lui sacrifia un avenir qui se présentait sous un aspect si séduisant.

Pignot pratiqua toute sa vie le culte des lettres. Il employait ses moments de loisir à traduire les principaux historiens, philosophes et poëtes latins et anglais. Son fils aîné a de lui une traduction manuscrite des *Méditations* de Hervey, et une traduction en vers du *Printemps* de Thomson, un poëme en quatre chants sur l'invasiou des armées étrangères dans l'Autunois en 1815, des imitations de plusieurs odes d'Horace, et une foule d'épîtres, chansons, épigrammes et autres poésies légères. La plupart de ces pièces furent composées pour une réunion de jeunes gens qui, sous le nom de *Société du Donjon*, avaient tenté d'imiter celle du *Caveau*. Elles appartiennent à un genre passé de mode aujourd'hui, mais elles se recommandent par une versification aisée, un tour spirituel et un ton d'urbanité qui était un des traits saillants du caractère de l'auteur.

Cette société comptait dans son sein l'élite des jeunes gens d'Autun, tels que MM. Laureau de Thory, Jovet, Repoux, Cochet, etc., qui trouvaient là un délassement aux travaux

plus sérieux de la journée. Tous sont morts, à l'exception d'un seul, M. Repoux père, qui se distingue entre nos vieillards par son excellente mémoire, une conversation intéressante et animée, des reparties vives, mais jamais blessantes, et par un caractère enjoué et affable.

Ces agréables distractions ne nuisaient pas chez Pignot à l'accomplissement de ses devoirs. Il s'en acquittait régulièrement avec autant de sévérité pour lui que de bienveillance pour ses malades. Il se montra toujours plein de zèle à leur égard et il ne cessa d'user de son influence pour favoriser les institutions utiles au pays. Ainsi, en 1822, il prit une part active à l'établissement de la pension des Dames du Sacré-Cœur qui, pendant plus de trente ans, ont rendu de grands services en perfectionnant l'éducation des jeunes filles.

Simon Pignot était membre correspondant de l'Académie de médecine de Paris, et il commençait de recueillir les fruits de ses nombreux travaux lorsqu'il fut atteint d'une gastrite qui, en peu de mois, le conduisit au tombeau. Il mourut le 5 mai 1824, à l'âge de quarante-sept ans.

Après sa mort, plusieurs de ses clients m'accordèrent leur confiance. L'une de ses malades m'offrit le premier exemple que j'aie connu de guérison complète d'un cancer ulcéré du sein par les seules forces de la nature secondées par une bonne hygiène et un traitement destiné simplement à prévenir de trop fortes douleurs, à combattre l'état cachectique et à soutenir les forces. Lorsque j'ai connu la personne qui en était atteinte, il ne restait plus de trace des glandes mammaires et sous-axillaires, et une cicatrice circulaire entourait la place jadis occupée par le sein gauche qui avait été entièrement rongé. Les muscles pectoraux étaient recouverts d'un épiderme transparent d'une grande finesse, et des vaisseaux capillaires serpentaient à sa surface. Les mouvements du bras étaient libres, pourvu qu'ils ne fussent pas trop étendus, car alors ils causaient un tiraillement pénible. Cette personne

jouissait d'une bonne santé, seulement il arrivait parfois que les vaisseaux capillaires se gorgeaient d'un sang noir ; ils se déchiraient dans ce cas et donnaient lieu à une hémorrhagie qui s'arrêtait aisément au moyen d'une pièce de ouate qu'on tenait pendant quelques instants pressée sur le sein. C'était la seule infirmité qu'elle eût conservée de sa cruelle maladie ; elle a vécu plus de quinze ans dans cet état et n'est morte qu'en 1827.

J'ai observé depuis un second fait de guérison spontanée sur une dame âgée qui avait réussi à cacher son mal à sa famille et n'avait pour confidente qu'une femme de chambre. De simples pansements journaliers avec un onguent fondant et une grande force de caractère, joints à une constitution vigoureuse et un sang très pur, l'ont fait résister à cette affection qui a eu probablement pour cause première un accident plutôt qu'une diathèse cancérée.

Deux observations de guérison du cancer du sein sans opération préalable, dans cinquante-neuf ans de pratique, c'est bien peu sans doute, et cependant dans une longue et intéressante discussion qui a eu lieu à l'Académie de médecine, les médecins les plus éminents, ceux qui sont attachés aux hôpitaux les plus vastes, n'en ont pu citer chacun qu'un ou deux exemples. Le docteur Michon, entre autres, m'a affirmé n'en avoir vu qu'un seul cas [1]. On doit donc les regarder comme des exceptions très rares qui ne peuvent modifier que faiblement l'opinion que le cancer ulcéré est presque toujours mortel.

1. Mes concitoyens me feraient un reproche mérité si, citant le docteur Michon, je négligeais d'être l'interprète des sentiments d'affection et de reconnaissance qu'ils lui ont voués. Nous le regardons comme nous appartenant, non-seulement parce qu'il est né à peu de distance d'Autun et qu'il a fait ses premières études dans notre collége, mais surtout par les qualités du cœur ; l'attachement dont il nous a donné tant de preuves, la protection dont il a entouré nos jeunes confrères, les encouragements qu'il leur a prodigués, ses conseils désintéressés quand nous l'avons consulté, et l'empressement avec lequel il a constamment répondu à nos demandes, lui donnent de justes droits à notre gratitude. Qu'il veuille bien en accueillir la manifestation de la part d'un vieil ami de son honorable père.

Néanmoins quelques médecins n'ont pas désespéré de trouver un moyen de guérir le cancer arrivé à ce degré de gravité, et parmi eux je citerai deux hommes recommandables, le docteur Barrier, inspecteur des eaux minérales de Selles (Ardèche), et le docteur Picot de la Marre, de Honfleur.

Le premier regardait comme une chose indispensable de provoquer la suppuration des glandes engorgées sans s'inquiéter des anathèmes de l'École, et dans le cas où les tumeurs seraient trop réfractaires, d'en provoquer la gangrène, soit en masse, soit par portions successives, d'après le volume du sein, et d'entretenir la suppuration jusqu'à la destruction de leurs débris, en modifiant toutefois avantageusement la nature de la plaie qui en résulte pour l'amener à une cicatrisation parfaite. Il croyait avoir trouvé dans les eaux de Selles des moyens sûrs d'obtenir cette double médication.

Selles possède cinq sources médicinales essentiellement différentes sous le point de vue clinique. La source que Barrier désigne sous le nom de source *Artésienne* est la plus énergique de toutes, et c'est principalement sur elle qu'est fondé son espoir de contraindre presque toujours une humeur tuberculeuse ou cancéreuse à se résoudre ou à se gangréner au gré de ses désirs, en activant ou en ralentissant l'excitation. Il l'administrait en boisson, et à l'extérieur en bains et douches. Lorsque les tissus engorgés étaient détruits par la gangrène et que la suppuration était bien établie, il affirme qu'il obtenait la cicatrisation de la plaie par une médication convenable qui consistait principalement dans la substitution de l'eau de la source de la *Bonne-Fontaine* prise sans mélange à celle de l'eau du *puits artésien*, et dans un pansement avec les feuilles de tussilage, puis avec les feuilles de clématite pilées et mêlées avec les premières.

Lorsque le volume de la tumeur était si considérable qu'il n'osait en provoquer la mortification en une seule fois, il recommençait la même opération qu'il a répétée jusqu'à quatre fois sur la même malade. Il a appliqué ce traitement alter-

natif sur deux femmes dont il raconte l'histoire, mais la mort l'a frappé avant qu'il ait pu en connaître le résultat [1]. M. le docteur Frachon, son remplaçant à Selles, m'a dit que l'une avait guéri, mais que l'autre, moins heureuse, avait succombé.

Le docteur Picot de la Marre, de Honfleur, dans une notice lue à l'Académie de médecine de Paris, accorde la plus grande confiance à l'emploi de l'eau de mer donnée chaque jour à doses laxatives pour la guérison du cancer. Il cite plusieurs cas dans lesquels il a obtenu, sinon une guérison complète, du moins un soulagement marqué, un temps d'arrêt et même un pas rétrograde dans la marche de la maladie. De nouveaux essais peuvent seuls nous apprendre si ces espérances sont fondées ou non.

Deux personnes, à ma connaissance, ont, à Autun, fait usage de ce traitement en observant toutes les précautions indiquées par le docteur Picot lui-même. L'une, qui n'avait qu'une glande non adhérente de la grosseur d'un œuf de pigeon dont elle ne pouvait assigner la cause, en a été promptement délivrée. L'autre personne, atteinte d'un cancer bien caractérisé, n'en a éprouvé qu'un peu de soulagement dans le principe; mais ce mieux apparent ne s'est pas soutenu, et le mal a pris une marche aiguë qu'un séjour de plusieurs mois tant à Challes qu'à Selles n'a pas pu modérer. Elle a succombé après avoir subi de violentes douleurs.

Une longue expérience m'a appris que l'extirpation du cancer ulcéré de la mamelle est une opération inutile et souvent dangereuse. Je l'ai vue presque toujours suivie de récidive au bout de quelques mois et d'une mort prompte, tandis que en soumettant les malades à un traitement méthodique on peut prolonger leur vie pendant bien des années. C'est ce que j'ai fait pour deux femmes d'un âge déjà avancé, qui ont résisté

1. *Premier Mémoire sur les Eaux minérales naturelles de Selles et sur la curabilité des affections tuberculeuses et du cancer*, par J.-A. Barrier; Valence chez Charvin, libraire, place des Clercs, in-8°, 1837.

à un cancer ulcéré pendant plus de neuf ans. Je n'ai conseillé d'autre médication qu'une excessive propreté, des pansements fréquents pour ne pas permettre à l'ichor de séjourner dans la plaie, des lotions émollientes et calmantes quand il y avait menace d'inflammation, l'administration des opiacés à doses modérées quand les douleurs devenaient intolérables, un régime substantiel et l'emploi de temps à autre de l'extrait aqueux de quinquina pour soutenir les forces et prévenir la dégénérescence putride.

Chez l'une le sein a fini par se durcir et est devenu en quelque sorte cartilagineux; elle souffrait peu, et les fonctions digestives ne laissaient rien à désirer. Elle est morte d'une bronchite aiguë le 22 novembre 1864, âgée de 78 ans.

Chez l'autre, plus jeune, le cancer, après être resté stationnaire pendant plusieurs années, l'a conduite lentement à un marasme complet qui a mis fin à ses souffrances en janvier 1865, à l'âge de 48 ans.

Néanmoins dans ces cas extrêmes, où tous les remèdes paraissent inutiles et où la mort semble inévitable, le médecin ne doit pas oublier que son rôle n'est pas achevé; il doit alors employer tous ses efforts à déguiser au malade sa triste position et à tranquilliser son esprit en lui faisant entrevoir la possibilité d'un changement favorable; ce langage allège ses souffrances et lui déguise l'horreur de ses derniers moments. Le ministère du médecin ne s'arrête pas aux limites de son art : il connaît l'influence puissante que le moral exerce sur le physique, et lorsque les remèdes n'agissent plus, il se sert avec avantage des prestiges de l'imagination, et il peut encore remplir un devoir cher à son cœur, celui de soulager et de consoler un malheureux.

Horace a dit : [1]

> Sunt verba et voces quibus hunc lenire dolorem
> Possis, et magnam morbi deponere partem.

1. Livre Ier des Épitres, *Épitre à Mécène.*

D'ailleurs il est certain, et tout médecin qui a exercé pendant de longues années en a fait nécessairement la remarque, c'est que la nature, quoique en général uniforme dans sa marche, se plaît quelquefois à s'en écarter. Combien ne voyons-nous pas de cas jugés inévitablement et promptement mortels se modifier peu à peu et être suivis de guérisons en quelque sorte miraculeuses. Plus ces exceptions sont rares, et plus elles excitent notre admiration et nous frappent davantage.

Jean Gagnare, né à Autun en 1778, docteur en chirurgie de l'école de Paris, était un excellent opérateur et un homme non-seulement instruit, mais bon observateur et très prudent. A une époque à laquelle la chirurgie était beaucoup moins expectante qu'aujourd'hui, et lorsque plusieurs attachaient plus d'importance à faire ressortir leur adresse et leur parfaite connaissance de la structure des différentes parties du corps en faisant brillamment et en peu de temps une opération difficile, qu'à conserver un membre ou épargner au malade, dans un cas désespéré, des souffrances inutiles; nous avons vu plusieurs fois Gagnare résister aux conseils de chirurgiens étrangers qui ne voyaient de ressource que dans l'emploi du bistouri, et parvenir, à force de soins, à rendre à la santé et sans mutilation des malheureux condamnés à être estropiés.

Le 8 décembre 1803, la commission administrative de l'hospice jugea indispensable de nommer un adjoint à M. Tripier, qui en était le chirurgien et ne faisait alors que très péniblement son service à cause de son grand âge et de ses infirmités. Elle choisit Gagnare, et, quatre ans plus tard, pour le récompenser du zèle et de la régularité avec lesquels il remplissait, sans aucune rétribution, les fonctions qui lui avaient été confiées, elle demanda à l'autorité supérieure, le 2 janvier 1807, que la survivance de la place de chirurgien de l'hospice lui fût assurée après le décès de Tripier. Cette demande fut accueillie et confirmée le 2 juin suivant, mais toutefois en maintenant cette restriction que Gagnare ferait toutes les opérations et se

chargerait en entier du service de chirurgien en chef, et que néanmoins Tripier conserverait son traitement. [1]

Ce n'est qu'au mois de mars 1812, époque de la mort de son prédécesseur, que Gagnare toucha les émoluments de sa place (300 francs), après neuf années d'exercice. Ayant été forcé par des affaires de famille, le 2 juin 1817, de s'absenter pour plus d'un mois, il fut remplacé par le chirurgien Bazin, qui, pendant ce temps, jouit du traitement qui lui était attribué. [2]

Pendant tout le temps que régna le typhus de 1806, Gagnare accompagna le docteur Thevenot dans ses visites et acheva courageusement cette pénible tâche sans être intimidé par la maladie de son confrère et la mort de plusieurs personnes moins exposées que lui. Cette honorable conduite fut peu appréciée, parce qu'il n'avait pas été atteint par le fléau.

Gagnare resta seul chirurgien de l'hospice jusqu'au 3 avril 1832 qu'il périt de la manière la plus malheureuse. Ayant été chargé par une famille de Lyon d'embaumer le corps d'un de ses membres mort par suite d'une chute de voiture, il employa la méthode par imprégnation des chairs et introduction dans les vaisseaux et les cavités du corps d'une solution saturée de sublimé corrosif. Il eut pendant trois jours les mains constamment imbibées de cette liqueur, et il en résulta un véritable empoisonnement. Il se déclara d'abord une violente inflammation à un doigt, qui se termina par un abcès de mauvaise nature; puis successivement il se forma de nouveaux abcès au poignet et sous l'aisselle. La fièvre de résorption s'établit, et tous les secours de la médecine ne purent empêcher l'infection de devenir générale. Il mourut au moment où l'on commençait de rendre justice à son mérite et où il allait être récompensé de ses longs et laborieux travaux.

En 1811, le tribunal de première instance d'Autun chargea

1. Archives de l'Hospice, Registres des délibérations, 2 juin 1807.
2. Mêmes registres, juin 1817.

les docteurs Gagnare, Daclin et Guyton de la rédaction, en qualité de médecins jurés, des rapports en matière criminelle et d'en suivre les débats à la cour d'assises. Nous avons rempli ce triste office jusqu'à la révolution de 1830.

J'ai pensé qu'une statistique exacte des crimes et délits qui ont été commis pendant le cours de ces dix-sept années dans l'arrondissement d'Autun, loin de fatiguer l'attention du lecteur, pourrait au contraire exciter sa curiosité et l'intéresser. Dans cet espoir, je vais tracer ici sommairement le tableau des faits de médecine légale les plus saillants que j'aie observés.

Je noterai :

1° Sept infanticides bien constatés. Trois concernaient des enfants transportés de villages éloignés du département de la Côte-d'Or dont les auteurs sont restés inconnus. Quant aux quatre autres, la culpabilité des filles-mères n'était pas douteuse. Deux ont été condamnées à mort; l'une d'elles a été exécutée. La cour de cassation ayant annulé l'arrêt de la seconde l'a renvoyée devant la cour d'assises de Lons-le-Saulnier qui ne l'a condamnée qu'à trois années de détention.

2° Dix cas d'infanticide soupçonnés mais non prouvés.

3° Six inhumations d'enfants nés avant terme ou morts pendant le travail de l'accouchement, sans que l'autorité en ait été prévenue. L'un des enfants était hydrocéphale et atteint de spina-bifida.

4° Deux assassinats dont l'un suivi de suicide.

5° Un meurtre.

6° Trois blessures avec fractures ou accidents graves.

7° Dix blessures légères et sans gravité.

8° Deux tentatives de viol sans succès.

9° Accidents : deux hommes noyés dans l'Arroux; ivrogne tombé dans un puits; deux cas d'apoplexie foudroyante causés par l'ivresse; un homme écrasé par une voiture.

10° Découverte dans un lieu très boisé et éloigné des habitations de débris d'os humains, en grande partie dévorés par

les loups et entièrement dépouillés de leurs chairs. Des portions de vêtements déchirés ne fournissent aucun indice sur le nom et la demeure de cet individu.

11° Exhumation d'une femme arrivée presque au terme d'une grossesse régulière et qui a succombé à la suite d'une perte utérine qui l'avait beaucoup affaiblie. L'autopsie ne nous a fourni aucun indice qu'on pût attribuer cette mort inattendue à de mauvais traitements; mais elle nous a présenté cette circonstance remarquable que la vésicule du fiel était distendue par la présence de quatre-vingt-trois concrétions biliaires de la grosseur d'un pois et dont plusieurs étaient engagées dans le canal cholédoque. Ce fait m'a paru mériter d'être noté.

Plus jeune que Gagnare de deux années, le docteur Antoine Daclin doit trouver ici sa place. Né à Autun en 1780, il fut reçu docteur à Paris en 1805 et vint habiter sa ville natale. Il y pratiqua la médecine pendant quarante-quatre ans, et il y acquit une grande réputation comme accoucheur. Miné par le chagrin que lui causa la mort d'un de ses fils, il succomba à une maladie de langueur au commencement du mois d'octobre 1849. Ce que j'ai à dire de cet honorable confrère sera extrait d'une notice biographique que j'ai lue au Conseil d'hygiène et de salubrité publique d'Autun et qui a été imprimée dans le *National de Saône-et-Loire* du 18 octobre 1849.

Avant d'émettre mon opinion sur Daclin, je dois faire connaître celle du docteur Valat, secrétaire du Conseil, exprimée dans les termes suivants dans la séance du 11 octobre :

« Un homme comme Daclin qui, durant quarante-quatre » ans, a prodigué ses soins et ses veilles, a donné tout ce qu'il » avait d'intelligence et de force pour être utile et secourable » à la population d'un arrondissement; cet homme, dis-je, » n'est plus un simple particulier ou un simple individu dont » il faut taire le nom et la vie après sa mort. Il est au contraire » un homme public dont le nom tombe à ce titre dans le » domaine public aussi, soit pour servir d'exemple, soit pour

» être l'honneur de ses parents, de ses amis, de ses collègues
» et de ses concitoyens. »

Il me reste à prouver maintenant que cet éloge n'est pas exagéré, et je dirai à ceux qui l'ont à peine connu ce que Daclin a fait pour obtenir l'estime générale et mériter de vivre dans notre souvenir.

Daclin était doué d'une grande douceur de caractère, d'une patience à toute épreuve près de ses malades, et en même temps d'une activité extraordinaire. Aussi s'attira-t-il de nombreux clients tant à la ville qu'à la campagne, et il prit place parmi les médecins les plus occupés.

Depuis la mort du docteur Garlaud, la pratique des accouchements était en grande partie le partage de sages-femmes peu instruites, auxquelles la routine et l'habitude tenaient lieu de savoir et d'expérience. Daclin, frappé de leur incapacité et de l'abaissement dans lequel restait cette branche importante de la médecine, résolut de s'en occuper essentiellement et il cultiva plus particulièrement cette spécialité. Il avança rapidement dans cette carrière, et ses succès furent tels qu'il surmonta promptement les obstacles que lui opposaient les préjugés des femmes enceintes qui, par un sentiment de pudeur mal entendu, préféraient les secours inintelligents d'une sage-femme ignorante aux soins éclairés d'un accoucheur expérimenté et prudent. Une sage expectation au début du travail, l'art qu'il possédait si bien de faire partager sa confiance à ses malades, la sûreté de son coup d'œil et la promptitude de ses décisions dans les cas difficiles, lui firent une belle réputation, et je puis dire sans exagération que, dans la population autunoise existante à l'époque de sa mort, depuis l'âge d'un an jusqu'à trente, pour la classe aisée du moins, il est peu de personnes à la naissance desquelles il n'ait aidé.

Pendant quarante-quatre années, dont toutes les journées furent bien employées, le docteur Daclin résista courageusement à toutes les fatigues sans que son zèle se refroidît jamais. Nommé médecin des prisons avec un traitement si faible qu'on

peut le regarder comme nul, il en a rempli, tant qu'il a vécu, les fonctions avec un dévouement qui ne s'est jamais démenti.

Bon époux, bon père, c'est dans le sein de sa famille, dans les douceurs de la vie intérieure qu'il cherchait et qu'il trouvait des délassements à ses veilles, des consolations pour les chagrins et les déboires inséparables de son état. Marié à Mlle Gagnare, d'Arnay-le-Duc, il en a eu deux fils et une fille. Son fils aîné embrassa la même profession que lui et s'établit à Chalon-sur-Saône : son second fils, se destinant au barreau, donnait les plus flatteuses espérances, lorsqu'une maladie vint l'enlever prématurément à ses parents désolés.

Cette mort inattendue fit sur l'esprit du malheureux père une impression profonde qui ne s'est pas effacée, et j'ai la conviction qu'elle a puissamment contribué à détruire son organisation si vigoureuse et à abréger ses jours.

Depuis une année ou deux ses amis s'apercevaient qu'il maigrissait et qu'il perdait ses forces. Il ressentait parfois des crampes d'estomac d'une violence extrême et telles qu'on les observe dans les affections cancéreuses de cet organe. Il se plaignait aussi de palpitations; les membres inférieurs commençaient de s'infiltrer et une gêne prononcée de la respiration rendait sa marche pénible. Malgré les avertissements et les conseils qui lui furent donnés avec prudence, il négligea ces symptômes, formidables indicateurs que deux des centres principaux de la vie, le cœur et l'estomac, étaient gravement affectés. Enfin la fièvre survint, et il fut forcé de s'aliter.

Dans une position si critique, et par une fatalité inconcevable, Daclin, convaincu que sa maladie était mortelle et que toutes les ressources de la médecine seraient impuissantes, se refusa non-seulement à suivre aucun traitement, mais même à prendre le peu d'aliments que son état permettait de lui accorder. Ni les supplications réitérées de sa femme et de son fils, ni mes sollicitations pressantes ne purent vaincre son obstination, et il nous fallut assister, ainsi désarmés, à toutes les péripéties de ce drame lugubre sans pouvoir rien faire, sinon pour en

prévenir, du moins pour en retarder la catastrophe. Tel fut l'homme que tout Autun a regretté et qu'à plus d'un titre on peut proposer pour modèle.

Son fils, qui avait choisi Chalon-sur-Saône pour y exercer son art et s'y était marié, y mourut en 1864, dans la force de l'âge, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Dans un article nécrologique que je vais citer, le *Courrier* de Chalon a fait l'éloge de cet honorable confrère dans les termes suivants :

« Médecin éclairé, modeste et prudent, M. Daclin, possesseur » d'une belle fortune, considérait, ainsi que ses confrères de » Chalon, sa mission comme un véritable sacerdoce, et à » quelque position sociale qu'appartinssent ses malades, il leur » portait religieusement les secours de son art et les consola- » tions qu'il puisait dans l'extrême bonté de son cœur.

» Depuis longtemps, M. Daclin ne se faisait plus d'illusion » sur sa position qu'il regardait comme désespérée, et il a » rendu le dernier soupir au moment où l'on s'y attendait le » moins.

» C'est une perte bien sensible pour sa jeune famille à » laquelle il donnait l'exemple de toutes les vertus.

» Homme de bien, excellent ami, M. Daclin sera vivement » regretté de tous ceux qui l'ont connu et ont pu apprécier la » grande bienveillance et l'aménité de son caractère. » [1]

Je m'associe de cœur à l'auteur de cet article pour rendre un juste hommage à la mémoire de notre compatriote.

M. Cosseret, apothicaire à Autun, eut deux fils. L'aîné l'a remplacé et a exercé l'état de pharmacien jusqu'à sa mort qui a eu lieu en 1853.

Le plus jeune, Guy-Victor-Antoine, né en 1780, choisit la profession de médecin. Il commença ses études médicales et chirurgicales à l'école de Lyon qui comptait à cette époque

1. *Écho de Saône-et-Loire* du 19 mars 1864, 26e année, n° 23.

Petit, Cartier et Véricel au nombre de ses professeurs. Il y passa plusieurs années et devint un de leurs meilleurs élèves. Ce fait est attesté par un certificat de Cartier délivré le 27 juillet 1807, dans lequel cet éminent chirurgien après avoir fait l'éloge des connaissances et de l'honorable conduite de Cosseret comme élève interne pendant trois années, ajoute qu'il s'est également distingué par les qualités du cœur et de l'esprit. Ceux qui l'ont connu lui rendent la même justice et savent qu'il a conservé pendant toute sa vie la même noblesse de sentiments.

A la fin de 1806 ou au commencement de 1807, il se rendit à Montpellier, y subit ses examens avec distinction, et y fut reçu docteur le 21 avril 1807, à l'âge de vingt-sept ans.

Il vint alors habiter Autun avec l'intention de s'y fixer; mais après deux ou trois ans au plus d'exercice, il fut vivement sollicité d'aller à Toulon-sur-Arroux qui manquait alors de médecin et lui offrait la certitude d'obtenir de suite une clientèle nombreuse, reconnaissante, sans avoir à redouter aucun compétiteur. Il y consentit, et depuis 1811 jusqu'à sa mort il n'a pas quitté Toulon où, pendant quarante ans, il a prodigué ses soins aux malades avec un louable désintéressement et y a acquis la réputation méritée d'un praticien consommé et d'un parfait homme de bien.

Il a succombé à un ramollissement du cerveau survenu à la suite de plusieurs chutes de cheval. Le désir de s'acquitter des devoirs de son état était si impérieux chez lui que, peu de temps avant sa mort et déjà très affaibli, il n'interrompait pas ses visites à l'hôpital où il se faisait accompagner.

Il a écrit dans le *Bulletin de Thérapeutique* quelques articles qui me sont inconnus. Il avait commencé un long travail sur les fièvres intermittentes très communes dans tous les pays arrosés par l'Arroux. Malheureusement ce travail est resté inachevé. Il est à désirer que son fils, médecin établi depuis vingt-huit ans à Digoin, y mette la dernière main et le livre à l'impression. Je suis convaincu qu'il fournirait des nouvelles

preuves de l'influence puissante que l'adjonction des fièvres intermittentes et rémittentes exerce sur les maladies intercurrentes de quelque nature qu'elles soient, et qu'il conseillerait au médecin, ainsi que je l'ai fait dans la *Topographie médicale d'Autun*, d'y avoir le plus grand égard dans le genre de médication qu'il est utile de leur appliquer.

Lorsque j'ai résolu d'écrire l'histoire des médecins d'Autun, j'ai compris qu'il me faudrait également faire mention des médecins étrangers qui viendraient s'y établir et partageraient nos travaux. J'en ai déjà cité plusieurs qui s'y sont mariés, y ont constamment résidé et que nous devons par cela même regarder comme nos compatriotes. C'est à ce même titre que je vais également parler du docteur Liquière.

Pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, le département de l'Hérault a doté la ville d'Autun de quatre médecins, les docteurs Liquière, Valat, Mourgué et Masson. Ce dernier n'a séjourné parmi nous que quelques années et est retourné en Languedoc. Le docteur Mourgué, marié à M[lle] Lhomme-Martigny, n'a pas quitté Autun, mais il vit toujours et par conséquent il n'entre point dans la catégorie des honorables confrères que je dois rappeler au souvenir de mes concitoyens.

Il n'en est pas ainsi des docteurs Liquière et Valat, qui sont morts depuis quelques années et dont je vais essayer de tracer l'histoire. Je ne m'en acquitterai pas à mon gré : pour le premier, quoique je l'aie connu très particulièrement, parce que sa famille habitant Autun, et étant tout à fait étrangère à son pays natal, n'a pu me fournir aucun renseignement sur ses premières années et sur les faits qui ont précédé son établissement dans notre ville. Je sais seulement qu'il est né le 4 décembre 1786, à Saint-Gervais, petite ville du Languedoc, et que son père était médecin.

Guillaume-Dominique-Marie-Joseph Liquière a suivi la même carrière. Il fit ses études à Montpellier avec distinction; il fut nommé chef de clinique médicale, subit ses examens et sa

thèse de la manière la plus satisfaisante, et fut reçu docteur en médecine en 1811.

Peu de temps après sa réception, il fit un voyage à Autun et il épousa, le 31 mai 1812, Mlle Marie-Annette-Hugnette Pelletier de Chaubure. De ce mariage naquirent un fils et une fille.

Liquière exerça la médecine à Autun jusqu'à ce que son fils eût atteint l'âge de douze ans. Pendant tout ce temps, il ne fit qu'une absence momentanée lors des Cent-Jours, époque à laquelle M. Carnot, alors ministre de l'instruction publique, qui prenait intérêt à lui, le nomma inspecteur des eaux minérales de Bagnères (Adour), département des Hautes-Pyrénées, par décret du 6 mai 1815. La lettre d'annonce est en date du 15, et elle lui recommande de se rendre le plus promptement possible à Tarbes, dont le préfet était chargé de l'installer et de lui fournir toutes les instructions dont il pourrait avoir besoin pour l'exercice de ses fonctions. La bataille de Waterloo mit fin à cette courte mission. L'inspecteur dépossédé reprit sa place, et Liquière revint à Autun.

Il y resta jusqu'en 1825, époque à laquelle il conduisit son fils à Paris et y resta lui-même afin de diriger et de surveiller son éducation. Tout en remplissant ce devoir, il ne renonça pas à son état. Non-seulement il acquit en peu de temps une assez nombreuse clientèle, mais encore je crois qu'à cette époque il publia dans un journal de médecine plusieurs articles qui furent accueillis avec faveur. Néanmoins, ne me rappelant pas le nom du journal dans lequel il a écrit, j'ignore si ma mémoire n'est pas infidèle et je n'ose certifier le fait

Pendant son séjour à Paris qui fut de trois ans au plus, il se lia intimement avec Portal qui lui accorda son amitié et sa protection, et il est certain qu'avéc son appui il serait parvenu, dans un avenir peu éloigné, à une brillante position, si la mort de son fils n'était venue le frapper au cœur et détruire toutes ses espérances. Cette catastrophe inattendue lui rendit Paris odieux, et il revint à Autun reprendre le cours de sa modeste et laborieuse pratique.

Sa santé commença à décliner en 1851. Attaqué d'une maladie organique grave, il en garda longtemps le secret pour ne pas donner d'inquiétude à sa famille. Lorsqu'elle fut arrivée au point de compromettre sa vie et qu'il eut reconnu qu'un traitement interne seul était impuissant pour combattre le mal et qu'il ne pouvait espérer de guérison qu'en se soumettant à une opération difficile qui n'offrait que peu de chances en sa faveur, il se détermina à consulter le docteur Rérolle et moi sur le parti qu'il devait prendre. Nous lui conseillâmes, en vue du danger que lui ferait courir une opération qui pouvait être mortelle, de persévérer dans l'emploi des moyens qu'il avait employés jusqu'alors, moyens qui, en enrayant la marche de la maladie, en prévenant les douleurs, lui assuraient encore plusieurs années d'une vie supportable.

Il ne goûta pas notre avis et partit pour Lyon en 1853. Il avait alors soixante-huit ans. MM. Gensoul et Bonnet, auxquels il accorda sa confiance, lui firent les mêmes observations que nous, sans pouvoir ébranler sa résolution, et ils furent forcés de condescendre à ses désirs. L'opération fut faite sans qu'il survînt aucun accident. Il la supporta avec courage, et pendant les premiers jours on se flatta d'obtenir un succès complet; mais tout à coup et sans motif appréciable, une réaction violente s'opéra; la fièvre survint; elle prit le caractère rémittent pernicieux et se termina par la mort trois jours après son invasion.

Le docteur Liquière avait beaucoup lu et beaucoup appris. A une connaissance assez étendue des auteurs anciens et modernes, il joignait l'amour de son état et un jugement sûr. A l'opposé du caractère méridional vif et prompt à accueillir avec empressement toutes les innovations, il ne les envisageait au contraire qu'avec crainte et ne se souciait pas d'être le premier à en tenter l'épreuve. Il attendait prudemment que l'observation en eût sanctionné le succès. Naturellement froid, il était toujours lent à se décider et n'agissait avec hardiesse que lorsqu'il avait la conviction de ne se point tromper. Aussi

n'a-t il jamais éprouvé de ces revers qui ébranlent la réputation des médecins et leur causent d'amers regrets.

Un dernier trait achèvera de le faire connaître. D'un caractère sérieux, il était devenu, surtout depuis la mort de son fils, habituellement peu affable et point prévenant dans ses relations envers ses confrères. Il ne recherchait pas leur société et les appelait rarement en consultation, non par un sentiment blâmable, car jamais il ne fut jaloux et ne chercha à les desservir; enfin il vivait isolé, n'allait jamais à la campagne et ne se permettait aucune distraction. Ce genre de vie peu conforme à son âge, à sa position dans la société et à ses premières habitudes, peut trouver son explication dans le chagrin qui le minait et dans l'affection organique dont il ne méconnaissait pas le danger.

Ce que j'ai à dire du docteur Carion est en partie extrait d'une notice biographique sur cet honorable confrère écrite par M. Berger fils, pharmacien de première classe à Autun. Cette notice a été lue à la Société Éduenne le 29 octobre 1863.

J. Carion est né à Autun le 12 mai 1796. Son père le conduisit de bonne heure à Paris et, comme il était pourvu de connaissances étendues, il dirigea lui-même ses études. Il eut le bonheur de trouver dans son fils les plus heureuses dispositions et le désir ardent de s'instruire.

L'histoire naturelle eut d'abord pour lui un vif attrait, il se livra surtout avec passion à l'étude de la botanique, et s'il se fût borné à cette seule branche de la science, il eût obtenu un rang distingué parmi ceux qui l'ont illustrée, car ses recherches ont été fructueuses, et il a découvert dans l'arrondissement d'Autun un grand nombre d'espèces et de variétés remarquables, et une espèce nouvelle qu'il a classée dans son *Catalogue des Plantes phanérogames du département de Saône-et-Loire*. Ce catalogue a été publié en 1860 par la Société Éduenne.

Avant que ce travail l'eût placé au rang des botanistes dis-

tingués de France, il était déjà en relation avec M. l'abbé Delacroix, et MM. Boreau, auteur de la *Flore du centre de la France;* Verlot, conservateur du jardin botanique de Grenoble; Monnier, professeur au collége de Louhans; Bertheaud, ancien principal du collége de Cluny, et Planchon, professeur de botanique à la faculté de Montpellier. Il s'occupait en même temps, de concert avec MM. Grognot fils, Roidot-Deléage et Berger père, pharmacien à Autun, à créer deux herbiers dont il a fait don à la Société Éduenne. L'un renferme la presque totalité des plantes phanérogames du département de Saône-et-Loire, et l'autre la partie des plantes cryptogames du même département, concernant les mousses, les hépatiques et les lichens. Pour prouver de quelle considération notre compatriote jouissait parmi les botanistes, il me suffira de dire que deux plantes lui ont été dédiées : l'une, le *Jasione Carioni*, par Boreau, et l'autre, le *Lecanora Carioni*, par Grognot.

Le docteur Carion fit partie de la Société Éduenne lors de sa formation, en 1836, et il en fut un des membres les plus zélés. Dès la première année, il lut un mémoire intitulé : *De la distribution de la végétation naturelle sur le sol de l'arrondissement d'Autun.* Il établit dans ce mémoire que l'exposition et le climat ne sont pas les seules causes qui font varier la végétation, et que la nature du sol contribue beaucoup à favoriser le développement de telle ou telle classe de plantes à l'exception des autres qui y languissent et n'acquièrent pas un accroissement complet.

Pour démontrer l'influence du sol sur la végétation dans l'arrondissement d'Autun, il divise les plantes qui y croissent en trois grandes classes.

La première comprend les plantes propres au sol siliceux. Elles sont au nombre de deux cent quarante.

Dans la seconde, il range les plantes propres également aux terrains siliceux et calcaires. Il en compte quatre cent soixante-seize.

La troisième renferme les plantes propres au sol calcaire. Il y en a trois cent dix-neuf.

Tout en convenant que cette classification peut contenir quelques erreurs, mais que néanmoins elle est fondée, il fait en outre la remarque que la troisième classe approche surtout le plus de la vérité, attendu qu'aucune des plantes qui la composent n'a été trouvée sur le sol siliceux proprement dit. [1]

La science de la botanique ne consiste pas seulement dans la connaissance des caractères distinctifs des plantes qui les classent dans telle ou telle famille. Elle a aussi pour conséquence immédiate l'étude de leurs qualités, de leurs propriétés médicinales, de leur influence favorable ou néfaste sur la santé et sur la vie. Ce fut probablement cette circonstance qui décida de la vocation de Carion. Ses connaissances en botanique ne devaient pas le conduire seulement à ranger méthodiquement les plantes dans un herbier et à spécifier nettement les caractères qui différencient les espèces voisines; il devait en tirer parti pour se rendre utile à ses concitoyens, en les soulageant dans leurs maladies et en prolongeant leur vie. C'est ce qu'il fit avec zèle, car il avait bon cœur; il était compatissant envers les malades et il possédait la dignité de son état.

En 1811, à l'âge de quinze ans, Carion commença l'étude de la médecine à l'école de Paris. En 1813, il concourut pour obtenir une place dans les hôpitaux militaires, et, ainsi que François fils, il fut appelé à pratiquer longtemps avant que d'être reçu docteur. Attaché le 31 juillet de la même année en qualité de chirurgien sous-aide à la grande armée, il fut employé dans les ambulances légères créées par Larrey et il fit la campagne de Dresde, Leipsig, puis en France il assista aux combats de Brienne, Champ-Aubert et Montmirail. Il se conduisit noblement sur les champs de bataille et pansa les blessés sous le feu de l'ennemi. Lorsque l'armée des puis-

1. *Compte rendu des travaux de la Société Éduenne*, 1836 à 1837; Autun chez Dejussieu, in-8°, 1839.

sances coalisées s'avança sous les murs de Paris, il fit partie du bataillon des étudiants en médecine qui se joignit aux élèves de l'école polytechnique pour défendre les approches de Montmartre, et il fit le service de l'artillerie pendant vingt-quatre heures.

Après la prise de Paris, il fut placé à l'hôpital Rochechouart, puis il fut licencié par mesure générale le 1er juin 1814.

Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, le rappela à ses fonctions dans les hôpitaux militaires, mais la défaite de Waterloo ne lui permit pas de quitter Paris et cette nomination n'eut pas de suite. Carion continua ses études, et le 24 avril 1819 il fut reçu docteur en médecine ; il choisit pour sujet de thèse : *De l'Inflammation*, et il le traita de manière à mériter les éloges de la faculté. Déjà son certificat d'examens portait qu'il les avait subis d'une manière distinguée.

Après sa réception, des personnes qui s'intéressaient à lui et qui connaissaient son mérite, l'engagèrent à rester à Paris où tout lui garantissait une honorable et avantageuse carrière. Aussi modeste qu'instruit, il résista à ces sollicitations et vint habiter sa ville natale. Il y exerça la médecine pendant quelques années et y acquit promptement une clientèle assez nombreuse pour satisfaire son amour propre s'il en avait eu.

Des motifs que j'ignore et qui ne sont sans doute connus que de ses amis intimes, le décidèrent à abandonner Autun pour aller se fixer dans le bourg d'Issy-l'Évêque. Il s'y rendit en 1825 et s'y maria en 1828. Ses succès furent tels et il subjugua si complétement la confiance générale que pendant dix ans aucun autre médecin n'osa s'établir dans ce canton. Au bout de ce temps, ne trouvant pas à Issy-l'Évêque les ressources nécessaires pour procurer à ses enfants une éducation qui fût en rapport avec leur naissance et leur fortune, il quitta ce pays en 1836 au grand regret des habitants et revint parmi nous partager nos travaux, nous aider de ses conseils et nous encourager par son exemple à bien faire.

A cette époque, le docteur Carion a fourni à M. Ragut, archiviste du département de Saône-et-Loire, une *Notice sur la Topographie médicale de l'arrondissement d'Autun* qui a été insérée dans la *Statistique du département de Saône-et-Loire*, imprimée à Mâcon chez Dejussieu, en 1838.

Après avoir établi qu'en général le climat de l'Autunois est bon, que l'air y est vif et pur, il signale ce fait que les pays situés sur les bords de l'Arroux n'offrent pas le même degré de salubrité, parce que la température y est fort variable.

Il entre ensuite dans des détails peu étendus sur l'organisation physique des habitants, leur caractère, leurs habitudes, leurs mœurs, leur nourriture, leur tempérament et leurs vêtements.

Il pense que la population est en voie de décroissance, et il en accuse principalement les mariages prématurés. Dans les cantons montagneux surtout, on a l'usage de marier les jeunes gens aussitôt que la loi le permet et avant qu'ils aient acquis leur entier développement. De ces unions naissent des enfants chétifs dont la faiblesse est entretenue par une nourriture grossière et peu réparatrice. Dès leur bas âge, on exige d'eux des travaux au-dessus de leurs forces, qui les épuisent et n'en font souvent que des êtres valétudinaires.

Cette vérité est démontrée par le grand nombre de jeunes gens des campagnes qui sont chaque année exemptés du service militaire pour faible constitution ou défaut de taille.

A son retour à Autun, il retrouva de suite son ancienne clientèle et il la vit bientôt s'accroître. Des distinctions honorifiques ne tardèrent pas non plus à venir récompenser son dévouement et son zèle. Le 3 décembre 1839, il fut adjoint comme suppléant à M. le docteur Lagoutte, médecin de l'hospice. Il fut nommé médecin des épidémies le 23 juillet 1843, et médecin cantonnal pour la ville d'Autun le 6 septembre 1849. Les services qu'il a rendus en cette qualité et les excellents rapports qu'il a adressés au Conseil d'hygiène de Mâcon lui ont valu une médaille d'or en 1850, et une de bronze en 1851.

En même temps, on le voit médecin des enfants trouvés; membre, puis après la mort du docteur Valat, secrétaire du Conseil d'hygiène de l'arrondissement; secrétaire et vice-président de la Société Éduenne; membre de la commission de la bibliothèque de la ville; conservateur du musée, et enfin membre du conseil municipal. Autun ne pouvait pas lui concéder plus de titres.

Pendant son séjour à Issy-l'Évêque, il avait pratiqué la chirurgie et la médecine, chose indispensable chez le médecin de campagne. A Autun, il ne s'occupa que du traitement des maladies internes. Il avait grand soin de n'employer des remèdes nouveaux que lorsque des expériences répétées avaient mis leur efficacité hors de doute et fait connaître les cas dans lesquels ils étaient indiqués ou contre-indiqués. Il avait adopté pour devise cette maxime : « *Primo non nocere.* » Il étudiait avec soin les maladies, prenait en considération les modifications que notre climat imprimait à leur nature, à leur marche, à leurs terminaisons habituelles, les différenciait des descriptions qu'en font les auteurs et désignait le traitement non d'après des idées préconçues, conformes en tout temps à celles des maîtres, mais suivant les formes et les complications que les saisons, les habitudes, la température, le régime et les occupations journalières des habitants pouvaient leur imposer.

Mes conversations fréquentes avec lui m'ont prouvé qu'il partageait entièrement mon opinion sur le rôle important que joue dans notre pays l'adjonction si fréquente d'une fièvre rémittente ou intermittente à toutes les autres maladies intercurrentes quelle que soit leur nature, inflammatoire, bilieuse, muqueuse, et il voyait comme moi dans la presque totalité des cas où cette complication existait, l'indication positive d'administrer le sulfate de quinine. En effet, le plus souvent, en faisant cesser l'élément périodique, on voit disparaître également l'autre maladie, ou, si elle continue son cours, c'est d'une manière régulière, bénigne, qui est suivie ordinairement

d'une terminaison prompte et heureuse. J'ai inséré ces faits dans la relation des constitutions médicales des années 1852, 1853, 1854 et 1855, que j'ai adressée manuscrite à l'Académie des sciences et lettres de Montpellier et à l'honorable professeur Fuster. On les observe de préférence aux époques du printemps, de l'automne et pendant les hivers humides, saisons qui, à Autun, sont surtout fécondes en fièvres dites à quinquina.

Je trouve la confirmation de cette doctrine dans le *Montpellier médical* de l'année 1863 [1]. M. le docteur Pécholier, en rendant compte d'un grand nombre de fièvres typhoïdes qu'il a observées à l'Hôtel-Dieu de Montpellier pendant l'été de 1863, parle des rapports qu'elles ont avec l'élément périodique et dit que ces rapports peuvent être rangés dans les trois catégories suivantes :

Première catégorie. « Les symptômes de la fièvre typhoïde » existaient avec netteté. Ils suivaient une marche continue, » mais le soir apparaissait une exacerbation manifeste. Le » quinquina ayant été administré n'a obtenu aucun succès. » L'intensité des exacerbations a bien pu être momentanément » diminuée et la fréquence du pouls, pour un instant, devenir » moindre ; mais les autres symptômes ont persisté et se sont » prononcés davantage. La fièvre n'a pas tardé à reprendre » toute son énergie malgré la continuation de l'anti-périodique, » et la fièvre typhoïde a suivi toute son évolution sans que la » gravité ait été vraiment modérée par l'amendement super- » ficiel en quelque sorte et tout momentané produit par le » quinquina. »

Deuxième catégorie. « La fièvre typhoïde était aussi net- » tement caractérisée que dans le cas précédent, mais les » redoublements étaient plus nettement accusés et, au lieu » d'apparaître le soir, avaient lieu ordinairement dans l'après- » midi ; sous l'influence du quinquina, les exacerbations ont

1. *Montpellier médical*, 6e année, t. XI, octobre 1863, p. 304 et suivantes.

» rapidement et pour toujours disparu et la fièvre continue
» elle-même, quoique survivant à la fièvre rémittente, s'est
» amendée et s'est plus promptement terminée. Nous pouvons
» même dire que, quoique la convalescence n'ait point apparu
» aussitôt après l'emploi du quinquina, la haute gravité du
» mal a cessé d'ordinaire après l'administration de ce
» remède. »

Troisième catégorie. « Le cas était en apparence analogue
» au précédent. La maladie débutait avec tous les symptômes
» de la fièvre typhoïde et les redoublements très accentués
» avaient lieu avant le soir. L'écorce du Pérou ayant été pres-
» crite a anéanti du même coup toute la scène pathologique.
» Les malades sont immédiatement entrés en convalescence ;
» leurs forces ont promptement reparu, et ils eussent d'habi-
» tude mangé le lendemain de la suspension de la fièvre si
» par prudence nous ne les en eussions pas empêchés. »

« Nous avons donc sous nos yeux, pendant la même consti-
» tution médicale et au milieu des mêmes conditions exté-
» rieures, des exemples de fièvres typhoïdes simples accompa-
» gnées des exacerbations qui leur appartiennent en propre ;
» des exemples de vraie fièvre rémittente à quinquina se mani-
» festant sous le masque des symptômes de la fièvre typhoïde ;
» et enfin des exemples où la fièvre typhoïde et la fièvre
» rémittente à quinquina existaient toutes les deux. Il y a là
» matière à méditer sur la nature de la fièvre typhoïde. »

On voit par cette citation qu'à Montpellier où les fièvres d'accès sont aussi fréquentes qu'à Autun, celles-ci exercent souvent un empire non douteux sur la nature des maladies qu'elles compliquent et modifient dans un sens qui leur est propre le traitement qui leur convient. Ces données peuvent sembler fausses aux médecins habitant des localités qui ne présentent pas les mêmes conditions atmosphériques, mais elles n'en sont pas moins réelles pour nous, et tout praticien autunois qui ne les reconnaîtra pas et n'en tiendra pas compte éprouvera de cruels revers dans sa pratique.

Le docteur Carion m'a procuré l'occasion de voir une diphthérite angineuse mortelle causée par l'administration de la potion contre-stimulante de Razori. Il l'ordonna à une jeune femme dans un cas de péripneumonie grave qui lui parut en réclamer l'emploi. A peine en eut-elle pris quelques cuillerées qu'il s'aperçut que les amygdales, la luette et le voile du palais se tuméfiaient et se couvraient de couches diphthéritiques nombreuses et épaisses. Tous nos soins pour borner cette angine couenneuse furent inutiles. Elle s'étendit successivement au pharynx et au larynx et la malade succomba au bout de quelques jours.

Nous ne connaissions aucun fait semblable, mais plus tard nous fûmes instruits par le *Journal de médecine et de chirurgie pratiques* que le professeur Trousseau avait observé de ces cas dans son hôpital et qu'il conseillait de remplacer la potion de Razori par le tartre stibié donné sous forme de pilules. De cette manière, il n'est point en quelque sorte en contact avec l'arrière-bouche et on a moins à craindre de le voir provoquer une éruption pustuleuse.

Carion était d'un tempérament sanguin très prononcé. Il avait le visage coloré, la poitrine large, et malgré cela il n'était pas vigoureux. Sujet à des étourdissements fréquents, il avait recours souvent à la saignée. La vie active qu'il menait à Autun le fatigua avant l'âge, et il sentit le besoin d'un repos incompatible avec son état. Il prit alors la détermination de quitter Autun au mois de novembre 1861, et il se retira dans une propriété nommée Armecy, située entre Toulon-sur-Arroux où demeurait son fils, et Bourbon-Lancy qu'habitait sa fille. Il jouit peu de temps du bonheur qu'il se promettait dans ce double voisinage. Il fut frappé d'apoplexie et il expira le 12 avril 1863, à l'âge de soixante-sept ans.

Il ne serait pas surprenant que le changement si complet qui s'est opéré tout à coup dans les habitudes de Carion, ait contribué à avancer sa mort. A une vie active a succédé subitement un repos absolu. Sans doute les voyages qu'il était

forcé de faire usaient un peu ses forces; mais d'un autre côté, en facilitant la digestion, en animant la circulation, en provoquant la transpiration, ils empêchaient la tendance à la pléthore et prévenaient ou retardaient la congestion cérébrale dont il était inévitablement menacé.

Jean-Louis Berrier, fils de Claude Berrier, juge de paix, et de Mlle Marie-Ferdinande Duhesme, de Saint-Symphorien-lès-Autun, est né dans cette ville en 1787.

Quoique d'un tempérament faible et quoiqu'il fût souvent maladif dans son enfance, il montra une grande aptitude pour l'étude et fut un des écoliers les plus assidus de son cours. Il embrassa la carrière médicale et reçut à Paris le diplôme de docteur, après avoir subi les examens préparatoires à la satisfaction de ses professeurs.

Malgré sa mauvaise santé, une belle carrière pouvait s'ouvrir pour lui, en raison de ses connaissances, s'il avait choisi pour résidence une grande ville dont la population agglomérée n'aurait pas exigé de lui un travail au-dessus de ses forces; mais il eut le tort de venir s'établir à Montcenis qui lui fournit, à la vérité, une assez nombreuse clientèle, mais disséminée dans un grand nombre de villages éloignés. Il lui fallut chaque jour faire de longues courses à cheval dans des chemins mal entretenus et impraticables à cette époque pour les voitures.

Il avait trente-un ans quand il vint se fixer à Montcenis, et il y exerça son état depuis 1818 jusqu'en 1835 avec courage et succès.

Cependant alors se sentant trop affaibli pour continuer un genre de vie si fatigant, il quitta Montcenis pour venir à Autun, dans le sein de sa famille, y chercher une existence calme et tranquille dont il avait le plus grand besoin et recouvrer les forces qu'il avait perdues. Il y vécut en effet dans un repos absolu jusqu'au 12 mars 1855, jour de sa mort.

Il avait épousé Mlle Françoise-Thérèse Boch dont il a eu trois filles.

Jean-Baptiste Richardot, docteur en médecine, né à Sellières, arrondissement de Lons-le-Saulnier, vint se fixer à Autun en 1829 ou 1830. Il épousa le 7 septembre 1832, à l'âge de trente-un ans, Mlle Nicole-Clémentine Billardet dont il a eu plusieurs enfants.

Autun possédait alors un grand nombre de médecins et chirurgiens qui y pratiquaient depuis longtemps. Richardot, qui n'avait qu'une fortune médiocre, découragé par la lenteur avec laquelle il se formait une clientèle, ou plus probablement séduit, ainsi que beaucoup d'autres, par les récits pompeux que faisaient les journaux des richesses immenses qu'offrait le sol de la Californie à ceux qui allaient en exploiter les mines d'or éparses en quelque sorte à la surface de la terre et qui n'exigeaient qu'un faible travail pour les enrichir, se détermina à profiter de cette occasion pour procurer à sa famille une existence brillante que le séjour d'Autun ne pouvait lui faire espérer. En conséquence, il s'embarqua au Hâvre le 4 avril 1849 sur le navire l'*Edouard* avec un autre Autunois nommé Buriaux pour se rendre à San-Francisco.

M. Buriaux qui, plus heureux que le docteur Richardot, a survécu à ce voyage aventureux, est de retour à Autun depuis plusieurs années; il m'a communiqué un journal de cette expédition, entièrement écrit de la main de notre confrère, qui signale les événements les plus importants de cette longue traversée, mais qui malheureusement ne va pas au-delà d'un séjour de deux mois en rade de Valparaiso.

J'emprunterai à ce journal quelques faits qui m'ont assez intéressé pour ne pas être passés sous silence, surtout parce qu'ils dévoilent le motif qui a déterminé M. Richardot à abandonner momentanément sa famille.

Après avoir parlé de la mort d'un matelot tombé à la mer que le dévouement de l'équipage ne put sauver, et d'un commencement d'émeute, causée par la mauvaise qualité des aliments, qui fut promptement réprimée par l'habileté et la fermeté du capitaine, Richardot s'exprime ainsi sur les motifs

et les espérances qui avaient donné lieu à une émigration aussi considérable, car l'*Édouard* comptait plus d'une centaine de passagers.

« La découverte des terrains aurifères de la Californie a été, » comme on le sait, la trompette magique qui a réveillé dans » l'Europe entière la soif des richesses. Les uns se sont aven- » turés au milieu de ces mers à peine connues pour y établir » les bases d'une position sociale qui leur était refusée par » l'entourage où le sort les avait fait naître; les autres, victimes » d'une fortune adverse, allaient leur demander la restauration » d'un bien-être qui avait disparu; les événements de février » et de juin 1848, qui avaient bouleversé tant d'établissements » si bien assis, fournissaient aussi leurs contingents et entraient » pour une bonne part dans la détermination d'un certain » nombre. Enfin, toutes les distinctions sociales y étaient con- » fondues, et le fils de famille se trouvait souvent côte à côte » avec un homme dont la justice avait eu à examiner la » conduite. »

Richardot a débarqué à Valparaiso le 2 août, après une traversée de quatre mois, et il est surpris d'apprendre que les maladies contagieuses, qui devraient être fréquentes sous l'influence d'une température habituellement brûlante, y sont au contraire très rares. L'air y est si pur et si bienfaisant que de longues rues sans pente et sans égoûts qui puissent favoriser l'écoulement des eaux ménagères et pluviales qui y séjournent, ne compromettent pas la santé des habitants.

Peu de jours avant d'arriver à Valparaiso, Richardot avait eu le malheur de faire une chute grave. La tête avait fortement frappé contre le bord du vaisseau. Il resta sans connaissance pendant quelque temps et ne se releva qu'avec peine. Depuis ce moment, il se plaignit d'étourdissements fréquents, et on s'aperçut d'un affaiblissement notable de ses facultés intellectuelles. La moindre application et la lecture même le fatiguaient. Aussi, dès son arrivée à Valparaiso, a-t-il cessé de rédiger le

journal de son voyage. Je dois les renseignements suivants à l'obligeance de M. Buriaux.

Le 3 octobre, l'*Édouard* mit de nouveau à la voile pour se rendre à San-Francisco ; mais un tiers des passagers, effrayés de sinistres nouvelles venues de Californie, s'étaient décidés à rester au Chili et à en faire leur patrie d'adoption. Richardot et Buriaux persistèrent dans leur projet et voulurent s'assurer s'ils avaient obéi à une heureuse inspiration en quittant la France.

Ils arrivèrent au mois de décembre, saison des pluies, à San-Francisco où ils séjournèrent trois mois. Ils n'y trouvèrent qu'une seule maison occupée par les douaniers et des tentes où logeaient des étrangers, mineurs, commerçants, qui y affluaient. Buriaux, tailleur de pierres de son état, y fabriqua des briques. Cette industrie le fit vivre ainsi que Richardot qui ne pouvait travailler, ses forces diminuant rapidement.

Ils partirent tous deux à la fin de mars 1850 pour Murphy, comté de Calavera, siège principal des terres aurifères. Un travail de quelques jours suffit pour achever de ruiner la santé de Richardot. Il eut d'abord les pieds, puis ensuite les mains horriblement infiltrés et privés de tout mouvement. Des abcès de mauvaise nature se formèrent et suppurèrent pendant longtemps. Il semblait entrer en convalescence lorsque, dans la matinée du 15 juin, il fut frappé d'apoplexie ; il dut alors revenir à San - Francisco. Les médecins combattirent cet accident par des frictions d'eau sédative et des applications de sinapismes ; après une convalescence incomplète qui dura six semaines, il succomba, le 17 octobre 1850, à une nouvelle attaque d'apoplexie, âgé seulement de quarante-huit ans.

Telles furent les tristes conséquences d'un projet adopté trop légèrement, qui exigeait pour réussir une santé robuste, une énergie inébranlable et une longue habitude d'un travail manuel journalier, avantage dont notre malheureux confrère était tout à fait dépourvu.

La mort prématurée d'un jeune confrère qui n'a, en quelque sorte, pris place parmi nous que pour se faire estimer et regretter, a sincèrement affligé la ville entière.

Louis-Anne Olinet est né à Autun le 18 avril 1806. Élève du collége, il a été reçu bachelier ès lettres à Dijon le 20 novembre 1824. Il partit ensuite pour Paris, suivit les cours de l'École de médecine et fréquenta assidûment les hôpitaux jusqu'en 1832 qu'il fut reçu docteur. Sa thèse n'a pas été retrouvée dans ses papiers.

Avant de revenir à Autun, il exerça à Nolay (Côte-d'Or), mais il n'y fit qu'un très court séjour. Après la mort du docteur Gagnare, en 1832, il vint s'établir dans sa ville natale où il épousa, le 10 février 1835, M[lle] Jeanne-Reine-Alexandrine Alexandre, de Saint-Léger-sous-Beuvray.

Le 30 avril suivant, il fut nommé chirurgien aide-major du bataillon cantonnal de la garde nationale d'Autun.

Deux ans après son mariage, il n'existait plus, laissant un fils âgé d'un an. Ainsi que Berrier, il n'était pas assez vigoureusement constitué pour résister à la fatigue de notre profession dans un pays de montagnes qui, étant alors privé de routes carrossables, exigeait impérieusement l'usage du cheval et nous exposait à toutes les intempéries des saisons. Atteint en mars 1836 d'hémorrhagies pulmonaires qui se renouvelèrent fréquemment, il est mort le 13 mars 1837, après treize mois de maladie.

Il fit preuve pendant cette longue agonie d'un grand courage moral et d'une entière résignation aux décrets de la Providence. Ses nobles sentiments sont éloquemment exprimés dans une pièce de vers qu'il a composée lorsque la phthisie pulmonaire, tout à fait déclarée, ne lui a plus paru douteuse, et que la perte de ses forces lui a annoncé sa fin prochaine. Sa famille n'a pas jugé convenable de livrer à la publicité ses navrants adieux à la vie.

L'histoire de la vie trop courte, mais bien remplie, de l'excellent docteur Valat terminera la série de nos recherches.

Louis-Joseph-Alexandre Valat naquit à Montpellier le 18 mars 1803. Il se livra de bonne heure à l'étude de la médecine, et, doué d'une grande intelligence et d'une véritable passion pour le travail, il fit des progrès rapides.

Élève de l'École pratique d'anatomie et d'opérations chirurgicales en 1821, il devint aide-prosecteur en 1823, et fut nommé premier chirurgien externe de l'Hôtel-Dieu en 1824. En 1825, la Société de médecine pratique de Montpellier ayant mis au concours la question suivante : *Quelle a été l'influence des travaux de Guy de Chauliac sur le lustre et les progrès de la chirurgie française?* Valat présenta un mémoire qui fut couronné et lui valut le titre de membre correspondant. En 1826, il partit pour Paris où il fut reçu docteur en médecine. Sa thèse ayant pour titre : *De l'Inflammation considérée comme altérant la cohésion des tissus organiques*, n'est pas en ma possession.

Presque toutes ses années sont marquées par d'utiles travaux. Au début de sa carrière, il a pris part à plusieurs concours : à Lyon, en 1825, comme candidat à la place de chirurgien en chef du grand Hôtel-Dieu; en 1826, à Paris, pour la place de docteur agrégé; et en 1829, de nouveau à Lyon, pour celle de chirurgien en chef de l'hospice de la Charité. Dans ces luttes scientifiques, il déploya une grande force de dialectique et fit preuve de beaucoup d'érudition; si ses efforts ne furent pas couronnés de succès, néanmoins il ne succomba pas sans gloire, car il avait pour concurrents les professeurs les plus distingués dans ces facultés.

Il quitta Paris en 1827 et vint s'établir à Decize-sur-Loire en qualité de médecin attaché aux mines de houille. Pendant son séjour dans cet établissement, il obtint le premier prix de vaccine dans le département de la Nièvre, en 1832, et l'année suivante il publia un mémoire de deux cents pages, qu'il fit imprimer à ses frais, *sur la nécessité de fonder en France un service rural de santé pour les indigents et les simples jour-*

naliers. Cet ouvrage a été lu par l'auteur à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) et il lui a valu une lettre de M. Thiers, alors ministre des travaux publics, par laquelle celui-ci lui annonce qu'il fera de son livre l'un des points de départ pour un projet d'institution de médecins cantonaux; ce qui a eu lieu en effet dans plusieurs départements, et notamment dans celui de Saône-et-Loire, mais d'une manière incomplète et qui laisse beaucoup à désirer, ainsi que je le prouverai plus bas.

Dans cet ouvrage, le docteur Valat commence par faire sentir l'utilité de la création d'un service médical gratuit dans les campagnes dont les habitants sont plus exposés aux intempéries des saisons contre lesquelles ils n'ont ni le moyen ni le loisir de se garantir, et par conséquent sont plus sujets aux maladies que les citadins. On observe également plus fréquemment chez eux des luxations, des fractures et des hernies, qui exigent un traitement prompt et judicieux et se terminent souvent, faute de soins intelligents et donnés à propos, par des infirmités ou la mort. Il fait ensuite remarquer qu'en organisant pour eux un service médical dirigé par des praticiens instruits, on les soustraira au danger de se confier à des empiriques et à des charlatans qui sont d'autant plus hardis qu'ils sont plus ignorants et se doutent moins du mal qu'ils peuvent faire. [1]

Il sollicite la bienveillance et la sympathie du gouvernement en faveur des malheureux villageois, et il a la conviction que si l'on veut établir dans les départements des médecins cantonaux, on pourra le faire à peu de frais et prévenir ainsi une grande partie des maux qui les affligent et parfois deviennent graves uniquement parce que les secours leur manquent ou arrivent trop tard. Il cite comme preuve à l'appui la rareté actuelle des épidémies de petite vérole et la nature de cette

1. *Mémoire concernant un service rural de santé à fonder en France pour les indigents et les simples particuliers*, par L.-J.-A. Valat, de Montpellier, Paris, Baillière, rue de l'École de Médecine, in-8°, 1833

maladie devenue plus benigne depuis que la vaccination a été exigée et est devenue générale par la création des médecins vaccinateurs.

Il résulte de l'exposé de ces faits que, pour être véritablement profitable à la classe indigente, l'organisation médicale gratuite doit être entreprise et soutenue par l'État, qui favorise bien d'autres établissements publics d'un moindre intérêt. Il étend sa sollicitude sur les prisons, les maisons de détention, les bagnes même. Des inspecteurs sont généralement rétribués pour les visiter et provoquer des améliorations, et rien de semblable ne se ferait dans les villages pour porter secours aux indigents dans leurs maladies et prévenir l'invasion des épidémies qui les déciment! Ces réflexions du docteur Valat sont sages et l'événement les justifie.

Qu'est-il arrivé dans l'arrondissement d'Autun? Plusieurs cantons ayant de vingt-cinq à trente kilomètres d'étendue ne possédaient qu'un ou deux médecins au plus, ayant mission de voir les malades pauvres. Les listes des indigents bien remplies, les hameaux peu peuplés, disséminés sur une grande surface et fort éloignés les uns des autres, les fonds votés par les communes très minimes et insuffisants pour rétribuer convenablement le médecin; tout semblait rendre impossible l'exécution de cet utile projet. Néanmoins au début, nos estimables confrères ruraux déployèrent un grand zèle et s'acquittèrent dignement et noblement de la charge écrasante qu'ils avaient acceptée par dévouement. Mais peu à peu, la nécessité indispensable pour eux de ne pas négliger leur clientèle, puisque elle seule leur fournissait les moyens de soutenir leur famille, les mit dans l'impossibilité de répondre exactement aux demandes que leur adressaient chaque jour les maires des communes qui avaient souscrit moins une rémunération de leurs travaux qu'une aumône. La médecine rurale gratuite commença alors d'être négligée, les conseils municipaux mécontents supprimèrent les allocations; elles furent remplacées par une somme de 50 centimes par visite payée par le départe-

ment. Les médecins n'adressèrent plus au Conseil d'hygiène de Mâcon des rapports trimestriels sur la nature des maladies qu'ils avaient traitées, mais de simples listes de visites envoyées tous les six mois à M. le préfet. Par suite il ne fut plus accordé de médaille d'honneur, plus de mentions honorables, plus de paroles flatteuses de l'autorité qui font naître et entretiennent l'émulation.

Le service des médecins cantonaux se maintient plus régulièrement dans la ville d'Autun, parce que les émoluments sont plus considérables et qu'ensuite il n'exige pas des déplacements fatigants et onéreux. Il cessera d'être une fiction pour les campagnes dès que le gouvernement le voudra sincèrement. Il lui suffira pour cela de créer dans tout l'empire des circonscriptions dotées de médecins suffisamment rétribués, à l'instar des dispensaires de Paris et des grandes villes. Si l'impulsion est donnée par l'État, on verra bientôt les personnes riches et bienfaisantes s'associer à ses efforts et y contribuer par des dons et des legs, comme elles le font pour les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance. Les sacrifices imposés à l'État iraient toujours en diminuant sans que l'humanité eût à en souffrir et l'assistance médicale serait à jamais établie.

Dans la même année 1833, Valat écrivit un traité de physiologie pathologique et un autre de pathologie générale. Je ne ferai pas l'analyse de ces ouvrages qui dénotent chez leur auteur une étude approfondie de ces branches de la médecine, mais ne contiennent aucune idée neuve et ne font pas faire un pas à la science. J'ignore à quel degré ils auraient élevé sa réputation s'il les avait fait imprimer. Je sais seulement qu'un simple extrait présenté à la Société de médecine de Lyon lui a valu le titre de membre correspondant de cette compagnie savante.

Le docteur Valat quitta Decize en 1834 pour venir à Blanzy (Saône-et-Loire) remplir les mêmes fonctions. Avant de prendre possession de ce nouvel emploi, il voulut payer sa dette de reconnaissance aux administrateurs des mines de

Decize. Il lut à l'Académie des sciences un mémoire intitulé : *Histoire médicale et statistique des ouvriers mineurs de la houillère de Decize*. Cet opuscule, sur lequel le docteur Double fit un rapport favorable, a été inséré en entier dans la *Revue médicale de Paris*. [1]

Les obligations que lui imposait sa nouvelle résidence, qui possédait une population ouvrière plus nombreuse que celle de Decize, les soins journaliers et incessants à donner aux malades et surtout aux blessés, ne l'empêchèrent pas de se livrer assidûment aux travaux du cabinet. Rien ne pouvait ralentir son zèle ni modérer cette exubérance d'activité morale. Son imagination ardente ne lui laissait aucun repos. A peine s'était-il proposé un nouveau sujet à traiter qu'à l'instant même il se mettait à l'œuvre. Les idées lui arrivaient en foule, et il écrivait alors aussi vite qu'il pensait. Ainsi, pendant les années 1835 et 1836, il adresse à l'Académie de médecine des mémoires de clinique chirurgicale et sur l'art d'enseigner les sciences médicales ; à la Société médicale d'émulation de Paris, un fascicule de faits de médecine et de chirurgie. Il rédige en outre un mémoire sur les fièvres continues. Tous ces ouvrages furent jugés favorablement et lui acquirent le titre de membre correspondant de l'Académie de médecine.

Quelque multipliés que soient les travaux scientifiques déjà cités, ils ne suffisent pas à sa prodigieuse fécondité. Non-seulement il transmet à l'assemblée générale des actionnaires des houillères de Blanzy et au sous-secrétaire d'État des travaux publics une notice sur le service de santé approprié à l'établissement ; mais, de plus, désireux d'améliorer le sort des ouvriers et de les soustraire autant que possible aux dangers qui les menacent, sous plusieurs formes, dans l'exploitation des mines et pendant leur séjour dans les galeries, il inventa un lit de sauvetage destiné à retirer de la mine et à transporter au dehors commodément, sûrement, sans danger ni aucun inconvénient, les blessés et les asphyxiés.

1. Cahiers de mars, avril et mai 1835.

Cette découverte fut récompensée par un premier grand prix accordé par l'Athénée des arts de Paris, dans la séance publique du 29 mai 1836; par une médaille de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale; par un prix Monthyon de 2,000 francs, donné par l'Académie des sciences dans la séance publique du 13 juillet 1840; par des rapports favorables de l'Académie de médecine, des *Annales des mines*, d'une commission composée d'inspecteurs généraux et d'ingénieurs en chef au corps des mines; enfin, par l'ordre donné par le sous-secrétaire d'État des travaux publics de confectionner plusieurs de ces lits de mine et leur envoi aux houillères de Blanzy, du Creusot, d'Épinac, de Montmaillot, etc., d'après les demandes des administrations de ces exploitations.

C'est avec ces antécédents honorables que le docteur Valat vint s'établir à Autun, en 1848, après avoir épousé, le 13 mai 1847, une de nos compatriotes, Mlle Adélaïde-Clémentine Changarnier. Ce n'était pas un étranger pour quelques-uns de nous qui avions eu, en consultation, l'occasion de faire sa connaissance et d'apprécier son mérite.

Il arrivait dans une circonstance favorable; la révolution de Février, sous le nom de République, à défaut d'autres bienfaits, avait eu l'adresse de promettre l'avénement d'une amélioration notable dans le sort des classes laborieuses et indigentes. En conséquence, elle avait fondé dans tous les arrondissements des conseils d'hygiène et de salubrité, destinés, non comme auparavant et comme aujourd'hui, à se réunir une ou deux fois par an pour décider à quelle distance des habitations on peut élever une usine ou un four à chaux; mais établis, je l'avoue, sur de plus larges bases et dans des vues tout à fait humanitaires.

Dans le département de Saône-et-Loire entre autres, sous l'administration de MM. les préfets Cerfbeer et Pierre Leroy, le Conseil d'hygiène d'Autun fut appelé à délibérer et à donner son avis sur un grand nombre de questions importantes, telles

que : Les mesures les plus efficaces et les moins vexatoires pour arriver à l'assainissement des logements insalubres si nombreux dans les faubourgs et dans les hameaux? L'influence que pourrait avoir sur la santé générale et sur la disparition des maladies de la peau, si communes chez les gens du peuple et les habitants de la campagne, l'établissement de bains publics gratuits? Les moyens de s'opposer à la propagation si active de la syphilis, cette lèpre moderne? Quelles modifications en faveur des sentiments d'humanité, mais sans nuire à la juste sévérité de la loi, on peut introduire dans le régime et dans la direction des maisons de détention, de telle manière que la prison, au lieu de n'être qu'un séjour de punition, devînt en même temps un moyen de moralisation et de rappel à l'obligation d'une conduite sage et régulière? On demandait aussi quelle était l'opinion des conseils sur la séquestration des détenus et sur les résultats probables du système cellulaire appliqué dans toute sa rigueur? S'il ne devait pas avoir pour effet immédiat de faire cesser le spectacle affligeant qu'on avait souvent sous les yeux d'hommes qui, n'ayant commis que de simples délits, étaient amenés peu à peu par la fréquentation de scélérats consommés à désirer commettre des crimes? Ou de femmes coupables seulement d'imprudences et de légèretés, perverties par de mauvais conseils, qui attendent avec impatience leur mise en liberté pour se livrer sans remords à la plus honteuse dépravation? L'autorité sollicitait aussi une topographie et statistique médicales d'Autun, un manuel d'hygiène mis à la portée de tout le monde, une opinion motivée sur la création des médecins cantonaux et sur les moyens de rendre cette institution avantageuse pour les communes rurales et retirées.

On voit que nous avions un vaste champ à exploiter, et Valat ne fut pas le travailleur le moins laborieux. Nommé secrétaire du conseil, non-seulement il rédigea toutes ses délibérations avec un soin minutieux, et il entretint une correspondance active avec le conseil départemental de Mâcon ; mais

encore il se chargea en maintes circonstances, avec l'autorisation du Conseil, de répondre à plusieurs demandes du préfet.

Les occasions de faire un service plus actif dans l'intérêt des populations se présentèrent parfois, et les membres du Conseil n'hésitèrent pas à leur fournir la preuve de leur dévouement.

En 1849, le choléra éclata à Château-Chinon; Valat fut désigné pour aller observer la maladie, en étudier la marche, en reconnaître le degré de gravité et indiquer le genre de traitement qui semblait offrir le plus de chances de succès.

A son retour, il nous fit un rapport dont il adressa ensuite une copie à l'Académie de médecine de Paris. Cette relation a été renvoyée, comme un millier d'autres, à la commission du choléra instituée en 1831 et qui, en 1865, n'a pas encore rempli sa mission.

L'invasion du choléra à Château-Chinon n'a frappé qu'un seul faubourg de la ville, reconnu le plus malsain, et il a fait une trentaine de victimes. Des mesures de précaution bien entendues ont suffi pour préserver de la contagion le reste de la population.

L'année suivante, une épidémie de dyssenterie ravagea la commune de Roussillon pendant les mois de septembre et d'octobre. C'est ordinairement à cette époque que cette maladie règne avec plus de violence dans notre pays. Sur une population de quinze cents habitants environ, cent dix furent atteints et trente-deux succombèrent. Cette dyssenterie fut éminemment contagieuse. Vers le déclin de la maladie, elle se compliqua d'une diphthérite pharyngienne qui augmenta la mortalité.

Lorsque le Conseil d'hygiène fut instruit de l'invasion de la maladie il s'assembla, et il fut décidé que les quatre médecins qui en faisaient partie (Valat, Carion, Rérolle et Guyton) se rendraient chaque jour et tour à tour à Roussillon pour visiter les malades, indiquer à chacun le traitement qu'il devait suivre, d'après l'époque plus ou moins avancée de la maladie, ou le

degré plus ou moins grand de gravité, et l'administrer eux-mêmes en présence de M. le curé et de son frère qui avaient pris l'engagement de le faire ponctuellement exécuter. Leurs rapports étaient lus à chaque réunion, et c'est au moyen de ces renseignements que le docteur Valat put rédiger une relation exacte de cette épidémie. Il en fit l'envoi à l'Académie de médecine en 1849, et M. Gauthier de Claubry, rapporteur, la classa la première, par ordre de mérite, parmi vingt-quatre autres.

Nommé à cette époque médecin de la prison, Valat lut au Conseil d'hygiène, présidé par M. le préfet Leroy, un mémoire très détaillé sur l'insalubrité de la maison d'arrêt et sur l'indispensable nécessité de la reconstruire. Les motifs dont il appuya sa requête parurent tellement convaincants à ce magistrat qu'il soumit cette proposition au Conseil général lors de sa première réunion, et la construction d'une nouvelle prison fut décidée.

Le Conseil d'hygiène et le Comité de surveillance de la prison ayant été consultés sur l'exécution de ce projet, ils demandèrent d'un commun accord que ce bâtiment fût, pour sa distribution intérieure et extérieure, conforme aux prisons cellulaires ; mais à la condition que le régime disciplinaire qui les distingue ne serait point appliqué aux prisonniers et qu'on ne les condamnerait point à un isolement complet, méthode qui a eu fréquemment pour conséquence le suicide ou la folie.

A ce travail succéda le *Traité d'hygiène* mis à la portée des classes laborieuses. Il ne se fait pas remarquer par des idées neuves et par des dissertations scientifiques qui seraient déplacées ; mais seulement par des conseils pleins de sagesse sur les moyens d'assainir les habitations, sur le choix des vêtements et des chaussures à porter suivant les saisons, sur la nourriture et les boissons dont la tempérance doit régler l'usage, sur les soins de propreté si négligés et cependant si nécessaires dans les campagnes, sur le temps à accorder au travail qui doit être proportionné à l'âge et aux forces des individus, sur la durée nécessaire du repos et du sommeil, et

enfin sur l'habitude pernicieuse et devenue malheureusement générale de fumer, habitude aussi fâcheuse sous le point de vue hygiénique que sous le point de vue économique. Il en décrit longuement tous les inconvénients et démontre les effets désastreux qu'elle exerce plus particulièrement sur les systèmes muqueux, salivaire, pulmonaire, gastro-intestinal, cérébral et musculaire. Je n'entrerai pas dans tous ces détails qui n'offrent rien qui ne soit parfaitement connu et dont la publication ne changerait rien à une manie qui a envahi tous les âges et toutes les conditions.

A la suite de ce traité, il trace avec sagesse et prudence la conduite que doivent suivre les parents des malades qui n'ont pas de médecins dans leur voisinage M. le préfet Leroy avait demandé seulement un travail sommaire sur les premiers secours à appliquer, en attendant l'arrivée du médecin, pour les affections les plus simples, telles que rhume, blessures légères, mais surtout pour les cas d'asphyxie, empoisonnement, hydrophobie, etc.

Le docteur Valat a pensé que ce cadre était trop restreint et qu'*il laissait derrière lui des objets utiles extrêmement intéressants à traiter.* Il a entrepris dès lors un travail concis dans son exécution, mais étendu quant à l'abondance des matières dont il traite, et qu'il a rendu, autant qu'il l'a pu, compréhensible pour ceux qui n'ont aucune connaissance en médecine, en évitant toutefois de leur inspirer une trop grande confiance dans leur intelligence et l'envie de se substituer au médecin.

Il passe en revue entre autres les fièvres intermittentes et rémittentes, et appelle l'attention des assistants sur leur disposition fréquente dans notre climat à prendre le caractère pernicieux; les maladies éruptives : petite vérole, rougeole, scarlatine et leurs diminutifs, dans le but surtout d'indiquer la nécessité d'isoler les malades et de prévenir ainsi la contagion; l'érysipèle, pour faire sentir le danger des applications de vinaigre, méthode en vogue dans nos campagnes; les inflam-

mations gangréneuses : charbons pustules malignes, qu'il faut éviter de toucher et qui réclament impérieusement et promptement l'assistance du médecin ; les maladies de l'arrière-bouche et des voies aériennes : croup, angine couenneuse, qui sont dans le même cas ; les diverses maladies du tube digestif : gastrite, entérite, diarrhée, dyssenterie, etc., exigeant des secours moins pressés ; celles du poumon, pour lesquelles il conseille de ne pas provoquer la sueur en surchargeant les malades de couvertures, ainsi qu'on le fait journellement, et de se borner à des boissons mucilagineuses et à l'expectation ; enfin, il passe ainsi en revue toutes les classes de maladies, se contentant d'indiquer les précautions à observer pendant l'absence du médecin et s'abstenant prudemment d'indiquer aucun traitement qui, mal compris ou appliqué mal à propos, pourrait avoir des suites graves.

Une question importante, celle des logements insalubres, fut l'objet de longues discussions au Conseil d'hygiène, car s'il était bien prouvé qu'un grand nombre des habitations de nos faubourgs laissaient beaucoup à désirer sous ce rapport et compromettaient, par leur humidité et leur défaut d'aération, la santé de leurs habitants ; d'un autre côté, on ne pouvait pas, même dans leur intérêt, aller au-delà de ce que la loi permet et leur imposer des dépenses au-dessus de leurs facultés pécuniaires. Les masures les plus sales, les plus obscures, les plus infectes, appartenaient nécessairement aux gens les plus pauvres.

Le docteur Valat, résumant toutes ces données, fit imprimer un mémoire intitulé : *Moyen propre à diminuer d'abord le nombre des logements insalubres et puis à le supprimer tout à fait.* [1]

Il commence par poser comme vérité certaine et confirmée par l'expérience que, dans l'invasion des maladies épidémiques,

1. Autun, imprimerie de Michel Dejussieu, 1856 ; 25 pages in-8°.

on voit constamment l'affection régnante se développer de préférence sur les habitants des logements insalubres, tant dans les petites que dans les grandes agglomérations d'individus. Il conclut de là qu'il est du devoir d'une bonne administration de prescrire les mesures qu'il y aurait à prendre pour parvenir à leur assainissement.

Dans quelques grandes villes possédant des revenus considérables, on a accordé des primes aux propriétaires de maisons malsaines pour les décider à faire les réparations indiquées par les commissions de salubrité, mais il faut pour cela des ressources qui manquent aux petites villes et à plus forte raison aux communes rurales. Ce moyen tout à fait exceptionnel doit être abandonné, puisqu'il n'est applicable qu'à un petit nombre de localités.

Autun en a tenté l'essai, de concert avec l'administration des ponts-et-chaussées, dans le quartier de Marchaux, dans le double dessein de l'assainir et de rendre la voie publique plus commode pour les voitures en élargissant la rue. L'état de ses finances ne lui a pas permis de persévérer dans cette utile innovation.

« Dès lors, dit Valat, puisqu'en province généralement et » par la force des choses, l'institution des commissions de » logements insalubres ne peut pas aboutir, ne serait-il pas » rationnel, plus avantageux et plus pratique d'intervenir offi- » ciellement dans la confection des plans de maisons à cons- » truire désormais, plutôt que de le faire quand il n'est plus » temps de prévenir de graves inconvénients d'insalubrité inhé- » rents à la construction antérieure de ces maisons? Conçoit-on » en effet toute la fausse position d'une commission qui voit, » constate et fait interdire au besoin la location de certains » logements, pendant qu'elle trouve dans ses visites de nou- » veaux logements en voie de construction, non-seulement sans » principes d'hygiène, mais encore contre ces mêmes prin- » cipes; et il faudra qu'elle attende que l'insalubre construction » soit achevée pour avoir le droit, alors qu'elle est habitée, de

» faire connaître à l'autorité ce nouveau logement dont l'insa-
» lubrité est actuellement un fait accompli et à perpétuité?
» Chose singulière, lorsqu'il était temps de corriger les plans
» de ces maisons et de prévenir leurs pernicieux résultats, la
» commission n'a pu rien dire, rien faire; et lorsqu'il n'est plus
» temps de les empêcher, alors seulement la commission a le
» droit et la mission de déclarer qu'elle a vu s'élever des
» logements insalubres dont les conséquences morbifiques et
» léthifères sont patentes actuellement. » [1]

Cette logique est irréfutable, et si elle ne trouve pas positivement son application pour le moment présent, puisque les habitations en question ont été bâties très antérieurement au décret qui les frappe et les condamne aux réparations ou à la fermeture, elle n'en est pas moins fondée pour l'avenir, et c'est avec raison qu'elle dit au gouvernement : surveillez la construction des maisons plutôt que de les interdire quand vous les avez laissé élever.

Pour remédier à ces abus et être à l'abri de recourir à des mesures acerbes et barbares même, lorsqu'il s'agit de les appliquer à des malheureux qui n'ont pour toute fortune qu'une misérable bicoque qui les abrite à peine, Valat propose un moyen qui a paru au Conseil d'hygiène le seul efficace dans ce cas : « C'est de créer, comme mesure de salubrité publique,
» une disposition réglementaire de police, qui forcerait, dans
» chaque commune, quiconque voudrait faire bâtir un loge-
» ment, à en soumettre préalablement le plan à un agent
» spécial compétent, désigné par l'autorité et assermenté,
» lequel examinerait et jugerait s'il n'y a pas dans ce plan
» quelque inconvénient plus ou moins grave contre l'hygiène.»
Valat est convaincu de la bonté de cette cause, surtout si on en fait l'application aux logements destinés aux ouvriers dans les grandes usines. » [2]

1. Même ouvrage, p. 11 et 12.
2. Même ouvrage, p. 25.

Il est certain que si pareille détermination était adoptée par le gouvernement et avait force de loi, nous ne verrions plus de maisons en contrebas du sol ou n'avoir qu'une porte basse pour toute ouverture, comme il en existe encore de nos jours. Eh! en quoi serait-elle plus vexatoire que celle qui impose un alignement aux maisons qui s'élèvent dans les rues et les fait reculer ou avancer sans consulter le désir et les intérêts des propriétaires? En quoi serait-elle plus dure que celle qui, contre notre gré, nous exproprie à jour fixé et sans arrangement préalable, uniquement pour agrandir une place ou embellir un quartier? « Est-ce que, dit Valat, les intérêts sani- » taires seraient par hasard moins importants, moins à consi- » dérer que ceux de la voirie? » La réponse ne me semble point douteuse, et je pense même que si cette question d'hygiène était soumise au Conseil d'État et à la Chambre des députés, non par un médecin de province inconnu, mais par la faculté de Paris, elle serait accueillie avec faveur, d'autant plus qu'elle aurait pour résultat un avantage sanitaire qui se perpétuerait pendant des siècles.

Le choléra, qui en 1849 avait frappé un seul individu à Autun et fait seulement quatre victimes en 1854, reparut avec plus de violence en novembre 1855. Il ne pénétra pas dans la ville même et n'attaqua que la population des faubourgs d'Arroux et de Saint-Jean. Soixante personnes furent atteintes du fléau, et vingt-une périrent dans l'espace de quelques jours.

Ce fut une occasion pour Valat de faire preuve de dévouement, et il s'en acquitta noblement. Les autorités ecclésiastique et civile montrèrent le même zèle. Mgr de Marguerye, le curé de Saint-Jean, le sous-préfet et le maire, visitèrent chaque jour les malades et leur prodiguèrent les consolations et les secours dont ils avaient un si grand besoin. Ils ne furent pas abandonnés non plus par leurs voisins qui, pour leur rendre service, bravaient courageusement les dangers de la contagion.

Le docteur Valat, joignant à ses observations celles de ses confrères, a fait un rapport circonstancié sur cette épidémie et l'a adressé à l'Académie de médecine de Paris.

Tout en accordant à l'élément contagieux une influence puissante sur la santé des personnes qui soignent les malades soumis à cette terrible épreuve, il n'en est pas moins vrai que la contagion est souvent favorisée par la crainte dont certains assistants sont plus ou moins atteints. J'ai vu aussi plusieurs fois des individus braver impunément la maladie qui en frappait d'autres, non parce qu'ils étaient plus vigoureusement constitués ou moins exposés qu'eux, mais parce qu'ils étaient convaincus que certaines précautions qu'ils avaient prises ou certaines liqueurs dont ils faisaient un usage journalier les mettaient à l'abri de tout danger. A l'époque du choléra dont il est question, le rhum avait dans le peuple la réputation d'être un antidote sûr, et on en faisait une consommation énorme. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'on ne peut nier que la disposition individuelle du sujet et son plus ou moins d'énergie morale contribuent puissamment à le soustraire ou à le disposer à la contagion.

Les forces physiques n'étaient pas en rapport chez Valat avec son énergie intellectuelle. Elles furent bientôt brisées par son assiduité au travail, et surtout par des courses fréquentes et fatigantes auxquelles ne l'avait pas habitué un séjour de plusieurs années dans les établissements de Decize et de Blanzy. A la suite d'un voyage de seize kilomètres fait à pied par un temps pluvieux, il fut atteint d'une double péripneumonie qui fut mortelle le sixième jour.

A cette époque, il travaillait à un ouvrage important sur le danger des unions con anguines, dans lequel il recommandait aux parents de faire une grande attention aux choix des alliances pour leurs enfants, leur conseillant de préférer une bonne santé à la richesse et à la naissance. Il désirait pour remédier à la dégénérescence vraie ou supposée des populations, et pour créer une nation d'hommes beaux et vigoureux,

que le législateur rendît une loi qui défendrait impérativement le mariage à toutes les personnes atteintes de maladies incurables et héréditaires. Dans cette catégorie il plaçait le degré plus ou moins avancé de crétinisme, la phthisie pulmonaire, les scrofules bien prononcées, la goutte invétérée, etc.

Cet ouvrage contenait aussi des vues précieuses sur l'allaitement maternel, l'alimentation des enfants, la meilleure manière de les vêtir, la nécessité de les habituer à des courses journalières en plein air, de les fortifier et de développer leur adresse par des exercices gymnastiques, etc.

Ces conseils acquièrent un degré de sagesse de plus depuis que l'éducation intellectuelle à laquelle on les soumet aujourd'hui ne tend qu'à les énerver et les épuiser. En effet, on exige d'eux qu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, pour pouvoir embrasser une carrière quelconque, ils possèdent plus de connaissances en langues mortes, en histoire, géographie, mathématiques, physique, etc., qu'on n'en avait autrefois à vingt ans passés, et cela avant que l'organisation du cerveau soit achevée et que l'intelligence ait, pour le plus grand nombre, acquis toute sa perfection. On peut conclure de là, sans être taxé d'exagération, que si cette méthode doit augmenter le nombre des savants, elle accroît et dans une proportion effrayante le nombre des individus faibles, chétifs, usés de bonne heure, et qu'en outre elle exclut des emplois bien souvent des hommes supérieurs dont les facultés intellectuelles étaient seulement en retard.

On s'est beaucoup occupé, en 1863, de la question des unions consanguines. Elle a été fort controversée et la solution est restée indécise. Cependant on ne peut nier que le plus grand nombre des argumentations et le plus grand nombre des faits publiés pour et contre se rangent du côté de ceux dont l'opinion est que les mariages contractés entre proches parents d'une même famille ont de graves inconvénients.

Jusqu'à présent je n'ai parlé de Valat qu'en sa qualité de médecin, je vais maintenant le faire connaître comme homme

du monde. Pour cela, il me suffira de répéter ce que j'ai dit de lui dans l'*Echo de Saône-et-Loire* du 6 juin 1857 : Dans la société, il a fourni plus que son contingent d'affabilité et d'urbanité. Avec lui la conversation n'était jamais fade ou insignifiante ; il savait l'égayer par ses reparties fines et pleines d'originalité. Les qualités de l'esprit ne faisaient pas son seul mérite ; celles du cœur lui étaient aussi départies avec profusion. Guidé par ses sentiments religieux, il cherchait avec empressement les occasions de rendre service à chacun. Dans plusieurs circonstances, il a obtenu des prix Monthyon pour des malheureux dont les belles actions eussent été ignorées et fussent restées sans récompense s'il ne s'était fait leur avocat.

Le docteur Valat est mort à l'âge de cinquante-quatre ans.

Ici finit la longue énumération des médecins et chirurgiens anciens et modernes qui ont pratiqué à Autun et n'existent plus au 1er juin 1865. Je désire m'être acquitté de ce travail de manière à intéresser mes concitoyens. Je puis du moins me flatter d'avoir été juste et impartial envers tous. Je me suis efforcé de faire ressortir, sans aucune exagération, les qualités qui ont distingué chacun de mes prédécesseurs ; j'ai mis en relief l'éminent savoir qui a rendu les Ailleboust dignes de devenir les premiers médecins de deux de nos rois ; j'ai cité les remarquables travaux des uns, l'habileté professionnelle de beaucoup d'autres ; j'ai applaudi au dévouement et à l'abnégation dont certains ont fait preuve dans les circonstances les plus difficiles ; j'ai loué les qualités du cœur et de l'esprit qui ont été le partage de plusieurs ; les services rendus à la patrie et à la science médicale pendant les guerres de la Ligue et de la Révolution ; enfin, j'ai mis à contribution toutes les ressources qu'Autun a pu m'offrir : archives de la ville, registres de délibérations de l'hôtel de ville, registres de l'hôpital et des chapitres, etc. ; je n'ai négligé aucun fait important ou susceptible de donner quelque intérêt à mon ouvrage, et j'ai eu la satisfaction, après avoir étudié la vie d'un si grand nombre

de nos devanciers, de voir que j'avais à peine deux ou trois actions blâmables à signaler et tant de louanges méritées à donner.

Je compléterai ce travail par le tableau du corps médical d'Autun tel qu'il existe aujourd'hui.

MÉDECINS.

MM. Guyton; Lagoutte; Grillot; Rérolle; Mourgué; Roizot; Pierre; Laguille; Caillault.

OFFICIER DE SANTÉ.

M. Caillet.

PHARMACIENS.

MM. Berger père; Berger fils; Quaila; Duchamp; Lambert; Popelin; Fauconnet.

1er Juin 1866.

NOTE

Benoît Thevenot était fils de Claude Thevenot, propriétaire à Montmort, et de Catherine Alexandre. Il épousa, le 28 décembre 1808, à Autun, Antoinette Santereau, fille de Pierre Sautereau et de Françoise Drillon.

On a vu de quel dévouement Thevenot fit preuve pendant le typhus de 1806 et comment il faillit en être victime. Parmi les personnes qui se consacrèrent avec lui au soin des malades, on doit particulièrement citer deux jeunes filles : Marie-Anne Dubarry et Jeanne Pelletier. Cette dernière atteinte par le fléau échappa à la mort grâce aux prescriptions du docteur Desgenettes. Toutes deux ne quittèrent l'hôpital qu'après la cessation de l'épidémie et refusèrent les récompenses qui leur furent offertes.

A cette occasion, le ministre de l'intérieur écrivit au préfet de Saône-et-Loire la lettre suivante datée du 24 mai 1806 :

« Monsieur,

» J'ai été informé des services rendus par Mlles Pelletier et Marie-
» Anne Dubarry, qui, malgré leur peu de fortune, ont tout quitté pour

» se charger gratuitement de la surveillance d'un nouvel hopital, que
» les circonstances avaient forcé d'établir à Autun pour le soulagement
» des prisonniers de guerre malades qui se trouvaient dans cette ville.

» Je vous charge de leur témoigner toute la satisfaction que leur
» conduite m'a fait éprouver et de leur annoncer que je les ai citées
» particulièrement dans le compte que j'ai rendu à l'empereur des
» événements relatifs à l'épidémie.

» Recevez, etc.

» Signé : Champagny. »

Nous ignorons à quelle époque mourut Marie-Anne Dubarry. Jeanne Pelletier, qui avait épousé le sieur Salvador Navarret, se trouva dans l'indigence à l'âge de soixante-onze ans. Des démarches furent faites pour lui obtenir une pension ; une souscription fut ouverte, et des secours annuels lui furent accordés par le gouvernement, qui trouva ainsi l'occasion d'acquitter la dette de reconnaissance contractée par le pays [1]. Cette femme dévouée mourut le 11 décembre 1861, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Joseph Vieillard-Baron était fils de Denis Vieillard-Baron et de Jeanne Morot. Il avait épousé Marie-Sophie Petit.

Claude-Anne Bazin était fils de Claude Bazin et de Claire Mony.

Blaise-Claude Clayeux était fils de Thomas Clayeux et de Marie Jude.

Pierre-François Fragnière était fils de Claude-François Fragnière, propriétaire à Autun, et de Jeanne Hugot. Il avait épousé Françoise-Marguerite Tavernier.

Le docteur André François, dont il est parlé au chapitre quatrième, avait eu de son mariage avec Léonarde Gruyé cinq enfants, savoir :

Pierre, né le 15 janvier 1754 ;

Marie, née le 18 décembre 1754 ;

André, né le 14 octobre 1769, qui suivit la même carrière que son père ;

Joachim, né le 23 février 1772 ;

Et Anne-Françoise, née le 21 décembre 1774.

Le mémoire sur la dyssenterie, publié en 1794 par le docteur André François fils, et resté inconnu à M. Guyton, a été retrouvé depuis la mort de ce dernier. Il est intitulé : *Instruction sur les causes et le traitement de la dyssenterie, vulgairement connue sous le nom de flux de sang, et des moyens de prévenir cette maladie*, par le citoyen A. François, médecin de l'hôpital d'Autun ; à Autun, de l'imprimerie de J.-P. Bresson, in-8°, 6 p.

Notre collègue, M. le docteur Gillot, nous a communiqué sur cette notice les observations suivantes :

1. Cf. *L'Éduen*, n° du 19 septembre 1867, p. 1, col. 3.

« Les quatre pages dont se compose cette *Instruction* du docteur A. François sont remarquables par leur concision et leur clarté. Les causes, le caractère contagieux, les symptômes principaux, le traitement de la dyssenterie, sont indiqués avec une précision qui laisse peu à désirer. Le premier venu pouvait reconnaître la maladie à son début et chercher à l'éviter ou la traiter immédiatement. Le traitement hygiénique et médical est très clairement et très judicieusement résumé, et ne mérite qu'approbation ; on y trouve en tête la prescription de l'ipécacuanha, le remède par excellence de la dyssenterie. L'exemple de François devrait être suivi toutes les fois qu'en face d'une épidémie il est possible de porter à la connaissance du public les notions élémentaires nécessaires pour éviter, atténuer ou éteindre le mal. Il n'est pas douteux que l'*Instruction* de François n'ait porté ses fruits. Aussi le conseil général de la commune d'Autun a-t-il fait preuve d'administration intelligente en applaudissant au zèle du docteur François, par délibération du 18 thermidor an II (15 août 1794), et en faisant répandre son *Instruction*. »

M. Guyton n'a pas donné la date de la naissance de Jean-Baptiste-Jacques Ballard. Nous croyons qu'il était fils de Mre Claude Ballard, avocat à la cour, lieutenant assesseur à la maréchaussée d'Autun, et de Jeanne-Françoise Duprey, et qu'il naquit à Autun le 14 septembre 1776.

Simon Pignot était fils de Mre Jean Pignot, notaire royal et procureur au siége présidial d'Autun, et de Pétronille Guillot.

C'est par erreur que M. Guyton a fait naître le docteur Gagnare en 1778. Jean Gagnare, fils de Hugues Gagnare, marchand, greffier de justice inférieure, et de Marie Belorgey, naquit à Autun le 15 décembre 1777.

Antoine Daclin, fils de Pierre Daclin et de Françoise Clerc, était né à Autun le 5 août 1780. Marié à Magdeleine-Charlotte Gagniard, il mourut à Autun le 6 octobre 1849.

Gabriel-Germain Cosseret, apothicaire à Autun, était fils de Claude Cosseret, notaire et secrétaire de l'hôtel de ville de Semur-en-Auxois, et de Magdeleine Prudhon. Il épousa Claudine-Cécile Maire, fille de Simon Maire et de Marguerite Poulallier. De ce mariage naquirent trois fils : Jean-Jacques, né à Auxonne le 10 octobre 1779, marié à Autun le 25 avril 1808 à Anne Dejussieu, fille de P.-Ph. Dejussieu, imprimeur-libraire, et de Anne Mathey, mort le 8 juillet 1853 ; Guy-Antoine né le 7 mars 1781, et Maurice né le 4 mars 1788.

François Masson naquit à Mas-Cabardès, arrondissement de Carcassonne (Aude), le 30 messidor an XII (19 juillet 1804). Il était fils d'Antoine Masson, médecin, et de Marie-Gabrielle Laborde. Il épousa, le 28 avril 1834, à Autun, Anne-Louise Barbe, fille de Jean-Baptiste Barbe, inspecteur des forêts en retraite, et de Pierrette Guiétand.

Guillaume-Dominique-Marie-Joseph Liquière, né à Saint-Gervais (Hérault), le 4 décembre 1786, de Guillaume Liquière, docteur en médecine, et de Marie Delavit, exerçait la médecine à Montpellier lorsqu'il épousa, le 31 mai 1812, à Autun, Marie-Anne-Huguette Pelletier de Chambure, fille de Hugues-Louis Pelletier de Chambure, receveur des fermes, et de Marie-Élizabeth Pioret. Le docteur Liquière mourut à Lyon le 21 décembre 1853 dans sa soixante-huitième année.

Jules-Émile Carion naquit à Autun le 22 floréal an IV (11 mai 1796), de Jean-François Carion, négociant, et de Marie-Magdeleine-Mélanie Anguenot. Il mourut à Armecy (Saône-et-Loire), non le 12 avril, comme le dit M. Guyton, mais le 19 avril 1863.

Jean-Louis Berrier naquit à Autun le 8 février 1787.

Louis-Anne Olinet était fils de Émilien-Marie Olinet et de Julie David

Louis-Joseph-Alexandre Valat était fils de Étienne Valat, négociant, et de Anne-Toussainte Chareyre. Il mourut à Autun le 29 mai 1857.

A la liste des médecins autunois du dix-neuvième siècle dressée par M. Guyton, nous ajouterons Jean-Baptiste Ménot, né à Autun le 12 juillet 1778. Entré au service comme sous-aide chirurgien dans les hôpitaux de l'armée d'Italie, le 23 frimaire an VII (13 décembre 1798), Jean-Baptiste Ménot fut commissionné chirurgien de 3e classe le 1er fructidor an VIII (19 août 1800). Licencié le 1er ventôse an X (20 février 1802), il rentra au service comme sous-aide chirurgien au 56e régiment d'infanterie de ligne le 14 pluviôse an XII (4 février 1804). Nommé aide-major au même régiment le 9 février 1807, il passa au 118e régiment de ligne le 21 juillet 1811, fut commissionné pour le même grade par S. Exc. le duc de Feltre, ministre secrétaire d'État de la guerre, sous l'autorisation du roi, le 16 mars 1815; fut nommé par le ministre, sous l'autorisation de l'empereur, le 29 mars 1815, chirurgien aide-major attaché à la division commandée par le général Lefol, et enfin, licencié le 16 août 1815.

J.-B. Ménot fit les campagnes des années VII, VIII, IX, XIV, et 1806, en Italie; celles d'Espagne, en 1808, 1809, 1810, 1811, 1812 et 1813, et celle de France, en 1814. En 1816, il lui fut permis de toucher à Autun son traitement de réforme. [1]

Depuis le 1er juin 1866, époque à laquelle M. le docteur Guyton a borné ses *Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun*, le corps médical de cette ville a perdu deux de ses membres.

1° M. le docteur François Roizot, mort à Autun le 8 octobre 1869, dans sa cinquante-cinquième année. Fils de Lazare Roizot et de Marie

1. Brevets et états de services provenant de la bibliothèque de feu M. Regnier, architecte à Autun.

Curtil, le docteur Roizot était né à Saint-Maurice-lès-Couches, canton de Couches, département de Saône-et-Loire. Il avait épousé M[lle] Rosalie-Joséphine-Alexandrine Hubinet de Soubise. M. Bulliot, président de la Société Éduenne, lui a consacré quelques lignes dans le discours qu'il a prononcé à la séance du 27 décembre 1869. [1]

Nous croyons que le docteur Roizot n'a rien publié, excepté sa thèse intitulée : *Essai sur la fièvre typhoïde, thèse présentée et publiquement soutenue à la faculté de médecine de Montpellier, le 10 juillet* 1839, par Roizot François, de Saint-Maurice-lès-Couches (Saône-et-Loire), docteur en médecine, ancien élève des hôpitaux de Paris, membre correspondant de la Société médico-chirurgicale de Montpellier; Montpellier, Ricard, 1839, in-8°, 63 pages.

2° M. le docteur Charles-Louis Mourgué, mort à Autun le 8 mai 1872, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Fils de Charles Mourgué, officier de santé, et de Victoire Jalabert, le docteur Mourgué était né à Béziers (Hérault) le 23 germinal an III (12 avril 1795). Nous connaissons de lui une brochure intitulée : *Considérations générales sur l'utilité des bains de mer dans le traitement des difformités du tronc et des membres*, par Ch.-L. Mourgué, docteur en médecine, inspecteur des bains de mer Caroline, à Dieppe, membre correspondant de l'Académie royale de médecine, de la Société de médecine pratique de Rouen, et de plusieurs autres sociétés savantes; Paris et Dieppe, 1828, in-8°, 81 pages. M. le docteur Mourgué avait épousé, à Autun, le 20 septembre 1832, Aimable-Claudine-Céline Lhomme-Martigny, fille de Bernard Lhomme-Martigny et de Anne François. Le docteur Mourgué était chevalier de la Légion d'honneur. [2]

1. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. II (1873), p. 483.
2. Ces renseignements, ainsi que tous les détails généalogiques qui précèdent, sont extraits des anciens registres de paroisse et des actes de l'état civil conservés à l'hôtel de ville d'Autun.

ADDENDA

Traité de Philibert Jondot sur la saignée.

M. le docteur Guyton a mentionné Philibert Jondot parmi les chirurgiens autunois du dix-septième siècle, mais il n'a cité de lui aucun ouvrage. Le nom de Jondot, en effet, ne figure dans aucune bibliographie bourguignonne, et ses écrits nous seraient restés inconnus si un heureux hasard ne nous avait fait découvrir, à la bibliothèque de la ville d'Autun, un petit volume intitulé : *Traité des cavses et necessitéz de la saignée et des maladies principales, où il s'en faut servir, le tovt pour l'instrvction des chirurgiens,* par Philibert Jondot, maître chirurgien juré de la ville d'Autun. [1]

Notre collègue, M. le docteur Gillot, a bien voulu nous donner de cet ouvrage l'analyse suivante :

« Ce traité est un manuel complet de l'art de saigner, qui tenait une si grande place dans la pratique médicale de cette époque. Jondot a soin de nous avertir que son livre est écrit surtout pour *l'instruction des chirurgiens.* Pour bien comprendre le but et la portée de cet ouvrage, il ne faut pas oublier que jusque vers la fin du dix-huitième siècle les médecins et les chirurgiens formaient deux corps essentiellement distincts : les premiers s'attribuaient le traitement des maladies internes regardées comme les plus nobles, abandonnant aux chirurgiens le traitement des maladies externes et la pratique de la chirurgie. Aussi les chirurgiens ou barbiers éloignés des facultés, dépourvus de moyens d'étude, n'avaient souvent pour guide qu'un empirisme peu éclairé. Ils étaient forcés de se subordonner aux prescriptions du médecin traitant, mais on conçoit

1. A Paris, chez Jean Henavlt, libraire iuré, rüe S. Iacques, à l'Ange Gardien. M.DC.LXII, avec privilège du roy ; in-12, XVI-239 p.

qu'ils tendaient constamment à s'en affranchir et cherchaient à acquérir les connaissances médicales nécessaires pour diriger leur pratique opératoire. Or, la saignée journellement prescrite dans la cure des maladies demandait précisément le concours du médecin pour l'ordonner, du chirurgien pour la pratiquer. Le traité de Philibert Jondot, spécialement écrit pour les chirurgiens, semble destiné à les initier aux doctrines médicales et à les guider dans l'application méthodique de la saignée.

» Le plan de ce livre paraît composé de trois parties : la première (chap. I-VII) est un exposé succinct des doctrines humorales en honneur au dix-septième siècle; la deuxième (chap. VIII-XIV) traite du manuel opératoire de la saignée; la troisième (chap. XV-XXVII) des applications de la saignée aux maladies.

» Dans les premiers chapitres, après avoir exposé les qualités *naturelles* et *non naturelles* des quatre humeurs : le *sang*, la *bile*, la *mélancholie* et la *pituite*, l'auteur établit que le sang est l'humeur la plus importante, que les trois autres humeurs dérivent du sang ou y sont mêlées et peuvent être évacuées avec lui, ce qui démontre l'utilité de la saignée dans la plupart des maladies. La pléthore, produite par l'excès du sang ou des autres humeurs qu'il renferme, joue un grand rôle dans les maladies, réagit sur le cerveau et obscurcit l'entendement (chap. VII), d'où la conclusion que la saignée est utile et souvent nécessaire pour assurer le plein fonctionnement des facultés intellectuelles. La doctrine des *crises* et des *jours critiques*, auxquels on attribuait une importance capitale, fournit à Jondot de nombreuses considérations (p. 77-79) sur l'opportunité de la saignée dans les cas où les crises ne suivent pas leur cours normal, et sur les époques où il est bon de saigner.

» Passant aux indications de la saignée (chap. VIII), l'auteur insiste particulièrement sur l'importance qu'il y a pour le chirurgien à tenir compte du tempérament des malades, à ne pas saigner les gens affaiblis, ni les vieillards, sages conseils que

l'esprit de système n'a pas toujours assez observés, même à une époque plus récente. Après avoir indiqué soigneusement les précautions à prendre pour préparer les malades à la saignée, Jondot expose (chap. XII) les qualités requises pour être bon chirurgien, pour saigner dans toutes les règles de l'art, puis décrit le manuel opératoire, et insiste longuement sur le choix des veines, choix auquel les anciens attribuaient une influence énorme, presque mystérieuse, et cependant bien peu justifiée, sur les résultats de la saignée dans les différents cas. Dans le chapitre intitulé *Jugement du sang* (chap. XIV), il étudie minutieusement les caractères objectifs du sang, la manière dont il coule, sa couleur, l'écume qu'il forme, le caillot, etc., et en tire des déductions singulières sur l'état des humeurs, et par conséquent sur la nature et le pronostic des maladies.

» Enfin dans les derniers chapitres, et c'est la partie la plus considérable de son œuvre, Philibert Jondot passe en revue les applications de la saignée dans les diverses maladies, les humeurs bilieuses, pituiteuses, mélancholiques, les ulcères, les fractures, la peste, la petite vérole, les fièvres, etc. Toute maladie est pour lui matière à saignées plus ou moins copieuses. Si un tel système de saignées à outrance lui fait recommander ce mode de traitement dans nombre de cas où il devrait être rejeté comme inutile ou dangereux, la peste, la syphilis, les fièvres intermittentes ou continues, etc., cependant on trouve dans plusieurs chapitres des indications de la saignée sagement formulées, par exemple dans l'érysipèle de la tête et du cou (chapitre XVII), dans les plaies graves et compliquées de fièvres (*fièvre traumatique* de nos auteurs modernes), chez les femmes enceintes à certaines époques et pour certains accidents de la grossesse (chap. XXVI), etc., etc.

» Tel est en quelques mots ce traité de la saignée destiné à l'instruction élémentaire des chirurgiens : c'est un abrégé des nombreux écrits publiés sur la matière, et que Philibert Jondot a probablement compulsés et résumés. mais saus indiquer les

sources où il a puisé, pas même le grand *Traité de la saignée* de David Lagneau, qui avait paru en 1650, douze ans seulement avant le livre de Jondot.

» Philibert Jondot nous avertit dans sa préface que son traité est écrit sans art et sans prétention littéraire, et cette modestie est justifiée par la forme du livre; quant au fond de l'ouvrage, il ne faut rien y chercher d'original : il est donc inutile de suivre l'auteur dans le développement de ses théories humorales. Galéniste comme la plupart de ses contemporains, il n'a rien tiré de son propre fonds, mais a simplement résumé les connaissances médicales acquises par ses devanciers en les appuyant à chaque page de citations empruntées surtout aux livres du maître, Galien. Sous ce rapport, le traité de Jondot a pu être de quelque utilité aux chirurgiens de son temps en les dispensant de lire les volumineux et indigestes ouvrages ou dissertations publiés avant lui.

» Un regret que suggère la lecture du livre de Philibert Jondot, c'est de ne pas y rencontrer la mention des découvertes d'Harvey sur la circulation du sang, découvertes qui devaient éclairer la physiologie et la médecine d'un jour si nouveau et si brillant, et qui certes auraient dû trouver place dans un traité de la saignée Harvey avait annoncé et publié sa découverte dès 1628. Elle avait eu immédiatement un grand retentissement et suscité dans le monde médical de nombreuses et violentes discussions. Jondot aurait donc dû en avoir connaissance en 1662, et cependant il en est encore aux théories galéniques sur la circulation (chap. VII). Est ce ignorance de la part de l'auteur, éloigné peut-être des facultés où s'agitaient ces questions? ou bien faisait-il partie de ces doctrinaires systématiques qui, opposant l'autorité des maîtres, Hippocrate et Galien, aux démonstrations d'Harvey, fermaient les yeux à l'évidence, et regardaient comme non avenus les enseignements du maître? Il eût été intéressant d'entendre le jugement porté par un contemporain sur les travaux d'Harvey et sur les polémiques qu'ils suscitèrent. »

Le docteur Antoine Mathey.

Une obligeante communication [1] nous permet de compléter aujourd'hui les renseignements donnés au chapitre quatrième par M. le docteur Guyton sur Antoine Mathey.

Antoine Mathey, fils de Michel Mathey, notaire et procureur, et de Jeanne Charault, naquit à Autun le 22 mars 1749. Après avoir terminé ses études à Dijon, il alla suivre les cours de l'École de médecine de Paris pendant les années 1771, 1772 et 1773, et soutint à Montpellier, au mois d'août 1774, sa thèse intitulée : *Tractatus de ventriculo et de intestinis tam tenuibus quam crassis*. Son diplôme, daté du 13 août 1774, est signé : Paul-Joseph Barthez, chancelier, et Vincent, secrétaire. Reçu au nombre des médecins d'Autun le 3 mars 1775, il quitta sa ville natale et alla se fixer à Paris où il mourut, le 5 août 1787, docteur-régent de la faculté de médecine.

1. Ces renseignements sont tirés des papiers de M. Michel Dejussieu dont la famille était alliée à celle d'Antoine Mathey.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

DONATION D'UN MEIX A ESCHAULÉES PAR GUY DE CHAUDENAY, PHYSICIEN, POUR DES ANNIVERSAIRES.

6 octobre 1300.

Anno Incarnationis MCCC, die Jovis ante festum beati Dionisii, ego Guido de Chaudenayo, phisicus, notum facio quod ego dono et concedo religiosis viris abbati et conventui S. Martini Eduensis in perpetuam eleemosynam, nec non et pro anniversario meo et domini Alerandi avunculi mei, quondam prioris de Anzeyo, ab ipsis religiosis et successoribus eorum in Ecclesia S. Martini faciendis, videlicet quemdam mansum meum moventem ex capite meo, qui situatur apud Eschaulées et vocatur mansus *dou Boisson*, inter domum eleemosinarii S. Martini predicti et fontem d'Eschaulées.

Actum in presentia Hugonis de S. Poncio clerici, notarii Eduensis, Girardi curati de Cella, domini Guillelmi Becmy presbiteri et Joannis de Maigne, testium.[1]

N° 2.

TESTAMENT DE PIERRE BERNARD, CHIRURGIEN A AUTUN.

21 octobre 1399.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, Amen. Cum propter delictum primi parentis quelibet humani generis successio sit transitoria et mortalis, nichilque sit certius morte et nichil incertius hora mortis : idcirco ego Petrus

1. *Essai histor. sur l'abbaye de Saint Martin d'Autun*, par J.-G. Bulliot; publication de la Société Éduenne; Autun, Dejussieu, 1849, t. II, p. 156, ch. 99.

Bernardi, Edue commorans, clericus phisicus, per Dei gratiam sanus mente licet eger corpore, nolens decedere intestatus, sed cupiens de anima rebusque et bonis meis michi a Deo collatis disponere, testamentum meum seu meam ultimam voluntatem, omni alio, si alias unquam feci, per presens revocato, facio, condo, dispono et ordino in hunc modum. In primis, animam meam altissimo suo creatori recommendo ut eam dum a corpore meo egressa fuerit cum sanctis suis collocare dignetur. Item, corporis mei sepulturam eligo in ecclesia Eduensi, videlicet supra pontem sancti Nazarii. Item, die obitus mei volo luminare meum fieri ad ordinationem executorum meorum inferius nominandorum. Item, volo et ordino viginti quinque minas pro remedio anime mee ac antecessorum meorum de defuncto celebrari, et celebratores persolvi per manus ipsorum executorum meorum et ad ipsorum ordinationem; item, clamores meos exaudiri ac per manus ipsorum executorum meorum pacificari. Et quia testamenti factio vivos capit ab heredum institutione, nec melius est quod saluti anime sue providere : ideo in remedium anime mee ac parentum et antecessorum meorum animarum fidelium, instituo et ordino heredem meum in omnibus et singulis bonis meis mobilibus et immobilibus seu debitis, prius tamen et legatis meis ac clamoribus, si qui sunt, persolutis et pacificatis, venerabilem ecclesiam Eduensem et ad opus ipsius dominos decanum et capitulum ipsius ecclesie pro ipsis bonis meis in pios usus anniversariorum, missarum vel alias ad ordinationem ipsorum executorum meorum, et prout sibi melius visum fuerit, convertendis et ordinandis. In aliis vero bonis meis immobilibus heredes meos facio, instituo et ordino illos et illas qui de jure vel consuetudine patrie sue loci michi succedere debent : Hujus autem mei testamenti seu ultime voluntatis executores meos facio, instituo et ordino venerabiles et discretos viros dominos Hugonem de Martigniaco et Johannem Pastorelli, canonicos Eduenses, quibus do et concedo potestatem ac mandatum speciale hujusmodi meum testamentum et legata in ipso complendi et exequendi, ac cetera faciendi que circa hec utilia fuerunt seu etiam opportuna, bonaque mea predicta ac realem et corporalem possessionem eorumdem post meum decessum pro premissis faciendis et adimplendis faciendi, capiendi, intrandi, apprehendendi, tenendi et conservandi, ac in ipso testamento meo et legatis in ipso addendi, diminuendi, mutandi vel corrigendi prout sibi visum fuerit faciendi ac etiam ordinandi : volens ego testator,

predictus hujusmodi meum testamentum seu meam ultimam voluntatem valere jure nuncupatori, aut jure testamenti in scriptis, sive jure codicillorum, aut secundum leges; et si non valeat secundum leges, volo illud valere secundum canones aut canonicas sanctiones, aut secundum usum consuetudinum patrie sive alio meliori modo quo melius valere poterit et debebit, omni juris rigore et subtilitate cessante penitusque quo ad hoc remota. In quorum premissorum testimonium presens meum testamentum seu meam ultimam voluntatem per Galterinum Barberii publicum notarium ac curie episcopalis Eduensis juratum recipi, fieri, scribi et in hanc publicam formam reddigi feci, sigillumque dicte curie huic presenti testamento apponi requisivi et obtinui, cujus curie juridictioni et cohertioni ac omni aliarum curiarum regiarum domini ducis Burgundie ac aliarum quarumcumque tam ecclesiasticarum quam seculiarium et cujuslibet ipsarum supposui et submisi suppono et submitto me bonaque mea predicta, heredesque ac executores meos predictos et quemlibet ipsorum ad observantiam omnium et singulorum premissorum. Et nos officialis Eduensis, ad relationem dicti jurati nostri qui nobis premissa fideliter retulit esse vera, sigillum dicte curie nostre presentibus litteris seu huic presenti publico instrumento duximus apponendum in testimonium veritatis premissorum. Datum et actum Edue, die jovis post festum beati Luce evangeliste, anno Domini millesimo CCC° nonagesimo nono, presentibus Richardo barbitonsore; Symonino barbitonsore, Edue commoranti; Guillelmo Boudequeer, clerico, famulo Johannis Morini; Johanne de Magobrio, costurario; Nicolao Rosselli de Chassegnia, valeto dicti Symonini; Guillelmo Briquardi, alias *le Borne*, de Edua, et Symonino de Stangno, famulo Johannis de Masoneles, Edue commoranti, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

J. BARBERII.

CODICILLE.

Universis presentes litteras inspecturis, nos officialis Eduensis notum facimus, quod in presentia dilecti nostri et fidelis domini Bartholomei de Tilleyo, notarii et jurati curie nostre Eduensis et nostri et testium infrascriptorum personaliter constitutus discretus vir magister Petrus Bernardi phisicus, sanus mente licet eger corpore, cogitans se supremis salutique anime sue cupiens providere, citra sui testamenti seu ultime voluntatis revocationem, sed eidem addendo ipsumque testamentum augmentando pro remedio anime

sue dedit et legavit et tenore presentium dat et legat ea que secuntur : videlicet domui Dei in castro Eduensis fondato, lectum : item, uxori Johannis de Masoncles commatri sue, meliorem clamidum suarum ; item, cuidam Symonino, famulo dicti Johannis, meliorem gipponum suarum et unum capucium. In cujus rei testimonium ad preces et instantiam dicti magistri nobis allatas per dictum notarium et juratum nostrum, etc. Datum et actum Edue die jovis post festum beatorum Symonis et Jude apostolorum, anno Domini millesimo CCC° nonagesimo nono, presentibus domino Guidone Boquelli, presbiteri : Johanne de Magobrio ; Symonino Barberii et Hugone le Chapuz, testium ad hoc vocatis specialiter et rogatis.

B. DE TILLEYO. [1]

N° 3.

LETTRE DE JACQUES GUIJON A JEAN LALEMANT AU SUJET DE SA TRADUCTION EN LATIN DU TRAITÉ DE GALIEN : *De diebus decretoriis.*

Perlegi libellum tuum et graeco etiam codice adhibito multos locos contuli. Quid quæris? in summa lectionis pravitate tantam restitutionis felicitatem, interpretationis fidem, orationis elegantiam admiratus sum, ut quæ vix singula constant aliis, hic tu solus omnia implevisse videare. Itaque si Galeni cætera ad hoc specimen accurare potuisti, non dubito quin tibi totius operis summa magnæ laudi aliquando futura sit. Cujus te spei velut auræ cujusdam lætioris et secundioris afflatu ad eum portum judico sensim provehi, in quo, post magnos studiorum labores, senectus tua suaviter, ut æquum est, et molliter acquiescat. Bene vale. [2]

N° 3 bis.

SERMENT REQUIS DES LÉPREUX D'AUTUN REÇUS A LA MALADIÈRE.

C'est le serment requis et que ont acostumé et doivent faire les paouvres de la contagieuse maladie de lèpre, réputés habitans de la cité d'Ostun lorsqu'ils sont reçus et avant leur réception en

1. Archives de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale : *Publication du testament faite par l'official le lendemain de la Saint-André* 1399, *après le décès de Bernard.*

2. E. Thomas, *Hist. de l'ant. cité d'Autun*, nouv. éd. Autun, Dejussieu, 1846, p. 438.

la Maladière dudict Ostun, lequel serment les malades font à la requeste et par l'ordonnance du procureur de la dicte cité et du maistre de la dicte Maladière en la manière que s'ensuit :

Vous jurez que vous obéirez à révérend père en Dieu monseigneur l'évesque d'Ostun et à ses successeurs évesques dudict Ostun, au maistre de la Maladière qui est de présent et à ses successeurs maistres d'icelle Maladière, tant que vous vivrez en toutes choses licites et honnestes que vous ordonneront et commanderont touchant lesdits cas dont ils doivent et devront avoir la cognoissance.

Item que vous ne vendrez, donnerez ou alienerez ailleurs de vos biens que vous avez de présent, et aurez le tems à venir en fraude dudict maistre ni de ses successeurs sans leur sceû, congié et consentement, ains les mectez et délaissez dès maintenant en leurs mains et leur recconnoissez, cédez et transportez entièrement sans en retenir à vous sinon l'usufruit votre vie durant tant seulement.

Item que vous assurerez et propagerez le bien, honneur, état et profit de mondit seigneur l'évesque, du maistre de ladite Maladière, de messieurs les échevins, citoyens et habitans de la dite cité d'Ostun et ésescheverez le dommaige et déshonneur de vostre pouvoir.

Item vous jurez si aulcune machination ou conspiration de trahison se faisoit à l'encontre du roy et de la dite cité d'Ostun qui put par quelque moyen venir à votre cognoissance en quelque lieu que vous soyez, vous le ferez scavoir et en advertirez mes dits sieurs les citoyens et eschevins le plus tot que pourrez.

Item que désormais vous porterez enseigne en habits ou aultrement telle quelle pourra apparoir à tous ceulz qui vous verront pour démontrer que vous êtes infectz de maladie de lèpre afin que aulcune personne et ingnorants ne converse avec vous cuydant que vous soyez sain et non malade de ladite maladie.

Item que toute fois que vous irez parmy la ville quérant vos aulmones vous cheminerez par le milieu de la chaussée et audessous du vent et des gens sains afin que aulcung n'en puissent pis valoir.

Item que tout ce qui vous sera donné par aulmones vous le rapporterez en ladite Maladière pour en faire égale distribution entre vous et vos frères et sœurs malades de ceste Maladière sans en rien retenir sans leur sceu et consentement.

Item que désormais vous ne laverez vos mains, vos pieds, ni aultres de vos membres, ni aussy vos robes, draps, linges, ni aultres

habillemens en puits ou fontaines communes, si ce n'est en eaux qui par aultruy en soit tirée sans en rien laisser cheoir ne rejetter es ditz puits ou fontaines.

Item que si vous savez que aulcungs empoisonneurs se mettent sus ou règnent par le pays pour intention de empoisonner puits, fontaines, rivières, viviers ou aultres choses qui puissent gréver les corps humains, vous le ferez scavoir aux justices des lieux plus prochains de là où vous le pourrez scavoir, pour en faire punition telle qu'il appartiendra.

Item que de votre pouvoir vous aiderez à garder les droits, proffits et honneur de ceste Maladière et du maistre d'icelle et là ou vous pourrez scavoir que aucune chose se passe au contraire, soit par vos frères et sœurs les malades de céans ou aultres, vous le révélerez et ferez sçavoir au dict maistre et en son absence au procureur de monseigneur l'évesque.

Item vous voulez et consentez que si vous faites le contraire des choses de susdites, vous soyez puni par le maistre de céans ainsi qu'il appartiendra, sauf et réservé la miséricorde et modération de mon dit seigneur l'évesque d'Ostun et de ses successeurs évesques, colateurs ordinaires de la dite Maladière.

Le droit du maistre est d'avoir d'entrée quand on reçoit un ladre ou ladresse trois francs pour bénéfice.

Item après le trépas desdits malades toutes successions desdits malades que en héritages compettent au dict maistre, au cas que lesdits malades acquéreraient aucungs héritages eulz estans en ladite Maladière sans ce que lesdicts malades par testament ou ordonnance de dernière volonté en puissent en aulcune manière disposer ou ordonner ny aussy durant leur vie vendre ou aliéner.

Ainsi signé PERRELLI.
Copie signée MAILLEFER, notaire.

N° 4.

TESTAMENT DE JEAN LALEMANT.[1]

24 septembre 1581.

En nom de la saincte et individue Trinité, du Père, du Filz et du Sainct Esprit, Amen. Je Jehan Lalemant médecin natif de la

1. Ce testament est tiré du t. IX (fol. 303 et suiv.) des protocoles de L. Desplaces, notaire royal d'Autun, commençant en l'an 1580. Ces protocoles sont conservés en l'étude de Mᵉ Alexis Bérolle, notaire à Autun.

ville d'Ostun santant la main de mon Dieu estre agravée sur moy et mes transgressions et iniquitez qui ont surpassé mon chef et tellement certaine qu'il y a peu d'espérance en moy, s'il ne plaict à Dieu prolonger ma vye tant qu'il luy plairra. Et néantmoings ou sa volunté sera de m'appeller à luy tost ou tard, je luy prye n'avoir souvenance de mes faultes et me les pardonner et ne les mectre en compte ; *nam si iniquitates observaverit Dominus, quis sustinebit, sed apud ipsum propitiatio est*. Et pour ce que de mon jeune eaige j'ay tousjours aymé mon Dieu, combien que non entièrement ex toto corde meo, nec ex tota anima mea, je me confye en sa grande miséricorde laquelle est dez le soleil levant à couchant, et pour ce que j'ay heu tousjours considéracion que toutes personnes tandent à la mort, car nous y tandons à toute heure, j'ay voulu remarquer deux points dignes de recommandacion, me santant esguilloné des assaulx de la mort, dont lung est que le chrestien deiz long temps et avant qu'il soit trop pressé des angoisses de la mort doibt colloquer, asseurer, et mectre toute sa fiance en son Dieu, et croire que Jesus-Crist, filz naturel, coessentiel (égal) à son Père et au Sainct Esprit est mort en l'arbre de la croix, ayant espandu son sang pour tout le gendre humain et spéciallement pour moy, car je croy que sa passion m'a esté apliquée aussy bien que au plus grand prince du monde. L'aultre poinct résultant du premier, c'est que je m'asseure si bien que je ne crains ne la mort ne les principaultez, ne tous ennemis, car je sçay bien que *eripiet me de manibus eorum, neque portæ inferi prevalebunt adversum me, quia ipse est liberator meus Dominus Deus meus*, licet ego eum reveritus non fuero a iniquitate mea prout debui, sed deflexerim in semitas Adam mei primi parentis ; et primus homo de terra terrenus, secundus autem de celo celestis, quum non sim secutus neque mandata ejus dilexi ex toto corde meo, sed quia scio dominum Jesum Christum dixisse ad patrem : *Pater, ex eis quos dedisti mihi non perdidi quemquam ;* ego confido et credo me esse de numero illorum qui a patre illi traditi sunt ; adjungo preterea illum ipsum dixisse : *Quotiescumque ingemuerit peccator, non recordabor iniquitatum ejus.* Quia fiducia fretus naufragio ad ipsius brachia extensa ad recipiundos confugiuntur ad suam misericordiam immensam, puto que ab illo ut cum evocabit hanc animam meam a corpore, imperet angelis suis ut a prefato satana me liberent ipsius beneficentia et voluntate. Amen.

Et pource que j'ay esté pécheur toute ma vye et que je nay pas

este des enfans obeissans, mais plus tost rebelle, je lay suplyé que *avertat faciem suam a peccatis meis, et omnes iniquitates meas deleat*, et ita sepeliar ut non veniant in memorationem ante faciem suam, sed ut abscissat victoriam mortis et ejus stimulum, ita auferat iniquitates meas de tabellis satane ut ego cum illo et cum beatis qui ab eterno ad illum migraverunt suis auspiciis migrare possim. Hac fiducia fretus, dico : *Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum*, etc... et faiz confession de ma foy disant : *Credo in Deum*, etc... De tous lesquenlx articles de la foy je nay jamais doublé. Quant à la disposition de mes biens, je prye mes héritiers den vouloir laisser joyr ma femme sa vye durant, et ne len molester aulcunement, car telle est ma volunté, et pour moy ne veulx et nentend préjudicier aux donacions que je luy ay faictes, remectant toutesfois, en sa discrétion de conscience, le cas advenant que Dieu lappellast, qu'elle laisse quelque contingente à mes héritiers jusques à la somme de mil livres ou plus s'il luy plaict, ayant esgard que messieurs ses frères me sont disjoincts et qu'il y a de pauvres orphelins de mon costé, auxqueulx je prye monsieur le révérend, monsieur le chantre, monsieur de Colonges et elle y avoir esgard, et que les dictz sieurs, lesqueulx je esliz executeurs de mon présent testament, luy assistent de conseil, affin que tout alle bien par leur prudence ; du conseil desqueulx je la prye tousjours vouloir user : aussy je prye monsieur le révérend bien fort et uniquement de la descharger de la charge de sa maison, luy estant pour elle trop grefve charge, et que il la licencie d'aller demeurer en sa maison dont elle est partye, pour ce que je sçay bien qu'elle succumbera soubz le faiz, si on ny pourvoye par le moyen avant dict, et la prye se comporter si modestement que Dieu en soit loué, et que à l'article de sa mort elle soit treuvée innocente devant Dieu ; et néanlmoings que trouvant son party, nubat in Domino; mais qu'elle regarde bien qu'elle ayt ung homme paisible et qui ne la tormente point. Quant à mon enterrement, je veulx estre inhumé où il plairra à messieurs mesdits frères, moyennant que ce soit en cymetière et compaignye des chrestiens, affin que avec iceulx j'attende la resurrection générale et que je voye *in carne mea et in oculis carnis Dominum Deum meum in terra viventium*. Mais cependant, ubi emigraverit anima a corpore, spero videre illum oculis animi a facie ad faciem, quam tunc pro domino Reverendo episcopo et fratribus meis orabo illis, gratias agens pro tantis in me beneficiis : Deus pacis et benedictionis sit cum

omnibus nobis. Condono ego omnes injurias que in me inferri potuerint, neque ultionem ullam a quoquam homine expeto, sed peto ab omnibus vicissim ut mihi condonent si quid adversum me habent. *Dominus Deus sit mihi adjutor es propicius!* Je nomme et institue pour mes héritiers mon frère Claude Lalemant, les enfans de Jehan Labarge et de Aimé Le Loup, les enfans de Emilan Bouhèret et de Jehanne Le Loup, lesdictes trois branches chascune par tier. Je veulx et ordonne que, mon décès advenant, mon corps soit porté par quatre pauvres stropiatz, des plus pauvres qui soient, qui porteront chascun une torche ardente, et quatre cierges par quatre aultres, jusques au lieu où je seray enterré et ensépulturé, à chascun desqueulx sera payé ung demy teston, priant messieurs mes frères de se contenter de plus amples fraiz funérauls, me recommandant bien humblement à monsieur le révérend et à messieurs mes aultres frères, voulant mes biens estre mis et délaissez ès mains de mesdictz exécuteurs jusques à l'entier accomplissement de mondit présent testament ; et pour ce je submectz et oblige mes dictz biens par les cours du roy, celle de la chancellerie de son duché de Bourgogne et toutes aultres. Ce faict a esté et passé à Ostun en la maison épiscopal dudict lieu à sept heures du matin le vingt quatriesme jour de septembre lan mil cinq cens quatre vingtz ung pardevant Loys des Places, notaire royal dudict Ostun. Présens honorable maistre Nicolas Jobard, procureur ; vénérable personne maistre Pierre Davroul, chanoine dudict Ostun ; Jehan Poirier, soubz chantre en ladicte esglise ; Pierre Missey, tailleur ; Jehan Descarrouges, pelletier ; Jehan Bobin, aussy tailleur ; Anthoine Fesmeaul (?), tanneur ; Lazare Maistre-Jehan, revendeur, et Jacques Josse, mercier, demeurant audict Ostun, tesmoings ; lesdicts Messey, Maistre Jehan et Descarrouges ne sçavent signer.

Ledit Lalemant n'a peu bonnement signier pour sa maladie, ains a faict comme une marque de J. Lalemant :

(*Signature illisible du testateur.*) — DAVEROULT. — POYRIER. — JOBART. — J. BOBIN. — JOSSE. — (*Nom illisible.*) — DESPLACES.

N° 5.

ARRÊT DE LA CHAMBRE DE L'HOTEL DE VILLE D'AUTUN PAR LEQUEL ANTHOINE RABYOT EST REÇU AU NOMBRE DES MAITRES CHIRURGIENS. [1]

28 juin 1641.

Est présent : Maistre Anthoine Rabyot, chirurgien à Ostun, lequel par la voix de maistre Jacques Moreaul son procureur, a remonstré que, sestant présenté par devant les maistres chirurgiens de ceste ville pour estre receu maistre chirurgien, il auroit esté examiné selon le reglement par lesdicts maistres chirurgiens, en présence de maistre Anthoine Anthouard procureur scindicq des habitans dudit Ostun, et de maistre Jean Matherat docteur en médecine, et faict la dissection du corps d'ung animal, en la chambre commune desdicts maistres, et, du despuis le vingt cinquiesme de may dernier, il auroyt esté de nouveau interrogé en ceste chambre, en présence des sieurs précédens officiers de ceste ville et dudit sieur Matherat, à la reception duquel lesdicts maistres chirurgiens auroient presté consentement. Neanlmoings maistre Jean Bourguignet, François et Alexandre Prevost docteurs en médecine auroient formé empeschement à la reception dudit Rabyot, disans qu'il devoyt estre examiné par eux, ce qui est directement contre le reglement desdicts maistres chirurgiens, dehument homologué a la cour, et en ceste chambre, sur lequel empeschement lesdicts sieurs précédans officiers auroient différé de procéder à la reception dudit Rabyot, ce qui auroyt obligé lesdicts maistres chirurgiens de faire interpeller ledict sieur Bourguignet et Prevost de déclarer s'ils prétandoient avoir droict d'examiner les aspirans à la maitrise de chirurgie, au préjudice des reglements desdicts maistres et desdicts arrests, selon quil en appert par les exploicts de Clerc, sergent général, des neufs, dixiesme et quinziesme de ce mois, ausquelles interpellations ils n'ont faicts aulcune responce et ne peuvent en faire aulcune valable, requérant, en présence des scindicqs et desdicts maistres, qu'il soit procédé à sa reception. Lesdicts maistres

1. Archives de l'hôtel de ville d'Autun, reg. des délibérations, vol. 20, fol. 286 et 287.

chirurgiens comparans par maistre Pierre Pillot, Gabriel Robert et Anthoine Ballard, ont dit ne pouvoir empescher la réception dudit Rabyot, lequel est capable d'exercer ladicte profession; lesdicts sindicqs ont dit que puisque lesdicts sieurs Bourguignet et Prevost nont faicts aulcune response aux diverses interpellations à eux faicttes pour ce regard, que cela tesmoigne quils ne peuvent empescher la reception du dit Rabyot. Cest pourquoy ils consantent et accordent quil soit reçu au dit art et profession en prestant le serment en tel cas requis; pourquoy la chambre, ayant veu lesdicttes interpellations et significations faictes audit sieur Bourguignet et Prevost, a quoy ils nont rien respondu, et lesdicts sindicqs ouis en leurs conclusions, a recu et recoyt ledit maistre Anthoine Rabyot maistre chirurgien de la dictte ville aux honneurs et prerogatives y appertenants, par mode de provision, et à la charge quil servira les pestes, tant qu'il sera dernier maistre receu, moyennant salaire, et observant les règlements et statuts desdicts maistres dont lecture luy a esté faictte, ce quil a promis et juré faire, moyennant le serment de luy prins seur les sainctes évangiles de Dieu, comme aussy quil fournira pour une fois la somme de douze livres, pour estre employée à l'achat de médicamens pour les pauvres des hopitaux, lesquels pauvres il visittera, sy comme le couvant des pères capucins, six mois durant, sans aulcungs salaires, ce quil a promis de faire, et cest soubsigné.

N° 6.

VERS ADRESSÉS PAR JACQUES LAGUILLE, A LOUIS DONI D'ATTICHY, ÉVÊQUE D'AUTUN, AUTEUR D'UNE HISTOIRE DES CARDINAUX IMPRIMÉE EN 1660. [1]

ILLUSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO
ECCLESIÆ PRINCIPI AC DOMINO SUO,
DOMINO LUDOVICO DONIO D'ATTICHY,
ÆDUENSIUM EPISCOPO, COMITIORUM BURGUNDIÆ
PRÆSIDI PERPETUO, COMITI SEDELOCI, ETC.,
PURPURATOS FLORES PARTURIENTI :

Floridus in scriptis, a primo flore juventæ
Attichius floret, dum pia mella legit.

1. *Flores Historiæ Sacri Collegii sanctæ romanæ Ecclesiæ Cardinalium.....* Authore Ill. ac Rev. in Christo patre ac Domino Ludovico Donio d'Attichy episcopo Æduensi. Lutetiæ Parisiorum, sumptibus Sebastiani Cramoisy architypographi regii, via Jacobæa, sub Ciconiis, M.DCLX, p. XXIX.

Atque rosas semper loquitur, vel lilia scribit,
Mellifluo et flores fundit ab ore sacros.
Splendidus in sacris trino diademate fulgens,
Diversis populis jura sacrata dedit.
Præfuit Attichius sacris Regensibus, idem
Lugduni lituum sede vacante tulit;
Ædua pastorem colit, ut Burgundia patrem :
Ergo corona triplex te, Lodoice, manet.
At non illa modo gemmis auroque coruscat,
Floribus at variis quos tua mensa legit.
Quam suavem spirant horti cœlestis odorem
Hi flores, grato quamve colore nitent.
Purpureos illos Romam transmittis, et inde
Effusi toto plenius orbe fragrant.
Non desunt illic violæ, nec lilia, si quos
Roma tibi referat sint modo purpurei.

Hos qualescumque versus dicat et vovet amplissimi præsulis obsequentissimus observantissimusque servus et medicus ordinarius.

DE LA GUILLE.

N° 7.

ORDRE DE LA CHAMBRE DE L'HOTEL DE VILLE AUX MÉDECINS APOTHICAIRES ET CHIRURGIENS DE SOIGNER INDISTINCTEMENT LES PAUVRES DES HOPITAUX SAINT-ANTOINE ET SAINT-NICOLAS A PEINE D'ÊTRE REMPLACÉS.

3 février 1652. [1]

Sur les remonstrances faictes par les scindiqs au burreau des pauvres tenu au logis de M. le révérend évesque d'Autun le second du présent mois, le sieur procureur des pauvres avoit dit que les malades qui se trouvoient en l'hospital Saint-Nicolas de Marchaut manquoient de soulagement par faulte des visittes des sieurs médecin apothicaire et chirurgien, ce qui estoit au préjudice de la charité que l'on entend exercer envers les pauvres, qu'il plect à la

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun Reg. des délibér., vol. 22, fol. 235 v°.

chambre, pour y mettre ordre insessemment, de faire assembler en ladite chambre lesdits sieurs médecin apothicaire et chirurgien, pour les invitter à prendre le soing desdits malades. Lesdits sieurs ayans esté appellés, ont dit que ledit hospital de Marchault n'estoit point establi pour recepvoir des malades, mais seulement des estrangers passans, que lorsqu'ils ont esté nommés pour avoir soing des pauvres, que ce n'a esté que pour l'hospital de St Anthoine, que néalmoins ils ne refusent point leur service et visitte dans ledit hospital St Nicolas à la charge de l'exemption de touttes tailles, logements des gens de guerre, contributions pour lesdits logements et garde sinon en cas d'esvenemens particuliers, d'aultant que, s'ils logeoient des gens de guerre, ils seroient obligés, pour empescher les désordres, de demeurer dans leurs maisons, et, s'ils estoient cottizables pour la contribution desdits logemens, cela tombait en tailles négotielles, l'exemption des tailles leur seroit inutille, et quant à la garde, que oultre qu'ils sont obligés de veoir les malades qui sont dans la ville, s'agissant de l'intérest publicq, on ne pourroit leur refuser d'estre dispensés de ladite garde pour y vacquer, il arrive journellement qu'aux jours qu'ils sont de garde ils sont apellés pour la visitte et soulagement des pauvres dans des nécessités pressantes et impérieuses, et ledit sieur Vacherot, en son particulier, appothicaire desdits pauvres, a remonstré que oultre sa peine qu'il ne refuse point, il est obligé de fournir des médicamens qu'il est obligé d'achepter, et qui montent par année à de grande somme, tant par la cherté desdits médicaments que par le nombre des pauvres qui augmentent. Qu'il plaise pour ce subject à la chambre d'ordonner qu'il sera remboursé desdits médicaments au prix de l'achapt, comme il offre de s'en purger par sebmène ou suivant qu'ils seront extimés par gens à ce cognoissans.

Sur quoy la chambre a ordonné que lesdits sieurs médecin appothicaire et chirurgien serviront les pauvres, tant de l'hospital de St Antoine que de St Nicolas, et les soulageront en sorte qu'il n'y ayt aucune plaincte entre eux, à peine d'en estre pourveu d'aultres. Quant au regard des payemens des médicaments demandés par le sieur Vacherot, qu'il se pourvoira au bureau des pauvres.

Signé : GOUREAU. O. DE MONTAGU. DUPASQUIER.

N° 8.

ORDRE DE LA CHAMBRE DE L'HOTEL DE VILLE DE FAIRE GARDER LES PORTES A CAUSE DES MALADIES CONTAGIEUSES QUI RÈGNENT A DOLE ET A TROYES ET QUE LES ÉTRANGERS POURRAIENT INTRODUIRE A AUTUN.[1]

6 juin 1668.

Les dits sindicqs ont remonstré avoir heu advis qu'il y avoit des malladies contagieuses à Dolle, à Troye et autres lieux qui ne sont pas fort esloignes de cette ville, et ausquels on peut avoir correspondance, requiérant pour la seurté de ladite ville et conserver les habitans d'icelle des dictes malladies contagieuses, qu'il plaise à la chambre d'y pourvoir et de délibérer sy elle jugera à propos d'establir des gardes aux portes de cette ville, pour empêcher l'entrée et communication de ceux qui pourroient venir desdits lieux contagiés particulièrement des pauvres et mandians.

Sur quoy la chambre a délibéré pour la conservation des habitans de cette ville, et pour prévenir les accidens du mal contagieux, que les poternes de la dite ville, qui sont celles de Breuil, Saint Branché et Talus, seroient fermées et les clefs portées en la maison de l'officier le plus proche de la dite porte, et que gardes seront establies aux quatre principales portes, qui sont celles de Matron, du Carrouge, des Marbres et Marchaux, de six habitans par jour à chacune desdites portes, deux des quels seront éclésiasticques et quatre laïques, à l'effect de quoy les sieurs doyen et chanoines de l'esglise cathédralle et de la collégialle de cette ville, comme aussy les dames abbesses et religieuses de Saint Jean, Saint Andoche, les sieurs abbés et religieux de St Martin et de St Simphorien, ayans le mesme intérest que les autres habitans seeculiers de la dite ville pour leur propre conservation, seront invittés de fournir le nombre nécessaire par chacun jour pour contribuer à la dite garde. Seront advertys les capitaines et centeniers de cette ville d'establir tous les jours la dite garde, et tenir la main à ce que le nombre nécessaire demeure aux corps de gardes, ce que les habitans feront à tour de roolle. Sera ladite porte de Matron gardée par les habitants de la

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. Reg. des délib., vol. 27, fol. 228 v°.

centaine du château, de la quelle lesdits sieurs de la cathédralle et collégialle font partie, et par les habitans du faubourg S[t] Blaise qui fourniront chacun un homme par jour, et la porte de Marchaux par la centaine du sieur Dechevasnes, capitaine dudit quartier, et par celle de S[t] André et du pont d'Arroux, qui lui fourniront chacun deux hommes par jour. Les portes des Marbres et du Carrouge seront gardées par les centaines des sieurs Pillot, de Bard, Roux et de Siry alternativement, et les défaillans et contrevenans condanpnables à cinq livres d'amande pour la première fois et à dix livres pour la seconde, et à plus grande peyne s'il y escheoit.

Signé : THIROUX, PILLOT, BLANCHET, LA CROIX, BOULON, RAVIER, BROSSARD.

N° 9.

LETTRE DU ROI ORDONNANT LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE DES HABITANTS DE LA VILLE POUR AVISER AUX MOYENS D'ÉTABLIR UN HOPITAL GÉNÉRAL A AUTUN. [1]

27 avril 1667.

A nos chers et bien aimés les Maire, échevins et habitans de nostre ville d'Autun.

DE PAR LE ROY,

Chers et bien amés, par notre déclaration du mois de juin 1662, conformément à l'ordonnance de Blois et autres, nous avons ordonné qu'en toutes les bonnes villes de notre royaume où il n'y aura point lieu d'hopital général, il en sera estably un pour y loger enfermer et nourir les pauvres mandians, et y estre instruictz à la religion catholicque, appostolicque et romaine et aux ouvrages et mestiers dont ils pourront estre capables, à l'exemple tant de nostre ville de Paris que de plusieurs autres. Néantmoings nous aprenons qu'en notre ville d'Autun, qui est l'une des principalles de notre royaulme, il n'a esté faict aulcung établissement d'hospital général, soit à cause de la vaccance du siége épiscopal [2], ou que les choses

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. Reg. des délib., vol. 27, fol. 97 v°. Séance du 26 mai 1667.

2. L'évêché d'Autun resta vacant depuis le 30 juin 1664, jour de la mort de Louis Doni d'Attichy, jusqu'au mois de mai 1666, époque à laquelle le roi y nomma Gabriel de Roquette, qui ne fut sacré qu'en avril 1667.

n'estoient pas encores bien disposées pour cest effect, mais comme maintenant nous sommes informés du zèle du sieur evesque d'Autun [1] pour promouvoir une sy bonne œuvre en la dite ville, et que nous désirons y contribuer ce qui dépend de nous pour y procurer cest advantage, nous vous faisons ceste lettre pour vous mander et ordonner qu'à la dilligence de notre procureur au bailliage d'Autun, et des officiers de police, vous ayés à faire une assemblée de tous les habitans de la dite ville pour adviser aux moiens de l'établissement d'un hospital général en icelle, conformément aux ordonnances et à nostre dicte déclaration du mois de juin 1662, en dresser procedz verbal et nous l'envoyer, pour, sur iceluy, avec l'advis du dit sieur evesque, y estre pourveu ainsy qu'il appartiendra, ce que nous promettant que vous accomplirez d'autant plus volontiers de vostre part que la chose regarde vostre bien et soulagement, nous ne vous en ferons la présente plus expresse. N'y faictes donc faute. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Saint Germain en Laye, le vingt-septiesme jour d'apvril 1667. Signé LOUIS et plus bas PHILIPEAUX, et sellée des armes de Sa Majesté.

N° 10.

FONDATIONS PIEUSES DE PIERRE ROUX. [2]

2 janvier 1710.

Je soussigné Pierre Roux, docteur en médecine, demeurant à Autun, désirant mettre ordre à mes funérailles et à faire prier Dieu pour le repos de mon âme incontinent après mon décez, je supplie très humblement Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Autun, de vouloir accepter la somme de quatre cent soixante livres que je leur donne par ces présentes, comtant, en louis d'or et autres monnoyes ayant cours, pour inhumer mon corps après mon décez dans leur église, sur les cendres de fut vénérable Mr Augustin Roux, mon fils, chanoine en ladite église, assister à mon convoy, faire les prières dans le chœur avec le son

1. Gabriel de Roquette.
2. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale. Fondations. Carton de 1543 à 1777.

de leurs cloches, et faire les mêmes cérémonies qu'on a coutume de faire en pareil cas pour Messieurs les chanoines, y poser une chapelle ardente garnie de cierges, avec les autels de l'anniversaire et de la chapelle où mon corps sera inhumé, sur lequel sera mis un drap neuf, et l'autel de la dite chapelle garny d'un autre drap neuf, avec une ceinture de frize neuve autour de la dite chapelle, lesquels draps et ceinture demeureront tendus dans la dite chapelle pendant un an, fourniront le luminaire pour accompagner mon corps avec la quantité de cierges qu'ils jugeront à propos, étant persuadé qu'ils s'en acquiteront avec honneur, feront assister au premier avis qu'ils auront de mon décez, deux de leurs chapelains auprès de mon corps pour prier Dieu pour le repos de mon âme jusques à l'heure de mon convoy ; pour les frais de tout ce que dessus et autres menus frais qu'il conviendra de faire pour ma sépulture, qui demeurent à leur charge, sera prélevé la somme de deux cent livres pour me faire un service dans le chœur de la dite église, tel qu'on a accoutumé de le faire pour Messieurs les chanoines, avec la chapelle ardente et les cierges sur les autels, comme il est dit cy-devant, lesquelles deux sommes, après tous frais prélevés des choses susdites, seront distribués à tous Messieurs les chanoines. chapelains et autres suppots de la dite église, qui assisteront à mon convoy et au dit service, et non aux absents pour quelque cause que ce soit, même de maladie. Pour les deux autres cent livres restant, je prie mesdits sieurs de les vouloir employer à me dire quatre cens messes dans leur église incontinent après mon décez, et le plus tost que faire se poura, pour prier Dieu pour le repos de mon âme, lesquelles messes seront tirées sur le billet qui se fait chaque semaine, et chargeront Monsieur le distributeur ou autre qu'ils voudront choisir, pour veiller à ce que les dites messes soient promptement dites dans la dite église et non ailleurs ; et où je viendrois à décéder ailleurs qu'à Autun, et que mon corps n'y fût pas apporté, je supplie mes dits sieurs de me faire faire le service rapporté cy dessus, et de vouloir employer la somme de deux cens livres employée pour mon convoy, draps, luminaire et autres menus frais, à me faire faire un annuel dans la chapelle où est inhumé mon dit fils, et, en outre, cent messes pour le repos de mon âme, outre et pardessus les quatre cent mentionnées cy-devant ; pour lequel annuel sera pris cinquante écus et cinquante livres pour les cent messes, de laquelle somme de quatre cent soixante livres donnée cy-dessus, mes dits sieurs m'en payeront annuellement les intérests

au denier vingt, qui sera par an vingt-trois livres dont le premier payement se fera au dixième de janvier de la prochaine année mil sept cent unze, et à continuer à pareil terme jusques au jour de mon décez, auquel temps les dits intérests demeureront éteints et assoupis, comme aussi la ratte qui en pourroit être échue jusques au jour de mon décez, que je donne dèz à présent en considération du luminaire pour mon service et autres menuz frais d'iceluy, et comme mes dits sieurs vénérables ont toujours eu beaucoup de bonté pour moy, je les supplie très instament d'avoir encore celle d'accepter mes offres cy-dessus et de m'accorder l'effet de ma demande pour moy seulement, dont je leurs seray sensiblement obligé, aussy bien que de l'acte d'acceptation qu'ils voudront bien m'en donner. Fait double à Autun ce deuxième janvier mil sept cent dix. « J'approuve le présent escript comme s'il l'estoit de ma main propre. »

Signé : ROUX.

Extrait des registres capitulaires de l'église cathédrale d'Autun du troisième janvier mil sept cent et dix; Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale d'Autun assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée, etc.

Ayant ouy la lecture de l'acte sous signature privée de Me Pierre Roux, docteur en médecine en datte du deuxième du présent mois, par lequel le dit sieur Roux leurs a donné comptant la somme de quatre cent soixante livres pour son convoy après son décez, sépulture en leur église, prières, services, luminaires, draps et autres choses y énoncées, mes dits sieurs y délibérans ont accepté la dite somme de quatre cent soixante livres et autres choses données par le dit acte, et ont promis d'éxécuter les intentions du dit sieur Roux y mentionnées, dont copie sera réservée aux archives, pour y avoir recours, et de laquelle ils ont aussy promis d'en payer au dit sieur Roux les intérets annuellement au terme y raporté et jusqu'à son décet, conformément au dit billet, et sera donné extrait au dit sieur Roux des présentes au bas du double de son billet pour luy valloir et servir ce que de raison.

Signé : ROUX.

Par ordre :

CLAIR secrétaire.

N° 11.

FONDATIONS PIEUSES DE PIERRE ROUX. [1]

15 janvier 1710.

Je soussigné Pierre Roux médecin à Autun, étant certain de la mort et incertain de l'heure d'icelle, crainte d'en être prévenu sans avoir mis ordre à faire prier Dieu, tant pour le repos de mon âme après mon décez, que pour celle de fut Mre Augustin Roux, chanoine de l'église cathédrale d'Autun, mon fils; c'est pourquoy je supplie messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de la dite église cathédrale d'accepter la somme de six cent cinquante livres que je leurs donne par ces présentes, par la remise et cession que je leur ay fait d'un billet stipulé de la somme de six cent livres en principal, créé par messieurs les prévost et chanoines de l'église collégiale d'Autun au profit du dit Mre Augustin Roux mon fils, en date du vingt-septième may mil sept cent huict, et de cinquante livres d'interrests qui échoiront au vingt septième du présent mois de janvier, laquelle somme de six cent livres en principal, contenüe au dit billet et celle de cinquante livres d'interrests et ratte m'appartient par le partage fait le neufième du présent mois de janvier, sous signature privée, entre moy, Mre Etienne Antoine Roux médecin, mon fils, et Mre Fiacre Germain, conseiller au présidial d'Autun, mary de demoiselle Marie Éléonor Roux ma fille, des effets mobiliaires délaissés par le dit fut Mre Augustin Roux, pour la dottation de la fondation que je fais par ces présentes en leur église d'une messe de *Requiem*, qui sera ditte chacune semaine à perpétuité dans la chapelle où est inhumé le dit Mre Augustin Roux mon fils, par messieurs les chanoines à tour de rôlle, laquelle messe sera mise au billet qui se fait chaque semaine par monsieur le distributeur de la dite église, laquelle messe commencera jeudy vingt-trois du présent mois à mon intention et pour le repos de l'âme de mon dit fils, et après mon décez pour le repos de mon âme et de la sienne, et en cas d'empeschement, la dite messe sera célébrée un autre jour de la semaine, tel qu'il plaira au dit sieur

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun, fonds de la Cathédrale. Fondations. Carton de 1543 à 1777.

distributeur de choisir, pour rétribution de laquelle messe fondée par chacune semaine, sera payé dix sols ; priant mesdits sieurs vénérables d'employer la dite somme de six cent cinquante livres dans l'achapt d'un fonds qui servira d'assignat pour acquiter la dite fondation, le plus tost que faire se pourra, et de me faire délivrer un extrait de l'acceptation qu'ils font de la dite fondation. Fait double à Autun cejourd'huy quinzième janvier mil sept cent dix — « J'approuve le présent acte de fondation [quoi] qu'il ne soit pas escript de ma main. »

Signé : ROUX.

Le présent acte a été approuvé et certifié par acte du dix septième janvier mil sept cent dix.

Signé : CLAIR.

Controllé à Autun le sept décembre 1740. Reçu quatre livres quatre sols. Insinué au tarif. Reçu huit livres, huit sols.

Signé : PASQUIER.

N° 12.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NOTABLES ET HABITANTS D'AUTUN POUR AVISER AUX MESURES A PRENDRE CONTRE L'INVASION DE LA PESTE DE MARSEILLE

13 septembre 1720.

Le 13 septembre 1720, les membres du conseil de la ville d'Autun, messieurs Cheval, vierg perpétuel, prévost royal et lieutenant général de police, Antoine Cherveau, André de la Thoison, Joseph Moreau, échevins, et Nicolas-Jean Barault, procureur du roi, assemblés :

« Le sieur procureur du roi a remontré que les bruits affligeants qui se répandent chaque jour de la contagion qui désastre la ville de Marseille et une partie de la Provence causent de vives alarmes sur les suites terribles que peut avoir ce fléau de Dieu, doit engager à prendre les mesures les plus convenables pour empêcher, autant qu'on le pourra, que l'air infesté de la dite Provence ne se communique à cette ville par les estrangers ou les marchandises qui peuvent y arriver de ces pays malheureux ; que les sages précautions que l'on a prises à ce sujet à Lyon, Mâcon, Chalon et autres

villes, doivent engager la chambre à imiter ce qui s'y pratique, et que, comme cette affaire est de la dernière conséquence, il paraîtrait assez convenable d'en délibérer dans une assemblée générale des habitans qui sera convoquée incessamment et où seront invités tous les corps de cette ville et banlieue, tant réguliers que séculiers.

» La chambre, donnant et octroyant acte a ordonné qu'à la diligence du sieur procureur du roy, assemblée générale des notables et habitans sera convoquée à dimanche prochain (15 septembre) à une heure de relevée, pour délibérer sur les mesures à prendre pour empêcher, autant que faire se pourra, que l'air infecté dans les pays étrangers ne se communique, et que les corps tant réguliers que séculiers de cette ville et banlieue seront invités de s'y trouver.

» Le dimanche suivant, 15 septembre, les habitans étant assemblés en nombre considérable, ainsi que la plupart des corps, tant laïcs, réguliers que séculiers de cette ville et de sa banlieue, il a été délibéré qu'encore bien qu'il y ayt à espérer que Dieu, par sa grâce, garantira cette ville du mal contagieux qui afflige la ville de Marseille et quelques autres endroits de la Provence, il est néanmoins de la prudence de prendre les précautions qu'elle suggérera, pour éviter toute communication avec les personnes qui viennent ou peuvent venir desdits pays; que néanmoins ce mal terrible n'estant point apparent, et, grâce au ciel, ne nous menaçant pas d'une manière à causer de vives alarmes, il faut avoir attention à ne point prendre de mesures qui soient trop dispendieuses et trop à charge à cette ville, et la priver des secours nécessaires qu'elle tire de la campagne, qui serait alarmée si on avait tout d'un coup recours aux moyens qui donneraient quelque atteinte à la liberté du commerce et à la communication, qui doit être maintenue entre les habitans de cette ville et les gens des environs d'icelle, en conséquence, il a été délibéré dans ladite assemblée qu'actuellement il sera formé un conseil de la santé pour, suivant sa prudence et l'exigence des cas, pourvoir à tout ce qui concerne la conservation de la santé des habitans et les préserver du mal contagieux, comme aussy pour statuer sur toutes choses qui ont du rapport à la santé, comme sont la propreté des rues, l'abondance et la bonne qualité des vivres et denrées et autres choses semblables, aux ordonnances duquel conseil qui sera assemblé et convoqué le mercredy de chaque semaine et tous les autres jours que le magistrat le jugera à propos tous les habitans se soumettent, consentant

l'exécution d'icelles ordonnances par provision, attendu le fait dont il s'agit, nonobstant l'appel et sans y préjudicier, lequel conseil, par les suffrages pris dans ladite assemblée, sera et demeurera composé comme s'ensuit : savoir : monsieur le vierg président; messieurs Chevreau, de la Thoison, Moreau, échevins; Nicolas-Jean Barrault, procureur du roy, syndicq de la communauté; Philippe Mouteau, lieutenant général en la chancellerie; Lazare Rabyot de Corlon, procureur du roy des bailliage et présidial; Jacques de la Thoison et Sébastien de la Goutte, avocats; Antoine Roux et Jacques Matherat, médecins; Claude Roux et Claude Grangier de Parpas, bourgeois; Pierre Abord et Claude Bailly, procureurs; Joseph Ferade, Jean Boyer, Dominique Escallier et Claude Rey, marchands; Claude Masson et François Labory, chirurgiens; et, pour joindre les secours spirituels aux secours temporels et profiter en même temps des lumières de plusieurs éclésiastiques tant réguliers que séculiers, soit de la ville, soit de la banlieue, il a été délibéré, attendu que messieurs les chanoines des églises cathédrale et collégiale de cette ville n'ont point envoyé de députés à la présente assemblée, quoique invités de le faire, tant par la publication qui en a été faite que par les billets qui leur ont été envoyés, que l'on prévient seulement les éclésiastiques et religieux cy après dénommés de se trouver à l'assemblée du conseil de la santé pour y dire leur sentiment et y avoir voix délibérative comme les autres personnes qui le composent, scavoir : M. le curé de S[t] Jean de la Grotte; M. le curé de S[t] Jean le Grand; le R. P. prieur de l'abbaye de S[t] Martin; le R. P. prieur de S[t] Symphorien; le R. P. recteur des Jésuites; le R. P. gardien des Cordeliers, et le R. P. gardien des Capucins; ensuite de quoy lesdits habitants assemblés délaissent au conseil cy dessus formé à pourvoir ainsy qu'il avisera bon être à ce qui concerne le sujet qui a donné lieu à son établissement, ont délibéré :

» 1° Qu'incessamment on mettra les portes de la ville en état d'être fermées facilement et sûrement, qu'à l'avenir et jusqu'à nouvel ordre elles le seront depuis les neuf heures du soir jusqu'à quatre heures du matin qu'elles seront ouvertes.

» 2° Que le trou, dit *de la Grille*, sera rétably de manière qu'en laissant libre l'écoulement des eaux et immondices qui ont coutume d'y passer, on ne pourra faire entrer ny sortir par iceluy aucunes personnes ny marchandises.

» 3° Que les brèches faites aux murailles de cette ville par où on

peut entrer du dehors seront au plustost réparées et que si elles ont été occasionnées par le fait des particuliers, qu'elles seront réparées à leurs frays.

» 4° Que toutes les portes qui ont issue de la ville à la campagne par les maisons ou jardins des particuliers seront absolument condamnées.

» 5° Et que la présente délibération, pour être exécutée selon la forme et teneur sera présentée à nos seigneurs les commissaires, et, s'il y échet, après la Saint Martin à nos seigneurs du parlement, pour être par eux omologuée, et la dépense qu'elle occasionnera et auxquelles les ordonnances dudit conseil de santé donneront lieu, être passées et allouées en compte au receveur de la ville en, par luy, justifiant de payement et de quittance en conséquence des mandements que le magistrat aura décerné. »

Cette délibération est signée de toutes les personnes nommées ci-dessus.

N° 13.

LETTRE DE Mgr LE Cte DE TAVANES A M. CHEVAL, MAIRE D'AUTUN, LE PRÉVENANT DE LA CESSATION DE LA PESTE, ET ORDONNANT LA SUPPRESSION DES GARDES DE SURETÉ. [1]

27 septembre 1722.

« *A monsieur, monsieur Cheval, maire de la ville d'Autun, à Autun.*

» Le mal contagieux ayant heureusement cessé dans les provinces qui ont eu le malheur d'en être attaquées, Son Altesse Royale a jugé à propos de rétablir la liberté du commerce dans tout le royaume, et, pour y parvenir, a ordonné de lever les gardes qui ont été établies pour procurer la seureté et empêcher le mal de pénétrer dans les pays qui ont été assez heureux d'en être préservés par les sages précautions que monseigneur le Régent, toujours occupé du bien du royaume, a fait prendre. Ainsy, aussytost cette lettre reçue, monsieur, vous leverez la garde dans votre ville et laisserés l'entrée libre, comme elle était avant qu'il fut question de contagion; aussytost cette lettre reçue, envoyés moy le mémoire des lettres que vous avez receu de moy, et quelle somme elles se

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun, Reg. des délib., vol. 56, fol. 3.

montent, affin que je vous en fasse tenir compte par les villes; pour ce qui est des autres dépenses faites par les corps de garde, vous vous pourvoirés devant messieurs les commissaires; vous m'enverrés aussy le receu des hopitaux auxquels vous avés du remettre le produit des amandes, si vous aves été dans le cas d'en prononcer, et, comme bien des gens, qui sont à la campagne, pourroient revenir à la ville uniquement pour satisfaire à leurs gardes, vous aurés soin de les faire avertir qu'elle est levée, affin de ne les point déranger de leurs occupations. Il me reste à vous asseurer que je feray valloir auprès de monseigneur le duc l'attention et la vigilance avec laquelle vous vous êtes porté à l'exécution des ordres que je vous ay envoyés pour la garde et à vous prier d'être persuadé que je chercheray avec plaisir les occasions de vous prouver que je suis, monsieur, entièrement à vous.

Signé : SAULX TAVANES.

» Vous aurés soin de retirer tous les régistres qui ont servy aux corps de garde, et de les déposer avec mes ordonnances dans les archives de la ville. »

N° 14.

LETTRE DE L'INTENDANT ET CONSULTATION DE M. BOURGELAT, MÉDECIN VÉTÉRINAIRE, SUR L'ÉPIZOOTIE DE 1763. [1]

« Dijon, le 31 may 1763.

» Il s'est répandu, messieurs, aux environs de Saulieu et d'Avallon, une maladie épidémique pareille à celle dont il est fait mention dans votre lettre du 29 de ce mois.

» J'ai consulté depuis quelques jours Mr Bourgelat, qui est le plus habile homme du royaume sur cette matière, et qui donne avec le plus grand succès des leçons à Lyon. Je joins ici une copie du mémoire qu'il m'a adressé et qui contient la recette des différents remèdes qu'il juge devoir être employés. On pourra en faire usage dans le cas ou ceux auxquels on a eu recours jusques à présent seraient insuffisants.

» Je suis avec un sincère attachement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DUFOURG DE VILLENEUVE.

» A messieurs les Maire et échevins, à Autun. »

1. Arch. de l'hôtel de ville d'Autun. Reg. des délib., vol. 69, fol. 23, 24 et 25.

AVIS AU PUBLIC.

La maladie qui se manifeste, dans les bêtes à cornes ainsi que dans les chevaux, à coté, au dessus ou dessous de la langue, est une maladie comme elle vient de se répandre dans plusieurs provinces du royaume, et elle y a été combattue avec succès.

On a employé dans quelques généralités avec fruit le remède que l'on trouve écrit dans la nouvelle édition du livre intitulé *la nouvelle Maison rustique*, première partie, livre quatre, chapitre trois, page 325 ; ce remède est le même que celuy dont on usa en l'année 1731, dans pareilles circonstances, pour les bestiaux attaqués dans la généralité de Moulins.

1° Visiter deux ou trois fois par jour la langue de ces animaux, à l'effet de saisir la maladie dans son commencement.

2° Lorsque vous appercevrez une tumeur dans une partie quelconque de la langue, prenez une cuillère ou pièce d'argent, ratissez cette tumeur jusques au sang, lavés ensuite avec du fort vinaigre dans lequel vous aurez mis du sel pilé, du poivre, de l'ail concassé, et des herbes fortes ; couvrez la plaie de sel bien fin, après l'avoir frottée avec du vitriol de Chypre.

Le même livre indique le remède préservatif suivant :

Prenez orviétan trois dragmes ; gingembre, gérofle et canelle, une dragme ; genièvre en grains et poivre concassé, deux dragmes de chacun ; une muscade de moyenne grosseur que vous concasserez aussi ; faites infuser le tout dans un pot couvert pendant cinq ou six heures au moins dans une pinte de vin rouge. Remuez de manière que le marc suive l'infusion lorsque vous l'administrerez à l'animal auquel vous ne le donnerez que lorsqu'il aura été pendant 5 à 6 heures sans manger.

Quelle que simple que soit cette méthode, qui peut être bonne. M. Bourgelat, écuyer du roi et directeur de l'école royale vétérinaire, a pensé que, dans le cas où le mal aurait fait certains progrès, elle pourrait être insuffisante, et il en a substitué une plus conforme aux vrais principes, et elle a été mise en usage dans le courant des mois de fevrier et d'avril sur 330 bêtes à cornes qui ont été traitées par les nommés *Bredin* de la ville d'Auxonne et *Bramard* du village des Feuillans en Bresse, élèves envoyés dans la généralité de Moulins par ordre du ministre, et ces 330 animaux ont tous été guéris.

Ces élèves se sont d'abord occupés du soin d'administrer aux

animaux sains les remèdes préservatifs; ils ont, dans cette intention, saignés ces mêmes animaux à la jugulaire. Cette opération a été suivie de lotions fréquentes sur la langue, de boissons acidulées, nitrées et de parfums.

LOTION.

Prenez vinaigre, poivre, sel, assa-fœtida concassés, mêlez bien le tout; laissez macérer, remuez encore et frottez la langue et toutes les parties de la bouche, dans les deux machoires, avec cette liqueur; étuvez spécialement la langue dessus, dessous et dans ses cotés avec un linge qui en soit bien imbibé. Vous pouvez ajouter à la liqueur une demi-once sel ammoniac.

BOISSON.

Prenez de l'eau blanche avec du son, selon la méthode ordinaire; mettez y cristal minéral une once et du vinaigre jusques à une agréable acidité.

PARFUMS.

Faites évaporer du vinaigre sur le charbon dans les écuries, ou bien prenez baies de genièvre quatre poignées, absynthe, racine d'œnula campana, feuilles de sabine, de chacune deux poignées, mirte une once; pulvérisez le tout, faites bruler sur un réchaux.

Il sera bon encore de faire macérer dans suffisante quantité de vinaigre des baies de genièvre, que l'on donnera à la dose d'une poignée dans du son deux fois par jour.

Si la contagion est extrême, on prendra feuilles de rue deux poignées; on les fera infuser dans demi pinte de vin rouge, on y ajoutera quelques gousses d'ail, des baies de genièvre et deux dracmes de camphre. On en donnera tous les matins à jeuin une corne à chaque animal.

Par ce moyen on est parvenu dans le Bourbonnais à préserver 225 bœufs dont plusieurs communiquaient avec les animaux malades.

REMÈDES CURATIFS EXTERNES.

On a deffendu toute saignée; on a recommandé les parfums.

En ce qui concerne la thumeur, on a cru qu'il était plus seur et préférable de la faire emporter avec le bistourif ou avec les cizeaux que de la toucher simplement. On a ordonné des purifications exactes dans le fond et sur le bord de l'ulcère; on a fait étuver ensuite, cinq ou six fois par jour, la langue et la partie ulcérée

avec de la teinture de myrre et d'aloës et avec de l'eau de vie chargée de sel ammoniac et de camphre à la dose de demi-once de l'un et de l'autre sur huit onces de cette même eau.

Le camphre se dissout insensiblement en triturant peu à peu dans un mortier et en augmentant la dose d'eau de vie à mesure de dissolution.

REMÈDES CURATIFS INTERNES.

On n'a pu se persuader que dans la circonstance de la maladie, dont la contagion est aussy rapide, il suffisait de la traiter extérieurement. C'est pour cette raison qu'on a prescrit ensuite les alexitaires suivants :

Prenez racine de contrayerva et d'aunée en poudre de chacune trois dragmes, poudre de vipère demi-once, camphre une dragme, mêlez une suffisante quantité d'extrait de genièvre; formés une pilule; donnez à l'animal.

Ou bien, prenez racine de dompte venin impératoire, d'aunée, d'angélique, à la dose de demy-once chacune; faites bouillir dans deux livres de vinaigre royal jusqu'à diminution d'un tiers, ajoutez à la colature orviétan une once et demie, donnez en deux doses à l'animal, l'une le matin à jeuin, et l'autre le soir, et ayant soin de le bien couvrir pendant l'effet du remède. Il importe aussi de bien panser et bien étriller les animaux qui sont sains.

L'expérience a garanti les succès de cette méthode, et, si elle est plus compliquée que la première, elle est aussi plus sûre parce qu'elle est fondée sur la plus saine théorie.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

MÉDECINS ET CHIRURGIENS D'AUTUN

Médecins qui ont exercé à Autun.

NOMS	DATES EXTRÊMES auxquelles on a constaté leur exercice.	DATE de la mort
Victor	Premiers siècles	
Bernard	. . . .	1271
Raoul d'Issy	1274	
Guy de Chaudenay . . .	1286, 1300	
Jehan de Mont-Saint-Jean . .	1297	
Jean de Saulieu	1312	
Pierre	1394	
Pierre Bernard	. . .	1399
Michel de Cambray	1403	
Johannes de Pictavia . . .	1430	
Guillaume Saulnier	1451	
Jehan du Val	1471	
Pierre Picot	1485	
Nicolas Ancelot	1485	
Jean Carpentier	1491	
Jean le Lièvre	1491	
Girard Saulnier	1492	
Pierre d'Andozille	1541	1566
Jean Guijon	1542	
Claude Mussard	1543, 1544	
N. Dubley	1544	
Jean Lalemant	1549	1581
Jacques Pigenat	Milieu du XVIe siècle	
Hieronyme Bottot	1565	
Philibert de Goubault . . .	1565, 1567	avant 1578
André d'Andozille	1566, 1597	avant 1601
Jacques Léauté	1596	

NOMS	DATES EXTRÊMES auxquelles on a constaté leur exercice.	DATE de la mort
N. Comte	1597	
Hugues Clément	1597	
Nicolas Bienvenu	1597	
Jean Comte[1]	1601	
Claude Perreault	1616	1626
Pierre Péon	1613, 1628	
Jacques Virot	1618	
Vincent Urset.	1621	
François Prévost	1626	1652
Jean Bourguignet	1627, 1682	
Pierre Girard	Commenct du XVIIe s.	
N. Bourgnier	1627	
Toussaint Roux	1628	
Jean Matherat.	1637, 1662	
Alexandre Prévost	1638, 1647	
Vincent de Vissuzenne . . .	1645	
Louis Buffot	1647	
Jean Damascène	1648	
Jacques Laguille	1649	1710
Claude Guyot	1651, 1680	
Antoine François Davion . .	1655	
Vivant Beau	1655, 1660	
Claude Jouffroy	1657, 1666	
Louis N..., sieur de la Mothe .	1664	
Jean Clément.	1673, 1674 .	
Simon Tixier	1674, 1680	
Pierre Roux	1677, 1710	
François Buffot	1678, 1694	1701
Étienne-Antoine Roux . . .	1684	1741
Jacques Matherat.	1690	1742
François Laguille.	. . . . .	1694
Antoine Guyton	1697	1740
André Berthault	1703	
Vorle de Marcenay	1719	1735
Toussaint Roux	1724, 1738	
Antoine Guyton	1726, 1738	
Pierre d'Helem	1736	
Philippe-François Lhomme . .	1738	1786
Jean-Baptiste Mac-Mahon. . .	1742	

1. C'est peut-être le même que N. Comte cité plus haut.

NOMS	DATES EXTRÊMES auxquelles on a constaté leur exercice.	DATE de la mort
André François.	1747, 1790	
Antoine Bauzon	1755	
Jean-Baptiste Dechevanes. . .	1755, 1770	
Michel Bretin.	1757, 1768	
Louis Henri-Alexandre Laligant	1758	
Laurent-Jean-Marie Guyton. .	1760	1787
Antoine Billardet	1762	
Antoine Mathey.	1775	1787
Claude-Bernard-Edme Guyton .	1780, 1790	1803
François-Amable Lhomme . .	1786	1794
Benoît Thevenot	1786	1842
Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothée Guillemardet.	1787, 1792	1808
André François fils	1787, 1804	1841 ou 1842
Antoine Grognot	1790	1840
Claude Personne	Fin du XVIIIe siècle	
Blaise-Claude Claveux	1791	1803
Joseph Vieillard-Baron. . . .	. . . .	1829
Pierre-François Fragnière. . .	. . . .	1837
J.-B.-Jacques Ballard	1793, 1803	1841
Simon Pignot	1803	1824
Jean Gagnare	1803	1832
Antoine Daclin.	1805	1849
Louis-Marie Guyton	1806	1869
Guy-Victor-Antoine Cosseret .	1807	
Guillaume-Dominique-Marie-Joseph Liquière.	1812	1853
Jules-Émile Carion	1819, 1861	1863
Jean-Baptiste Richardot . . .	1830, 1849	1850
Louis-Anne Olinet.	1832	1837
Charles-Louis Mourgue. . . .	1832	1872
François Masson	1834	
Jean-Louis Berrier	1835	1855
Louis-Joseph-Alexandre Valat .	1848	1857
François Roizot.	. . . .	1869

Chirurgiens qui ont exercé à Autun.

NOMS	DATES EXTRÊMES auxquelles on a constaté leur exercice.	DATE de la mort
Jean Girardeau	1437	
Blaise Massey	1539	
Jehan Rivet	1540	
Jehan Girardeault	1540	
Jean Hemey, dit Carqueneul .	1565	
Pierre du Boys	1567	
Nicolas Colin	1568	
Regnault Rive	1568	
Simon de la Rue	1584, 1613	
G. du Verdier	1584	
Benoît Perreault	1593, 1594	
Claude Desbois	1593, 1594	
Jehan de la Rue	1596	
Philibert de Saux	1596, 1597	
Pierre Choulot	1596, 1628	
Jean de Sully	1610, 1627	
Pierre Girard	Commenct du XVIIe s.	
François Girard	1613	
Pierre Goix	1613, 1669	
Jacques Jouffroy	1613, 1628	
N. Roux	1628	
Jean Ballard	1628	
Bernard Mairet	1628	
Regnié Bouflard	1628, 1656	
Pierre Pillot	1631, 1678	
Édouard Augier	1631	
Philibert Lavernet	Avant 1637	
Lazaire Lacreuse	1637	
Adrien Brunat	1637	
Antoine Ballard	1637	
Gabriel Robert	1637, 1647	
Michel Bourrachot	1639, 1641	
Jean Renié	1642, 1658	
Edme Pillot	1646	
Philibert Jondot	1647	1682
Hugues Gauchey	1651	

NOMS	DATES EXTRÊMES auxquelles on a constaté leur exercice	DATE de la mort
Jean Ravier	1653	
Pierre Bourguignet	1654	
Jean Simion	1655	1684
Claude Mongin	1655	1669 ou 1670
Claude Bretin	1655	
Lazare Lacroix	1657	
Jean Nuguet	1657	1715
Henri Prévost	1659, 1680	
Antoine Goix	1659, 1680	
François Vaget	1659	1715
Antoine Rabyot	1660, 1679	
Philibert Tixier	1660	
Jean Renaud	1660	
Jean-Baptiste Grangier	1661, 1680	
Jean Tempier	1665	1672
Jean Machereaux	1669	
Pierre Chauffingeal	1669, 1692	
Pierre Clerc	1669, 1699	
Philippe Desault	1672	
Jean Joffriot	1672	
Jean-Baptiste Cailletot	1676	
François Galotte	1677	
Simon Joleaud	1677	1723
Hugues Gauchin	1677	
Jean Simonin	1678	
Isaac Duesme	1679	
Sébastien de Mardoux	1680	
François Sauvaget	1680	
N. Fondet	1680	
Jean Rabyot	1681	
Pierre Labory	1683, 1729	
André Grangier	1686	
Edme de Morge-Courtin	1686	
Guillaume Goureau	1687	
Léonard Brochot	1689	
Jean Desjardins, dit de Longchampt	1689	
François Regnault	1689, 1711	
Arnoux Alaux	1691	1742
Jean Arcange	1691	
Antoine Lefebvre	1694	

NOMS	DATES EXTRÊMES auxquelles on a constaté leur exercice.	DATE de la mort
Claude Gay	1694, 1706	
Nicolas Anthouard	1694	1709
Claude Masson	1694	1728
Abraham Boucquin	1696, 1697	
Edme Pelain	1699	
N. Félix	Fin du XVII[e] siècle	
François Labory	1708	1730
Jacques Dorot	1711, 1728	
Denis Barrot	1722	1734
Pierre Champeaux	1724, 1756	
Charles Duesme	1728	
Antoine Budin-Gareau	1733	
Pierre Geoffroy	1733	1750
Joseph Girardet	1733	
Pierre Gilbert	1734	
Claude Masson	1738	1753
Jean-Baptiste André	1743	
Jean Audiver	1748	
Étienne Audiver	1748, 1749	
Lazare Boucquin	1750	
Balthazar Masson	1751	1777
N. Roneau	1755	
Michel Tripier	1756	1812
Nicolas Varnier	1758, 1763	
Antoine Garlaud	1760, 1790	
Claude Drivot	1770	
Jean-Baptiste Taupenot	1781	1791
Simon-Joseph Dufraigne . . .	1782	
Pierre Missolier	1786	
Claude-Marie Gautrelet	1788	
Claude-Anne Bazin	1793	1826

Médecins nés à Autun, qui n'ont pas exercé en cette ville.

Pierre Ailleboust	. . . .	1531
Jean Ailleboust	1571	
Henri Raymond	1765, 1766	
A.-C. Tartra	1802, 1817	
Jean-Baptiste Ménot	1798, 1815	

LE DOCTEUR GUYTON

NOTICE SUR SA VIE ET SES ÉCRITS, LUE A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE DU 6 SEPTEMBRE 1869.

Il y a quelques mois, toute la population de notre cité accompagnait à sa dernière demeure un de ces hommes dont la vie est un enseignement et dont la mort est un deuil public. Le vénérable docteur Guyton venait de s'éteindre le 15 mai 1869, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, vaincu par la maladie plutôt que par la vieillesse. Il ne vous appartenait que depuis quelques années, c'est-à-dire depuis qu'à raison de son grand âge il avait compris la nécessité du repos, et que, sans renoncer aux fatigues professionnelles, il y prenait une part moins active. C'est au milieu de vous qu'il venait se délasser; il s'intéressait à vos travaux, et souvent, à son tour, il vous apportait des lectures qui accusaient la patience de ses investigations et la force de sa pensée. Il recueillait ses souvenirs, achevait les œuvres commencées, en méditait d'autres, *semper agens aliquid et moliens*, lorsque la mort, qu'il attendait paisiblement, est venue l'interrompre. Vous perdiez en lui un de vos collaborateurs les plus assidus, le corps médical un de ses membres les plus distingués, le pays un de ses meilleurs citoyens.

M. Guyton était le doyen des médecins en exercice du département de Saône-et-Loire et certainement l'un des plus anciens médecins de France. Pendant soixante-deux ans il a

rempli, avec le dévouement le plus absolu, les austères devoirs de cette grande et laborieuse profession. Il a vu passer plusieurs générations d'hommes qu'il a assistées et conduites de la naissance à la mort. Il a survécu aux témoins de sa jeunesse, à la plupart des amis de son âge mûr. Entre son berceau et sa tombe, il a vu s'accomplir les événements les plus extraordinaires qui aient rempli le monde et les changements les plus profonds dans les idées et dans les mœurs. Ces longues existences, dans un siècle où tout s'est transformé, sont comme ces grands fleuves dont il faut remonter le cours et dont les commencements appartiennent à d'autres peuples et à d'autres climats; mais les vies humaines, qu'elles s'écoulent comme des torrents ou comme des eaux calmes et limpides, emportent toujours avec elles le souvenir des tempêtes qui les ont agitées, et comme un reflet des rives qu'elles ont parcourues.

Cependant, nous devons le dire, le véritable intérêt d'une notice comme celle que nous voudrions consacrer à la mémoire de cet homme de bien n'est pas dans l'importance ou dans la variété des événements auxquels il a pu être plus ou moins directement mêlé, ou qu'il a marqués de son initiative personnelle. Il est dans l'étude de son caractère et de sa physionomie morale. Cette vie, si longue d'années, n'a pas été plus féconde que beaucoup d'autres en péripéties et en drames, bien qu'il ait assisté à plusieurs très émouvants. Ce qu'il importe de connaître, ce sont les sentiments qui l'ont conduite, c'est la volonté qu'il a déployée dans le bien. Il n'est pas toujours juste de mesurer la valeur d'un homme à l'éclat du rôle qu'il a rempli. Parmi les acteurs qui occupent la scène du monde, il en est un bon nombre qui, après avoir dû aux circonstances un succès momentané, disparaissent dans les recoins obscurs de l'histoire, sans qu'on sache précisément à quelles facultés ou à quel hasard attribuer leur célébrité d'un jour. La renommée est une lumière capricieuse qui jette parfois une étincelle sur le nom du premier venu; elle en rencontre aussi de vraiment prédestinés et qui grandissent avec leur fortune. M. Guyton

n'appartient à aucune de ces catégories. Son nom comme ses travaux restent dans ce demi-jour de la notoriété locale qui est presque de l'obscurité. Mais, s'il ne doit rien à la fortune, il doit tout ce qu'il a été à lui-même. Il a trouvé dans sa propre volonté, dans l'amour de la science tous les ressorts qui l'ont fait mouvoir. Aucune pression des circonstances, aucune nécessité de situation ou d'amour-propre ne l'ont stimulé. La conscience professionnelle, la passion la plus désintéressée d'être utile, ont suffi pour le préserver de cette influence énervante qui, dans le milieu où il a vécu, frappe souvent de stérilité les plus nobles esprits. C'est par là qu'il est un exemple, qu'il mérite d'être estimé dans sa mémoire et étudié dans ses œuvres.

I

Nous aurons bientôt retracé les événements de sa vie, et ce récit n'aura guère pour vous que l'intérêt des temps qu'il a traversés et celui qui s'attache à sa mémoire. Louis-Marie Guyton est né à Autun le 9 juin 1784. Il était le quatrième fils de Laurent-Jean Marie Guyton, médecin du roi, et de Pierrette Loydreau. Son père était le cinquième médecin de la famille en descendance directe et non interrompue. Plusieurs de ses oncles et de ses grands-oncles avaient suivi la même profession. L'un d'eux, Claude-Bernard-Edme Guyton, auteur d'une topographie médicale d'Autun, qui lui valut le titre de membre correspondant de l'Académie de médecine, acquit une certaine célébrité. Il eut pour parrain l'illustre Guyton de Morveau, avocat général au parlement de Dijon, qui fut avec Berthollet, Fourcroy et Lavoisier, l'un des créateurs de la chimie. Dès sa première enfance, il fut un esprit méditatif et réfléchi. Les scènes dont il fut témoin aux débuts de la Révolution étaient d'ailleurs de nature à le frapper vivement; comme il l'a dit plus tard dans l'un de ses écrits, les grandes commotions

populaires mûrissent promptement les intelligences. Il n'en vit pas les spectacles sanglants qui furent heureusement épargnés à nos concitoyens. Mais les agitations de la rue, les feux des places publiques où l'on brûlait les titres des familles, les farandoles autour des arbres de la Liberté, les hommes agenouillés aux pieds de la déesse Raison, les charrettes qui traversaient la ville, conduisant les prisonniers au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la mort, l'inquiétude et la terreur dans les familles, tous ces souvenirs se fixèrent dans son imagination comme un tableau sinistre et on les retrouve tels encore sous sa plume soixante ans plus tard.

Il fit ses études à l'École centrale du département de Saône-et-Loire, qui était établie à Autun. On y enseignait la grammaire générale, les langues anciennes, les sciences, la philosophie et jusqu'à la législation comparée. L'école comptait des professeurs distingués ; mais il paraît que son organisation fut très défectueuse, au moins pendant les deux premières années, et M. Guyton nous raconte, dans ses Mémoires, que loin de répondre à ces titres pompeux, les cours consistaient, la plupart du temps, à jouer au cheval fondu avec le digne professeur. Les choses, du reste, se passaient ainsi en Angleterre dans un bon nombre de maisons d'éducation du temps d'Olivier Goldsmith. Il est probable cependant que le jeune Guyton n'employa pas toujours les heures des classes à cet exercice salutaire mais peu instructif. Il en sortit avec la somme de connaissances que l'on peut acquérir au collége d'études bien faites. Un certificat du conseil d'administration de cette école, daté du 11 fructidor an X (29 août 1802), atteste qu'il suivit les cours d'histoire naturelle, de langues anciennes, de mathématiques, de belles-lettres, etc., avec le plus grand succès et qu'il remporta des prix dans tous les cours.

Ce que nous retenons de ce document, ce sont les heureuses dispositions d'un esprit également bien doué pour les sciences et pour les lettres. Malgré cette remarquable diversité d'apti-

tudes, qu'il conserva jusqu'à la fin, il n'hésita pas sur sa véritable vocation. Les traditions de sa famille, ce goût héréditaire et si naturel d'une profession que nous nous sommes habitués dès l'enfance à aimer et à respecter, le poussaient vers l'étude de la médecine. Au sortir de l'École centrale il se rendit à Montpellier qui était alors un des grands foyers de l'enseignement médical en Europe. La réputation de ses professeurs y attirait une jeunesse ardente et studieuse, le jeune Guyton ne tarda pas à être signalé parmi les élèves les plus intelligents et les plus laborieux. C'était en 1802, il avait dix-huit ans. Pendant quatre années il continua ses études, sans interruption, sans repos, sans revoir son pays pendant ce long exil de la maison paternelle. L'enseignement de Montpellier se distinguait par un caractère philosophique et une sorte de spiritualisme qui ne séparait pas l'influence de l'âme pensante des phénomènes de l'organisme. Nous trouvons comme un reflet, sinon comme une preuve de cette doctrine, dans le fait suivant que M. Guyton se plaisait à raconter, et qui est un bien remarquable exemple de la puissance de certaines énergies vitales qui échappent à toute analyse. Pendant sa seconde année, à la suite d'une grave blessure à la main, il fut atteint du tétanos et bientôt dans un état désespéré. Ses professeurs, ses condisciples le crurent mort et l'abandonnèrent. Il ne donnait plus signe de vie, il n'avait plus conscience de lui-même, lorsque, pour employer l'expression dont il se servait, un chant doux et plaintif arriva aux oreilles du pauvre mourant et ranima en lui la source des larmes. Il se prit à songer à son lointain pays, — lointain encore à cette époque, — à ses parents bien-aimés, et pleura longtemps. Ses nerfs se détendirent, une révolution s'était accomplie dans tout son être. Cette riche et robuste organisation, sur laquelle la science avait épuisé ses ressources, devait son salut tout simplement à un joueur d'orgues que le hasard avait amené sous les fenêtres. Était-ce le pouvoir seul de la sensibilité musicale qui l'avait rappelé à la vie, était-ce le souvenir du

pays éveillé par la mélodie agissant comme signe commémoratif? Le fait, raconté par un médecin qui n'a jamais passé pour être une imagination crédule, n'en est ni moins authentique ni moins singulier.

Les examens pour les divers degrés de l'enseignement médical ne devaient pas alors être nécessairement subis au chef-lieu de la circonscription académique où siégeait la Faculté. Mais celle-ci constituait, sous le nom de jurys de médecine, des commissions composées d'un certain nombre de professeurs qui parcouraient les départements du ressort et prononçaient sur l'aptitude des candidats qui venaient se présenter à leurs séances. Le jeune Guyton n'avait pas achevé de prendre ses grades lorsqu'il fut désigné pour accompagner, en qualité de secrétaire, le jury médical présidé par le docteur Berthe, dans une de ses tournées d'examen dans laquelle furent compris les six départements du Piémont. Il s'acquitta si bien de ses fonctions, et sut inspirer une telle confiance, que le docteur Berthe, étant tombé malade, le choisit pour le remplacer dans ses fonctions de président. Dans l'acte officiel de cette délégation, le docteur Berthe donne à M. Guyton le titre de docteur, bien qu'il ne l'eût pas encore obtenu. Il l'était déjà non-seulement par la science, mais par l'aplomb et la gravité du caractère, bien qu'il n'eût encore que vingt ans. Il eut ainsi à remplir une des plus délicates et l'une des plus difficiles fonctions du professorat, étant l'un des membres les plus influents du jury d'examen. Nous devons ajouter qu'il les remplit à la satisfaction de tous, et de manière à s'attirer une lettre de félicitation d'un des plus célèbres médecins de l'Italie, le docteur Buniva, doyen de la faculté de Turin, qui, à cette occasion, lui souhaita d'être bientôt appelé à la direction du cours de clinique. Il l'obtint en effet vers la fin de l'année 1805, et il la conserva jusqu'à sa sortie de l'école. L'année suivante il accompagna encore le docteur Berthe comme secrétaire du jury de médecine qui parcourut une autre série de départements, et il n'eut pas moins de succès. C'est après cette

dernière mission qu'il vint passer à Montpellier sa thèse de docteur.

Le sujet qu'il avait choisi offrait un assez vaste champ d'observations, et lui fournit l'occasion d'embrasser les questions les plus délicates et les plus importantes qui soient du domaine de la médecine. Sa thèse, imprimée à Montpellier en 1806, a pour titre : *De la constitution du printemps de* 1806, et *des maladies qui se sont présentées pendant ce trimestre à l'école clinique de Montpellier*. Ce travail, qui forme une brochure de 87 pages in-4°, c'est-à-dire presque un livre, annonce des connaissances aussi étendues que solides dans les diverses branches de l'art médical. Il est précédé d'une introduction qui contient des considérations élevées et pratiques en même temps sur les conditions particulières que présentent les maladies observées dans les prisons et dans les hôpitaux ; sur la nécessité de réformer et de simplifier le langage de la médecine. Il touchait ainsi à deux questions alors très neuves et d'une singulière portée. Un chapitre est consacré à l'étude de l'influence du moral sur les maladies. C'est l'œuvre d'un esprit sagace, déjà rompu aux difficultés si complexes de la critique et de l'analyse pathologique. Inutile d'ajouter qu'il soutint sa thèse avec honneur. Cette épreuve fut le digne couronnement de ses études et la garantie des conditions de savoir et de maturité précoce avec lesquelles il allait bientôt entrer dans la carrière.

Après avoir glorieusement conquis son diplôme, le jeune docteur de vingt-un ans vint prendre quelque repos dans sa ville natale; mais ce ne fut qu'une halte. Il partit au bout de peu de temps pour Paris afin de perfectionner ses études, et de se mettre en contact avec les méthodes et les enseignements de cette académie qui comptait déjà dans son sein les plus hautes illustrations de la science. Il y resta près d'une année, et ne revint à Autun que dans le courant de 1807, cette fois pour ne plus le quitter. [1]

1. Il s'y maria l'année suivante avec Mlle Loydreau de Maligny. Il n'eut de ce mariage qu'une fille, Mme de Fontenay.

C'est à Autun qu'il a passé sa vie. Il y a fourni l'une des plus longues carrières médicales dont on ait l'exemple. Il a vu se succéder des générations de médecins, se renouveler deux ou trois fois la population. Jeune, robuste, plein d'avenir, tel que l'ont connu quelques-uns d'entre nous, mûri par l'expérience, puis enfin blanchi mais non courbé par les années, tel que nous l'avons vu tous, il fut toujours le même, infatigable dans le devoir, invincible au travail.

Sa seule ambition fut d'être utile. Dans les choses qui ne concernaient pas directement sa profession, il n'allait pas au-devant des occasions, il ne recula jamais devant elles. Il ne sollicita pas les fonctions où il pouvait rendre quelques services, il ne les déclina pas lorsqu'elles lui furent offertes. Il serait presque oiseux d'énumérer ici toutes celles qu'il a remplies dans notre cité ; il fut membre du conseil municipal de 1813 à 1830 ; adjoint au maire d'Autun en 1825, il administra les intérêts de la ville pendant les six mois qui s'écoulèrent entre la retraite de M. Billardet et la nomination de son successeur, M. Delagrange. Il fut membre de la commission administrative de l'hospice de 1819 à 1830 A partir de 1830, il voulut rester en dehors de tout ce qui ne tenait pas au service purement médical. Profondément dévoué aux princes de la branche aînée, il ne voulut se rattacher par aucun lien aux gouvernements qui leur ont succédé.

En 1814, il s'honora par un trait de courage personnel qui sauva probablement la vie d'un fonctionnaire dont la foule ameutée voulait envahir le domicile. Comme cet épisode est raconté par lui-même, nous ne pouvons mieux faire que de lui laisser la parole :

« MONSIEUR, en mettant le pied sur le sol français, avait dit : « Plus de droits réunis ! » Cette promesse imprudente, puis-
» qu'elle ne pouvait être réalisée, produisit un très mauvais
» effet. Dès le 4 juin elle fut officiellement démentie, et M. le
» maire fit publier le lendemain que l'exercice recommencerait
» le 6 juin.

» Dans cette circonstance, l'autorité encourut un blâme
» mérité. Elle était instruite que les débitants avaient déclaré
» hautement qu'ils ne se soumettraient point à la visite et
» s'étaient engagés réciproquement à repousser par la violence
» les employés qui se présenteraient chez eux pour faire le
» service, et néanmoins elle ne prit aucune précaution pour
» prévenir une émeute imminente. A la vérité, des publications
» furent faites pour recommander obéissance à la loi, mais on
» négligea de recourir aux moyens indispensables pour la faire
» respecter. Cette insouciance compromit gravement la tran-
» quillité publique et faillit avoir des conséquences funestes.

» Le 6 juin, dès le matin, des rassemblements considérables
» eurent lieu dans le quartier de Marchaux et dans les fau-
» bourgs d'Arroux, de Saint-André et de Saint-Jean, où se
» trouve la portion la plus turbulente de la population autu-
» noise. Les différents groupes se réunirent et entrèrent en
» ville précédés d'un tambour et ayant à leur tête trois porte-
» faix qui portaient suspendus à de longues perches des rats
» d'une grandeur démesurée. Cet attroupement se composait
» en très grande partie de femmes et d'enfants; mais on
» découvrait dans les rangs un certain nombre d'individus
» intéressés à l'abolition des droits réunis qui semblaient
» assister à ce spectacle comme curieux et qui en réalité
» excitaient la foule et provoquaient au trouble et au désordre.

» On débuta par une facétie dont on ne sentit pas d'abord
» toute la portée : on pendit chacun des rats en leur donnant
» le nom des employés qui s'étaient fait plus particulièrement
» distinguer par leur sévérité. A cette vue, les éclats de rire
» remplacèrent les menaces; on put croire un instant que le
» motif de l'attroupement était oublié, que les représailles se
» borneraient à cette grotesque vengeance, et cette idée con-
» tribua peut-être à entretenir l'autorité dans une fausse
» sécurité.

» Il n'en fut rien: les meneurs n'abandonnèrent pas leur
» projet; ils insinuèrent au peuple que s'il était agréable de

» pendre en effigie les rats de cave, il serait bien plus profitable » de les pendre en réalité. Cet avis fut goûté et la troupe se » remit en marche. En débouchant sur la place du Champ-de- » Mars, elle aperçut le contrôleur de ville, et les plus alertes » se précipitèrent à sa poursuite. Ce malheureux eut à peine le » temps de se réfugier chez M. Jovet, marchand de vins, qui » lui ouvrit sa porte et le déroba à leur fureur. Ils ne renon- » cèrent qu'avec peine à cette proie qu'ils regardaient comme » assurée, et pour se dédommager ils se portèrent au pas de » course vers la maison Serpillon, où M. Héricé, directeur des » droits réunis, demeurait et avait ses bureaux.

» Pendant tout ce temps, on ne voyait paraître ni gendarmes, » ni gardes nationaux, et quand les émeutiers arrivèrent à la » régie, ils ne trouvèrent que M. Serpillon et moi pour leur en » disputer l'entrée. Nos conseils et nos observations n'étant » point écoutés, il nous fallut lutter avec eux. Notre résistance » n'aurait pas été de longue durée si un incident inattendu » n'était venu à notre aide.

» Une femme cria qu'elle venait d'apercevoir un employé » qui se cachait dans le grenier à foin; à l'instant même tout » le monde s'y porta, les uns montèrent au fenil, les autres » formèrent le cercle au-dessous de la croisée en vociférant : » Jetez-le-nous! Jetez-le-nous! » Cette diversion, qui nous » causa un mortel effroi durant dix minutes, nous permit de » respirer. Le grenier fut fouillé inutilement, on n'y trouva » personne, et la foule trompée dans son espoir revint avec » plus de rage faire le siége de la maison. Tous nos efforts » furent vains; tandis que des portefaix, tout en protestant » qu'ils ne voulaient nous faire aucun mal, se jetaient sur nous » et nous entraînaient, d'autres qui s'étaient emparés d'un » fort madrier s'en servirent comme d'un bélier et jetèrent la » porte en dedans. Tous se précipitèrent dans la maison, et » M. Héricé aurait probablement couru risque de la vie si dans » ce moment critique la gendarmerie et un peloton de gardes » nationaux n'étaient arrivés. La vue de la force publique

» causa une panique générale, et dans quelques secondes la
» maison fut déserte. On arrêta les plus mutins et la tranquil-
» lité se trouva rétablie.

» On n'eut aucun malheur à déplorer. Mais dans cette occa-
» sion comme dans tous les autres cas semblables, de simples
» curieux faillirent payer pour les coupables. Un homme tout
» à fait inoffensif reçut un coup de baïonnette. Heureusement
» pour lui les pièces de monnaie qu'il avait dans la poche de
» son gilet détournèrent le coup et il en fut quitte pour une
» légère contusion.

» Ce drame se termina en police correctionnelle. »

Toutes les particularités de ce récit, que M. Guyton qualifie justement de drame, ont leur intérêt, et sont parfaitement indiquées, depuis les causes qui ont amené le mécontentement populaire jusqu'aux incidents qui ont signalé les débuts et la marche de l'émeute. Il n'est pas un détail qui ne soit observé sur le vif et qui n'ait sa portée. Il faut noter en effet que presque toujours les désordres de ce genre s'annoncent par des démonstrations inoffensives ou burlesques qui, tout en provoquant l'excitation de la foule, semblent tromper sur le but que se proposent les agitateurs. L'autorité, abusée par les apparences, craint de prendre trop tôt des mesures sérieuses, laisse empirer les choses et n'intervient que tardivement, lorsqu'il n'est plus temps de prévenir, lorsqu'il est à peine temps de réprimer. C'est en petit l'histoire des émeutes qui s'appellent des révolutions lorsqu'elles sont victorieuses. D'autre part, on remarquera avec quelle modestie M. Guyton parle de lui-même et du rôle si honorable qu'il a joué dans la circonstance, ce qui ajoute encore au mérite de l'action.

M. Guyton a été pendant de longues années membre du bureau de charité, président du conseil de salubrité et d'hygiène, membre du comité de surveillance de la prison, médecin de plusieurs communautés et maisons religieuses; en 1802 il appartenait à la Société d'agriculture, des sciences et arts, qui n'exista que quelques années. Dans les commissions dont il

faisait partie, il apportait une conscience scrupuleuse à s'enquérir de toutes choses, une volonté active de faire pour le mieux dans la mesure du possible. Il s'entourait de tous les renseignements qu'il pouvait se procurer, étudiait avec soin les divers éléments des questions, résumait ses observations dans des rapports substantiels, écrits avec cette simplicité et cette facilité élégantes que nous lui connaissons désormais. Quelques-uns sont devenus des livres.

II

C'est surtout dans la dernière partie de sa vie que M. Guyton put se consacrer davantage aux travaux du cabinet. En même temps que son expérience s'était agrandie par une longue pratique et par des observations assidûment recueillies au chevet des malades, son esprit s'était fortifié par d'immenses lectures, sa plume avait acquis par un exercice journalier, incessant, la solidité et la souplesse nécessaires à quiconque veut s'en servir utilement. M. Guyton rédigeait pour lui-même un bulletin de toutes les maladies qu'il était appelé à traiter, et il les suivait dans leurs phases diverses, jour par jour, heure par heure. Il avait pris cette habitude, qu'il tenait de son père, dès le début de sa profession, et il la continua jusqu'à la fin. On peut à peine se faire une idée de ce qu'il avait recueilli d'observations pendant soixante-deux ans d'exercice. Ces documents, que la science aurait certainement pu consulter avec fruit, ont été entièrement perdus pour elle. M. Guyton, qui poussait aussi loin que possible le scrupule du secret médical, ne se crut pas le droit de disposer, même dans un intérêt scientifique, de renseignements qui touchaient de trop près à l'individualité de ses clients ; aussi en a-t-il, en mourant, ordonné la destruction. Ses dernières volontés ont été religieusement exécutées par M. Harold de Fontenay, son petit-fils.

Parvenu à la vieillesse et entré dans l'âge du repos, le docteur Guyton resta vaillamment sur la brèche, et jamais sa porte ne fut fermée à un malade qui venait lui demander son assistance. Mais à mesure que des confrères plus jeunes venaient le dégager de sa tâche et le soulager du fardeau, devenu lourd pour lui, de la médecine militante, il se recueillit davantage dans sa bibliothèque et dans ses souvenirs. Les sujets ne lui manquaient pas : il revoyait et complétait les travaux de sa jeunesse; il en entreprit d'autres plus importants, dont les circonstances lui fournirent l'occasion ou dont l'idée lui fut suggérée par le désir d'arracher à l'oubli les noms de ceux qui avaient bien mérité de l'humanité. C'est à cette époque qu'il fut nommé membre correspondant de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier (séance du 25 avril 1853), et quelques années plus tard (13 novembre 1862) membre résidant de la Société Éduenne.

Ce ne serait rendre à sa mémoire qu'un hommage incomplet, si nous passions sous silence les œuvres qui couronnèrent sa généreuse vieillesse. Cette période de la vie, qui est pour la plupart des hommes celle de la lassitude et de l'épuisement, semble avoir été pour lui un renouvellement de son activité intellectuelle. Son infatigable vigueur d'esprit semblait défier les défaillances de la nature et les infirmités inséparables de l'âge. Plusieurs de ces ouvrages ont été publiés sous forme de brochures ou d'articles de journaux; d'autres, et ce ne sont pas les moins importants, sont restés manuscrits. Il y a là de véritables richesses que nous aimerions à étaler sous vos yeux, mais dont nous devons nous borner, pour ne pas dépasser le cadre de cette notice, à dresser un rapide inventaire.

L'un des premiers en date est sa *Topographie et Statistique médicales de la ville et de la commune d'Autun*, imprimée en 1852 sous le patronage du Conseil d'hygiène dont il était vice-président. Les conditions physiques dans lesquelles nous sommes placés, la constitution du sol et du climat, ses sources, ses rivières, la qualité de ses eaux, les productions du pays, la population, les

institutions municipales et charitables, l'éducation des enfants, les maladies qui semblent affecter plus spécialement la localité, tous ces éléments sont classés et analysés de manière à présenter un ensemble complet. Chacun d'eux est traité avec les développements en rapport avec son importance. L'auteur ne néglige pas les questions qui se rencontrent sur son passage, celle de l'assistance des enfants trouvés entre autres, et il demande le maintien des tours en se fondant sur des observations pratiques puisées dans sa propre expérience. Cette publication, inspirée par une pensée toute philanthropique et pour répondre au vœu exprimé par le décret du 18 décembre 1848 qui instituait les conseils d'hygiène, valut à son auteur d'illustres approbations. Les docteurs Bouillaud et Gendrin, de la Faculté de Paris, lui adressèrent de chaleureuses félicitations. « J'ai étudié ce livre, lui écrivait le docteur Stilling, de Cassel, avec un intérêt qui s'augmentait de feuille en feuille, et qui m'a donné la conviction que son auteur était non-seulement un médecin d'une habileté et d'une instruction rares, mais un médecin vrai et digne élève d'Hippocrate, et d'un caractère qui devait lui assurer la confiance et la vénération. » Le docteur Fuster, professeur de clinique à la Faculté de Montpellier, lui adressait cet éloge non moins saisissant : « Cet ouvrage, précédé d'un magnifique commentaire du serment d'Hippocrate, m'a intéressé au plus haut degré. » Qu'est-ce donc que ce commentaire sur lequel ces honorables et savants médecins s'expriment avec une si haute admiration ?

Tout simplement, Messieurs, le discours sur les devoirs du médecin prononcé dans la séance du Conseil d'hygiène d'Autun du 13 mars 1850 et placé en tête de l'ouvrage. Dix pages et rien de plus, un chef-d'œuvre et rien de moins.

Nous ne pouvons le reproduire ici dans son entier, et il est difficile de faire un choix dans cet ensemble de préceptes, tous également excellents, tracés d'une main si ferme et si délicate. Quelle élévation de sentiments, quelle raison, quelle sagesse

douce et pénétrante sous cette forme simple et familière, singulièrement éloquente, qui ne se trouve que dans la plume des maîtres dans leurs meilleurs moments! Le médecin doit avoir toutes les vertus. Il exerce un véritable sacerdoce : il doit être d'un secret inviolable; pratiquer la probité la plus sévère, le dévouement le plus complet, le désintéressement le plus absolu; avoir une foi entière dans l'existence d'un Dieu juste qui récompense nos bonnes actions et punira les mauvaises. Il aura le courage civil, il sera patriote, et si quelqu'un refuse les présents d'Artaxercès ce sera lui. Sa vie est un état de privation et d'abnégation continuelles. En temps d'épidémie, il ne doit tenir compte d'aucun danger. Quand son devoir l'appelle, il doit renoncer à tout délassement, à tout repos : ni la fatigue, ni l'heure avancée du jour, ni la saison, ni l'éloignement, ni les affaires ne doivent le retenir. — Ce n'est qu'une sèche énumération de ses belles maximes. Ses conseils aux médecins experts mériteraient d'être cités en entier; nous en donnerons seulement la conclusion :

« Si le médecin expert doit à l'accusé la garantie d'une sage » réserve et d'un esprit libre de toute prévention, il doit aussi » à la société celle d'une stricte et religieuse impartialité. Il ne » peut soustraire par un mensonge un coupable à la peine qu'il » a justement méritée sans s'associer pour ainsi dire à son » crime. »

Pesons la gravité de cette parole qui est solennelle et qui est juste.

« Il ne lui est pas permis de prendre en considération les » bons antécédents du prévenu, sa position sociale, les circons- » tances atténuantes qui militent en sa faveur; il doit les aban- » donner à l'appréciation des jurés. Il n'est pas libre de se » livrer à des sentiments de bienveillance et de philanthropie, » car il est plus qu'un simple témoin qui dépose des faits » qui sont à sa connaissance; il est véritablement un juge » intègre qui coordonne ces faits, en tire les conséquences » logiques et prononce son arrêt. Il ne considère pas s'il est

» favorable ou défavorable à l'accusé; il n'écoute que sa cons-
» cience et se dirige d'après ses inspirations. S'il est intime-
» ment convaincu qu'il y a crime, il doit le dire franchement
» et sans hésitation : à la justice appartient le pénible office
» d'en rechercher et d'en punir l'auteur. »

Voulez-vous savoir comment il entend le désintéressement du médecin? Les présents d'Artaxercès, les honneurs offerts pour prix d'une lâcheté, le médecin a rarement l'occasion de les repousser avec un noble dédain, bien qu'il doive toujours être prêt à le faire; mais sa grandeur d'âme trouve tous les jours le moyen de s'exercer dans des circonstances plus humbles et peut-être tout aussi méritoires. Je prends ici le texte de l'excellent docteur :

« C'est une opinion assez généralement répandue que le
» riche doit payer pour le pauvre. Cette maxime n'est point
» celle qu'adopte le père de la médecine. Il la désapprouve
» même formellement, puisqu'en même temps qu'il nous
» recommande expressément de donner nos soins gratuitement
» aux indigents, il ajoute que nous ne devons pas exiger un
» salaire au-dessus de notre travail. En visitant les indigents
» gratis, nous faisons un acte de bienfaisance et de charité.
» C'est une pieuse aumône qui nous honore aux yeux du
» public. Mais si nous faisons payer aux riches les soins que
» nous donnons aux pauvres, non-seulement il n'y a plus
» désintéressement et sentiment d'humanité de notre part,
» mais encore nous prélevons sur la richesse un impôt arbi-
» traire qui nous ôte tout le mérite d'une bonne action. Écou-
» tons donc le sage conseil d'Hippocrate; en le prenant pour
» guide, nous ne pouvons errer. »

Je suis obligé d'abréger ces citations, quel que soit le charme d'honnêteté assaisonnée de bon sens qui s'en dégage. Il n'oublie pas les devoirs des médecins entre eux; il flétrit la médisance, les manœuvres de la jalousie et de la compétition; il recommande le respect mutuel et la concorde. Puis il termine par cette exhortation si touchante venant d'un vieux médecin :

« J'espère que rien ne viendra détruire la bonne harmonie » qui règne entre nous. Pour mon compte, je prends du fond » du cœur l'engagement de ne jamais chercher à nuire à aucun » de vous et de mériter toujours votre estime et votre atta- » chement.

» Ne concluez pas cependant de ce que je viens de dire que » je veuille exclure toute émulation entre nous! Je désire » seulement qu'elle soit noble et généreuse. Disputons-nous à » qui fera le plus de bien, adoucira plus de maux, soulagera » plus de misères! Allons au-devant des malheureux, laissons » les riches venir à nous! De cette manière, nous aurons digne- » ment employé notre vie et nous serons heureux d'entendre » répéter autour de nous : Honneur à l'art qui répand tant de » bienfaits! Honneur aux médecins qui le comprennent et le » pratiquent si bien! »

Nous sommes complétement de l'avis du docteur Fuster, et tous ceux qui liront avec un peu de réflexion ce document capital partageront notre admiration. On n'a jamais mieux compris ni mieux défini les devoirs du médecin, on n'a jamais parlé dans un meilleur langage des vertus qui doivent honorer cette belle profession. Ce jour-là, le vénérable docteur ne s'adressait qu'à quelques confrères réunis pour conférer de quelques mesures d'hygiène concernant une localité; sa parole méritait d'être entendue de ses contemporains et d'arriver à la postérité.

Nous n'avons pas l'intention d'insister sur les travaux du docteur Guyton se rattachant exclusivement à la pratique médicale. Il en a publié quelques-uns dans divers journaux de médecine, notamment dans la *Revue thérapeutique* de Montpellier, tels que ses Mémoires sur les fièvres typhoïdes (1853), sur le goitre estival (1854), sur la constitution médicale de la ville d'Autun (1855), sur la marche de la phthisie pulmonaire. Il faudrait la plume et la science d'un homme de l'art pour apprécier les mérites d'observation et d'érudition qui distinguent ces consciencieuses monographies. Nous rappelons en

passant, parmi les publications faites ici même, un éloge du docteur Daclin inséré dans le journal d'Autun, et sa charmante notice biographique sur le comte Joseph de Mac-Mahon, son ami, dont il vous a donné lecture à l'une de vos séances il y a quelques années.

Ses travaux manuscrits sont en plus grand nombre; quelques-uns sont très considérables. Nous ne pouvons ici les mentionner tous, même par simple énumération. Ils ont trait à différents sujets d'utilité publique intéressant l'art médical, et se composant en grande partie de rapports et de communications au conseil d'hygiène. Nous ne nous arrêterons que quelques instants sur un travail plein de recherches curieuses publié en 1863, dans les *Annales de la Société Éduenne*, sous le titre très modeste de *Notice sur les Maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles*, et qu'il a depuis complété avec d'importants développements. C'est une page des plus intéressantes et des plus sombres de notre histoire locale, dont tous les documents ont été recueillis aux sources contemporaines les plus authentiques, aux archives de la ville, à celles de l'évêché, et dans les actes mêmes dont quelques familles sont restées dépositaires. Il n'est pas un détail qui ne jette une lumière sinistre sur la dureté des mœurs au seizième siècle, sur la férocité des moyens employés pour isoler la contagion. L'autorité publique n'hésitait pas à murer les maisons infectées, à faire espadonner ou tuer à coups d'arquebuse non-seulement les malades, mais les personnes « soupçonnées de les fréquenter. » Les habitants se chargeaient au besoin de ces exécutions. Voilà ce qui se passait en France au beau temps des Valois et des Médicis, et l'on ne sait pas assez ce que recouvrent de misères humaines les plus brillantes pages de l'histoire. Le Parlement de Dijon, sur la requête du vierg, des échevins et procureurs-syndics de « la ville » d'Ostun », rendait, le 14 novembre 1586, un arrêt ordonnant

ces arquebusades « contre les rebelles contagiés de ladicte » maladie ». Faut-il s'étonner, après cela, des violences du fanatisme religieux chez des hommes qui assassinaient sans scrupule, presque par devoir, de pauvres malades qu'aujourd'hui on recueille pieusement, que les souverains eux-mêmes s'honorent d'aller visiter et consoler au péril de leur vie ! C'est qu'après tout, entre ces temps et les nôtres, l'histoire a vu se dresser les grandes figures des saint Vincent de Paul, des saint François de Sales, des Belzunce. La charité, chez les hommes à peine sortis du moyen-âge, ne faisait que des héros isolés ; elle n'était passée ni dans les institutions ni dans les mœurs. Ce souci de la vie humaine, cette pitié pour les souffrants, ce respect de la pauvreté, semblent avoir été les plus récentes conquêtes du christianisme, comme ils sont l'un des plus nobles attributs de la civilisation moderne.

Cette publication a été fort remarquée, et elle méritait de l'être. M. Guyton reçut à ce sujet, entre autres témoignages, les félicitations d'un membre de l'Institut, M. Daremberg, professeur au Collége de France, qui l'engageait à continuer cette étude. Ce vœu a été rempli. L'ouvrage manuscrit paraît avoir épuisé les renseignements qui devaient compléter la première édition.

Son œuvre la plus considérable par ses développements, comme par la variété et l'étendue des recherches qu'elle a exigées, est intitulée *Recherches historiques sur les Médecins et la Médecine à Autun*. C'est une histoire complète de la médecine à Autun depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours et un véritable monument sur une des parties les plus intéressantes de notre histoire locale.

Lui-même a pris soin d'indiquer, dans des termes touchants, la pensée et le but de son travail : « Arrivé, dit-il, au terme d'une longue carrière, et forcé bientôt par mon âge et mes infirmités de laisser à des confrères plus jeunes que moi le bonheur d'être utile à mes concitoyens et de soulager leurs

misères, je veux donner une dernière preuve de mon dévouement et de mon profond respect pour ma profession en essayant d'arracher à l'oubli les noms des médecins autunois qui, dans les siècles passés, par leur savoir, leurs travaux, et leur attention à remplir dignement leurs devoirs, ont bien mérité de leur pays et ont acquis des droits à l'estime et à la reconnaissance de la postérité. » — L'œuvre tout entière se résume et se caractérise dans l'ampleur de cette phrase, si juste d'accent, et les conditions de l'entreprise, si effrayante qu'elle pût être pour un vieillard de quatre-vingts ans, ses difficultés, son désintéressement, et le sentiment généreux qui l'a inspirée. Nous le disons, Messieurs, c'est à l'âge de quatre-vingts ans qu'il a eu le courage de se vouer à cette tâche : et il a eu la satisfaction de l'accomplir. Trois mois avant sa mort, il y mettait la dernière main. Pour en rassembler les matériaux, il a dû lire ou compulser plus de soixante volumes des archives de l'hôtel de ville, sans compter d'étonnantes investigations dans toutes sortes de documents, et les recherches soit dans les historiens contemporains ou dans les mémoires où il pouvait retrouver quelque trace des personnages dont il avait à s'occuper. En somme, cet ouvrage ne contient pas moins de deux cent trois notices biographiques aussi complètes que le permettent les renseignements qu'il a pu réunir, avec des analyses des œuvres que plusieurs de ces médecins ont laissées. Un chapitre est consacré aux médecins et aux chirurgiens antérieurs au seizième siècle, à partir du médecin Victor qui ne nous est connu que par une inscription latine trouvée dans l'église de Saint-Symphorien et mentionnée dans Edme Thomas. Les quatre chapitres suivants renferment chacun une période séculaire.

On comprend ce qu'un pareil cadre peut présenter d'intérêt et de variété. Dans cette longue galerie les figures se succèdent dans les milieux historiques où elles ont vécu, et l'auteur n'omet aucun des éléments qui peuvent jeter sur ces portraits, exhumés de la poussière et de l'oubli, l'animation et la vie. Ici

se trouve un exposé de l'organisation de la médecine au seizième siècle; plus loin, des observations appuyées de documents sur les inhumations précipitées; ailleurs, des réflexions pleines de sens sur la séparation introduite dans certaines écoles, notamment à la faculté de Montpellier, entre l'enseignement de la médecine et celui de la chirurgie. Puis, des considérations sur l'inviolabilité du secret médical que l'auteur assimile, avec une très juste raison, au secret de la confession. Bien que cette thèse soit depuis longtemps consacrée par la jurisprudence, c'est un honneur pour le corps médical que d'avoir su maintenir ce devoir toutes les fois qu'on a tenté de le méconnaître.

Dans la lecture un peu rapide qu'il nous a été possible de faire de ce manuscrit, nous nous sommes plus particulièrement arrêté sur les hommes et les choses du seizième siècle. Les physionomies semblent s'y détacher avec un relief plus énergique; les faits généraux se présentent aussi sous une couleur sombre et tragique. Ce fut l'époque des guerres de religion et des grandes épidémies dont nous avons déjà retracé, d'après M. Guyton, quelques épisodes. On vit à Autun d'effroyables misères: vous en jugerez par le trait suivant: En 1529, le bailli Hugues de Loges accordait au recteur de l'hôpital une récompense pécuniaire pour avoir recueilli et nourri dix-huit petits enfants, âgés de moins de deux ans, trouvés dans les rues d'Autun, et abandonnés par leurs parents. « Sans cela, dit le document, qui émane de Jean Charvot, receveur au bailliage, ces enfants auroient été dévorés par les chiens acharnés aux corps humains qui étoient étendus morts par la ville d'Ostun et suburbes, durant la grande mortalité régnant dernièrement. » Rien ne manque à l'horreur de ce tableau, dans sa réalité sinistre et officielle. Parmi les noms célèbres de ce temps figurent les Ailleboust et les Lallemant, qui prirent une part si active dans le mouvement de la Réforme à Autun, et les frères Guijon. Jean Ailleboust devint premier médecin de Henri IV, c'était alors un vieillard plein de science et non

exempt de malice, qui ne se refusait pas un bon mot. Les mémoires de Sully et le journal de l'Étoile racontent d'une manière assez piquante comment il encourut un jour le déplaisir du roi en lui annonçant, d'une certaine façon, la grossesse de la belle madame de Liancourt, plus connue sous le nom de Gabrielle d'Estrées. La dame était indisposée, le roi fort en peine : « Que Votre Majesté se rassure, dit le vieux médecin, la fin en sera bonne. — Mais n'allez-vous pas saigner et purger? (Ceci se passait quatre-vingts ans avant le *Malade imaginaire.*) — Je m'en donnerai bien garde, répond Ailleboust avec une certaine candeur sournoise, avant qu'elle soit à mi-terme. — Que voulez-vous dire, bonhomme? vous rêvez, vous n'êtes pas dans votre bon sens, etc. » Ailleboust mourut peu de temps après; mais il vécut assez pour voir son pronostic se vérifier par la naissance de César, duc de Vendôme. Lallemant, fervent calviniste, fut un habile et savant médecin qui laissa plusieurs ouvrages dont M. Guyton donne l'analyse. Les frères Guijon, savants et lettrés, issus de noble famille, furent des voyageurs aventureux et des soldats intrépides. Ils visitèrent Constantinople et l'Orient, au milieu des immenses préparatifs que faisait le sultan pour chasser de Rhodes les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ils traversèrent la flotte turque, et se rendirent auprès du grand-maître Villiers de L'Isle Adam pour lui offrir leurs services, non comme médecins, mais comme combattants. Ils se conduisirent en héros. L'un d'eux fut blessé d'une balle. Après la prise de Rhodes, le grand-maître voulant le récompenser de sa bravoure lui fit don d'un Nouveau Testament écrit en grec et remontant à plus de six cents ans. Ce magnifique et précieux manuscrit passa des mains de l'avocat Dechevanes à celles du conseiller Bouhier, qui le transmit à son fils, le célèbre président du Parlement de Dijon, dont la bibliothèque est devenue plus tard l'un des fonds de la bibliothèque Impériale. Mais le manuscrit donné à Jean Guijon par Villiers de L'Isle Adam n'a jamais été retrouvé. J'ai voulu, par ces détails, vous donner un aperçu de la curiosité des

recherches qui se rencontrent presque à chaque page dans cet ouvrage.

A cet intérêt anecdotique s'ajoute celui des observations personnelles de l'auteur. Parfois il note en passant des traits de mœurs qu'il a recueillis dans ses rapports avec nos populations rurales, et il constate les progrès accomplis depuis sa jeunesse. En voici un qui est pris sur nature, et qui est peut-être resté plus vrai que ne le suppose l'excellent docteur. Il s'agit des habitants disséminés dans les cantons forestiers du Morvan et dont l'industrie consistait alors dans la préparation des bois destinés au charronnage :

« Dans de pareilles circonstances, dit-il, de petits enfants ne » pouvaient être une ressource pour les père et mère, mais ils » leur étaient plutôt à charge tant qu'ils n'étaient pas assez » forts pour leur venir en aide. Aussi, si l'un d'eux tombait » malade, on ne songeait pas à appeler un médecin; s'il mourait, » loin de le pleurer, on se réjouissait de le voir échapper aux » misères de la vie. Il en était de même des vieillards, lorsque » l'âge, les infirmités ou des accidents les mettaient dans l'im- » possibilité de travailler. On leur conservait leur place au » foyer, leur portion d'aliments leur était régulièrement donnée; » mais l'insouciance et l'indifférence avec lesquelles ils atten- » daient la fin de leur misérable vie étaient également le par- » tage des enfants qui les voyaient s'éteindre sans regrets » parce qu'ils n'étaient plus utiles.

» Je n'ai jamais oublié qu'en 1807 je fus appelé dans le » haut Morvan pour donner des soins à un jeune homme » malade depuis quelques jours d'une fièvre catarrhale sans » gravité. Comme il était bon ouvrier et le soutien de la maison, » on me pria d'y retourner le lendemain. Quelle ne fut pas ma » surprise de trouver en entrant un cercueil au milieu de la » chambre. Je crus qu'il renfermait le corps de mon malade; » mais je fus promptement désabusé. On m'apprit qu'il allait » mieux et que le défunt était son grand-père, mort la veille » dans la soirée. On ne me l'avait pas fait voir parce qu'il était

» infirme et malade depuis longtemps et « que le bonhomme, » disait-on, avait fait son temps. »

Le cinquième chapitre, où il traite des médecins contemporains morts dans la première partie de ce siècle, est plus exclusivement scientifique, et le médecin s'y trouve tout à fait sur son domaine. Il y a intercalé, entre autres digressions se rattachant à son sujet, des vues très utiles et très pratiques sur l'institution des médecins cantonaux et sur le régime des prisons. Parmi les notabilités médicales du commencement de ce siècle, il signale le docteur Thevenot, auteur de mémoires sur le typhus de 1806 et sur l'influence de l'air sur le corps humain, médecin éminent qui possédait, dit-il, trois qualités qu'on trouve rarement réunies : un jugement sain, un tact médical exquis, une merveilleuse sûreté de diagnostic et de pronostic; le docteur Grognot, dont il vante le grand esprit, les vastes connaissances, le caractère égal et doux, la sollicitude et le dévouement pour ses malades, et pour lequel il semble avoir conservé, malgré la différence de leurs opinions, un souvenir singulièrement affectueux. Avec quelle sympathie et quelle estime ne rappelle-t-il pas les confrères ravis à son amitié par une mort récente et prématurée : le docteur Carion, si instruit; le docteur Valat, si laborieux, si excellent, dit-il, par les qualités du cœur; le docteur Olinet, mort à trente-un ans, calme, résigné, mais jetant à la vie, pour nous servir de ses expressions, de navrants adieux, dans une pièce de vers éloquente que sa famille n'a pas jugé à propos de livrer à la publicité.

Et l'on chercherait en vain dans une œuvre, où, remplissant les devoirs de l'historien, il se constitue le juge de ceux dont il évoque le souvenir, un seul mot de dénigrement et de critique vis-à-vis d'un confrère mort. Le docteur Guyton n'a jamais connu ce sentiment; il n'a voulu qu'être juste, il n'est heureux que quand il peut louer et admirer. Lisons encore, avant de prendre congé de cet écrit, les lignes qui le terminent :

« Ici finit la longue énumération des médecins et chirurgiens

» anciens et modernes qui ont pratiqué à Autun et n'existent » plus au 1er juin 1865. Je désire m'être acquitté de ce travail » de manière à intéresser mes concitoyens ; je puis du moins » me flatter d'avoir été juste et impartial envers tous. Je me » suis efforcé de faire ressortir, sans aucune exagération, les » qualités qui ont distingué chacun de mes prédécesseurs ; j'ai » mis en relief l'éminent savoir qui a rendu les Ailleboust » dignes de devenir les premiers médecins de deux de nos » rois ; j'ai cité les remarquables travaux des uns, l'habileté » professionnelle de beaucoup d'autres. J'ai applaudi au » dévouement et à l'abnégation dont certains ont fait preuve » dans les circonstances les plus difficiles ; j'ai loué les qua- » lités du cœur et de l'esprit qui ont été le partage de plusieurs, » les services rendus à la patrie et à la science médicale pen- » dant les guerres de la Ligue et de la Révolution. Enfin, j'ai » mis à contribution toutes les ressources qu'Autun a pu » m'offrir : archives de la ville, registres des délibérations de » l'hôtel de ville, registres de l'hôpital et des chapitres, etc. Je » n'ai négligé aucun fait important ou susceptible de donner » quelque intérêt à mon ouvrage, et j'ai eu la satisfaction, » après avoir étudié la vie d'un si grand nombre de mes » devanciers, de voir que j'avais à peine deux ou trois actions » blâmables à signaler et beaucoup de louanges méritées à » donner. »

Ce travail, en résumé, se recommande à votre patronage par un double mérite : il confine à l'histoire et à la science. Il appartient à l'une par l'étude et l'investigation des faits, à l'autre par l'appréciation des œuvres et des institutions médicales qui ont marqué les différentes époques. Mais il appartient surtout à notre cité. Il a, par son sujet même, un intérêt tout à fait intime pour un bon nombre de familles, qui trouveront dans ce livre les titres d'un ancêtre, d'un parent ou d'un ami, au souvenir de leurs concitoyens. Je ne doute pas qu'à ce seul point de vue, il ne soit l'une de vos publications les plus utiles et les plus recherchées.

III

Comme tous les hommes qui ont beaucoup vu et qui ont longtemps vécu, M. Guyton était plein de souvenirs. Il s'en ouvrait parfois dans l'intimité, et ces récits familiers se reportant à des événements tombés dans l'oubli étaient comme un dernier mais vivant reflet de la grande histoire à laquelle ils se rattachaient. Quelques amis, M. l'abbé Devoucoux, aujourd'hui évêque d'Évreux, son gendre M. de Fontenay, dont le nom sera toujours honoré parmi nous, l'engagèrent à les rédiger. Il se mit à l'œuvre avec la sincérité et la simplicité d'un témoin qui ne veut être que vrai et qui n'interroge pas moins sa conscience que sa mémoire. C'est cet écrit dont il me reste à vous entretenir et qui porte ce titre : *Mes souvenirs de soixante ans, pour servir à l'histoire d'Autun*. M. Guyton l'a conservé secret jusqu'à sa mort, ne voulant pas éveiller la susceptibilité des personnes ou des familles dont le nom se trouve mêlé à ces épisodes. Aujourd'hui cette raison n'existe plus ou existe moins. A la distance où nous sommes désormais de ces événements, les acteurs qui y ont figuré ont depuis longtemps disparu. Les solidarités se sont éteintes, les faits appartiennent à l'histoire et chacun a le droit de s'en emparer. J'ajoute qu'on ne trouverait nulle part, dans le travail de M. Guyton, une allusion désobligeante pour aucun de ses concitoyens. Un seul nom est flétri, mais celui-là était parmi nous un étranger.

Cet écrit, commencé en 1854, a été achevé le 15 août de la même année. M. Guyton avait soixante-dix ans, l'âge où l'on oublie et où l'on pardonne. Aussi ne blâme-t-il qu'avec beaucoup de ménagements, et ne condamne-t-il qu'avec indulgence. En revanche il loue avec beaucoup de chaleur. Il ne se montre sévère que pour les méchants.

Ses opinions sont celles qui existaient dans la plupart des

familles de vieille bourgeoisie, un attachement héréditaire à l'ancienne monarchie; il les avait sucées à la mamelle, elles s'étaient infusées dans son sang. Les spectacles qui avaient frappé son imagination d'enfant lui avaient inspiré une invincible horreur pour tout ce qui se rapportait aux souvenirs de la Révolution. Dans ces conditions et quand on a subi de pareilles influences, on n'a pas des opinions, on a une foi politique où l'on engage ses convictions, son honneur, sa vie s'il le faut. En lisant ces mémoires, nous voyons le docteur Guyton traverser, sans se laisser ébranler, les grandes périodes du Consulat et de l'Empire, témoin ébloui, non séduit, ne refusant pas son admiration, réservant son affection et son culte. Son cœur était avec ces princes, dont les tragiques infortunes avaient ému son enfance, dans ces récits du foyer, le soir, lorsqu'on était seul avec quelques amis sûrs et fidèles, et qu'on se croyait à l'abri des délateurs. Mais si ardent que fût son « royalisme », il n'en ressentit pas moins avec une patriotique amertume les revers qui amenèrent la chute de l'Empire et le rétablissement de la famille exilée. Il exprime dans cet écrit, qu'il composa pour lui seul, des sentiments virils dont ses contemporains lui auraient su peut-être peu de gré, mais qui honorent sa mémoire. Pour lui, Waterloo est le désastre de Waterloo, l'invasion une humiliation pour la patrie Il était de son pays avant d'être de son parti, et l'une des vertus qu'il recommande au médecin est d'aimer la France. Il fut très attaché au gouvernement de la Restauration, mais il ne le fut que par son dévouement.

Son récit commence aux scènes de 1793 et se termine en 1830, époque à laquelle il se considéra comme désormais en dehors de la vie politique. Nous venons de dire quelles furent ses impressions premières, et comment elles se gravèrent dans son esprit en traits ineffaçables. Pour les hommes de notre âge, nés longtemps après la tourmente et absorbés du reste par notre part de labeur et de responsabilité dans les événements actuels, — à plus forte raison pour ceux qui, nés

après nous, viennent déjà prendre leur place dans les luttes du présent et qui nous succéderont dans les luttes de l'avenir, — la révolution vue de loin, jugée dans ses résultats définitifs, n'apparaît pas avec ce cortége hideux de désordres et de vengeances sous lequel elle frappa d'épouvante les yeux des contemporains. Nous ne sommes pour elle que la postérité, l'oublieuse postérité. Nous ne savons plus ce qu'ont souffert nos pères, quel qu'ait été leur poste de combat. Oui, si l'on n'envisage que la rénovation de la société moderne sortie de cette grande épreuve, plus jeune, plus vigoureuse, plus féconde en épanouissements nouveaux, comme la nature après l'orage, la révolution a été un bienfait. Il n'y a plus à revenir en ce point sur le jugement définitif de l'histoire; mais il est permis à ceux qui ont subi la tempête et qui ont vu de près la foudre d'en être comme aveuglés.

« Aucun de nos concitoyens, dit le vénérable auteur des » *Souvenirs*, n'a eu l'idée jusqu'à ce jour de recueillir les faits » principaux qui se rattachent à ce temps d'odieuse mémoire » et de mettre sous les yeux des fils les traverses qu'ont » essuyées leurs pères, les persécutions auxquelles ils ont été » en butte, les dangers de toute sorte qu'ils ont courus. Il » semble que les survivants, heureux d'en être quittes pour la » perte de leur fortune, ou blasés et rendus indifférents par le » retour incessant des scènes de désordre et de dévastation, » ont eu hâte d'oublier ces jours néfastes. »

Voilà le sentiment qui domine, et le coin du tableau entrevu. Cependant, malgré toute l'horreur qu'il a ressentie et qu'il éprouve encore, on retrouve l'excellent docteur, tel que son cœur le fait, tout rempli d'indulgence. Il est indulgent surtout pour ses compatriotes qu'il ne peut se résoudre à accuser.

« Je me voue, dit-il, avec plaisir à cette tâche difficile, parce » que j'ai l'espoir que de ce narré fidèle résultera la preuve » que mes concitoyens n'ont point cédé à cet entraînement » funeste qui a couvert la France d'échafauds et de ruines, et » qu'ils sont sortis purs de cette épreuve. S'ils ont commis

» des fautes, on ne peut leur reprocher des crimes. Tout le
» mal qui s'est fait à Autun l'a été par les étrangers : à nous
» le blâme que méritent la faiblesse et la pusillanimité ; à eux
» la réprobation et le mépris universel dont on punit les pas-
» sions basses et haineuses, l'amour de la rapine et la cupidité.»

Et en effet quelques pages plus loin il signale la débonnaireté farouche du commandant de la garde nationale qui, faisant des visites domiciliaires, ne manquait pas de prendre sa plus grosse voix, son air le plus homicide, et de se livrer avec son escorte au vacarme le plus extravagant, le tout afin de s'annoncer de loin et de donner aux réfractaires le temps de s'évader.

Une anecdote émouvante et charmante, que le drame et le roman auraient inventée, est celle qui concerne M. Beaune, de Sully, ce fidèle et dévoué serviteur de la famille de Mac-Mahon, qui lui sauva une partie de son immense fortune. Arrêté sur la frontière de Belgique au retour d'un de ces voyages qu'il faisait une ou deux fois chaque année pour porter, au péril de sa vie, de l'argent au marquis de Mac-Mahon, il fut conduit à Paris et déposé à la conciergerie. Il avait en perspective le tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire la mort, lorsqu'un singulier incident dû, il faut le dire, à la générosité de Fouquier-Tinville, vint lui apporter son salut.

« M. Beaune, — nous copions ici le texte, — avait pour ami
» le fils aîné du docteur Tripier, d'Autun, qui avait acheté de
» Fouquier-Tinville sa charge de procureur au Châtelet. En
» arrangeant ses dossiers il découvrit une traite de 4,000 livres
» qu'on avait négligé de faire payer. Il en poursuivit le rem-
» boursement et remit la somme à Fouquier, qui fut frappé de
» cet acte de délicatesse et en fut reconnaissant. Il lui promit
» en retour de lui rendre service à l'occasion. Cette occasion
» ne tarda pas à s'offrir. M. Tripier, apprenant l'arrestation de
» M. Beaune, alla trouver l'accusateur public dans son cabinet,
» intercéda vivement pour qu'on ne le laissât pas languir
» longtemps dans son cachot. — Savez-vous ce que vous me

» demandez, dit Fouquier-Tinville, c'est la mort de votre ami;
» n'importe, cherchez dans le carton marqué à la lettre B et
» vous saurez quel jour il paraîtra devant le tribunal. Cela dit,
» il continue son travail. M. Tripier ouvre le carton désigné,
» trouve les pièces relatives à M. Beaune, les met dans sa
» poche, salue Fouquier-Tinville et sort sans que celui-ci lui
» adresse un seul mot.

» Le nom de M. Beaune ne fut point appelé, et la chute de
» Robespierre le rendit à la liberté. »

Le docteur Guyton tenait ces détails de M. Beaune lui-même.

Nous bornerons là nos citations, et nous ne ferons plus d'autre emprunt à ces *Souvenirs*. Peut-être ne sont-ils pas encore assez refroidis après soixante ans. Il en est cependant un qui nous fait apparaître en pleine lumière la plus grande figure de la grande histoire, le passage de l'Empereur à Autun, au retour de l'île d'Elbe. Malheureusement la grande histoire se trouve ici en quelque sorte dépaysée dans un milieu disparate, et dans des incidents d'une réalité qui n'est plus digne d'elle. La seule particularité à retenir c'est que ce fut à Autun, au moment même où il recevait le corps municipal, que l'Empereur Napoléon reçut la nouvelle si impatiemment attendue de l'adhésion du maréchal Ney.

Hâtons-nous de passer et ne donnons pas, dans ce travail consacré à la mémoire du docteur Guyton, plus de place à la politique qu'elle n'eu occupa dans sa vie. Même à l'époque de sa jeunesse et dans des circonstances où elle passionnait les esprits au point de réagir sur les relations privées, il resta l'homme de sa profession et ne voulut être que médecin. Il eut ses convictions, mais il ne les imposa jamais qu'à lui-même et sut toujours respecter celles d'autrui. Il fut, à ce point de vue, un esprit très libéral, avant même que ce mot fût inventé. Équitable envers tous, il se fit des amis de tous les honnêtes gens. L'un de ses anciens collègues, celui peut-être dont il parle avec le plus de sympathie émue, est un de ceux dont les opinions devaient lui être le plus opposées. Par un de ces

contrastes touchants qui font plus d'honneur à la nature humaine que les haines les plus persévérantes et les vengeances les mieux réussies, le vieux révolutionnaire et le jeune royaliste semblaient attirés l'un vers l'autre par un penchant secret et une prédilection instinctive. C'est que l'un et l'autre étaient des hommes droits et sincères, et que dans ces ames fraternelles Dieu avait déposé un égal sentiment de justice et de bonté.

IV

Ainsi s'est passée, au milieu de vous, cette existence partagée entre d'austères devoirs et des études dont vous pouvez maintenant apprécier l'importance et l'étendue. Ni l'âge, ni la maladie ne purent interrompre ses habitudes de travail. Sa volonté le soutint jusqu'à l'entier épuisement de ses forces, et tant qu'il put se tenir debout, il continua son œuvre. Jamais il ne quitta sa ville, jamais il ne s'éloigna de ses malades, qui etaient sa famille et ses amis les plus chers. Levé dès la première heure, il leur donnait sa première pensée; il allait les visiter, les consoler, et pendant soixante-deux ans il n'y manqua pas un seul jour. Les habitants de nos divers quartiers reconnaissaient le pas matinal du bon docteur, alerte jadis, devenu plus lent et plus lourd avec les années. Ce premier devoir rempli, et quand il s'était assuré de toutes choses, il rentrait dans son cabinet pour consigner ses observations et reprendre ses travaux et ses livres.

La nature l'avait doué d'une complexion forte et vigoureuse qui lui permit de résister à toutes les fatigues de sa profession. Il était grand de stature, d'un extérieur imposant, d'une physionomie qui respirait l'intelligence et la bonté. Ses traits étaient réguliers, un peu sévères, mais la douceur de son ame et la finesse de son esprit en tempéraient l'expression. Il avait

ce bon et loyal sourire des honnêtes gens qui gagne la sympathie et la confiance. Son élocution, comme son style, avait une certaine dignité classique et cependant naturelle, qui donnait du poids à ses moindres assertions. Il était dans le monde un modèle de politesse et d'urbanité ; il savait écouter et se faire écouter. En dehors de la très grande intimité, où il se permettait parfois la plaisanterie, le docteur Guyton était grave et sérieux. L'habitude de vivre constamment en présence de la mort, d'assister chaque jour à des scènes émouvantes, donne en effet au médecin quelque chose de la solennité des spectacles qu'il a sans cesse sous les yeux.

Son intelligence, cultivée par des travaux incessants, par une immense lecture, avait plus d'étendue que d'initiative. Il ne devançait pas la science, il la suivait. La disposition de son esprit le portait à généraliser plutôt qu'à circonscrire les éléments de la pathologie médicale. Les conditions climatériques, les circonstances extérieures, la salubrité de l'air ou des eaux, l'hérédité des constitutions, les influences morales, les lois de l'hygiène avaient pour lui une valeur dont la médecine spécialiste ne tient souvent pas assez de compte. On a vu dans sa Topographie d'Autun l'importance qu'il attachait à toutes ces observations. Il était très versé dans l'histoire et la littérature médicales. Il était familier avec les écrits des grands médecins anciens et modernes, et son érudition est attestée par l'abondance des notes et des citations dont il ne manque jamais de confirmer ses opinions personnelles.

Parmi tant de rares qualités, il eut surtout le bon sens et la mesure en toutes choses, *retinuit, quod est difficillimum, ex sapientia modum*. Il sut en effet conduire sa vie avec tant de sagesse qu'il put traverser des temps agités sans dévier de ses convictions et sans se faire un seul ennemi. Sans doute, et c'est un des plus beaux privilèges de la profession de médecin que celui de cette bonne popularité qui est la juste reconnaissance due aux hommes qui se dévouent à soulager nos misères. Le médecin, en tant qu'il exerce son art, ne rencontre pas sur son

chemin les susceptibilités et les rancunes que soulèvent trop souvent les actes les plus consciencieux et les plus irréprochables du magistrat, de l'administrateur, de l'homme politique. Mais le docteur Guyton dut surtout à lui-même la vénération dont il était entouré. Nul n'a mieux pratiqué les préceptes qu'il a donnés, et quand il traçait en si beaux termes le portrait idéal du médecin, c'était lui-même qu'il peignait à son insu. Jamais l'esprit de dénigrement ne put trouver à s'exercer sur ce caractère, dont la dignité commandait le respect, dont la bonté faisait taire l'envie. Il ne fut jamais lui-même envieux d'une réputation, d'un succès. Jamais il ne se permit vis-à-vis d'un confrère ni de personne de ces mots piquants, de ces critiques acerbes, dont l'esprit, quand il y en a, ne fait qu'envenimer les blessures. Il n'oublia jamais envers personne le devoir du respect et de la justice, et il eut cette heureuse fortune que jamais personne ne l'oublia envers lui.

Ce qu'il fut avec ses confrères, tous nous le diront, un père au milieu de ses enfants. Il a honoré les anciens et élevé un monument à leur mémoire en racontant leurs services. Plein d'égards et de déférence pour ses jeunes collègues, quand lui-même était devenu un ancien, il les aimait, il en était aimé. Aussi repoussait-il comme faux et mensonger le vieux dicton : *Nil prœter invidiam medicorum.* Ses qualités de cœur s'épanchaient surtout auprès de ses malades. Il semblait souffrir de leurs souffrances, et quand il n'était plus en son pouvoir de les soulager, il trouvait encore de ces paroles qui soutiennent et qui fortifient. C'est lui qui a inspiré à un aimable et charmant esprit [1] ce distique qui le peint si bien et qui serait digne de figurer parmi les meilleurs de l'Anthologie :

Nos curat medicus, simul et solatur amicus :
Incertum an valeat corde vel arte magis.

Résumons notre pensée sur cette vie que nous venons de parcourir. Avec ses nobles facultés d'intelligence, avec sa

1. M. Prosper de Noiron, membre de la Société Éduenne.

puissance de travail, il fût arrivé indubitablement aux honneurs de la réputation et de la science, s'il en eût fait le but de ses aspirations, au lieu de creuser son modeste sillon dans l'héritage de ses pères. Mais il voulut limiter sa carrière et il jugea que c'était une ambition suffisante que celle de faire le bien. Il ne chercha rien au delà, et il y consacra toutes les forces de sa conscience et de sa vertu. Ses écrits lui furent tous commandés par une pensée de devoir. La plupart et les plus importants sont inédits. Jamais homme ne fit moins de bruit autour de lui-même. Sa mort fut comme sa vie, sereine et courageuse, confiante dans l'éternelle justice, admirable de constance et de résignation. Nous aurions mal rempli cette tâche, que nous avons peut-être témérairement acceptée, si nous n'avions réussi à en dégager le parfum de haute moralité qu'on y respire. Qu'il soit donc pour nous un encouragement et un exemple. Honorons sa mémoire en cherchant à l'imiter, c'est après tout le seul hommage que l'on puisse dignement déposer sur cette tombe.

J. ROIDOT.

LISTE

DES

TRAVAUX DE M. LE DOCTEUR GUYTON.

TRAVAUX IMPRIMÉS.

1806. — Observations sur la constitution du printemps de 1806 et sur les maladies qui se sont présentées pendant ce trimestre à l'école de clinique interne de Montpellier (thèse de doctorat).

Montpellier, Martel, 1806, in-4°, 87 pages.

1849. — Notice biographique sur feu M. le docteur Daclin, lue au Conseil d'hygiène et de salubrité publique d'Autun : séance du 11 octobre 1849. (*National de Saône-et-Loire* du 18 octobre 1849.)

1850. — Discours sur les devoirs du médecin, prononcé devant le Conseil d'hygiène et de salubrité publique d'Autun à la séance du 13 mars 1850. (*National de Saône-et-Loire* des 23 mars et 3 avril 1850.)

Ce discours a été réimprimé en tête de la *Topographie et statistique médicales de la ville d'Autun* publiée en 1852.

1851. — Notice sur l'utilité de l'établissement de bains gratuits, lue au Conseil d'hygiène dans sa séance du 29 juillet 1851. (*National de Saône-et-Loire* des 17 et 20 septembre 1851.)

1852. — Topographie et statistique médicales de la ville et de la commune d'Autun : Autun, Michel Dejussieu et L. Villedey, 1852, in-8°, xvi-303 pages.

V. sur cet ouvrage : l'*Écho de Saône-et-Loire*, n^os des 21 juillet 1852 ; 4 mai 1853, et 11 mars 1854 ; — l'*Annuaire des sociétés scientifiques*, par le Cte Achmet d'Héricourt, année 1854 ; — l'*Almanach de Saône-et-Loire* de 1854, p. 64.

Aux appréciations citées dans la Notice, nous croyons devoir ajouter les suivantes extraites de lettres adressées à M. le docteur Guyton :

« Il serait à souhaiter, honorable et cher confrère, que votre exemple fût suivi par quelqu'un des médecins les plus exercés de nos principales

villes de province; mais le bien se fait toujours difficilement, de sorte que j'ose affirmer que le nombre de vos imitateurs sera facile à compter; tant mieux, mais sous ce seul rapport que votre mérite en ressortira d'une manière plus frappante.

» Paris, 6 novembre 1852.

» Signé : BOUILLAUD. »

« Vous avez fait, monsieur, un bon livre où les médecins peuvent trouver des préceptes de pratique qui sont bien rares dans la plupart des écrits, où les habitants d'Autun peuvent voir les preuves d'un grand zèle et d'un grand dévouement pour leurs intérêts. . . . . J'y ai lu avec un bien grand plaisir des remarques sur les fièvres intermittentes, qui décèlent des aperçus pratiques qui sont bien vrais et qu'il faudrait répandre.

» Paris, 31 août 1855.

» Signé : GENDRIN. »

1853.—Goitre estival épidémique.—Priorité.—Lettre du 5 mai 1853. (*Gazette des Hôpitaux* du samedi 7 mai 1853, 26e année, n° 54, p. 222.)

1855. — Considérations pratiques sur les fièvres typhoïdes. (*Revue thérapeutique du Midi, Gazette médicale de Montpellier*, t. IX (1855), p. 171 et suiv.

1855. — Lettre à M. le rédacteur en chef de la *Gazette hebdomadaire* : Influence que certains états morbides peuvent exercer sur la marche de la phthisie pulmonaire. (*Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, t. II, n° 49; 7 décembre 1855, p. 876.)

Cette lettre est une réponse à un article critique publié dans le même journal, n° du 9 novembre 1855, p. 803.

1855. — Réponse à M. le rédacteur en chef de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, en date du 16 novembre 1855. (*Gazette hebdomad. de médecine et de chirurgie*, n° du 7 décembre 1855, t. II, n° 49, p. 876.)

1856. — Considérations pratiques sur les fièvres dites typhoïdes. — Extrait d'un mémoire sur la constitution médicale de la ville et de la commune d'Autun, pour l'année 1854, adressé à l'Académie des sciences et lettres de Montpellier. (*Revue thérapeutique du Midi*, t. X (1856), p. 657 et suiv.)

1857. — M. le docteur Valat, notice nécrologique. (*Écho de Saône-et-Loire*, n° du 6 juin 1857.)

1858. — Mémoire sur la constitution médicale de la ville et de la commune d'Autun, pour l'année 1855, présenté à l'Académie des sciences et lettres de Montpellier. (*Revue thérapeutique du Midi*. Montpellier, 1858 ; t. XII, p. 81, 157, 184, 269, 334, 391, 418, 447, 503.)

1863. — Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles, qui ont affligé Autun pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, lue à la Société Éduenne dans la séance du 13 novembre 1862. Autun, Dejussieu, 1863, in-8°, 45 p. (Extrait des *Annales de la Société Éduenne*, 1862-1864, p. 75 et suiv.)

Voici ce qu'à propos de cette notice M. Daremberg, membre de l'Institut et professeur au Collège de France, écrivait à M. le docteur Guyton :

« Monsieur et très honoré Confrère,

» Je m'empresse de vous remercier de la notice que je désirais depuis » longtemps. Telle qu'elle est déjà, c'est un document des plus intéressants pour l'histoire de la médecine, et si vous y ajoutez encore le résultat de vos nouvelles recherches par une seconde édition, ce sera un chapitre définitif de l'histoire locale des épidémies.

25 novembre 1866.

» Signé : Daremberg. »

1865. — Le comte Joseph de Mac-Mahon, notice lue à la séance de la Société Éduenne du 4 septembre 1865. (*Écho de Saône-et-Loire* du 16 septembre 1865.)

Cette notice a été reproduite dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. Ier, p. 526 et suiv. Autun, Dejussieu, 1872, in-8°.

1873. — Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun.

Ces *Recherches* ont paru dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouvelle série, t. Ier (1872), p. 435 à 508 ; t. II (1873), p. 1 à 147, et t. III (1874), p. 1 à 137.

TRAVAUX MANUSCRITS. [1]

---

1. — Projet d'arrêté municipal présenté par les docteurs Guyton et Grognot, au sujet des précautions à prendre pour le curage des fosses d'aisances (9 novembre 1814).

1. Ces manuscrits sont aujourd'hui en la possession de M. Harold de Fontenay, petit-fils de l'auteur.

2. — Rapport sur les prisons d'Autun (23 avril 1842).

3. — Discours au Conseil d'hygiène d'Autun, prononcé par M. L.-M. Guyton lors de sa nomination comme vice-président du Conseil (8 août 1849).

4. — Discours sur les récompenses à décerner aux médecins cantonaux (20 août 1849).

5. — Rapport sur la dyssenterie qui règne dans la commune de Roussillon, présenté au Conseil d'hygiène publique le 15 septembre 1849.

6. — Rapport sur la même épidémie, présenté au Conseil d'hygiène le 28 septembre 1849.

7. — Discours sur la prostitution (16 octobre 1849).

8. — Observations sur l'institution des médecins cantonaux, lues à la séance du Conseil d'hygiène le 7 novembre 1849.

9. — Discours prononcé à la séance du Conseil d'hygiène du 8 juin 1850, présidée par M. le préfet.

10. — Mon opinion sur l'opportunité de distribuer dans les campagnes une instruction sur les premiers soins à donner aux malades en attendant l'arrivée du médeciu, lue à la séance du Conseil d'hygiène du 2 juillet 1850.

11. — Rapport au préfet de Saône-et-Loire sur l'affection dite : *Péripneumonie épizootique des bêtes à cornes* (articles 9, 11, 15 et 16 du programme posé). (Octobre 1850.)

12. — Projet de réponse aux différents paragraphes de la lettre de M. le préfet en date du 29 janvier 1851, lu par M. le docteur Guyton à la séance du Conseil d'hygiène du 7 février 1851 et adopté par le Conseil.

13. — Quelques réflexions sur l'ouvrage de M. Henri Roberts, lues à la séance du Conseil d'hygiène du 7 février 1851.

14. — Exposé des travaux du Conseil d'hygiène pendant les deux premières années, lu à la séance du 17 juin 1851.

15. — Communication faite au Conseil d'hygiène lors de sa séance du 14 juillet 1851, ayant pour objet la maladie du blé vulgairement nommée *charbon*.

16. — Mes souvenirs de soixante ans pour servir à l'histoire d'Autun. (Travail terminé le 15 août 1854.)

17. — Réponse à M. le rédacteur en chef de la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, en date du 16 novembre 1855.

Cette réponse a été imprimée *en partie seulement* : nous l'avons mentionnée plus haut dans la liste des travaux imprimés.

18. — *Topographie et statistique médicales de la ville et de la commune d'Autun* ; seconde édition augmentée de l'histoire des constitutions médicales qui ont régné à Autun pendant les années 1852, 1853, 1854 et 1855.

Ce travail, terminé le 1er juin 1859, contient au moins la matière de deux volumes in-8° de 300 pages chacun ; c'est-à-dire le double de la première édition publiée à Autun en 1852.

19. — *Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun pendant les XVe, XVIe, XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles*, seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée.

Ce travail contient une matière au moins double de celle publiée dans la première édition. Il a été terminé le 1er juin 1865.

20. — De la Teigne dans l'arrondissement d'Autun. (Mémoire sans date.)

TABLE DES MATIÈRES


S1686

